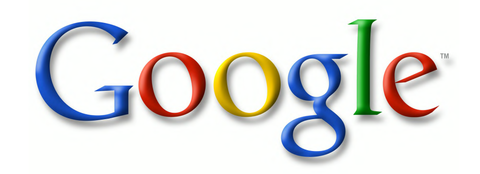
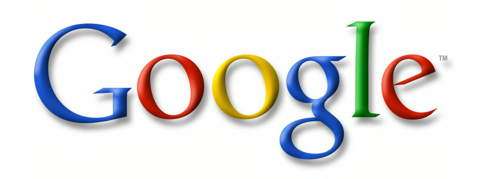
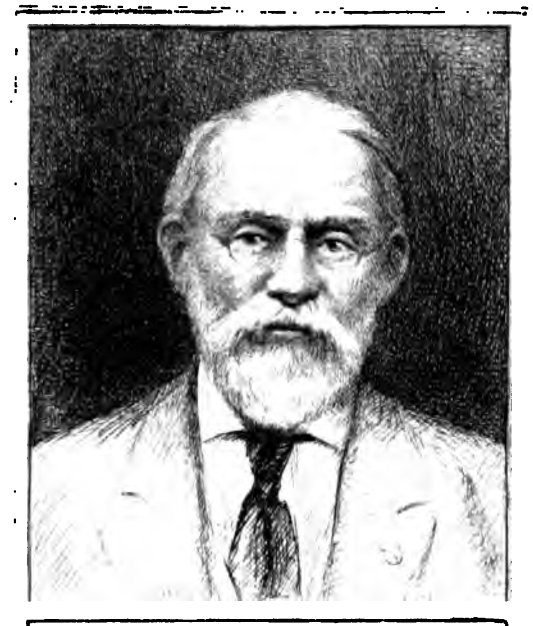












MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DE STANISLAS

1870 ET 1871

(CXXIIe ANNÉE)

4e SÉRIE — TOME IV.



NANCY

IMPRIMERIE DE L'ACADÉMIE DE STANISLAS

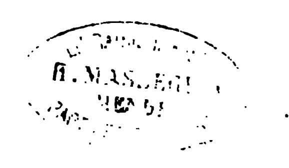
RUE DU FAUBOURG STANISLAS, 3

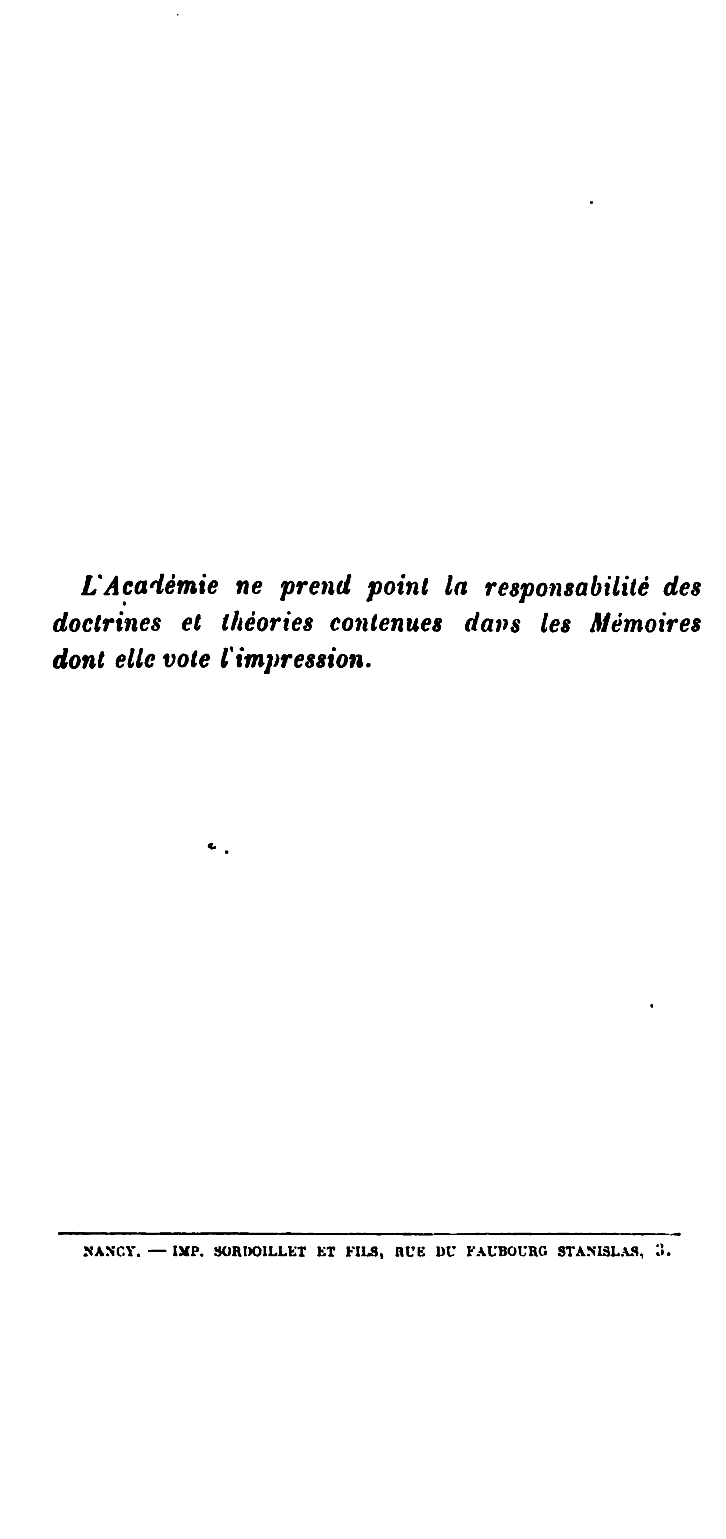
1872

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DE STANISLAS





L'Académie ne prend point la responsabilité des doctrines et théories contenues dans les Mémoires dont elle vote l'impression.

NANCY. — IMP. SORDOILLET ET FILS, RUE DU FAUBOURG STANISLAS, 3.

MÉMOIRES

DE

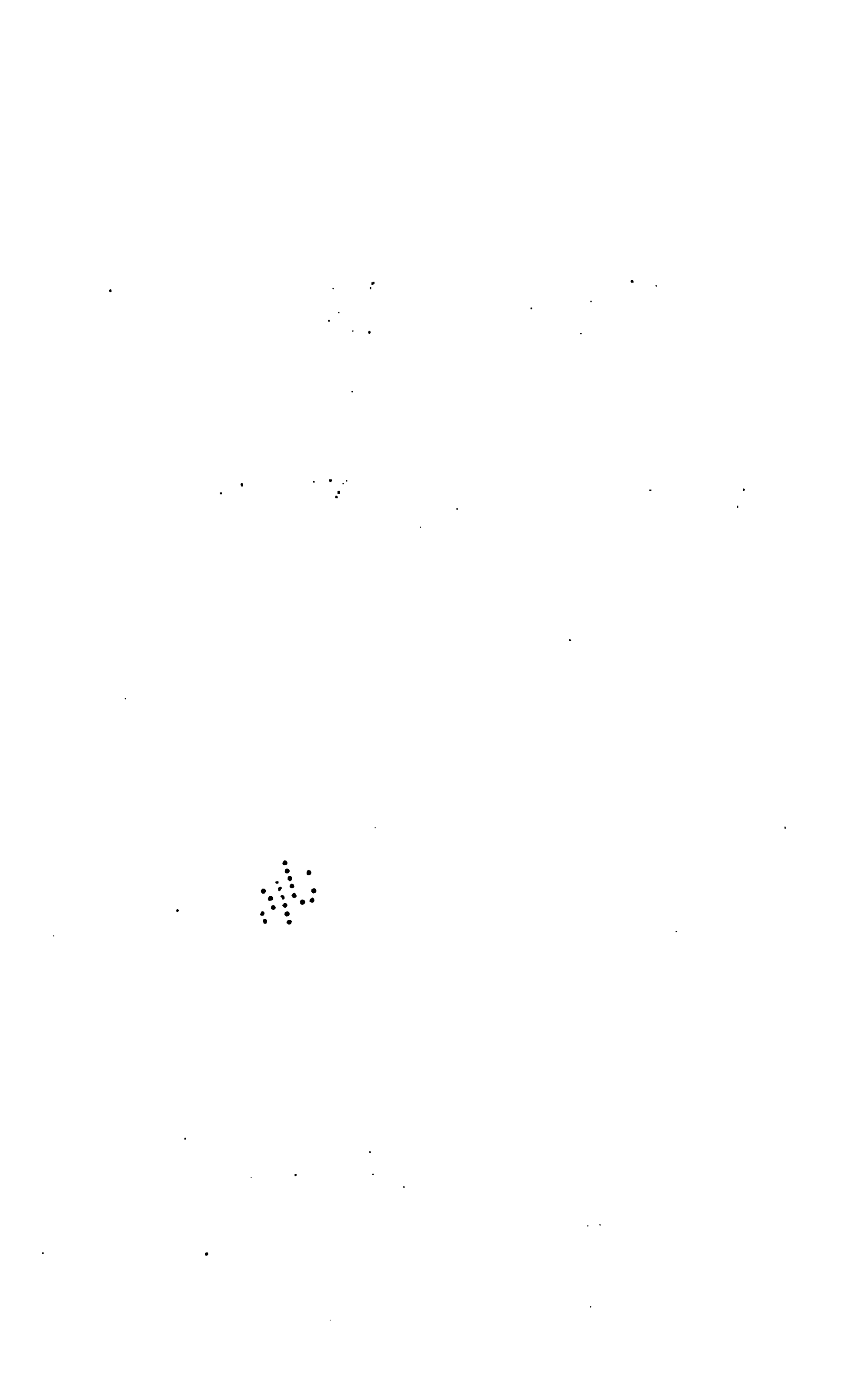
L'ACADÉMIE DE STANISLAS

1870



NANCY
DE L'IMPRIMERIE DE L'ACADEMIE DE STANISLAS
RUE DU FAUBOURG STANISLAS, 3

1872



SÉANCE PUBLIQUE DU 23 MAI 1872.

COMPTE RENDU

DE L'ANNÉE 1870-1871

PAR

M. POINCARÉ

SECRÉTAIRE ANNUEL

MESSIEURS,

L'amour des sciences et des lettres est des plus vivaces. Rien ne peut l'arrêter dans ses nobles élans. La guerre éclate : aussitôt tout s'arrête dans la vie sociale ; les transactions commerciales sont anéanties ; tous les rouages administratifs sont condamnés à l'immobilité la plus absolue. Lui seul reste calme et puissant au milieu de la tempête ; lui seul continue à marquer le courant des progrès de la civilisation à travers les cataclysmes passagers des nations. Non-seulement il survit à tout, mais il persiste à manifester son existence en entretenant le commerce des intelligences. C'est cet amour, Messieurs, qui vous a poussés à reprendre le cours de vos tra-

vaux en pleine invasion. — Un scrupule s'est toutefois emparé de vous. Vous n'avez pas voulu, au milieu des malheurs de la patrie, tenir cette séance publique qui a toujours été une fête pour vous et pour tout le monde. Votre secrétaire seul a été invité à accomplir, en réunion privée, sa modeste mission, qui doit consister à faire passer sous vos yeux les modifications survenues dans votre personnel.

Aujourd'hui que cette solennité peut avoir lieu, vous avez jugé qu'il fallait revenir sur le passé et qu'on acquitterait une dette sacrée en énonçant publiquement les noms des membres que vous avez perdus et de ceux que vous avez acquis pendant cette période malheureuse.

Cette fois encore, mes premières paroles devront être des paroles de deuil, car la mort est venue de nouveau frapper dans vos rangs des coups bien douloureux.

Au mois de septembre de l'année 1870, un de vos doyens, M. Regneault, docteur ès-sciences, professeur à l'Ecole forestière, s'est éteint brusquement. C'est une coopération active, intelligente et dévouée que vous perdez en lui. Aussi, sa mémoire ne s'effacera pas de vos cœurs. Homme de sience avant tout, il faisait cependant des arts et des lettres son délassement le plus cher. Chez lui, la

beauté, la grâce, la poésie du langage écrit se trouvaient mariées aux connaissances les plus étendues dans les sciences positives. Ses vues, en fait de mécanique et d'astronomie, étaient des plus ingénieuses et lui ont attiré, à plusieurs reprises, des encouragements flatteurs de la part de l'Académie des sciences. Il avait en outre le mérite, rare chez les hommes spéciaux, d'envisager le rôle de la science d'une façon très-élevée et très-philosophique. Il ne voyait en elle qu'un des moyens de rendre l'homme meilleur, de le rapprocher graduellement des limites de sa perfectibilité morale.

Il y a 37 ans, il exprimait ici l'espoir que les moyens de destruction arriveraient à un tel degré de perfectionnement que leur emploi deviendrait impossible. Alors, disait-il, les sciences auront pacifié le monde et les portes du temple de Janus se fermeront pour ne plus s'ouvrir.

Hélas ! la balistique a fait depuis d'immenses progrès et la prophétie de ce regrettable confrère ne s'est pas encore réalisée.

Si quelque chose peut apporter du soulagement à la douleur que sa mort nous fait éprouver, c'est la pensée qu'il n'a pas été témoin de nos désastres militaires et que sa grande âme n'a pas eu à souffrir du spectacle des dévastations et des effroyables hécatombes humaines que les découvertes scientifiques ont permis de réaliser de nos jours.

Une perte plus récente et plus inattendue est

celle de M. Alexandre DE METZ-NOBLAT. Nature expansive et sensible, caractère loyal, intelligence active et féconde, causeur spirituel et attachant, il avait tout ce qui plaît, ce qui charme, tout ce qui fait aimer, tout ce qui brise le cœur quand tout cela n'est plus qu'un nom, qu'un souvenir, qu'une tristesse.

Il laissera un vide éternel à la fois dans la presse, la littérature et l'enseignement. Dans son cours d'économie politique, il avait eu le tact très-rare de sauvegarder l'indépendance de son caractère et de rester dans le vrai et dans le juste, tout en traitant des sujets qui éveillent des susceptibilités, même chez le gouvernement le moins ombrageux. Dans sa bouche, la science des lois économiques recevait de l'art cette forme élégante qui fait aimer les choses les plus arides. Sa parole, aux couleurs vives et habilement nuancées, a, pendant deux années, retenu autour de lui un grand nombre d'auditeurs de choix avides de la savourer.

Cette distinction du style, qui était innée chez lui, existe naturellement aussi dans ses écrits et a trouvé surtout un terrain propre à son complet épanouissement dans l'intéressante et spirituelle relation de ses voyages en Orient, en Afrique et en Espagne. Ses allures d'écrivain, tout en conservant la beauté de la forme, acquièrent dans ses articles de *Varia*, dans ses *Etudes spéciales sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat;* sur la *Nature ou les condi-*

tions du droit de propriété sous le règne de l'Islamisme; sur le *Mode spécial d'irrigation pratiqué depuis les Pharaons pour féconder la vallée du Nil*; sur *les Défrichements*; enfin, dans son *Analyse des lois économiques*, une fermeté et une précision en rapport avec la sûreté et la pureté des idées à exprimer. Son étude sur l'*Abolition des Jésuites au siècle dernier* constitue particulièrement une œuvre magistrale où éclatent toutes les qualités du véritable historien. Car il y avait de tout chez cet homme si complet, chez lequel le savoir-vivre n'était qu'un vernis heureux jeté sur de nobles traits et sur de riches couleurs. On sentait en lui le sens droit du philosophe et la chaleur de l'artiste percer sous la gracieuse enveloppe de l'homme du monde le plus parfait.

Aussi, quelle douleur profonde et quels regrets amers laisse une vie si pleine de promesses et sitôt tranchée pour ceux qui ont le culte sacré du beau, du vrai et du bien ! Quelle émotion grande et ineffaçable laisse cette âme d'élite dans le cœur de ceux qui, comme moi, ont eu la douleur d'assister à ses derniers moments !

Dans le triste et long nécrologe que Paris nous adressait, après sa capitulation, se trouvait inscrit le nom d'un de nos correspondants, un membre de l'Institut, M. TARBÉ. Il avait abandonné les rangs de la magistrature où l'attendait un avenir des

plus brillants, pour se livrer exclusivement aux travaux d'érudition et d'archéologie. Il a fait beaucoup pour l'histoire locale de Reims, cette ville si riche en vieux souvenirs, dont il a su raviver les plus effacés. Que nos regrets se joignent à ceux des nombreuses sociétés savantes qui, de son vivant, avaient tenu à cœur de se l'associer.

Enfin, l'irrégularité des communications postales nous réservait encore de nous apprendre brusquement et simultanément deux pertes déjà anciennes de date : celle de M. HAIDINGER, le savant président de l'Académie géologique de Vienne, et celle de M. SCOUTTETEN, qui fut une des gloires de la chirurgie militaire française et qui s'était acquis une situation exceptionnelle dans le monde médical par ses travaux sur le pied-bot, l'ozone, et le rôle thérapeutique de l'électricité.

Déjà depuis longtemps, l'Académie de Stanislas peut montrer avec un juste sentiment d'orgueil la liste de ses correspondants. Dans cette riche collection de savants illustres et d'hommes de lettres admirés du monde entier, on voit ressortir des personnalités qui brillent d'un éclat exceptionnel : les BIOT, les VILLEMAIN, les SAINT-MARC-GÉRARDIN, les BROGLIE, les D'HAUSSONVILLE.

Cette année, vous avez eu encore la bonne fortune d'ajouter à ce précieux écrin un nom qui a eu un grand retentissement à la fois dans le monde litté-

raire et sur la scène politique. M. Guizot, dont nous n'avons pas à rappeler les destinées comme homme d'Etat, a laissé dans l'enseignement de la Faculté des lettres des traces qui ne s'effaceront jamais. — Il a su porter au plus haut degré, simultanément, les qualités du professeur et celles de l'écrivain. Même au milieu de l'enivrement que devaient lui faire éprouver ses succès d'orateur, il a pu poursuivre et mener à bonne fin une entreprise que Bossuet et Montesquieu n'avaient fait qu'ébaucher en prenant chacun des bases différentes et insuffisantes. Son *Histoire de la civilisation en Europe* sera toujours un modèle de saine logique et de clarté. Il y a plus, c'est une œuvre de bien, car c'est un ouvrage de paix, un vrai présent fait à l'humanité.

Il serait presque oiseux aujourd'hui de rappeler que c'est dans le sein même de cette Académie que s'est formé ce noyau qui est devenu l'Ecole orientaliste de Nancy. Cette Ecole, qui vient de compléter ses moyens de vulgarisation par la publication du *Jardin des racines sanscrites*, avait acquis déjà depuis longtemps un grand retentissement. Aussi n'y a-t-il pas lieu de s'étonner de voir tous ceux qui s'occupent de linguistique et de philologie venir solliciter de s'unir à vous par des liens confraternels.

Pendant la période dont je dois retracer l'his-

toire, vous avez été heureux de pouvoir faire droit à deux demandes de ce genre.

La première en date est celle de M. CHAVÉE, conférencier bien connu, qui, naguères encore, charmait à Nancy une société d'élite par son enseignement plein de verve et de nouveauté.

Philologue convaincu et infatigable, il fait paraître :

En 1849, une *Lexicologie indo-européenne.*

En 1857, un parallèle linguistique intitulé : *Français et Wallons.*

En 1859, un livre moins abstrait : *La part des femmes dans l'enseignement de la langue maternelle.*

En 1862, *Les langues et les races.*

Concurremment avec toutes ces productions, il crée et alimente une publication périodique : une *Revue de linguistique et de philologie comparée.*

Non content d'être un écrivain distingué, il fonde une école libre où il a l'honneur de compter comme élèves des hommes déjà célèbres : MM. van Bummel, de Feld, Hovelacque, Gérard de Riell, de Caix, de Saint-Aymour.

Il a toutefois pour la science qui est l'objet de son culte une tendresse qui est poussée jusqu'à l'illusion. Il est convaincu qu'il est impossible de savoir le grec et le latin si on ne connaît préalablement la langue sacrée de l'Inde.

En général, on attribue la faiblesse de beaucoup de lycéens en ces matières à une tout autre cause.

Entre M. Chavée qui demande trop, et M. Renan qui a écrit que le grec et le latin ne seront jamais privés du droit exclusif de présider à notre éducation grammaticale et littéraire, il y a un juste milieu. C'est l'espoir qui s'abrite dans les plis de la bannière de l'Ecole de Nancy, à savoir : qu'il viendra un temps où les trois langues marcheront de front dans nos études classiques.

Moins connu, moins en évidence, en dehors du cercle des hommes spéciaux, M. HOVELACQUE se recommandait par son active coopération à la rédaction de la *Revue de linguistique*, et par son *Traité* ex professo *sur les racines et les éléments simples dans le système linguistique européen*; par la *Grammaire de la langue Zende*. Nos collègues compétents s'accordent à lui reconnaître un vaste savoir, une grande force de généralisation, une prodigieuse aptitude à simplifier des vues larges et hardies.

Rien n'a pu mieux faire apprécier les difficultés que doivent rencontrer les pionniers de l'histoire que la période pénible que nous venons de traverser. Quel chaos dans les relations des événements qui se passaient presque sous nos yeux ! Combien de recherches longues et minutieuses ne faudra-t-il pas pour démêler le vrai du faux ? S'il est besoin déjà de tant d'efforts pour dissiper les ténèbres qui obscurcissent les faits qu'on touche, pour ainsi dire,

du doigt, à plus forte raison est-il difficile de jeter un peu de lumière sur ce qui s'est passé il y a plusieurs siècles, alors que l'état arriéré de la civilisation ne léguait à la postérité que des documents rares et incomplets. On juge par là du feu sacré qui doit animer ces hommes qui s'en vont, fouillant les manuscrits échappés aux causes de destruction et cherchant, par la force de la logique, à combler les lacunes qu'ils laissent subsister. Il faut à ces hommes, non-seulement un flair particulier, une ténacité à toute épreuve, mais encore une puissance de déduction remarquable. Ce sont ces qualités qu'on ne saurait refuser à quatre savants que vous avez admis parmi vos correspondants : MM. LEHR, MALINOWSKI, KLIPPFEL et LENORMAND.

M. LEHR, docteur en droit, vous a présenté à l'appui de sa candidature, sous le titre de *L'Alsace noble,* un ouvrage qui constitue un véritable monument au double point de vue de l'art et de la science historique. Certes, on peut dire que M. Lehr a fait grandement les choses. Son œuvre est splendide dans la forme : on y respire un luxe digne des nombreuses maisons royales et princières qui, ayant pris naissance en Alsace, ont ensuite rayonné sur presque tous les points de l'Europe. Le fond répond, du reste, à la richesse de la forme. C'est une histoire complète et spéciale de l'Alsace, qui ne néglige aucune des affinités naturelles avec l'histoire géné-

rale et qui est basée sur les précieux manuscrits que renfermait la bibliothèque de Strasbourg. Ce livre devient d'autant plus précieux qu'il est appelé, maintenant, à perpétuer la substance de ces trésors, si déplorablement enlevés à la science française. Merci donc à M. Lehr d'avoir sauvé ces documents d'un oubli éternel ! Merci, surtout, d'en avoir doté nos archives.

Professeur de sciences naturelles et de langues vivantes au collége de l'enseignement spécial, à Alais, et auteur d'un tableau géologique de la Côte-d'Or, M. MALINOWSKI a tenu à se présenter devant vous muni de son double bagage de naturaliste et d'historien. Si, dans les travaux qu'il vous a adressés sur *La vie monacale du roi Casimir Ier* et sur *Ludmille*, on voit qu'il n'a fait de l'histoire que par pur patriotisme, il n'en est plus de même de son étude sur l'*Exploitation de charbon de terre dans le bassin houillier d'Alais*, qui constitue une œuvre vraiment originale, pleine d'intérêt et ayant nécessité des recherches nombreuses. Il y dépeint d'une manière saisissante les longues et douloureuses périodes que les obstacles administratifs ont imposé à l'industrie minière, cette véritable culture intérieure de la terre, notre mère féconde et bienfaisante qui, non contente de nourrir tout ce qui vit, permet encore à l'homme d'entrouvir ses entrailles pour y puiser les éléments matériels du progrès et de la civilisation.

M. KLIPFFEL appartient à la partie la plus distinguée du corps enseignant. Professeur d'histoire au Lycée de Metz pendant plusieurs années, il a reçu depuis, du gouvernement, la mission plus élevée d'examinateur d'admission pour l'école de Saint-Cyr. Il met à profit les loisirs que lui laissent ces nouvelles fonctions pour se livrer d'une manière plus suivie aux recherches historiques. C'est ainsi qu'il a déjà produit deux œuvres où l'élévation du style le dispute à la justesse des appréciations.

Dans son *Etude sur la crise religieuse et politique de 1561*, il montre qu'il a une parfaite intelligence des hommes et des choses. Il y saisit avec une rare sagacité la filiation des événements. Il a, en outre, la bonne fortune de pouvoir s'appuyer sur des documents inédits et présenter ainsi l'histoire du *Colloque de Poissy* sous son jour le plus complet.

Enfant adoptif de la ville de Metz, il s'est senti tout naturellement porté à se faire l'historien de cette héroïque cité, qui a su, pendant plusieurs siècles, conserver son indépendance et son organisation patricienne au milieu des convoitises qui la menaçaient de toutes parts. J'allais presque dire qu'il s'est fait le chantre de son passé glorieux, tant son récit éclate en sentiments inspirés par la plus profonde admiration et par la piété filiale la plus pure.

Ah! combien son cœur a dû saigner en voyant

cette fière et courageuse ville tomber victime de fautes qui, pour lui être étrangères, n'ont fait que rehausser sa vieille réputation d'héroïsme.

Elevé dans l'atmosphère de la Bibliothèque nationale, imprégné des sublimes aspirations que faisaient naître en lui les conversations des hommes illustres qui fréquentaient les salons de sa mère, instruit par un long séjour dans le Levant, à une époque de la vie où les impressions laissent les traces les plus profondes, M. François LENORMAND a pu exploiter un champ beaucoup plus vaste, le passé de l'Orient, cette terre où se sont concentrés pendant tant de siècles les grands événements de la famille humaine, cette terre qui a eu seule pendant si longtemps le monopole des faits historiques dignes d'être transmis à la postérité, cette terre si riche en souvenirs qu'on n'a pas craint de lui prêter des traditions erronées. Relever ces erreurs si profondément enracinées et sans cesse ravivées par un enseignement religieux mal compris, certes, ce ne pouvait être là l'œuvre d'un seul homme. Il fallait trop fouiller les ruines éparses de ce grand pays où se cachaient les documents propres à faire connaître le vrai, pour que la vie d'un homme pût y suffire. Des recherches spéciales furent entreprises par de nombreux travailleurs; mais elles restèrent tout d'abord indépendantes les unes des autres et, à raison de leur spécialité même, elles ne furent

connues que d'un petit nombre d'érudits d'élite. M. Lenormand a fait plus que d'apporter son contingent de découvertes. Il a rapproché les travaux épars de ses prédécesseurs; il en a fait un tout complet et il en a fait sortir une histoire ancienne exclusivement vraie et débarrassée de ces allures mythologiques qui faisaient dire à M. de Bonald que ce qu'on enseignait n'était qu'un tissu de fables convenues.

Il a montré surtout un grand talent de vulgarisateur, car, dans son manuel, la science se trouve mise à la portée de toutes les intelligences et se concilie parfaitement avec le respect de la religion.

Enfin, peu après, vous avez accueilli avec faveur la demande de M. BERNADACKIS, jeune savant de naissance grecque, auteur d'un ouvrage intitulé : *Du présent et de l'avenir de la Grèce*, et d'un mémoire sur l'*Origine des monnaies et leurs noms*. Car on aime toujours à se rattacher par des liens de confraternité avec les enfants de ce pays qui, en nous léguant par l'intermédiaire des Romains les fruits d'une civilisation raffinée, nous a imposé une reconnaissance éternelle.

Tel est, Messieurs, le bilan de vos pertes et de vos acquisitions pendant l'année 1870.

En limitant le nombre de vos correspondants, vous avez sans doute élevé le prix de vos admis-

sions. Malheureusement, vous ne pouvez plus acquérir sans avoir préalablement perdu et vos joies se trouvent forcément mêlées de larmes.

S'il m'était permis de commettre une indiscrétion et de vous parler des nombreuses sollicitations qui vous ont été adressées et auxquelles vous n'avez pas encore pu faire droit, faute de vacances, j'y puiserais de justes motifs d'orgueil pour cette Académie, car beaucoup d'entre elles sont signées de noms marquants. Aussi pouvez-vous dire : Si grands que soient les vides que l'avenir nous réserve, nous pouvons être assurés, dès aujourd'hui, qu'ils seront dignement remplis.

COMPTE RENDU

DE L'ANNÉE 1871-1872

PAR

M. VAUGEOIS

SECRÉTAIRE ANNUEL

MESSIEURS,

Au moment où vous m'avez fait l'honneur de m'appeler aux fonctions de secrétaire annuel, nous sortions à peine des poignantes angoisses qu'avait traversées la France pendant près d'une année de désastres sans nom. Nous cherchions, dans nos études ordinaires, reprises avec ardeur, non l'oubli des maux de la patrie, mais la consolation réservée aux hommes, comme aux peuples, que le malheur fait résignés, non abattus, qui veulent trouver dans les rigueurs même de l'épreuve un redoublement d'énergie pour le bien, et le sentiment des devoirs plus étroits que jamais que leur impose la leçon du passé. Vos efforts, Messieurs, ont été fructueux; cette année encore vos Mémoires se sont enrichis de travaux pleins de mérites, et la liste de vos colla-

borateurs, de noms éminents. Pourquoi faut-il que ces précieuses satisfactions, après tant de tristesses, n'aient point encore été sans mélange, et qu'il me faille, à mon tour, vous entretenir de deuils cruels, dont, malheureusement, mon honorable prédécesseur n'a pas achevé le récit!

Au mois de septembre 1871, s'éteignait à Nancy l'un des hommes les plus justement et les plus universellement vénérés de notre pays, M. le docteur Jean-Baptiste SIMONIN, directeur honoraire de l'Ecole de médecine de Nancy, ancien président de l'Association des Médecins de la Meurthe, ancien chirurgien en chef des hôpitaux de Nancy, correspondant de l'Académie nationale de médecine.

M. Simonin vous appartenait en qualité de membre titulaire depuis le 7 juin 1838; en 1866, après vous avoir donné près de trente années d'une collaboration aussi active que féconde, il crut devoir prendre conseil de ses forces, qui ne lui permettaient plus, pensait-il, de suivre vos travaux avec l'assiduité dont il avait donné, et dont il donnait encore à ce moment le plus remarquable exemple; il résigna son fauteuil. Il était trop tôt encore; et lorsque, après de vives instances pour le déterminer à abandonner sa résolution, vous dûtes lui conférer le titre de membre honoraire, que nul mieux que lui n'a mérité, vous conserviez avec raison l'espoir de profiter encore des travaux de notre savant

confrère. Il nous a en effet donné ses dernières veilles, consacrées à une œuvre excellente, d'une apparente aridité, qui, par cela même, joint aux qualités de l'écrivain un mérite que vous apprécierez encore plus; celui d'une touchante, et je dirais presque paternelle prévoyance pour ceux d'entre nous qui, désormais, voudront chercher dans nos Mémoires ce qu'ils contenaient un peu confusément jusqu'ici : des documents précieux pour des œuvres vraiment originales.

C'est qu'en effet la vie de M. le docteur Simonin, comme celle de presque tous les hommes qui ont mérité leur renommée, s'est inspirée d'un sentiment qui la domine et qui s'y révèle à chaque pas. C'est le dévouement.

Né en 1785, privé, pour se livrer aux études médicales, du secours de cet enseignement de l'Université lorraine qui, après avoir jeté tant d'éclat, disparut en 1792 sous le coup des excès de la Révolution, le jeune étudiant eut le bonheur d'y suppléer par les leçons mêmes de son père, le docteur Simonin, professeur sous Louis XV au Collége royal de chirurgie, et fondateur, au lendemain même de la ruine des établissements officiels, de cet enseignement libre qui, pendant trente années, grâce au zèle et au talent de son fondateur, de MM. de Haldat, Serrière, Bonfils père, et de quelques autres encore, continua dans ce pays les traditions de l'ancienne Ecole. Notre confrère lui-même fut

associé à cette noble entreprise, et chacun sait ce qu'il y consacra d'incessante sollicitude, ce qu'il y puisa aussi constamment de fermeté dans la poursuite d'un plus brillant avenir pour l'enseignement médical. Soit que, tout jeune encore, et comme médecin du Lycée, ou comme chirurgien en chef des hospices civils, et chirurgien major des salles militaires qui y étaient annéxées, on le voie se consacrer avec abnégation, notamment en 1813, 1814 et 1815, à des services multipliés et périlleux, — soit qu'on le suive un peu plus loin dans sa carrière, lorsque, en 1822, son initiative persévérante parvient à doter de nouveau Nancy d'une Ecole officielle, à la tête de laquelle il est placé plus encore par l'opinion publique que par les décrets du souverain; — soit que, plus tard encore, et quand il est devenu, Messieurs, votre collaborateur, il consacre à enrichir vos Mémoires les loisirs, bien rares pourtant, que lui laisse une brillante clientèle, la même pensée le guide toujours : rendre à l'étude de la médecine en Lorraine l'éclat des anciens jours; le dépasser même; et cette pensée n'est qu'une expression particulière d'un besoin plus vaste de cette généreuse nature : faire le bien du pays. Ses travaux scientifiques mêmes, dont mon incompétence ne me permet pas de parler autrement, portent ce caractère.

M. le docteur J.-B. Simonin n'a pas reçu de son vivant le prix de tant de labeurs et de courage mis

au service de son pays. Certes, il eût mérité d'être salué comme l'ouvrier de la première heure, au jour où seront inaugurés les travaux de cette Faculté de Médecine qui nous est rendue. Mais qui sait si le sentiment de nos récentes douleurs, fatalement et injustement associé à l'accomplissement de son œuvre, n'eût pas trop attristé la pensée de notre excellent confrère, et si la Providence ne lui a pas gardé en ces sereines régions, où l'âme pénètre enfin le secret de nos destinées, une récompense sans mélange, dans la certitude que nos malheurs passeront, et que le bien qu'il a fait restera !

M. l'abbé MARCHAL, ancien curé de la paroisse Saint-Pierre, et aussi membre honoraire de notre Compagnie, a suivi de près dans la tombe M. le docteur Simonin. M. l'abbé Marchal avait été nommé membre titulaire de l'Académie le 19 décembre 1850. Il devint membre honoraire par l'unanime suffrage de ses confrères, le 1er juin 1866.

M. Marchal a représenté dans l'Académie la science profonde de l'histoire et des antiquités de la Lorraine. Il avait réuni, pour ses études, la plus nombreuse collection que l'on connût encore, de livres imprimés relatifs à notre province. Il en faisait les honneurs avec une générosité qui ne reculait pas même devant la communication de ses recherches personnelles. Il eut le bonheur de rencontrer au sein de l'Académie un juge dont le senti-

ment seul donnerait au besoin à ses travaux une définitive consécration : l'éminent et si regretté historien de la Lorraine, M. Digot.

M. Marchal est l'auteur d'un grand nombre de mémoires et de dissertations, qui tous attestent une grande sagacité. Je ne puis les analyser ici ; mais je veux rappeler à votre souvenir ceux d'entre ces travaux par lesquels M. Marchal s'est acquis une juste réputation d'historien non pas seulement lorrain, mais français.

C'est d'abord, en 1854, un *Mémoire sur les origines de la Maison de Lorraine*, où l'auteur fait preuve à la fois d'une science, d'une netteté et d'une concision remarquables.

C'est, en 1860, un *Edition critique de la Chronique de Lorraine*, accompagnée de nombreuses notes et observations.

C'est enfin, et surtout, en 1867, un important mémoire, avec un plan, sur l'emplacement de la bataille de Nancy, livrée par René II au duc de Bourgogne, Charles-le-Téméraire. Jusqu'à l'apparition du travail de M. Marchal, on n'avait, sur ce point, que des données incertaines, soit qu'on s'adressât aux historiens étrangers à la Lorraine (y compris M. de Barante), soit qu'on s'adressât aux annalistes lorrains. — M. Marchal, lui, prit pour témoins les écrivains contemporains, surtout l'auteur de la *Chronique de Lorraine*, qui assistait à la bataille, et réussit à donner de ce grand événement

le récit le plus clair et le plus complétement à l'abri de la controverse, grâce à l'accord de tous les détails. C'est là un service rendu, non pas seulement à l'histoire des faits locaux de notre pays, mais à la science générale ; et vous me pardonnerez certainement, Messieurs, de sortir un instant de mon rôle de rapporteur, pour vous dire qu'il m'est particulièrement doux de payer ce tribut d'hommages si mérités au très-savant et infatigable travailleur dont votre bienveillance m'appelait, en 1866, à prendre la place au milieu de vous.

La mort, qui avait déjà fait parmi nous de si cruels vides, ne devait pas se lasser de frapper. Bientôt elle nous enlevait un confrère dont la perte a été pour la cité tout entière une profonde douleur : M. le docteur Léon PARISOT, membre titulaire de l'Académie depuis le 24 mars 1854.

Lui aussi a énergiquement contribué à préparer, à Nancy, l'institution d'un enseignement médical complet. Il en eût été l'un des plus brillants interprètes. Tous ses titres, M. le docteur L. Parisot les a conquis un à un, plus sévère pour lui-même que ne l'eût été aucun juge, signalant chacune de ses étapes par l'éclat d'un succès qui consacrait d'avance un succès plus grand encore. Esprit remarquablement investigateur, M. L. Parisot a dû réaliser peu de progrès dans sa carrière qui ne fussent le prix d'un progrès aussi pour la science. La

science, il la poursuit à son début, à travers de pénibles obstacles. Il n'est pas de ceux qui ont le bonheur de s'initier à ses secrets dans un tranquille et fructueux loisir. A peine élève, il faut qu'il se fasse professeur. Mais aussi quelle ardeur il sait inspirer à ses jeunes disciples, qui la traduiront en succès dont le maître, à ses derniers jours, pourtant si rigoureusement comptés, verra le développement, sa plus précieuse récompense! Préparateur-aide, puis préparateur des cours, à l'Ecole de Médecine, chef des travaux anatomiques, il prélude par ce laborieux noviciat au succès qui attendait ses savantes leçons. Professeur suppléant très-suivi, il affirme enfin, dans la chaire d'anatomie et de physiologie, sa haute valeur d'observateur exact et de praticien consommé. Il étend, jusque dans le ressort de la Faculté des sciences, dans un cours d'hygiène attentivement, disons mieux, ardemment écouté, le domaine de son enseignement. Médecin en chef de l'hôpital Saint-Stanislas, il y marque son initiative par la création d'une importante clinique des maladies des jeunes enfants; médecin du dépôt de mendicité, c'est là qu'il trouve le couronnement de sa belle carrière dans l'infatigable dévouement dont il fait preuve (quoique déjà la maladie l'eût mortellement atteint) à la tête de l'ambulance créée dès le mois d'août 1870, au début de nos revers. Mourir après avoir consacré ses derniers efforts à cette œuvre de courage et d'humanité,

tomber, on peut le dire, sur ce champ de bataille, c'est une suprême consolation que M. le docteur L. Parisot a pu être justement fier d'emporter dans la tombe. L'esprit de sacrifice, n'en avait-il pas donné l'exemple, généreux toujours, souvent intrépide, notamment dans l'exercice de ses fonctions de chirurgien-major de la compagnie de sapeurs pompiers de Nancy? Qui ne se rappelle cette foule si sincèrement émue, qui accompagnait naguères M. Parisot à sa dernière demeure, et dont l'attitude, les paroles et les larmes venaient ajouter, au brillant tribut d'hommages qu'avait mérité le savant, l'expression non moins éloquente des regrets et de la reconnaissance qu'avait inspirés l'homme de cœur!

Nous avons perdu deux membres correspondants lorrains, M. l'abbé Clouet, conservateur de la bibliothèque publique de Verdun, et M. Justin Bonnaire, avocat à la Cour d'appel de Nancy.

M. l'abbé Clouet avait été nommé le 18 mai 1846. Profondément versé dans l'étude des antiquités religieuses de notre pays, il avait, de plus, trouvé, dans une immense collection de titres originaux formée à l'époque de la destruction des monastères et dont il était propriétaire, les ressources les plus précieuses pour acquérir en ces matières une remarquable autorité. Son principal titre à vos

suffrages, une *Histoire ecclésiastique de la province de Trèves* et des pays limitrophes, contenant les diocèses de Trèves, Metz, Toul, Verdun, Reims et Châlons, eût amplement suffi à attirer sur lui l'attention des archéologues et des érudits. Il avait aussi écrit un *Essai sur les idées qui ont régné aux différentes époques de l'histoire relativement à l'origine des droits du pouvoir souverain*, mémoire plein d'intérêt et de science.

Auteur de poésies dont la valeur l'eût déjà recommandé à vos suffrages, M. BONNAIRE avait surtout entrepris une œuvre à la fois artistique et patriotique d'un grand mérite, lorsque, le 16 décembre 1841, il fut associé à vos travaux. Né à Saint-Mihiel, il s'y était pris d'une légitime admiration pour le célèbre monument de sculpture lorraine connu sous le nom de *Sépulchre*, cette œuvre excellente de Ligier-Richier. Il résolut dès lors de consacrer ses efforts à la recherche des œuvres et des particularités de la vie de votre illustre compatriote. L'entreprise devait être nécessairement longue. Mais de quel prix les études de notre confrère ne devaient-elles pas être couronnées, si elles parvenaient à faire revivre Ligier-Richier, comme il a été donné à des travaux analogues de rendre tout entiers à l'histoire de l'art les Michel-Ange, les Raphaël, les Canova! M. Bonnaire, pour réussir, avait l'érudition et la sûreté de goût qu'il fallait.

Déjà, en 1841, il avait retrouvé l'une des œuvre les plus remarquables de Richier, le monument de la Passion, placé dans l'église de Hatton-Châtel; et l'on devait à ses instances auprès du gouvernement les travaux qui en ont assuré la conservation. Depuis lors, M. Bonnaire avait continué ses recherches; il avait fait terminer les dessins qui devaient enrichir son livre. La mort a mis obstacle au complet achèvement de son œuvre. Mais ne vous convient-il pas, Messieurs, de signaler cette belle tâche au patriotisme de quelque savant ou artiste lorrain?

Dans cette triste revue des pertes que nous déplorons, j'ai à vous signaler les noms de deux correspondants français.

Au mois de novembre dernier, nous apprenions le décès de Mgr Delalle, évêque de Rodez. M. Delalle, plus tard vicaire général à Nancy, avait été, depuis quelques mois à peine, nommé curé de la Cathédrale de Toul, lorsque, le 18 mai 1836, il devint membre correspondant de notre Compagnie. Il avait déjà, par ses vertus, l'étendue de sa science et ses qualités d'administrateur, marqué la place qu'il devait prendre un jour dans les rangs de l'Episcopat. La haute distinction du prélat n'appartient pas, Messieurs, à notre appréciation. Et mon respect doit se borner à voir ici, dans Mgr Delalle, l'écrivain et l'homme de goût qui a laissé parmi vous de précieux souvenirs.

C'est dans la presse politique et religieuse que Mgr Delalle développa son remarquable talent de polémiste et de dialecticien. Il appartenait alors au clergé de Paris et se distingua particulièrement soit dans la défense des droits des trente évêchés de France si passionnément menacés en 1833, soit dans sa critique des théories de M. Letronne sur la cosmogonie des Pères de l'Eglise et de la Genèse. M. Delalle envisageait avec autant de fermeté que de vrai libéralisme la mission de la presse. « En restant inébranlablement attaché à nos saintes « croyances, écrivait-il, il faut savoir être homme « de son temps et accepter les luttes de cette publi- « cité qui est le fait dominant chez les peuples « modernes. »

La Lorraine, Messieurs, doit à Mgr Delalle la conservation d'un chef-d'œuvre de sculpture que l'on peut admirer dans la cathédrale de Toul. « Dans la chapelle des Carmélites de Pont-à-Mous- « son, » dit un de ses biographes, « se trouvait un « rétable sculpté en ronde bosse, représentant la « naissance de Jésus-Christ et l'adoration des ber- « gers. Tout, dans ce travail, dû au ciseau d'Ignace « Robert, citoyen de Metz, était d'un goût, d'une « expression, d'une richesse, d'un naturel parfaits. « Peu de personnes en soupçonnaient le prix. L'abbé « Delalle (il était alors curé de la cathédrale « de Toul), informé de sa valeur, l'acheta de ses « propres deniers au moment où l'on allait peut-

« être en disperser les débris ; il le plaça dans la « cathédrale, où ceux qui aiment les magnifiques « productions de l'art peuvent admirer un des plus « beaux monuments sortis du ciseau de la sculpture « au XVII[e] siècle. (1) »

Il y a quelques semaines à peine, Messieurs, tout ce que la politique compte, de nos jours, d'illustrations incontestées et de nobles esprits, suivait avec une douloureuse anxiété les progrès du mal qui devait enlever à la France un de ses plus généreux enfants, une de ces âmes si bien faites pour couper court par leur exemple et leurs enseignements à toutes les défaillances, et pour encourager puissamment au relèvement moral du pays les cœurs forts et les intelligences d'élite. Vaine sollicitude, hélas ! Celui qu'entouraient tant de sympathies, tant d'ardentes et légitimes affections, sur qui reposaient tant d'espérances, Augustin COCHIN, en un mot, membre de l'Institut, et préfet de Seine-et-Oise, que son mérite désignait pour les postes les plus élevés et les plus difficiles sous un gouvernement à qui incombe la tâche de refaire la France, succombait à Versailles, le 16 mars dernier. M. Cochin était l'un de nos membres correspondants français depuis le 18 novembre 1864. Vous n'attendez pas de moi, Messieurs, l'éloge d'un homme dont il faudrait

(1) M. l'abbé Alazard. Rodez, 1872.

écrire la vie entière, pour vous donner une juste et complète idée du vide que sa mort a creusé dans vos rangs.

Pour les esprits, trop rares de nos jours, qui ont gardé la conviction que la science des affaires publiques n'est, pas plus que tout autre, abandonnée aux hasards d'une intuition passagère et inexpérimentée, mais qu'elle est le fruit d'une étude longue, variée et profonde des règles physiques et morales qui gouvernent les rapports sociaux ; pour ceux qui suivent d'un œil plein de sollicitude et d'espoir les travaux de certaines natures d'élite, que leurs aptitudes, leur distinction et leurs goûts prédestinent au succès dans la voie de ces recherches délicates, la mort d'Augustin Cochin a été un coup particulièrement douloureux. Il a quitté cette vie au moment où il était donné aux témoins de ses œuvres si fécondes, d'entrevoir quelle riche moisson d'expérience, de convictions loyales et raisonnées il pourrait apporter à la solution des problèmes qui préoccupent toutes les âmes soucieuses des intérêts et de l'avenir de notre patrie.

Quels labeurs, en effet, n'avait-il pas abordés pour se préparer à cette grande mission !

Voyez-le, en 1850, aux beaux jours de sa studieuse jeunesse, secrétaire de la commission qui prépara la loi sur l'enseignement et où il trouva dans les Montalembert, les Thiers, les Cousin, les Saint-Marc-Girardin, des appréciateurs pleins d'une sorte

de déférence pour ses lumières si précoces et pourtant si sûres; puis, adjoint au maire du 10e arrondissement lors de la révolution de 1851, puis maire, puis membre du Conseil municipal de Paris, où lui incombe la tâche, écrasante pour tout autre que lui, de liquider le compte avec l'octroi, de chacune des communes suburbaines qu'un récent décret venait d'annexer à la capitale; puis, à la rédaction du *Correspondant*, où il traite avec un égal succès les questions les plus élevées et les plus diverses de législation, de bibliographie, de politique, de religion, d'industrie, de finances; lisez son magnifique ouvrage sur l'*Esclavage*, qui le désigna d'emblée aux suffrages de l'Académie des sciences morales et politiques; dites-vous, enfin, Messieurs, que j'omets encore (parce que cela ne se peut rendre dans les étroites limites que m'impose la nécessité), l'énorme influence que Cochin a exercée autour de lui dans toutes les classes, et surtout parmi les plus déshéritées de la société, par le charme de sa parole, par son inépuisable bienfaisance, par l'exquise bienveillance qui s'exprimait dans chacun de ses actes; et vous comprendrez que parmi les hommes que leur destinée appelle à diriger et à gouverner leurs semblables, il n'en est pas un peut-être qui, plus que lui, ait eu le droit (dont sa modestie n'usa jamais) de se croire désigné pour cette noble tâche. « Voilà « pourquoi nous vous aimons, » lit-on dans une adresse votée à M. Cochin par le cercle des jeunes

ouvriers de Montmartre, il y a quelques années, « vous nous relevez à nos propres yeux ; car si nos « mains sont rudes, nos cœurs sont tendres ; et il « nous plaît d'ouïr ainsi parler de notre condition « et de nos destinées. »

Nous devons, enfin, un juste tribut de regrets à la mémoire de deux savants correspondants étrangers : M. Haidinger, l'éminent président de l'Académie impériale géologique de Vienne, et M. Namur, docteur en médecine, professeur à l'Athénée de Luxembourg, archéologue d'un rare mérite.

Si vos rangs, Messieurs, se sont (j'avais trop raison de le dire) douloureusement éclaircis, vous avez, autant que jamais, le droit de vous féliciter des choix par lesquels vous avez donné à nos regrettés confrères de dignes successeurs.

Vous avez eu à pourvoir à la nomination de cinq membres titulaires ; vous avez été heureux, d'abord, de voir, en vertu de nos règlements, M. Blavier reprendre le fauteuil de membre titulaire, dont ses fonctions, qui l'ont, deux années retenu hors de Nancy, l'avaient, à votre gré, trop longtemps éloigné.

Appelés à se prononcer sur l'admission de quatre membres titulaires nouveaux, vos votes ont désigné MM. de Guaita, Dareste de la Chavanne, Hémardinquer et Lucien Adam.

En M. DE GUAITA, vous avez voulu honorer la science agronomique dont il est dans ce pays un des représentants les plus distingués. Vous n'avez point manqué, et même depuis longtemps, Messieurs, de collaborateurs spécialement versés dans quelqu'une des divisions de cette vaste branche des connaissances humaines. Botanistes, chimistes, économistes, vous m'en voudriez de citer, je dirais presque *ad hominem* tous les mérites dont vous pouvez être justement fiers. Mais, depuis Mathieu de Dombasle et Soyer-Willemet, notre Compagnie n'avait pas compté dans son sein un agronome proprement dit, c'est-à-dire un esprit élevé, également versé dans la théorie et la pratique de toutes les parties de cette grande science, à qui la France a dû, depuis Sully, tant de prospérité, et à qui toutes les nations de l'Europe devront peut-être, dans l'avenir, le plus pur élément de leur grandeur. M. de Guaita rend à cette Académie l'un des fleurons les plus remarqués de sa couronne scientifique.

M. DARESTE DE LA CHAVANNE, membre correspondant de l'Institut, était des vôtres, Messieurs, en quelque sorte, de droit et par la réputation depuis longtemps venue jusqu'à vous, de son enseignement d'historien à la Faculté des lettres de Lyon ; et par les distinctions dont l'Académie des sciences morales et politiques et l'Académie française ont honoré deux de ses principaux ouvrages.

En appréciant son *Histoire de l'Administration en France*, M. Troplong y relevait, à côté d'une érudition aussi sûre qu'étendue, les plus frappantes qualités de style et de méthode. Il y constatait (je cite) « une appréciation philosophique pleine de sens et « de justesse, le sentiment du progrès national, » et enfin (ce que faisait observer particulièrement l'illustre rapporteur, qui avait cru n'avoir à juger qu'un littérateur et un historien), « une connais- « sance du développement de la richesse publique « qui atteste le tact d'un économiste exercé ! »

Venant d'une telle bouche, un tel éloge, Messieurs, ne guidait-il pas, avec une décisive autorité, vos suffrages ? Et que pouvait, après ce témoignage, l'œuvre capitale de M. Dareste, sa belle *Histoire de France*, à laquelle, sur le rapport de M. Villemain, fut décerné le grand prix Gobert, sinon honorer d'avance et comme par surcroît, d'un éclat particulier, le siége que notre confrère a dû tout d'abord à la légitime spontanéité de votre jugement.

Le plus souvent, Messieurs, vous ne demandez (et il n'en saurait être autrement) à ceux que vous admettez dans vos rangs d'autre preuve de leur mérite que les publications par lesquelles ils ont attiré sur eux l'attention dans la région de la science qu'ils ont cultivée. Aussi, n'en sommes-nous que plus heureux quand nous voyons prendre

place ici l'un de ces élus que ne recommandent pas seulement des œuvres spéciales, s'adressant à l'appréciation d'un nombre restreint de bons juges; mais dont la valeur, hautement reconnue par une génération tout entière, imprime à vos suffrages comme un accent de reproche pour la modestie qui s'y est trop longtemps dérobée. C'est vous dire si M. Hémardinquer est le bienvenu. Il vous appartenait d'avance par ses savantes éditions des *Morceaux choisis de Buffon* et des *Caractères de La Bruyère*, par celle de l'*Orator* de Cicéron, que le rapporteur de votre commission comparait naguère avec avantage aux meilleurs travaux de l'Allemagne. Il vous appartenait tout autant par la distinction de son enseignement littéraire au Lycée de Nancy. M. Hémardinquer a tenu à joindre à ces titres un mérite que je ne saurais certainement déparer en le qualifiant d'inattendu. A ce maître qui a formé depuis plus de 20 années autour de sa chaire une pléiade serrée de docteurs et qui, peut-être, parmi ses disciples, compte plus d'un nom déjà illustré, il manquait (de son seul avis, vous pensez bien) d'être docteur lui-même. Vous étonnerai-je après cela, en rappelant ici qu'en échange d'un titre, notre confrère a tout récemment enrichi la science de deux études, l'une sur les *Argonautiques* d'Apollonius de Rhodes, l'autre sur la *Cyropédie* de Xénophon, toutes deux œuvres hors ligne d'écrivain, de penseur et d'érudit, que les anciens de la

Sorbonne se sont plu avec raison à considérer comme une de leurs plus rares bonnes fortunes.

M. Lucien Adam, Messieurs, était depuis longtemps connu de vous par ses travaux aussi variés que solides sur l'Ethnologie en général et sur les antiquités de la Lorraine, sur la Linguistique et sur tous les terrains qui forment le domaine du publiciste vraiment digne de ce nom. Si étendu que puisse paraître le champ des études abordées avec succès par notre honorable confrère, il était en droit de faire valoir (et vous avez fait valoir pour lui, qui n'y songeait guère) un titre, bien rare à votre choix ; — M. Adam non-seulement ne dit que ce qu'il sait (ce qui n'est pas si commun qu'on le croit), mais il donne ses conclusions *de visu* : et son heureuse destinée veut qu'il ait étudié sur les lieux mêmes, comme professeur et comme magistrat, la condition des esclaves en Amérique ; et qu'il ait su, dans quelques pages, dont la méditation eût été de nature à prévenir bien des catastrophes, réfuter, avec autant d'énergie que de sagesse, les arguments échafaudés par une politique corrompue à l'appui de cette théorie barbare de l'esclavage, qui a fait son temps dans l'humanité.

Magistrat à Epinal, il y rend, en 1863, dans un discours prononcé devant la Société d'Emulation de cette ville, un hommage plein de justesse de vues aux études historiques qui conservent dans

ce pays le souvenir de ses anciennes traditions.

Linguiste, M. Adam ne tarde pas à engager dans la *Revue de linguistique et de philologie comparée*, contre un de nos correspondants les plus distingués, M. Abel Hovelacque, une polémique des plus intéressantes sur les monosyllabes sanscrits, qu'une théorie récente, contre laquelle s'élève notre confrère, veut dépouiller du titre de racines primitives du langage européen.

Il venait de prendre, dans une brochure intitulée : « *Réforme et liberté de l'enseignement supérieur* », un rang distingué parmi les esprits qui comprennent tout ce que la France peut attendre d'une restauration complète de l'Enseignement public à tous ses degrés, lorsqu'il ambitionna l'honneur d'être des vôtres. Depuis lors, ses remarquables travaux sur les langues Touraniennes, auxquelles, le premier en France et le seul jusqu'à présent, il a entrepris de faire leur place dans la science, ont acquis à M. Adam une réputation dont il peut dès maintenant s'enorgueillir ; — et vous aussi, Messieurs, qui l'avez appelé, avec la plus vive sympathie, à vous donner le concours d'une intelligence brisée aux longues et patientes études, douée d'une singulière ardeur d'exploration, destinée par cela même à s'honorer, je ne crains pas de le présager, par de vraies découvertes.

Vous avez nommé trois membres correspondants

lorrains : MM. le docteur Liétard, de Plombières, Cuny et Renauld.

M. Liétard, médecin distingué, est en même temps un orientaliste des plus compétents ; — vous avez été frappés, Messieurs, de la valeur de ses *Lettres historiques sur la médecine chez les Indous* et de sa *Géographie médicale de l'Asie et de l'Asie-mineure*. Des études cliniques remarquées sur les eaux de Plombières, et notamment sur l'efficacité de ces eaux dans les maladies de l'appareil digestif, enfin de très-bons articles publiés dans le *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales* ont achevé amplement de justifier à vos yeux la candidature de M. Liétard au titre que vous avez été heureux de lui conférer.

C'est notre cher et regretté de Metz-Noblat, qui dans un rapport aussi finement écrit que judicieusement pensé, introduisait au sein de notre compagnie M. Cuny. « C'est plus qu'un érudit, c'est un artiste,» disait de lui votre rapporteur, qui louait, sans restriction, dans notre nouveau confrère, une remarquable originalité de conception, unie au goût le plus pur. Qui ne ratifierait ce jugement quand on sait que Lunéville doit à M. Cuny son Ecole de Saint-Maur, dont l'architecture a mérité d'être spécialement signalée par un des maîtres de l'art contemporain, M. Viollet-Leduc; sa prison, à laquelle le talent de notre confrère a su donner,

sans l'aide d'aucune ressource décorative, l'aspect d'un monument que l'étranger ne peut s'empêcher de remarquer; son Hôtel-de-Ville, enfin, construit au-dessus du bâtiment des halles, et dont les décorations intérieures, avec leur exquise élégance, sont là pour porter à nos descendants l'éloquente réponse de l'architecte obligé de subir un pareil défi !

Vous me reprocheriez, Messieurs, d'omettre ici de vous rappeler ce que, dans cette fatale nuit qui vit disparaître au milieu des flammes les bâtiments du Musée lorrain, la présence d'esprit et le courage de M. Cuny ont su conserver de richesses à l'archéologie; depuis la célèbre tapisserie de Charles-le-Téméraire, qu'il est parvenu à sauver en entier, jusqu'aux moindres vestiges de nos précieuses collections, qu'il n'a cessé, jusqu'au bout, de disputer à l'incendie!

M. Renauld, enfin, s'est recommandé à vos suffrages par une très-bonne monographie sur la ville de Charmes. Il y a développé les qualités les plus solides de l'historien; il a tout analysé, tout lu, et, ce qui est plus précieux encore, tout vu quand cela était possible. Il en donne, du reste, la preuve en reproduisant lui-même les monuments, les vitraux, les plans, les sceaûx qui ont pu passer sous ses yeux, avec une fidélité et un talent que vous vous êtes plu à signaler. Vous devez vous applaudir vivement,

Messieurs, de vous être acquis en M. Renauld un collaborateur préparé de longue main et aussi complètement aux recherches que provoquera longtemps encore l'histoire locale de notre contrée.

Vos membres correspondants français se sont recrutés cette année, comme d'habitude, parmi des noms dont la notoriété n'a besoin, ni pour eux, ni pour vous, d'aucun commentaire. Vous avez été heureux de vous associer M. Jules OPPERT, le savant orientaliste, professeur d'assyrien au Collége de France, M. Charles JOURDAIN, l'éminent philosophe, membre de l'Institut. Nous avions pu apprécier, avec une assistance d'élite, le charme et l'autorité de leur parole; nous aimerons à nous rappeler qu'ils ont voulu consacrer par le lien qui les unit désormais à notre Compagnie le souvenir des instants trop courts qu'il nous a été donné de passer auprès d'eux.

Dans la catégorie de vos correspondants, anciens titulaires, sont passés MM. Eugène BENOIST, Emile CHASLES et BURNOUF, que leurs fonctions tenaient éloignés, les deux derniers depuis longtemps déjà, de nos séances, mais dont nous gardons le plus affectueux souvenir.

Nos confrères, du reste, sont, à plus d'un titre, de ceux qui ne se laissent pas oublier; témoin la très-curieuse communication que vous adressait ré-

d'honorer un cultivateur obscur, que recommandent tout au plus quelques travaux de journalisme spécial et un ardent amour du progrès, que par la convenance de ne pas laisser plus longtemps vacante la place que l'Académie de Stanislas a toujours réservée à l'agriculture lorraine, longtemps représentée dans son sein d'une manière si brillante — on peut même dire : si glorieuse.

Le souvenir de l'éminent agronome qui a été l'une des gloires de l'Académie de Stanislas vous eût, à coup sûr, donné le droit de vous montrer plus sévères dans votre choix. Mais si la bienveillance dont vous avez fait preuve à mon égard m'impose le devoir de mériter, par des efforts constants, les suffrages dont vous m'avez honoré, j'espère que, de votre côté, vous n'oublierez pas à quel point m'est nécessaire l'indulgence que je viens réclamer de vous. Ce n'est pas sans un sentiment que vous comprendrez tous que, pour la première fois, je viens vous entretenir d'agriculture dans cette enceinte charmée jadis par la parole éloquente de Mathieu de Dombasle, alors que, dans toute la puissance de son talent, il venait dérouler devant vous le tableau de se recherches, de ses travaux et de ses espérances. Investigateur infatigable, savant distingué, à la fois économiste, physicien, chimiste, mécanicien, physiologiste, il révéla le premier à la France l'étendue du rôle que la science était appelée à jouer en agriculture et l'importance des services

que devait en attendre la pratique, trop longtemps reléguée dans le domaine du métier. Constamment sur la brèche, il abordait tour à tour, avec une égale supériorité, tous les détails de la grande mission à laquelle il avait voué sa vie. Sans cesse aux prises avec les difficultés que lui créait la direction d'une importante exploitation, soutenue par un capital d'autant plus insuffisant que la culture en était principalement expérimentale, il trouvait dans son indomptable énergie la force nécessaire pour faire face à tout à la fois. Les soins incessants que réclamait de sa sollicitude l'Ecole d'agriculture qu'il avait fondée et qui est restée justement célèbre sous le nom d'Ecole de Roville ne l'empêchaient pas de diriger, avec la sagacité qui le distinguait en toutes choses, la manufacture d'instruments aratoires dont la création a marqué l'avènement de la mécanique agricole, et dont les divers types soutiennent encore avec avantage, en France et aux colonies, la concurrence des machines si renommées que nous envoie l'Angleterre. Au milieu de cette existence si remplie, il trouvait encore le temps de se livrer à d'ingénieuses recherches sur tous les points obscurs de l'art agricole, dont il commençait à faire une science. Ses rares loisirs étaient consacrés à la rédaction des célèbres *Annales de Roville* et de cent autres publications que consultent encore avec profit aujourd'hui les praticiens les plus renommés. Toujours écrites avec une élé-

gante sobriété et une clarté concise qui leur donnent le cachet d'un incontestable mérite littéraire, ses œuvres s'adressaient tour à tour aux savants et aux simples cultivateurs. Tantôt, pour ceux-ci, il rédigeait un admirable petit livre, incessamment réimprimé, sous le titre du *Bon Cultivateur*, où l'anecdote vient se joindre à l'enseignement didactique; tantôt il soumettait à l'Académie de Stanislas de remarquables mémoires sur l'analyse des eaux, sur le mode de nutrition des plantes, sur le commerce des grains, sur les diverses questions qu'agitait alors la chimie agricole, et publiait dans les *Annales de Roville*, en même temps que les résultats de ses propres expériences, les travaux les plus importants des savants étrangers et l'exposé des progrès de l'agriculture en Angleterre et en Allemagne. Sa correspondance eût suffi à elle seule à occuper l'activité d'un homme ordinaire. Consulté sans relâche par tout ce que la France possédait d'agriculteurs instruits et amis du progrès, il regardait comme un devoir de mettre à leur service sa profonde connaissance des choses agricoles. Ses enseignements s'adressaient donc à la fois, de loin, aux hommes entrés déjà dans la pratique, et de près à cette brillante pléïade d'élèves qui, se transformant bientôt à leur tour en missionnaires du progrès agricole, surent porter si haut la renommée de l'Ecole de Roville, en propageant les doctrines du maître sur toute l'étendue du sol français.

Cependant, sa haute intelligence ne pouvait s'abuser sur le degré d'avancement auquel étaient alors parvenues les sciences sur lesquelles s'appuie si sûrement aujourd'hui l'agriculture rationnelle. Tout en hâtant leur progrès de tous ses vœux et de tous ses efforts, il ne se dissimulait pas qu'elles n'en étaient encore qu'à leurs premiers pas. Cette conviction, jointe à la modestie qui le distinguait particulièrement et que l'on admire chez tous les hommes vraiment supérieurs, le portait à affecter, dans ses écrits, la forme dubitative toutes les fois qu'il ne s'agissait pas de faits de pratique pure dont ses observations personnelles lui avaient prouvé l'évidence. Affirmatif sur la question des labours profonds ou sur les avantages de l'extension des cultures fourragères, il ne s'avançait qu'avec une extrême réserve dans le domaine des suppositions ou des déductions scientifiques.

Cette réserve était d'ailleurs pleinement fondée. La chimie agricole, qui, avec la mécanique appliquée à l'agriculture, le préoccupait surtout, se pressentait alors plutôt qu'elle n'existait réellement. Les travaux, si remarquables d'ailleurs, de la fin du XVIIIe siècle et du commencement de celui-ci n'avaient pu déchirer encore le voile derrière lequel s'abritaient les mystères de la vie végétale. A la vérité, les illusions que s'étaient faites Jethro Tull et, après lui, Duhamel, sur la possibilité d'obtenir indéfiniment des récoltes rémunératrices sans en-

grais, au moyen d'une profonde et parfaite pulvérisation du sol, avaient cédé devant l'évidence ; le fumier régnait sans conteste et les agriculteurs intelligents ne se préoccupaient que des moyens de s'en procurer la plus grande masse possible.

Mais quel était au juste son rôle ? Consistait-il, comme se l'imaginaient encore quelques-uns, à réchauffer et à *réjouir* le sol ? Etait-il de diviser la terre, de la rendre plus facilement pénétrable par les racines, de modifier, en un mot, son état physique? Ou bien, enfin, le fumier apportait-il réellement aux plantes une nourriture indispensable ?

Les belles expériences de Hassenfratz et de Saussure semblaient avoir résolu le problème en démontrant que les substances végétales et animales déposées dans le sol y sont absorbées par les plantes, et deviennent parties constituantes de la matière organisée, quand de nouvelles recherches, dues à un homme dont le nom sera un éternel titre d'honneur pour l'Académie de Stanislas, vinrent jeter un nouveau trouble dans les esprits. Braconnot, ayant semé diverses graines dans du sable lavé, dans du soufre, dans des oxides métalliques, en avait obtenu des plantes dans lesquelles, à sa grande surprise, l'analyse avait décelé la présence de composés salins et terreux qu'elles n'avaient pu puiser dans ces sols artificiels et inertes. Ces expériences, entachées à la vérité de causes d'erreurs que n'avait pu prévenir la science telle qu'elle existait alors, rappelèrent

naturellement l'attention sur l'ancienne croyance qui attribuait au concours mystérieux de l'air, de l'eau et de la force végétative le pouvoir de créer des principes fixes et de les faire entrer dans la structure des plantes. Vers la même époque, Schrader obtenait des résultats analogues et en tirait les mêmes conclusions. Deux écoles diamétralement opposées se trouvaient donc en présence, s'appuyant l'une et l'autre sur les opinions que de hautes personnalités basaient sur des faits en apparence sans réplique. Et tandis qu'ardents à la recherche de la vérité, les maîtres différaient ainsi sur les points les plus importants de la science, les savants de second ordre s'ingéniaient, chacun de son côté, à produire aussi leurs systèmes et contribuaient à augmenter la perturbation des idées. Que pouvait faire, dans de pareilles conditions, un praticien prudent, quelles que fussent d'ailleurs ses connaissances spéciales? Ne point prendre parti, s'abstenir, et attendre le dernier mot de la science....

C'est ce que fit Dombasle, surtout jusqu'à l'époque où sir Humphrey Davy mit au jour l'admirable livre intitulé : *Eléments de chimie agricole*, dont l'illustre agronome s'empressa de vous soumettre l'examen critique. Ce traité, qui établit d'une manière certaine le véritable rôle du sol, des amendements et des engrais et qui appelle le premier l'attention des agriculteurs sur l'épuisement qui résulte pour le sol de l'exportation des produits

végétaux et animaux, quand elle n'est pas compensée par une importation correspondante de principes fertilisants, fut une véritable révélation. Après sa publication, on put regarder la chimie agricole comme véritablement fondée; mais que de points importants restaient encore dans l'obscurité! Vers la fin de sa vie, témoin de l'ardeur irréfléchie avec laquelle certains praticiens s'emparaient de théories encore imparfaites, souvent mal comprises, pour s'en forger des systèmes de culture, Dombasle se prit, dit-on, plus d'une fois à regretter la part qu'il avait prise à un mouvement scientifique qui, mal dirigé, pouvait devenir la cause de tant de mécomptes. On eût dit qu'il prévoyait déjà les singulières exagérations qui se sont produites depuis. Qu'eût pensé cet esprit si sagace et si clairvoyant, s'il eût pu croire qu'en plein XIX[e] siècle, un chimiste audacieux, abusant des découvertes de ses devanciers, tenterait de se fabriquer une notoriété par le bouleversement de tant de notions laborieusement acquises et ne craindrait pas de venir professer, du haut de l'une des chaires de la Sorbonne, que la théorie de l'humus est surannée; que l'antique fumier a fait son temps et que la science suprême consiste à remplacer toutes ces vieilleries par quelques sacs de produits chimiques!

La science est heureusement établie aujourd'hui sur des bases dont la solidité la met à l'abri de pareilles tentatives. Les beaux jours du charlatanisme

sont passés, et les fondements posés par des hommes tels que Chevreul, Boussingault, Dumas, Payen, Liebig, Lawes, Gilbert, Malaguti, Schlœsing, Stockhard et tant d'autres dont il serait trop long de citer ici les noms, mais qui tous ont apporté leur pierre à l'édifice commun, sont désormais inébranlables. De toutes parts, le mouvement s'affirme et s'étend et — nous pouvons le dire avec orgueil — la ville de Stanislas soutient à cet égard son antique renommée. Aux Facultés qui viennent de lui être rendues, elle joint, comme heureux complément, la première station agricole qu'ait possédée la France et dont le fondateur occupe avec distinction l'une des chaires nouvellement reconquises. Cet établissement qui, si récent qu'il soit, a déjà rendu de si éminents services à l'agriculture scientifique du Nord-Est sert en ce moment de modèle aux nombreuses institutions analogues que le vœu des cultivateurs appelle sur tous les points du territoire. Plus spécialement occupée, jusqu'ici, de chimie végétale, d'expériences sur les engrais et d'analyses destinées à éclairer les agriculteurs sur la valeur des matières fertilisantes si diverses que leur offre le commerce, la station de Nancy se dispose maintenant à aborder les problèmes si complexes de la zootechnie et de la statique chimique des animaux. Elle a même franchi les limites que s'étaient fixées jusqu'ici les stations agricoles de l'étranger, en se plaçant résolûment sur le terrain de

la pratique. L'agriculture lorraine se rappellera toujours avec reconnaissance le nom de l'homme qui, l'an dernier, lui a fait franchir un si grand pas en introduisant dans ses habitudes le labourage et le battage à la vapeur, véritables merveilles du génie rural. La nécessité d'arriver à une meilleure préparation des terres, à une appropriation à la fois plus parfaite et plus économique de leurs produits aux besoins de la consommation et, par dessus tout, le besoin d'échapper aux embarras que crée aux exploitants la rareté des bras ont donné depuis quelques années une importance extraordinaire à cette science, qui — avant Dombasle — était à peine un art.

L'industrie créée par l'illustre agronome est parvenue de nos jours à un tel degré de perfection qu'il serait difficile de citer une opération agricole de quelque importance que les machines n'exécutent à la fois mieux, plus vite et à plus bas prix que ne le faisaient autrefois les bras de l'homme. Ces rapides progrès de la mécanique agricole ne se sont pas réalisés, toutefois, sans soulever des inquiétudes analogues à celles auxquelles avaient donné lieu les premières grandes inventions de la mécanique industrielle. Les populations agricoles supplantées par les machines dans les travaux qui constituent leur unique ressource, réduites à opter entre la misère et l'exil ; l'agriculture ruinée par l'émigration, tels étaient les tableaux que les alar-

mistes présentaient aux esprits timides comme conséquence de l'un des plus importants progrès du siècle. L'expérience, heureusement, n'a pas tardé à faire justice de ces sinistres prédictions. Elle a démontré qu'en agriculture, pas plus qu'en industrie, les machines ne suppriment le travail; qu'elles le transforment et le déplacent, rendant à chacun son véritable rôle. A la vapeur, aux animaux de trait, de fournir la force motrice; à l'homme, d'en diriger l'emploi. L'usage des machines remplace chez l'ouvrier les efforts musculaires par le travail de la pensée que nécessite la conduite d'un outillage délicat; ses fatigues s'amoindrissent, son intelligence constamment sollicitée s'élève et ses mœurs s'adoucissent en même temps que s'accroît son bien-être. De nouvelles sources de main-d'œuvre, d'ailleurs, surgissent tous les jours à la suite des progrès incessants de la pratique. Les soins minutieux qu'elle accorde pendant leur croissance à des récoltes jadis abandonnées à elles-mêmes à partir de la semaille ; ceux qu'exigent les récoltes industrielles, dont l'extension se proportionne toujours aux moyens d'action dont dispose l'exploitant; la création enfin d'une foule d'industries agricoles nouvelles, répartissent sur l'année tout entière une somme de salaires bien supérieure à celle que produisaient autrefois les durs labeurs de la moisson, principale ressource des ouvriers dans les pays de culture arriérée. Moins pénibles, mais plus intelli-

gents et plus productifs, ces travaux reçoivent de jour en jour une rémunération plus satisfaisante; et nous pouvons entrevoir, dès aujourd'hui, le moment où l'équilibre rétabli entre les salaires agricoles et les salaires industriels retiendra définitivement dans leurs foyers les braves, loyales et patriotiques populations des campagnes. C'est ainsi qu'est appelé à se résoudre, pour le bonheur de tous, ce redoutable problème qui, depuis quelques années, préoccupe si vivement, non-seulement les économistes, mais tous ceux auxquels sont chères la paix intérieure, la puissance et la prospérité de la patrie. « Labourage et pâturage, disait l'illustre ministre de Henri IV, sont les deux mamelles de la « France. » Il eût pu ajouter que la vie des champs est l'école de toutes les mâles vertus, le conservatoire, pour ainsi dire, des sentiments de religion, de moralité et de dévouement à l'ordre social sans lesquels les nations sont condamnées tôt ou tard à périr misérablement. Les peuples agriculteurs — l'histoire de tous les temps nous l'apprend — se sont toujours montrés libres, fiers, indépendants, invincibles, jusqu'au jour où, abandonnant les traditions de leurs ancêtres, ils se sont laissés séduire par les attraits de la vie citadine. C'est alors qu'invariablement a commencé leur décadence morale et politique. Physiquement amollis, moralement atteints par la corruption qu'engendrent toujours les grands centres, ils n'ont jamais tardé, soit à se désagré-

ger, soit à tomber sous le joug de voisins ambitieux.

L'agriculture nouvelle, en répandant l'aisance dans nos campagnes, en y rappelant les populations un instant attirées par les hauts salaires de l'industrie, nous préservera d'un pareil malheur. Le progrès agricole ne nous promet donc pas seulement une transformation économique, un bien-être plus grand, un accroissement de richesses ; il contient véritablement en germe le principal élément du salut et de la grandeur de la France, que menacent aujourd'hui tant de dangers. Et si cette éclatante vérité avait besoin de l'appui d'un témoignage plus autorisé que le mien, je vous répéterais, Messieurs, les paroles que vous applaudissiez, il y a trois ans, dans la bouche d'un homme d'Etat illustre, lors du Congrès agricole de Nancy : « J'ignore, » disait-il, « quelles sont les destinées politiques et sociales que « la Providence réserve à notre patrie ; mais j'ai la « conviction que c'est dans les sillons qu'elle en a « déposé le germe. »

GUILLAUME BARCLAY

JURISCONSULTE ÉCOSSAIS

PROFESSEUR A PONT-A-MOUSSON ET A ANGERS

1546 - 1608

PAR

M. ERNEST DUBOIS

DISCOURS DE RÉCEPTION [1]

MESSIEURS,

Lorsque vous m'avez fait l'honneur de m'admettre dans votre Compagnie, je n'ai pu me faire d'illusions sur les motifs qui vous avaient engagés à me donner vos suffrages. Mon bagage scientifique, infiniment trop léger, n'était pas de nature à me permettre de prendre place à côté des écrivains et des savants distingués que l'Académie compte dans son sein. Mais vous n'avez point songé à tout ce qui me manquait et vous avez voulu, en vous associant un des membres de la Faculté de droit récemment recouvrée par vous, affirmer une fois de

(1) Lu à la séance publique du 23 mai 1872.

Guillaume de Barclay

Lith L. Christophe à Nancy



plus vos sympathies pour cette Faculté qui ne saurait oublier tout ce qu'elle vous doit, tout ce qu'elle doit particulièrement à l'un des plus éminents d'entre vous (2).

L'expression de ma gratitude ne serait pas complète si je vous remerciais seulement, Messieurs, de m'avoir honoré de vos suffrages. Sans le rétablissement de votre ancienne Ecole de droit, je ne serais pas ici : je ne fais donc, en rappelant la part que vous avez prise à sa restauration, que montrer toute l'étendue de ma dette de reconnaissance envers vous. Ce n'est pas seulement du titre de confrère que je vous suis redevable, c'est encore à vous que je dois faire remonter l'avantage d'avoir pu être appelé dans votre généreuse province et d'avoir pu faire de votre belle ville ma patrie d'adoption.

En m'imposant l'obligation de prendre la parole dans votre séance publique, votre règlement me laisse libre du choix du sujet. Je n'ai pu m'arrêter à celui qui s'offre tout naturellement à un récipiendaire, l'éloge de son prédécesseur. Si M. de La Ménardière, en effet, cédant aux affections de la famille et du pays natal, nous a quittés en laissant les plus vifs regrets à ses confrères de l'Académie, comme à ses collègues de la Faculté, les liens qui l'attachaient à vous ne sont pas rompus et vous

(2) M. le baron G. de Dumast.

promptement anéanties par l'abdication forcée de cette princesse, en 1567. S'il resta quelque temps encore à la cour de Jacques VI sans y rien obtenir, il n'y a pas lieu de s'en étonner, ni peut-être de le lui reprocher. Il se pourrait, au contraire, que sa conduite s'expliquât de la manière la plus honorable pour lui, je veux dire par sa fidélité au parti de la reine détrônée et par son attachement à la foi catholique, dont il devait donner plus tard une preuve si éclatante. Pour moi, je comprendrais qu'après être resté en Ecosse tant qu'il put espérer que le pouvoir reviendrait aux partisans de Marie Stuart, sans avoir rien su ou voulu obtenir des régents Murray et Lennox, qui gouvernaient le pays pendant la minorité de Jacques VI ([16]), il ne se fût décidé à quitter sa patrie que lorsque les événements y furent définitivement fixés dans un sens contraire à ses convictions religieuses et politiques.

Il se détermina à passer en France à l'âge d'environ 25 ans, en 1571, peut-être même auparavant ([17]). C'était le temps où l'étude et l'enseignement du droit brillaient chez nous du plus magnifique éclat, où de toutes les parties de l'Europe on accourait à Valence et à Bourges, pour en-

(16) Les auteurs qui ont écrit que Barclay ne trouva pas Jacques VI aussi favorablement disposé pour lui que l'avait été Marie (par exemple, Ersch et Gruber... *Und Ihr Sohn Jacob sich ihm nicht eben sehr geneigt bewies*...), ont perdu de vue que Jacques VI, proclamé roi presque en naissant, n'avait que cinq ans lorsque Barclay quitta l'Ecosse.

(17) Voy. Appendice IV sur la date de son passage en France.

conservez en lui un correspondant qui se plaît à ranger parmi ses plus chers souvenirs celui du trop court séjour qu'il a fait au milieu de vous (3).

A défaut de ce sujet, un autre se présentait naturellement à moi. Vos Mémoires, si riches en notices biographiques sur les personnages qui ont illustré la Lorraine, n'en contiennent pas sur un homme dont le nom tient une grande place dans l'histoire de l'ancienne Faculté de droit lorraine : je veux parler de Guillaume Barclay. Les détails sur sa vie, son enseignement, ses écrits, sont épars dans les bibliothèques (4) et dans les archives (5). Les mettre en ordre, en les rectifiant, au besoin, les uns par les autres, telle est, Messieurs, la tâche que j'ai entreprise (6). Peut-être jugerez-vous que le souvenir du premier professeur qui ait enseigné le

(3) M. Camille de La Ménardière, nommé professeur à la Faculté de droit de Nancy, par décret du 18 juin 1864, a été nommé professeur à la Faculté de Poitiers, le 8 décembre 1869.

(4) Voy. ci-dessous, Appendice I, une liste des principaux articles biographiques, tant imprimés que manuscrits, concernant G Barclay.

(5) On peut voir ci-après aux Appendices VII, VIII, XI, XII, XIII et XIV les documents que j'ai tirés des Archives départementales de la Meurthe, à Nancy, et des Archives municipales d'Angers.

(6) Je me plais à offrir ici l'expression de ma gratitude à tous ceux qui ont bien voulu me prêter, dans ces recherches, le secours de leurs lumières et de leur obligeance, et particulièrement à M. Henri Lepage, archiviste de la Meurthe ; à M. Louis Benoît, bibliothécaire en chef de la ville de Nancy ; à M. Célestin Port, archiviste de Maine-et-Loire ; à M. Bonneserre de Saint-Denis, paléographe à Angers ; à M. Gasparc Gorresio, préfet de la bibliothèque de l'Université de Turin ; enfin, à M. David Laing, Esq., LL. D., bibliothécaire de la Signet Library (bibliothèque des notaires du sceau), à Edimbourg. C'est à M. Laing que je dois la communication de l'ouvrage de D. Irving, *Lives of Scotish writers*, dont il a bien voulu faire hommage à la bibliothèque de la ville de Nancy. Voy. ci-dessous Appendices I et XXIX.

droit romain à l'origine de votre Université (7) méritait d'être rappelé par celui qui se trouve le premier titulaire du même enseignement après son rétablissement parmi vous, et qu'en vous entretenant de Guillaume Barclay, je ne fais que payer un juste tribut à la mémoire du plus illustre de mes prédécesseurs.

Guillaume Barclay (8) naquit en Ecosse, à Aberdeen (9), ville qui, dès cette époque, était le siége d'une Université qu'elle possède encore aujourd'hui. Sa famille était de très-ancienne noblesse (10), alliée aux plus grandes maisons du royaume, aux Stuarts même, selon quelques-uns (11); mais elle se

(7) Nicolas Guinet, d'abord son élève, puis son collègue, l'appelle *noster Coruncanius, et præceptorum quos in hac schola Iuris habui, primus*; voy. p. 161 du traité de N. Guinet sur le simple pacte *Pacti nudi. Vindiciæ*, Pontimussi, Vincent, 1629, in-12. — On sait que Tiberius Coruncanius passe pour le premier qui ait enseigné le droit à Rome,. . . *Ante Tiberium Coruncanium publice professum neminem traditur*, Pomponius, l. 2, § 35, Dig. *de origine juris*, I. 2.

(8) Ou de Barclay, c'est ainsi qu'il signait lui-même, comme on peut le voir par le fac-simile au-dessous de son portrait, en tête de cette notice. On trouve aussi son nom écrit Barclai, Berclay, ou de Berclay, du Barclay, Barcler, et autrement encore, dans les pièces des Archives ou autres manuscrits. Mais c'est évidemment à tort que, dans son *Histoire de Lorraine*, t. V, p. 139, M. Digot, habituellement plus exact, dit, sans d'ailleurs indiquer sur quoi il se fonde, que *son vrai nom était Berkeley*. Les familles de Berkeley et de Berkley ont, comme celle de Barclay, produit plusieurs personnages connus : cette dernière est très-distincte des deux autres.

(9) Au lieu de le faire naître à Aberdeen même, D. Irving, *Lives of Scotish writers*, p. 210, place sa naissance *dans le comté d'Aberdeen*, et le fait descendre de Barclay de Colarney dans le comté de Fife. Il cite, à cette occasion, Sibbald's *History of Fife and Kinross*, append., Edimb. 1710, fol. — Les armes de G. Barclay étaient celles de Barclay de Gairtlie, voy. Appendice VI.

(10) Voy., Appendice II, les lettres-patentes de Jacques VI, roi d'Ecosse.

(11) « . . . Name einer uralten adeligen Familie . . . welche nach Einigen

fut, pendant quelque temps, le seul (26) professeur de cette science (27).

Vers 1581, il épousa une demoiselle de la noblesse lorraine, Anne de Malaviller, et non de Malleville, comme il est dit partout (28).

De cette union, naquit à Pont-à-Mousson, le 28 janvier 1582, Jean Barclay, le célèbre auteur de l'*Argenis* et de plusieurs autres ouvrages qui firent grand bruit dans leur temps (29).

Lorsque la Faculté de droit fut ajoutée aux deux autres, Barclay était trop jeune encore pour en être l'organisateur et le premier doyen : le duc Charles III (30) appela, pour remplir cette tâche,

(26) Ce fait est attesté notamment par le P. Abram. lib. III, p. 21 du texte latin : la traduction de Murigothus est ici pleine de contre-sens et de fantaisie. (Voy. Appendice XXVII.)

(27) Barclay le dit lui-même et ajoute que, sur la prière du duc, il faisait deux leçons par jour, en attendant qu'il lui fût donné des collègues.... *Cum in Academia sua Pontimussana recens instituta me primum et unicum tunc Juris professorem haberet* (dux Lotharingiæ), *dum aliunde mihi collegas acciret, bis die ut profiterer, benigne et humaniter, ut solet omnia, invitavit ; De Regno,* p. 1 (au verso). Il explique ainsi comment il fut retardé dans la publication de son livre, pour lequel le lourd fardeau de ses fonctions de professeur lui laissait fort peu de temps.

(28) Voy. Appendice V sur son alliance avec la famille de Malaviller.

(29) C'est par une erreur évidente que l'auteur de la vie latine de Jean Barclay, en tête de l'*Argenis*, fait naître ce dernier à Aberdeen.

(30) Si j'appelle ainsi le prince qui régna en Lorraine de 1545 à 1608 et qui mérita d'être surnommé *le Grand*, ce n'est que pour me conformer à l'usage adopté dans le pays. Partout ailleurs on le connaît sous le nom de Charles II, et l'on appelle Charles Ier celui que les Lorrains appellent Charles II (1391-1431). Ils comptent mal à propos, ainsi qu'ils le reconnaissent d'ailleurs eux-mêmes aujourd'hui, comme leur Charles Ier, Charles de France, dit aussi Charles de Lorraine, fils de Louis d'Outremer. Ce prince, en effet, ne fut duc (977) que de la Basse-Lorraine, ou Lorraine Ripuaire (Brabant, Cologne, Juliers, etc...) ; il ne le fut pas de la Haute-Lorraine, ou Lorraine Mosellane, c'est-à-dire du pays que l'on

Pierre Grégoire, de Toulouse, qui s'était déjà acquis une haute renommée par son enseignement à Cahors, puis à Toulouse même. Lors des démêlés de Grégoire avec les jésuites, concernant la dignité de recteur de l'Université, Barclay, qui devait plus tard reprendre la querelle en son nom, joignit sa protestation à celle de son doyen, et se retira avec lui à Saint-Mihiel (31), où la Faculté de droit resta pendant près de deux années.

Barclay fut doyen de la Faculté à la mort du Toulousain, en 1598. Par les lettres-patentes (32) qui lui en confèrent la charge, Charles III le fit, en outre, maître des requêtes de son hôtel. On voit aussi qu'il fut honoré du titre de maître conseiller du duc (33).

Comment s'expliquer que cinq ans plus tard, alors que, parvenu à une haute situation tant à

a depuis appelé spécialement Lorraine. Ce Charles de Lorraine est celui qui, à la mort du dernier Carlovingien, était héritier légitime du trône de France et que fit exclure Hugues Capet, sous prétexte qu'il était vassal de l'Empire comme duc de Basse-Lorraine.

(31) C'était en 1586. Voy. le P. Abram, liv. III, p. 17 du texte latin; p. 170 de la traduction de Murigothus. — Sur le séjour soit de Barclay, soit de la Faculté de droit à Saint-Mihiel, je n'ai trouvé aucune particularité dans l'*Histoire de la ville de Saint-Mihiel*, par M. Dumont, 4 vol. in-8°. Nancy et Paris, 1862, ni nulle part ailleurs. — Je n'en ai pas vu non plus sur le séjour qu'il dut faire l'année précédente à Etain, où la Faculté de droit se retira à cause de la peste qui régnait à Pont-à-Mousson; voy. le P. Abram, liv. III, p. 13 du texte latin; p. 157 de Murigothus.

(32) Elles sont du 3 avril 1598; les voir, Appendice VIII.

(33) Fut-il investi de la charge même de conseiller d'Etat du duc Charles, ou membre du conseil privé de ce prince? Il ne le paraît pas. Voy. Appendice IX.

l'Université que dans les conseils du prince, il touchait presque à la soixantième année de son âge, il se résolut à quitter le pays qu'il habitait depuis plus de vingt-cinq années et à renoncer aux postes honorés et avantageux (34) que son mérite lui avait fait conquérir ? Les motifs d'une aussi grave détermination ne sont pas présentés de même par tous ceux qui se sont occupés de lui. Plusieurs (35) racontent qu'il lui arriva, comme à un autre fameux jurisconsulte de cette époque, Pierre Ayrault (36), de se brouiller, à propos de son fils, avec les jésuites qui « charmésde l'heureux naturel et de la beauté de l'esprit, du jeune Barclay, firent tous leurs efforts pour l'attirer dans leur Société ». D'autres (37) disent qu'il fut desservi près de Charles III, sans ajouter par qui, ni dans quelles circonstances. Les historiens de la Lorraine (38) attribuent la querelle de Barclay avec les jésuites à la contestation relative à la dignité de chancelier pour la Faculté de droit. Cette contestation était la suite de celle de Grégoire concernant la dignité de recteur de l'Uni-

(34) Il est assez difficile de se rendre un compte exact des émoluments attachés aux fonctions de Barclay. J'ai cependant essayé quelques comparaisons, soit avec d'autres traitements du temps, soit avec ceux de nos jours. Voy. Appendice X.

(35) Ce sont les plus nombreux; voy. entre autres Ménage, Bayle, Niceron, J.-N. Erythræus; voy. aussi D. Irving, p. 213.

(36) Pierre Ayrault publia, à cette occasion, son traité *De Patrio jure ad Filium Pseudo-Jesuitam,* Paris, 1593, in-8°.

(37) Tels que Moréri, et l'auteur anonyme du *Discursus de autore scripti* qui se trouve en tête de l'*Argenis*, après l'*Epistola dedicatoria*, éd. de Venise, Raba, 1613.

(38) Dom Calmet, le P. Abram, Chevrier.

versité. Vous savez mieux que moi, Messieurs, l'importance de la lutte engagée à ce sujet entre la Faculté de droit et le collége des jésuites : commencée par Grégoire, continuée par Barclay, reprise encore après eux, elle ne cessa jamais définitivement malgré les décisions, les bulles et les arrêts auxquels elle donna lieu. Mon dessein n'est pas de vous en faire le récit, c'est une tâche que plusieurs d'entre vous, Messieurs, ont déjà remplie avec autorité (39). J'entends me borner exclusivement à ce qui appartient à la vie de Barclay.

Devenu doyen, il ne défendit pas avec moins d'ardeur que son prédécesseur ce qu'il pouvait justement regarder comme les droits de sa Faculté. Sur sa requête au duc Charles III, l'affaire fut appelée au Conseil pour le 18 novembre 1602. Malgré un long et éloquent plaidoyer, trop long peut-être et trop éloquent, et dans lequel il eut le tort de se

(39) M. Beaupré. *Recherches historiq. et bibliogr. sur les commencement de l'imprimerie en Lorraine,* Saint-Nicolas-de-Port, 1845. in-8°, texte et notes, p. 188-9, 199-204 : M. Maggiolo, *Second mémoire sur l'Université de Pont-à-Mousson.* 1864 (lu à la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne), p. 12-33 : M. l'abbé Guillaume, *Histoire du diocèse de Toul et de Nancy,* 6 vol. in-8°, Nancy, 1866, t. III, p. 44-48, 50-53, 59 : la querelle propre de Barclay n'y est pas rapportée : M. Vaugeois, *François Guinet,* note complémentaire A (Extrait des *Mémoires de l'Académie,* 1867) — Outre les écrits des auteurs cités dans cette note et dans la précédente, il existe encore nombre de documents, imprimés ou manuscrits, qu'il serait trop long d'énumérer ici, sur cette importante querelle que l'on retrouve à chaque pas dans l'histoire de la Faculté de droit de Pont-à-Mousson et dans laquelle on a pu dire, avec raison, qu'il y avait « hostilité de principes plus encore que de personnes ». Voy. *De l'Enseignement du droit en Lorraine*, p. 21 (Discours de rentrée, année 1864, par M. Neveu-Lemaire, alors procureur général à Nancy, aujourd'hui premie président de la Cour de Dijon.)

laisser aller à l'emportement, il perdit sa cause et le chagrin qu'il en eut le détermina à quitter le pays (40).

L'année qui suivit son départ de la Lorrine, fut remplie par ses voyages à Paris, à Londres, puis à Paris de nouveau et enfin à Angers. Son premier voyage à Paris ne fut qu'un court séjour; il se rendit à Londres où le fils de Marie Stuart, Jacques VI d'Ecosse, devenu Jacques Ier d'Angleterre venait de monter sur le trône après la mort d'Elisabeth. Tous les auteurs s'accordent à dire que ce prince le reçut fort bien et lui offrit la charge de conseiller d'Etat (41) « avec de gros appointements », mais que Barclay, bien qu'il fût sans fortune, ne put l'accepter à cause de la condition, qui s'y trouvait attachée, de renoncer à la foi catholique et d'embrasser la religion anglicane. Il revint donc à Paris dès la fin de la même année 1603 « avec peu de bien et sans emploi » (42).

(40) Suivant Dom Calmet. *Bibliothèque lorraine*, Supplément, col. 4. Barclay fut surtout offensé de ce que l'édit favorable aux Jésuites fut publié à la sollicitation de leurs amis. MM. de Lénoncourt et de Maillanne, bien que d'abord on eût résolu de ne point le publier. Le P. Abram dit, au contraire, que les Jésuites ne purent en obtenir la publication. Voy. texte latin, lib. VI, p. 194, recto, trad. t. VI, p. 15. Cette dernière assertion me semble la plus vraie: elle concorde mieux que celle de Dom Calmet avec le résultat entièrement négatif des recherches que j'ai faites pour découvrir quelques traces de l'édit ou arrêt rendu dans cette affaire.

(41) Plusieurs disent même, mais à tort (voy. Appendice IX), que Barclay fut effectivement nommé à cette charge, mais qu'il ne put la conserver.

(42) Pocquet de Livonnière. *Vie inédite de G. Barclay*; la voir ci-après, Appendice XXVIII.

L'Université d'Angers cherchait alors un professeur pour une chaire de droit vacante depuis 1599. Cette chaire avait été offerte à Pierre Charpentier qui préféra venir à Pont-à-Mousson succéder à Barclay lui-même (43). Pierre Ayrault, second fils du célèbre auteur de ce nom (44), fut chargé de faire toutes les démarches nécessaires pour attirer dans cette ville « Monsieur Barclay, un des grands personnages de ce temps », suivant les expressions portées dans les actes de cette négociation, conservés aux archives d'Angers (45). On lui fit des offres proportionnées à l'importance que l'on mettait à s'attacher un docteur célèbre, afin de « remettre en sa splendeur » l'Université d'Angers. Barclay ne les accepta que sous la réserve expresse que la Faculté lui accorderait la première place. Cette condition ayant été agréée, il signa, le 15 janvier 1604, le traité par lequel il s'engageait à enseigner à Angers pendant cinq années entières (46).

Malgré la promesse qui lui avait été faite de la première place, Barclay eut à subir la résistance

(43) Voy. Appendice XI : c'est sur l'avis du refus de Charpentier que commencent les démarches pour attirer Barclay à Angers.

(44) Le négociateur du traité avec Barclay ne pouvait être le célèbre auteur de l'*Ordre et Instruction judiciaire*, mort en 1601, mais bien son fils qui avait le même prénom et qui fut, comme le père, lieutenant-criminel d'Angers : il y a là une double cause de l'erreur où sont tombés quelques-uns.

(45) Voy. Appendice XI, les actes de cette négociation et notamment les avances d'argent qui lui furent faites.

(46) Voy. Appendice XII, son contrat avec la Ville et l'Université d'Angers.

du doyen en exercice, François Davy, sieur d'Argenté, qui refusa de la lui céder (47) et, quoi qu'en disent presque tous les auteurs, il n'en obtint jamais la possession effective (48).

Quoi qu'il en soit, la Ville et l'Université d'Angers n'eurent pas à se repentir des efforts qu'elles avaient faits pour le conquérir : leur but fut atteint.. Son enseignement leur rendit, au moins pour un temps, l'éclat qu'elles aspiraient à recouvrer. « La réputation de son cours remplit la ville d'éco« liers. » (49) Vous savez, Messieurs, quelle influence exerçait, à cette époque, sur le nombre des élèves, la renommée et le talent des professeurs.

Angers ne jouit pas aussi longtemps de la possession de Barclay que pouvait le faire espérer son âge encore peu avancé : il mourut quatre ans après son arrivée dans cette ville (50), le 3 juillet 1608, âgé de 62 ans (51).

(47) Voy. Appendice XIII, la contestation relative à sa préséance dans l'Université d'Angers.

(48) C'est du moins ce qui me semble établi par les passages, on ne peut plus affirmatifs en ce sens, de deux ouvrages inédits de Pocquet de Livonnière : on peut les voir ci-après, Appendice XXVIII.

(49) Voy. Célestin Port, *Dictionnaire historique et biographique de Maine-et-Loire*, art. G. Barclay.

(50) Les auteurs le font mourir à des dates diverses, de 1605 jusqu'à 1611 ; aucun ne donne la véritable date qui ne peut être contestée, voy. Appendice XIV, son acte de décès extrait des archives municipales d'Angers.

(51) C'est l'âge qui lui est donné dans l'inscription qui se trouve au-dessus d'un de ses portraits, conservé dans la salle de lecture de la bibliothèque de Nancy. Exacte en ce point, cette inscription est d'ailleurs remplie d'erreurs: voy. Appendice XXVI.

Il fut inhumé dans l'église des Cordeliers [52], où, « dit un contemporain, Messieurs de l'Université « et de la Justice l'ont assisté avec beaucoup de « regrets et tous les habitants, parce qu'il était « homme de bien, bon catholique et bon vivant, et « entre autres de pauvres auxquels il distribuait et « donnait de ses biens; lequel a été enterré sans « aulcune pompe et n'y avait à son enterrement « que cinq torches » [53].

Vous me pardonnerez, Messieurs, cette citation d'un vieil auteur qui renferme, en peu de mots, plusieurs traits propres à inspirer sympathie et respect pour la mémoire de Guillaume Barclay.

A ce témoignage d'un inconnu, j'aurais aimé à joindre tous ceux que m'avait fait espérer une précieuse indication donnée par le bibliographe Barbier : il avait, dans sa bibliothèque, l'exemplaire du traité *De la Constance*, de Juste Lipse, qui avait appartenu à Barclay et sur lequel quarante-huit de ses contemporains lui avaient donné des marques d'une amitié plus ou moins vive [54]. Mais malgré toutes mes recherches, je n'ai pas encore pu mettre la main sur ce curieux exemplaire [55].

(52) Cette église n'existe plus aujourd'hui : je n'ai pu découvrir à Angers aucune trace de tombeau ou d'épitaphe de Barclay.

(53) J'emprunte ce passage du *Journal de Louvet* au *Dictionnaire hist. et biogr.* de M. Célestin Port, qui indique l'avoir puisé dans la *Revue de l'Anjou*, 1855, t. 1er, p. 16.

(54) Voy. *Examen critique et complément des dictionnaires historiques*, par l'auteur du *Dictionnaire des ouvrages anonymes et pseudonymes* (Alexandre Barbier), Paris, 1820, in-8°, article Guil. Barclay.

(55) Ce document serait assurément un des plus précieux que pût avoir

Barclay ne fut-il professeur qu'à Pont-à-Mousson et à Angers? Il semble, Messieurs, que les événements dont je viens de vous retracer le rapide tableau suffisent à remplir sa vie tout entière et ce sont, en effet, les seuls dont fassent mention soit les biographies générales, soit les biographies spéciales de la Lorraine et de l'Anjou. Je ne puis cependant omettre que, selon des témoignages dont ce n'est pas ici le lieu de discuter la valeur, il aurait encore enseigné à Poitiers, à Toulouse et à Bourges (56).

Je serais embarrassé, je l'avoue, pour trouver dans sa vie l'époque où pourrait se placer son séjour dans ces trois villes (57).

un biographe de Barclay, si toutefois l'objet de ces quarante-huit témoignages est bien notre jurisconsulte et non un autre Guillaume Barclay, médecin et érudit, compatriote, contemporain et parent du jurisconsulte. On a l'habitude, en France, de les confondre et d'attribuer à ce dernier des ouvrages de son homonyme, notamment les *Præmetia* ou Notes sur la vie d'Agricola. A la fin de cette notice consacrée au jurisconsulte, je donne, d'après D. Irving, une courte biographie du médecin : voy. Appendice XXIX. Pour en revenir aux témoignages dont parle Barbier, sans doute les deux personnages qu'il cite, Juste Lipse et Casaubon, sont des érudits et leurs marques d'amitié pour l'auteur des *Præmetia* se comprendrait à merveille. Mais il est certain que notre Barclay, le jurisconsulte, était en relations d'amitié avec Juste Lipse, car il existe une lettre écrite par lui à Juste Lipse (voy. ci-dessous, note 115). — Le passage de Barbier peut donc se rapporter à notre G. Barclay. Rien, du moins, ne prouve qu'il ne se rapporte pas à lui; il est vrai que rien ne prouve non plus que c'est lui qu'il concerne. Seule, sans doute, la lecture de ces marques d'amitié pourrait fournir pleine lumière à ce sujet. Il est permis de supposer que Barbier les a lus et que, éclairé par eux, il ne serait pas tombé dans la même erreur que Ménage, Bayle, Niceron et autres.

(56) Voy. Appendice XV : s'il enseigna à Poitiers, à Toulouse et à Bourges.

(57) Fut-il 38e abbé de Saint-Léon de Toul? Certainement non : il a

J'aurais fini, Messieurs, si Barclay avait été seulement un professeur renommé ; mais il fut encore un écrivain célèbre. Ses œuvres, écrites en langue latine, appartiennent à la science du droit, soit privé, soit public. On lui a aussi attribué des œuvres littéraires, notamment la fameuse satire d'Euphormion, qui paraît plutôt l'œuvre de son fils (58).

Je vous fais grâce de l'énumération de ses ouvrages pour ne vous parler que des deux principaux, de ceux qui ont fait sa réputation d'écrivain. Elle fut grande et durable : plus d'un siècle après sa mort, les adversaires comme les partisans des doctrines qu'il avait soutenues, fort divisés sur tout le reste, s'accordaient au moins sur un point. « Tout le monde conviendra », disait l'un des premiers, « que lorsqu'il a pensé juste, personne n'a « écrit avec plus de force et de précision (59).

Ses deux grands traités sont relatifs, l'un au pouvoir des rois sur les peuples, l'autre au pouvoir des papes sur les rois.

Son livre sur le pouvoir des rois, intitulé : *de Regno et regali potestate*, parut à Paris, en 1600. L'auteur y traite surtout la question de savoir si,

été, sous ce rapport, confondu avec son petit-fils, qui s'appelait également Guillaume Barclay : voy. Appendice XVI.

(58) Voy., sur les ouvrages de Barclay, tant sur ceux qui sont bien de lui que sur ceux qui lui ont été, ou qui pourraient, lui être attribués, parmi les imprimés ou les manuscrits, ainsi que sur ceux dont il avait conçu le projet, Appendice XVII.

(59) De Chevrier, *Mémoires*, t. Ier, et *Histoire de Lorraine*, t. IX, article G. Barclay.

et à quelles conditions les peuples peuvent résister à l'autorité royale ou même la renverser (60). Réfutant les écrits de ceux qu'il appelle les ***Monarchomachos***, et spécialement ceux de son compatriote Buchanan (61), du ligueur Boucher (62) et de l'auteur caché sous le nom de ***Junius Brutus*** (63), il n'admet que deux cas où soit légitime la révolte du peuple contre le roi, celui où le prince conspire la perte de son propre royaume et celui où il s'assujettit à un prince étranger : ou plutôt, dit-il, dans ces deux cas, il cesse d'être roi *ipso facto* (64).

(60) On peut voir une analyse du traité *de Regno* dans *La Science du gouvernement*, par de Réal, Paris et Amsterdam. 1762, in-4°, t. IV, Droit public, p. 305-359. — Voy. aussi D. Irving, dans sa *Vie de Barclay*, p. 222-230.

(61) George Buchanan, *de Jure Regni apud Scotos*, dans la forme d'un dialogue, imprimé d'abord à Edimbourg, 1579.

(62) Jean Bouçher, curé de Saint-Benoît de Paris, *de Justa Henrcii III abdicatione e Francorum regno*, Lugduni, 1591, in-12.

(63) *Vindiciæ contra tyrannos, sive de principis in populum populique in principem legitima potestate*, Stephano Junio Bruto, Edimbourg? 1579 : traduction française, avec préface de C. Superantius, 1581. — On a attribué ce fameux traité à nombre d'auteurs, à Buchanan, à Philippe de Mornay, à Théodore de Bèze, à François Hotman, à Isaac Casaubon, à J. Crellius, à Marigny de Nevers, au jésuite Persons et surtout à Hubert Languet. A la fin du *Dictionnaire* de Bayle, t. IV, p. 569-577 de la 4e édition, des Maizeaux, Amsterdam et Leyde, 1730 fol., se trouve une *Dissertation* spéciale concernant le livre d'Et. J. Brutus, où il est dit que « personne ne devrait ignorer que Hubert Languet et Junius Brutus sont la même chose ».

(64) *De Regno*, lib. III, cap. XVI, p. 212-3. — Sur cet ouvrage ainsi que sur les autres écrits de Barclay, je n'entends me livrer à aucune appréciation, soit sur le fond des doctrines, soit sur le mérite de la forme : il y a là, comme en ce qui concerne la querelle de la Faculté de droit avec les Jésuites, matière à des études très-distinctes de celle que j'ai entreprise ici. Je veux conserver à la présente notice un caractère exclusivement biographique : même réduite à ces proportions, elle en aura encore qui dépasseront sensiblement celles que je pensais lui donner lorsque je l'ai commencée.

Son traité sur le pouvoir des papes, *de Potestate papæ* fut plus fameux encore que le précédent. Il y travailla plus de dix ans, « y ajoutant plusieurs « choses, en retranchant encore plus, » (65) et le laissa cependant inachevé (66). Son fils le publia après sa mort, probablement à Londres, en 1609 (67). Barclay y combat la doctrine du pouvoir indirect des papes sur le temporel des rois, qui venait d'être développée par Bellarmin (68) et que reprit ensuite Suarez (69), non moins vivement que la théorie plus ancienne de leur pouvoir direct (70). Il sou-

(65) Bayle, *Dictionnaire :* il emprunte ce détail à la préface que Jean Barclay a mise en tête du traité de son père : je reproduis, Appendice XXIV, un passage de cette préface.

(66) Il finit ainsi : p. 343, CAP. XLII, *Hanc supremam partem libri nobis Authoris obitus invidit.*

(67) Voy. Appendice XVII sur les diverses éditions et traductions du traité *de Potestate papæ.*

(68) Robert Bellarmin : *De summo pontifice capite militantis Ecclesiæ*, au tome Ier de ses *Disputationes de controversiis christianæ fidei*, 1581, fol.

(69) François Suarez : *Defensio fidei catholicæ et apostolicæ adversus Anglicanæ sectæ errores, cum responsione ad Apologiam pro Juramento fidelitatis,* Coloniæ, 1614 (lib. III : *de summi pontificis supra temporales reges excellentia et potestate*).

(70) La doctrine du *pouvoir direct* était généralement admise avant Bellarmin par les théologiens scolastiques ; voy. *Pouvoir du pape au moyen âge*, par M. ***, directeur au séminaire de Saint-Sulpice (M. l'abbé Gosselin), Paris et Lyon, Périsse, 1845, p. 325-352, et spécialement le n° VIII des *Pièces justificatives*, intitulé : *Origine, progrès et vicissitudes de l'opinion qui attribue à l'Eglise et au souverain pontife un pouvoir de juridiction direct ou indirect sur les choses temporelles, en vertu de l'institution divine*, p. 738-751. L'auteur de cette savante étude, d'ailleurs si remarquable et si complète, ne mentionne pas l'ouvrage de notre jurisconsulte, bien qu'il se prononce pour la doctrine de Barclay contre celle de Bellarmin. Les opinions qu'il analyse sont celles d'auteurs plus récents et plus célèbres, savoir celle de Bossuet, et surtout celle de Fénelon qu'il embrasse et développe (pouvoir purement *directif* du pape sur les souverains).

tient que la puissance spirituelle ou ecclésiastique et la puissance temporelle ou politique sont absolument distinctes et séparées et que l'une ne doit rien entreprendre sur l'autre (71). Cette doctrine est celle même que, soixante-dix ans plus tard, le clergé de France consacra dans l'article 1er de la Déclaration de 1682 en se fondant sur les mêmes paroles que Barclay avait mises en tête de son livre : *Reddite Cæsari quæ sunt Cæsaris et quæ Dei Deo.*

La liste est longue des ouvrages écrits sur cette importante question, soit avant, soit après Barclay (72). Rassurez-vous, Messieurs, je ne songe pas à vous la donner, ni même à énumérer ceux qui ont eu directement pour objet l'attaque ou la défense du livre de Barclay. Il en est un, toutefois, qu'il est impossible de passer sous silence, c'est celui que Bellarmin, devenu cardinal, publia dès 1610, sous le titre de *Tractatus de potestate Summi Pontificis adversus G. Barclaium* (73), et auquel Jean Barclay répliqua à son tour par le livre qu'il intitula

(71) On trouve une analyse du *de potestate papæ* dans l'*Abrégé de l'histoire ecclésiastique* de Racine, Cologne, 1767, in-4°, t. X, p. 160-161. — Voy. aussi dans Irving les p. 217-222.

(72) On peut la voir dans Le Long, *Bibliothèque historique de la France*, Paris, 1768, 5 vol. fol.; voy. surtout les nos 7010 à 7098 (au no 7055, *le songe du Vergier*), puis les nos 7195 (le traité de Barclay) à 7358. Dans plusieurs de ces écrits le sujet traité par Barclay se trouve mêlé à d'autres, notamment à celui du pouvoir temporel du pape et à celui de son infaillibilité. Barclay se gardait de confondre trois matières essentiellement distinctes.

(73) Le traité de Bellarmin contre Barclay, imprimé d'abord à Rome, Zanetti, 1610, in-8°, puis à Cologne, 1610 et 1611... se trouve dans Roccaberti, *bibliotheca max. pontif.*, t. 18, p. 365 et suiv.

Pietas (74), pour marquer qu'il considérait comme un devoir de piété filiale de défendre la doctrine et la mémoire de son père.

Les censures de la cour de Rome qui, d'abord, avaient frappé l'opinion même de Bellarmin, comme ne reconnaissant au pape qu'un pouvoir indirect au lieu d'une puissance directe (75), frappèrent à plus forte raison les ouvrages des deux Barclay (76). D'un autre côté, le traité de Bellarmin, poursuivi en France par l'avocat général Servin, fut jugé attentatoire aux droits du souverain et condamné, par arrêt du Parlement de Paris, du 26 novembre 1610 (77). A peine la nouvelle en parvint-elle au nonce, qu'il alla trouver la régente, lui déclarant

(74) *Ioannis Barclaii Pietas, sive Publicæ pro regibus, ac principibus, et privatæ pro Guilielmo Barclaio Parente Vindiciæ, adversus Roberti S. R. E. Cardinalis Bellarmini Tractatum* de pot. s. Pont. adversus Gulielmum Barclaium. Parisiis, Mettayer, 1612, in-4°.

(75) Le pape Sixte V, malgré son estime pour l'auteur, crut devoir mettre à l'*Index* l'ouvrage de Bellarmin : mais son successeur Urbain VII le fit rayer de l'Index. Voy. l'ouvrage cité note 70, *Pouvoir du pape au moyen âge*, p. 743, note 3.

(76) Le *de potestate papæ* fut mis à l'*Index* par décret du 9 novembre 1609, et la *J. B. Pietas*, par décret du 10 mai 1613 ; voy. *Catalogue des ouvrages mis à l'Index*, Paris, Beaucé-Rusand, 1825, in-12. — Bellarmin était-il lui-même du nombre des juges ? Je ne puis me prononcer sur ce point : il faisait partie de la Congrégation de l'Index, ainsi que cela résulte de la censure portée contre le livre de Martin Becan, *Controversia anglicana de potestate regis et pontificis....* Cette censure est du 3 janvier 1613, et condamne le livre de Becan, jusqu'à ce qu'il ait été corrigé : voy. *Collectio judiciorum de novis erroribus qui ab initio duodecimi seculi usque ad annum* 1632 *in Ecclesia proscripti sunt et notati*, de Charles du Plessis d'Argentré, 2 vol. in-fol. Lutetiæ Parisior, 1728 (t. II, pars 2°. p. 71) : parmi les six juges, figure Rob. Bellarmin, du titre de Sancta Maria in via.

(77) Voy. l'arrêt du Parlement, Appendice XVIII.

que, si l'arrêt était maintenu, il quitterait la France sur-le-champ. Marie de Médicis manda aussitôt les présidents du Parlement (78) et se plaignit vivement qu'on ne lui eût pas donné communication de l'affaire avant de rendre l'arrêt : « Je vous dirai, « Madame, » lui répondit entre autres choses le premier président de Harlay, « n'avoir point appris « de mes prédécesseurs que devant qu'entrer en « quelque delibération de quelque affaire, pour « sérieuse et importante qu'elle pût être, ils soient « venus prendre langue au Louvre » (79). Pour sortir de la difficulté, la régente fit, le jour même de cette fière réponse, décider par le Conseil d'Etat « qu'il serait sursis à la publication et exécution « de l'arrêt du Parlement » (80).

Je m'arrête, Messieurs; je ne veux ni vous donner sur cette grave affaire de plus amples détails dont plusieurs ne seraient pourtant pas indignes de votre intérêt, ni discuter ici les principes contenus dans les ouvrages dont je viens de vous donner les titres. Bien que je ne paie qu'aujourd'hui mon tribut de nouveau venu parmi vous, je ne le suis pas tellement, cependant, que je n'aie déjà appris à connaître les traditions de l'Académie. Mon pre-

(78) C'étaient, avec le premier président, Achille de Harlay, les présidents Potier, Forget et Le Camus : d'Argentré, *Collectio judiciorum....* ubi supra, p. 35.

(79) Voy. Appendice XIX, d'après d'Argentré, la réponse entière du premier président à la régente.

(80) Voy. l'arrêt du Conseil. Appendice XX.

mier devoir est de les respecter et de m'abstenir, en conséquence, des discussions politiques et religieuses auxquelles conduirait naturellement l'examen des écrits de Barclay. Le peu qui précède suffit à montrer leur importance et la place qu'ils ont tenue dans la discussion de questions qui, de son temps, passionnaient les esprits avec une violence dont nous avons peine à nous faire une idée. On ne les avait pas agitées seulement dans les écoles et dans les livres, mais dans les luttes acharnées de longues guerres civiles.

C'est dans la vie de Barclay, dans les événements dont il avait été le témoin, en France comme en Ecosse, qu'il faut chercher l'explication de la doctrine à laquelle il consacra deux ouvrages qui, dans sa pensée, se complétaient l'un par l'autre. S'il professe la théorie du pouvoir absolu des rois, tant à l'égard de leurs sujets que vis-à-vis de l'autorité spirituelle, c'est qu'elle lui apparaît comme la plus propre à prévenir le retour des troubles, des révolutions et de tous les maux dont avaient souffert les pays où il avait vécu. Ce qui le préoccupe, c'est le danger des maximes républicaines et surtout des maximes démagogiques, aussi bien lorsqu'elles sont soutenues par les protestants d'Ecosse, pour ruiner le catholicisme, que lorsqu'elles sont prêchées en France par les ligueurs. Son inaltérable attachement à la foi catholique ne l'empêche pas de se déclarer contre ces derniers et contre l'usage qu'ils

prétendent faire du pouvoir des papes. Il montre par là une fermeté de principes dont on a pu justement le louer. Le besoin que l'on ressentait alors, c'était de fortifier le pouvoir royal et non de le restreindre ou de le contrôler. On était à la veille de Louis XIII, de Louis XIV et de Louis XV et non à leur lendemain.

Rien ne serait plus faux que de considérer Barclay comme ayant écrit pour flatter les princes. C'est en Lorraine qu'il écrit son livre *de Regno*, il est officier de la cour du duc Charles et son conseiller, ce n'est pas à lui cependant qu'il le dédie, c'est au roi de France, à Henri IV (81), pour lequel il professe la plus vive admiration. Bien plus : les principes de la Ligue avaient inspiré à la maison de Lorraine des sympathies, des espérances même qui n'étaient un secret pour personne (82) ; il n'hésite pas cependant à s'en montrer l'ardent adversaire. Loin de se concilier ainsi les bonnes grâces de son prince, n'agissait-il pas plutôt de manière à se les aliéner et à fournir à ses ennemis des armes contre lui ? S'en servit-on en effet ? Trouverions-nous là le sens des paroles voilées des auteurs qui nous disent qu'il fut desservi auprès du duc de Lorraine (83). C'est ce que je n'ai pu découvrir. Quoi

(81) Voy. sa dédicace à Henri IV, Appendice XXI.

(82) M. Henri Lepage a donné les *Lettres et instructions de Charles III, duc de Lorraine, relatives aux affaires de la Ligue*, publiées pour la première fois, Nancy, Wiener, 1864, in 8°, de VIII-338 p.

(83) On lit, dans un de ses contemporains, deux mots qui donnent à

qu'il en soit, sa conduite ne fut certes pas d'un flatteur, mais bien d'un écrivain courageux et convaincu (84).

Tel est, Messieurs, si je ne me trompe, le véritable point de vue auquel nous devons nous placer pour juger Barclay, ses œuvres et son caractère. Nous ne serions pas équitables si nous tenions compte seulement de la valeur que les deux grandes thèses qu'il a soutenues peuvent avoir en elles-mêmes; le jugement de la postérité sur ce point est à peu près l'inverse de celui de ses contemporains. Les conclusions de son traité sur *le pouvoir du pape* qui passaient alors pour très-hardies, pour téméraires même aux yeux de beaucoup, sont tenues aujourd'hui pour les principes les plus certains du droit public dans toutes les nations. Si le nom de Barclay a été éclipsé par d'autres plus rapprochés de nous et plus illustres, surtout par celui de Bossuet (85) qui a soutenu la même doctrine dans sa Défense

penser : ... *ex qua* (Antimonarchomachia) *plus offensionis quam gratiæ reportavit*, dit, en parlant du traité *de Regno* de Barclay, son collègue Nicolas Guinet, *Pacti nudi vindiciæ*, p. 14 de la préface.

(84) Barclay ne manquait pas d'ailleurs aux convenances envers son prince, le duc de Lorraine, en dédiant son livre au roi de France. Lorsqu'il parut (1600), l'accord parfait existait entre les deux souverains : Henri, fils de Charles III, venait d'épouser, en janvier 1599, Catherine de Bourbon, sœur de Henri IV.

(85) *Defensio declarationis cleri gallicani;* le texte latin occupe les tomes 17 et 18, et la traduction en français les tomes 19 et 20 des Œuvres de Bossuet, édition de Liége, 1768, in-8°. — On a soulevé la question de savoir si cette *Défense* était bien de Bossuet : voy. pour l'affirmative, Bausset, *Histoire de Bossuet*, t. II, p. 381-429, et l'abbé Le Dieu, *Mémoires et Journal sur la vie et les ouvrages de Bossuet*, publiés par M. l'abbé Guettée, Paris, Didier, 1856, 4 vol. in-8°, t. I, p. 193, *Note*.

de la Déclaration de 1682, il serait injuste d'oublier la grande part qui revient à Barclay dans le triomphe des principes pour lesquels il a combattu. Les plus fameux adversaires de ces principes ne l'oubliaient pas : c'est contre lui qu'ils dirigèrent souvent leurs plus rudes coups. Aux Etats généraux de 1615 (86), lors de la discussion de l'article 1er du Cahier du Tiers-Etat, dont l'objet était précisément de proclamer l'indépendance du pouvoir royal au regard de la puissance spirituelle, c'est Barclay qui est appelé « l'Achille de la doctrine de cet article » par le cardinal Duperron dans la fameuse harangue (87) qu'il prononça pour en empêcher l'adoption, ce à quoi il réussit effectivement, comme vous le savez (88).

Au contraire, Messieurs, les conclusions de son traité *Sur le pouvoir des rois*, qui obtint d'abord l'assentiment général et dont le mérite fut célébré de son temps, et en prose et en vers (89), ne sauraient plus être acceptées aujourd'hui. Est-ce à dire que, de nos jours, le problème soit résolu? L'évi-

(86) Les Etats généraux devaient d'abord se tenir à Sens, d'après la convocation faite pour le 10 septembre 1614 : l'ouverture en fut renvoyée au 13 octobre à Paris, pour qu'elle n'eût lieu qu'après la majorité du roi, *Histoire du règne de Louis XIII,* par Le Vassor (t. II, p. 21), Amsterdam, Estienne le Jeune, in-12.

(87) *Harangue du Cardinal Duperron sur l'article du serment,* Paris, Estienne, 1615; voy. Le Long, nos 26,834 et suiv., et *La Continuation du Mercure françois,* Paris, J. et E. Richer, 1627, t. III, p. 306.

(88) Entre autres V. Dareste, *Histoire de France,* t. V, p. 26-27; Henri Martin, *Histoire de France,* t. XI, p. 70-76.

(89) Voy., Appendice XXV, les vers tant latins que français faits à l'occasion du *de Regno*.

dence ne nous défend-elle pas l'affirmative ? N'est-il pas trop certain que l'on n'est point encore parvenu à fixer les règles qui doivent présider aux rapports des gouvernements avec les peuples ? En présence de si hautes et de si redoutables questions, Messieurs, ne méconnaissons aucun des progrès réalisés depuis deux siècles, mais rendons hommage à ceux qui ont consacré leur vie et leur talent à en rechercher la solution, alors même que celle qu'ils ont donnée ne convient plus aux besoins et aux aspirations de notre époque.

---

p. 3, et *Addenda* à la préface, Hagæ-Comitum, 1753, fol. — De Réal, *La science de gouvernement*, Paris et Amsterdam, 1762-1764, t. VIII, p. 138-140; voy. aussi t. IV, p. 305-359.

2° *Biographie lorraine* : Dom Calmet, *Bibliothèque lorraine*, Nancy, Leseure, 1751, fol. (Voy. outre l'art. G. Barclay, à son ordre alphabétique, le *Supplément*, p. 3.) — De Chevrier : *Mémoire pour servir à l'histoire des hommes illustres de Lorraine, avec une réfutation de la Bibliothèque lorraine de Dom Calmet*, Bruxelles, 1754, in-12, t. I, p. 149-151 ; l'article de ces *Mémoires* est reproduit littéralement dans son *Histoire de Lorraine*, Bruxelles, 1758, in-12, t. IX (Partie littéraire). — Guillaume de Rogéville, *Dictionnaire historique des Ordonnances de Lorraine*, Nancy, 1777, t. II, v° *Université*, p. 498 et 626. — Michel, *Biographie de la Lorraine*, Nancy, 1829, in-12. — En dehors des biographies, on trouve encore des détails sur Barclay dans d'autres ouvrages lorrains, imprimés ou manuscrits, notamment : 1° dans l'*Histoire* inédite *de l'Université de Pont-à-Mousson*, par le P. Abram (en voir ci-après, Appendice XXVII, les renseignements concernant Barclay); 2° dans le Discours de rentrée, *De l'enseignement du droit en Lorraine*, prononcé le 3 novembre 1864, par M. Neveu-Lemaire, procureur général; 3° dans la notice sur l'ancienne Faculté de droit lorraine, transférée de Pont-à-Mousson à Nancy, par M. Henri Lepage, *Rétablissement de la Faculté de droit de Nancy*, Annuaire de la Meurthe, 1865, p. 11-45; 4° dans les *Mémoires* lus par M. L. Maggiolo aux réunions des Sociétés savantes, à la Sorbonne : 1er mémoire, *Sur l'érection de l'Université de Pont-à-Mousson*, 1864, 22 p. in-8°; 2e mémoire, *Quelques pages de son histoire inédite*, 1864, 34 p. in-8°; 3e mémoire, *De la condition des professeurs à la Faculté de droit de 1572 à 1766*, 1866, 31 p. in-8°.

3° *Biographie angevine* : Ménage, *Vita Petri Ærodii et Guill. Menagii a Menagio Ægidio*, Parisiis, Journel, 1675, in-4°, suivi de *Remarques sur la vie de Pierre Ayrault* ; p. 33, 228, 230. — Pocquet de Livonnière, *Illustres Angevins* (manuscrit inédit de la bibliothèque d'Angers; voy. ci-après

l'Appendice XXVIII). — Célestin Port, *Dictionnaire historique et biographique de Maine-et-Loire*, en voie de publication.

II. ITALIENS. — Ghilini, *Teatro d'Huomini letterati*, Venezia, 1647, in-4°, t. II, p. 162-164. — Lorenzo Crasso, *Elogii degli Huomini letterati*, Venezia, 1666, in-4°, parte seconda, p. 195. Ces deux articles sont parmi les moins exacts. — *Nuova enciclopedia popolare italiana*, Torino, 1857, in-4°.

III. Parmi les ouvrages allemands : Ersch et Gruber, *Allgemeine Encyclopædie der Wissenschaften und Künste*, Leipsig, Gleditsch, 1821, t. VII.

IV. C'est dans un auteur écossais, David Irving, *Lives of Scotish writers*, Edinburgh, Adam and Charles Black, 1839, 2 vol. in-8°, que se trouve ce qui à été imprimé de plus précis et de plus exact, a ma connaissance, sur G. Barclay. Voy. ci-dessus note 6, et ci-après Appendice XXIX.

— On trouve encore des détails sur G. Barclay dans les biographies qui, sans contenir d'article spécial sur lui, en renferment un sur son fils Jean; voy. not. le *Theatrum virorum eruditione clarorum*, de Freher, Noribergæ, 1688, in-4°, et la *Pinacotheca imaginum illustrium virorum* de Janus Nicius Erythræus (Jean-Victor Rossi), Lipsiæ, 1712; voy. aussi la *Joannis Barclaii vita*, en tête de l'*Argenis*, Lugd. Batav. et Roterod. ex officina Hackiana, 1664, in-8°.

APPENDICE II.

LETTRES-PATENTES DE JACQUES VI, ROI D'ÉCOSSE, EN DATE DU 19 MARS 1582, ATTESTANT L'ANCIENNETÉ DE LA NOBLESSE DE BARCLAY.

Elles se trouvent imprimées parmi les pièces qui sont en tête de l'*Argenis* de Jean Barclay, édition in-8°, Lugduni Batavorum et Roterodami, ex officina Hackiana, 1664 : elles forment la sixième de ces pièces. On a peine à s'expliquer l'erreur de celui qui les a fait imprimer sous le titre de

Epistola Jacobi Scotiæ Regis Carolo Lotharingiæ Duci, car on y voit dès la première ligne que ce n'est pas une simple lettre écrite par le roi d'Ecosse au duc de Lorraine, mais bien une Déclaration adressée *A tous ceux qui ces présentes verront*. Ménage (loc. cit. p. 228) commet la même erreur, mais il n'avait sans doute pas eu ces lettres sous les les yeux; quant à celui qui, les faisant imprimer, a dû les lire, on ne peut que dire avec Bayle (v° Guill. Barclay, note A) que « c'est un trompeur ou un ignorant que rien ne saurait excuser ».

Voici la teneur de ces lettres :

Jacobus Dei gratia Scotorum Rex omnibus, ad quos hæ litteræ perferantur, salutem.

Cum esset nobis relatum a dilecto nostro consanguineo Georgio Comite de Huntlie, nec non a dilectis nostris Domino Patritio Gordonio Auchindoun, Domino Valtero Ogiluio de Fin-Sater Equitibus Auratis, Joanne Lesleo Domino ac Barone Balguane, Joanne Gordonio Domino ac Barone à Pitlurge, Valtero Barclaio Domino ac Barone Actolie, etc. et a Davide Barclaio, Domino ac Barone à Cularne, etc. ac etiam ab aliis regni nostri primi ordinis nobilibus Guglielmum Barclaium prædictorum virorum Illustrissimum cognatum in Galliam ante aliquot annos profectum, jam tandem sub amantissimi fratris et cognati nostri ditione in Lotharingia consedisse, ibique affinitatem genere moribusque suis non indignam contraxisse, precibus a nobis contenderunt, ut nostra testificatione exteras nationes de ejus viri antiqua nobilitate redderemus certiores, idemque maxime ut intelligat charissimus frater noster ac cognatus Illustrissimus Dux Lotharingiæ cæterique omnes apud quos dictum Guglielmum Barclaium habitare imposterum contigerit eum suam nobilitatem nihil esse ementitum, quod facere interdum non multos humili et obscuro natos nobis suggestum est, sed ex antiquissimis regni nostri familiis longa avorum serie ortum traxisse. Nos itaque verum esse, quod prædicti viri illustrissimi nobis narrarunt, re tota diligenti inquisitione explorata comperientes, eorum supplicationi, eo quod justissimam videtur continere petitionem, libenter annuimus

ac præsentium litterarum tenore tam prædicto fratri ac cognato nostro charissimo, quam cæteris omnibus, quorum hoc scire interest, hoc locupletissimo testimonio significamus, præfatum Guglielmum Barclaium ex conjugali toro natum ([90]) antiqua majorum suorum nobilitate esse illustratum ex quibus complures etiam Torquati Equites, ut fideliter accepimus, multis retro seculis extiterunt. Quod ut planius præfato fratri ac cognato nostro Illustrissimo Duci Lotharingiæ cæterisque omnibus innotescat, hoc authoritatis nostræ testimonium a nobis subscriptum magno sigillo nostro communiri præcipimus. Datum Edimburgi decimo nono die Martii, anno Incarnationis Dominicæ millesimo quingentesimo octogesimo secundo, et Regni nostri decimo sexto.

JACOBUS R. S.
Cum Sigillo magno Regni.

APPENDICE III.

SUR LA DATE DE SA NAISSANCE.

Presque tous les biographes la placent en 1543; quelques-uns en 1540 (par exemple D. Calmet, et Chevrier). Je n'ai pu découvrir sur quoi pouvait se fonder l'une ou l'autre de ces dates. Je comprends mieux ceux qui, comme Moréri et Bayle, s'abstiennent d'en indiquer une. On peut cependant admettre, jusqu'à preuve contraire, qu'il naquit de 1545 à 1547; cette date s'appuie sur un document qui, sans doute, ne saurait être invoqué comme une preuve certaine, mais auquel il est permis de reconnaître quelque autorité tant qu'il n'en est pas produit un autre d'une valeur égale ou supérieure. Je veux parler de l'inscription qui accompagne son portrait placé en tête du traité *De regno et regali potestate;* elle est ainsi conçue : *Incarn. Dom.* M. D. I. C.

(90) Ces lettres attestent ainsi expressément que Barclay était issu d'une union légitime.

GUIL. BARCLAIVS. I. C. ANNO ÆTATIS. LIII. — D. Irving, p. 210 et p. 216, note 3, admet l'année 1546; mais l'inscription ci-dessus n'exclut pas la possibilité de la naissance en 1545 ou 1547.

APPENDICE IV.

SUR LA DATE DE SON PASSAGE EN FRANCE ET SES ÉTUDES DE DROIT A BOURGES ET A VALENCE (?).

Ménage, Bayle, Niceron, suivis par beaucoup d'autres, prétendent que c'est en 1573 qu'il passa en France et non en 1571. Bayle fait même à ce sujet une note spéciale (*a*) où il constate que la Vie latine de Jean Barclay, au devant de l'*Argenis*, met l'an 1571. Il aurait pu dire pourquoi il rejetait cette date, mais c'est un soin qu'il a négligé, ainsi que tous ceux qui se sont prononcés pour l'an 1573. Joly, dans ses *Remarques critiques* sur Bayle, le reprend avec raison.

D. Irving (p. 210) donne aussi la date de 1573; mais il est probable qu'il l'a prisë dans Ménage sans la vérifier avec le soin qu'il apporte d'ordinaire. On a une preuve décisive de l'arrivée de Barclay en France avant 1573. Il a étudié sous Doneau; il le dit lui-même dans son Commentaire *de Rebus creditis : Hugo Donellus, unus ex præceptoribus meis (vir civilis disciplinæ peritus, sed malus, quia herеticus Calvinista)*... (Trésor d'Ev. Otton, t. III, col. 871.) Or, on sait que Doneau a dû quitter Bourges, pour n'y plus reparaître, après la néfaste nuit de la Saint-Barthélemy (24 août 1572), pendant laquelle il courut les plus grands dangers.

Barclay eut-il aussi Cujas pour maître ? En 1572, Cujas n'était plus à Bourges, où il avait exercé déjà deux professorats (de 1555 à 1557, et de 1559 à 1566), mais qu'il avait été obligé de quitter par suite de sa rivalité avec Duarein et Doneau. Il était à Valence, depuis son retour de Turin où il n'avait enseigné que peu de temps. Barclay se rendit-il à Valence pour y entendre Cujas? C'est ce qu'admet Berriat-Saint-Prix, qui le range parmi les élèves du second profes-

sorat de Cujas à Valence (1567 a 1575) ([91]). Il se pourrait aussi que, tout en restant à Bourges, Barclay eût eu Cujas pour président de ses thèses de doctorat, comme le dit Ménage; car en 1575 Cujas revint à Bourges pour la troisième fois et y demeura jusqu'à sa mort (1590), sauf les quelques mois de 1576 pendant lesquels il enseigna à Paris ([92]).

Tout le temps de la vie de Barclay jusqu'à son arrivée en Lorraine est enveloppé d'une obscurité que je n'ai pu pénétrer. Je n'ai rien trouvé, jusqu'à présent, qui contredise ou qui confirme les assertions de Ménage et de Berriat-Saint-Prix. Dans ses ouvrages, Barclay cite souvent Cujas, mais je n'y ai point vu d'allusion semblable à celle qui concerne Doneau. Lorsque l'occasion s'en présente, il combat les opinions de Cujas, avec indépendance, mais en termes qui paraîtront mesurés, surtout si l'on songe à ceux qu'employaient trop souvent dans leurs discussions les savants du XVIe siècle. En voici un exemple tiré de son Commentaire sur la loi 5, au Digeste, *de Rebus creditis.... Id certe admodum puerile est et leve, et haud dignum Cujacio responsum ... Est enim hic nævus quidam in illo pulchro corpore Operum Cujacii viri cæteroquin Juris peritissimi, et qui paucos imo vix ullos sua ætate pares habuit* ([93]); *apparent et alii acutius intuentibus : nec mirum. Haud ullus est multarum rerum scriptor quem non sua aliquando fefellerit opinio : testes advoco antiquos Jurisconsultos, ex quorum scriptis Pandectæ juris sunt concinnati : eorum alii alios sæpe reprehendunt : nec ullus*

(91) Berriat-Saint-Prix, *Histoire de Cujas*, à la suite de son *Histoire du droit romain*, Paris, 1821, in-8°, *Eclaircissements*, § XVIII, *sur les élèves de Cujas*. p. 569 : « En 1571 ou 1573, Guillaume Barclay, Ecossais, professeur à Angers, père du célèbre auteur de l'*Argenis*. » L'auteur omet le professorat de Barclay à Pont-à-Mousson, beaucoup plus long que celui d'Angers.

(92) Berriat-Saint-Prix, op. cit., p. 409 et 574.

(93) Cet éloge de Cujas par Barclay, qui, ce semble, a d'autant plus de prix qu'il n'est point hyperbolique, ne se trouve pas mentionné dans l'*Histoire* précitée de Cujas, § XVI, *Eclaircissements sur les éloges donnés à Cujas*, p. 553-558 : l'auteur n'a pas d'ailleurs la prétention de présenter comme complet le *Tableau chronologique des Eloges* dont il a eu la patience de faire le relevé.

fere ubique foeliciter respondet. (Trésor d'Ev. Otton, t. III, col. 839.)

APPENDICE V.

SUR SON MARIAGE AVEC ANNE DE MALAVILLERS (ET NON DE MALLEVILLE).

Barclay épousa une demoiselle de la noblesse lorraine que tous les auteurs, sans exception que je sache, appellent Anne de Malleville. Leur erreur vient sans doute de ce qu'ils ont ainsi traduit ce nom du latin, Anna de Malavilla, comme on le lit dans la vie de Jean Barclay.

Je n'ai trouvé ni ce nom de Malleville ou Maleville, ni celui de Malavillers, ni aucun autre qui leur ressemblât, dans les ouvrages suivants, imprimés ou manuscrits, concernant la noblesse lorraine :

1° Husson l'Ecossais, *Le simple creon utile et curieux de la noblesse de Lorraine et de Bar et des evechés de Metz, Toul et Verdun*, 1674, 1 vol. in-4°, manuscrit; 2° Rennel : *Armorial de Lorraine ou Recueil des armoiries de la noblesse des Duchez de Lorraine et de Bar et de celles des Illustres maisons des Trois Evechez de Metz, Toul et Verdun*, 1719, 4 vol. in-4° (le premier est consacré à l'ancienne chevalerie), manuscrits; le nom de Rennel ne se trouve pas sur le mss., mais il est connu qu'il en est l'auteur; 3° Dom Pelletier, *Nobiliaire ou Armorial général de la Lorraine et du Barrois*, Nancy, 1758, 1 vol. in-fol., imprimé. — Un exemplaire de cet ouvrage, en 4 vol. in-fol., renferme un grand nombre d'additions manuscrites, sans nom d'auteur. (D'après une note toute récente qui s'y trouve jointe, ces additions reproduisent, en grande partie, les articles manuscrits ajoutés à l'exemplaire du nobiliaire de D. Pelletier qui appartient à M. le baron de Salis, de Metz (94); 4° Jean Cayon, *Ancienne*

(94) Un autre exemplaire du *Nobiliaire* de D. Pelletier a été enrichi de notes et d'additions par M. de Bonneval, et forme également 4 vol. in-fol. mss. Il appartient à M. Charles de Rosières, de Nancy, qui a bien voulu me le communiquer. — Dans ces différentes additions à D. Pelletier on ne trouve ni Malleville, bien entendu, ni même Malavillers.

chevalerie lorraine, Nancy, 1850, in-4°, ouvrage qui est loin d'avoir la même autorité que les précédents; 5° M. Dumont, *Nobiliaire de Saint-Mihiel*, Nancy et Paris, 1864-5, 2 vol. in-8°. — Tous ces ouvrages sont à la Bibliothèque de Nancy, cabinet lorrain.

La famille de Malavillers m'apparut d'abord dans les *Archives de Lorraine* de Du Fourny ([95]), où elle est appelée Malavillers, Malaviller (t. XI, p. 557-8), Malavillier (t. VIII, p. 3) et même Malaville (t. Ier, p. 366). Il était aisé de conjecturer que Barclay s'était uni à cette famille et non à la prétendue famille de Malleville, dont il n'existe, à ma connaissance, aucune trace dans la noblesse de Lorraine ou de Bar. Je voulais une preuve. Je me crus plusieurs fois, mais à tort, sur le point d'en découvrir une, et je désespérais presque d'y parvenir, lorsque j'eus la bonne fortune d'en trouver une qui ne laisse rien à désirer sous le rapport de la précision et de l'authenticité. Barclay est, à son ordre alphabétique, dans le *Livre de la Recherche* de Didier Richier, où il est dit avoir épousé damoiselle Anne de Mallavillers.

Voici la reproduction textuelle du passage de Didier Richier : « Guillaume de Berclay, escuyer, a épousé damoi« selle Anne de Mallavillers, fille de Gérard de Mallavillers, « demeurant audit lieu en la prévosté de Sancy ([96]). »

(95) Voici le titre qui se trouve en tête du premier volume de ces *Archives* qui remplissent 12 vol. in-fol. (Cabinet lorrain de la Bibliothèque de Nancy) : *Inventaire des Titres, Papiers, Actes et Enseignemens des Duchés de Lorraine et de Bar qui se sont trouvez ez layettes de ces mêmes provinces deposez en la grande archive de la Citadelle de Metz en la garde de Mr de Corberon procureur général du parlement de Metz.... Fait et dressé par nous Honoré Caille seigneur du Fourny.... Commencé au mois de février* 1697 *et achevé au mois de décembre* 1698.

(96) Le mot Sancy ne se lit pas très-facilement dans le manuscrit de Didier Richier, mais il ne peut être ici question d'aucune autre localité, et tout concourt à établir qu'il s'agit bien de Sancy qui, à cette époque, était le siége d'une prévôté du bailliage de Saint-Mihiel. — Malavillers et Sancy étaient, en 1870, deux communes du canton d'Audun-le-Roman, arrondissement de Briey, dans le département de la Moselle : elles sont aujourd'hui (1872) comprises dans le nouveau département de Meurthe-et-Moselle. — La distance qui sépare ces deux communes est d'une dizaine de kilomètres à peine.

Extrait de la 1re partie, p. 5, au verso, du *Livre de la reserche et du recueuil des Nobles du bailliage de Saint-Mihiel qui contient l'abus qu'a esté par aucuns se qualifians (nobles) commis en ceste qualité, faict par Didier Richier dit Clermont Poursuyvant d'armes de Son Alteze par commission expresse de Monseigneur de Haussonville, mareschal de Barrois, suyvant celle que pour cest effect lui a esté dirigée de sadicte Alteze en l'an 1577*, manuscrit in-folio en deux parties de 320 et 300 pages. Ce ms. appartient à M. le baron de Salis, de Metz : j'en dois la communication à l'obligeance de M. E. Meaume, professeur à l'Ecole forestière de Nancy, qui s'en trouve momentanément détenteur (mai 1872).

A la suite du passage ci-dessus transcrit, le *Livre* de Didier Richier donne les armes de Barclay et de Mallavillers. (Voy. l'Appendice suivant.)

La *Recherche* à laquelle procéda Didier Richier avait lieu en exécution d'une ordonnance de Charles III du 12 septembre 1577, puis d'une Commission de M. d'African d'Haussonville, maréchal du Barrois, en date du 12 février 1580. Il donne le texte de l'une et de l'autre en tête de son ms. Je ne les ai pas vues imprimées, mais on trouve. dans Dom Pelletier, p. XXIX-XXXI, deux pièces toutes semblables, savoir : 1° Les *Pouvoir et Commission* du duc Charles III, à Jean comte de Salm, maréchal de Lorraine, pour prendre connaissance des abus qui se commettent en fait de noblesse, en date du 12 septembre 1577 ; 2° la *Commission* de Jean comte de Salm, à Didier Richier, Poursuivant d'armes, pour faire une recherche exacte et contradictoire des abus,.... en date du 16 avril 1578.

Le procès-verbal de la recherche concernant Barclay est du 1er juin 1581.

Il est vraisemblable que c'est à la suite des dires de Barclay dans cette enquête qu'il s'adressa au roi d'Ecosse pour obtenir de lui des lettres officielles qui attestassent l'exactitude des déclarations qu'il avait faites. On comprend ainsi très-bien le passage de ces lettres : *eum suam nobilitatem nihil esse ementitum.* — Didier Richier ne les attendit pas d'ailleurs pour porter Barclay au nombre des vrais

nobles. Le caractère du déclarant et sans doute les preuves ou présomptions qu'il put faire valoir autorisèrent suffisamment à devancer l'arrivée des lettres d'Ecosse.

La date du mariage de Barclay est certainement antérieure. non-seulement à la déclaration de Jacques VI, c'est-à-dire au 19 mars 1582, laquelle constate ainsi son union, *ibique affinitatem genere moribusque suis non indignam contraxisse*, mais encore au 1er juin 1581, date du procès-verbal de Didier Richier. C'est donc par une erreur évidente que l'auteur de la *Vie* latine *de Jean Barclay* raconte qu'il demanda les lettres de Jacques VI pour prouver sa noblesse à sa future épouse, *cum Anna de Malavilla contracturus nuptias ex Scotia Regias litteras accersivit, quibus ingenuæ nobilitatis titulos futuræ sponsæ approbaret.* Les Italiens surtout (Lorenzo Crasso, Ghilini ([97]), op. cit.), ont débité à ce sujet toutes sortes de fables, s'arrêtant avec complaisance sur l'impatience de l'amoureux Barclay, les mille difficultés qu'il eut à vaincre, suivies de l'empressement des parents de sa femme à hâter la conclusion du mariage après qu'ils eurent vu les lettres du roi d'Ecosse, et particulièrement sur le mérite de Barclay d'avoir continué avec ardeur ses études, de manière à arriver « alla laurea del dottorato,... benchè i matrimonij « per lo più sogliano distor l'Huomo dagli ozi letterarij ». Il n'est pas douteux qu'il obtint le grade de docteur bien avant d'être marié et de venir en Lorraine.

APPENDICE VI.

SUR LES ARMES DE BARCLAY ET DE MALAVILLERS.

I. Les armes de Barclay, se trouvent en deux endroits, d'une manière presque identique : dans son traité *de Regno*

(97) Il faut ajouter Francesco Pona, traducteur de l'*Argenis* et auteur d'une *Vie* italienne *de Jean Barclay*, que je n'ai pu me procurer, mais dont parle Bayle, note A.

et regali potestate et dans le *Livre de la Recherche* de Didier Richier.

1° Dans le traité *de Regno* elles occupent la première place en haut à gauche parmi les huit écussons qui encadrent le portrait de Barclay, gravé par Mallery (voy. Appendice XXVI). Placées sous le nom de Barclay de Gairtlie, elles peuvent se décrire ainsi :

D'azur au chevron d'agent accompagné de trois croix d'argent pattées, deux en chef et une en pointe.

Ce sont celles que l'on peut voir en tête de cette notice à côté du portrait de Barclay. — Je dois toutefois signaler une différence entre la figure de la présente notice et celle du *de Regno*. J'ai fait représenter le champ d'azur de la manière ordinaire, c'est-à-dire par des lignes horizontales, bien que dans le *de Regno* on voie des points qui sembleraient plutôt marquer un champ d'or. Mais il est impossible que sur un fond d'or se trouvent un chevron et des croix d'argent ; ce serait contraire aux principes élémentaires du blason, d'après lesquels il ne saurait y avoir métal sur métal. Aussi n'est-il pas douteux qu'il faille corriger de même les armes d'Arbuthnat, de Leslie de Balquham, de Durham de Grange et d'Innes de Ennemarke, qui accompagnent au *de Regno* celles de Barclay de Gairtlie. Quant à la couleur d'azur, elle est fournie par Didier Richier, comme on va le voir :

2° Dans le *Livre de la Recherche* du héraut d'armes Didier Richier (p. 5 du manuscrit dont je parle à l'appendice précédent), les armes de Barclay sont peintes et peuvent se décrire ainsi qu'il suit :

D'azur au chevron d'argent accompagné de trois croix d'argent ancrées, deux en chef et une en pointe.

Il n'y a donc, avec celles du *de Regno*, que deux différences : les croix sont ancrées au lieu d'être pattées ; le chevron s'élève jusqu'au haut de l'écu, tandis que dans le *de Regno* il s'arrête aux deux tiers.

II. J'ai également vu en deux endroits les armes de Malavillers :

1° Dans ledit manuscrit de Didier Richier (p. 5), où elles

sont peintes à droite de celles de Barclay. Elles se retrouvent encore un peu plus loin au même ms. (p. 9.) La couleur, bien qu'elle ne soit plus très-nette, semble violette plutôt que bleue, surtout à la page 9; on obtient ainsi :

De pourpre à la croix d'argent ancrée chargée du cœur d'une rose de même accompagnée de quatre besants d'argent, deux en chef et deux en pointe.

2° Dans un autre manuscrit, sans nom d'auteur et sans date, intitulé *De la science du Blason*, in-4°, appartenant à M. Charles de Rosières, de Nancy, qui a eu l'obligeance de me le communiquer, les armes de Malavillers se voient à leur ordre alphabétique, dans le *Rolle des Nobles et Gentilshommes de Lorraine et Bar*, non peintes, mais décrites dans des termes entièrement identiques à ceux qui correspondent à la peinture faite par Didier Richier. Le mot *pourpre* qui s'y trouve, semble une raison décisive de trancher en faveur du violet le doute que peut laisser subsister l'effacement des couleurs dans le manuscrit de Didier Richier (98).

APPENDICE VII.

LETTRES – PATENTES DE CHARLES III (1er DÉCEMBRE 1582) CONFÉRANT A BARCLAY ESTAT DE PROFESSEUR ORDINAIRE.

Extrait des Archives départementales de la Meurthe, Registres des Lettres-Patentes, année 1583, fol. 1 et 2 (99).

Estat de Professeur ez facultez des droitz civil et canon en l'Université du Pontamousson pour Guillaume de Barclay docteur ez droitz en ladite université.

Charles Etc. A tous Etc. salut, comme pour les suffi-

(98) A côté des armes ci-dessus décrites et dont l'authenticité semble surabondamment démontrée, que signifient les armes peintes en haut à gauche du portrait de Barclay qui se trouve à la Bibliothèque publique de Nancy? Ce ne sont certainement pas celles de Barclay. A qui appartiennent-elles? C'est un problème que je n'ai pu résoudre. En voici la description :

D'azur à trois croix d'argent potencées, fichées, surmontées d'une crosse (?) et péries en pal. Au-dessus de l'écu, en lettres rouges : *Cedunt arma ;* au-dessous : *In hoc vince.*

(99) Ces lettres sont reproduites dans le Registre de la Faculté de

sances, literatures, doctrines et capacitez en la jurisprudence et autres bonnes et louables parties estans en la personne de notre cher et bien amé Guillaume Barclay, docteur régent ez droitz en notre Université du Pontamousson, Nous lui avons dès le vingt troisième décembre mil cinq cent septante sept, donné et conféré, ung estat de professeur ez facultez des droitz civil et canon de notredite université aux gages de douze cents francs; et que depuis jusques à présent il ait exercé ledit estat avec telle doctrine et suffisance que nous avons cognu le fruit de son labeur, et que notre intention soit qu'il continue à l'exercice dudit estat duquel jusques à présent il n'aurait eu par escript lettre de provision, et qu'il soit raisonnable pour son asseurance lui en faire expédier nos patentes,

SÇAVOIR FAISONS que desirant ledit Barclay continuer à l'exercice et vocation dudit estat Avons de nouveau et en tant que besoing serait icelui créé, nommé et estably, créons, nommons et establissons par cestes audit estat de professeur ordinaire ezdites facultez de droit civil et canon en notre dite université du Pontamousson, pour ledit estat doresnavant et jusques à notre bon pleisir, porter et exercer, et d'icelui jouir et user pleinement et paisiblement aux gages de douze cents francs, droits, honneurs, privilèges, franchises, libertés et immunités appartenans et dépendans audit estat et tout ainsy et comme il en a par ci devant et jusques à présent joy et usé Cy donnons en mandement à touz noz Baillis de Saint-Mihiel, son lieutenant prevost du Pontamousson, procureur général du Barrois, maitre eschevin et eschevins, bourgeois, manans et habitans dudit Pontamousson et autres nos officiers hommes et subjectz qu'il appartiendra faire et laisser joyr et user pleinement et paisiblement ledit de Barclay dudit estat de professeur aux gages, droits, honneurs, privilèges, franchises, libertés et immunités susdites, sans lui faire ny permectre estre faict

droit de l'Université de Nancy: elles y forment la seconde pièce. La première est le *Règlement* servant de *provision* à Pierre Grégoire, en date du 27 mars 1582.

mis ou donné aucun trouble ou empeschement au contraire. Mandons en outre a notre amé et feal conseiller et trésorier général de nos finances Didier Bourgeois et à ses successeurs audit estat que des deniers de leur charge ilz continuent à paier doresnavant et par chacun an audit de Barclay, les dits gages de douze cents francs et aux termes accoustumez. Et en rapportant par une et la premiere fois coppie deument collationnee a l'original de cestes et a chacune fois quittance dudit Barclay : tout ce qu'a cest effect ils lui auront paié et desboursé leur sera passé et alloué en despense de leurs comptes par nos tres chers amés et féaux les sieurs Depanges, chef de noz finances, président et gens des comptes de Lorraine, auditeurs d'iceulx ausquelz mandons ainsy le faire sans difficultez car ainsy nous plaist. En tesmoing de quoy nous avons signé cestes présentes de nostre propre main et a icelles faict mectre et appendre nostre grand sceel. Données en nostre ville de Nancy le premier jour du mois de décembre mil cinq cens quatrevingtz et deux. Signées, CHARLES.

APPENDICE VIII.

LETTRES-PATENTES DU 3 AVRIL 1598 LUI CONFÉRANT ESTAT DE DOYEN ET MAITRE DES REQUESTES.

Extrait des Archives de la Meurthe, Registre des Lettres-Patentes, année 1598, fol. 91-93 (100).

Lettres d'ESTAT DE DOYEN et MAITRE DES REQUESTES au Pontamousson pour Guillaume de Barclay.

CHARLES, par la grâce de Dieu, duc de Calabre, Lorraine, Bar.... etc.... – A tous ceulx qui verront ces présentes, salut. Le zèle et soing singulier que, pour tant de notables respectz, mais sur tous pour ouvrir des vives sources de piété et justice en noz païs et en faire dériver les grands

(100) Reproduites au Registre de la Faculté de droit, elles y forment la cinquième pièce.

biens, advantages et prospéritez dont ces deux divines vertuz ont accoustumé de bien heurer les estatz es quelz elles fleurissent, nous avons, par tous moyens à nous possibles, tesmoingné d'apporter premièrement à l'institution et fondation, et depuis à l'accroissement et perfection de nostre très-chère et bien aymée fille l'Université du Pontamousson. Ce mesme zèle et soing nous faict avoir en singulière affection et recommandation d'y maintenir et continuer le bon ordre et police qui, dès sa naissance et establissement, ont esté jusqu'icy et seront tant qu'il plaira à Dieu de la faire durer, les vrais vertus et liens de sa conservation et durée; lequel ordre et police ne pouvant mieux subsister que par une prudente distribution des dignitez, grades, charges et functions d'icelle Université, Nous oblige aussi de chercher à eslever et appeler auxdictes dignitez, grades, charges et functions des personnages pourveuz des parties et qualitez requises pour bien et dignement s'en acquicter et veiller songneusement à ce que tel ordre et police ne se démente en quelque endroict et ne face ouverture en sorte que ce soit à quelque désordre et confusion. Or, comme entre lesdictes dignitez, grades et charges, celles des doyens en chacune des facultez dont se faict profession en nostre dite université, sont, à bon droit, nombrées des premières et principales estant chacun desdicts doyens, à son esgard, comme chef du corps, officiers et membres de sa faculté, aussi nous a il tousjours semblé convenable et nécessaire, vacation advenant d'aucune place et charge desdicts doyens de mettre et subroger ung successeur qui en soit bien recongnu digne. C'est pourquoi, ayant vacqué dès le mois de Fébvrier de l'an nonante sept dernier passé l'estat et charge de doyen en la faculté des droictz civil et canon par le décès de feu nostre très cher et féal conseiller et maistre des requestes Pierre Grégoire, docteur régent et doyen èsdites facultez en nostredicte université, et ayans de longue main congnoissance des sens, probité, doctrine, érudition, bonne vie et conversation, suffisance, expérience et autres bonnes et louables vertus de nostre très cher et féal Guillaume de Berclay docteur régent ez facultez susdictes, pour les

preuues qu'il en a rendu depuis vingt-trois ans qu'il nous a et le public fort bien et dignement servy en ladicte charge de docteur régent, nous aurons pour aggréable dès lors d'icelle vacation de nommer et déclarer ledict Berclay pour successeur audict déffunct Grégoire en ladicte charge de doyen aux gages de deux milz frans par chacun an, qu'il nous pleut lui en accorder; ponr asseurance de quoy nous ayant très humblement supplié luy en faire expédier noz lettres de provision, ensemble d'une semblable création et retenu de maistres des requestes en nostre hostel, dont nous aurions honnorer ledit Grégoire, son prédécesseur.

Sçavoir faisons que nous pour les causes et considérations que dessus et aultres bonnes à ce nous mouvantes inclinons bénignement à ladicte très-humble supplication dudict de Berclay, luy avons bien volu octroyer les présentes, par lesquelles avons iceluy, à présent comme dès-lors, à la vacation susdicte, déclaré, nommé et estably, déclairons, nommons et establissons doyen desdicts Droictz civil et canon, pour ledict estat et charge tenir et exercer tant et si longuement qu'il sera régent en ladicte faculté, aux gages de deux milz frans, monnoye de nos païs, par chacun an, payable par moictié aux termes de Saint-Jean et Noël, ensemble aux droictz, honneurs, privilèges, prérogatives, prééminences, libertez, immunitez, proffictz et émolumens appartenans et deppendans de ladicte charge, et semblables dont ledict Grégoire deffunct son prédécesseur a jouy ou peu jouyr de son vivant à raison d'icelle; donnons audict de Berclay en ceste qualité, tout pouvoir de faire exactement observer et entretenir les status et règlemens ja faitz par sondict prédécesseur ou à iceulx adjouster, diminuer ou changer selon que, par l'advis des autres docteurs régens et professeurs en icelle faculté, ses collègues, il jugera requis, tant sur la qualité et devoir des escoliers, disputes et examinations des graduez et reglemens des leçons des régentz et autres choses nécessaires, que pour la création et charge des officiers et autres affaires d'icelle faculté, ainsy qu'il se faict en toutes autres privilégées et bien policées universitez, et généralement de faire tout ce qui deppend d'icelle charge,

suyvant que le tout est et pourra estre cy après spécifié par les réglemens et déclarations intervenues ou qu'intervien-dront sur l'establissement dudict ordre et police en nostre-dicte Université. Voulons et ordonnons à luy, en ce faisant, estre diligemment entendu et obéy; par tous ceulx d'icelle faculté et autres qu'il appartiendra. Et pour davantage honnorer et aucthoriser ledict Berclay, l'avons par ces mesmes présentes, de grâce spéciale et sans le tirer en conséquence par ses successeurs doyens, créé, retenu et nommé, créons, retenons et nommons maistre des requestes en nostre hostel, pour ledict estat avoir et tenir jusques à nostre bon plaisir et en jouyr à pareilz droictz, honneurs, faveurs, dignitez, prééminences, prérogatives, priviléges et immunitez dont tous autres noz maistres des requestes de semblable création et retenue ont accoustumé jouyr et user, et dont nommément a jouy ledict feu Grégoire.

Cy donnons en mandement à nostre très-cher et féal cousin conseiller d'Estat, le Sr comte de Salm mareschal de Lorraine et gouverneur de Nancy, ensemble au bailly de Saint-Mihiel, conservateur des priviléges de nostredicte Université, et aux recteur, docteurs, régens, professeurs, lieutenant de conservateur, officiers et supportz d'icelle, procureur général de Barrois et son substitud... que prins et receu par nostredict cousin le serment requis signamment pour ledict estat de maistre des requestes, ilz le facent et souffrent joyr et user pleinement et paisiblement desdicts estatz de doyen et maistre des requestes, ensemble desdicts droicts, honneurs, dignités, prééminences, prérogatives, priviléges, franchises, libertez, immunitez et émolumens en deppendans, sans luy mettre ou donner ny souffrir luy estre mis ou donné aucun trouble ou empeschement au contraire... données en nostre ville de Nancy le troisième jour d'apvril mil cinq cens quatre vingt et dix huict, signé Charles......

APPENDICE IX.

S'IL FUT CONSEILLER D'ÉTAT DE LORRAINE ET D'ANGLETERRE

I. Presque tous les auteurs le qualifient de conseiller d'Etat du duc de Lorraine. Lui-même, dans ses ouvrages (*de Regno*, *de Rebus creditis*), met avant tous ses autres titres celui de *Illustrissimi Ducis Lotharingiæ consiliarii*. On ne peut supposer qu'il l'eût pris sans en avoir le droit, surtout dans le *de Regno* qu'il publia étant encore en Lorraine.

Cependant, on ne trouve nulle part les lettres patentes qui l'auraient fait soit conseiller d'Etat, soit membre du conseil privé de Charles III, tandis qu'il est fait mention de celles qui ont nommé Grégoire de Toulouse membre du conseil privé (Archives de la Meurthe, Table des offices, fol. 115 : elles sont portées du 10 décembre 1593, fol. 218 du registre des lettres patentes, année 1593, mais ce registre manque). C'est également en vain que j'ai cherché son nom sur les différentes listes de conseillers d'Etat ou de membres du conseil privé que j'ai pu voir. Enfin, il ne ressort pas des comptes du Trésorier général de Lorraine qu'il ait jamais touché quoi que ce fût à titre de conseiller.

Cependant le duc Charles lui-même, dans les lettres-patentes du 21 novembre 1603 contenant nomination de Pierre Charpentier comme doyen à la place de Barclay, s'exprime en ces termes : « Maintenant que cette charge se trouve vacante par la libre et volontaire démission qu'en a faict en nos mains depuis peu de jours notre cher et bien aimé n'aguerres *maître conseiller*, maître aux requestes Guillaume Barclay, dernier possesseur d'icelle.... » (Registre des lettres-patentes, année 1603, fol. 78).

S'il ne paraît donc pas qu'il ait jamais été investi des fonctions de conseiller d'Etat ou de membre du conseil privé, il avait au moins le titre, sans doute simplement honorifique, de maître conseiller du duc de Lorraine.

II. Quant au titre de conseiller d'Etat de Jacques 1er d'An-

gleterre, il semble certain qu'il lui fut offert, à la condition que nous avons dite et que sa conscience lui interdit d'accepter (V. Bayle, Niceron, Pocquet de Livonnière, D. Irving [101]). Mais c'est à tort que plusieurs (tels que, Moreri, D. Calmet, Chevrier, Taisand, Freher) ont écrit qu'il fut fait conseiller par le roi Jacques. Son nom ne se trouve pas dans le *Calendar of the national State Papers* de cette époque, récemment publiés par le gouvernement anglais [102].

APPENDICE X.

SUR SES TRAITEMENTS ET ÉMOLUMENTS COMPARÉS AVEC D'AUTRES DE SON TEMPS OU DE NOS JOURS.

Il n'est facile, ni de fixer le chiffre des divers émoluments et avantages dont jouissait Barclay, ni de déterminer la somme qu'ils représenteraient aujourd'hui. Si parmi les éléments nécessaires à la solution du premier de ces problèmes, il en est que nous avons pu recueillir, il en est d'autres qu'on ne saurait se flatter de saisir malgré les recherches les plus longues et les plus minutieuses. Quant au second, on sait quelle est, en général, la difficulté de toute estimation de la valeur des monnaies et du pouvoir de l'argent : elle est suffisamment attestée par la différence, souvent énorme, des résultats auxquels arrivent les plus habiles de ceux qui s'adonnent à ces appréciations.

(101) Irving, p. 214-5, reproduit à ce sujet un passage de lord Hailes, tiré sans doute de l'ouvrage sur la vie de Jean Barclay, *Haile's sketch of the life of John Barclay*, que le même Irving cite plus loin (page 377 note 1, du même volume, cp. Appendice XXIX). Je traduis ce passage : « Guillaume Barclay était consciencieusement attaché à l'Eglise de « Rome, et son fils professait la religion de ses pères. A cette époque, « une pension donnée à un Ecossais papiste aurait été comptée au « nombre des griefs nationaux ; le vulgaire n'aurait pas distingué la « faveur accordée au génie ou au savoir de la partialité pour les opinions « de la personne favorisée. »

(102) Je dois ce renseignement au Rev. M. Macray, de la Bibliothèque Bodléenne.

I. — *Traitements et émoluments de Barclay.*

I.) A Pont-a-Mousson. — Son traitement fixe est de 1200 francs en 1577, alors que seul professeur de droit il n'a pas encore de *provision écrite* de sa charge (voy. note 25 et appendice VII, ci-dessus). Le même chiffre se retrouve dans les lettres-patentes de 1582 qui lui confèrent *Estat de professeur ordinaire* (Appendice VII). En 1596, il n'est encore que professeur et touche 1800 francs. (*Comptes du Trésorier général*, année 1596, fol. 227.) En 1597, année de la mort de Grégoire, il touche déjà 2000 francs, avant d'être doyen (*Compte du Trésorier général*, année 1597, fol. 204.) En 1598, il est nommé doyen aux gages de 2000 francs (voy. appendice VIII), et c'est effectivement la somme que porte, comme lui ayant été payée, le *Compte du Gruyer de Pont-à-Mousson* (année 1599, fol. 29) (103). Pour 1602, dernière année de son séjour en Lorraine, il touche, en même temps que cette somme, une autre de 460 francs qui lui restaient dus sur le terme de Noel de 1601. La quittance est aux archives de la Meurthe (104). La signature seule est de sa main :

(103) Du rapprochement des deux comptes mentionnés ci-dessus, il ressort qu'entre 1597 et 1599 le paiement des professeurs a été transféré du Trésorier général de Lorraine au Gruyer de Pont-à-Mousson. La date de ce fait peut encore être précisée davantage : il ne peut être antérieur à 1598 : dans les lettres-patentes de la nomination de Barclay comme doyen, du 3 avril 1598, c'est encore au Trésorier général qu'est donné l'ordre de payer. (Voy. Appendice VIII.)

Une recherche ultérieure, faite pendant l'impression de ce qui précède, m'a montré au Registre du Trésorier général, année 1598, fol. 261, article : Prédicateurs, régens, professeurs et médicins en l'université du Pontàmousson, ces mots écrits en marge : *Ne soit plus couché cest article pour être assigné sur la Gruyerie du Pont.*

(104) *Quittance du 23 janvier 1603, signée, mais non écrite de la main de Barclay, extraite des pièces justificatives du Compte du Gruyer de Pont-à-Mousson, pour l'an* 1603. « Je soubsigné, conseiller et Me des requestes « de Son Altesse, docteur régent et doyen des Facultés de droit civil et « canon en l'Université de Pont à Mousson, confesse avoir receu d'ho- « neste et discrète personne Nicolas Goury, tabellion audit Pont et « commis de Monsieur de la Tour en la recepte de la gruyerie dudit « lieu, la somme de deulx mil quatre cent soixante fr., au nom dudit

je l'ai fait placer au bas du portrait joint à cette notice. C'est tout ce que j'ai pu trouver de son écriture.

Quel pouvait être le chiffre de son traitement éventuel, c'est-à-dire des droits de sceaux, d'attestations et des autres produits ou rétributions perçus lors de la collation des grades et variables suivant le nombre des étudiants. C'est ce qu'il est impossible de déterminer avec précision, le nombre des inscriptions et des délivrances de grades est inconnu pour les premiers temps de la Faculté de droit lorraine ([105]). On sait seulement, par le témoignage des historiens, qu'il était considérable, que les élèves y affluaient de toute part et que le 17 février 1603, le Parlement de Paris rendit un arrêt ordonnant de rentrer en France à tous les Français qui étudiaient à Pont-à-Mousson. Cet arrêt, parait-il, ne fit qu'accroître la réputation de l'université mussipontaine où, suivant le P. Abram, on vint plus que jamais, poussé sans doute par cet esprit naturel de contradiction qui fait que *semper nitamur in vetitum et ardentiore studio negata cupiamus* ([106]). En présence d'un aussi grand nombre d'étudiants, et si l'on songe que ceux-ci avaient à payer,

« Sr de la Tour, pour mes gaiges ordinaires dudit estat de docteur ré-
« gent et doyen, sçavoir quatre cent soixante fr. qui me restoient à
« payer du terme de Noël en l'an mil six cent et un, et deux mil fr.
« pour le payement entier de mesdits gaiges des termes de la St Jean
« et de Noël dernier passés en l'an mil six cent et deulx, de laquelle
« somme de deux mil quatre cent soixante fr. je me tiens bien content
« et payé pour la cause susdite, à l'acquit et décharge dudit Sr de la
« Tour et tous aultres qu'il appartiendra, en tesmoignaage de quoy j'ay
« escri et signé la présente de ma main audit Pont le xxiije jour de
« janvier mil six cent et trois.

Pour deulx mil quatre cent soixante fr.

Signé : Guillaume de Barclay.

(105) Voy. la Notice de M. Henri Lepage sur l'ancienne Faculté de droit lorraine, n° IV, p. 32 et sv., *Annuaire de la Meurthe*. 1865.

(106) Voy. le P. Abram : lib. VI, fol. 202 v°, et 206 v° du ms. latin, t. VI, p. 42-44, 69-72 du ms. français. Murigothus se trompe en traduisant par 20 *mars* 1603 le *decimo tertio calendas Martii* du P. Abram, qui a certainement voulu désigner ainsi le 17 février, et qui aurait dit *decimo tertio calendas Aprilis* s'il avait entendu parler du 20 mars.

sous des titres divers ([107]), des sommes relativement élevées ([108]), peut-être est-il permis de conjecturer, à défaut de données plus précises soit sur le total des sommes à répartir entre les professeurs, soit sur le mode de cette répartition ([109]) que le traitement éventuel de Barclay devait être considérable et qu'il égalait probablement son traitement fixe s'il ne le dépassait. Cette conjecture peut

(107) Tels que droits d'immatriculation, d'attestations d'études, d'honoraires des gradués, de sceau pour les lettres des grades, et autres.

(108) Voici le tarif des honoraires dus pour la collation des grades : baccalauréat en droit canon, deux écus d'or au soleil ou écus sols *(aurei solares)*; autant pour le baccalauréat en droit civil ; licence en droit canon, dix écus d'or ; licence en droit civil, même somme ; doctorat en droit canon, vingt écus d'or, et autant pour le doctorat en droit civil ; mais si par le même acte on prenait le doctorat dans l'un et l'autre droit, on n'avait que trente écus d'or à payer au lieu de quarante. — Taxe établie par l'art. 11 des *Statuts des Facultés de jurisprudence* de 1587, telle qu'on la voit dans le P. Abram, lib. III, f. 51-55, du ms. latin; t. III, p. 202-3 du ms. français, et dans Rogéville, *Dict. des Ord.*, t. II, v° Université, p. 535. — Le même article fixe ainsi les droits de sceau *(pro sigillo)* : un demi écu d'or pour les lettres de baccalauréat ; un écu pour celles de licence et deux pour celles de doctorat, dans chacune des facultés de droit. On payait donc uniquement à titre d'honoraires et de droits de sceau, et indépendamment de toutes autres taxes, 34 écus d'or pour le grade de *doctor in utroque* et 21 pour celui de licencié de l'un seulement des deux droits. L'écu sol valait alors 4 fr. 75, comme le déclare le duc Charles dans les lettres-patentes du 22 février 1598, portant nomination de Christophorin pour Institutaire (Registre de 1597-8, fol. 42 verso). D'après le mode de calcul ci-après suivi, ces 34 écus d'or représentent 606 francs d'aujourd'hui, c'est-à-dire, une somme plus élevée que celle que l'on paie actuellement pour droits des deux examens et du diplôme de docteur en droit (440 francs, décret du 22 août 1854).

(109) Je ne saurais dire comment s'opérait la répartition, entre les professeurs, de l'ensemble des sommes payées par les étudiants du temps de Barclay. Elle ne se faisait pas de la même manière pour les diverses espèces de taxes. Si l'on voit, par exemple, d'après une transaction de 1590 (Cp. H. Lepage, *ubi supra*, p. 23) que le doyen absorbe plus des trois quarts *des 12 livres qui se payent pour les attestations de bachelier et de licencié*, il n'en faut pas conclure que cette proportion fût observée pour la répartition des autres taxes. — Les *laureatorum honoraria* devaient, d'après l'art. 11 des Statuts, cité à la note précédente, se répartir *inter decanum et professores juxta consuetudinem aliarum* Universitatum (dans Rogéville), Facultatum (dans le P. Abram).

se fonder sur la proportion qui existe encore aujourd'hui entre les deux espèces de traitements, et qui ne saurait être considérée comme quelque chose de nouveau, mais bien comme une tradition des temps antérieurs. En moyenne, l'éventuel est actuellement égal aux traitements fixes des professeurs autres que les doyens, leur traitement étant presque doublé dans les Facultés où il y a le moins d'étudiants, et plus que doublé dans celles qui ont le plus grand nombre d'élèves. Quant aux doyens, l'éventuel, joint à leur préciput, double partout leur traitement fixe de professeur et peut aller jusqu'à le tripler ([110]). Il ne semble donc pas y avoir d'exagération à considérer le traitement éventuel de Barclay comme doublant son traitement fixe, surtout pour le temps pendant lequel il fut doyen. Peut-être même cette évaluation est-elle encore au-dessous de la réalité.

Il y a plus, et pour connaitre les avantages dont jouissait Barclay à Pont-à-Mousson, il faut encore tenir compte de trois éléments qu'il importe de ne pas négliger, sans qu'il soit d'ailleurs possible de déterminer, même approximativement, pour quelles sommes ils figuraient à l'actif de son budget :

1° Il participait à l'exemption de tout impôt « contributions, aides et subsides généraux et particuliers, soit en « grains ou en deniers, » accordée aux « doyen et docteurs « régents des facultés des droits ». (Voy., entre autres, *Déclarations* de Charles III, du 26 juin 1588 et du 15 mai 1590, dans Rogéville, *Dict. des Ord. de Lorraine*, t. II, v° Université, p. 545 et 549. —Il y a lieu de croire que ce n'était pas là un privilége de médiocre importance.

2° Suivant l'usage du temps, dont Cujas lui-même ne dé-

(110) Voy. le récent décret du 20 février 1872, fixant l'éventuel dans les Facultés de droit des départements (*Bulletin administratif* du ministère de l'Instruction publique, année 1872, p. 100, n° 276). Ce décret ne modifie pas sensiblement, du moins pour l'ensemble des Facultés, l'état de choses qui existait antérieurement. — La Faculté de droit de Paris est régie, à cet égard, par un décret spécial du 2 avril 1872 (voy. même *Bulletin*, p. 166, n° 278).

daignait pas de profiter ([111]), il pouvait tenir des pensionnaires et j'ai trouvé la preuve qu'il en a tenu effectivement, au prix de dix francs par jour pour cinq personnes, un marquis, son maître-d'hôtel et trois serviteurs ([112]).

3° Il était enfin, depuis 1598, maître des requêtes de l'hôtel : s'il ne touchait en cette qualité aucun traitement fixe (je n'en ai vu du moins nulle trace), il trouvait encore là une source d'émoluments sur le chiffre desquels il n'est pas non plus possible d'émettre de conjectures, mais dont l'existence est suffisamment établie par le passage suivant d'un Règlement de Léopold, du 31 août 1698 : « .... A l'égard des honoraires des sieurs nos Conseillers d'Etat et Maîtres des « Requêtes,.... *suivant l'ancien usage* il leur sera donné par « chacun des Pourvûs, pour l'acte de prestation de serment « .... la somme d'un écu d'or. — Item, à nosdits Maîtres des « Requêtes, pour chacune des reprises, foy et hommage de « fiefs,.... un écu de pareille valeur. — Item, aux Maîtres des « Requêtes, un écu valant sept francs pour chacune des Re- « quêtes qu'ils expédieront en notre Conseil.... »

II.) A Angers. — Le contrat de Barclay avec la ville d'Angers (voy. Appendice XII), fixe ses *gages* à 1200 livres tournois par an. Il perdit sans doute beaucoup à quitter la Lorraine, où il avait des avantages tels, qu'il ne devait pas lui être facile, malgré son mérite et sa réputation, d'en trouver ailleurs l'équivalent. Il ne perdit pas, cependant, sur son traitement fixe, toute la différence qui paraît exister entre les deux mille francs de Pont-à-Mousson et les douze cents

(111) *Histoire de Cujas*, par Berriat-Saint-Prix, § XXII, n° 4, des *Eclaircissements*, p. 595.

(112) Voici cette preuve, extraite des Archives de la Meurthe, *Comptes du Receveur du domaine de Pont-à-Mousson*, année 1595, fol. 105 : le comptable met.... en deppense la somme de deux cent vingt francs « qu'il a paié au sieur Guillaume de Barclay, docteur et professeur en « l'Université du Pont, pour la nourriture et entretenement de Monsei- « gneur le marquis Christofle de Bauden, son maistre d'hostel et trois « de ses serviteurs, depuis le dixième jour de janvier jusques et par « tout ledit mois, qui font vingt-deux jours, à raison de dix francs par « jour et comme il a esté accordé avec luy par le sieur controlleur de « La Ruelle... »

livres d'Angers. La valeur du franc lorrain était inférieure à celle de la livre tournoi dans une proportion sur laquelle j'ai trouvé le témoignage du duc Charles III lui-même. Dans les lettres-patentes où il nomme le successeur de Barclay, Pierre Charpentier, il déclare que les gages de ce dernier « sont fixés à deux mils livres tournois revenantes à trois « mils francs monnoye de noz pays ». (*Registre des lettres-patentes de 1603*, fol. 178, verso.) Sans prétendre que cette réduction soit indiscutable, — ceux qui s'occupent de ces matières savent qu'il n'y a guère de réduction de monnaies sur laquelle on ne puisse faire plus ou moins de difficultés, — je puis l'accepter comme base de la proportion que je cherche entre le traitement de Pont-à-Mousson et celui d'Angers ; je suis ainsi conduit à ramener les 2000 francs monnaie de Lorraine, à 1333 livres tournois 33/100, et à évaluer à 133 livres tournois la somme annuelle que perdit Barclay sur son traitement fixe. Mais il dut perdre davantage sur son éventuel, car il ne jouit pas à Angers des prérogatives attachées à la qualité de doyen. (Voy. ci-après, Appendice XIII, les pièces relatives à la contestation sur sa préséance à Angers.)

II. — *Comparaison des traitements de Barclay avec quelques autres de son temps.*

Prenant, aux Archives de la Meurthe, dans les comptes du trésorier général, le registre de l'année 1602, qui est la dernière du séjour de Barclay en Lorraine, j'ai relevé les chiffres ci-après aux fol. 159 et suivants :

Conseillers d'Etat	600 francs.
Conseillers de robe longue.	600
Grand chambellan (113).	3,000
Président de la Chambre des comptes.	400
Auditeurs de la même Chambre. . .	200

(113) Le grand chambellan, M. de Bourbonne, étant en même temps conseiller d'Etat, est porté au chapitre des conseillers d'Etat, mais il est fait observer qu'il ne touche rien en cette dernière qualité.

Grand escuyer.	400
Maréchal de Lorraine	600
Gouverneur de Nancy.	3,000
Sénéchal de Lorraine	600
Bailly de Nancy (400, plus 275). . .	675
Procureur général de Lorraine . . .	500
Son substitut à Nancy	100
Son substitut à Lunéville.	30
Lieutenant génal au bailliage de Nancy	100
Prévôt de Nancy.	500
Prévôt des maréchaux	300
Maître échevin de Nancy	300
Echevins	50

Ces indications, qu'il est inutile de pousser plus loin, suffisent à montrer que parmi les hautes fonctions d'alors, à deux seulement, celles de grand chambellan et de gouverneur de Nancy, se trouvait attaché un traitement plus élevé que celui du doyen de la Faculté de droit. Toutes les autres lui étaient notablement inférieures, puis qu'aucune n'en atteignait même la moitié. Il n'y avait là d'ailleurs rien qui fût personnel à Barclay : il se trouvait, au contraire, j'ignore par quels motifs, beaucoup moins bien traité que son prédécesseur, Grégoire de Toulouse, qui, dans le compte du trésorier général (année 1596, fol. 227), touche jusqu'à 3327 francs, et que son successeur, Pierre Charpentier, dont nous avons vu les gages fixés à 3000 francs. — A Angers, au contraire, le successeur de Barclay eut un traitement inférieur au sien. (Voy. Appendice XIII, à la fin.)

Je n'ai garde d'omettre que parmi les hauts fonctionnaires dont je viens de relever les traitements, plusieurs pouvaient recevoir des pensions ou autres faveurs, ou trouver dans leurs fonctions mêmes d'autres sources d'émoluments. Mais nous avons vu que, sous ce rapport, les professeurs de droit, et particulièrement le doyen, avaient aussi des avantages non médiocres, puisqu'ils allaient vraisemblablement jusqu'à doubler leur traitement fixe déjà si considérable relativement.

Si nous sortons de la Lorraine ([114]), nous voyons Cujas, en 1559, à Valence, avec un fixe de 1600 livres tournois, plus une maison fournie gratuitement pour son habitation et celle de ses pensionnaires, et les rétributions des grades beaucoup plus considérables pour lui que pour ses collègues, parce qu'on lui laissait toujours exercer le patronage des thèses. — A Bourges, il a 2000 livres, outre le logement gratuit et l'éventuel. (Berriat-Saint-Prix, *Hist. de Cujas*, p. 393 et 504.)

Gribald et Govéa, les deux plus fameux professeurs de l'université de Grenoble, touchaient, le premier, en 1543, 675 livres tournois; le second, 800 livres en 1555, et 920 en 1557 ([115]).

Voici enfin les traitements de Bourges, en 1533 : on sait que nulle autre université ne compta, au XVIe siècle, un si grand nombre de jurisconsultes de premier ordre. Je les extrais des *Addenda* à la Préface du tome III, placés à la suite de la Préface du tome VII, dans le *Thesaurus* de Meerman : François Duaren, 920 livres; François Balduin, 350 livres; Hugues Doneau, 230 livres; Nicolas Bouguier, 100 livres; Charles Girard, 150; Jean Rabi, 140; André Levescat, 160 livres; Antoine Le Conte, 45; Henry Eduard (pour Edouard Henry), Ecossais, 45 livres ([115] *bis*).

(114) Pour l'année 1596 (Registre du trésorier général, fol. 227), le traitement des quatre professeurs de droit de Pont-à-Mousson est le suivant : Grégoire, 3,327; Barclay, 1,800; Honofre (pour Humphroy) Hélie, 900; Hordal, 1,000.

(115) Berriat-Saint-Prix, *Notice historique sur l'ancienne Université de Grenoble*, p. 400 et 410, dans le t. III des *Mémoires de la Société des Antiquaires de France* (année 1821).

(115 *bis*) Mon savant collègue de la Faculté de droit de Dijon, M. Villequez, donne plusieurs chiffres des traitements des professeurs de droit de l'ancienne Université de Dole, dans son intéressante étude sur *Les Ecoles de droit en Franche-Comté et en Bourgogne*, en voie de publication dans la *Revue de législation française et étrangère*, mai-juin 1872. — La première partie de son travail me parvient au moment où le mien est déjà sous presse presque en totalité.

III. — *Comparaison avec les traitements de nos jours.*

Je ne prétends ici ni résoudre, ni même énoncer les problèmes nombreux et ardus que soulève une pareille comparaison. Je me borne à présenter l'évaluation qui me paraît la plus probable, d'après les calculs que j'ai faits en prenant pour guide, dans l'appréciation du pouvoir commercial de l'argent aux deux époques à comparer, l'ouvrage de M. L. Leber (116). Cet ouvrage renferme (p. 103-104) un *Tableau du pouvoir de l'argent et de ses conséquences économiques, depuis le VIIIe siècle jusqu'au XIXe*. Pour le 4e quart du XVIe siècle et le commencement du XVIIe, jusqu'à Louis XIII (c'est l'époque qui nous occupe), M. Leber admet que l'ancien pouvoir de l'argent au-dessus de son pouvoir actuel étant représenté par 2, et le prix moyen du marc d'argent fin monnayé de l'époque (marc de 8 onces) par 21 livres, 50 livres de revenu annuel de l'époque représentent un revenu ancien de 130 livres 19 sous 12/21es de denier, d'après le prix de marc actuel, et de 261 francs 90 centimes 1/2, au pouvoir actuel de l'argent.

Partant de là, j'évalue de la manière suivante les différentes sommes ci-dessus énoncées (117). A Pont-à-Mousson, dès 1577, son traitement fixe représente 4,800 francs; en

(116) C. Leber. *Essai* sur l'appréciation de la fortune privée au moyen-âge relativement aux variations des valeurs monétaires et du pouvoir commercial de l'argent: 2e édition. Paris, Guillaume, 1847. 340 p. in-8°.

(117) Voici la série des opérations. Pour déterminer ce que représente une livre tournois de 1602 d'après le pouvoir de l'argent en 1872, j'avais à ajouter quelque chose aux 5 fr. 23 et une fraction que fournit, pour 1840, le tableau de M. Leber où l'on voit que 50 livres = 261 fr. 90 1/2. Il faut tenir compte, en effet, de la différence qui a continué à se produire dans le pouvoir de l'argent pendant les trente années qui viennent de s'écouler : je ne crois pas l'exagérer en l'évaluant à un peu moins de 77 centimes qui, ajoutés à 5 fr. 23, donne le chiffre de 6 francs par lesquels j'ai à multiplier celui des livres tournois. J'obtiens ainsi :

1° Pour 1577, 1200 fr. de Lorraine = 800 livres tournois 33/100 qui multipliés par 6 . . . . = 4,801 98;

2° Pour 1597, 1.800 fr. Lorr. = 1,199 94 liv. tourn. × 6 = 7,199 64.

3° Pour 1598, 2.000 — = 1,333 33 — — = 7.999 98.

1596, il s'élève à 7,200 francs; de 1597 à 1602, il atteint le chiffre de 8,000 francs. En admettant qu'il soit doublé par l'éventuel, conjecture dont j'ai montré plus haut la vraisemblance, j'arrive à la somme, assurément considérable de 16,000 francs, et je laisse encore de côté tout ce que représentaient les autres avantages dont il jouissait, tels que l'exemption d'impôts et les profits que lui valaient les fonctions de Maître des requêtes.

D'après les mêmes bases, j'estime à 7,220 francs son traitement fixe d'Angers, et à 10,800 francs la somme que cette ville lui donna pour indemnité de déplacement.

Charpentier, successeur de Barclay dans le décanat, eut donc un fixe de 12,000 francs; on comprend aisément qu'il préféra les propositions du duc Charles à celles qu'on lui faisait en Anjou.

Grégoire, prédécesseur de Barclay, avait touché la dernière année de sa vie jusqu'à 13,300 francs de fixe. On voit que le duc de Lorraine traitait généreusement ses professeurs. Sans doute la condition de Grégoire, de Barclay et

On arrive au même résultat, plus rapidement, en multipliant par 4 le franc de Lorraine.

D'après le même genre d'opérations, le traitement fixe de Cujas, à Valence en 1559, de 1,600 livres tournois, doit être évalué, non pas seulement à 12,000 francs en 1820 (estimation que Berriat-Saint-Prix, *ubi supra,* sentait déjà beaucoup trop faible), mais bien à plus de 16,000 francs pour 1820 et à plus de 17,600 pour 1872. — Ce n'est plus par 6, mais par 11 que, selon le tableau de M. Leber, il faut multiplier, lorsqu'il s'agit du 3ᵉ quart du XVIᵉ siècle. — Enfin, les 2000 livres de Cujas à Bourges, en 1578, représentent un traitement fixe de 18,000 francs d'aujourd'hui, sans compter le logement et les autres avantages.

Loin d'être exagérée, la multiplication par 6 pour les années 1575 à 1610, par 11 pour 1550 à 1575, serait plutôt au-dessous de la réalité. Aux données que j'ai puisées dans le travail d'ensemble de M. Leber, peuvent être jointes celles que fournissent les recherches locales. Parmi ces dernières, je citerai comme particulièrement intéressantes et instructives les Etudes de M. le président Lallier, publiées dans le *Bulletin de la Société archéologique de Sens,* années 1857, 1859, 1864, 1866. On voit, par exemple, dans la dernière, *Du salaire comparé des vignerons sénonais aux XVIᵉ et XIXᵉ siècles*, le blé seize fois moins cher en 1537 qu'en 1866, et en 1521, des poulets à un sou la paire et des œufs à cinq sous le cent ou trois centimes la douzaine.

de Charpentier était fort au-dessus de celle de leurs collègues, mais nous avons vu que le traitement même des professeurs était encore supérieur ou égal à celui des plus hauts fonctionnaires de l'époque.

Il faut tout dire cependant, et je n'entends pas faire le tableau plus brillant qu'il ne doit l'être, ni cacher un revers de médaille qui a certes son importance. Il paraît que les traitements n'étaient pas toujours payés avec une parfaite exactitude. Déjà la quittance donnée par Barclay, en janvier 1603, nous a montré qu'on était en retard de plus d'une année pour lui payer une somme de 460 francs (1840 francs d'aujourd'hui, d'après le mode d'évaluation ci-dessus adopté). Je joins ici une autre pièce (118), assez peu claire d'ailleurs, où il semble résulter que parfois, au lieu de donner aux professeurs des espèces sonnantes, on leur assignait certains débiteurs, et que, dans le cas où ils ne pouvaient rien tirer de ceux-ci, on avisait aux moyens de leur fournir parfait paiement.

APPENDICE XI.

DÉMARCHES FAITES POUR L'ATTIRER A ANGERS.

(TROIS CONCLUSIONS DU CONSEIL DE VILLE : OPPOSITION DES DÉPUTÉS DE L'UNIVERSITÉ : ACCORD AVEC LES FERMIERS DE L'APPETISSEMENT.)

I. — *Première conclusion du Conseil de Ville.*

Du Vendredy Ve décembre 1603, au conseil tenu en l'hos-

(118) Extrait du Compte du trésorier général de Lorraine, année 1601, fol. 217 : « Au sr de Barclay, doyen et docteur régent des facultés du « droit civil et canon en l'Université du Pont-à-Mousson, la somme de « quatre cent douze francs six gros des deniers provenant de la vendi- « tion à lui faicte de quarante six réseaulx bled froment des grains de « la recepte de Hattonchastel, à raison de neuf francs l'ung pour reste « et parpaye de plus grande somme dont Son Altesse lui auroit fait don, « et pour lesquels iiij c xij fr. vj gr. le sieur Masselin, jadis commis du « sr Vincent, trésorier, lui auroit donné assignat sur Nicolas Olry, doyen « de la Montagne, pour reste de la finance dudit office de doyen, lequel

tel et maison commune de la ville et mairie d'Angers [119], ou estoient nobles hommes Messieurs Cupif, maire, Quetin, Bienuenu, escheuins, Me Georget, procureur general de l'Université, Lanier, procureur du Roy, Ernault, Decheurue, Heard, conseillers de ville, Belot, receveur.

r attirer du Barclay en ceste Uniuersité.

Sur ce qui a esté representé. . . . . . qu'auec les Lettres de Monsieur de Puchairic, seneschal d'Aniou, du 29 nouembre dernier, par lesquelles il donne aduis que M. Carpentier, que l'on desiroit attirer en cette Uniuersité pour y tenir la premiere chaire, est allé en Loraine, et que Monsieur du Barclay, Escossoys, l'un des grands personnages de ce temps, est de present à Paris, qui a par vn long temps leu en l'Uniuersité de Bourges et aultres, lequel volontiers l'on pouroit attirer en ceste Uniuersité, s'il en estoit prié; desirant, ledict sieur de Puchairic, si amploier pour cest effect, pour trouuer moien de la remettre en sa splandeur, auec l'aduis de Messieurs du Clergé, de la justice et ce corps de Ville,

Reste conclud que mondict sieur de Puchairic sera remercié de la bonne volonté et affection qu'il a au bien de ce pais, et qu'il sera conferé du contenu en ladicte lettre auec Messieurs du Clergé, de la Justice et de l'Uniuersité, et ledict sieur de Puchairic supplié auec Messieurs le lieutenant criminel et Du Pineau, conseiller au siège presidial, de present a Paris, de scauoir l'intention dudict sieur du Barclay, et les conditions qu'il desireroit, pour icelles faire entendre tant auxdictz sieurs du clergé, de la justice, que Vniuersité.

r obtenir urseance procès de niuersité. oncernant roit de dixiesme.)

Et parce que le droict de dixiesme, nagueres reduict par Sa Majesté a quinze solz par pippe de vin, la moitié duquel apartient a ladicte Vniuersité, est principalement affecté a l'entretenement d'un docteur celebre, et non pour les docteurs qui sont a present, qui ont fondz suffisant pour leurs

« dit sr Barclay n'auroit pu tirer aucune chose, et à ce moyen rapporté « ledit assignat qui néanmoins se trouve estre rapporté en recepte par « ledit jadis trésorier Vincent, ainsi qu'il conste par décret expédié le « xvj mai 1597... »

(119) Les documents contenus dans cet Appendice et les deux suivants sont extraits des anciens *Registres des Conclusions de la Mairie d'Angers*, déposés aux Archives municipales de cette ville, séries AA et BB.

gaiges, selon leurs capacitez, seront nosseigneurs de la Court tres humblement suppliez en relaisser la disposition et distribution ausdictz de l'Vniuersité, Messieurs le reuerend Euesque d'Angers, le seneschal d'Aniou, ses lieutenans et a ce corps, suiuant le vouloir de Sa Maiesté, porté par lesdictes lettres d'octroy; pour estre, lesdictz deniers, ordonnez audict sieur de Barclay ou aultre celebre docteur qui puisse remettre ceste Uniuersité en sa splandeur, ce qui ne se peult faire que la disposition desdictz deniers et de la premiere chaire ne demeure à ceulx qui ont le principal interrest et sur lesquelz se leue ledict droict de dixiesme. Et parceque le sieur Dufresne, l'un desdictz derniers docteurs, est de present a Paris a la sollicitation dudict procez [*la revendication de ce revenu pour le fondre avec celui des professeurs ordinaires de l'Université d'Angers*], sera presenté requeste a ladicte Court, pour la supplier enioindre audict Dufresne de retourner faire sa charge, suiuant l'arrest d'appoincté au Conseil; et qu'il plaise a ladicte Court auoir agreable le traicté que ce corps de ville desire faire auec ledict sieur de Barclay ou aultre docteur celebre, pour le bien de toute la Ville et pais; et cependant sursoir le jugement du procez.

Et sera, mondict sieur de Puchairic, supplié de voir Monsieur Courtin, rapporteur, a l'effect que dessus et pour luy faire lesdictes remonstrences a ce que ladicte Vniuersité puisse estre conseruée en aultre estat que tasche a la rendre ledict Dufresne, par l'euenement dudict procez.

(BB. 51, folios 137 recto-verso et 138 recto.)

II. — *Seconde conclusion du Conseil de Ville.*

Du Vendredy XIXe decembre mil six cens troys, au Conseil tenu en l'hostel et maison commune de la ville et mairie d'Angers, ou estoient nobles hommes Messieurs Cupif, maire,

. . . .

. . . . . Lecture faicte des lettres de Monsieur de Puchairic et de Monsieur le lieutenant criminel, escriptes a Monsieur de la Daumerie, du dernier voyage de Paris, tou- Pour traict avec Monsr Barclay, doct ez droictz.

chant le meritte et suffisence de Monsieur du Barclay, docteur en droict, et consideré la necessité d'attirer en ceste ville un docteur celebre pour remettre sus l'Uniuersité de cette ville, pour l'interrest general de tous les hommes de ceste dicte ville et du pais; lecture faicte des conclusions precedentes, portant pouuoir de trecter auec Monsieur Carpentier, aux conditions y contenues, des 14 septembre 1601 et 28 feburier 1603,

A esté conclud qu'il sera escript a mondict sieur de Puchairic et audict sieur lieutenant criminel de traicter auec ledict sieur Barclay aux mesmes conditions offertes audict sieur Carpentier, et seront suppliez d'en donner aduis a ceste compagnie pour y pouruoir, et a ceste fin leur sera enuoyé coppie desdictes conclusions.

(BB. 51, folio 148 recto-verso.)

III. — *Opposition des députés de l'Université aux conclusions précédentes.*

Du Vendredy 2 Januier 1604, au Conseil tenu en l'hostel et maison commune de la ville et mairie d'Angers, ou estoient nobles hommes Messieurs Cupif, maire, Gaultier, Chopin, Quetin, Bienuenu, escheuins, Lanier, procureur du Roy, Gourreau, Ernault, de la Chaussée, Grimaudet, conseillers de ville, de Cheurue, Belot, receueur de ville; messire Jousselin, docteur et doyen en theologie, Jehan Ferrant, docteur en medecine, Me Noel Georget, procureur general de l'Uniuersité, Simon Dauy, procureur de la nation d'Aniou, Jehan Menant, procureur de la nation de Bretaigne, et Me Francoys Estyenne, procureur de la nation de Normandie, deputez de l'Uniuersité de ceste ville; Claude Lepalier, Jouachim Volaige et Philippe Defaie, administrateurs de l'Hospital Sainct Jehan, Hunault, receveur dudict Hospital;

…hant le fait …'Vniversité.

Lesdictz deputez de l'Uniuersité ont dict estre aduertiz que l'on a faict assembler ailleurs qu'en leur college, pour faire venir un docteur celebre en l'Uniuersité de ceste dicte ville, et luy assigner gaiges sur les biens d'icelle, et sans que lesdictz de l'Uniuersité en aient esté aduertyz, qui est contre

les edictz du Roy, arrestz de la Court et statutz d'icelle, a quoy ilz se sont opposez et opposent; et remonstré que pour faire ladicte euocation d'un docteur celebre et lui assigner gaiges, cela ce doibt se faire, traicter et conclure en leur dict college; et supplient que la congregation sy face, et y soient appellez tous les ordres de la ville; et, la, ilz monstreront le zele qu'ilz portent au bien public et a l'euocation dudict docteur, qu'ilz trouuent expedient, utille et necessaire; et se sont opposez et opposent que aultrement se face.

Lesdictz deputez, particulierement sommez et interpellez de declarer s'ilz entendent que l'on appelle Monsr Barcler ou aultre docteur celebre pour tenir la place vacante en ladicte Uniuersité, au lieu de Monsr Liberge; et leur a esté déclaré que Monsr de Puchairic et Monsr le lieutenant criminel ont trecté auec ledict sieur de Barcler, suiuant les conclusions faictes en ceste maison, en presence du president de ladicte Uniuersité et de l'aduis d'icelle. Pour faire v. Monsr Bar docteur.

Lesquelz deputez ont dict n'auoir aultre charge que ce qui est porté par la conclusion de ladicte Uniuersité, qu'ilz ont représentée; et, neantmoins, offrent donner leur aduis dans l'Uniuersité, et supplient Messieurs de ce Corps de Ville de sy trouuer, ou, pour l'urgente affaire, en donner aduis a Monsieur le maire dans demain matin. Et lesdictz deputez, interpellez de signer leurs dires et declarations cy dessus, en ont faict refus et dict qu'ilz auoient leur conclusion, qu'ilz ont relaissée, et que ce n'est la coustume de signer par deputez ce qui se traicte en ceste maison. Les deputez signent le dires en l'ho de ville.

Ce faict, lesdictz deputez s'estans retirez, ont esté priez Messieurs de la Daumerie et Desplacces se trouuer au college de ladicte Uniuersité, demain à la matinée, en l'assemblée qui s'y doibt faire pour faire entendre a ladicte Uniuersité l'intention de ceste compagnie. Assignatio à se trouue l'Uniuersit

(BB. 51, folios 156 recto, et 157 recto-verso).

IV. — *Troisième conclusion du Conseil de Ville : accord avec les fermiers de l'apetissement.*

Du Vendredy 9 Januier 1604, au conseil tenu en l'hostel

et maison commune de la ville et mairie d'Angers, ou estoient nobles hommes Messieurs Cupif, maire. . . . .

ix^C l. pour envoyer à Monsr Barcler, docteur

Sur ce que Monsieur le maire a remonstré que pour fournir la somme de neuf cens liures pour enuoyer a Paris a Monsieur de Barcley, faisant moitié de dix huict cens liures qui luy a esté acordée en consequence des conclusions de ceste maison, enuoyées a Monsr le lieutenant criminel pour traicter auec ledict sieur de Barcler de la place de defunct Monsr Liberge, au desir des offres faictz a Monsieur Carpentier, il n'y a aultre moien que de prendre des fermiers du droict de dixiesme et apetissement, ladicte somme, qu'ilz refusent bailler, soubz pretexte du procez qu'ilz font a l'Uniuersité et a ce corps, a fin de dommaiges et interrestz procedans de l'euiction de leur bail . . . .

Acord fait auec les fermiers de l'apetissement.

. . . . . A esté conclud. . . . . que lesdicts fermiers mettront es mains de maistre Ezaie Belot, receueur de ceste maison, dans ce jour, la somme de neuf cens liures, de laquelle ilz seront indemnisez par ce corps vers l'Uniuersité et tous aultres, ... laquelle somme de neuf cens liures ledict Belot deliurera a Macé Rabut, messaiger de ceste Ville a Paris, pour icelle fournir a Monsieur le lieutenant criminel, qui la baillera audict sieur Barcler lorsqu'il sera prest de venir en ceste Ville, suiuant le contrat faict auec luy.

(BB. 51, folios 160 recto-verso et 161 recto-verso.)

APPENDICE XII.

SON CONTRAT AVEC LA VILLE ET UNIVERSITÉ D'ANGERS.

1604
Le 15 januier.

I. — *Contract ou concordat faict avec Monsr de Barclay, docteur ez droictz pour cinq années* (120).

Sur ce que, de la part de messire Pierre de Donadieu, sieur de Puchairic, comte de Domfront, chevalier de l'Ordre du Roy, capitaine de cinquente hommes d'armes de Sa Maiesté, son lieutenant general au gouuernement d'Aniou et seneschal

dudict pais, continuant l'affection qu'il a au bien public et a l'augmentacion de l'Uniuersité de ladite ville d'Angers, eust esté donné aduis aux maire et escheuins dudit lieu d'appeller a eulx messire Guilleaume de Barclay, cy deuant doyan des docteurs regens en l'Uniuersité de Pont a Mousson, a quoy lesdictz maire et escheuins et aultres ordres de la Ville, de l'aduis et consentement de Monsieur le reuerendissime Euesque d'Angiers, ensemble les recteur, docteurs et suppotz de ladicte Uniuersité, eussent entendu et par conclusions, tant dudict corps de ville que de ladicte Uniuersité, arresté que ledict sieur de Puchairic seroit remercié de sa bonne volonté et supplié d'assister maistre Pierre Ayrault, conseiller du Roy, lieutenant criminel audict Angers, au traicté et concordat qui se doibt faire auec ledict sieur de Barclay, aux charges et conditions portées par lesdictes conclusions.

Pour ce est-il que par dauant Denys Turgis et Claude Deriges, notaires du Roy nostre syre en son Chastelet de Paris, soubzsignez, sont comparuz lesdictz Mrs Pierre Ayrault, lieutenant criminel susdictz, au nom et soy faisant fort des maire et escheuins, recteur, docteurs, regens et suppotz de l'Uniuersité dudict Angers, en la presence, de l'aduis, auctorité et consentement dudict sieur de Puchairic, d'une part, et ledict messire Guilleaume de Barclay, d'aultre, lesquelz ont volontairement faict et acordé entre elles ce que s'ensuit :

C'est a scavoir, que icelny sieur de Barclay a promis et par ces presentes promect audict sieur Ayrault, ce acceptant pour lesdictz maire et escheuins, recteur, docteurs et suppotz de ladicte Uniuersité d'Angers, de s'acheminer dedans huict jours prochainement venant, pour tout delay, en ladicte ville d'Angers, et en icelle faire profession ordinaire et actuelle de la jurisprudence auec les aultres docteurs regens de ladicte Uniuersité ; mesmes de faire leczon tous les jours

(120) Au XVIe siècle de pareils engagements, conclus avec les villes pour y professer pendant un certain nombre d'années, étaient fort usités : on les appelait souvent des *conduites*, du latin *conductio* (louage).

ordinaires de chacune sepmeine, fors et excepté le jeudy et samedy. Et neant moins, au cas que l'un des aultres jours de la sepmeine fust ferié, ledict sieur de Barclay sera tenu de faire sa leczon au jeudy ou sabmedy, a son choys, dont il aduertira ses disciples a la leczon precedente; et ce, pendant et durant le temps et espace de cinq années, consecutiues et parfaictes, qui commenseront au jour et terme qui sera aduisé entre lesdictz maire et escheuins, recteur et docteurs et ledict sieur de Barclay, apres son arriuée en ladicte Ville.

Et moyennant ce que dessus, ledict sieur Ayrault, es dictz noms, de l'aduis et auctorité dudict sieur de Puchairic, a, promis et promect audict sieur de Barclay, ce acceptant, de luy faire bailler et paier, pendant ledict temps de cinq années, et par chacune d'icelles, a deux termes, scauoir Sainct Jehan et Noel, la somme de douze cens liures tournoys de gaiges; le premier desquelz paiemens commensera et escherra au jour Sainct Jehan Baptiste prochain venant, a proportion et ainsy continuer ledict paiement par chacune desdictes cinq années, et par chacun desdictz deux termes. Et oultre, pour l'ameublement dudict sieur de Barclay, fraiz de son voyage et aultres consideracions, ledict sieur Ayrault, es dictz noms, de l'aduis et auctorité susdicte, a aussy promis et promect, par cesdictes presentes, audict sieur de Barclay, la somme de dix huict cens liures tournoyz; scauoir est, neuf cens liures tournoys dedans le jour de son partement en ceste Ville, et le surplus, montant pareille somme de neuf cens liures tournoys, dedans ladicte ville d'Angers, un moys apres que ledict sieur de Barclay sera arriué en ladicte Ville.

Et a l'entretenement et acomplissement de l'effect, teneur et execution dudict present contract, iceluy sieur de Puchairic et ledict sieur Ayrault ont promis et promectent faire ratiffier, et auoir pour bien agreable, par lesdictz maire, escheuins, recteur, docteurs et supposts de ladicte Ville et Uniuersité d'Angers, dedans troys moys prochainement venant; et en ce faisant faire obliger lesdictz maire et escheuins de ladicte Ville enuers ledict sieur de Barclay, et lui en

fournir de ratiffication et obligation en bonne forme, par deuant notaires. Car ainsy le tout de bonne foy a esté conuenu et acordé entre lesdictes parties, en faisant et passant ces presentes.

Et pour l'execution des presentes ledict sieur lieutenant a esleu son domicille irreuocable en sa maison, sise audict Angers, pour y recepuoir tous actes ; et qu'il veult que si faictz estoient a sa personne, etc., promettans, etc., obligeans chacunes d'elles en droict, etc.

Faict et passé en la maison de l'Escu de France, ou ledict sieur de Puchairic est logé, sise aux Fossez et paroisse de Sainct Germain de l'Auxerroys, le quinziesme jour de januier mil six cens quatre, apres midy; et ont, lesdictes parties, signé la minutte des presentes, demourée vers ledict Deriges. Ces presentes expediées pour seruir audict sieur Ayrault, es dictz noms.

Signé : Turgis et Deriges.

(AA 5, folios 147 et suiv.)

II. — *Quictence de Monsr de Barclay, docteur es droictz, de IX^C liures tournoyz.* 1604 Le 16 janu

Ledict sieur de Barclay, nommé au present contract, a confessé auoir eu et receu dudict sieur Ayrault, au nom desditz sieurs maire et escheuins, et de leurs deniers, iceluy sieur Ayrault present et comparant, qui luy a baillé, paié, compté, nombré et deliuré, presens les notaires soubzsignez, en quartz d'escu bons et de poix et prix de l'ordonnence, la somme de neuf cens liures tournoyz qui luy auroient esté promis, par ledict contract, sur lesdictes dix huict cens liures, comme il est contenu par iceluy ; dont et de laquelle somme de neuf cens liures tournoyz iceluy sieur de Barclay se contente et en quicte ledict sieur Ayrault et lesdictz sieurs maire et escheuins, et promect les en acquicter enuers et contre tous ; promectant, etc., oblige, etc.

Faict et passé s estudes desdictz notaires, l'an mil six cens quatre, le seiziesme jour de januier, auant midy ; et

ont, lesdictes parties, signé la minutte des presentes, escripte an marge de la minutte du susdit contract.

Signez : Turgis et Deriges.

(AA. 5, *ibid.*)

III. — *Ratification du contrat.*

Du Vendredy Ve Mars 1604, au conseil tenu en l'hostel et maison commune de la ville et mairie d'Angers, ou estoient nobles hommes. Messieurs Cupif, maire, Gaultier, Chopin, Quetin, Bienuenu, escheuins, Ernault, Gourreau, Grimaudet, Heard, conseillers de ville, Belot, receveur, Blanche, Mondieres, Auril, marchant, Mes Estienne Dumesnil et René Belotteau, particuliers, hommes de ceste Ville,

Veu le contract faict par Monsr Ayrault, lieutenant criminel, auec Monsieur de Barclay, en datte du quinziesme januier 1604, pour lire en droict en l'Uniuersité de ceste Ville, durant cinq ans, en vertu de procuration de ce corps ;

A esté, ledict contract, loué et rattiffié, selon sa forme et teneur, par ceste compaignie, a commenser, le temps desdictz cinq ans, au premier jour dudict moys de januier dernier ; et pareillement la quictence de la somme de neuf cens liures, paiée par ledict sieur Ayrault audict sieur de Barclay, ledict quinziesme januier ; au moien de quoy est, ledict sieur lieutenant criminel, deschargé de ladicte somme de neuf cens liures a luy enuoyée pour faire ledict paiement. Comme aussy est, ledit sieur lieutenant criminel, deschargé de la somme de dix huict cens liures cy deuant a luy enuoyée pour la deliurer a Monsieur Carpentier, qui ne l'auroit receue, comme est porté par la conclusion du quatriesme juillet dernier, par laquelle a esté permis a Luc Gaingnard et Françoyz Rauard, ce requerans, de retirer ladicte somme du messaiger Rabut.

(BB. 51, folio 193 recto-verso.)

IV. — *Conclusion à l'effet de faire contribuer le clergé aux frais de déplacement de Barclay.*

Du Vendredy xxiije Auril 1604, au conseil tenu en l'hos-

tel et maison commune de la Ville et mairie d'Angers, ou estoient nobles hommes Messieurs Cupif, maire, Choppin, Quetin, Bienuenu, escheuins, Ernault, Bellengier; de Cheurue, Cheureul, Heard, Grimaudet, de la Chaussée, Dumesnil, procureur de ville,

. . . . Sur ce qui a esté representé par Monsieur le maire, qu'il est encores deu trois cens liures de reste a Monsr de Barclay, sur la somme de dix huictcens liures qui luy auoit esté promise, a prié la compagnie d'aduiser aux moiens de faire paier ladicte somme de trois cens liures audict sieur de Barclay;

A esté conclud que ceste compagnie se pouruerra vers Messrs du Clergé, pour contribuer au paiement de ladicte somme de xviij^c liures a luy acordée pour les fraiz de son voyage et ameublement, et aux gaiges d'iceluy sieur du Barclay pour l'aduenir, au desir du contract faict auec luy pour le bien de toute la ville ; si mieux n'aime consentir que le droict de dixiesme ou apetissement soit leué sur eulx et le sol pour liure sur les decimes, et regler leurs mesures suiuant l'arrest, sans l'approuuer, et o protestation de se pouruoir contre iceluy; et pour traicter auec eulx sont commis Messieurs de la Daumerie, le president Jarriaie et de la Charonniere, ou deux d'entre eulx.

(BB. 51, folios 206 recto-verso et 207 recto.)

V. — *Emprunt de 300 livres par la ville d'Angers pour parfaire le paiement de l'indemnité de déplacement de Barclay.*

Du vendredy 28 may mil six cens quatre, au conseil tenu..... ou estoient nobles hommes Messieurs Bautru, maire, Eueillard, Chotard, escheuins, Ernault, Heart, Jouet, Dumesnil, procureur, Belot, receveur, IIIc l empruu pour Monsr Barclay.

.... Sur ce que Monsieur le maire a proposé qu'il est deu à Monsr de Barclay la somme de troys cens liures restans de dix huict cens liures qui luy ont esté promis par son contract, pour son voyage et ameublement;

A esté conclud, attendu qu'il ny a, a present, fond, qu'il

sera prins par prest, de la dame de la Source, la somme de troys cens liures; et Mons[r] de la Daumerie prié de les prendre d'elle, et luy en bailler asseurence, dont il sera acquicté et indemnisé par la compagnie.

(BB., registre 52, folio 9 verso.)

APPENDICE XIII.

CONTESTATION RELATIVE A SA PRÉSÉANCE DANS L'UNIVERSITÉ D'ANGERS.

I. — *Assemblée au palais épiscopal.*

Du mardy xxix[e] *juin 1604*, En l'assemblée faicte et conuocquée au palais episcopal, ou estoient Messieurs le reverend euesque d'Angers ([121]), Lanier, lieutenant general en la seneschaussée d'Aniou et siege principal d'Angers, Bautru, maire et capitaine de ladicte ville et assesseur audict siege, Ernault, conseiller du Roy, et Jouet, procureur de Sa Maiesté, Quetin, Bienuenu, Chotard, escheuins, Dauy sieur d'Argenté, Legrand, Ledeuin, Dufresne, docteurs regens en droit en l'Uniuersité dudict Angers, et Dumesnil, procureur de ville, Belot, receueur,

Ledict sieur euesque, au nom de la compagnie, a remonstré audict sieur d'Argenté comme le sieur de Barclay a esté appellé au nom de toute la ville pour venir en ceste Uniuersité et y tenir la premiere place de docteur regent, comme auparauant on en auoit prié Monsieur Cårpentier. Que ledict sieur de Barclay, auquel tous les autres docteurs ont volontairement cedé le rang que son eage luy a acquis, et le temps de trente deux ans qu'il y a qu'il est docteur regent en droict, de sire que ledict sieur D'Argenté luy cede aussy

(121) L'évêque d'Angers était alors Charles Miron, pourvu de ce siége dès l'âge de dix-huit ans (Cp. dans la *Biographie* Didot, l'article signé B. H. Haaréau), un des premiers orateurs de son siècle, selon Pocquet de Livonnière (Voy. App. XXVIII).

ladicte premiere place. Et a, ledict sieur euesque, et toute la compagnie, prié ledict sieur d'Argenté de la ceder volontairement pour le desir et priere du public, qui s'y est obligé, joint que les sieurs ses collegues y ont desja consenty, et que la ville est fondée, et de droict et de possession, d'eslire et appeller en ceste premiere place tel docteur qu'elle estime à propos; luy remonstrant qu'il aura tousiours plus d'honneur et de contentement de la ceder volontairement, et en ce faisant obliger le public, que d'attendre qu'il y soit pourueu par aultre voye, comme on y sera contrainct apres la promesse que l'on en a faicte. La Ville ordonne de [la] premiere cha[ire]

Lequel sieur Dauy a dict qu'il n'y peult et ne doibt estre contrainct par les raisons qu'il desduira en temps et lieu, et que c'est en l'assemblée de l'Uniuersité ou il en doibt estre traicté, et en laquelle cela a desia esté vuidé. Supplie mesdictz sieurs de ne trouuer mauuais s'il deffend ce qui luy apartient et qu'il a acquis par long temps et labeur, et qu'il pense que ledict de Barclay ne voudroit luy oster. Et a, ledict sieur Legrand, prié la compagnie d'auoir agreable qu'il ne soit comprins en cest acte, n'entendant pour son regard disputer ladicte presceance.

Ce faict, a esté proposé par ledict sieur maire, que ledict sieur Barclay desire et supplie ceste compagnie qu'il soit pourueu au paiement de ses gaiges pour les six mois du seruice qu'il a rendu a ceste Uniuersité, jusques au jour de sainct Jehan dernier.

Sur quoy mesdictz sieurs ont ordonné que le receueur de l'Uniuersité deliurera audict sieur de Barclay la somme de six cens liures des deniers de sa recepte prouenant du droict d'apetissement et dixiesme; laquelle somme luy sera allouée en la despence de ses comptes, rapportant acquict dudit sieur de Barclay, auec aultant de la presente ordonnence. Et ont, lesdictz sieurs docteurs regens en droict, declaré auoir esté mandez par ledict sieur euesque d'Angers sans scauoir pour quelle occasion; et voyant que l'on traictoit dudict droict d'apetissement, ont remonstré et remonstrent qu'ilz ne sont que particuliers en l'Uniuersité et ne peuuent

Confirmé p[ar] arrest de l[a] Court, de 16[..]

Mandement [au] Receveur d[e] l'Université [de] payer vjc [l.] [à] Monsr de Barclay.

opiner ni deliberer de ce que dessus. Joinct que l'on ne peult en ce lieu en traicter ne deliberer sans le corps de l'Uniuersité, et n'entendent n'assister ne estre comprins en ce present acte.

Lequel sieur euesque leur a dict, que luy estant mandé, et ausdictz sieurs lieutenant general, maire et escheuins et procureur du Roy, de pouruoir auec l'Uniuersité a la distribution des deniers dudict subside, il les a tous priez de se trouuer audict palais pour cest effect, et conuié lesdictz sieurs docteurs de s'y trouuer pour ladicte Uniuersité, comme seulx en icelle qui aient interrestz ausdicts deniers affectez aux docteurs regens en droict; et, pour ce, les a priez et requis de declarer s'ilz consentent ou s'opposent que ledict sieur de Barclay soit paié suiuant l'ordonnence cy dessus. Lesquelz ont declaré qu'ilz s'opposent à ce qu'il soit rien prins et leué, desdictz deniers, à leur preiudice, ne sur la moitié qui leur est destinée, aultrement que par l'aduis de l'Uniuersité.

Opposition des docteurs en droict.

Ledict sieur maire a dict qu'il n'est d'acord de ceste destination, et qu'il ne peult y en auoir d'aultre que celle qui sera faicte par ceste compagnie, a laquelle, par les lettres d'octroy dudict droict d'appetissement, il est mandé d'en ordonner.

Le procureur de la maison de ville a dict qu'il a esté prins par le recepueur de ville, des fermiers dudict droict d'apetissement, sur la part qui apartient a l'Uniuersité, la somme de neuf cens liures qui a esté paiée audict sieur de Barclay pour la moitié de dix huict cens liures qui luy a esté promise par son contract, pour son voyage et ameublement, et que neantmoins lesdictz fermiers sont poursuiuiz au paiement de ladicte somme de neuf cens liures par le recepueur de l'Uniuersité. Et a, ledict procureur de ville, requis qu'il soit ordonné que ledict receueur de l'Uniuersité prendra pour deniers contans les acquitz dudict sieur de Barclay, pour la somme de neuf cens liures, qui sont entre les mains du receueur de ladicte maison de ville. Ce qui a esté ordonné par l'aduis de toute l'assemblée, fors desdictz

[Le]s fermiers de [l]'apetissement [l]iberez de ix[c] [l]. paiez audict [si]eur de Barclay

docteurs regens, qui ont protesté de nullité de ladicte ordonnance.

Signez en la minute :
Charles, euesque d'Angers; — Lanier; — etc.

(BB. 52, folios 19, recto-verso et 20 recto-verso.)

II. — *Ordre de payer Barclay nonobstant appellations ou oppositions.*

Du mercredy vij^e jour de juillet 1604, au conseil tenu en l'hostel et maison commune de la ville et mairie d'Angers, ou estoient nobles hommes Messieurs Bautru, maire,... etc.,... Vu la conclusion faicte au palais episcopal, le mardy xxixe juin dernier, cy dessus transcripte, a esté conclud que le procureur de ville presentera requeste a Monsr le lieutenant general, a ce que, suiuant ladicte ordonnence, le recepueur de l'Uniuersité soit contrainct par corps paier les gaiges deubz a Monsieur de Barclay, docteur regent en droict, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, et sans preiudice d'icelles. Confirmé

(BB. 52, folio 21 recto.)

III. — *Requête de Barclay pour la préséance : ajournement à huitaine. (Il n'eut jamais que la seconde place.)*

Du Mercredy 28 Juillet 1604, au conseil tenu en l'hostel et maison commune de la ville et mairie d'Angers, ou estoient nobles hommes Messieurs Bautru, maire, ...

Sur la requeste de Monsieur de Barclay, docteur regent es droictz en l'Uniuersité de ceste ville, de laquelle la teneur ensuit : Monsr de B[arclay], docte[ur], demand[e] la préséan[ce]

« A Messieurs Messieurs les Maire, Escheuins, Conseillers et Corps de ville d'Angers,

« Expose et remonstre, messire Guilleaume de Barclay, jurisconsulte, comme il vous a pleu l'inuiter et appeller a la charge de professeur et docteur regent es facultez de la ju-

risprudence, en l'Uniuersité de vostre dicte ville, pour y occuper la place et la chaire de feu Monsieur Liberge, lequel, durant sa vie, tenoit le premier rang entre les docteurs desdictes facultez ; ce qu'a occasionné ledict remonstrant d'accepter les offres a luy presentées de vostre part, et ausquelles, aultrement, il n'eust pas voulu entendre, tant pour la conseruation de son honneur et reputation de long temps acquise, que pour ce que, au mesme temps, il estoit sollicité de prendre party ailleurs. Or est-il, Messieurs, que ledict remonstrant se sentant frustré jusques à present de la preeminence, prerogatiue et preseance que souloit auoir feu Monsieur Liberge, se plainct de vous a vous mesmes, requerant que vous le faciez jouir desdictes preeminence, prerogatiue et preseance. Ou, a faulte de ce, il proteste qu'il est libre, de son costé, de prendre partye ou et quand bon luy semblera, n'estant aulcunement raisonnable, ne profitable, a l'Uniuersité, qu'un homme de sa qualité soit postposé a un aultre de tel merite qu'est celuy qui luy debat ladicte place. A quoy, Messieurs, il vous plaira aduiser.

'testation lict sieur Barclay.

« Vostre tres humble seruiteur,

« Guilleaume de Barclay. »

(BB. 52, folios 25 verso et 26 recto.)

A esté conclud que pour deliberer sur le contenu en ladicte requeste, sera faicte plus grande assemblée en ceste maison, a la huictaine, a laquelle Monsr le procureur du Roy sera prié de se trouuer, afin d'y resouldre ce que sera a faire.

Nota. — La convocation ainsi ordonnée « à la huictaine, » n'eut pas lieu, car les Procès Verbaux du Conseil de Ville n'en portent aucune trace, ainsi que me l'a certifié M. Bonneserre de Saint-Denis, paléographe à Angers, qui les a compulsés jusqu'au 3 Juillet 1608, date du décès de Barclay. — On verra de plus ci-dessous (Appendice XXVIII) que, suivant Pocquet de Livonnière, Barclay n'a jamais eu que la seconde place. Cette affirmation précise, deux fois répétée par Pocquet de Livonnière, dans des ouvrages différents,

me semble devoir l'emporter sur les allusions, d'ailleurs assez vagues, à de prétendus appels de Barclay et à une prétendue décision du 7 février 1605 par laquelle l'Université lui aurait rendu justice.

Il prend cependant en tête de son commentaire *de Rebus creditis*, le titre d'*Antecessor primarius* en l'Université d'Angers, considérant sans doute que, s'il ne l'était en fait, la promesse qu'il en avait reçue, lui donnait le droit de se qualifier ainsi, et voulant marquer par là qu'il n'entendait nullement renoncer à s'en prévaloir, malgré les difficultés qu'il y rencontrait.

IV. — *Conclusion pour traiter avec d'Orléans comme successeur de Barclay.*

Du Vendredy, trantiesme jour de Januier l'an 1609, au conseil tenu en l'hostel et maison commune de la ville et mairie d'Angers, ou estoient nobles hommes Messieurs Ernault, maire, ... etc., etc. . . . . ,

Sur ce que Monsr le maire a remonstré auoir esté ce matin au college de l'Uniuersité, et auec luy le sieur Dumesnil, escheuin, pour faire entendre au corps de ladicte Uniuersité qu'il est expediant et fort necessaire de faire recherche de quelque docteur celebre pour l'entretenement d'icelle; remonstré qu'il y a de present deux chaizes vacantes, l'une par le decez du defunct sieur de Barclay, et l'aultre que tenoit Monsieur Legrand, lequel est de present a Orleans docteur regent en droict; et qu'il a esté conclud audict college qu'il seroit appellé quelque docteur celebre en ladicte Uniuersité; et que, pour aduiser au paiement de ses gaiges et des aultres docteurs, il seroit proceddé a la reuision des comptes de ladicte Uniuersité par dauant Monsr le lieutenant general en presence de Monsr le procureur du Roy . . . . . Et lecture faicte d'une lettre de Monsr de la Varane, gouuerneur d'Anjou, du 17 de ce mois, de Paris, par laquelle il escript estre d'aduis de traicter auec Monsr d'Orleans ([122]), aduocat

Pour appeler docteur celel en l'Universi

On traite au Monsr d'Orléa docteur en droict.

(122) S'agit-il du fameux Louis d'Orléans, ou Dorléans, né en 1542, mort en 1629? Il serait piquant que, pour succéder à l'auteur du traité *de Regno*, on eût appelé ce fougueux ligueur, qui pensait d'ailleurs, en 1608, bien autrement que quelques vingt années auparavant.

au Parlement de Paris, docteur en droict, pour luy donner l'une desdictes chaizes; les opinions sur ce prinses,

A esté conclud que sera traicté auec ledict sieur d'Orleans, ... aux gaiges non excedant la somme de mil liures.

(BB. 55, folio 106 recto-verso.)

APPENDICE XIV.

SUR LA DATE DE SA MORT; SON ACTE DE DÉCÈS.

La date de sa mort n'a pas été indiquée avec moins de fantaisie que celle de sa naissance. La plupart le font mourir en 1605, Ménage, Moréri, Bayle ([123]), Niceron, D. Calmet, Chevrier, etc., et l'auteur inconnu de l'inscription que porte son portrait de la bibliothèque de Nancy (Cp. Appendice XXVI); quelques-uns mettent 1606 (Biographie Michaud), 1609 (J. N. Erythræus, Cp., Trésor d'Otton et Alex. Barbier, (*ubi supra* note), et même 1611 (Cp. Taisand). La seule date exacte est celle du 3 juillet 1608, donnée déjà par Pocquet de Livonnière et M. Cél. Port.

Acte de décès de Guillaume de Barclay.

1608. Le Jeudy troysiesme jour de Juillet l'an mil six cens huict, trespassa messire Guillaume de Barcler, escuier, docteur regent en l'Uniuersité d'Angers, Ecossais de nation, et fut inhumé aux Cordelliers.

(*Extrait des Actes de l'Etat civil d'Angers. Paroisse Saint-Maurille.* Registre GG. 112, folio 80 verso.)

APPENDICE XV.

S'IL ENSEIGNA A POITIERS, A TOULOUSE ET A BOURGES.

I. Sur son enseignement à Poitiers, voici ce que j'ai trouvé dans les auteurs poitevins :

1) Dreux du Radier, dans sa *Bibliothèque historique et*

(123) C'est en vain que, dans une assez longue note (D), Bayle essaie d'établir la date de 1605, pour laquelle il invoque, outre l'autorité de

critique du Poitou, Paris, 1754, in-12, année 1614 (t. III, p. 216), article François Gautier, s'exprime ainsi : « Gabriel Duval avait fort maltraité Gautier dans une petite brochure où il avait pris le nom d'Ulalius anagramme de Vallius. Il n'avait pas eu plus de considération pour la Faculté de droit de Poitiers. *Depuis que Barclay l'avait quittée pour aller professer à Toulouse, on n'y avait plus vu*, disait-il, *aucun savant professeur.* »

En note : « Pendant que Barclay professa à Poitiers, il y dicta un traité *ad Titulum* XIII lib. III, décret. Greg. IX, *De rebus Ecclessiæ alienandis vel non.* Il se trouve en manuscrit avec plusieurs autres de différents professeurs de Poitiers à la bibliothèque des avocats léguée à l'ordre, par M. de Riparfont. Ce Barclay doit être Guillaume, père de Jean, auteur de l' *Argenis*. Bayle ne parle point du temps qu'il professa à Poitiers et à Toulouse. »

2) Un peu plus loin, Dreux du Radier, année 1618, article Gabriel Duval (t. 3, p. 256-8), ajoute : Il (Gabriel Duval)..... insulta encore la Faculté de droit (de Poitiers) dans un ouvrage sur la loi *In quartam* ad legem Falcidiam..... Il leur dit (aux professeurs) que Barclay *qui avait quitté Poitiers pour aller professer à Toulouse, avait changé du plomb avec de l'or*..... On lui reproche qu'ayant disputé avec Barclay une chaire vacante il répéta plusieurs fois ces mots : « *Ego tibi docebo.* »

3) M. Pilotelle ne porte pas Barclay sur sa liste des professeurs et docteurs dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. 27, année 1862, Poitiers et Paris 1863, p. 394-5.

4) M. Charles Ménardière (frère de de notre collègue de Poitiers), dans son *Essai sur les jurisconsultes poitevins antérieurs au Code civil* (discours de rentrée des conférences des avocats stagiaires), Poitiers, Impr. Saurin, 1843, 52 p.

Ménage, un passage de la préface du *de Potestate papæ* (voir ce passage, appendice XXIV), qui, selon lui, prouve que Barclay était mort avant 1607. Le raisonnement de Bayle a paru décisif à Niceron et à d'autres ; l'acte de décès ici rapporté dispense de toute réfutation.

APPENDICE XVII.

SES ŒUVRES.

Elles sont peu volumineuses, surtout si on les compare à celle des fameux jurisconsultes de son temps. Ce n'était point qu'il ne composât pas; mais il se pressait peu de publier, fort différent en cela de son prédécesseur Grégoire (124). Pendant tout le temps qu'il fut en Lorraine, c'est-à-dire pendant vingt-cinq ans, il ne publia qu'un ouvrage, son *de Regno*, et ce fut au bout de vingt-deux ans. S'il donna peu après ses Commentaires de *Rebus creditis et de Jurejurando* au trésor d'Otton, ce ne fut que pour justifier sa réputation auprès des étrangers, alors qu'il avait quitté le pays où, sans doute, il la jugeait assez solidement établie par les preuves qu'il y avait longtemps données de ce qu'il valait.

Ces deux ouvrages sont les seuls qu'il ait fait paraître; les autres n'ont été publiés que par d'autres que lui ou sont encore inédits. Voici la liste de ses œuvres, aussi complète que possible :

I. — *Ouvrages publiés par lui.*

1) Gvilielmi Barclaii Illvstrissimi Dvcis Lotharingiæ, etc.

(124) Nicolas Guinet, p. 13-15 de la préface de ses *Pacti nudi vindiciæ*, nous dit à ce sujet : Petrus Gregorius, et Guilielmus Barclayus, ante quos hic jura publice nemo profitebatur, patria, moribus, victu dissimiles, in hoc etiam, publicandi quæ fecissent studio dissentiebant. Barclayus Πολιτικώτερος nihil apud nos vulgavit, præter Antimonarchomachiam, *ex qua plus offensionis quam gratiæ reportavit.*

A nobis Andegauum profecturus, Lutetiæ prælectiones suas in titulos de rebus creditis, et jurejurando typis mandavit; non tam laudis auidus quam ut etiam exteris industriam suam in enucleando iure, dicis gratia, probaret : *multo plura nobis inuidens quæ luce non minus digna videbantur.*

Gregorius Πολυμαθέστερος, omnia fere quæ scribebat librariorum et operarum fidei committebat. In quibus Syntagma Iuris, ob reperitas Lugduni, Francofurti, et Patauy editiones, dignum cedro visum. Cætera, exceptis forte de Republica libris, qui Germanis Politicis placuerunt non eumdem genium habent.

Consiliarii, svpplicvmque libellorvm Magistri, atque in celeberrima Academia Pontimussana I. V. Professoris ac Decani *De Regno et Regali Potestate.* Adversus Buchananum, Brutum, Boucherium, et reliquos Monarchomachos, libri sex. — Time Dominum, fili mi, et Regem : et cum detractoribus non commiscearis : quoniam repente consurget perditio eorum. *Prouer,* 24. — Parisiis, Apud Gvillielmvm Chaudiere, via Iacobœa, sub signo Temporis, et Hominis Sylvestri, M.DC., in-4° de 30-542-2 p. — C'est la 1re édition. — Ce traité parut ensuite à Hanovre, en 1612 et 1617, réuni au *De potestate papæ*, v. *infra* n° 4. — Je n'en connais pas de traduction.

2) Guilielmi Barclaji, JCti, Antehac Serenissimi Lotharingiæ, etc. Ducis Consiliarii, Supplicumque libellorum Magistri, atque in celeberrima Academia Pontimussana J. U. Professoris ac Decani Nunc vero in nobilissima Andegavensi Universitate Antecessoris primarii in titulos Pandectarum *De Rebus Creditis et de Jurejurando* Commentarii. Dans le *Thesaurus Juris Romani* d'Everard Otton, Basileæ, 1744, in-fol, t. III, col. 805-963 (équivalant à environ 400 pages in-8°).

Ces deux ouvrages suffiraient pour assurer à leur auteur un rang des plus honorables parmi les publicistes et les civilistes ([125]). Leur analyse et leur critique mériteraient de faire l'objet d'une étude spéciale, que j'aimerai d'entreprendre si j'y puis consacrer un jour quelques loisirs, mais qui ne saurait trouver place dans celle-ci, dont les proportions sans doute ne sont déjà que trop considérables.

II. — *Ouvrages publiés mais non par lui.*

3) D. Guil. Barclaji J. C. *Ad legem Imperium D. de Juridictione* (L. 3, D., II, 1) Commentarius. (Accedunt, Jo. Matthæi Magni J. C. ad sex priores leges ejusdem tituli Prælectiones.) — Publié par Maurice Calloët, Breton, élève de Bar-

(125) Le jurisconsulte espagnol, Gregorio Mayans y Siscar, appelait Barclay « *doctus et expeditus interpres* » (Majansii Epistolarum libri sex, p. 262, edit. Lips. 1737, in-4°). Note de D. Yrving, p. 222.

clay et de Matthieu Legrand, ce commentaire parut d'abord à Angers, apud Antonium Hernault, en 1604, in-8°; devenu très-rare, il fut inséré dans le *Thesaurus juris civilis et Canonici* de Meerman, Hagæ-Comitum, 1753, in-fol., t. VII, p. 815-818 (environ 15 pages in-8°). — V. la préface de ce tome VII, p. 3.

4) *De Potestate papæ*. An et quatenus in Reges et Principes seculares ius et imperium habeat. Gvil. Barclaii I. C. liber posthumus. — Reddite Cæsari quæ sunt Cæsaris, et quæ Dei Deo (126).

Ce fameux ouvrage, plusieurs fois réimprimé et traduit en plusieurs langues, parut d'abord à Londres, 1609, in-8°, par les soins de Jean Barclay, fils de l'auteur. Quelques-uns disent 1607 (v. par exemple, Biographie Didot), mais cette date est inadmissible; Barclay vivait encore en 1607. — Je n'ai point vu d'exemplaire de cette 1re édition.

Bellarmin ne la connaissait pas, car il commence sa préface en disant que celui qui a publié le livre de Barclay n'a osé mettre ni son nom, ni celui du typographe, ni le lieu de l'impression, ajoutant que bien qu'il soit porté *in quibusdam codicibus* comme édité à Pont-à-Mousson, il s'est assuré que le nom de cette ville est supposé. L'édition dont parle Bellarmin portait, paraît-il, Mussiponti, chez Fr. du Bois, etc., 1609, in-8°. (Je n'en ai pas vu non plus d'exemplaire). C'était, selon toute apparence, une copie furtive de l'édition de Londres, où Jean Barclay n'avait point à se cacher pour publier un pareil ouvrage.

Une autre édition (3e ?) porte : Mvssiponti, Apud Iacobvm Garnich, MDCX, petit in-8° de 14-343 p. « Les mots *apud Jac. Garnich*, dit M. Beaupré, autorisent presque à

(126) Sur les éditions et traductions du *de Potestate papæ*, on peut voir notamment : Lipenius. *Bibliotheca realis juridica*, Lipsiæ, Ap. Ioan. Wendlerum, 1757, fol. et. le t. II *Supplementorum Lipenii*, de Senkenberg, Lipsiæ, S. Caspari Tritschii, 1788, fol.; David Clément, *Bibliothèque curieuse*, Gœttingen, Schmid, 1750. t. III, v° Bellarmin, p. 57-61 : de Backer, *Bibliothèque des écrivains de la Cie de Jésus*, Liège, 1853-61, 7 vol. g. in-8°, t. 1er, v° Bellarmin, n° 14 : Beaupré, *Recherches historiques et bibliogr. sur les commencements de l'imprimerie en Lorraine*... St-Nicolas de-Port, 1845,

mettre en doute si la réimpression qui se vendait à Pont-à-Mousson chez ce typographe est sorti de ses presses. » — Jacob Garnich est plus connu comme imprimeur à Nancy qu'à Pont-à-Mousson. Cette édition du *De potestate papæ* n'est cependant pas le seul livre où il soit désigné comme imprimeur dans la seconde de ces villes. — Le nom latin donné ici à Pont-à-Mousson est surprenant dans un livre de Barclay, ce devrait être *Pontimussum* et non *Mussipontum* (127).

Une (4e?) édition réunit le traité *De potestate papæ* et celui de *Regno et regali potestate;* elle est de Hanovre, 1612, et porte... Nunc primum in Germania adornata emendatior, Hanoviæ, imp. ac typis Willerianis et consorts, CIƆIƆCXII, in-8° de 825 p., sans l'avis, la dédicace et la table.

Une (5e?) porte le même titre que la précédente, avec cette différence seulement qu'au lieu de *nunc primum*, il y a *nunc secundo*, ... et Hanoviæ, MDCXVII. De même format que celle de 1612, cette prétendue édition de 1617 lui répond page pour page et même lettre pour lettre, sauf le premier feuillet de l'avis au lecteur et les deux feuillets de l'épitre dédicatoire, réimprimés avec le nouveau titre.

Lipenius en cite encore une de 1709, in-4° (?).

Enfin, le traité *De potestate papæ* a été inséré dans la *Monarchia S. Romani Imperii* de Melchior Goldast, t. III, p. 621 (La *Pietas* de Jean Barclay est à la p. 847 du même volume).

Il en a paru deux traductions françaises : l'une qui se pré-

in-8° de 512 p. (spécialement les p. 257, 259, 271, 529, 531) : du même auteur, *Nouvelles recherches de Bibliographie lorraine*, 1500-1700, Nancy et Paris, 1856, in-8°, en 4 parties de 32, 84, 116 et 64 p.: et dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, les années 1852 à 1855 (spéc. ch. III, 1600-1635, p. 36-7, et ch. IV, 1635-1700, p. 63.)

(127) Cette remarque n'a de sens que si l'on se rappelle la longue querelle des professeurs de droit, soutenant qu'il fallait dire *Pontimussum*, et des Jésuites, n'admettant pas d'autre dénomination que celle de *Mussipontum:* querelle puérile, sans doute, mais on la jugerait mal si l'on ne songeait aux autres dissentiments, beaucoup plus importants, qu'elle servait à manifester.

sente comme éditée à *Pont-à-Mvsson*, par Hélie Hvldric, MDCXI, petit in-8° de 17*.-273-2 p. « Ce titre, dit M. Beaupré, révèle un nom d'imprimeur ou de libraire mussipontain que je n'ai rencontré nulle autre part; et il est à observer que le nom de lieu s'y présente avec une orthographe insolite, Pont-a-Mvsson. L'imprimeur d'un livre où, cette fois, on contestait dans une langue intelligible au vulgaire le pouvoir temporel que s'arrogeaient les papes, n'a-t-il pas déguisé son nom et sa résidence sous une fausse indication? On peut se demander encore si ce n'est pas par dérision qu'il a choisi le nom d'une ville lorraine, siége d'une université dont le recteur et la plupart des professeurs appartenaient à la Compagnie de Jésus. »

L'autre traduction française est de Cologne, chez du Marteau, 1687, in-12. — Lipenius dit 1688, et en cite une autre, de Cologne, 1697.

Traduit en anglais, il a paru à Londres, avec le traité de Sheldon, *Of the Lawfulness of the Oath of Allegiance.* (De la Légalité du Serment d'Allégeance), 1611, in-4°. (V. D. Irving, p. 222, note 2.)

Enfin une traduction allemande du traité *De potestate papæ* a été publiée à Munich sous ce titre : Abhandlung von der Macht des Pabstes in zeitlichen Dingen, Monach., 1768, in-4° (Lipenius).

III. — *Ouvrages de Barclay demeurés manuscrits.*

D'après le témoignage de Nicolas Guinet (v. ci-dessus, note 124), Barclay aurait laissé plusieurs manuscrits fort dignes de voir le jour. J'aurais été heureux d'en découvrir et, s'il y avait eu lieu, d'en publier quelques-uns, mais je n'ai pu mettre la main sur aucun. Je donne ici la liste de ceux dont j'ai aperçu quelque trace ou mention.

5) Commentaire Ad titulum XIII lib. III Decret. Gregor. IX de *Rebus ecclesiæ alienandis vel non.* — C'est celui qu'il aurait dicté pendant son professorat de Poitiers (V. *supra*, Appendice XV). — Ayant appris que plusieurs des ouvrages de l'ancienne bibliothèque de M. de Riparfont fai-

saient partie de la Bibliothèque de la Cour de cassation, j'espérai, mais en vain, trouver là ce manuscrit.

6) Commentaire sur le titre *De Judiciis*, au Code de Justinien. — L'existence de ce manuscrit est ainsi attestée par D. Calmet, Bibl. lorr., art. G. Barclay : « J'ai eu en main (il appartient à M. Nicolas fils, marchand à Nancy), un manuscrit de G. Barclay sous ce titre : *In titulum primum libri tertii Codicis doctissimi viri D Guillelmi Barclayi juris utriusque doctoris, et in percelebri Academia Mussipontana professoris ordinarii ibidemque Consalis æquissimi in publico J. V. Auditorio prælectus Commentarius anno 1595.* »

7) Traité de *l'Origine du Domaine.* -- Il est mentionné dans le P. Abram, comme contenant une proposition qu'aurait désapprouvée le P. Brossard, chancelier de l'Université. (V. *infra*, Appendice XXVII, 5e fragment.) D. Calmet (loc. cit.) en parle à la même occasion.

8) Commentaire *de Castris.* — Ce fut celui que je me crus le plus près de tenir. Il est, en effet, porté au Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque nationale, à Paris. (Catalogus codicum manuscriptorum bibl. regiæ, t. IV, Parisiis, 1744, p. 489; n° 8746.) — Ce numéro, tel qu'il est décrit au Catalogue, est un Codex chartaceus, olim Philippi Drouin, ibi continentur : 1° ... (16 ms. Joannis Tornorupæi), 17° *Commentarius de Castris; Authore Guillelmo Barclaio*; plus 12 autres encore. On lit cette mention finale : Is codex decimo sexto sæculo exaratus videtur.

Sur cette indication, M. le Conservateur des manuscrits à la Bibliothèque nationale voulut bien faire faire la recherche; en voici le résultat : « — le manuscrit latin 8746 est en déficit. Il manquait déjà en 1848. — L. Delisle. »

9) Barclay lui-même, dans la Dédicace à Jacques 1er de son Commentaire *de Rebus creditis* (v. Appendice XXII) annonce son intention de composer un Eloge de ce Prince.

10) Il parle, dans son traité *de Potestate papæ*, d'un ouvrage *sur la corruption du siècle* où il se réserve de discuter une question qui lui paraît neuve, difficile, et non encore traitée comme elle méritait de l'être quoique soulevée par quelques-uns, question de savoir si les princes peuvent,

dans leur territoire, révoquer en certains cas, sans injustice, le privilége des clercs qui les exempte de la juridiction séculière. « Nos, dit-il, de ea re in libris *de Corruptione seculi*, si Deus vitam et vires dederit, uberius et explicatius disputabimus. »

— IV. Je termine en signalant les ouvrages qui lui ont été attribués par erreur certaine ou probable :

1) *Præmetia*, ou *Præmetica in vitam Agricolæ* — L'erreur commune en France est de les lui attribuer, en le confondant avec son homonyme et contemporain dont je traduis, à la fin de cette notice, la vie abrégée donnée par D. Irving (v. Appendice XXIX).

2) L'Euphormion et même l'Argenis, auxquels il n'aurait fait que collaborer; mais il est plus probable que ces deux fameux écrits sont l'œuvre propre de son fils Jean, sans que l'on puisse d'ailleurs affirmer que le père n'ait pas fourni quelques traits pour l'un ou pour l'autre. — Une dissertation sur la question est insérée (sans nom d'auteur) dans l'édition de l'Argenis, Venetiis, Raba, 1643 : elle s'y trouve à la suite de l'épître dédicatoire à Louis XIII et est intitulée : *Discursus de autore scripti et nominibus Argenidæis*; elle conclut plutôt en faveur du fils. — Lelong, *Bibliothèque histor. de la France*, t. II, p. 382, n° 19, 919, cite des Discursus de nominibus Argenid. et dit : « Ces discours ont été faits par Christophe Fornster d'Autriche, chancelier de Montbéliard; c'est le sentiment de J. Ulric Meurer, *Centuria Anonymarum*, n° 100. »

APPENDICE XVIII.

ARRÊT DU PARLEMENT DE PARIS DU 26 NOVEMBRE 1610 CONDAMNANT LE LIVRE DE BELLARMIN CONTRE BARCLAY.

Extrait de la Collectio judiciorum de novis erroribus qui ab initio duodecimi seculi usque ad annum 1632 in Ecclesia proscripti sunt et notati, de Charles du Plessis d'Argentré, Lutetiæ Parisiorum, 1728, fol. — L'affaire de Bellarmin y

occupe les p. 19–35, t. II, pars 2ª. L'arrêt se trouve aux p. 34-5. On le voit aussi dans les Mémoires de l'Estoile.

Vu par la Cour, les grand'Chambres de la Tournelle et de l'Edict assemblées, le livre intitulé : Tractatus de Potestate summi Pontificis in temporalibus, adversus Guillelmum Barclaium, authore Roberto sanctæ Ecclesiæ Romanæ Cardinali Bellarmino, imprimé à Rome par Barthélemy Zanneti, l'an présent, mil six cens dix : Conclusions du Procureur général du Roy, et tout considéré; ladite Cour a fait et fait inhibitions et défenses à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient sur peine de crime de lèze-Majesté, recevoir, retenir, communiquer, imprimer, faire imprimer, ni exposer en vente ledit livre, contenant une fausse et détestable Proposition tendante à l'éversion des Puissances souveraines ordonnées et establies de Dieu, soûlevements des sujets contre leur Prince, soustraction de leur obeissance, induction d'attenter à leurs Personnes et Estats, troubler le repos et tranquillité publique. Enjoint à ceux qui auront des exemplaires dudit livre, ou auront connaissance de ceux qui en seront saisis, le déclarer promptement aux Juges ordinaires, pour en être faite perquisition à la Requête des Substituts dudit Procureur général, et proceder contre les coupables, ainsi que de raison. A fait et fait pareilles inhibitions et défenses sur la même peine à tous Docteurs, Professeurs et autres, de traiter, disputer, écrire ni enseigner directement ou indirectement, en leurs Ecoles, Colléges, et tous autres lieus, la susdite proposition. Ordonne ladite Cour que le présent Arrêt sera envoyé aux Bailliages et Seneschaussées de ce Ressort, pour y être leu, publié, registré, gardé et observé selon sa forme et teneur. Enjoint auxdits Substituts dudit Procureur général du Roy de tenir la main à l'exécution, et certifier ladite Cour de leurs diligences, au mois. Fait en parlement le Vend. 26ᵉ jour de novembre mil six cens dix. Signé : Voisin. Présidence du premier président, Achille de Harlay, réquisitions de l'avocat général Messire Louis Servin, assisté de Maître Louis Duret, premier substitut du procureur général.

APPENDICE XIX.

RÉPONSE DU PREMIER PRÉSIDENT ACHILLE DE HARLAY A LA RÉGENTE MARIE DE MÉDICIS, AU SUJET DE L'ARRÊT DU 26 NOVEMBRE.

J'avais l'intention de reproduire ici tout entière cette réponse qui n'est pas indigne de l'illustre personnage dont le nom est une des gloires les plus pures de la magistrature française ([128]). Ayant été amené à donner à ceux des appendices qui contiennent des documents inédits plus d'étendue que je ne le pensais d'abord, je crois devoir supprimer celui-ci.

APPENDICE XX.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT, DU 30 NOVEMBRE 1610, SUSPENDANT CELUI DU PARLEMENT DU 26.

Extrait des *Mémoires et Journal de Pierre de Lestoile*, Règne de Loys XIII, p. 643-4, de l'édition Champollion, dans la *Collection des Mémoires pour servir à l'histoire de France* de Michaud et Poujoulat, Paris et Lyon, 1850, gr. in 8°.

Arrest donné par le Roy estant en son conseil d'Estat sur l'arrest de la cour de parlement de Paris, donné le 26 du mois de novembre dernier, contre le livre intitulé : Tractatus de potestate summi Pontificis temporalibus, de Mgr le cardinal Bellarmin « que les plainctes et remonstrances faites par l'évesque de Montepulcien, nonce de nostre Saint-Père le Pape, pour raison de certain arrest donné en parlement, le vendredi 26e jour du présent mois, contre le livre intitulé : Tractatus de potestate sum. Pontif..... adversus Guill. Barclaium, auctore R... Bellarmino....., le Roy estant en son conseil, assisté de la Roine sa mère, régente, MM. les prince de

(128) On peut la lire dans l'ouvrage précité de d'Argentré, *Collectio judiciorum*, p. 35-37. — Elle est en partie dans l'*Essai historique sur la puissance temporelle des papes*, 3e édit., Paris, Le Normant, 1811, 2 vol. in-8° (t. II. p. 281-6), ouvrage anonyme de Daunou (Barbier. *Dict. des Anonymes*. n° 5560).

Condé et comte de Soissons, princes du sang, duc de Maienne, chancelier, duc d'Esparnon, de Lavardin et Bois Dauphin, mareschaux de France, admiral et grand escuyer de France, a ordonné et ordonne, pour certaines bonnes causes et considérations, que la publication et exécution dudit arrest sera tenue en surséance jusques à ce que par Sa Majesté en soit autrement ordonné, et sera le présent arrest délivré au procureur général de Sadite Majesté, et enjoint à tous les baillifs, séneschaux et autres juges du ressort dudit parlement, de surseoir la publication et exécution dudit arrest, suivant le vouloir et intention de Sa Majesté. Faict audit conseil, tenu à Paris le dernier jour de novembre 1610, signé : De Lomenie. » — Suit la commission pour l'exécution dudit arrest.....

Lestoile dit que dans le texte de l'arrêt du conseil, il était seulement parlé de surséance à la *publication* de l'arrêt du parlement, et que le chancelier (Sillery) « y ajousta seul et de lui-même l'*exécution.* »

APPENDICES XXI-XXIV.

Je supprime, au dernier moment, et par le motif qui m'a conduit à supprimer l'appendice XIX, les appendices XXI à XXIV, c'est-à-dire la Dédicace du traité *de Regno* à Henri IV, celle du *de Rebus creditis* à Jacques Ier, celle du *de Potestate papæ* à Clément VIII, et les fragments de la Préface mise par Jean Barclay en tête de ce traité (129).

APPENDICE XXV.

IN CLARISSIMI IUXTA AC NOBILISSIMI VIRI D. GUILIELMI BARCLAY I. C. LIBROS DE REGNO, CAROLUS D'ANGENNES FARGISIUS.

Qui fasces populi colunt superbos,
Per quos ambitibus patet fenestra,

(129) Ces quatre pièces, imprimées dans diverses éditions, renferment un assez grand nombre de traits et de détails propres à compléter la biographie de Barclay.

Et tumultibus, et rebellioni,
Illos urbs amet, ac legat, probétque,
Quæ, dum libera nititur manere,
Collum stulta jugo intricat seuero.
At te regia jura concinentem
Francus audiet acer, et vagantis
Seruans Celtiber Herculis Columnas,
Et Britannia, Barbarúsque Bactra,
Et durus Scythes, auriferque Persa,
Et quoquot tenet ambitus polorum :
Seu quos Icarius perurit ignis,
Seu qui littora congelata seruant.
Tu tantum popularitate gratis
Offundes nebulæ premésque tantum,
Quantum lumina plebis aut senatus.
Perstringit decor aureus thyaræ.

IN EOSDEM G. CRITTONIJ PROFESSORIS REGIJ EPIGRAMMA.

Regia dum calamo Barclaie iura tueris,
Quámque sacrum Regni sit diadema, doces :
Cuspide tu calami diros mage conficis hostes,
Cuspide quàm ferri conficit ulla phalaux.

AU SIEUR DE BARCLAY SUR SON ŒUURE DE REGNO.

SONNET.

Si doctes et guerriers de Pallas Tritonide
Ont le laurier pour prix, tu l'ostes au guerrier,
Puisque ton docte chant ha plus faict fouldroyer
D'ennemis de l'estat que le glaiue homicide.
Le plus rare nectar de l'onde Aganippide
Ha coulé sur ta langue, et ton docte gozier,
Faict quitter par son chant à Phœbus le laurier,
Qui luy feist autrefois quitter la Peneide.
Par armes tes ayeux ont asseuré l'estat,
Et les séditieux que ton liure combat,

Vaincus ne peuvent plus donner aulcune atainctc,
Tu excelle en ce poinct : eux rompants un effaict
Autres pouuaient sortir, mais rompant le subiect,
Tu romps ensemblement et le mal et la crainte.

ACHILLE DE HARLAY DE CHAMUALLON.

CLARISSIMO NOBILISSIMOQUE PARENTI GUILIELMO BARCLAIO
IOANNES BARCLAIUS FILIUS.

Omen erat quod sceptra tibi regalia curæ :
Esset et a solis laus tibi grata thronis.
Nempe et habet doctas quædam respublica musas,
Nec confusa sacri gloria laúsque chori.
Sunt populus doctis, populos queis tollere menti :
Tu qui sceptra canis, Delphica sceptra tenes.

APPENDICE XXVI.

SUR LES PORTRAITS DE BARCLAY.

Bien que les portraits de notre Barclay soient beaucoup moins nombreux que ceux de son fils (Jean, l'auteur de l'Argenis), il en existe cependant plusieurs.

M. Soliman Lieutaud, *Liste alphabétique de portraits de personnages nés en Lorraine, Pays Messin, et de ceux qui appartiennent à l'histoire de ces deux provinces* (2e édit., Paris, 1863, in-8° de VIII-240 p.), en indique trois, ainsi :

1. C. Mellan, f., in-4°, avec ses 8 quartiers de noblesse ;
2. (Stuerhelt), gravure in-4°, dirigé à droite ;
3. Dans Lorenzo Crasso, t. II, p. 185, octogone, in-12, D. à dr.

J'ai vu ce dernier ; sur le second je n'ai rien pu découvrir en dehors de l'indication de M. Lieutaud; quant au premier, le nom de l'artiste eût suffi à lui seul pour le préserver de l'oubli. Je ne saurais mieux faire que de reproduire ici le passage qui le concerne dans le *Catalogue raisonné de l'œuvre de Claude Mellan*, par M. A. de Montaiglon (Abbeville, 1856, in-8°, p. 144; et dans les *Mémoires* de la Société d'é-

mulation d'Abbeville, années 1852-1857, p. 430) : le n° 166 est ainsi conçu :

« Barclay (Guillaume), le vieux ([130]), né à Aberdeen, non en 1543, mais d'après le portrait en 1547..... épousa une demoiselle de Mallevile...... mort en 1605.....

Nu-tête, vu de trois-quarts et tourné à droite, longues moustaches tournées au bout, et barbe en pointe.

Dans un ovale; au-dessus, sur un ruban : DOMINUS PROTECTOR VITÆ MEÆ. Au-dessous sur une tablette : GVIL. BARCLAIVS I. C. ANNO ÆTATIS LIII, INCARN. DOM. MDC. Plus bas sur un cartouche :

Stemmata quid faciunt ? faciunt te
Sanguine clarum,
At magis ingenij nobilitate micas.

Des deux côtés, les écussons de ses huit quartiers de noblesse; à gauche, en commençant du haut : Barclay de — Gairthe, Arbuthnat (pour Arbuthnot), Leslie de — Balquham, Durham de — Grange ; à droite : Innes de - Eunemarke, Gordonne de — Pethlurgue, Ogilbie de — Findatler, Petindreich. Au-dessous, à gauche, *C. Mellan fecit.* A double taille.— Mellan, né en 1598 (à Abbeville), l'a gravé d'après un portrait ou un dessin antérieur. H. 0,165. L. 0, 110. »

Aux portraits indiqués par M. Lieutaud, il faut en ajouter au moins trois :

4. L'un est gravé par Charles de Mallery (né à Anvers, en 1576); c'est celui qui se trouve en tête du traité *de Regno* (il est au verso du feuillet qui contient au recto l'*extrait du privilege du Roy* pour l'impression du livre). Il semble certain que le portrait de Mallery est celui d'après lequel Mellan a gravé le sien. La description ci-dessus donnée par M. de Montaiglon convient entièrement au portrait du *de*

(130) M. de Montaiglon distingue ainsi notre Barclay de son petit-fils le 38e abbé de Saint-Léon de Toul : celui-ci était contemporain de Cl. Mellan, qui lui dédia sa *Magdeleine couchée* (*Guillielmo Barclaio Ioannis filio, Cl. Mellan*, en bas, à droite. v. *Catalogue de l'œuvre de Mellan*, n° 98, p. 120).

Regno, avec cette différence seulement que le dernier est tourné à gauche, et porte, en bas, à droite *C. D. Mallery fecit.* (Il y a aussi quelques différences dans les noms des familles dont les écussons sont des deux côtés du portrait : Gairtlie au lieu de Gairthe, Ennermarke pour Eunemarke, et Petlurgue sans *h.*) — Le portrait de Mallery a dû être fait *ad vivum*, soit que Mallery ait fait un voyage à Pont-à-Mousson, soit que Barclay en ait fait un à Paris, lors de l'impression de son livre. Il est probable que ce fut plus tard, à la prière de son petit-fils, dont les relations avec Mellan sont attestées par la signature de la *Maydeleine couchée*, que l'illustre graveur consentit à consacrer son talent à une simple reproduction.— Le portrait de Mallery doit se trouver dans l'édition du traité *de Regno* de Chaudière, Paris, 1600; mais il s'y trouve rarement, ainsi que l'attestait déjà D. Irving, p. 212, note 1. Il déclare en avoir vu une copie séparée du prix de 2 livres 15 shellings (68 francs), alors qu'on pouvait avoir pour le tiers de ce prix un bon exemplaire du livre lui-même.

5. Un autre portrait de Barclay, peint sur toile (78 centimètres de haut, 63 de largeur), se voit actuellement dans la salle de lecture de la bibliothèque publique de Nancy ([131]). C'est celui qui se trouve reproduit en tête de la présente notice. Barclay y porte une chaîne d'or à laquelle est attaché un médaillon, représentant probablement Jacques Ier. Son usage de porter au cou une chaîne d'or, présent du roi d'Angleterre, est attesté par Menage, Pocquet de Livonnière (V. Appendice XXVIII) et beaucoup d'autres.

— Barclay paraît dans ce portrait beaucoup plus jeune que dans celui de Mallery. D'ailleurs la date en demeure inconnue, ainsi que le nom du peintre. — Il s'y trouve une

(131) Le Musée lorrain possédait les portraits d'un certain nombre de professeurs de l'université de Pont-à-Mousson : on ne sait pourquoi ni comment celui de Barclay, au lieu d'y figurer, se trouvait à la Bibliothèque. C'ette circonstance sans doute est ce qui l'a sauvé : il aurait probablement péri, avec le plus grand nombre des objets compris au Musée lorrain, dans l'incendie qui, en juillet 1871, consuma les restes de l'ancien palais des ducs de Lorraine.

inscription, mise après coup ; elle occupe cinq lignes ainsi disposées :

G. DE BARCLAI LIBELLOR. SUPPLICUM MAGISTER CAROLI. III. LOTHAR DUC^{s}. ET JACOBI I HIBERNIÆ REGIS. AB INTIM^{s}. CONSIL. HUJ. ACAD. ANTECESS. ET DECANUS. ABDICAVIT AN. 1602. OBIIT ANDEGAVI AN. 1605. ÆTAT. 62.

Dans l'espace resté libre à gauche de l'inscription sont peintes les armes dont j'ai tenté la description (V. Appendice VI), avec les mots *cedunt arma*, au-dessus, et *in hoc vince*, au-dessous.

6. Il existe encore un portrait de Barclay dans le *Peplus* de Claude Ménard, manuscrit d'un historien angevin qui devait comprendre une histoire complète de l'Anjou. Ce manuscrit est en pitoyable copie (texte latin) à la bibliothèque d'Angers. Les cuivres sont au Musée d'archéologie de la ville d'Angers.

7. On trouve enfin au *Catalogue raisonné des collections lorraines* de M. Noel, Nancy, 1850, t. 1er, p. 368, deux lignes où se trouve peut-être indiqué un portrait de Barclay autre que les précédents. Je me borne à reproduire les termes tels quels de cette indication peu précise : « *portraits*, n° 2603, Barclay moderne tiré d'une histoire d'Angleterre in-8° anonyme. »

APPENDICE XXVII.

FRAGMENTS CONCERNANT BARCLAY TIRÉS DES MANUSCRITS INÉDITS, TEXTE LATIN ET TRADUCTION FRANÇAISE, DE L'HISTOIRE DE L'UNIVERSITÉ DE PONT-A-MOUSSON, PAR LE P. ABRAM.

Parmi les manuscrits que possède la Bibliothèque de Nancy (cabinet lorrain) se trouvent :

1° Un manuscrit latin de plus de 700 pages, in-4°, d'écritures diverses, avec plusieurs paginations et un simple titre de deux lignes *Historia Universitatis et Collegii Mussipontani*, sans nom d'auteur, ni lieu ni date. Le volume, relié

en basane est précédé de deux feuillets blancs; au verso du second est écrit : Historia Universitatis et Collegii Mussipontani quam conscripsit pater Abram Societatis Jesu. Ab institutione ad annum 1650; puis : Notice des manuscrits de la Bibliothèque de Nancy, n° 31. — Au verso de la reliure, on lit : Hunc codicem manuscriptum Bibliothecæ regiæ dedit Nicolaus Jadelot facultatis medicæ nanceianæ professor et academiæ socius 1773. (Il y a eu deux Jadelot, professeurs à la Faculté de médecine de Nancy; il s'agit ici de Nicolas-Joseph);

2° Un manuscrit français, en huit volumes in-8°, d'une écriture plus régulière et plus facile à lire que celles du précédent, avec des sommaires, des divisions en numéros, une préface et des notes, et le titre suivant : *Traduction* de l'Histoire manuscrite de l'Université et du Collége de Pont-à-Mousson du père Abram, jésuite, avec les Notes de Murigothus, 1755. — Ce Murigothus n'est autre qu'un gruyer de Pont-à-Mousson, qui jugea à propos de transformer ainsi son nom de Ragot.

Cette histoire du P. Abram a été très-souvent citée, presque toujours, il faut l'avouer, d'après la traduction. Elle est encore inédite, aussi bien dans le texte français que dans le texte original. Il a paru récemment un ouvrage du P. Carayon, de la Compagnie de Jésus, sous ce titre: *L'Université de Pont-à-Mousson*, Histoire extraite des Manuscrits du P. Nicolas Abram..... Paris, L'Ecureux, 1870, in-8° de LIV-552 p. (Ce volume est, dit-on, fort cher, et ne coûte pas moins de 25 fr. : il a été mis à ma disposition par l'obligeance d'un de ses rares possesseurs.) On doit dire toutefois que l'Histoire du P. Abram demeure encore inédite. Le P. Carayon n'en a traduit que certains passages, analysant le reste selon le degré d'intérêt ou d'opportunité qu'il y a trouvé. Ceux qui concernent notre jurisconsulte sont très-abrégés ou omis. Si quelques-uns d'entre eux peuvent être négligés dans une histoire générale de l'Université de Pont-à-Mousson, ils doivent être au contraire, ce me semble, recueillis avec soin par le biographe spécial de Barclay.

Je donne donc ici les fragments des livres et numéros où

il est parlé de Barclay dans les deux textes. Je mets la traduction de Murigothus en regard du texte original. On pourra ainsi juger du mérite et de la fidélité du traducteur. Le P. Carayon, dans sa Préface, p. XXXVI-VII, le traite fort durement : « Aucune traduction, dit-il, ne rappelle mieux le mot des Italiens : *traduttore, traditore*. Le P. Abram est moins traduit que travesti par celui qui l'a *translaté* du latin en français et qui de plus se complaît à le dénigrer.... L'œuvre de notre brave traducteur est restée inédite depuis plus d'un siècle, et semble avoir peu de chance de trouver désormais un éditeur. Et de fait, si la platitude du style ne décourageait pas l'éditeur, il serait arrêté par la simple comparaison des manuscrits latin et français. Le traducteur s'est permis une telle quantité de contre-sens et parfois de contre-bon-sens, que tout éditeur honnête reculera devant une publication qui le rendrait complice de toutes les bévues de maître Ragot. Les corriger ne serait rien moins que traduire à nouveau. » Ceux qui prendront la peine de lire ce qui suit verront que ce jugement, quoique sévère, n'est que trop bien justifié.

PREMIER FRAGMENT : BARCLAY SEUL PROFESSEUR DE DROIT AVANT L'ARRIVÉE DE GRÉGOIRE (1582).

ABRAM, lib. III, p. 21.

Initio quidem, cum pene soli essemus, unus duntaxat barclaius adhuc adolescens (132), ac nostrorum commendatione potius quam eruditionis fama tum primum nascente principi cognitus, ordinarias juris prudentiæ lectiones haberet, intercedebat nemo quominus collegii rector eo munere fungeretur, quod etiam princeps anno 1580 solemnibus litteris ut suo loco dictum est, perpetuum fore decrevit ; at Gregorius, ut primum....

MURIGOTHUS, T. III, Nº 9, P. 80.

Il n'y auoit eut jusque-là ni statuts, ni écoles, ni professeurs en titre pour la jurisprudence, le seul guillaume barclay encor très-jeune, plus connu par la recommandation de nos pères qui l'auaint produit que par sa science, faisoit des leçons de droit chez nos pères qui gouvernoint la faculté naissante de la jurisprudence comme celles des arts et de la théologie qui leur auoint été confiés, souuent même barclay n'auoit aucun escolier parce qu'ils

(132) Cette épithète ne conviendrait guère à Barclay s'il était né en 1543, car il n'aurait pas eu moins de 34 à 40 ans de 1576 à 1582.

alloint tous aux explications que leur donnoit le recteur du collège tant sur le droit civil que canonique. grégoire de toulouse étant arrivé en 1582.

Ce premier passage suffirait à mettre en garde contre Murigothus qui, outre son peu d'exactitude dans les endroits où il s'éloigne le moins du texte, imagine des choses dont le P. Abram ne dit pas un mot; où a-t-il vu que Barclay *n'avait aucun écolier*, *qu'ils allaient tous* aux leçons de droit du recteur?

SECOND FRAGMENT : BARCLAY SE RETIRE A ÉTAIN A CAUSE DE LA PESTE QUI SÉVISSAIT A PONT-A-MOUSSON (1585).

ABRAM, lib. III, p. 43.

Toto collegio infecto .. juris interim prudentiæ professores gregorius et barclaius, in oppidum, quod Stannum appellant, cum aliquot auditoribus profecti, lectiones ordinarias habuerunt.

MURIGOTHUS, T. III, N° 16, P. 157.

A l'esgard des professeurs en droit, grégoire de toulouse et guillaume barclay, d'abord qu'ils s'aperçurent que la peste commençoit à se faire sentir, ils sortirent de la ville et se retirèrent avec une partie de leurs escoliers à Etain où ils firent leurs leçons.

TROISIÈME FRAGMENT : BARCLAY SE RETIRE A SAINT-MIHIEL A L'OCCASION DE LA QUERELLE CONCERNANT LA DIGNITÉ DE RECTEUR.

... Jean de Lenoncourt, bailli de Saint-Mihiel, conservateur des priviléges de l'université, avait été chargé par le duc Charles de faire publier et exécuter la bulle de Sixte-Quint... (An. 1586.)

ABRAM, LIB. III, P. 46-7.

Venit ille (J. Lenoncurtius)... Mussipontum. . Rectorem cum facultatibus quatuor ad curiam sive domum ciuicam vocari jussit, ubi ipse e sublimi loco sedens, medius inter rectorem et juris facultatum decanum principis nomine pontificium diploma promulgaret, executionique mandaret ; uerum neque deca-

MURIGOTHUS, T. III, N° 17, P. 168-172.

Lequel (Jean de Lenoncourt) y étant rendu (à Pont-à-Mousson).... convoqua le recteur avec ses facultés à l'hôtel de ville de Pont-à-Mousson, ou ayant pris séance, il fit mettre le recteur à sa droite et invita grégoire de toulouse de uenir prendre la gauche, ce doyen de

nus adduci potuit ut ascenderet, et ad læuam conseruatoris consideret, et ubi principis patentes litteræ de publicando exequendoque diplomate recitatæ sunt, una cum collega barclaiio intercessit, excipiens, et diploma esse subrepticium, et conseruatorem id promulgare jure non posse, neque principem ejusmodi promulgationem executionemque cuipiam committere, quod uterque laicus esset, hujus modi autem executio ad clerum pertineret; atque his dictis cum suis una scholasticis e curia se proripuerunt, frustra postulante Lenuncurtio ut saltem recitationi pontificii diplomatis interessent, neque tamen is ab incepto desistit, sed diploma perlegi ac recitari jusset.......: his principiis ortum dissidium post longe majus euasit, negantibus jurisconsultis se nunquam diplomati pariturus, quin intercessuros potius apud pontificem, nec sumptibus parcituros, et alia ejusmodi ac denique eo uentum est, ut sua deinceps seorsum acturi, Sammiellanum secesserint; quod serenissimus princeps approbavit, ea conditione ut nulli gradus jurium conferrentur donec summus pontifex Sammielli juris utriusque studium generale erexisset; quæ conditio, quantum resciri potuit, ab iis religiose servata fuit.

droit refusa de s'y placer, lequel après avoir oui la lecture qui fut faite du commencement de la bulle, protesta contre, et déclara qu'elle était subreptice que le conservateur des priuilèges n'auoit aucun droit de la publier, ni le souverain de commettre qui se puisse estre pour le faire parce qu'ils étoient tous deux laïques, et que la publication et l'execution de cette bulle appartenoit à un clerc, et ensuite il se retira de l'assemblée avec son collègue guillaume barclay et tous leurs étudiants, nonobstant l'invitation gratieuse que luy fit le s^r de lenoncourt de rester jusqu'a la fin ; grégoire de toulouse étant sorti le s^r de lenoncourt fit donner lecture de la bulle..... cette bulle qui terminoit toute difficulté, fut cependant la source de bien des contestations qui arriuèrent à la suite, car les profeseurs de droit menacèrent de se pourvoir contre cette bulle, et dirent qu'ils n'épargneroint rien pour la faire Reuoquer, quand ce deuroit estre à leur dépens ; et la servitude qui leur étoit imposée par cette bulle leur parut si odieuse qu'ils aimèrent mieux quitter pont à mousson avec la faculté que de se soumettre aux jésuites, ils obtinrent du prince la permission de se retirer à Saint mihiel, à cette condition qu'en attendant que le souuerain pontife eut erigé à Saint mihiel une école générale de droit, ils n'accorderoint aucun grade à leurs escoliers, ce qu'ils executerent autant que je l'ay put savoir.

QUATRIÈME FRAGMENT **: BARCLAY FAIT PROFESSION DE FOI ENTRE LES MAINS DU RECTEUR, LE P. NICOLAS LECLERC; CELUI-CI LUI DÉLIVRE LES LETTRES QUI LUI PERMETTENT D'ENSEIGNER EN L'UNIV. DE P. A M.; FORMULE DE CES LETTRES. — SI BARCLAY PRÊTA AUSSI SERMENT D'OBÉISSANCE ? (1587)**

ABRAM : LIB. III, p. 65-7.

... Eodem etiam tempore jureconsultis academiæ restitutis, ... VI nonas martii trium virorum statuta... in schola jurisprudentiæ promulgata. His ita publicatis, eodem die sedente in sede ad suggesti pedem collocato joanne Lenoncurtio Sammiellæ provinciæ prefecto, Conseruatore priuilegiorum universitatis, rectore in altera ad dextram, tum theologiæ ac philosophiæ facultatibus in proximo stamno (133), ad sinistram vero decano cæterisque juris professoribus, maximo denique academiæ consensu, nemine jam e juris consultis reclamante, placuit procedere ad eorum executionem, quæ et Sixti V S. P. diplomate et trium virorum constitutionibus continentur, itaque summa pace itum est ad templum Collegii Societatis Jesu, ut ibi fidei professio a jurisprudentiæ professoribus ederetur; itionis ordo hic fuit, conseruator ob læsum pedem equitans longo procedebat interuallo ; sequebantur 1° loco, rector, tunc theologi, inde jurisconsulti, post philosophi, postremo magnus ciuium et scolasticorum concursus, ubi ad templum ventum est, primo decanus fa-

MURIGOTHUS, T. III, n° 18, p. 221-229.

... La faculté de droit étant donc rétably a pontamousson, le prince fit un nouvel édit . publié dans la salle de droit le 6e des nones de mars avec les reglements dont nous venons de parler.

Le meme jour mr jean de Lenoncourt bailli de St mihiel et conseruateur des privileges de l'université s'etant rendu dans la salle de droit, se mit sur un siege placé sous la chaire des professeurs ayant a sa droite le recteur de l'université et les professeurs de théologie et de philosophie sur des bancs et a sa gauche le doien et les autres profeseurs de droit, proceda a l'execution de la bulle de Sixte Quint et des reglements des commissaires dénommés a cett effet, et du consentement de la plus grande partie de L'université, surtout des professeurs en droit, c'est pourquoy comme il s'agissoit de faire faire la profession de foy auxdits professeurs et qu'elle se deuoit faire dans l'eglise des jesuites, ils sortirent tous de la salle de droit, et Voicy l'ordre de la marche qui fut tenû depuis la ditte salle situé en la rue Souchotte qui suit celle de

(133) Ici *stamnum*, plus bas *scamnum*, pris indifféremment l'un pour l'autre : Cp. Glossaire de Du Cange, v° *stamnum*.

cultatum juris d. petrus gregorius in genua prouolutus fidei professionem rite edidit in manibus p. rectoris Nicolai Cleri, ad euangelii cornu sedentis deinde ordine reliqui duo d. guillelmus barclaius et Dominus Humphiridus ely natione anglus ordine sacerdos.... quibus demum peractis decanus ac reliqui jurium professores oblatas a Rectore singulis litteras certaverborum formula conceptas, acceperunt, quibus eis juxta bullam apostolicam potestas fiebat, utriusque juris in universitate mussipontana docendi.

St Laurent jusqu'au College des jesuites ; mr De Lenoncourt conservateur des privilege ne pouvant aller a pied, parcequ'il y etoit blessé, monta a cheval et marchoit le premier et precedoit d'assez loin le corps de l'université, ensuite marchoit le recteur suivi des professeurs de theologie, de droit et de philosophie, cette marche etoit fermé par vn grand concours du peuple et des escoliers de toutes les facultés, D'est qu'on fut arrivé a l'eglise du college, gregoire de toulouse doien de droit s'etant mis a genoux deuant le pere Le Clerc recteur qui etoit assis devant le grand autel du cote de l'euangile, fit sa profession de foy, guillaume barclay et humfroy heli tous deux professeurs en droit repeterent la même ceremonie, ce dernier... étoit anglois et prestre... Laquelle etant finie le Recteur donna auxdits doyen et professeurs des lettres patentes par lesquelles il leur permettoit d'enseigner dans l'université, suivant le pouvoir qu'il en avoit Recû par la bulle du pape Sixte Quint ; voicy La formule d'une de ces Lettres :

Unam exempli gratia referamus :

Nicolaus Clerus Sacræ theologiæ doctor, et almæ universitatis mussipontanæ, collegiique Societatis in ea fundati, rector, d. petro guillelmo (134) gregorio utriusque juris doctori, salutem in eo qui est uera salus,. .. quando tua nobis non solum catholica fides, ac Religio, sed morum etiam et vitæ honestas longo jam usu satis perspecta est, ac recens catholicæ fidei professionem ex pon-

Nicolas Leclerc docteur en theologie et recteur du college de la Compagnie de Jesus, et de l'université de pontamousson au sr pierre gregoire docteur en droit civil et canonique Salut, par celuy qui est la vie et la verité et le veritable Salut votre Religion, vos bonnes mœurs et votre erudition nous etant non seulement connus par les grands exemples que vous en avez donné, que par la

(134) Le prénom de Guillaume, donné ici à Grégoire, ne semble être qu'une erreur de copiste.

tificio decreto rite edidisti, non repugnamus, quominus in hac academia jura tam canonica quam ciuilia doceas, quin pro aucthoritate nobis a sede apostolica concessa ejus tibi potestatem libenter facimus, idque optamus, ut non tibi modo, æc tuis, sed toti etiam reipublicæ felix faustumque sit, in quorum fidem has litteras nostra manu nostroque Sigillo muniuimus, mussiponti, die 11° mensis martii anno 1587.

profession que vous en avez faite entre nos mains suivant le formulaire de n. s. pere Le pape, nous ne nous opposons pas que vous enseigniez dans cette Uniuersité tant le droit civil que canonique, et nous vous en accordons volontiers la puissance et la faculté suivant le pouvoir qui nous a été accordé par le S[t] Siege apostolique, et nous vous souhaitons toute sorte de bonheur et de contentement dans l'exercice de votre employ pour votre prosperité celle de L'academie et celle de L'estat, en foy de quoy nous vous auons donnés les presentes Lettres signés de notre main et auxquels nous auons apposés notre sceau, fait a pontamousson ce onze mars 1587 :

An etiam tum temporis rectori obedientiam jurauerint, disertis verbis non proditur, uerum tamen similius est jurasse, tum quod, ut dici solet, rerum omnium principia firmant neque rector, si restanti momenti, atque in jurisprudentiæ statutis tam severe præscripta præterita fuisset, dissimulaturus fuisse videatur, tum quod in Rectoris diario post superiorem illam litterarum formulam hæc conceptis uerbis habeantur: in danda hac licentia, præmissa fidei promissione, exigimus etiam juramentum de statutis servandis facultatum juris, et promissionem de obediendo rectori universitatis et decano facultatum juris, in licitis et honestis, quamdin in ea versabuntur, quæ omnia in eorum statutis expresse habentur; hoc porro formula jusjurandum conceptum est :

IE doute si les doyen et professeurs de droit ne preterent pas encor alors le serment d'obeissance au Recteur, je ne peux point en certifier la verité, parce que je n'en ay pas trouué d'acte public mais il me semble cependant qu'ils l'ont pretés, parceque comme l'on dit, tandis que le fer etoit chaud il falloit le battre, et qu'ordinairement on fait executer a la lettre une chose qu'on n'a point usité de faire et qui nous a été contesté, et il n'est pas presumable même de croire que le recteur auroit negligé de faire preter ce serment surtout etant prescrit par les reglements de la faculté de droit, D'ailleurs j'ai trouvé dans le journal Du Recteur que ce serment d'obéissance auoit été preté, voicy ce qui y est relaté, en donnant la permission d'enseigner nous avons exigés le serment de garder les statuts de La faculté de droit et

le serment d'obéissance dans les chosses licites et honestes au Recteur de l'université et au doien de droit tous le temps qu'ils enseigneront, et voicy comment ce serment a été preté...

Ego N juro me inconcusse hujus almæ universitatis mussipontanæ Constitutiones et statuta obseruaturum, et ejus Rectori ac facultatum juris decano, nec non priuilegiorum ejusdem facultatis conseruatori, in iis obsecuturum etc. ...

IE N. promets de garder inuoilablement tous les statuts et reglements de L'uniuersité de pont a mousson et d'obéir au recteur de la ditte Uniuersité et au doyen de Droit et au conseruateur Des priuileges en tout ce qui concerne La ditte université etc.....

CINQUIÈME FRAGMENT : QUERELLE DE BARCLAY AVEC LES JÉSUITES CONCERNANT LA DIGNITÉ DE CHANCELIER POUR LES FACULTÉS DE DROIT (1602).

ABRAM, LIB. VI, P. 191 v°—202 v°.

Controversia de cancellario. Quæ sequuntur ne cum aliquo dispendio veritatis orationem sullasse videar, placere iisdem verbis referre que Bleusius ad majorem authoritatem universitatis diario propria manu consignavit.

Cum, inquit, Decanus facultatum juris, Dominus Guilelmus Barclaius et aversione concepta in patrem Christophorum Brossardum uniuersitatis tum Concellarium quod improbasset proposition in quandam ipsius Libro postea incertam de origine Dominii quæstionem movisset de Cancellariatu universitatis quem frustra nos nobis attribuere jactitabat quod et ipsi per facta a deputatis trium Episcopatuum statuta Cancellari (135) haberent ac circiter Duobus annis et (135) serenissi-

MURIGOTHUS, T. VI, N° 2, P. 7-41.

COMME ce que je vais rapporter pouroit estré regardé comme apocrife et éloigné de la verité, jay cru deuoir me seruir des propres termes du pere Bleuse qui a inseré de sa propre main dans le journal de l'uniuersité les faits que je vais raconter.

Le s[r] guillaume barclay doyen de la faculté de droit ayant reçu quelques mecontentements du p. christophe brossard jesuite chancelier de l'uniuersité a cause d'une proposition que le dit pere brossard auoit desaprouué et que guillaume barclay auoit inseré dans son livre de L'origine du domaine, se plaignit au duc de Lorraine que les jesuites s'arrogeoint injustement la qualité de chancelier de l'université, qui ne leur auoit été attribué seulement que par les deputés

(135) Une tache d'encre empêche ici de lire deux mots dans le manuscrit.

mum ducem ursisset motam querimoniam dirimere quasi inde magna afficeretur injuria tandem Libello supplici Eidem serenissimo Duci proposito obtinuit ut ad 18m novembris ad conueniendum coram ipsius concilio nanceii citaremur quod et impetratum et factum est admissi igitur qui conuenerant pp. joannes Bouetus et joannes Baptista macaldus pro societate Dnus barclaius et Dominus hordal pro facultatibus juris Barclaius. in consilio tquam petitor assistente et suggerente dno hordal uariis modis in societatem inuectus coleraplenus cancellariatus prætectu quod expectabamus uniuersitatis rectoratum societati attributum quibus potius argumentis impugnare coepit et rationes quas in defensionem nostram nos propósituros sibi finxerat refutare sibi serenissimum ducem Ejusque consilium satis impudenter carpens Ducique paternum quo nos prosequitur affectum exprobrans, tulit oia (omnia) serenissimus Dux modeste et patienter tria solum respondens insultanti, jam de rectoratu statutum est De Eo noli disceptare 2° deinde sine ipsos rationes suas proponere 3° jam Dixisti noli Eos interrumpere.... Expedire visum est ut p. Macaldus cujus rectoratus tempore mota erat a D. Barclaio Lis prædicta responderet pro societate quod fecit Breviter et omissis injuriis perperam apetitore Commemoratis praefatus certo nos scire serenissimum Ducem nihil Ex exprobrato in nos affectu inordinate Contra justitiam facturum paucas raones (rationes) ipsi Dno Bardino tum libellorum supplicum actu magistro et Dno

des trois euechés, il fut près de deux ans a solliciter le souuerain de decider sur cette question, a qui il dit que le Retard d'un jugement a cette egard luy faisoit un tort considerable et qu'on l'arguroit dans la suite s'il ne soutenoit pas les droits de sa faculté, apres bien des sollicitations le souverain luy dit de presenter sa requete, ce qu'il fit et demanda par icelle que le cancellariat de l'université fut rendù au corps des jurisconsultes a qui il appartenoit de droit, et qu'on en dépouilla les jesuites, le souverain cita les parties pardevant luy et son conseil pour le 18 novembre 1602 : le sieur barclay avec le sieur hordal parlerent pour les facultés et les peres bouvet et jean-baptiste machant pour la Societé, le sieur barclay comme demandeur parla le premier, mais il s'emporta de colere et lacha mil inuectives contre la société, non seulement il reuendiqua le cancellariat de l'uniuersité mais meme le rectorat, et Refuta les raisons que les jesuites auoint allegués lors de la dispute avec gregoire de toulouse sur le rectorat, il blama meme le grand duc Charles et son conseil d'auoir decidé en faueur des jesuites sur cest article, et il desaprouva meme l'affection que le meme prince auoit pour eux, ce souuerain souffrit patiament toutes ces recriminations et ces brusqueries, mais il luy dit que la question touchant le rectorat etant decidé, il etait inutile de parler et de recommencer de nouueau, qu'il laissa parler les jesuites pour leur deffences, et luy enjoignit de ne pas les interrompre,

Malliano jam propositas retulit videlicet possessionem Cancellariatus ab initio Erectæ universitatis nostram esse ipsis Sereniss. Ducis patentibus anni 1580 palam in renovatione studiorum publicatis Constitutionibus societatis nostræ cancellariatum universitatis nobis attributum esse nos abeo tempore oibus audientibus Eadem promotionis forma smper vsos fuisse Ego N. Universitatis Cancellarius authoritate apostolica simul et Principali etc., inductione et Exemplo aliarum universitatum esse Debere Cancellarium generale in matricula professioneque fidei excipienda aliisque toti universitati etoibus facultatibus Communibus rectoris instrumentum quibus adjecit P. Rector falsum Barclaium in Personis citandis quæ Nanceii Dum statuta facultatum juris conderentur adfuerant oberat enim citatus Fussanus, (?) nos vix aliam de iis habuisse communicationem quam ut illis insererentur quæ bulla rectoratï continentur aliarum facultatum debitæ subjectionis Capita omisisse D. Barclaium circa prætensum cancellariatum paragraphum quartum statutorumque decanus custos Duntaxat sigillorum facultatum juris constituitur decanum reipsa præcipuum munus cancellarii in suis facultatibus exercere promouendo scilicet ad gradus proinde que bonæ memoriæ Dominum Gregorium hujus modi Cancellarium noluisse admittere nec de nostro Cancellariatu verbum unquam comme le pere machant étoit recteur lorsque ce proces fut intenté, il prit la parole quoiqu'elle appartenoit au pere Bouuet qui etoit alors recteur, il Refuta en peu de mots la demande du s[r] barclay, et sans se repandre en inuectives, il dit que le prince n'auoit accordé son estime aux jesuites, qu'apres avoir reconnu qu'ils etoint affectionnés à son service et qu'il rendroit justice aux parties, et a l'instant il presenta ses deffences au s[r] bardin, maître des requetes, apres Les avoir exposés de viue voix, ces deffences consistoint à dire que les jesuites etoint non seulement en possession du cancellariat depuis l'erection de l'université, mais meme qu'ils le possedoint en vertu des Lettres patentes de S. A. de l'année 1580, lesquelles auoint etés publiés a la rentrée des etudes, et que depuis ce temps du consentement à la vûe et au sçû des professeurs de toutes les facultés et sans aucune reclamation de leur part, ils en auoint remplis et faits l'exercice, et que le chancelier donnant des grades en leur presence s'étoit toujours ainsi expliqué, Nous etc., chancelier de l'uniuersité de Pont-à-Mousson par l'authorité du Saint-Siege apostolique et par celle du souuerain etc., qu'a l'exemple des autres uniuersités, il ne deuoit y auoir qu'un seul chancelier pour toute l'uniuersité pour recevoir la profession de foy etc ; que le sieur barclay auoit epargné la vérité (136) en disant que les jésui-

(136) Murigothus renvoie ici à une de ses notes (t. VI, p. 333-4) ainsi conçue : « Il paroit que le pere Machaut a donné au sieur Barclay un dé-

fecisse. Conclusit P. Macaldus E Dictis reliquum esse ut in potestate Legitima Cancellariatus permaneamus.

Audita vtraque parte jussi sumus omnes a concilio abscedere Ei porro intererant Dux Serenissimus, Dominus Lenoncurtius Sti Michaelis Baillicus Dnus joannes Mallianus porectatus Episcopatus metenzis Ballivus Dnus. haraucurtius suae celsitudinis cubicularius Dnus. Gornacus Friavillensis. Dnus bardinus magister Libellorum supplicum interfuit Etiam nobis Egressis et promi-

tes etoint presents lorsqu'on auoit fait a nancy les statuts de la faculté de droit, et qu'il ny auoit aucun professeur de cette faculté pour y soutenir son droit, puisque le sieur toussaint fournier y auoit eté appellé et que les jesuites n'auoint euts aucune communication de tout ce qui s'étoit passé, et qu'ils ne s'étoient emploiés qu'a faire subsister tout ce qui étoit contenu dans les bulles du souverain pontife concernant le rectorat, il dit encore que le doien de la faculté de droit et celuy de médecine, étoint gardien des sceaux de leur faculté et qu'ils y faisoint les fonctions de chancelier en donnant les grades, et que pierre gregoire de Toulouse n'avoit jamais pretendu auoir la charge de chancelier de sa faculté et même qu'il n'y auoit jamais pensé, enfin le p. machaud conclut, a ce qu'etant en possession de la charge de chancelier, il esperoit dy estre conservé : toutes les parties etant entendus, on leur ordonna de sortir du conseil qui etoit composé pour lors, du grand duc Charles trois, de mr de Lenoncourt, bailly de St mihiel, de mr de maillane bailly de l'eueché de Metz, de mr d'hauraucourt chambellan de S. A. S. de mr de gournay de friaville, et de mr bardin maître des requetes; après que

menti fort mal à propos, et le pere Abram, lorsqu'il rapporte les defences de ce pere, ne s'est pas souvenu de ce qu'il avait dit luy meme au tome second de cette histoire, que le pere Mathieu obtint des lettres patentes du grand duc Charles trois qui auoit tant de confiance en luy qu'il le laissa maître de tous les arrangements, aussi les dicta-t-il de mot a mot; par ces lettres patentes, le souverain accorde aux jesuites le cancellariat de l'université et a perpetuité », t. III. p. 249, n° 21, et aux notes du même tome, p. 298.

serat illustrissimus Cardinalis jussi denique sumus suae celsitudinis Decrestum. Ex Dno Bardino ad illud intimendum peculiariter Deputatio simul audire cujus summa fuit statutum fuisse nihil de motis Quaestionibus innovandum persistendum nobis in possessione Legitima tam rectoratus quam Cancellariatus universitatis paci mutuae studendum servanda a juris professoribus facta a deputatis statuta optare suam Celsitudinem professores moneri Cum novus Collegii et consequenter universitatis Rector constituitur intra spatium vigenti quatuor horarum ab ipsius promulgatione in collegio hæc decreta quæ scripto in forma consueta decretorum Digesta obtinere o (non) potuimus nec postea serenissimum ducem idem ut concederet urgentibus amicis DD. Bellopratensis et maillano. procurante p. macaldo impetrauimus ideoque ad pleniorem oium fidem hic fusius describenda fuerunt. — hæc Bleusius.

Hordalius o ttum judicio principis acquiescendum sibi putavit sed Etiam Deinceps Cum societate conjunctissime nixit et moriens anno soeculi duodevigesimo testamento quod morum speculum esse dicunt Eandem liberis suis quos sane multos habebat honoris potius quam Emolumenti Causa substituit hæredem barclaius a se nunquam impetrare potuit vt vel conceptum e repulsa Dolorem ratione leniret vel rectorem vniversitatis et Cancellarium agnosceret sed ad proximam academiæ supplicationem invitatus respondit sibi fas o esse huic interesse quod

toutes les parties furent sortis. le cardinal y vint comme il nous l'auoit promis, et il fut ordonné que nous donnerions chacun nos mémoires, lesquels ayant etés produits, le souuerain rendit son jugement, et ordonna que sans rien innover dans la legitime possession dans laquelle nous étions tant du rectorat que du cancellariat de l'uniuersité de pontamousson, il nous y confirmoit en tant que besoin seroit, et que toutes les parties contestantes etoint exhortés a uiure en paix et en bonne union, et que les statuts faits par les deputés des trois euechés seroint suiuis en ce qui regardoint les professeurs en droit, suivant leur forme et teneur ; cependant nous ne pumes auoir L'arrest rendu en notre faueur, quoique nous en sollicitames l'expedition, et emploiames mrs de beaupré et maillane nos amis pour l'avoir, c'est pourquoy nous auons etés obligés d'inscrire le contenu de cett arrest dans nos registres pour y auoir recours le cas echeant, et pour nous en seruir si nous etions attaqués pour le meme faite; voila mot a mot ce que jay tiré de la note que le pere bleuse a inscrit sur nos registres.

Mr hordal acquiesca non seulement au jugement du prince, mais meme il vecut dans la suite auec la societé en si grande amitié, que par son testament, que l'on dit estre un miroir des mœurs, il institua plutot par honneur que pour le profit par une substitution la Societé pour son heritier, a ses enfants qui etoint en grand nombre : mais barclay fut si irrité de cette decision qu'il resolut de quitter

amplius De Universitate o esset et Scotiam primo quoque tempore cogitaret.

Huic filius erat joannes barclaius indole, moribus, ingenio eloquentia formæ dignitate præstans adolescens anno 1582 mussiponti natus E matre Lotharinga quod ipse o objicere significet aiens in satyrico Euphormionis guilelmum patrem suum quem aenigmatice Themistium seu Euphormionem appellat dum in exteris regionibus vagaretur forte incidisse in amorem qui ipsum veluti per Calipsus aut Circes blandimenta perpetuo exilio Damnavit nam inquit themistius cum istam conjugem duxissem Elegantia morum et formæ pulchritudine mihi conciliatam nunquam aut illi persuasi Commigrare in patriam tunc felicem aut mihi vt relicta Carissima parte solus ttis bonis incumberem (137).

... (Sequitur Euphormionis expositio... et de Joanne Barclaio..., p. 195-202...)

At Guilelmus Barclaius hoc ipso anno quem in manibus habemus mussiponto secessit in gallias et andegaui rerum suarum Domicilium Collocauit vbi jurisprudentiam aliquamdiu professus naturæ concessit in

pontamousson, on ne put luy faire entendre aucune raison à ce sujet, et depuis il ne voulu connoitre ni recteur ni chancelier de l'uniuersité, en sorte qu'etant inuité de venir assister a la procession du Recteur, il respondit qu'il ne luy etoit pas permis dy assister qu'il n'auoit aucun droit dy comparoitre, qu'il n'etoit plus professeur ni de l'université, parce qu'il avoit resolu de se retirer en escosse.....

Il auoit un fils nommé jean barclais qui auoit eté elevé auec beaucoup de soins, il etoit d'un naturel heureux, auoit beaucoup d'esprit d'eloquence naturelle et etoit outre cela tres beau garcon, il etoit né a pontamousson en 1582, sa mere qui etait Lorraine etoit une tres belle dame et d'une grande probité, elle ne voulut jamais suivre son mary (137), lorsqu'il se retira en Angleterre;

(Suit une exposition de l'Euphormion... avec divers détails sur Jean Barclay... p. 18-40.)

A l'esgard de guillaume barclay son père, il se retira en france et fut s'establir dans l'vniuersité d'angers, ou on lui procura vne chaire de professeur en droit et ou il mourut;

(137) Sans relever toutes les fautes de Murigothus, je ne puis cependant m'empêcher de faire remarquer combien il s'éloigne ici du texte latin; le P. Abram ne dit pas que la femme de Barclay refusa de le suivre hors de la Lorraine; il se borne à reproduire les paroles que l'auteur du *Satyricon Euphormionis* met dans la bouche de Themistius (partie II, p. 161-2 de l'édition de 1674, in-8° ex offic. Hackiana, Lugd. Batav.) Ces paroles, comme presque tous les discours tenus dans l'*Euphormion*, sont telles qu'on ne peut y démêler le réel de ce qui est purement imaginé. — Que fit effectivement la femme de Barclay lorsque celui-ci quitta la Lorraine? Le suivit-elle? Vivait-elle même encore? C'est ce sur quoi je n'ai rien pu découvrir.

clesiæ catolicæ communione Licet imperfectus Liber de Summi Pontificis potestate temporali in principes in ejus scrinjis inventus et a filio postea vulgatus atque ab Eminentissimo Cardinali Bellarmino Confutatus a filio barclaio Deffensus o nullam ejus existimationi suspicionem adperserit.

Hæc habui de barclaio quæ dicerem fortasse plura quam instituti ratio postulabat si quem plura scire delectat habet Laudatam præfationem paraenesis ad sectarios ubi et ille rerum a se in Britannia gestarum et suæ in italiam immigrationis rationem exponit nos ad rerum academicarum seriem redeamus.

quoique son livre du pouvoir temporel du souverain pontife n'eut pas eté acheué, son fils l'ayant trouué dans ses papiers, il le fit imprimer ; ce liure fut refuté par le cardinal bellarmin, mais barcay le fils soutint l'ouvrage de son pere et refuta a son tour ce qui en auoit eté dit par bellarmin. . .

J'aurois puts rapporter encor plusieurs chosses que je scay desdits sieurs barclay pere (138) et fils, mais si on en veut sauoir dauantage, le Lecteur pourra recourir à la preface du livre intitulé parænesis ad sectarios, ou il rapporte ce qui luy est arriué en angleterre et en italie; mais retournons aux affaires de l'vniuersité et du college. . .

SIXIÈME FRAGMENT : SUR BARCLAY A PROPOS DES QUERELLES RELATIVES AU RANG DES FACULTÉS DANS LA PROCESSION DU RECTEUR.

ABRAM, LIB. VI, P. 213 RECTO-214 RECTO.

Sœculo ineunte cum jam litem de cancelliaratu (*sic*) contestatus esset barclaius, sparsus fuerat rumor tota in urbe jurisprudensiæ doctores supplicationi non affuturos, et uere sic inter se statuerant, quin etiam cum metuerent ne rector uteretur jure sibi per bullam pontificiam concesso, et excommunicatos denuntiaret, sapienter uti sperabant prospexerant, nam 17 Kalendas augusti misso ad procuratorem procuratore suo et notario apostolico appellarunt ad sanctam sedem apos-

MURIGOTHUS, T. VI, Nº 12, P. 111-121.

. .... En 1600 le sieur barclay ayant intenté son procès au sujet du cancellariat, le bruit courut par toute la ville que les professeurs de droit n'assisteroint pas a la procession du recteur, aussi étoit-il vray qu'ils en auoint convenu entre eux parce qu'ils croignoint que le recteur ne se seruit du droit a luy accordé par la bulle, et qu'en consequence il ne les excommunia, aussi pour preuenir cette censure et l'affront qui en resulterait, ils enuoierent le 16 aoust vn notaire apostolique au

(138) Murigothus renvoie ici à une note concernant les deux Barclay, p. 334-8 du même tome : je ne la reproduis pas, elle renferme les erreurs ordinaires (naissance en 1540, Malleville, mort en 1605...), sans rien contenir qui ne soit ailleurs.

tolicam ab omni grauamine futuro sibi per eum inferendo (hæc enim sunt appellationis uerba) hac appellatione interposita communi senatus theologici consulto missus joannes bleusius ad Emminentissimum cardinalem uniuersitatis protectorem qui absente principe vicariam in omnibus ejus ditionibus rerum omnium potestatem obtinebat litteras ab eodem cardinali detulit ad barclaium, quibus et jubebat uti ne absente duce quicquam nouaret, rescribit ad cardinalem barclaius, litteræ tum a principe tum a concilio vehementer improbatæ; missus pridie supplicationis sub noctem vir clarissimus antonius Lenoncurtius tunc prior Laiensis, mox abbas bellopratensis, ac deinde Lotharingiæ primas, joanne macaldo rectori Litteras illustrissimi cardinalis reddidit bene mane undecimo kalendas augusti, ac simul euocatis juris utriusque professoribus eminentissimi cardinalis nomine jussit, uti omnes supplicationi rectoris adessent, adfuerunt et se comites honorarius adjunxerunt viri clarissimi quinetus romanus, varnetus jurisprudentiæ doctores...... Anno demum sæculi secundo pridie idus julii...... ut olim cum primum juris doctores prodierunt fascibus ac bidellis precedentibus suum decanum, reclamatum est a nostris ita tum a rectore factum contendente statutum a triumviris ut omnes omnium facultatum apparitores siue bidelli rectorem immediate præcederent, reclamarunt et medici jurisconsultis......... Anno 1603 6° kalendas augusti statuta de

pere recteur qui luy signiflia vn appel de leur part au saint siege, et que c'etoit a ce tribunal qu'ils proposeront leurs griefs, a cett appel le recteur assembla la faculte de theologie pour sauoir son auis sur cette appel, ceux qui la composoint opinerent qu'il falloit s'addresser au cardinal de Lorraine protecteur de l'uniuersité, et qui gouuernoit la Lorraine pendant l'absence de Charles 3• son illustre pere, a cette effet le pere bleuse fut deputé, il luy exposa le sujet de sa mission et l'acte d'appel qu'on auoit interjetté au saint siege : il en rapporta vne lettre addressée au sieur barclay, par laquelle il luy ordonnoit, qu'il n'eut rien a innouer dans les affaires qui concernoint l'vniuersité, pendant l'absence du souuerain, barclay fit vne response a cette lettre qui ne plut point a ce prince ni au conseil, c'est pourquoy la veille de la procession il enuoya a pont a mousson le sieur antoine de Lenoncourt alors prieur de Haye qui deuint ensuite abbé de beaupré et puis primat de Lorraine ; etant arriué fort tard, il ne rendit au pere machant Recteur les lettres qui luy etoint par le cardinal que le lendemain matin, et apres auoir fait assembler les professeurs en droit de la part du meme cardinal, il ordonna qu'ils assisteroint tous a la procession du recteur, ils obéirent, et meme ils y inuiterent pour les accompagner a cette ceremonie les sieurs quinet romain et varnet docteurs en droit..... en 1602 la procession du recteur se fit..... aussi tot que la faculté de droit parut le Doien a la teste precedé de ses

more processio rectoris (uerab sunt bleusii in uniuersitatis diario ipsius manu exarata) ad quam cum aliquot ante dies inuitatus fuisset barclaius respondit, sibi fas non esse illi interesse, quod impetrata jam a serenissimo duce in Scotiam abeundi facultate, distractisque bonis omnibus mobilibus et immobilibus de uniuersitate amplius non esset.....

bedeaux, portant en main leur baguette ou faiseau, le recteur voulu s'opposer à cette innovation et Reclama la decision des commissaires, par laquelle il etoit dit, que tous les bedeaux des facultés precederoint le recteur et marcheroint devant luy ; les medecins memes pretendirent.... en 1603 le jour de la grande procession fut indiqué et on y inuita quelques jours auparauant le sieur barclay (ce que je vais rapporter est tiré du journal de l'uniuersité dont l'article suiuant est escrit de la propre main du pere bleuse). Le sieur barclais respondit a l'inuitation qu'on luy fit, qu'il ne luy étoit plus permis d'assister a cette procession, parce qu'il auoit obtenu du souuerain la permission de se retirer en angleterre, et qu'ayant uendu en consequence tous ses biens meubles et immeubles, il n'étoit plus censé estre habitant de la ville de pontamousson, et par consequent il n'étoit plus de l'vniuersité.

... (Sequitur disceptatio vicedecani H. Hely, ejusque discessus, nec non medicinæ professorum.....)

Reuertente sancti Nicolai festivitate, barclaio jam amoto.... unus hordalius solemni sacro uniuersitatis interfuit.....

... (Suit la querelle du vice doyen H. Hely, qui quitte la procession, ainsi que les professeurs de médecine...)

A la saint Nicolas suivante le sieur barclay ayant quittó la Lorraine.... il n'y eut que le sieur hordal qui assista....

APPENDICE XXVIII.

VIE (INÉDITE) DE BARCLAY, PAR POCQUET DE LIVONNIÈRE (TIRÉE D'UN MANUSCRIT DE LA BIBLIOTHÈQUE D'ANGERS)

Extrait du manuscrit n° 1067 de la Bibliothèque d'Angers, intitulé : *Illustres Angevins*, et composé par Claude-

Gabriel Pocquet de Livonnière (139), professeur de droit à l'Université de ladite ville.

GUILLAUME BARCLAY.

« Il naquit à Aberdin, ville d'Ecosse, en 1546 (140). Ses parens, quoyque tres nobles, estoient neantmoins tres pauures. Peut-être etoient-ils cadez. Barclay suiuit longtemps la cour d'Ecosse sans s'auancer, quoyqu'il fut assez en fauueur auprez de Marie Stuard, mere du Roy. Il quitta sa patrie et vint en France, ou il scauoit que les etrangers de merite etoient tres bien traittés, et particulierement les Ecossois, anciens alliés des François. Comme la jurisprudence Rne etoit en ce temps la fort estimée dans le royaume, il s'addonna a l'etude des loix et prit à Bourges les leçons de Cujas, Donneau et le Cointe. Il reçut ensuitte le bonnet de la main du grand Cujas. Comme Barclay etoit fort laborieux, il se rendit un des habiles juristes. Charles 3e, duc de Lorraine, venoit de fonder son Uniuersité de Pont à Mousson, et cherchoit des professeurs qui pussent la rendre celebre. Edmond Hay, jésuite écossois, oncle de Barclay et favori du duc, le proposa à ce prince pour professeur en droit. Le duc ne se contenta pas de l'accepter, il luy donna la 1re chaire et le fit, outre cela, maître des requestes de son hostel. Barclay se maria a Pontamousson avec Anne de Malleville, damoiselle loraine; il en ût Jean Barclay, qui a eté un des plus scavans et des plus eloquens hommes du 17e siecle. C'est l'auteur de l'*Argenis* et de l'*Icon animarum*.

« On pretend que les Jesuites voulurent luy enleuer son fils, et parce que le pere y resista, ils firent tant, qu'ils le mirent mal auec le duc et l'obligerent de sortir de Lorraine. D'autres disent que les professeurs en droit de Pontamousson ne pouuaient se resoudre a reconnoître pour leur recteur, le

(139) Fils aîné (1681-1762) de Claude Pocquet de Livonnière (1652 1726): V. la Biographie Didot, articles Célestin Port.

(140) Le manuscrit paraît porter 1596. Pocquet de Livonnière avait bien écrit 1546, mais le chiffre 4 étant ainsi tracé 4, un lecteur irréfléchi a cru voir un 9 et l'a un peu surchargé pour lui donner la forme voulue. La retouche est des plus visibles.

jesuite, qui etoit recteur du college et qui etoit aussi de l'Uniuersité, comme aujourd'huy a Pau, et qu'ils supplierent le duc Charles de transferer l'etude de droit dans la ville de S[t] Mihel, et que Sixte V donna son decret en 1586, ce qui ne fût pas executé. Quoy qu'il en soit, Barclay passa en Angleterre auec son fils, esperant que le Roy luy donneroit quelqu'employ considerable. Jacques I[er] aimoit les gens de lettres, il etoit luy même un scauant, et s'en piquoit plus que d'être un grand capitaine (141). Il reçut fort humainement Barclay, lui offrit une place dans son conseil, avec de grands apointemens, s'il vouloit embrasser la religion anglicane, mais il refusa genereusement les offres du Roy, sous cette triste condition. Non-seulement il etoit tres persuadé de la verité de la religion catholique, mais encore tres grand ennemy des protestans. En effet, dans son Commentaire sur le titre des Digestes, *de rebus creditis*, il s'expliquoit ainsi sur Donneau, professeur de Bourges : « Hugo Donellus unus « ex præceptoribus meis, vir civilis disciplinæ peritus, sed « malus quia herecticus Caluinista. »

« Cet attachement que Barclay auoit a l'eglise romaine, refroidit le Roy d'Angleterre ; neantmoins Sa Majesté ût fort agreable quelques ouvrages que luy dedia le *jeune* Barclay son fils, entr'autres un poeme sur son couronnement et la 1[re] partie de l'*Euphormion* ; elle conçut même tant d'affection pour

(141) Sur la prétendue munificence de Jacques I[er] envers les gens de lettres, on peut comparer le passage suivant de D. Irving, *Vie de Barclay*, p. 11 : «Jacques lui-même avait à un haut degré le culte des lettres; mais on peut à peine affirmer que dans son patronage littéraire, il ait montré beaucoup de discernement ou de générosité. Son attachement aux gens de lettres semble n'avoir été, dans une grande mesure, que le résultat d'une vanité intéressée. Dominique Baudius, qui lui avait supposé de la munificence, avoue avoir été fort désappointé dans le voyage qu'il fit en Angleterre, espérant être récompensé pour l'encens qu'il avait offert dans ses vers à Jacques et à son fils aîné (En note : citation de Baudius, Epistolæ, p. 298, edit. Lugd. Bat. 1650, 12 nov., et p. 255 : il visita l'Angleterre en 1607). Le roi ne connaissait pas l'art inestimable de l'économie, qui consiste esssntiellement à renfermer ses dépenses dans les limites de ses revenus; et les plus indignes favoris recevaient une part si large de ses bontés qu'il ne restait plus que fort peu de chose pour ceux qui auraient fait le plus d'honneur à son patronage. »

ce jeune homme, qu'elle pria Guillaume son pere de le laisser en Angleterre, luy promettant d'en auoir soin. Jacques Ier, qui n'auoit pu gagner le pere, esperoit, auec le tems, attirer le fils a sa religion. Guillaume, qui n'apprehendoit rien tant, ramena son fils en France, arriua a Paris auec peu de bien, et sans employ. Heureusement pour luy, l'Uniuersité d'Angers ut besoin d'un professeur en droit. Le fameux Pierre Ayrault, de concert auec Mr Pichery de Donnadieu, gouuerneur et seneschal d'Anjou, fut offrir la chaire a Barclay, et se fit accompagner, dans cette députation, de plusieurs juges et auocats angeuins, et surtout de Gabriel du Pineau. Barclay accepta leurs offres, a condition d'auoir la 1re place dans la faculté.

« Le 9 feurier 1604 Barclay se presenta a l'Assemblée de l'Uniuersité. Françoys Davy d'Argentré, doyen de la faculté, refusa de ceder la 1re place ; Barclay sembla entrer dans ses raisons, qu'un vieillard parvenu au decanat ne se doit pas deplacer, et ne fut installé que dans la seconde place.

« Matthieu le Grand, sous doyen, ne put souffrir cette preseance ; de depit, il quitta l'Uniuersité et se transporta quelque tems aprez a Orleans, ou son fils et son petit fils ont eu successivement la chaire du pere, ce qui est sans exemple.

« Barclay, mecontent de n'auoir pas la premiere place, engagea Mre Charles Miron, evêque d'Angers, a assembler dans son palais episcopal, le 29 juin de la même année, les officiers du Presidial et de l'Hotel de ville, avec ses confreres. Le prelat, qui etoit un des 1ers orateurs de son siecle, tacha de persuader le s^{r} Dauy de ceder sa place au s^{r} Barclay. Dauy repondit qu'il deduiroit ses raisons en l'assemblée de l'Uniuersité, ou il en doit être traitté, et en laquelle cela a deja eté agité. Le 28 juillet de la meme année, Barclay presenta sa requete a l'Hotel de Ville, aux memes fins ; cette compagnie, qui sentoit son incompetence, conclud qu'il seroit fait une plus grande assemblée a la huitaine, *qui n'a point eté tenuë.*

« Je ne doute point, quoy que je n'en aye aucune preuve, que semblable scene ne se soit passée au presidial.

« Barclay, dans un de ses ouurages, prend la qualité d'*Antecessor primarius*, ce qui a fait dire contre la vérité, au docte abbé Menage, que l'Uniuersité decida qu'il auroit la 1re place (142). Il n'a *jamais eu que la seconde*, comme on le voit par la conclusion qui l'a admis, et que j'ay. Lorsqu'il alloit faire sa leçon il etoit accompagné de son fils, precedé de son bedeau, et suiui de 2 huissiers de chambre. Il portoit *dans les ceremonies* une chaisne d'or au col, que son Roy lui auoit donnée. Il composa un livre intitulé *Præmetia* (*alias :* Præmetica), sur la vie d'Agricola, beau pere de Tacite. Mais son ouvrage le plus considerable est celuy *de Potestate Papæ*. Le cardinal Bellarmin ecriuit contre. Barclay ne repondit pas. Un autre, intitulé *Contra Monarchomacos* (*alias :* Monuchomachos), qu'il dedia au Roy Henry le Grand en 1600. Le parlement sévit contre l'ouurage de Bellarmin, qui repliqua. Jean Barclay son fils se crut obligé de prendre la defense de son pere par un ouurage plus eloquent que solide, comme font les beaux esprits, tel qu'il etoit, intitulé : *Pietas Barclaii*.

« Barclay etoit decedé le 4 juillet 1608, non pas à la fin de 1605, comme le dit Menage. Un auteur du tems dit que non-seulement l'Uniuersité assista a sa sepulture, qui fut aux Cordeliers, mais aussi les officiers de justice. J'y trouue quelque difficulté, qu'il ne s'agit pas de discuter a present. »

APPENDICE XXIX.

VIE DE GUILLAUME BARCLAY, MÉDECIN ÉCOSSAIS ET ÉRUDIT, PROFESSEUR A PARIS ET A NANTES, TRADUITE DE L'ANGLAIS DE DAVID IRVING.

Presque tous les auteurs français ayant confondu notre jurisconsulte avec un autre Guillaume Barclay, son compa-

(142) On lit dans l'*Histoire* (inédite) *de l'Université d'Angers* (ms n° 1027) du même Pocquet de Livonnière, cet autre passage : « C'est « encore à tort que Menage ajoute que Davy apella de cette conclusion, « et qu'aprez la mort de Barclay il obtint arrêt par lequel il fut main- « tenu dans son decanat, puisqu'il n'y fut point troublé. »

triote, son contemporain, son parent, et qui, comme lui, quitta l'Ecosse et fut professeur dans deux universités en France, je ne crois pas hors de propos de terminer cette notice biographique en traduisant la vie abrégée de ce dernier, telle que l'a donnée David Irving à la fin de sa vie du jurisconsulte. — L'ouvrage d'Irving, *Lives of Scotish writers*, renferme en deux volumes 39 biographies ([143]), dont 27 avaient paru d'abord dans l'*Encyclopædia Britannica* (seventh edition). La vie de G. Barclay est une de celles qui étaient imprimées pour la première fois dans le 2e vol., publié à Edimbourg, en 1839. — J'ai dit (V. *supra*) comment la Bibliothèque de Nancy est redevable de ce précieux ouvrage à M. David Laing, d'Edimbourg.

« Guillaume Barclay, docteur en médecine, a quelquefois été confondu avec le jurisconsulte. Il était frère de sir Patrick Barclay de Tolly ([144]), et parent de son savant homonyme. Ce dernier fait est attesté par les vers hendécasyllabes qui se trouvent à la fin de ses notes sur Tacite et qui portent l'inscription suivante : « Nobili et clarissimo viro Guil. Bar-

(143) Au tome 1er celles de Hector Boyce, Jean Bellenden, Florence Wilson (Florentius Volusenus, professeur à Carpentras), Jean Knox, George Buchanan, Ninian Winzet, Jean Lesley, sir Thomas Craig, Adam Blackwood (conseiller au parlement de Poitiers), André Melville, Guillaume Barclay, Robert Balfour (principal du collége de Guienne, à Bordeaux), Guill. Bellenden, Jacq. Chrichton, Duncan Liddell (professeur à Helmstæd), Robert Johnstone, Marc Duncan (principal de l'université de Saumur), Walter Donaldson (principal de l'université de Sedan), David Calderwood, Gilbert Jack (prof. à Leyde), Jean Cameron (prof. à Saumur), Thomas Dempster (prof. à Bologne), Jean Barclay. — Au tome II, celles de Guill. Forbes, Guill. Drummond, Arthur Johnston, Jean Forbes. Rob. Baillie, sir Thomas Urquhart, Rob. Leighton, Jacq. Dalrymple, Rob. Morison, Arch. Pitcairne (prof. à Leyde), Alex. Cunningham, Dav. Gregory, Jean Keill, Jacq. Moor, Dav. Doig, Guill. Laurence Brown. Avec un appendice de 26 pages sur la controverse relative à la prononciation du grec.

(144) « Le docteur Barclay a lui-même désigné le lieu de sa naissance : « Nam Collonia (sic castrum vocatur in quo primum terram tetigi) sita est in littore quod « tam vasto atque aperto mari pulsatur », quo loco, ut obiter dicam, non pauca sunt vestigia veterum bellorum, cum Anglis præsertim. Est in eodem littore, in territorio gentis Barclayanæ, portus quidem, qui nostra lingua Auld-heauen appellatur. (Præmetia, p. 561.) »

clayo, cognato meo, pro explicato Taciti Agricola, Joannes Barclayus, Guil. F. scripsi ? » Il est à remarquer que l'auteur de ces vers ne devait alors avoir que dix-sept ans. Barclay fit ses études à l'université de Louvain, sous Juste Lipse, illustre maître de littérature latine ; l'éminent professeur, lui a adressé quelques lettres qui ont été imprimées ([145]). Il se dit lui-même maître ès-arts et docteur en médecine; mais nous ne savons où il prit ces grades. Nommé professeur à l'université de Paris, il y enseigna les humanités pendant quelques années, et acquit une grande réputation par son talent et son savoir. Il revint ensuite dans son pays où il paraît avoir exercé la profession de médecin ; mais il y a lieu de conclure d'un court passage de Dempster, qu'en raison de son attachement au papisme, le clergé lui fit une situation où il était mal à l'aise, et qu'étant retourné en France, il reprit ses premières occupations à Nantes en Bretagne ([146]). Le même auteur rapporte qu'au moment où il

(145) « Lipsii Epist. Select. cent. III, ep. xxxiii. Epist. cent. ad Germanos et Gallos, ep. LVI. Burmanni sylloge Epistolarum, tom. II, p. 27: A la page précédente, nous trouvons une lettre de Guillaume Barclay, le jurisconsulte, à J. Lipse, datée de Pont-à-Mousson, 14 avril 1597, « Multi apud me, » dit-il en commençant, « multa honorifice et sæpius de te prædicarunt; at nemo hactenus liberius et libentius quam hic juvenis, cognatus meus, cui has ad te commisi. » Ce jeune parent était, suivant toute apparence, son homonyme, auteur de la lettre qui suit immédiatement. Il est mentionné dans une lettre de F. Douza à J. Lipse, datée de Paris, 24 octobre 1598 : « Cum Guilielmus Barclay, vir doctus, sibique intima familiaritate conjunctus, tuas ad se literas nuper mihi ostenderet, » etc. (T. I, p. 233.) Erycius Poteanus (Henri Dupuy), le successeur de J. Lipse, a également adressé une lettre à Barclay (Epistolarum Atticarum Promulsis, cent. I, epist. x). » — D. Irving, note 1 de la 1re page de la *Vie de J. Barclay* (t. I, p. 371), donne un autre fragment de la même lettre écrite par G. Barclay, le jurisconsulte, à J. Lipse, le 14 avril 1597 ; le père y parle ainsi de son fils : « Mitto et hoc amoris erga te mei pignus certissimum; missurus aliquando, si Deus voluerit, multo charissimum; meum nempe gnatum unicum, ut in tam tenello ætatis flexu, Græcis et Latinis probe instructum. Vix dum excessit ex ephebis, et philosophiam serio meditatur, atque velut impetu quodam in id fertur, meque importune urget, ut te docentem audiat : audiet, ut spero, speque fructur sua. »

(146) « Inde in Scotiam profectus aliquantisper substitit, donec ministri illi Sathanæ magna eum molestia afficientes solum vertere coegerunt,

écrivait, Barclay résidait en Ecosse, et, selon ses informations, y exerçait la médecine. Voici la liste de toutes les publications du Dr Barclay qui sont à ma connaissance.

« 1. Guilielmi Barclayi Oratio pro Eloquentia. Ad. v. Cl. Ludovicum Servinum, Sacri Consistorii Regii Consiliarium, et in amplissimo Senatu Parisiensi Regis Advocatum. Paris. 1598, 8°.

« 2. C. Cornelii Taciti Opera quæ exstant, ad exemplar quod J. Lipsius quintum recensuit. Seorsim excusi commentarii ejusdem Lipsii, meliores plenioresque, cum curis secundis, et auctariolo non ante adjecto. Guil. Barclayus Præmetia quædam ex Vita Agricolæ libavit. Adjecti sunt indices aliquanto ditiores. Paris, 1599, 8°. — Menage et Bayle ont attribué ces Præmetia au jurisconsulte, et la même erreur a été commise par d'autres écrivains.

« 3. Panacée (Nepenthes) ou les Vertus du Tabac, par Guillaume Barclay, maître ès-arts et docteur en médecine. Edimb., 1614, 8° (147). — Ce traité est dédié au neveu de l'auteur, Patrick, fils et héritier de sir Patrick Barclay de Tolly ; la dédicace est précédée d'une « Joyeuse Epitre de l'Auteur à l'Imprimeur » qui n'est autre que le « bon Maître Hart ». A ce digne ami, il fait la communication suivante : « Si cet essai trouve faveur, je vous enverrai sous peu, si Dieu le veut, un sujet scolastique et un curieux petit ouvrage, fait seulement pour ceux qui aspirent au sommet du Pinde. L'un (?) fera venir à votre boutique le

qui in Galliis iterum docere bonas artes sustinuit Nanneti in Britannia minore. » (Dempster, *Hist. Ecclesiast. Gentis Scotorum*, p. 120.)

(147) Dans la Biographie Didot, le *Nepenthes* est attribué à un Jean Barclay qui n'est autre sans doute que Guillaume, le médecin ; on y cite, pour donner une idée de l'enthousiasme de l'auteur, les deux vers suivants du *Nepenthes* :

Tobacco neither altereath healt nor hew,
Ten thousand thousand know that this is true ;

littéralement : « Le tabac n'altère ni la santé ni la couleur (*hew* pour *hue*), dix mille mille savent que c'est vrai. » — Plus grand encore serait, à n'en pas douter, le nombre des ennemis ou des victimes de cette plante maudite, qui tend chaque jour davantage à devenir le fléau de l'humanité ; mais ce n'est pas ici le lieu de traiter ce sujet.

commun du peuple, l'autre (?) y amènera les plus doctes ([148]). » A la fin du traité, il a inséré six petits poèmes, dont le premier est dédié à Alexandre Craig.

« 4. Callirhoe, communément appelée la Source de Spa, ou la Nymphe d'Aberdeen, ressuscitée par Guillaume Barclay, maître ès-arts et docteur en médecine. Quelles maladies l'on peut guérir en buvant de l'eau de Spa d'Aberdeen, et quel en est le véritable emploi. C'est ainsi qu'il fut imprimé par André Hart *Anno Domini* 1615, et réimprimé à Aberdeen, par Jean Forbes, le jeune, imprimeur de la ville et de l'université, *Anno Domini* MDCLXX, 8°.

« 5. Guil. Barclayi, Amœniorum Artium, et Medicinæ Doctoris, Judicium de Certamine G. Eglisemmii cum G. Buchanano, pro Dignitate Paraphraseos Psalmi CIIII. *Non violandi Manes*. Adjecta sunt Eglisemmii ipsum Judicium, ut editum fuit Londini, typis Eduardi Aldæi, an. Dom. 1619; et in gratiam studiosæ juventutis, ejusdem Psalmi elegans Paraphrasis Thomæ Phædi. Lond. 1620, 8°. — Le Dr Eglisham, en critique loyal autant que hardi, produisit ses propres vers en compétition avec ceux de Buchanan, et il n'eut pas lieu de se féliciter du résultat. Il fut attaqué par un autre savant médecin, Arthur Johnston, qui, dans deux poèmes caustiques et élégants, traita ce cas comme un cas de folie confirmée.

« 6. Guil. Barclayii, M.D. Poemata. *Delitiæ Poetarum Scotorum*, t. I, p. 137. — Ces poèmes occupent seulement quatre pages et demie. »

(148) Le texte anglais est ici fort loin d'être clair : « If I find fauour in this essay I shal send you shortly, Godwilling, a scholastical subiect, and a curious litle worke, fit onely for those which aspire to the top of Pindus. The one will bring to your shop the common sort of people, the other the most learned. »

RÉPONSE DU PRÉSIDENT

M. L. LEUPOL

AUX RÉCIPIENDAIRES

Messieurs les Récipiendaires,

Vous venez de proclamer que vous êtes heureux d'appartenir à l'Académie de Stanislas et d'avoir désormais le droit de mettre votre sollicitude à son service. Nous vous remercions pour les forces et les espérances que vous nous apportez ; et nous ne sommes pas moins satisfaits de vous recevoir que vous l'êtes de joindre à nos suffrages ceux de l'Assemblée d'élite qui tout à l'heure, en vous accueillant avec tant de sympathie, s'applaudissait de notre choix et chargeait ses bravos de vous nommer nos confrères.

Je ne demande pas mieux que d'être modeste pour mon compte, et j'ai mille raisons de le vouloir ; mais aussi j'ai le juste orgueil de la Société que je représente en ce moment : j'aime sa vie et sa gloire, comme vous les aimerez et les propagerez

lorsque vous aurez parcouru nos annales et vu de près tous vos devanciers dans nos rangs. Ces travailleurs sont vos pères : à vous, d'entrer en possession de leur héritage et de prouver que, fussions-nous trop vaniteux d'un si noble passé d'ancêtres, notre présomption n'aurait du moins pas tort d'envisager l'avenir avec confiance, à l'aspect des légataires que la bonne fortune accorde en vous à de tels aïeux.

L'auditoire dont le tribunal vous a jugés l'un et l'autre avec une grâce égale à sa compétence, n'ignore point votre mérite, Monsieur, vous qu'un favorable destin consacre à l'agriculture, aux Muses austères des champs, que les Anciens déclaraient être les présidentes de tout savoir ; aussi nous rendrez-vous les meilleurs offices. Les volumes de nos Mémoires seront désormais les Recueils auxquels vous réserverez les richesses de votre expérience, de vos labeurs, de vos lumières acquises et des avantages que vous donne un esprit juste et solide malgré sa finesse et son étendue. Vous lutterez de zéle avec les deux hommes supérieurs dont vos délicats éloges ont ressuscité la présence dans cette enceinte : Mathieu de Dombasle, qui, de 1810 à 1828, nous a livré douze fois ses précieux manuscrits ; Braconnot, soixante-dix-sept fois, de 1806 à 1832.

Absorbé dans mille soins d'un autre ordre, vous continuerez de vivre sur votre domaine, cette patrie

absente [1], où la tâche du praticien fera trêve aux tristesses du penseur ; vous serez tenté plus d'une fois de murmurer la plainte de Virgile : *En queis consevimus agros !* Mais, prenez courage, vous ajouterez : *Insere, Daphni, pyros ; carpent tua poma nepotes.* Et vous reviendrez souvent au milieu de notre intelligente cité, dans cette Académie où vous avez élu domicile ; vous nous communiquerez le résultat de vos méditations, de vos tentatives agronomiques, et vous en doterez la famille à laquelle vous appartenez depuis que vous êtes l'un des nôtres, vous rappelant que l'ἀρότης des Hellènes ne signifie pas seulement *cultivateur*, mais qu'il renferme aussi l'idée de *père*.

Ah ! de tels pères, il nous en faudrait beaucoup, Monsieur, pour régénérer nos enfants. Non pas que je sois un trembleur : je sais bien que si le corps de chaque homme a neuf ou dix révolutions climatériques à subir pendant la durée de moins d'un siècle, il est impossible que le même nombre d'années s'écoule sans agitation pour les peuples, sans métamorphose historique. Toute cause a son effet, tout suit sa pente, tout vient à son heure. Nous répudions néanmoins le dogme inerte ou dissolvant de la fatalité brutale : nous refusons d'admettre que ce n'est plus la Providence qui nous mène, et nous croyons comme vous avec le poète que notre vieux

(1) Les propriétés de M. de Guaita, dans l'ancien département de la Meurthe, sont maintenant en pays *annexé*.

pays peut encore engendrer des poitrines robustes et des cœurs héroïques; nous rejetons, certes, le système des castes de l'Inde ancienne, surtout comme on se les imagine à tort ; mais, à la pensée de ce que gagnerait la France si le rang, le pouvoir, la richesse et le travail prêtaient unanimement leur concours à l'agriculture, nous disons : Paria, le brâhmane qui nous octroie des utopies à sa guise et laisse ramper dans nos sillons incultes les mauvaises herbes et la dégradation malsaine ! Paria, le prépondérant xattriya qui s'endort au sein des vaniteux plaisirs de la ville et refuse négligemment aux campagnes son influence salutaire ! Paria, le banian insensible, capitaliste aux rentes paresseuses ou poursuivant affairé des spéculations aléatoires, qui n'a souci que des jeux de bourse, du lingot sans le travail des mines, de la moisson sans le labour ! Mais le pauvre soudra, s'il est honnête et laborieux, chaste et sobre, modeste et pourtant sûr qu'il tient ici-bas une place considérable, ah ! ce pauvre soudra, qu'il prospère, qu'il croisse encore, qu'il monte toujours ! Car il est écrit, au livre X des Lois de Manou : « Le Soudra qui remplit ses devoirs, sans être jaloux de personne, parvient à l'élévation en ce monde et dans l'autre. »

Je vous demande pardon, à vous, Monsieur, professeur de jurisprudence en notre Ecole si jeune et déjà si vaillante ou plutôt si vigoureusement rajeunie, d'avoir cité deux lignes du Manava-Dharma.

C'est bien primitif. Que voulez-vous ! Je n'ai fait mon Droit que dans ces antiques çlôkas, de même que je n'ai guère pris mes grades que dans notre indulgente Académie, représentante aujourd'hui primatiale des restes de l'Austrasie en France, couronnement des Facultés universitaires qui nous ont été rendues, phare qui s'érige à la frontière et qui pourra graver sur son fronton les paroles émises par le ministre de la Justice, le 23 mars dernier, en pleine séance de l'Assemblée nationale : « Ne disputez pas à Nancy la grande et légitime « position intellectuelle que le sort lui réserve. »

C'est parce que vous aviez de notre Compagnie cette opinion et ce pressentiment, c'est parce que vous nous teniez en singulière estime, que nous avons eu hâte de nous honorer, Monsieur, en vous donnant parmi nous la place que vous y méritaient vos travaux et votre caractère. Esprit judicieux et chercheur, ami des classifications et de la méthode, clair et précis, vous avez pu sans vous perdre fouiller les commentaires des jurisconsultes allemands sur le Droit romain, à l'aide duquel vous expliquiez naguère encore cette table de Clés, trouvée en 1869, émanant de l'empereur Claude en l'an 46 de notre ère, et s'appliquant au territoire de diverses populations dans les environs de la ville de Trente. Je ne suis pas étonné, Monsieur, que l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres ait bien accueilli ce travail : nous en avions entendu la

lecture. Talent substantiel, sagace et pratique, vous avez vos convictions et vos idées à vous ; et je ne saurais que vous en féliciter, car votre savoir est exact et ferme ; lorsque vous marchez d'un pas délibéré, comme un maître, à travers les sentiers les plus épineux, vous finissez toujours par aboutir à la doctrine de l'Ecole. Pour la Faculté, vous êtes donc un professeur orthodoxe ; pour nous, vous êtes un de ces pionniers infatigables que nous aimons tant : nous voulons de l'air, des rayons, de l'espace ; et, défricher les broussailles, c'est fertiliser le champ des âges futurs, c'est montrer plus de ciel à la terre, c'est arracher les haies et renverser les murs qui fermaient l'horizon. Etendez cette perspective, Monsieur ; reculez-en les bornes : vous êtes des nôtres, et les Académies ont reçu pour mission de conquérir la lumière.

Mais, aux jeunes gens qui vous écoutent avec un respect égal à l'autorité de vos leçons, répétez et répétez sans cesse les paroles d'Horace : *Que peuvent les lois sans les mœurs*? et les vers de Plaute : *Ce ne sont pas les lois, ce sont les mauvaises mœurs qu'il faut afficher au coin des rues*. Les mœurs, voilà ce qui nous perd ou nous sauve dans ces terribles années climatériques dont souffre tout individu de dix en dix ans, toute famille de génération en génération, tout peuple de siècle en siècle, et souvent, hélas ! à des dates moins éloignées les unes des autres.

Il n'est pas étonnant que ces perturbations orageuses, nécessaires autant que naturelles, noient bien des intelligences et n'en rejettent sur nos bords que les tristes épaves. A ne considérer que l'homme aux prises avec le milieu que lui font sa position sociale et son tempérament, ces cataclysmes périodiques ont une triple cause : la pauvreté, la richesse, les passions ; la pauvreté, qui donne de mauvais conseils, isole, paralyse et prive quasi toujours du bras tutélaire dont on aurait besoin pour entrer dans la bonne route et la suivre ; les richesses, qui faussent le meilleur ressort, énervent la plus saine émulation et persuadent trop volontiers que l'on a du mérite ou qu'on est dispensé d'en avoir ; la passion, cette force, cette virilité que j'admire, cette puissance créatrice, ce pénétrant sel de la terre, dont je souhaiterais que notre pays s'imprégnât davantage, mais dont j'avoue que les règles humaines sont incapables de corriger les excès. La raison n'est pas un remède efficace à vingt ans ; et lorsqu'on arrive à l'âge mûr, la morale est-elle immanquablement un frein qui suffise à la répression de tous les écarts? N'éprouve-t-on jamais l'irrésistible besoin de porter les yeux vers ces régions infinies où réside l'éternel Auteur des tables de la loi ?

Ce fut la conduite que tint l'éminent publiciste dont vous venez, Monsieur, de nous rendre la mémoire, après avoir puisé patiemment aux sources les

plus vives, dans votre esprit d'abord et dans votre érudition spéciale, les éléments de l'œuvre qui nous attachait tout à l'heure à votre parole et qui restera l'une des preuves de l'excellent choix que nous avons fait en vous recevant dans notre vieille et chère Académie.

Nous ne sommes pas entièrement d'accord, Monsieur, sur les commencements de l'écrivain célèbre à qui l'on doit le *De potestate Papæ*. Si vous ne le rajeunissez point, je le vieillis un peu. C'est la faute de mes livres, qui prétendent « *qu'après avoir perdu son temps et son bien, et voyant son pays ruiné par les guerres civiles, Barclay vint en France et se mit à vouloir étudier, quoiqu'en la trentième année de son âge* ». Vos renseignements sont meilleurs que les miens, je n'en doute pas ; cependant il arrive parfois, entre gens qui discutent avec politesse, qu'on se range à l'opinion d'autrui, mais que l'on ne renonce point à la sienne. Pour moi donc, Barclay ne fut un homme qu'à trente et quelques années. Il avait ensemencé de vent et de tempête sa fortune et sa jeunesse, à la cour brillante et troublée de cette Maison d'Ecosse, dont Marie Stuart, l'enfant de Marie de Lorraine, devait être la fin tragique, puisque de Jacques VI, son fils, devenu Jacques Ier d'Angleterre, à Jacques VII ou II, le vaincu de la Boyne, c'est-à-dire de 1603 à 1688, il suffit de la durée des jours d'un vieillard, selon la remarque de Châteaubriand, pour faire disparaître

une famille élevée sur le trône d'Elisabeth avec les préjugés et les malheurs inhérents à certaines races.

Quand votre héros s'aperçut que de ses plus belles années, fauchées à l'étourdie, il avait foulé la litière dans les frivolités d'une dissipation prodigue, la honte le saisit d'abord; il fut comme terrassé de n'*avoir pas fait son chemin à la Cour*. Mais, si l'on a quelque valeur, on ne se laisse point désespérément aller à la dérive. La sagesse et la foi vinrent bientôt rendre à l'avenir cette âme énergique : Barclay voulut qu'un abondant regain l'indemnisât d'avoir manqué sa première récolte; et voilà comment se forma le personnage qui fut l'une des premières gloires de cette Université mussipontaine dont Nancy reconquiert la plénitude d'enseignement et la vieille renommée, grâce aux maîtres qui, jusqu'à l'heure présente, ont fait refleurir nos Facultés, enfouies sous l'épaisse lave que des éruptions vomissent et que d'autres éruptions dispersent.

Heureux les jeunes gens qui, sous d'habiles et dévoués professeurs, Monsieur, entrent dans la carrière et s'y tiennent sans jamais s'écarter de la ligne qui mène droit au but! Honneur à ceux qui, rebelles à la discipline en leur adolescence, s'accommodent plus tard au joug du devoir! Et bienvenu soit le regain, fruit des austères études et des larmes du repentir! La science ne refuse d'enrôler

personne sous ses drapeaux, et toujours avec elle la victoire est assurée à qui la veut saisir. Vous ne l'ignorez pas, Messieurs les Récipiendaires : vous, Monsieur, qui cherchez la loi dans les lois, la règle fondamentale au milieu du labyrinthe des *institutes* d'autrefois et des institutions d'aujourd'hui ; vous non plus, Monsieur, qui démontrez par vos œuvres actives que la culture des champs est un noble exercice, un labeur national, un libre et hardi travail, gros de promesses et d'indépendance. Oui, respect à la loi, qui porte dans ses flancs l'existence, la prospérité, l'honneur et le salut des peuples ! Respect à la charrue, qui, brisant les obstacles, affrontant les fatigues, endurcie à la peine, se montre opiniâtre et bonne, humble et prévoyante, audacieuse et tranquille, honnête et grave, comptant sur la Providence et ne s'arrêtant qu'à l'aspect des désastres publics ou de la loi : — de la loi, qui fixe le terme et protége la jouissance de toute propriété ; des grands désastres, qui renversent toute barrière et lèvent toute écluse devant la mort à travers les nations éperdues.

La *Charrue et la Loi* (1), c'est-à-dire le progrès et le respect. Respect et progrès, que telle soit notre

(1) L'ordonnance de cette allocution ayant été changée entre la première et la seconde lecture académique, avant la séance solennelle, j'ai dû supprimer la Fable qui, dans le plan primitif, terminait mon travail, mais qui ne pouvait plus convenir au cadre que j'ai définitivement adopté. Néanmoins, comme beaucoup de mes Confrères ont eu l'indulgence de regretter le retranchement de cet apologue, je le rétablis en Appendice pour le volume de nos Mémoires. L. L.

devise. En avant, s'écrie-t-on ! En avant, soit ; mais, dans cette course intrépide, emportez avec vous les os de vos pères, à savoir ce que les générations défuntes ont laissé de vénérables décombres. Mettez-vous à la tête des jeunes races qui s'avancent, guidez-les vers cette terre promise qui ne se montre pas encore, soit ! Mais inspirez-leur aussi le culte du passé. Donnez l'exemple. C'est l'art qui nous a tirés de l'état sauvage : respectez l'art, vous qui le pratiquez, afin qu'il mène au beau ceux dont il a séduit l'âme entière. C'est la littérature qui nous a fait sortir de l'état barbare ; respectez les lettres, vous qui les fréquentez, afin qu'elles rendent bons les mauvais et les bons, meilleurs. C'est à la science que l'on doit la pleine civilisation, ou du moins la colonne lumineuse qui marche sans cesse pour nous y conduire ; respect z les sciences, vous qui les enseignez, afin que non-seulement elles professent l'utile, mais surtout qu'elles protestent pour la pure clarté contre la nuit et l'erreur.

Ah ! la littérature, l'art, la science ! Divine émanation, qui devrait être la voie, la vérité, la vie ! O mon cher et malheureux pays de France, reste fidèle à ces trois muses célestes ! Il en est des destins d'une nation comme des mots d'une langue : tels étaient tombés, qui se relèvent ; tels étaient morts qui ressuscitent ; mais, à condition que la langue n'aura point cessé d'être parlée, à condition que le peuple déchu ne laissera pas s'éteindre le

feu sacré de sa future existence. Prenons garde! Ne souffrons pas que l'Europe désapprenne nos œuvres, que le monde se déshabitue de nous et qu'il se détourne de notre esprit, autrefois si rayonnant, comme d'un soleil qu'obscurcissent trop de taches. Conservons notre vieille originalité gauloise et le goût exquis de nos grands siècles littéraires, mais fortifions nos études ou résignons-nous à jouer les petits rôles sur la scène qui nous ménageait les premiers emplois. Oui, résignons-nous à n'exercer qu'une influence subalterne, si, partisans du progrès sans le respect ou du respect sans le progrès, nous restons exclusivement les panégyristes de l'avenir et les zoïles de ce qui fut ou les avocats du passé contre les revendications de ce qui doit être. En matière de travaux intellectuels, ce n'est pas trop de l'univers et de ses miliers de périodes pour les sciences, les lettres et les arts, en quête d'un problème apparemment introuvable. De pareils calculs exigent un coup d'œil qui parte de haut et qui porte au loin, qui passe de la génération épuisée à la génération vivace et qui se prolonge d'un regard à l'autre, allant d'hommes en hommes sans interruption, ni défaillance. Cet observateur collectif s'appelle une Académie.

Les Anciens qui, malgré leurs formes politiques, ne possédaient le sentiment ni de l'égalité sociale, ni de la diffusion des lumières, n'ont jamais eu l'idée d'une vraie Académie, sauf peut-être dans

l'Inde, où je prouverais volontiers que la ville d'Udjayini fut le siége d'un Institut de cette sorte, grâce aux largesses intelligentes de Vikramâditya. Quoi qu'il en soit, et pour nous en tenir à l'acception plus moderne de ce mot, une Académie est une réunion de savants, de littérateurs et d'artistes, établie par un gouvernement pour accélérer les progrès de l'esprit humain. C'est à peu près ce que dut l'empire à Charlemagne, Oxford au grand Alfred, Toulouse aux *Jeux floraux*, la Péninsule ibérique aux Maures de Grenade et de Cordoue; c'est tout à fait ce qu'obtinrent successivement les principales villes du monde (et, ne l'oublions pas, Nancy fut la capitale d'une nation). Une Académie, comme on l'entend, ou du moins qu'on l'entendait chez la plupart des peuples civilisés, à partir des siècles de la Renaissance, c'est la République internationale des Lettres, où l'on n'est admis que pour ses travaux, sans rétribution aucune, après examen et rapport, au scrutin secret, à la suite de la présentation que l'on a faite soi-même de sa personne et de ses œuvres, afin d'avoir non des patrons, mais des juges.

Dieu me garde, en esquissant le tableau de ce qu'est une Académie et de la manière dont elle se recrute, de manquer à l'affectueuse gratitude que j'éprouve pour les sociétés libres, pour ces corps savants dont plusieurs d'entre nous s'honorent et tous s'honoreraient d'être membres! Ces belles et

bonnes institutions sont nos filles ou nos sœurs; nous avons les mêmes tendances; leur action immédiate est souvent plus puissante que la nôtre, et nous ne souhaitons rien tant que leur concours amiable. Je sais bien, d'ailleurs, que notre époque est aux efforts mutuels, aux associations coopératives, et que les groupes qui s'organisent avec un programme quelconque, doivent en se prêtant leur propre assistance se suffire dans la sphère de leur activité. Mais n'est-il aucune exception à cette règle nouvelle? Voici, par exemple, l'Académie de Stanislas, un monument historique d'une permanence plus que séculaire, un vivant édifice, le seul témoin qui reste des habitudes de vos pères, une des très-rares compagnies de ce genre qui conservent encore les traditions du passé : la condamnerez-vous à déchirer ses statuts, à reprendre son existence en sous-ordre? Quoi donc? Par la publication périodique de ses Mémoires depuis cent vingt-deux années, elle se maintient en rapport avec toutes les réunions savantes du globe; elle envoie gratuitement ses volumes dans le monde entier et reçoit en échange le centuple de ce qu'elle donne; cette gerbe, formée avec tant de labeurs, elle vous la consacre, elle en enrichit vos bibliothèques et votre gloire, elle en est prodigue à votre égard, et vous lui refuseriez ses prérogatives, ses titres à votre reconnaissance! Non, certes, telle n'est l'intention ni de l'Etat, ni du Département, ni de la Ville:

j'en ai la preuve, et je les en remercie antant que je les en fécilite.

C'est aux sentiments individuels, à la sympathie de chacun, à la raison de tous, que je m'adresse et que j'ose dire : une nation ne peut pas être grande s'il lui manque de grandes Académies, à savoir de grands centres d'évolutions idéales. Or, à quelles conditions une Académie est-elle grande ? A part, le mérite des membres, il y faut deux choses : la dignité de corps, le dévouement d'autrui. La dignité, c'est l'indépendance solvable ; le dévouement, c'est le sacrifice généreux, ce sont les subsides, les legs, les donations publiques ou particulières. Et, qu'on ne s'y trompe pas, dans ce commerce le bienfaiteur est l'obligé, car il ne paie que la semaîlle d'un champ dont il n'est point le maître et dont il aura pourtant la récolte.

Supposons le système contraire, celui d'une Académie qui puisse et veuille se prêter aux combinaisons de la solidarité, c'est-à-dire vivre de sa propre substance, à ses risques et périls, sans rien attendre du dehors : que devra-t-il arriver ? Evidemment, à moins d'augmenter le nombre des membres au point d'être une foule et non plus une élite, elle exigera de chacun des siens une taxe assez forte pour satisfaire aux nécessités du budget ; mais alors, ou le budget s'amoindrira tant qu'il cessera d'être en équilibre avec l'importance et les charges d'une véritable mission académique, ou l'impôt de

rang à saisir dans la Compagnie montera si hau
que les disgraciés de la fortune perdront l'esp
rance d'y prétendre. Le grand Corneille aurait
été l'un des premiers immortels de l'illustre Com
pagnie fondée par Richelieu, s'il avait fallu qu'
payât le diplôme de son génie et de son titre? Dar
cette obscure petite rue d'Argenteuil, située à Pa
ris, derrière l'église Saint-Roch, à la porte de cet
modeste maison où l'on vint déposer, un jour d
l'année 1667, le capitaine Pierre, son fils, bless
dangereusement au siége de Douai, croyez-vou
que l'on aurait vu des ducs et pairs, ambitieux d
s'élever jusqu'aux fauteuils de l'Académie fran
çaise, solliciter les suffrages de l'auteur du Cid d
l'insigne honneur de le nommer leur confrère, s
les cordons bleus et les charges ou les millions et l
propriétés seigneuriales avaient eu le privilég
de forcer l'entrée d'un temple dont le mérite seu
la clef d'or? Et — si la comparaison était possib
— ne soupçonnez-vous pas que tel est ou fut Pr
dent de l'Académie de Stanislas, qui se serait s
trait à la gloire d'y paraître même comme asso
s'il avait eu l'obligation de payer la rente via
d'une distinction de très-bon aloi, sans d
mais d'une redevance trop onéreuse pour son
ble fortune?

Laissons donc les grands pouvoirs publics
grandes sympathies privées soutenir les Acadé
c'est alimenter le feu qu'ont allumé nos p

promettre la chaleur à nos petits-fils. Mais, pour que ce contrat soit passé loyalement entre le zèle des Sociétés savantes et la munificence générale, il faut que les clauses en demeurent obligatoires de part et d'autre ; il faut que, répondant par le travail de la pensée aux dispositions libérales de son époque, une Académie digne de ce nom ne cesse jamais d'être une Ecole de respect et de progrès.

Pour ce qui nous regarde, Messieurs, et quoi qu'il advienne, souvenons-nous, après l'avoir rappelé par mon organe à nos bienveillants auditeurs, que nous sommes un Etablissement d'utilité publique, reconnu comme tel et n'ayant rien de transitoire, de précaire, d'assujetti soit au caprice, soit au calcul. Œuvre sérieuse, ainsi que le montrent les peintures de cette vaste salle, décorée pour nous par notre fondateur, la Compagnie à laquelle nous appartenons est l'Institut de Lorraine : et, depuis que l'âme de la France bat dans le cœur de notre petite nation rapatriée dans la grande, c'est le trait d'union intellectuel mis entre nous et la maîtresse-cité qui nous a toujours donné des correspondants, depuis Fontenelle et Montesquieu jusqu'à Villemain et Guizot, jusqu'aux éminents confrères qui devaient officiellement venir en 1866 serrer la main de l'Académie de Stanislas au nom de l'Académie française.

APPENDICE

LA CHARRUE ET LA LOI.

Sans déclarer le sort aveugle et tyrannique,
Sans gémir en creusant des sillons pas à pas,
Un pauvre laboureur de l'Inde brâhmanique
Aiguillonnait ses bœufs, qui ne s'en plaignaient pas
Et la charrue aussi, calme et ferme en sa route
Au lieu de murmurer se contentait d'agir ;
De la glèbe féconde elle brisait la croûte ;
Sous elle en vain l'obstacle essayait de surgir.
Tout-à-coup elle hésite et se porte en arrière,
Fait un écart, s'arrête, ose à peine espérer
De voir le travailleur respecter la barrière
Que le soc aperçoit et qu'il craint d'effleurer.
Quel est ce retard dans la tâche ?
D'où vient donc cet empêchement ?
L'attelage patiemment
Tire, et le vieux Soudra se fâche.
La pieuse charrue à de pareils efforts
Résiste en secouant la tête.
Un bœuf alors,
La bonne bête,
Se retourne avec gravité,
Rumine et dit à son maître irrité :

— « De cet achoppement cherche avant tout la cause,
Homme; que ton esprit te serve à quelque chose. — »
Le pensif animal ne pérora pas plus :
C'est ailleurs qu'on s'égare en discours superflus.

Quoique depuis longtemps on ait banni l'usage
D'écouter les leçons que peut donner un sage,
L'humble et docile Hindou reçut modestement
Ce conseil d'une voix trop portée à se taire.
A droite, à gauche, avec empressement
Il regarda, remuant bien la terre.
Rien n'apparut dès l'abord à ses yeux
Que des cailloux, des filaments soyeux
D'arbres, de fleurs, de plantes mortes,
Des détritus de toutes sortes,
Et de l'engrais pêle-mêle étendu,
Soit sur le sol, soit dedans, confondu.
Mais voilà que soudain, comme d'une cachette
Ou mieux d'un sanctuaire autrefois révéré,
S'exhume une planchette
Dont le bois précieux, odorant et sacré,
Sous le vernis formé par une main habile
Se conservait indélébile
Et présentait écrits
Ces nobles mots sanscrits,
Que le Soudra, ne les comprenant guère,
Se fit traduire en langage vulgaire
Par un brâhmane qui passait
Près du champ où ce fait alors s'accomplissait.

— « Mortel », disait le quatrain ou distique
Dévotement extrait du code antique
Dont un Manou fut le propagateur
Et qui venait de l'Esprit créateur,
« Si tu veux te soustraire à la triple indigence
« De ton corps, de ton cœur, de ton intelligence,
« Et de ce monde à l'autre emporter avec toi
« Tes désirs assouvis, crains de blesser la loi. » —

Sur cet emplacement bientôt une chapelle
S'éleva, grâce aux soins des vieillards du canton.
Mais qui donc sur la terre aujourd'hui se rappelle
Qu'en l'honneur de la loi fut érigé, dit-on,
Ce temple où nos aïeux ont prié pour leur race?
Où donc est ce respect? Il faut le retrouver;
De ce saint édifice il faut chercher la trace;
Et s'il est en ruine, il faut le relever.

DISCOURS

PRONONCÉ

SUR LA TOMBE DE M. REGNEAULT

AU NOM DE L'ACADÉMIE DE STANISLAS

PAR SON VICE-PRÉSIDENT, M. L. LEUPOL,

LE 21 AOUT 1870

Respectable et savant confrère, à qui nous rendons en ce jour les derniers devoirs, il nous eût été facile de prononcer votre éloge au bord de cette fosse entr'ouverte, sur ce redoutable seuil qui mène du songe de l'existence éphémère à la vérité du réveil éternel ; il nous aurait fallu peu d'efforts pour trouver dans nos archives et dans les volumes de nos Mémoires un adoucissement à l'amertume de l'adieu suprême qui vous accompagnera dans le cercueil et des regrets unanimes qui vous suivront dans la vie : nous sommes dans un temps où chaque pierre qui s'écroule est une ruine faite en nos cœurs, un monceau de plus aux décombres sous lesquels nos âmes sont oppressées.

Cher confrère, vous avez bien mérité de l'Académie de Stanislas : elle ne l'oubliera jamais.

DISCOURS

PRONONCÉ

SUR LA TOMBE DE M. DE METZ-NOBLAT

AU NOM DE L'ACADÉMIE DE STANISLAS

PAR SON PRÉSIDENT

M. J. CHAUTARD

LE 1er MAI 1871

Messieurs,

Au moment de prendre la parole sur cette tombe encore ouverte, j'éprouve une émotion profonde; en présence de ce deuil général de notre ville, à la pensée des coups réitérés qui frappent les meilleurs de ses enfants, je me sens accablé; ma voix mal assurée est impuissante à vous dire tout ce dont mon cœur est rempli; et, pour vous parler de l'écrivain distingué, du confrère aimable, de l'ami sûr et dévoué qui vient de nous être ravi et dont la perte nous rassemble dans un commun sentiment de douleur, je cherche en vain des paroles dignes de lui. Je n'entreprendrai donc pas de vous retracer ici les détails de cette vie trop courte, mais si bien remplie, un tel travail devant dépasser les bornes de ce dis-

cours et ne pouvant être entrepris que, lorsque nos âmes moins émues, seront en même temps moins absorbées par la douleur de la suprême séparation.

Alexandre DE METZ-NOBLAT ([1]) appartenait à l'Académie depuis 1852. Lorsqu'à cette époque, il se présenta à vos suffrages, il avait déjà comme publiciste et comme économiste une notoriété bien établie. Ses écrits sur les *Rapports de l'Eglise et de l'Etat*, sur la *Nature et les Conditions du droit de propriété sous le règne de l'Islamisme*; un travail sur le *Mode spécial d'irrigation pratiqué depuis les Pharaons, pour féconder la vallée du Nil*; une brochure publiée à l'occasion d'un projet de loi sur les *Défrichements*; un livre plus important, intitulé : *Analyse des phénomènes économiques*, avaient eu le privilége d'attirer l'attention des hommes compétents et montraient le vaste champ de pensées qu'il pouvait embrasser.

([1]) Alexandre-François Dieudonné DE METZ-NOBLAT naquit à Colmar le 3 décembre 1820; son père, conseiller à la Cour royale de cette ville, revint plus tard avec la même position à Nancy; son oncle, frère du conseiller, occupa le siége de premier président à la Cour de Nancy; son aïeul, enfin, remplit les fonctions de procureur général près la même Cour.

Alexandre fit ses humanités au collége royal de Nancy et s'appliqua ensuite à l'étude du Droit. Reçu licencié à la Faculté de Paris, il revint habiter Nancy et prêta serment comme avocat, profession qu'il n'exerça jamais. Ses dispositions littéraires et artistiques lui firent prendre une autre direction.

Dans une foule d'articles dont le journal l'*Espérance* [1], *Varia*, le *Correspondant* nous offrent de nombreux exemples, DE METZ révéla son talent d'écrivain, sous une forme non moins saisissante. Mais, c'est particulièrement dans un petit opuscule ayant pour titre : *Bluettes d'un touriste*, qu'il prouva combien tous les genres de littérature lui étaient familiers. Sous une apparente légèreté de forme, les récits qu'il nous fait, tous empruntés à ses voyages, sont revêtus dans ce livre, d'un caractère d'originalité et de distinction qui saisit et enchaîne. Depuis Constantinople jusqu'aux Pyrénées, à travers Brousse et Trébizonde, le Caire et les cataractes du Nil, Rome et Venise, Burgos et Madrid, l'intérêt se soutient avec un remarquable bonheur.

A son premier ouvrage d'Economie Politique, en succéda plus tard un second plus considérable et plus achevé traitant du même sujet. Ce livre intitulé : *Les lois économiques*, est un exposé à la fois très-scientifique et très-clair des phénomènes économiques et des lois qui les régissent. Il montre que loin d'être en contradiction avec l'esprit de l'Evangile, l'économie politique en prouve à sa manière l'origine divine, que les institutions et la discipline de l'Eglise sont entièrement conformes aux princi-

[1] DE METZ, de 1847 à 1852, fut l'un des collaborateurs les plus actifs du journal l'*Espérance*, feuille aussi remarquable par la sûreté de ses doctrines que par l'excellence de sa rédaction.

pas établis par cette science ; que même sur les questions de l'ordre purement matériel, la religion catholique a toujours donné aux fidèles les conseils et les préceptes les plus propres à assurer le bien public ; et qu'enfin, par la pratique des vertus chrétiennes, toutes les questions économiques intéressant l'humanité reçoivent, de fait, la solution la plus favorable aux faibles et aux malheureux.

Ce livre si consciencieux, si complet et qui tiendra une large place dans les Annales de la science économique, mérite d'autant mieux d'être signalé qu'il offre le résumé des leçons professées en 1865 et 1866, à la Faculté de Droit de Nancy. Au moment où une Ecole de Droit venait d'être restituée à la Lorraine, il y manquait un cours d'Economie politique [1] ; DE METZ n'écoutant que son patriotisme, son zèle, je dirais presque sa conscience, combla brillamment cette lacune, et, en dépit d'une santé déjà chancelante, que souvent trahissaient l'altération de ses traits et la faiblesse de sa voix, notre confrère, un moment collègue de plusieurs d'entre nous, sut pendant deux années retenir autour de sa chaire un auditoire nombreux et sympathique.

Un Mémoire sur la chute des Jésuites, publié en 1860, procura à DE METZ l'occasion de dévelop-

[1] La chaire existe aujourd'hui et est occupée avec distinction par M. Liégeois.

per de nouveau ses idées sur l'*Indépendance réciproque des deux puissances religieuse et séculière.* Toutefois loin de combattre à outrance les représentants de la cause opposée, l'auteur, en dépit de tous les préjugés et de tous les partis pris, reconnut hautement les services que cette doctrine rendit au progrès et à la civilisation, et en même temps justifia les Jésuites, un instant ses adversaires, des perversités morales et des erreurs dogmatiques qu'on leur a trop souvent reprochées (1). Si sa manière de voir sur le difficile problème des rapports de l'Eglise et de l'Etat était en opposition avec les idées qui prévalaient à Rome, et qui ont reçu dans ces derniers temps de la part du Concile du Vatican une sanction éclatante, DE METZ n'en était pas moins avant tout champion de ce qu'il croyait être la vérité ; homme de discussion, il demeura sur la brèche et soutint ses doctrines tant que la lutte resta ouverte, mais, enfant soumis de l'Eglise, il sut se retirer et se soumettre le jour où Elle eut prononcé (2).

(1) Tout en étant, dans la question qui nous occupe en divergence d'opinion avec les Jésuites, la sympathie d'Alexandre DE METZ pour les membres de cette illustre Compagnie n'avait rien d'équivoque. Son fils, M. Antoine DE METZ, fit ses études au collége tenu par ces religieux à Vaugirard.

(2) DE METZ était versé en outre dans un grand nombre de matières les plus diverses. Il aimait beaucoup la musique, maniait facilement le crayon et savait, au besoin, tourner quelques vers fort élégamment. Membre influent de la Société

Je parlerai d'autant plus librement de ses opinions politiques que, par communauté d'idées, il s'établit entre nous un lien qui ne s'affaiblit jamais. Passionné pour une sage et sincère liberté, homme de gouvernement et non d'opposition systématique, Alexandre DE METZ combattit surtout ceux qui, abusant de la force et du pouvoir, ont, quels que soient leur couleur et leur nom, préparé par ambition ou par aveuglement l'abîme ouvert aujourd'hui sous nos pieds. Et si, avec cette loyale largeur d'esprit, cette saine appréciation qui lui appartenait, DE METZ put en 1848 répondre à ceux qui doutaient qu'il ne se fût point assez franchement rallié aux institutions de son pays : « *Si nous ne sommes républicains que du lendemain, nous sommes libéraux de la veille* (¹) », à plus forte raison, le dirait-il aujourd'hui, après vingt ans consacrés par lui à de nouvelles luttes et à de légitimes espérances. Aussi, Messieurs, au moment du triomphe des

des Amis des Arts, il faisait chaque année partie du jury de l'Exposition de peinture, à Nancy. La Société d'Archéologie lorraine le comptait également parmi ses membres les plus zélés. Il prit une part considérable, comme membre de la Société centrale d'agriculture et en qualité de secrétaire, au Congrès agricole de 1869, organisé à Nancy par les soins de M. le Dr Grandeau.

(¹) Pour rester dans le vrai, ce mot extrêmement heureux, que par erreur j'avais attribué à DE METZ, à qui il convenait très-bien, serait de son ami M. de Foblant, qui à cette époque écrivait également dans l'*Espérance*.

idées sainement libérales, DE METZ, par son patriotisme éclairé, par la sincérité de ses convictions, par la maturité de son expérience et de son talent, semblait-il appelé à rendre de nombreux services au pays. Repoussé jusqu'alors et systématiquement par un gouvernement ennemi du contrôle (1), sa place était désormais indiquée dans nos assemblées délibérantes. Sa mort est donc un deuil public, un deuil qui aura un douloureux retentissement dans la ville et dans la Lorraine toute entière, et qui laissera un vide que rien ne pourra combler.

Ce que nous devons reconnaître aussi, et proclamer bien haut, comme un trait caractéristique de sa carrière, c'est cet intelligent et honnête travail d'initiatives et de réformes politiques auquel notre confrère a consacré la plus grande partie de ses efforts. L'un des auteurs du mouvement qui, émané de Nancy, signala le réveil en France d'une sage liberté et d'une véritable décentralisation (2),

(1) Le lendemain des réformes politiques de 1870, quel rayonnement ne voyait-on pas sur le visage du vaincu des élections de 1869! Chacun l'entourait, le félicitait; il partageait l'illusion universelle et s'estimait heureux non pas à cause du succès dont semblaient jouir ses opinions, mais à la pensée que la France, alors si forte en apparence, pouvait, même sous l'Empire, mais l'Empire sincèrement transformé, jouer encore un noble rôle et rester la *grande nation*.

(2) La place d'Alexandre DE METZ était assignée d'avance dans la commission, dite de *décentralisation*, organisée en 1870. Il prit une part considérable aux travaux de cette assemblée et prolongea, à cet effet, pendant plusieurs mois son séjour à Paris.

de Metz mit au service de notre Compagnie cette intelligente activité et cette mâle indépendance qu'il déployait en toutes choses ([1]).

Vous savez, Messieurs, comment, en 1866, lors de l'organisation des fêtes célébrées pour l'anniversaire séculaire de la réunion de la Lorraine à la France, l'Académie de Stanislas, dernière institution subsistante du temps où restait encore une couronne de Lorraine, devait s'associer aux sentiments patriotiques du pays ; comment l'Académie française, par une exception, unique dans ses annales et toute flatteuse en faveur de Nancy, vu son rang d'ancienne capitale, devait participer à cette fête vraiment nationale et en rehausser l'éclat par la présence d'illustres délégués ([2]). De Metz fut un

([1]) Secrétaire en 1857, président en 1859. Assidu aux séances, de Metz apportait à la discussion une grande fermeté ainsi qu'une élégance de langage qui entraînait souvent et charmait toujours.

([2]) Ces délégués devaient être M. Saint-Marc Girardin et M. le prince Albert de Broglie, l'un directeur, l'autre chancelier de l'Académie française.

Des Lorrains transplantés à Paris conçurent, au printemps de 1866, le projet de s'associer aux fêtes de Nancy. Comme manifestation et comme preuve de leurs sentiments, de leur désir de resserrer les nœuds qui les avaient jadis unis à notre province, ils s'ingénièrent pour offrir à notre Compagnie les bustes de quelques célébrités qui fussent à la fois lorraines et françaises. Ils choisirent premièrement deux grands noms littéraires, Fontenelle et Montesquieu, lesquels avaient été, l'un et l'autre, membres de l'Académie francaise, et correspondants de l'Académie de Stanislas. Puis ceux du

de ceux que notre Compagnie avait chargés de solliciter cette faveur ; il y avait réussi contre toute espérance ; aussi, grande et amère fut sa déception, lorsqu'il apprit que le gouvernement, par l'effet d'une susceptibilité mal placée et de craintes, que je n'hésite pas à qualifier injurieuses pour tant d'hommes honorables et éminents, ne permettait pas de réaliser cette portion du programme, la plus intelligente, la plus glorieuse, la plus vraiment lorraine.

De Metz n'occupa jamais de fonctions officielles. Il aurait pu, par sa naissance, par sa fortune, pai son mérite personnel, remplir quelques hautes positions dans la magistrature ou dans l'administration [1], aspirer aux honneurs. Ceux qui le suppo-

duc de Choiseul, premier ministre à Versailles, mais Lorrai par le sang; du général Drouot, enfant de Nancy et membr de l'Académie ; de M. de Serre, enfin, natif aussi de la Lorraine et l'un des plus grands orateurs et des plus nobles caractères de la Restauration.

L'Académie de Stanislas vit dans l'inauguration de ce bustes le moyen de contribuer à l'éclat de ces fêtes séculaires, et c'est uniquement cette pensée qui donna à notr Compagnie la haute et légitime ambition de solliciter de l part de l'Académie française l'honneur d'une visite. (Voir l compte-rendu très-exact et très-substantiel de cet inciden inséré par notre confrère, M. Lemachois, dans le *Journal a la Meurthe*, 30 juillet 1866, et le rapport non moins vrai (non moins remarquable d'un autre confrère, M. Leupol, dar le volume de nos *Mémoires* pour 1866.)

[1] Il appartenait, nous l'avons dit plus haut, à une famill toute judiciaire. Un de ses cousins, ancien préfet, fils d

saient diplomate ne le connaissaient guère ; sans ambition, désintéressé non-seulement d'argent, mais d'orgueil, il n'aimait et ne servait les causes que pour leur vérité [1]. Entouré d'amis dévoués, il eût pu borner à eux seuls le cercle de ses relations, il ne le fit pas ; son cœur droit et chaud était aussi large que son esprit ; son salon devint le rendez-vous d'hommes d'opinions diverses, de doctrines opposées, qu'il recevait toujours avec cette noble franchise, cette exquise politesse qui était le propre de sa nature. Et, s'il m'était permis de parler de moi, à qui, il y a dix-sept ans bientôt, et avant que je sois son confrère à l'Académie, il tendit une main sympathique, je dirais que je n'oublierai jamais le gracieux empressement avec lequel il m'accorda droit de cité et place au rang de ses amis.

En me laissant aller à toutes mes pensées, j'au-

premier président DE METZ, a laissé dans l'administration des souvenirs qui font honneur à son talent et à son caractère.

(1) DE METZ était capable d'être correspondant de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques). Malgré son haut et incontestable mérite, ses nombreux et remarquables travaux, il ne reçut jamais la moindre distinction. L'étoile de la Légion d'honneur ne brilla point sur sa poitrine; du reste, ce n'est que fort tardivement que l'Empire, sur le point d'expirer, répara l'injuste et volontaire oubli commis en 1866 à l'égard de celui de nos éminents confrères qui présidait à cette époque l'Académie de Stanislas.

rais beaucoup à ajouter à cette rapide et incomplète esquisse, mais, après les prières de la religion, d'une religion qu'il a toujours aimée et défendue, qui fut sa force au milieu des dures épreuves dont sa vie fut souvent semée ([1]) et sa consolation à la fin de ses jours, — à la vue d'un cercueil, — j'aime mieux rappeler ce caractère si noble, cette ligne de conduite si droite, cette loyauté si chevaleresque, ces manières d'une distinction si parfaite et si simples à la fois, qui, de l'aveu de ses plus ardents adversaires politiques, comme aux yeux de ses plus chauds partisans, faisaient d'Alexandre DE METZ un des hommes les plus appréciés, les plus aimés et les plus honorés de notre ville.

J'aime mieux vous dire encore comment, toujours conséquent avec ses principes et ses convictions, il sut traduire par des actes les sentiments religieux qui dominaient ses écrits. Membre des Conférences de saint Vincent de Paul de Nancy, actif ou honoraire, de la Société de saint François Régis, il contribua toujours dans une large propor-

([1]) Mme DE METZ mourut jeune encore, en 1855, après quelques années d'union seulement; son mariage avait eu lieu en février 1849.

Plus tard, en 1861, l'existence de notre collègue fut assombrie de nouveau par la mort de M. de Vienne, son beau-frère et vieil ami, juge au tribunal de Nancy, qui, enlevé prématurément à sa famille, laissait plusieurs jeunes enfants auxquels DE METZ se dévoua avec une sollicitude toute paternelle.

tion, par sa bourse ou par son influence, à pourvoir aux besoins des pauvres qu'il visitait.

Aussi, malgré la longueur de sa cruelle maladie, malgré les angoisses de ses derniers moments, quel calme, quelle sérénité ! Et pourtant, ses angoisses étaient grandes, ses regrets bien amers, car, privé pendant de longs mois [1], de la présence d'un fils chéri, digne héritier des vertus et du patriotisme du père, la vie semblait devoir le quitter sans qu'un dernier serrement de main eût réuni ces deux êtres si tendrement aimés et si bien faits pour se comprendre. Le Ciel ne tint pas rigueur ; Dieu, en prolongeant quelques jours encore ses souffrances et son agonie, lui réservait au moins la consolation de revoir et d'embrasser son valeureux enfant. Ce fut alors que le sacrifice se consomma et qu'une dernière crise mit fin à l'existence de cet homme éminent dont la mort [2] sera pour tous l'objet d'inconsolables regrets.

Au nom de cette Académie de Stanislas, dont

(1) Son fils, Antoine de Metz, participa à la défense de la ville de Toul. Après la reddition de la place, captif en Allemagne, il ne put être de retour à Nancy que la surveille de la mort de son généreux père, qui, depuis longtemps déjà, avait offert à Dieu le sacrifice de cette douloureuse séparation.

(2) De Metz s'éteignit dans la soirée du jeudi 27 avril 1871, après avoir reçu quelques jours auparavant tous les sacrements de l'Eglise, plein de foi, de piété et de résignation.

tu fus pendant près de vingt ans l'un des membres les plus dévoués ([1]), je dirais presque l'un des soutiens les plus actifs, au nom de tes confrères, de tes amis, de ta famille, adieu... ou plutôt au revoir... La mort, pour un chrétien comme toi, n'est pas le dernier mot de la vie, tout n'est pas fini avec elle. Ton souvenir restant gravé au fond de nos cœurs, nous inspirera, nous guidera; ta vie si honorable, si pure, sera pour tous un exemple précieux que nous nous efforcerons d'imiter!... Adieu !

([1]) Pour juger des sentiments qui animaient DE METZ à l'égard de l'Académie de Stanislas, je citerai ici quelques paroles adressées par lui, sur son lit de mort, à l'un de nos confrères, appelé à lui donner des soins: « Dites bien à l'Académie combien j'aimais cette institution: dites bien à tous nos confrères combien je leur étais dévoué; » paroles touchantes dans la bouche d'un moribond, qui prouvent combien DE METZ était académicien; aussi notre Compagnie doit-elle les recueillir et s'en parer avec un religieux empressement.

APPENDICE

LISTE DES PRINCIPALES PUBLICATIOMS DE A. DE METZ.

Collaboration à l'*Espérance*, 1849 à 1851.
Esquisse d'un projet de loi sur la liberté d'enseignement (1849).
Du projet de loi sur les défrichements (1851).
Phénomènes économiques (1853).
Sâti (Acad. de Stanislas) (1856).
Des droits d'auteur et des brevets d'invention (1858).
Bluettes, par un touriste (1858).
Mémoire sur la chute des jésuites (1860).
Discours d'ouverture du cours libre d'économie politique (1864 et 1865).
L'Eglise et l'Etat (1867).
Les lois économiques (1867).
Pichichia, scènes de la vie toscane (*Revue des Deux-Mondes*, 15 mai 1859).
Collaboration au *Correspondant :*
1° Exposition du système de M. Worms, sur la constitution de la propriété dans les Etats musulmans (25 avril 1851).
2° Libre échange et protection, tome 32, p. 353.
3° Origines du droit de propriété, tome 33, p. 481.
4° Population et misère, tome 34, p. 405.
5° Charles IV, duc de Lorraine, et le cardinal de Richelieu, tome 35, p. 26.
6° Washington et Lafayette (25 février 1856).
7° Des études asiatiques (25 mars 1858).
8° La Lombardie (25 avril et 25 mai 1860).
9° La Lorraine jadis et aujourd'hui (25 février 1863).
10° Ursule, nouvelle (25 août 1864).
11° La philosophie chrétienne et le bons sens (25 juin 1866).
12° L'Académie de Stanislas (25 juillet 1866).
13° Le cercle Ozanam de Liége (10 septembre 1869).
14° Les origines du plébiscite (25 avril 1870).
Collaboration : *Francs propos*; *Varia; Un projet de décentralisation.*
Articles et lettres au *Journal de la Meurthe* ainsi qu'au *Journal de Paris.*

NOTICE NÉCROLOGIQUE

M. LE DOCTEUR J.-B. SIMONIN

PAR

M. L. LEUPOL

Lorsque vient à mourir un de ces doux et sages vieillards qui datent de l'autre siècle, on n'éprouve pas seulement la tristesse des séparations sans retour et des adieux sans revoir sur la terre : on se sent isolé, perdu, laissé comme à l'abandon au milieu d'une route incertaine ; on regarde en arrière, et le passé n'est plus que ténèbres ; en avant, et l'avenir n'a plus pour horizon que des ombres ; la tradition est rompue ; la lumière éteinte. Voyageurs encore jeunes et déjà las des rudes étapes de la vie, où sont vos guides, vos prudents compagnons, vos amis véritables ? Où donc les affectueux conseils, les indulgentes leçons, les secrets de l'expérience, et les bons exemples ?

Voilà ce que disaient les moins âgés d'entre nous en conduisant au champ du repos l'homme excellent

qui s'en allait plein de jours et de mérites. Quant à ceux que le nombre des années rapproche du défunt, ils pensaient que le départ de leur vertueux modèle les fait monter d'un degré sur le chemin d'en haut, et qu'ils ont à marcher sur les traces de ce vénérable prédécesseur s'ils veulent le rejoindre dans sa gloire.

La gloire ! C'est un mot que l'on ose prononcer à peine en parlant du savant modeste qui n'a jamais eu pour loi, pour mobile et pour but, que le devoir. Etre utile et mener honorablement la vie, telle fut la seule et constante ambition de M. Simonin. Sévère à lui-même, indulgent aux autres, laborieux et calme, il suivait d'un pas toujours égal et droit la ligne qu'il s'était imposée ; scrupuleux ami de l'ordre, il exigeait de ses paroles, de ses actes, de ses travaux, de sa conduite entière, une exactitude rigoureuse ; affable et dévoué, profondément religieux, aimant et bon, il était tout à tous, malgré l'austère emploi qu'il assignait à chacune de ses heures ; prévenant et poli, rempli de déférence et d'égards même avec les plus humbles, il puisait dans sa raison et dans son cœur le respect du prochain et de soi, des personnes et des choses, de toutes les délicatesses et de toutes les convenances ; athlète infatigable de l'étude jusqu'à la veille de son décès et quand depuis longtemps déjà ses yeux affaiblis lui refusaient leur office, il ne cherchait ni l'éclat ni le bruit dans cette attrayante et pénible

lutte avec la pensée et les livres, il ne voulait que se montrer digne d'une réputation justement acquise, et, sa conscience une fois satisfaite, rendre service à son pays; deux mots suffiraient à le peindre : il fut la *bienveillance* et la *règle*.

Pénétrer davantage, en continuant l'éloge sous cette forme, dans l'intimité des vertus qui caractérisèrent le doyen des docteurs de Nancy, ce serait blesser sa mémoire : il estimait trop la mesure pour que nous la dépassions en sa faveur. Aussi, quoique nous ayons beaucoup à dire encore, nous n'enlèverons pas à la famille de M. Simonin, cette part de souvenirs et de causeries intarissables. C'est un héritage sacré. Nous n'empièterons pas, non plus, sur le droit que revendiqueront certainement les spécialités scientifiques à s'acquitter de leur tribut de gratitude et de louange envers celui qui fut directeur de notre Ecole de médecine et de pharmacie, président de l'Association des médecins de la Meurthe, chirurgien en chef des hôpitaux, vice-président du conseil central d'hygiène, correspondant de l'Académie nationale de médecine, officier de l'instruction publique, etc. Nous bornerons notre tâche confraternelle à rappeler quelques-uns des titres de l'académicien sans appréciation de ses œuvres à cause de notre incompétence.

Illustration toute lorraine, qu'il a remise en bonnes mains au légataire de son nom, M. Jean-Baptiste Simonin naquit à Nancy, le 16 août 1785,

et fut reçu docteur à Paris le 16 juin 1803. Quelques années après, il était médecin de notre lycée et chirurgien-major des salles militaires annexées à notre hospice civil, dont il avait pareillement la charge. Arriva la terrible époque de 1813, 1814 et 1815. Nous qui vivions enfants alors, nous ne prévoyions point que notre vieillesse fût réservée à de semblables et plus grands désastres ; mais Celui qui règne dans les cieux et de qui relèvent tous les empires, avait encore à nous donner d'effroyables leçons. La France était vaincue; notre province, envahie; nos hôpitaux regorgeaient de blessés et de malades; le typhus y multipliait ses victimes. Ce champ de bataille enflamma le zèle et le courage du docteur Simonin ; il entreprit, avec son talent et sa charité pour armes, le traitement de 1,200 malheureux ; et bien des victoires couronnèrent les efforts de son dévouement énergique.

Cependant notre vivace patrie semblait renaître de ses cendres ; le souffle de la prospérité rentrait dans son sein ; la littérature et les arts, l'industrie et les sciences se reprenaient à fleurir sur le sol où nos pères avaient récolté de si belles moissons : la paix souriait à notre espoir. C'est alors, en 1822, que le docteur Simonin seconde de toute son autorité la résurrection de l'enseignement médical dans nos contrées. Il ne parvient pas, sans doute, à refaire notre ancienne et célèbre Faculté lorraine ;

mais enfin une Ecole se fonde, gage d'avenir ; et dans cette Ecole, dont on l'établit directeur, il professe avec un remarquable succès la clinique chirurgicale : il détermine la part que prend chacun de nos sens à la formation du *diagnostic*, introduisant ainsi pour les praticiens une méthode que plusieurs se sont applaudis de suivre.

Tant de mérite et de labeurs attendaient une récompense : il s'en offrit deux presque simultanément. Le 29 avril 1838, M. Simonin fut nommé chevalier de la Légion d'honneur ; et quelques semaines après, le 7 juin, membre titulaire de l'Académie de Stanislas. S'il avait eu l'âme accessible aux vanités, il aurait pu s'enorgueillir de ces distinctions : de l'une, parce que c'est en vain qu'on incendiera le palais d'un Ordre dont les fondations resteront nationales ; de l'autre, parce que jamais occasion ne se présenta d'être en meilleure compagnie dans une Société qui, sorte de vivant édifice, subsiste seule de toute nos institutions d'autrefois, et qui pour colonnes, au temps où M. Simonin fut admis dans son enceinte, avait des hommes tels que MM. de Haldat, Braconnot, Villeneuve-Trans, le général Drouot, Rohrbacher, Bresson, Mathieu de Dombasle, Isabey, Lacretelle, Silvestre de Sacy, Biot, Azaïs, Léonard Chodsko, Fortia d'Urban, Quételet de Candolle et Silvio Pellico. Nous citons au hasard de nos réminiscences, confondant les titulaires et les associés lorrains ou français avec

les correspondants étrangers, et retranchant à regret de cette liste incomplète une foule de grands et beaux noms, qui furent ou sont encore l'honneur de la science et de l'art.

Dans cette phalange d'esprits chercheurs, à côté des Lamoureux et des Soyer-Villemet, de l'ingénieux Caumont et du poète Désiré Carrière, vaillante armée à laquelle envoyaient de loin leur renfort des pairs de France, des députés, des membres de l'Institut et de l'Académie de médecine, les Mollevault, les Boulay de la Meurthe, Albert Montémont, Beaulieu, le marquis de Pange, Pavée de Vandœuvre, Saulcy, Mirbel, Villermé, Berger de Xivrey, Le Roy d'Etiolle, Pariset, Thervin, le marquis de Pastoret, Soulacroix, Saphary, Franck, Ajasson de Grand-sagne, et tant d'autres, le docteur Simonin eut bientôt conquis son rang, marqué sa place. A compter du jour de sa réception, où dans un *Coup d'œil sur les épidémies en Lorraine* il saisit et fit voir l'influence de la civilisation sur l'état sanitaire des peuples, aucune année ne s'écoula sans qu'il enrichît nos Mémoires de ses labeurs spéciaux. Pendant vingt ans, de 1841 à 1861, il nous livra tous les douze mois ses *Observations météorologiques et médicales*, et les derniers temps de sa vie furent employés à dresser pour notre usage les *Tables alphabétiques des matières et des noms d'auteurs contenus dans les trois premières séries de nos volumes*, c'est-à-dire de 1750 à 1866.

Entre ces jalons de son existence académique s'échelonnent d'intéressantes et nombreuses études, dont voici le sommaire : *Observations sur deux corps organisés libres et flottants dans la cavité abdominale* (*1839*) ; *Réponse au ministre de l'intérieur au sujet des renseignements qu'il avait demandés à la Société sur la météorologie de Nancy* (*1840*) ; *Notice sur François-Charles Simonin* (*1841*) ; *Météorologie et climat du département de la Meurthe, documents pour servir à la description scientifique de la Lorraine* (*1862*) ; *Influence des phases de la lune sur le nombre des jours de pluie et de neige* (*1863*) ; *Est-il possible de prévoir, dix-neuf ans à l'avance, la constitution météorologique d'une année* (*1864*)? *Examen des prédictions de M. Mathieu* (*de la Drôme*), (*1864*).

En dehors de ces travaux, insérés dans les Mémoires de l'Académie de Stanislas, le docteur Simonin en a fait imprimer beaucoup d'autres, qu'il a tirés à part ou publiés dans les Annales de la Société de médecine de Nancy, dans la Statistique du département de la Meurthe, dans la Revue encyclopédique, etc. Nous nous contenterons de mentionner ses *Notices sur MM. de Haldat et Louis Valentin*, une *Description anatomico-pathologique* fort savante, et de curieuses *Recherches topographiques et médicales sur Nancy*.

N'est-ce pas là, certes, une carrière bien ordonnée, bien fournie, bien tenue, jusqu'à cette maîtresse heure où l'âme humaine va rendre compte

de ses œuvres et demander à Dieu le dernier mot de la Science ? M. Simonin a parcouru la vie en honnête homme ; il l'a quittée chrétiennement ; après avoir vu trois fois la France opprimée, il habite à présent la patrie éternelle, où n'entrent et n'entreront jamais les révolutions ni les guerres : ne le plaignons pas.

Une pensée nous attriste, néanmoins ; et si pareille idée offusqua les visions sereines de ses derniers instants, il a dû comme nous s'affliger en adressant ses adieux au monde : partir avant d'avoir la certitude que l'on restaurerait notre chère Université lorraine, que l'on nous restituerait amplement notre Faculté de médecine, quelle douleur ! Mais calmons nous, ainsi que sans doute il s'est consolé lui-même en s'endormant au milieu de sa famille, sous le regard de son fils : il n'est pas mort tout entier.

PAROLES

PRONONCÉES

SUR LA TOMBE DE M. L'ABBÉ MARCHAL

MEMBRE HONORAIRE

AU NOM DE L'ACADÉMIE DE STANISLAS

PAR SON PRÉSIDENT M. L. LEUPOL

LE 14 NOVEMBRE 1871

« Les morts vont vite » ; plus vite que jamais en France, depuis ces quinze mois abominables qui nous enveloppent d'un si noir manteau de deuil national et de funérailles domestiques. Il y a cinq jours à peine, je réveillais au sein de l'Académie de Stanislas les douleurs d'une perte cruelle, les regrets que nous a laissés M. Simonin père en se dérobant à notre affection respectueuse pendant de tristes vacances ; et voilà qu'il me faut, du vendredi soir au mardi matin, prononcer encore des paroles d'adieu sur la tombe d'un autre confrère.

« *Putas-ne mortuus homo rursum vivat ?* s'écrie Job. « *Oui,* répondent les Macchabées au victorieux Antiochus ; *spiritum nobis reddet et vitam* ». La

justice de Dieu, plus équitable que celle des maîtres du monde, nous rendra la chair de notre chair; et pas une seule goutte du sang de notre sang ne sera perdue. De ces amis qui nous sont arrachés la mémoire restera parmi nous, jusqu'à ce que nous les ayons rejoints pour ne plus souffrir l'amertume d'aucune séparation : leur souvenance, douce et grave à la fois, nous montrera le but où mène le devoir.

Et qui, mieux que le défunt dont nous confions aujourd'hui les restes périssables à la terre, est et demeurera pour nous un modèle ? Toutes ses vertus se confondaient en une seule, la piété; toutes ses faiblesses se résumaient en une seule aussi, l'amour des livres. L'abbé Marchal, ancien curé de Heillecourt et de la paroisse St Pierre, chanoine honoraire, membre de la collégiale de Bon-Secours, fut un saint prêtre en même temps qu'il était un savant bibliophile et l'un de nos plus doctes lotharingistes. Il traversa la vie pendant 72 années sans autre passion que l'étude et la charité. Humble, affable, dévoué de cœur, candide comme un enfant, il garda toujours l'innocence de son âme et ne comprit le mal que pour le plaindre et le pardonner.

Tel il vécut, jusqu'au moment où MM. de Haldat et Digot l'offrirent à l'Académie, en 1850, à la place de M. de Villeneuve-Trans et comme rémunération des nombreux écrits qu'il avait publiés depuis 1838 *avec autant de savoir que de bonne foi,*

disait le rapport; tel en 1854, dans son discours de récipiendaire, belle page sur *les origines de la maison de Lorraine*; tel en 1866, lorsque MM. Beaupré, Meaume et Cournault sollicitaient pour lui, *qui n'osait, parce que sa modestie égalait son mérite*, la faveur de l'honorariat après avoir été seize ans titulaire; tel enfin jusqu'au terme, alors qu'il cédait ses chers volumes à la bibliothèque incendiée du palais ducal et qu'il s'endormait dans le Seigneur, pour aller lire et relire éternellement ce livre mystérieux que saint Jean voyait dans son Apocalypse et dont les pages ne s'ouvrent qu'au ciel.

PAROLES

PRONONCÉES

SUR LA TOMBE DE M. LE DOCTEUR LÉON PARISOT

AU NOM DE L'ACADÉMIE DE STANISLAS

PAR SON PRÉSIDENT M. L. LEUPOL

LE 6 DÉCEMBRE 1871

MESSIEURS,

Pour la troisième fois en trois mois à peine, l'Académie de Stanislas est appelée à se réunir autour du cercueil de l'un de ses membres.

Plus ma voix se décourage, moins se lasse la mort. Elle frappe en aveugle et redouble ses coups à mesure que nos désastres s'augmentent.

Ceux de nos confrères que nous avons perdus les derniers, ceux-là du moins étaient pleins de jours : ils avaient franchi la limite au-delà de laquelle, selon l'expression de la Sainte-Ecriture, il n'est plus que misère, deuil et solitude en ce monde.

Mais celui que nous pleurons à cette heure, celui-là nous est ravi dans toute la force de l'âge et

de la vertu, dans toute la vigueur du talent et de la science mise au service de nos souffrances.

Il est vrai que, depuis la seconde partie de 1870, le temps pèse si lourdement sur nos têtes qu'il nous vieillit du matin au soir et que les mois semblent être d'interminables années.

Nous avons tous le mal du pays ; et c'est cette fiévre nostalgique, assurément, qui hâta la fin de M. Léon Parisot, usé déjà par l'étude, par les investigations auxquelles il se livrait avec une ardeur trop généreuse.

Belle fin, en somme, Messieurs ! noble couronnement accordé par la Providence aux efforts intelligents et soutenus d'une organisation d'élite ! Notre bien-aimé confrère avait un feu qui l'a dévoré : les meilleurs écrits ne répondaient pas toujours à son impatience de savoir ; le scalpel ne pénétrait jamais assez vite au fond des secrets qu'il tâchait de surprendre ; il voulait être, à tout prix et dans toute l'étendue des mots, un docteur, un professeur, un modèle, un maître. Et ce qu'il ambitionna de devenir, il le fut.

Mais hélas ! les savants, les lettrés, les artistes, sont des victimes qui se vouent au salut commun et qui, d'elles-mêmes, courent au-devant du sacrifice ; beaucoup d'entre eux peuvent s'écrier, comme il est dit au Livre de la Sagesse : « Transitus est « umbræ tempus nostrum ».

Oui, sans doute, quelques-uns de ces mortels

prédestinés ont une courte existence ; leur ombre passe ; mais en passant elle nous protége, elle nous rassérène, elle annonce et laisse quelque chose : « transit tanquam nuntius percurrens. »

Depuis le 24 mars 1854, époque de son admission dans nos rangs, jusqu'à la date fatale où les tortures d'une lente et cruelle agonie le tinrent éloigné de nos séances, M. Léon Parisot a marqué dans les volumes de nos Mémoires la trace ineffaçable de son passage au milieu de nous. On retrouve à chaque ligne de ces fragments épars les qualités éminentes que signalait le rapport de MM. Braconnot, Edmond Simonin et Blondlot, sur les titres du candidat qui n'est plus aujourd'hui qu'un regret : distinction du style, élévation des vues philosophiques, érudition magistrale, avec cette gravité simple et naturelle qui fait le charme de l'enseignement supérieur.

L'année même de son entrée dans notre compagnie, il rendait compte de nos travaux ; en 1855, il nous donnait une note (c'est le modeste énoncé de son œuvre) sur le rhythme des battements du cœur : en 1856, pour son discours de récipiendaire, des considérations sur quelques points de l'histoire de la médecine, où nous le voyons chercher cette grande *Unité de Loi*, dans la matière et dans l'idée, qui descend de là-haut et parcourt la terre avant de remonter à son origine céleste ; en 1862, des recherches expérimentales sur l'absorption par le tégument externe ; en 1866, dans des circonstances

difficiles, je le sais, une allocution présidentielle à la hauteur de son caractère et de notre dignité méconnue ; vers le même temps enfin, quelques paroles dites avec émotion sur la tombe de M. Soyer-Villemet.

Car tel est notre lot ; chacun de nous vient au cimetière à son tour, recevoir ou payer un tribut d'éloges, s'acquitter du triste office que je remplis en ce moment ou soi-même en être le sujet ; nous sommes tous loués deux fois dans notre carrière académique, lorsque l'on nous présente aux vivants à l'heure des vastes espoirs et des réunions solennelles, et lorsqu'on nous offre à Dieu sur le bord de la fosse où le corps va disparaître, après que l'âme s'est envolée et pendant que se disperse le souvenir, cette émanation humaine ensemble et divine, qui nous gardera l'image fidèle du défunt.

MÉMOIRES

DONT

LA SOCIÉTÉ A VOTÉ L'IMPRESSION

VULGARISATION

DE QUELQUES

PHÉNOMÈNES DE PHYSIQUE EXPÉRIMENTALE

PAR

M. J. CHAUTARD.

La tâche du physicien n'est pas toujours de découvrir des phénomènes nouveaux, plus rarement est-elle d'indiquer et de développer des théories, fort belles sans doute, mais souvent assez problématiques sur tel ou tel point de la science. Les hypothèses, il est vrai, sont des artifices assez commodes dont on peut faire usage dans certaines limites, pour faciliter, sinon l'explication, du moins l'interprétation des phénomènes naturels. « Peu importe au fond, disait dernièrement et avec raison

M. Faye, qu'il y ait une ou deux électricités; que la chaleur se cache ou reparaisse à point nommé, ou que ce soit un simple mouvement moléculaire; le physicien est libre d'employer ces conceptions, plus ou moins idéales, au même titre que le géomètre est en droit d'user, dans ses calculs, de quantités imaginaires, pourvu toutefois que celui-là ne fasse entrer ses hypothèses, ni dans l'énoncé des lois des phénomènes, ni dans les formules finales qui en sont l'expression.»

Quiconque s'occupe de recherches physiques et naturelles ne doit pas perdre de vue que le but à atteindre surtout, est de mieux connaître les faits déjà découverts; d'apprécier plus sûrement les circonstances qui les font naître, d'apprécier ces faits sous de nouvelles faces pendant les diverses périodes de leur développement, de s'assurer enfin s'ils confirment ou s'ils contrarient les théories acceptées jusqu'alors.

Le professeur est chargé, en outre, de quelque chose de plus: son rôle est de vulgariser la science, de familiariser le public qui l'écoute avec les phénomènes de la nature à l'aide d'expériences variées, rendues saillantes par des procédés spéciaux; c'est ce dernier motif qui m'engage à faire connaître quelques dispositions expérimentales qui permettent d'arriver assez fidèlement aux résultats que je viens d'indiquer.

I.

Électricité produite pendant la vaporisation des liquides.

On admet depuis longtemps, d'après les expériences de Pouillet, que les liquides en s'évaporant produisent de l'électricité (1). Cette question, comme on sait, est d'une importance majeure relativement à l'origine de l'électricité atmosphérique, car en considérant l'immense quantité d'eau répandue à la surface de la terre, on serait disposé à voir dans le phénomène électrique qui accompagne son évaporation une des sources principales de la masse énorme de fluide renfermé dans les nuages au moment des orages.

Selon Pouillet, l'eau distillée en se transformant en vapeur ne produirait pas d'électricité; le changement d'état ne serait donc pas la cause du phénomène en question. Mais il en serait tout autrement, si l'eau était salée ; dans ce cas, la vaporisation serait toujours accompagnée d'électricité, due, non au changement opéré, c'est-à-dire au fait du passage de l'eau de l'état liquide à l'état de va-

(1) Pouillet, *Traité de physique*, t. I, page 592. — De la Rive, *Traité d'électricité*, t. III, page 189.

peur, mais à la ségrégation chimique qui se produit alors, à la séparation des molécules de l'eau d'avec le sel qu'elle tenait en dissolution. Or, comme l'eau des bassins naturels, mers, lacs, fleuves, rivières, etc., renferment toujours plus ou moins de sels dissous, on conçoit aisément comment, à un moment donné, l'évaporation devenant très-active, il en résulte une production considérable de fluide électrique qui se dissémine de toutes parts dans l'atmosphère.

Nous ne contesterons pas la légitimité des faits établis par Pouillet, mais ce qu'il est permis de discuter, c'est l'explication qu'en donne cet éminent physicien.

Déjà Faraday, dans le but d'établir la théorie de la machine d'Armstrong, avait nettement démontré que la vapeur sèche se dégageant d'une chaudière contenant de l'eau pure ou salée en ébullition n'entraînait que peu ou point de fluide avec elle, mais qu'elle se trouvait, au contraire, fortement électrisée, si on la rendait humide, ou bien si, au contraire, elle rencontrait des obstacles contre lesquels elle pouvait se heurter avant de se répandre dans l'air.

Deux physiciens allemands, reprenant les expériences de Pouillet, M. Riess et M. Reich, n'ont remarqué aucun dégagement d'électricité toutes les fois que de l'eau se vaporisait tranquillement ; il fallait, pour que des signes électriques se produi-

sissent, que l'ébullition fût tumultueuse. Ainsi, en projetant de l'eau dans un creuset de platine modérément chauffé, l'évaporation, l'ébullition même, se produisaient sans développement de fluide. Si la température du creuset est plus élevée, qu'elle permette la caléfaction de l'eau, il ne se passe rien encore tant que cet état persiste; mais que par le refroidissement, arrive le moment où l'eau mouille les parois du creuset, où elle se vaporise abondamment, où elle décrépite en projetant de tous côtés des gouttelettes qui frottent les unes contre les autres et contre les bords du vase; alors seulement les phénomènes électriques se manifestent.

Ainsi, d'après ces nouvelles expériences, ce ne serait ni le fait du changement d'état, ni l'action séparative des parties solides d'avec les masses liquides d'une dissolution qui engendrerait de l'électricité au moment de l'ébullition de l'eau, mais bien le conflit des molécules de vapeurs, soit entre elles, soit avec les petites gouttes liquides mécaniquement entraînées Si d'après les expériences de Pouillet, le phénomène devient plus évident en substituant l'eau salée à l'eau pure, c'est que la première, même lorsqu'elle s'évapore lentement, emporte toujours dans sa vapeur un peu des substances fixes qu'elle tient en dissolution, au moment où elle se trouve à l'état liquide.

Quoi qu'il en soit, ces expériences sont d'une exécution difficile et laissent quelquefois après

elles des résultats très-douteux, aussi ne sont-elles pas habituellement présentées dans les cours; je crois être parvenu à rendre ces phénomènes tout à fait classiques, et en même temps à démontrer qu'ils sont dus à un effet de frottement, en opérant de la manière suivante.

L'instrument employé n'est autre qu'un électroscope condensateur à lames d'or ordinaire. Et même les expériences sont ordinairement assez nettes pour que l'on puisse se passer de la condensation, la boule de l'électroscope étant simplement remplacée par une petite plateforme métallique.

Tout le monde connait l'extrême délicatesse de l'électroscope à lames d'or; cette sensibilité est telle qu'il importe de se prémunir contre certaines causes d'erreur auxquelles, par inadvertance, on serait infailliblement exposé. Ainsi en frottant, même légèrement, la boule de l'électroscope avec une feuille de papier bien sèche, avec une lame de verre, avec un morceau de caoutchouc, les lames se mettent aussitôt à diverger.

La simple action d'épousseter, à l'aide d'un petit plumeau à manche de bois verni, suffit pour produire un développement considérable d'électricité que le même appareil met parfaitement en évidence.

Ceci posé, voici le résultat des expériences entreprises pour reconnaître l'électricité développée pendant la vaporisation des liquides. Je me suis constamment servi d'un creuset de platine préalable-

ment rougi au feu et porté rapidement sur le plateau de l'électroscope. Le liquide était versé goutte à goutte dans son intérieur à l'aide d'une pipette de manière à produire une ébullition aussi rapide que possible.

1° L'eau distillée n'accuse pas trace de dégagement d'électricité, tant que la volatilisation s'opère lentement.

2° L'eau salée ou l'eau acidulée, dans les mêmes conditions, ne donnent que des résultats d'une appréciation difficile.

3° Si la vaporisation est accompagnée d'une vive ébullition, telle que des globules d'eau, projetés de divers côtés, viennent rencontrer les parois du creuset, les lames divergent.

4° Le dégagement d'électricité est instantané et très-abondant, si le creuset contient du sable fin préalablement chauffé. Les molécules de ce corps solide, lancées au dehors, provoquent dans leur conflit avec les molécules d'eau ou de vapeur, un développement de fluide très-nettement et très-sûrement accusé.

5° Si, au lieu de sable fin, le creuset contient de la brique pilée ou du silex simplement granulé, les phénomènes diminuent d'intensité et reprennent le même aspect qu'avec un creuset vide.

6° Les expériences ont été réalisées avec des liquides très-variés, tels que : l'eau pure, l'eau acidulée, l'eau saturée de sel marin ou de sul-

fate de soude, l'alcool, l'éther, l'essence de térébenthine.

7° Dans ces diverses circonstances, le fluide provoquant la divergence des lames de l'électroscope, était le plus souvent du fluide négatif; le signe changeait parfois sans qu'il ait été possible de reconnaître la cause de cette variation.

II.

Expériences relatives aux courants induits par les décharges électriques (1).

En dehors des phénomènes d'induction, aujourd'hui parfaitement connus, produits, soit sous l'influence des courants, soit sous l'action des aimants, il y en a d'autres depuis longtemps étudiés par les physiciens, mais qui ne semblent pas être entrés aussi franchement dans le programme de nos écoles. Ce sont les phénomènes ou courants d'induction dus à l'action des décharges des condensateurs ou des batteries.

Les spirales de Matteucci sont très-commodes pour mettre ces résultats en évidence. En faisant passer la décharge d'une bouteille de Leyde dans l'une des hélices, l'autre est aussitôt le siége d'un courant induit qui se manifeste par tous les effets propres à l'électricité (action physiologique, déviation de l'aiguille aimantée, aimantation du fer

(1) Plusieurs de ces faits ont déjà été indiqués dans une note que j'ai adressée à l'Académie des Sciences, en juin 1870, et insérée aux *Comptes rendus* ainsi que dans le journal *Les Mondes* et le *Bulletin de l'Association scientifique*.

doux, étincelle, etc.) Mais tous ces effets étudiés séparément ne m'ont pas paru également aptes à être constatés dans un cours. Celui qui m'a le mieux réussi, c'est l'illumination soudaine d'un tube de Geissler par la décharge induite, au moment où jaillit l'étincelle de la jarre inductrice. La contraction du corps d'une grenouille ou bien la faible étincelle qui apparaît entre les pointes d'un petit excitateur, offrent des résultats certainement très-nets, mais bien moins apparents toutefois que le jet de lumière au sein du tube vide.

En produisant l'induction à l'aide d'une machine électrique d'induction munie de ses condensateurs, on peut rendre le phénomène continu et lui donner alors un éclat bien supérieur à celui qu'on obtient par la simple décharge d'une bouteille de Leyde.

Enfin, en employant un nombre suffisant de spirales on obtient des courants d'ordres supérieurs, dont l'existence peut être fort aisément et simultanément démontrée par le même procédé.

Ces divers points établis, il en est un autre encore qu'il n'est pas moins important d'examiner et qui demande une démonstration non équivoque. — Quelle est la nature du mouvement électrique qui constitue la décharge induite ? Est-ce un mouvement unique, analogue à celui de la décharge inductrice elle-même ? Est-ce plutôt la succession de deux décharges induites de direction opposée, l'une ayant lieu

lorsque la décharge inductrice commence, l'autre se manifestant quand elle cesse et séparées toutes les deux par un intervalle d'une durée inappréciable? Dans cette dernière supposition, il faut pour que l'effet ne soit pas nul, que les deux décharges induites n'aient pas la même intensité, sans quoi elles se neutraliseraient. Pour trancher la question, tous les procédés essayés, et ils sont nombreux, n'ont conduit qu'à des résultats dont aucun ne peut être l'objet d'expériences en public. Ainsi l'aimantation du fer doux à l'aide du réélectromètre de Marianini est le plus souvent fort douteuse; le galvanomètre est d'un emploi difficile, souvent même il n'est pas influencé; Riess n'a pas trouvé les indications du condensateur à résine irréprochables; le perce-carte, dont a fait usage Matteucci, ne peut servir que dans des cas limités; les effets calorifiques étudiés, par Knockenhauer, sont impuissants à donner la direction du courant. — La méthode la plus précise semble avoir été tracée par Verdet, elle repose sur le phénomène connu sous le nom de polarisation des électrodes (1),

Quoi qu'il en soit, toutes ces expériences bien que fort incomplètes et très-inégales au point de vue de la rigueur des conclusions à en tirer, s'accordent cependant sur un point, à savoir : que le

(1) De la Rive, *Traité d'électricité*, t. I, pages 406 et suiv. — Daguin, *Traité de physique*, t. III.

sens du courant induit varie avec la charge et les dimensions de la bouteille.

Les *soupapes électriques* m'ont paru, pour une démonstration de cours, le meilleur moyen de procéder à l'analyse des courants induits par la décharge et j'ai cru devoir employer pour cela les tubes cloisonnés de Holtz. Je sais bien que l'effet de ces tubes n'est pas interprété de la même manière par tous les physiciens ; M. Riess (¹) leur refuse le rôle de soupapes ; la netteté de mes résultats semble, au contraire, devoir leur faire attribuer des propriétés de ce genre.

Je mets l'une des spirales en rapport avec la machine de Holtz ou celle de Carré, garnies ou non de leurs condensateurs, par l'intermédiaire d'un excitateur permettant de régler la longueur de l'étincelle. L'autre spirale voisine est reliée à un double tube cloisonné. Selon le degré de tension de la décharge, on voit l'illumination des tubes se produire soit d'un côté, soit de l'autre. Au moment où le changement de sens du courant induit se manifeste, les deux tubes sont sillonnés simultanément par une lueur qui s'accroît ou s'affaiblit d'un côté ou de l'autre selon que l'un des courants est

(1) *Annales de Poggendorff*, compte rendu par M. Bertin, dans les *Ann. de Chimie et de Phys.*, 4ᵉ Série, t. XVII, page 485.

supérieur ou inférieur, en intensité, à son congénère.

Les mêmes phénomènes peuvent être obtenus avec les courants induits du second et du troisième ordre ; le sens du circuit dans les deux tubes est modifié, soit par la tension de la décharge primitive, soit par la distance des plateaux. Je n'ai pas poursuivi l'expérience au delà du 3e ordre, mais il est probable que rien ne s'opposerait à la manifestation des mêmes résultats pour les courants d'ordres supérieurs. J'ai constaté enfin, que lorsqu'une seule des extrémités de la spirale induite était en relation avec le tube de Holtz, les deux branches conservaient la même illumination.

De ces diverses expériences on peut conclure :

1° Que les deux courants, inverse et direct, obtenus au moment d'une décharge sont généralement inégaux ; le plus fort l'emporte et détermine l'illumination du tube correspondant sans que l'on puisse trop spécifier la loi qui préside à cette direction ;

2° Que dans le cas où les courants sont égaux, l'extinction des tubes n'a pas lieu, mais au contraire, une illumination soudaine des deux branches se produit, attestant ainsi que les courants ne sont pas simultanés et qu'ils se succèdent à des intervalles, très-courts sans doute, mais assez appréciables pour ne pas entraîner leur destruction.

Telles sont, en résumé, les principales modifications que présentent ces brillants et singuliers phénomènes avec lesquels, d'après les nouvelles conditions de l'expérience, les élèves pourront plus facilement se familiariser à l'avenir.

III.

Spectres de la lumière produite dans les gaz raréfiés par les décharges de la machine Carré, avec ou sans l'adjonction d'un condensateur.

Pour étudier les spectres produits dans les gaz par les décharges électriques, on a recours aux tubes de Geissler. Si ces tubes présentent une portion très-rétrécie, le gaz se trouvera dans les mêmes conditions qu'un fil conducteur de petit diamètre ; il pourra être porté à une très-haute température et prendre ainsi un éclat éblouissant ([1]). MM. Plucker et Hittorf ont fait en commun une série d'observations prouvant que, selon la tension de la décharge, le spectre subissait des modifications importantes.

L'emploi de la machine électrique de Carré m'a permis de rendre ces expériences d'une exécution très-facile et même certaines phases du phénomène peuvent être assez visibles pour pouvoir être appréciées de loin sans l'intervention de l'appareil prismatique. Les deux conducteurs de la machine

(1) *Mémoires de l'Académie de Stanislas, 1865.*

sont mis en relation séparément avec les extrémités du tube, et sur le trajet du circuit on interpose un excitateur dont les deux boules peuvent, à la main, être plus ou moins rapprochées l'une de l'autre.

Enfin, les étincelles peuvent être produites avec ou sans l'adjonction du condensateur.

1° *L'hydrogène,* selon le degré de tension de l'étincelle, apparaît avec une lueur toute différente. — Le condensateur étant enlevé, la lumière est pâle et livide. Le spectroscope laisse discerner une belle raie verte, permanente tant que l'étincelle jaillit, et qui disparaît en même temps que le spectre est considérablement affaibli, si le fluide s'écoule entre les boules sous forme d'aigrettes, bien que le tube continue à rester lumineux. La distance des boules étant diminuée graduellement, la lumière du tube devient plus brillante, la raie verte prend de la vigueur et l'on voit poindre la raie rouge en même temps que la raie violette. En continuant à rapprocher les boules, les teintes extrêmes s'affaiblissent et si l'étincelle est très-petite on ne voit plus de nouveau que la raie verte.

Supposons le condensateur en place, on peut de la même manière, c'est-à-dire en faisant varier la distance des boules de l'excitateur, modifier l'état du tube et cela dans des limites plus étendues encore. Pour une faible décharge, l'aspect du tube est à peu près le même que précédemment et

le prisme ne laisse apercevoir que la teinte verte.— L'étincelle devenant plus volumineuse à l'extérieur, le tube, dans sa partie rétrécie, acquiert une belle couleur rouge violacée en même temps que les trois raies, rouge, verte et violette, si caractéristiques pour l'hydrogène, prennent un éclat magnifique.

2° *Le Brome*, sans condensateur, donne naissance à un superbe spectre sillonné de raies brillantes et régulièrement espacées. — Avec le condensateur, le phénomène reste le même si l'étincelle est faible; mais pour de plus fortes décharges, les raies du rouge, du jaune, du vert et du violet prennent plus d'éclat et enlèvent au spectre cette apparence cannelée qu'il avait dans le premier cas.

3° Le spectre du *Chlore*, sans condensateur, est assez sombre, sauf dans le vert, région caractérisée par cinq raies d'éclat inégal. — Avec condensateur il en est de même pour de petites distances des boules, tandis qu'autrement on voit surgir une sixième raie verte, centrale, en même temps que d'autres fort belles se développent dans le violet et aussi à l'extrémité opposée, quoique avec infiniment moins d'éclat.

4° C'est avec l'*Azote* que l'influence de la tension se fait sentir de la manière la plus remarquable. Le spectre change brusquement pour une tension convenable et laisse voir des raies qui n'ont aucune

relation avec celles qui existaient antérieurement. — Le condensateur étant à sa place, le spectre de l'azote est très-brillant; les raies sont nombreuses et étroites. — Sans condensateur, la machine Carré donne, avec le même gaz, un spectre éteint aux extrémités, tandis que le vert et les bandes qui le sillonnent acquièrent un éclat et un développement qui n'existaient pas primitivement.

5° En étendant les expériences aux décharges induites du 1er, du 2e et du 3e ordre (je fais usage pour cela des spirales de Matteucci), on reconnaît dans l'aspect des tubes, et surtout dans les spectres qu'ils fournissent au fur et à mesure que le rang de l'hélice devient plus élevé, des modifications du même genre que celles qui dérivent d'une diminution de tension.

Ainsi avec le chlore : le courant induit du 1er ordre donne un spectre caractérisé par cinq belles raies vertes.

Le courant du 2e ordre ne donne plus naissance qu'à deux de ces raies, avec une apparence confuse de deux autres dans l'intérieur.

Le courant de 3e ordre ne laisse plus apparaître que les deux raies extrêmes. Encore faut-il que la décharge directe soit obtenue avec adjonction du condensateur et avoir soin de régler convenablement la distance des spirales destinées à produire l'induction.

L'azote et l'hydrogène conduisent aux mêmes résultats; les raies extrêmes commencent par disparaître, la verte se maintient avec plus d'obstination, à mesure que l'ordre du courant induit s'éloigne du premier.

IV

Expériences de Magnétisme et de Diamagnétisme.

(Voir *Mémoires de l'Académie de Stanislas, 1867.*)

V

Projection des phénomènes de Dichroïsme.

(Voir *id. 1867.*)

VI

Propriétés phosphogéniques de la lumière du magnesium.

(Voir *id. 1864.*)

VII

Phénomènes de diffraction obtenus par le passage de rayons très-divergents à travers un écran percé d'un certain nombre d'ouvertures et placé devant l'objectif d'une lunette.

(Voir *id. 1861.*)

VIII

Appareil pour la démonstration des lois de la réflexion des ondes sonores.

Le son est, comme on sait, le résultat d'un mouvement vibratoire excité dans le corps sonore et transmis à notre oreille par l'intermédiaire d'un milieu pondérable. Ces vibrations du corps déterminent dans l'air une série d'ondulations dont la nature est en relation directe avec la hauteur, l'intensité, le timbre du son.

Lorsque les ondes sonores viennent rencontrer un obstacle, une réflexion partielle, rarement totale, s'accomplit de telle manière que l'angle de réflexion soit égal à l'angle d'incidence et que l'un et l'autre se trouvent compris dans un même plan normal à la surface de réflexion.

La démonstration de ces lois offre de l'intérêt, non-seulement en acoustique, mais encore pour la chaleur et la lumière, phénomènes qui ne sont autre chose que le résultat d'une série de mouvements ondulatoires.

Or, ces lois peuvent se prouver de diverses manières ; soit théoriquement en s'appuyant sur les principes de la mécanique ; soit par l'expérience

directe en se plaçant dans des conditions telles que l'on puisse mesurer chacun des angles de réflexion ou d'incidence; soit enfin indirectement, en essayant de vérifier, par voie expérimentale, quelques-uns des corollaires auxquels conduisent ces lois en les supposant exactes.

L'une de ces conséquences est celle-ci : que si l'on produit une série d'ondulations à l'un des foyers d'un ellipsoïde de révolution [1], toutes les ondes, après s'être réfléchies sur la surface, iront se croiser à l'autre foyer. Il existe des salles dont la voûte présente ainsi la forme d'un ellipsoïde; si l'on parle très-bas à l'un des foyers, une personne placée à l'autre entendra distinctement, tandis qu'un observateur placé dans toute autre position ne percevra aucun son. On cite ordinairement une des salles du Musée des Antiques, au Louvre, comme remplissant la condition voulue.

En réduisant le phénomène à ce qui se passe sur une surface elliptique, on peut arriver à rendre le fait saillant aux yeux. Pour cela, Weber a imaginé un petit appareil très-simple : c'est un bassin en bois, de forme elliptique, dans lequel on met une nappe de mercure. Les ondes produites

[1] L'ellipse est une courbe telle que si l'on joint simultanément les foyers à l'un de ses points, les deux lignes forment des angles égaux avec la normale à la courbe au point considéré. Si l'on fait tourner l'ellipse autour de cet axe, elle engendrera un ellipsoïde de révolution.

par un filet de même liquide tombant à l'un des foyers, se propagent et se réfléchissent vers l'autre foyer, en donnant lieu à une succession de courbes, d'*ondes*, dont il est facile de suivre la marche. Mais cette manière de procéder ne permet qu'à un petit nombre de personnes d'être témoin de l'expérience, et je ne pense pas que jusqu'à présent on ait manifesté les résultats en présence d'un auditoire nombreux, autrement que par la projection de la surface fortement éclairée, ainsi que je l'ai essayé moi-même plusieurs fois. A l'aide d'une disposition que M. Ehrmann, mon habile préparateur, a réalisée d'une façon très-heureuse, il est facile d'utiliser le vase elliptique de l'appareil de Weber.

Le mouvement ondulatoire, au lieu d'être excité à l'un des foyers par la chute de gouttelettes de mercure, est provoqué par un petit trembleur électrique dont l'armature porte une tige terminée inférieurement par une lame de platine mince et circulaire, d'environ 2 millimètres de diamètre. Cette lamelle plonge dans le mercure du vase et, en participant aux mouvements du trembleur, provoque dans le bain une série d'ondulations qui se reproduisent identiquement au foyer opposé. Là se trouve un gros fil, dont le bout inférieur, pendant l'état de repos du mercure, s'arrête à 1 demi millimètre environ de la surface ; si au contraire une protubérance se forme à ce foyer, alors la pointe plonge dans le mercure. Supposons maintenant que cette tige ainsi

qu'une sonnerie soient interposées dans le courant d'une pile, et cela par l'intermédiaire du bain : il en résultera que, tant que la surface sera au repos, ou tant que les ondes qui y sont provoquées ne convergeront pas au second foyer, la sonnerie demeurera muette, tandis qu'elle se fera entendre au contraire, si les ondes viennent se réunir à ce dernier point.

Diverses dispositions secondaires permettent de faire varier de place la tige fixe ou la tige oscillante et de démontrer ainsi que pour toute position de ces dernières, différente de celle des foyers, le courant reste ouvert et la sonnerie silencieuse ; tandis qu'il en est autrement, si les deux tiges, convenablement réglées de hauteur, correspondent chacune à l'emplacement des foyers de l'ellipse. Enfin, le socle de l'appareil est muni de trois vis calantes à l'aide desquelles il est facile de régler le niveau de la surface de mercure.

On peut substituer à la sonnerie un fil de platine qui devient incandescent dès l'instant que le courant est fermé.

IX

Coexistence des mouvements vibratoires dans un milieu indéfini.

Voici une autre expérience que je tiens à signaler à cause des résultats frappants qu'elle m'a permis de mettre en évidence. — Il s'agit de la coexistence des mouvements vibratoires dans un milieu indéfini. Ce fait n'est pas une pure fiction, c'est d'abord un théorème mathématique énoncé par Fourrier; c'est de plus une réalité physique que l'on peut contempler sur l'eau d'un fleuve et que le spectacle de la mer nous présente d'une façon plus imposante et plus grandiose; on y voit toujours des systèmes d'ondes de longueurs diverses se propageant, en nombre incalculable, dans des directions différentes. C'est ainsi qu'il faut se figurer l'air d'une salle de danse ou de concert; chaque point reste parcouru par une foule d'ondes s'entrecroisant dans tous les sens. De la bouche des hommes, des lèvres des dames, s'échappent des ondes de longueurs diverses se mariant gracieusement avec les petites plissures produites dans l'air par le bruit des pas, le frôlement des habits ou le frou-frou soyeux des robes. Si l'œil ne peut s'en rendre compte, l'oreille apprend à

es discerner. — C'est un phénomène du même ordre que je rends visible en projetant, à l'aide d'une lentille, un faisceau de lumière sur une nappe de mercure disposée dans une cuve longue et étroite. La surface ébranlée par un léger choc imprimé à la table, ou par le simple mouvement de l'opérateur donne naissance à des rayons réfléchis qui vont peindre, sur un écran mis à distance, une image très-nette d'ondes enchevêtrées, sans cesse renaissantes. On voit ces ondes s'embrasser fraternellement, se traverser les unes les autres, se réfléchir sur les parois ou rebondir çà et là, sans jamais entraver leur marche respective.

X

Combinaison des mouvements vibratoires.

(Voir *Mémoires de l'Académie de Stanislas, 1867.*)

NOTICE HISTORIQUE

SUR LES

JARDINS DES PLANTES

DE PONT-A-MOUSSON ET DE NANCY

PAR

M. D.-A. GODRON

L'immense impulsion qui, à l'époque de la renaissance des lettres, entraîna les peuples civilisés de l'Europe vers l'étude de toutes les branches des connaissances humaines, eut pour résultat presque immédiat la création des Universités. Ces premiers établissements d'instruction supérieure furent dotés par les souverains de locaux appropriés à leur destination et des moyens d'enseignement alors connus. A côté de leurs Facultés de médecine s'élevèrent peu à peu des jardins destinés à la culture et à l'étude des plantes. Notre ancienne Université lorraine, fondée en 1572 et établie d'abord à Pont-à-Mousson, dut attendre, pour posséder cet utile complément des études médicales, que la Faculté de médecine y fut organisée, ce qui n'eut

lieu que vingt ans après ; car c'est seulement en 1592 qu'elle inaugura son enseignement. Nous ignorons à quelle époque fut fondé le premier jardin botanique, que posséda cette Faculté ; le lieu qu'il occupait nous est inconnu ; mais, nous savons qu'il était mal placé et trop exigu [1].

C'est sous le règne si calme et si prospère de Léopold, que fut fondé le second jardin des plantes de l'Université de Pont-à-Mousson. Par lettres patentes du 1er juillet 1719, ce prince éclairé abandonne à la Faculté de médecine « un terrain à « prendre, dit l'acte de donation, dans notre jardin « qui est dans l'enceinte de notre château du dit « lieu, propre et convenable à y dresser un nou- « veau jardin des plantes, suivant le plan qui « nous a été présenté »... « Voulant, ajoute-t-il, « que les dits jardins et bâtiments soient inces- « samment mis en bon état et qu'il soit pourvu à « leur entretien à l'avenir, nous ordonnons aux « officiers de l'Hôtel commun du Pont-à-Mousson, « de faire travailler sans retard ni interruption, « aux frais de la ville, à la clôture et séparation « du dit jardin botanique, puits et autres ajuste- « ments et convenances, de même qu'à la construc- « tion de la salle des démonstrations, serre et loge- « ment du jardinier, suivant le devis qui leur en « sera donné et d'entretenir lesdits jardins et bâti-

[1] Digot, *Histoire de Lorraine*, Nancy, in-8°, t. 6 (1856) p. 125.

« ments de toutes réparations; au moyen de quoi « nous avons abandonné et abandonnons au profit « de la ville, le terrain du ci-devant jardin bota- « nique, pour y construire des greniers publics à « bled, suivant les ordres que nous avons fait ex- « pédier [1]. »

Tout est prévu dans ces lettres patentes, en ce qui concerne non-seulement le matériel, mais aussi le personnel, comme l'attestent les passages suivants : « Duquel jardin le sieur Pacquotte, « notre conseiller-médecin ordinaire, professeur en « médecine et en chirurgie et démonstrateur des « dites plantes, et ses successeurs après lui en la « dite charge, auront la direction. Et, pour la cul- « ture et entretien du dit jardin botanique, avons « ordonné qu'il soit fait choix d'un jardinier versé « et expert dans la connaissance des plantes et ar- « bustes médicinaux [2]. »

Ces dernières intentions de Léopold furent accomplies et même dépassées par le choix d'un jardinier botaniste fort instruit, qui ne cessa d'enrichir ce jardin, pendant trente et un ans, qu'il fut chargé de sa culture [3]. Ce jardinier modèle, dont

(1) Rogéville, *Dictionnaire historique des Ordonnances et des Tribunaux de la Lorraine et du Barrois*; Nancy, in-4°, t. 2, p. 620.

(2) Rogéville, *ibidem.*

(3) Durival, *Description de la Lorraine et du Barrois*; Nancy, 1779, in-4°, t. 1, p. 285.

il est souvent question dans les documents relatifs à l'Université de Pont-à-Mousson, se nommait Christophe Chevreuse, dit Duvergé ; il n'hésitait pas à entreprendre à ses frais, des voyages dans les Vosges et dans les Alpes de la Suisse, pour en rapporter des plantes (1).

Le créateur de l'Académie de chirurgie, le célèbre Lapeyronnie, ne dédaigna pas de venir en aide à un jardinier aussi méritant. Après avoir opéré, avec succès, d'une fistule, le duc Léopold, il visita l'Université de Pont-à-Mousson ; frappé de l'instruction, du zèle et de l'intelligence de Christophe Chevreuse, il eut l'attention, à son retour à Paris, de lui adresser un grand nombre de végétaux utiles, qui comblèrent de joie ce modeste fonctionnaire, enrichirent le jardin et fournirent aux études botaniques de nouveaux et précieux éléments (2). Chevreuse cultivait encore ce jardin en 1765; on trouve dans les *Comptes du domaine,* pour cette année, que ses gages étaient de 400 livres de Lorraine.

Aussi, nous savons qu'en 1727, ce jardin était remarquable par le nombre et le choix des végétaux qui le peuplaient. Notre savant archiviste, M. H. Lepage, avec son obligeance si connue de tous les travailleurs, a mis sous nos yeux un document

(1) *Archives du département de la Meurthe* (Documents sur l'Université de Pont-à-Mousson).

(2) Digot, *Histoire de Lorraine;* Nancy, in-8°, t. 6 (1856), p. 98.

curieux qui existe dans les archives de notre département et qui constate ce que nous venons d'avancer : c'est un registre in-folio de 62 pages, cartonné, qui est intitulé : *Index plantarum horti regii botanices Pontimussani;* mense may. 1727. Il est signé d'un nom connu, J. N. Marquet, qui était médecin du duc Léopold. Les plantes y sont indiquées par ordre alphabétique et désignées par les phrases des *Institutiones rei herbariæ* de Tournefort.

Cet établissement exista jusqu'à la translation à Nancy de l'Université de Pont-à-Mousson, qui eut lieu en vertu de lettres patentes de Stanislas, en date du 3 août 1768 ([1]).

Mais, seize années avant cette époque, Stanislas créa le collége royal de médecine de Nancy et, par lettres patentes données en conseil à Lunéville le 15 mai 1752, fixa les règlements et statuts de cette corporation savante. J'y rencontre un article qui se rattache à notre sujet et que je transcris textuellement.

« Art. XXX. — Le collége (de médecine) se « chargera de faire des cours d'anatomie, de bota- « nique et de chimie et, pour cet effet, il fera « construire un bâtiment convenable à ces usages

([1]) A cette époque, le jardin botanique fut donné aux Capucins, dont le couvent était contigu. Aujourd'hui, sur l'emplacement qu'occupait cet établissement scientifique, se trouvent le manége et une partie de la caserne de cavalerie. (*Note fournie par M. l'abbé Renauld.*)

« et fera planter et cultiver un jardin de toutes « les plantes usuelles étrangères, de même que de « toutes celles du pays, usuelles ou non [1]. »

Un jardin fut désigné pour y faire les plantations qui viennent d'être mentionnées ; mais aucun acte légal n'en ayant alors attribué la propriété au collége royal de médecine, le roi de Pologne, à la sollicitation pressante de Bagard, président de ce collége, accorda, en dehors de l'ancienne porte Sainte-Catherine, les terrains nécessaires à la création d'un jardin botanique, par lettres patentes du 19 juin 1758. Ce document, jusqu'ici resté inédit [2], est trop important pour que nous ne le produisions pas intégralement :

« Stanislas, par la grâce de Dieu, roi de Pologne, etc., à tous ceux qui ces présentes verront, « salut :

« Le président et les conseillers du collége « roial [3] de médecine par nous établi en notre « bonne ville de Nancy, nous ont très-humblement « fait représenter que leur aiant fait espérer que « nous accorderions au dit collége un terrein suffisant et à portée de la ville, pour en former un « jardin botanique, pour y élever les plantes né-

[1] *Ordonnances et règlements de Lorraine*; Nancy, in-4°, t. 8, p. 372.

[2] Il n'est pas même inséré dans la collection imprimée des *Ordonnances et règlements de Lorraine.*

[3] J'ai conservé l'orthographe originale de cette pièce.

« cessaires à l'usage du public et en faire la dé-
« monstration, qu'à cet effet nous leur aurions
« déjà assigné celui en dehors de la porte Sainte-
« Catherine, aboutissant par le bas sur jcelle et la
« chaussée qui conduit à Essey, régnant le long du
« mur de la ville d'une part et au canal qui sort
« d'jcelle d'autre et aboutit par le haut par la pa-
« lissade d'une vigne appartenant à la Maison des
« Orphelines; le dit terrein contenant six arpens et
« un quart, suivant qu'il se trouve désigné par le
« plan [1] qui sera ci-joint et attaché sous le con-
« tre-scel de notre chancellerie; que pour en assu-
« rer la propriété au dit collége, il importe aux
« exposants en leur qualité d'en obtenir la conces-
« sion en forme, à l'effet de quoi ils nous ont très-
« humblement fait supplier de leur accorder nos
« lettres à ce nécessaire. A quoi jnclinant favora-
« blement et voulant donner au dit collége de
« nouvelles marques de notre attention et lui faci-
« liter les moiens de se procurer plus facilement
« les choses nécessaires au soulagement de nos su-
« jets. A ces causes et autres bonnes considérations
« à ce nous mouvant, nous de notre grâce spéciale,
« pleine puissance et autorité roiale, avons donné,
« cédé et abandonné, donnons, cédons et abandon-
« nons par ces présentes au collége roial de méde-
« cine, le terrein situé hors et attenant à la porte

(1) Ce plan n'a pas été retrouvé.

« Sainte-Catherine de Nôtre dite ville de Nancy, « de la contenance de six jours et un quart, aboutis- « sant par le bas sur la chaussée et le haut sur la « vigne de la Maison des Orphelines, régnant le « long du mur de la ville d'une part et le canal « d'autre, tel qu'il est désigné par le susdit plan « ci-joint, pour en jouir à perpétuité par le dit « collége et lui être emploié à autre usage, ni que « par raison de ce, il soit tenu de nous paier ni à « nos successeurs aucun sens du quel nous l'avons « déchargé et déchargeons en considéron de son « établissement et de son maintient, Si donnons en « mandement à nos amez et féaux les présidents, « conseillers, maîtres auditeurs et gens tenant « Nôtre chambre des comptes de Lorraine et à tous « autres qu'il appartiendra, que du contenu ez « présentes et de tout l'effet d'jcelles, ils fassent, « soufrent et laissent le dit collége roial de méde- « cine joüir et user pleinement et paisiblement, « cessant et faisant cesser tous troubles et empê- « chements contraires ; car ainsi nous plaît. En foi « de quoi nous avons aux présentes signé de notre « main et contresigné par l'un de nos conseillers « secrétaire d'Etat commandant ès finances, fait « mettre et appendre Nôtre grand scel. Donné en « notre ville de Lunéville le 19 juin 1758 » ([1]).

Bagard s'occupa avec soin de l'organisation

([1]) *Archives du département de la Meurthe*, Reg. Entérinement. 1758, B. 254.

de ce jardin, pendant quinze années qu'il en fut directeur, il le peupla de tous les végétaux utiles qu'on pouvait alors se procurer. La direction était attachée aux fonctions de président du collége royal de médecine et les choses continuèrent ainsi jusqu'à l'époque où un décret de l'Assemblée nationale, du 18 août 1792, supprima tous les établissements d'instruction.

Les almanachs de Lorraine et de Barrois, dont notre bibliothèque publique possède la collection presque complète, nous ont laissé l'indication des directeurs qui se sont succédé dans cet établissement, en leur qualité de présidents du collége royal de médecine.

Bagard, directeur dès la fondation du jardin, l'était encore en 1773. Cupers, qui lui succéda, remplit ces fonctions pendant les années 1774 et 1775. Le troisième directeur fut Desvillers qui en fut chargé de 1776 à 1781. Le quatrième, Harmant, ne figure sur la liste que pour l'année 1782. Enfin, le dernier de cette première période de l'histoire du jardin des plantes de Nancy, Lallemand, dirigea l'administration de cet établisssement pendant neuf ans, de 1783 à 1792. Je ne trouve plus de traces de directeurs pour les années 1793, 1794 et 1795 (ans I à III de la République française).

Les directeurs n'enseignaient pas eux-mêmes la botanique. Un professeur spécial faisait un cours pour le collége royal de médecine. Nicolas Guille-

min remplit cette charge depuis 1770 jusqu'à 1792.

Dans tous les jardins botaniques on paye les jardiniers qui y sont employés et l'on a parfaitement raison. Ce n'était pas la coutume au jardin royal des plantes de Nancy ; c'était au contraire le jardinier qui payait ; on lui laissait à bail l'établissement. J'ai retrouvé, dans les archives de la ville, plusieurs baux de cette nature, trop curieux pour que je n'en indique pas les clauses principales. Le plus ancien, dont j'ai eu sous les yeux l'original, porte la date du 1er mars 1773. Il est fait par le président, les doyens, conseillers et agrégés du collége royal de médecine à Joseph Breton, maître jardinier.

Ce bail lui abandonne : « la jouissance d'un « potager, d'un carreau à compartiments désigné « sous le nom de jardin d'Adonis, un autre petit « carreau, une partie en nature de verger, des « plates bandes, les fruits à pépins et à noyaux, « des arbres à demies-tiges et à haut vent, les « fraises et groseilles, les fleurs des plantes et « arbustes qui sont en pleine terre et l'herbe ; de « plus le logement, la serre et son faux grenier « pour placer pendant l'hiver les plantes, fleurs, « semences qui ont besoin d'être logées ; à charge « au dit jardinier : 1° d'entretenir proprement le « jardin ; 2° de tailler les arbres, charmilles et « haies et de remplacer à ses frais les objets qui « viennent à manquer ; 3° de cultiver les plantes

« *botaniques destinées à l'instruction publique* et une
« certaine quantité de plantes usuelles connu[es]
« par leurs effets salutaires, pour la distributi[on]
« en être faite aux pauvres qui se présentent a[ux]
« consultations gratuites qui se tiennent, chaq[ue]
« semaine, au collége de médecine ; 4° le jardini[er]
« preneur obéira à Messieurs les préposés ci-dessu[s]
« qui se concerteront sur tous les objets qui o[nt]
« rapport à l'utilité et aux progrès *de la discipline*
« *botanique*; 5° il payera au collége de médecine
« un canon annuel de 200 livres de Lorraine.»

Un arrêté du maire de Nancy, en date du 8 floréal an XIII (28 avril 1804), par conséquent bien postérieur à l'époque de ce bail, qui rappelle, dans ses considérants, cette dernière clause imposée au jardinier, nous apprend que cette somme de 200 livres « servait au collége de médecine à entretenir « le jardin de grosses réparations et même à faire « les constructions nouvelles qu'exigeait l'établis- « sement ainsi qu'il en conste par les baux an- « ciens.»

Ce bail de 1773 a été pris pour modèle dans la rédaction de plusieurs des baux postérieurs, dont les originaux existent aussi dans les archives de la mairie de Nancy. Tels sont ceux 1° du 6 décembre 1781, fait à Balthazard Pierrot, jardinier ; 2° du 12 novembre 1783, fait au jardinier Hanriot; 3° du 13 septembre 1790, fait à François Hanriot.

Avec des conditions aussi léonines, on trouvait

me voir et me confia, quelques jours seulement avant sa mort, cette pièce importante pour l'histoire du jardin des plantes et m'autorisa à en faire une copie.

En l'examinant, on y trouve la maison actuelle du jardinier, avec l'indication exacte de sa distribution, la position des portes, des fenêtres, de l'escalier et sa petite cour; il n'y manque que deux cloisons ajoutées postérieurement et dont l'une ne date que de quelques années. Or cette maison fut acquise par la ville, ainsi que le passage qui y est contigu, par acte notarié du 3 juin 1767, c'est-à-dire neuf ans après la création du jardin.

On constate également que la belle grille, qui donnait entrée au jardin par la rue Sainte-Catherine, est supprimée [1] ; mais on la retrouve à côté de la maison du jardinier ; elle s'ouvre sur la rue des Champs et, jusqu'à 1849, elle a servi d'entrée principale au jardin. Les pilastres qui la soutenaient ont été réédifiés à l'autre extrémité du même passage, du côté du jardin. On y reconnaît les mêmes lignes que dans la gravure de Buchoz, dont j'ai parlé, et l'un des génies, qui surmonte encore l'un

[1] On y conserva seulement une grille fixe soutenue par un mur à hauteur d'appui. C'est par cette ouverture que Denou, au moment de l'affaire de Nancy (31 août 1790), vint observer les troupes logées à la caserne et chercher à s'assurer de leurs dispositions. J'ignore à quelle époque cette ouverture fut fermée. (*Note communiquée par M. Soyer-Willemet.*)

d'eux est très-reconnaissable. C'est de cette nouvelle entrée que part dès lors une des allées principales du jardin, qui le parcourt encore aujourd'hui dans toute sa longueur.

Sur le plan de M. Beaupré on voit l'indication d'un petit pavillon carré placé à l'angle nord-ouest du jardin. Il constituait une belle chambre avec une cheminée et les murs étaient ornés d'encadrements en plâtre, imitant une boiserie, et dans un des panneaux on voyait un médaillon représentant le buste du roi Louis XV. Cette pièce fut sans doute construite pour le directeur, comme cabinet de travail et pour s'y réfugier en cas de pluie. Mais les jardiniers finirent par s'en emparer; car nous trouvons dans le bail fait, le 6 décembre 1781, par le directeur Lallemand au jardinier Balthasard Pierrot, qu'il est fait réserve expresse du pavillon pour les directeurs actuel et futurs. Cette construction, menaçant ruine, a été démolie en 1868, et le médaillon qui l'ornait a été conservé.

Il existait dès lors une serre, située vers l'angle nord-est du jardin. Cet angle était disposé en pan coupé ; la serre parfaitement orientée au midi, y était accolée, mais n'occupait que la moitié de sa longueur et s'appuyait par une de ses extrémités sur le mur qui longe la rue nommée aujourd'hui rue de l'Ile-de-Corse.

On ne voit dans le jardin aucune fontaine; mais le canal Saint-Thiébault, resserré alors entre deux

murailles, longeait, à ciel ouvert, une moitié du mur oriental du jardin. Il devait servir aux arrosements, car, à cette époque, il ne recevait pas la moitié des égouts de la ville et ses eaux n'étaient pas devenues meurtrières pour les plantes, à raison des substances vénéneuses que les eaux des fabriques y ont apportées depuis.

On ne voit pas, sur le plan de M. Beaupré, le pavillon de forme oblongue, situé le long de la rue Sainte-Catherine, où, jusqu'en 1854, se faisaient les cours de botanique, et qui a servi, jusqu'à ces dernières années, d'orangerie pendant la saison d'hiver. Ce pavillon fut, cependant, construit pendant l'administration de Bagard. On y trouve encore aujourd'hui un buste du roi Stanislas, qui montre sur la console qui le supporte l'inscription suivante :

STANISLAO I.
POL. REG. LOTH. BAR. DUCI
COLLEG. R. MEDICOR. NANCEIAN.
CONDITORI MUNIF.
CAROLUS BAGARD
COLLEG. R. PRÆSIDES
HORTI BOTANIC.
PRÆFECTUS.
D. V. C.

Il suit de là que le plan de M. Beaupré est postérieur à 1767 et antérieur à 1772, année de la mort de Bagard.

Le jardin était un peu plus grand qu'aujourd'hui [1], mais à peine le quart de sa surface était destiné à l'arrangement systématique des plantes et constituait l'école de botanique qui n'avait pas changé de place depuis Buchoz. Deux carreaux, consacrés à des plantations d'arbres, complétaient cette partie occidentale du jardin.

Quatre carreaux, situés devant la serre, bordés de plates-bandes d'ornement, formaient le potager abandonné au jardinier. Plus loin, à l'angle sud-est, se trouvait une plantation de Conifères.

Entre l'école de botanique et le potager, se trouvaient trois compartiments dont deux étaient plantés d'arbres et d'arbustes. La position actuelle de trois arbres qui ont atteint une grande taille, savoir : le beau Platane, le Cèdre du Liban, qui existent encore et font l'un des ornements du jardin actuel, ont dû faire partie des plantations dont il est ici question ; il en est de même d'un *Thuya occidentalis* qui a péri en 1867 et dont le tronc mesurait, au-dessus de sa base, 1^{m}86 de circonférence. Le troisième compartiment, rapproché des deux précédents, portait le nom de jardin d'Adonis, bande assez allongée de terrain, présentant des

(1) La limite du jardin au sud-ouest, d'oblique qu'elle était par rapport à la rue Sainte-Catherine, est devenue, à une époque inconnue, parallèle à la direction de cette voie, comme on le constate en comparant le plan ancien avec le plan moderne.

plates-bandes droites, sinuées ou échancrées, interrompues par des cercles, formant des compartiments parfaitement symétriques et entremêlées de petits chemins sablés. C'était là sans doute un chef-d'œuvre d'architecture horticole fort apprécié à cette époque.

Des charmilles, plantées à quelque distance du pâté de maisons de la rue des Champs et du grand mur qui sépare le jardin des terrains où se trouve aujourd'hui l'Ecole forestière, masquaient ces constructions. Le potager en était aussi entouré.

Ce jardin était à peine créé depuis vingt ans, qu'un projet qui n'avait rien de scientifique, faillit en amener la suppression ou la translation. Sous le règne de Louis XVI, un arrêt du Conseil, à la date du 12 juin 1778, relatif à de vastes accroissements et embellissements projetés alors par la ville de Nancy, fait mention de deux pavillons d'officiers, comme devant être élevés en face du quartier Sainte-Catherine et par conséquent sur l'emplacement du jardin botanique. Mais l'exécution restait facultative pour la ville et cette idée n'eut pas de suite. Un autre arrêt du 19 juin 1784 reproduit, dans les termes les plus formels, le même projet; mais l'autorité municipale s'y opposa de nouveau, bien que la charge de loger les officiers incombât aux habitants de la ville.

Nous indiquerons plus loin d'autres dangers qui, dans des temps plus rapprochés de nous, menacè-

s.

serres.

ides végétaux.
gilops et de blé.

de botanique.

Arboretum.

Hangard.

ère.

Muraille de verdure

Maisons s'ouvrant sur la
rue des Champs

Maisons s'ouvrant
sur la rue des Champs

près à la même place que l'ancienne, si ce n'est que ses deux extrémités étaient complétement dégagées des murailles voisines [1]. Deux modifications dont l'une n'est pas heureuse, furent introduites au jardin. Je lis dans l'*Annuaire statistique du département de la Meurthe, pour l'an* XIII, rédigé par les soins de la préfecture, le passage suivant : « M. le préfet y a fait creuser, pour l'entretien des « plantes aquatiques, un carreau où l'on introduit « l'eau à volonté ; à côté s'élève une petite mon- « tagne destinée à recevoir les *plantes alpines et* « *subalpines.* » L'intention était louable, mais peu conforme aux principes de la géographie botanique. On ignorait alors que les plantes alpines sous notre latitude, ne commencent à se montrer qu'à 1,200 ou 1,500 mètres au-dessus du niveau de la mer ; on sait aussi que beaucoup d'entre elles gèlent dans la plaine, n'étant pas préservées, pendant tout l'hiver, comme sur les hautes montagnes, par une couche épaisse de neige, qui maintient pour elles la température à 0°. Ce fut le directeur Willemet qui fit venir ces plantes alpines des Vosges et de l'Helvétie, comme il le déclare lui-même dans un rapport adressé au préfet.

(1) M. Thiéry, dans sa collection de document lorrains, possède le plan, la coupe et l'élévation de cette serre ; cette pièce porte la date du 15 Prairial, an VII de la République française. M. Renauld, son gendre, a bien voulu m'en communiquer un croquis.

Pendant cette période, un jardinier botaniste avec un traitement de 1,000 fr. et un garçon jardinier avec 300 fr. de gages, furent attachés à l'établissement.

A part les changements dont nous venons de parler, le jardin resta ce qu'il était ; seulement l'école de botanique fut, pour la première fois, classée d'après le système sexuel « du chevalier de Linné. »

Pendant son administration, Willemet publia la liste des plantes du jardin, y compris les arbres et les plantes de serre, sous le titre de : *Catalogus plantarum horti botanici nanceiensis ; Nanceii, typis Guirard, typographi et bibliopolæ, in foro Reipublicæ* n° 21, *anno* MDCCCII, in-8° de 20 pages sur quatre colonnes.

L'école centrale ayant été supprimée par arrêté du gouvernement du 16 floréal an XI et fermée à partir du 1er nivôse an XII, le lycée qui lui succéda presque immédiatement, ne conserva pas dans ses programmes l'enseignement de l'histoire naturelle; le jardin des plantes devint la propriété de la ville. Willemet continua d'exercer les fonctions de directeur et de démonstrateur de botanique.

En 1805, l'impératrice Joséphine, se rendant à Plombières, s'arrêta à Nancy et visita le jardin des plantes; à son retour à Paris, elle y envoya des plantes rares cultivées dans la serre de la Malmaison. Willemet nous en a laissé l'énumération : c'é-

taient des arbustes originaires de l'île de la Réunion, de la Nouvelle-Hollande, de la Nouvelle-Zélande et autres îles de la mer du Sud. Ces plantes appartenaient aux genres *Melaleuca*, *Leptospermum*, *Metrosideros*, *Eucalyptus*, *Mimosa*, etc. (1).

Braconnot n'était pas seulement un chimiste éminent ; il aimait les plantes et, par une lettre qui a été publiée (2), il demanda l'héritage de Willemet, qui avait succombé en 1807. Il fut nommé directeur du jardin et professeur de botanique, par arrêté du maire, en date du 30 octobre 1807 et, peu de temps après, Foissey fut nommé professeur adjoint et chargé de faire des herborisations.

Le jardin était alors dans le plus triste état, et surtout l'école de botanique. Un ouragan avait, l'année précédente, causé de grands dégâts dans les arbres du jardin. Un rapport fait par Foissey, en l'absence de Braconnot, à la date du 17 octobre 1808, fait connaître au maire « que l'ordre systé-« matique des plantes, établi depuis vingt-cinq « ans, est rompu par empiètement de plusieurs « végétaux sur leurs congénères et qu'il faut dé-

(1) *Précis analytique des travaux de la Société académique des sciences, lettres et arts de Nancy, pendant le cours de l'an* XIII, in-8°, p. 11 et suivantes.

(2) *Mémoires de l'Académie de Stanislas, pour 1855*, p. CLXIII.

« fricher les quatre carreaux ». Il constate également que la haie, qui en fermait l'enceinte, s'était prodigieusement accrue et avait atteint 4 pieds d'épaisseur et 5 pieds de hauteur. Il propose de remplacer cette clôture par une haie de troëne et de jeter bas les arbres fruitiers, en faisant observer, avec raison, qu'il s'agit ici d'un jardin botanique et non pas d'un jardin fruitier. Il rappelle, à cette occasion, qu'une commission, nommée pour l'amélioration et l'embellissement de la Pépinière, a proposé de consacrer deux des immenses carreaux de cette belle promenade, à former une succursale du jardin botanique, particulièrement pour les arbres; il appuie ce projet et en indique l'utilité. Sans connaître les idées émises alors par Foissey, l'auteur de cette notice proposait, quarante ans après, les mêmes idées, en leur donnant plus d'extension (1).

La serre construite, par les ordres du préfet Marquis, en 1795 sans doute, menaçait ruine. On dut songer à la reconstruire et, le 22 juillet 1826, le conseil municipal votait 12,500 francs pour cet objet. Cette troisième serre fut édifiée sur les plans de l'architecte Dosse et terminée le 25 juin 1829.

(1) Godron, *De l'établissement d'un jardin de naturalisation à la Pépinière de Nancy*, imprimé dans *le Bon Cultivateur de Nancy*, en 1848. Il a été reproduit, sans nom d'auteur, dans le *Bulletin de la Société régionale d'acclimatation de Nancy, pour l'année 1857*, t. I, p. 73.

Elle occupait le même emplacement que les deux précédentes, et s'étendait sur toute la longueur du pan coupé dont j'ai parlé, s'appuyant, d'une part, sur le mur de la rue de l'Ile-de-Corse, et de l'autre sur le mur de la rue Sainte-Catherine, avec lequel elle faisait un angle de 45°, fort disgracieux à l'extérieur comme à l'intérieur. Elle était formée de deux pièces, séparées par un vestibule et les cloisons étaient en pierre. Elle était, comme celles qui ont précédé, orientée au sud. Elle avait 36ᵐ de longueur sur sa façade et 4ᵐ30 de largeur en œuvre.

Les anciennes serres étaient situées dans la partie la plus déclive du jardin et, pendant les grandes pluies, elles étaient quelquefois inondées par les débordements du canal Saint-Thiébault, et l'eau s'est parfois élevée à 0ᵐ80 au-dessus de son plancher. On eut soin d'exhausser, en construisant cette troisième serre, le terrain de façon à empêcher désormais de semblables accidents qui, depuis, ne se sont plus renouvelés.

Cette serre était à peine reconstruite, que le ministre des finances, par dépêche du 27 septembre 1829, provoquait l'avis du préfet sur une demande formée par le ministre de la guerre, qui, sous prétexte d'amélioration future au casernement de la place, tendait à faire obtenir à la régie des Domaines l'autorisation de revendiquer, comme propriété de l'Etat, le terrain du jardin botanique. Le

24 juin 1830, le Domaine en réclama, en effet, la possession; mais, le tribunal, par jugement du 15 novembre 1831, confirmé par arrêt de la Cour, le 29 mai 1832, assura définitivement à la ville un établissement où, depuis soixante-dix ans, se faisaient des cours de botanique.

Un arrêté du maire, en date du 15 mai 1833, inaugura la troisième période de l'histoire du jardin des plantes de Nancy. Cet établissement restait encore, ou était retombé, dans l'état de délabrement signalé par le rapport de Foissey, vingt-cinq ans auparavant, et exigeait une réorganisation complète. C'est, par l'arrêté précité, qu'une commission de surveillance fut nommée, avec mission de s'en occuper immédiatement. Elle était composée de MM Braconnot, Soyer-Willemet, Grillot et J.-B. Simonin. Elle se mit résolûment à l'œuvre et, le 10 août 1833, elle adressait au maire un rapport détaillé sur la situation du jardin et sur les améliorations à y introduire. Ce rapport était accompagné d'un plan d'ensemble et signalait, dès cette époque, plusieurs modifications importantes que nous indiquerons bientôt. Ce plan a été fait par M. Grillot, membre de la commission, et il s'en trouve une copie à la bibliothèque publique.

Nous y trouvons le tracé d'une allée nouvelle, partant obliquement de la porte de la serre, se dirigeant parallèlement au mur de la rue Sainte-Catherine jusqu'à l'autre extrémité du jardin, en

vahissant une partie de deux des carreaux de l'ancienne école de botanique, et séparant du reste du jardin une longue bande de terrain qui fut immédiatement plantée d'arbres et d'arbustes, et comprenait les trois magnifiques arbres dont j'ai parlé, le *Thuya*, le *Cedrus Libani* et le *Platanus orientalis*. La conservation de ces arbres, les plus anciens du jardin, fut sans doute la cause de cette disposition nouvelle, qui présentait, en outre, l'avantage de préserver cette partie du jardin, des vents du nord et des regards des habitants de la caserne. Une partie de ce terrain, que l'autorité municipale voulut bien faire entourer d'une barrière à hauteur d'appui, fut, de 1857 à 1872, consacrée à des expériences d'hybridation artificielle et à une collection d'hybrides. C'est là aussi que furent établis de petits champs d'*Ægilops ovata* et *triaristata* qui, par le voisinage de semis de blé, m'ont donné tous les ans des *Ægilops triticoïdes* et *speltæformis*.

Une large allée transversale, perpendiculaire à la rue Sainte-Catherine, est tracée et établie exactement dans la direction de l'axe de la caserne, et la commission demande chaudement que la grille d'entrée sur la rue des Champs soit placée vis à vis la grille de cette caserne. Ce vœu si rationnel ne fut pas pris alors en considération ; mais seize années après, sous l'administration du maire, M. Monnet, il fut réalisé. Cette allée coupait l'allée longitudinale partant de la maison du jardinier pour

se terminer au canal Saint-Thiébault. Au point d'intersection de ces deux voies, se trouve tracé un cercle représentant un bassin où les eaux perdues de la fontaine monumentale de la place d'Alliance devaient se rendre pour servir aux arrosements, amélioration d'autant plus urgente que l'eau du canal, en été, était souvent d'une extrême fétidité et nuisait à la salubrité du jardin. Il fallut aussi ajourner ce projet ainsi que la demande faite par la commission à l'effet d'obtenir que ce canal désagréable et malsain fût fermé par une voûte. Ce n'est que bien des années après, sous l'administration féconde de M. Buquet, que ces divers travaux réclamés depuis si longtemps furent accomplis et ce n'est pas, comme nous le verrons plus loin, la dernière amélioration importante que cet habile administrateur obtint du conseil municipal.

Une troisième allée nouvelle, partant du point central, où l'on proposait alors d'établir un bassin circulaire, se dirigeant perpendiculairement sur la porte d'entrée de la serre, traversait obliquement le potager qui fut enfin supprimé.

Il existait encore un enfoncement du sol, vestige du marais creusé en l'an IV. La montagne qui, sans doute, avait perdu ses plantes alpines, existait encore; elle fut enlevée et les matériaux parvinrent à niveler la partie basse du jardin.

L'ancienne école de botanique entamée par la création d'une allée et par l'établissement de la

large bande de terrain longeant la rue Sainte-Catherine, fut agrandie aux dépens du jardin d'Adonis et d'une partie des deux massifs boisés, qui la séparaient du potager, et fut entourée d'une petite haie de Troëne de o m. 50 de haut. Elle contenait 2,104 espèces de plantes qui, pour la première fois, furent classées d'après la méthode naturelle. L'ancien potager, divisé en deux parties de forme irrégulière par l'une des allées nouvellement créées, devint une seconde école de botanique, classée d'après le système sexuel de Linné. Ce ne pouvait être qu'une mesure transitoire, que justifiaient, du reste, les considérations les plus respectables. Le directeur du jardin, l'illustre Braconnot qui, depuis de longues années, enseignait au jardin la botanique d'après la classification linnéenne, ne pouvait pas, à son âge, changer des habitudes aussi anciennes. Mais, en plantant une partie importante du jardin d'après la méthode naturelle adoptée depuis longtemps dans tous les jardins botaniques de l'Europe, on consacrait les progrès considérables de la taxonomie et on évitait au jardin des plantes de Nancy le reproche de ne pas être au courant de la science. C'était aussi, de la part de la commission, un acte de prévoyance. En 1837, l'état de santé de M. Braconnot ne lui ayant pas permis de faire son cours de botanique, l'auteur de cette notice en fut chargé avec le titre de professeur adjoint (*Arrêté du maire, en date du 10*

mai 1837) (1). Un jeune professeur ne pouvait pas adopter pour son enseignement une autre classification que celle alors partout en usage, et pour que ses leçons fussent comprises, les élèves devaient avoir sous les yeux cette classification. Ces exigences se sont donc trouvées satisfaites, plusieurs années à l'avance, par une organisation qui tenait compte des éventualités qui pouvaient se présenter.

L'arboretum abandonné à lui-même, depuis de longues années, était un véritable fouillis : les broussailles s'y étaient développées et avaient même envahi les anciennes allées établies par Bagard, à ce point qu'on n'en soupçonnait plus l'existence. La commission les fit rétablir « afin, « dit-elle dans son rapport, de rendre moins faciles « les attentats aux mœurs qu'on voit renaître « derrière la clôture épaisse dont la destruction est « proposée. »

Enfin, le peuplement de la serre nouvellement édifiée fut l'objet de toute l'attention de la commission. Elle comprit que sa destination est toute différente de celle d'une serre d'amateur où l'on entasse un plus ou moins grand nombre de pieds d'une seule ou de quelques espèces ornementales. Celles-ci, dont un seul représentant suffit dans une serre de jardin botanique, occupent, si on les mul-

(1) J'ai dû également suppléer le professeur titulaire pendant les années 1846, 1847, 1848, 1849 et 1850.

tiplie, la place de végétaux utiles à l'étude et à l'enseignement, et limitent par conséquent le nombre des types toujours trop restreint dans les serres, qui représentent les familles végétales exotiques. Ce sont là des idées parfaitement rationnelles et éminemment pratiques, qui ont été consacrées par le règlement du jardin, qui ont été appliquées pendant de longues années et auxquelles il faudrait, encore aujourd'hui, revenir d'une manière absolue. Le but scientifique prime ici toute autre considération.

Tels sont les services qu'a rendus dès sa création cette commission composée d'hommes éclairés et amis du bien public ; prenant au sérieux leur mission, ils surent tirer ce jardin de l'état d'abjection et de ruine où il était tombé : ils lui restituèrent le caractère qu'il n'aurait jamais dû perdre, celui d'un établissement scientifique.

Jusqu'à 1848, rien ne fut changé à l'aménagement du jardin des plantes. C'est, à cette époque, que la commission proposa une nouvelle organisation de l'école de botanique, qui fut approuvée par l'autorité municipale. Le directeur, Braconnot, étant suppléé, depuis plusieurs années, dans sa chaire de botanique et la faiblesse de sa vue ne lui laissant pas l'espoir de reprendre ses leçons, est lui-même d'avis qu'il y a lieu de supprimer la classification de Linné, qui entraîne de doubles emplois et qui n'a plus sa raison d'être.

L'auteur de cette notice est, par arrêté du maire en date du 18 décembre 1848, nommé directeur-adjoint. Il est chargé par la commission de rédiger le nouveau catalogue des plantes de l'école de botanique, qui occupera tout l'espace consacré antérieurement à la double classification des végétaux. Ce catalogue qui se trouve encore dans les archives du jardin, ne comprend pas moins de 3,452 espèces de plantes classées d'après la méthode naturelle. Un nouveau plan du jardin est, à cette époque, tracé par le bureau des architectes de la ville; une copie a été déposée à la bibliothèque publique.

Le 26 août 1852, Braconnot donne sa démission de directeur du jardin, après en avoir rempli honorablement les fonctions pendant 45 ans. M. Planchon, qui m'a succédé comme professeur adjoint, est nommé directeur du jardin par arrêté du maire en date du 1er octobre 1852. Mais, ayant été nommé, peu de temps après, professeur à la Faculté des sciences de Montpellier, le nouveau directeur donne sa démission par lettre du 20 avril 1853. Le docteur Vincent, qui déjà était chargé des fonctions de directeur-adjoint, succède à M. Planchon, en vertu d'un arrêté du maire, en date du 29 juin 1853.

Dans la nuit du 19 novembre 1853, le gaz d'éclairage fait irruption dans la serre chaude; plusieurs plantes précieuses succombent à cette atteinte et presque toutes sont malades. Les pro-

cès-verbaux des séances de la commission qui constatent cet événement, signalent aussi de nouveaux faits de ce genre dans les années suivantes. Espérons que ces accidents ont enfin définitivement cessé, depuis que la conduite d'où ce gaz s'échappait a été déplacée et reportée plus loin. C'est surtout en temps de gelée, lorsque la terre durcie est devenue imperméable à ce fluide, que ces accidents ont été observés.

Au moment des négociations relatives à la création de la Faculté des sciences de Nancy, en 1854, le Conseil municipal, afin de se conformer à un arrêté du ministre de l'instruction publique relatif aux obligations imposées aux villes dotées de nouvelles Facultés, a pris une délibération par laquelle il offrait de céder à la Faculté des sciences son jardin botanique et ses collections d'histoire naturelle. Le ministre n'a pas accepté la cession du jardin des plantes, mais il a demandé que la direction en fût confiée au professeur d'histoire naturelle de la Faculté. C'est en cette qualité que, par arrêté du maire de Nancy du 31 décembre 1854, M. Godron a été nommé directeur du jardin des plantes.

En 1856, la société d'acclimatation pour la zone du Nord-Est obtint l'autorisation de construire au jardin des plantes une oisellerie qui attire de nombreux visiteurs.

L'organisation du jardin resta à peu près ce qu'elle était jusqu'à 1868. Mais, en 1864, parut

une brochure anonyme, proposant d'y faire de nombreux et importants changements. Elle est intitulée : *Le jardin botanique devant le Conseil municipal de Nancy* (1). Cet opuscule n'a évidemment pour auteur ni un botaniste, ni même un horticulteur instruit. Elle est l'œuvre d'un homme de goût, d'un artiste de talent, qui a voyagé et a beaucoup vu, mais le but que son auteur se propose est avant tout l'ornementation du jardin et il laisse au second plan les besoins scientifiques de l'établissement. Il semble oublier qu'un jardin botanique est *par nature* un établissement destiné à l'étude et à l'enseignement de l'organographie, de la physiologie et de la taxonomie végétales et par conséquent à fournir les matériaux nécessaires à l'étude des végétaux considérés en eux-mêmes et dans leurs diverses applications, mais aussi à l'exposition et à la démonstration des théories philosophiques conçues par le génie de Goethe et de Pyrame de Candolle, fécondées par leurs successeurs et qui jettent tant d'intérêt et de lumière sur les lois de l'organisation végétale. Il faut pour cela un nombre assez considérable d'espèces de plantes *bien choisies* et en restreindre le nombre au-delà de certaines limites, c'est s'exposer à manquer le but. En les condensant dans un espace trop peu étendu, comme le propose l'auteur, c'est les placer dans de

(1) Brochure grand in-8°, de 28 pages; Nancy, 1864.

mauvaises conditions de végétation, c'est les mettre en lutte les unes avec les autres, c'est provoquer entre elles le combat pour la vie, comme s'exprime Darwin ; les plus fortes étoufferont les plus faibles. L'intervalle d'un mètre, généralement adopté dans les jardins botaniques, est nécessaire, et l'expérience l'a consacré ; encore ne prévient-il pas toujours le mélange des espèces par la chute naturelle et la germination des graines.

Cependant, l'ornementation d'un jardin des plantes, quand l'étendue du terrain le permet, est en elle-même une chose désirable, puisqu'elle convie les indifférents à le visiter et fournit ainsi à bien des vocations l'occasion de se révéler. Il faut faire d'abord la part à l'utile et, à plus forte raison, celle du nécessaire et, lorsque la chose est possible, *utili dulce miscere*, ce qui est l'inverse du précepte d'Horace.

Ce sont là les idées qui ont prévalu, dans la nouvelle organisation de l'école de botanique, commencée en 1867, comme nous l'indiquerons plus loin.

J'ajouterai, enfin, que ce mémoire anonyme propose quelques idées très-heureuses, relativement à l'aménagement d'une nouvelle serre, idées qui ont été réalisées lorsque le moment est venu de procéder à sa reconstruction.

L'*arboretum*, dégagé des épines et des ronces en 1833, s'était peu à peu garni de broussailles et

donnait lieu de nouveau aux inconvénients autrefois signalés. Il contrastait par sa mauvaise tenue et par les mauvaises herbes qui s'étaient aussi emparées du terrain, avec les autres parties de l'établissement. Les arbres y avaient été primitivement en trop grand nombre, ils se gênaient mutuellement et un certain nombre étaient devenus difformes et maladifs. La même espèce arborescente y était représentée en nombre multiple et le terrain en était inutilement encombré. En 1866, d'après l'avis de la commission émis dans sa séance du 25 octobre, les arbres superflus et difformes furent abattus, de nouvelles allées furent percées, l'air et la lumière, deux agents indispensables à la végétation, se jouèrent entre les arbres et il fut possible d'y établir des gazons réguliers. La même année, une partie de l'*arboretum* plantée uniquement d'épicéas, en 1833, dans le but louable de masquer un pourrissoir, dut être défrichée; les arbres dégarnis par le bas et sur l'une de leurs faces, ne remplissaient plus l'office qu'on attendait d'eux et déparaient le jardin. Ils furent remplacés par une belle collection de Conifères formée de 36 espèces différentes, appartenant aux principaux genres de cette famille si curieuse par la beauté de ses représentants et par leur organisation exceptionnelle. Ces travaux préparatoires inaugurèrent les améliorations projetées pour l'embellissement du jardin et la replantation de l'école de botanique.

A sa séance du 25 juillet 1867, la commission, attendu que la superficie du jardin mesure 1 hectare 41 ares, approuve l'idée qui lui est soumise de restreindre l'étendue de l'école de botanique, de régulariser la forme des carreaux qui seront au nombre de trois, de rendre toutes les allées uniformes en leur donnant 4 mètres de largeur, enfin, de faire une part à l'ornement, en y consacrant de larges platesbandes qui entoureront chacune des parties de l'école de botanique, en y ménageant des passages pour permettre aux étudiants d'y pénétrer (¹). La nouvelle école de botanique contiendra 2740 espèces de plantes, dont le catalogue et l'ordre systématique ont été rédigés par les soins du directeur. Dès le mois de septembre, les travaux sont poussés avec vigueur, et, au mois d'avril suivant, les terrassements et les plantations étaient terminés.

Il ne reste plus, pour rendre complète la réorganisation de l'école de botanique, qu'à renouveler entièrement les étiquettes, aujourd'hui en très mauvais état de conservation et, du reste, en nombre de beaucoup insuffisant ; les familles naturelles n'y sont même pas étiquetées. Aussi, cette collection scientifique est-elle fréquentée par un petit nombre d'étudiants, et il ne faut pas s'en étonner, puisqu'elle est actuellement pour eux une

(¹) C'est là une idée réalisée, depuis de longues années, au jardin botanique de Dijon.

lettre morte. Le choix d'un bon système d'étiquettes a retardé jusqu'ici ce complément d'organisation; mais aujourd'hui qu'on est fixé à cet égard, l'autorité municipale, dont la sollicitude et la générosité ne font jamais défaut pour tout ce qui peut être utile à l'enseignement, ne tardera pas, sans doute, à donner cette satisfaction aux intérêts des études botaniques à Nancy. Les élèves de la Faculté des sciences et les 150 étudiants de notre Ecole de médecine attendent la réalisation de cette amélioration capitale.

L'ancien cabinet, servant à la conservation des semences du jardin, menaçant ruine, était abandonné depuis longtemps. Ce *seminarium* a été réorganisé, en 1868, sur son plan primitif, dans une partie de l'ancienne salle des cours, et aujourd'hui le repeuplement de l'école de botanique est assuré, si l'on a soin de recueillir toutes les graines du jardin au fur et à mesure qu'elles mûrissent.

L'autorité municipale a bien voulu également affecter, dans le même bâtiment, un cabinet au directeur. Maintenant il peut, au moyen de quelques livres, travailler sur place à la détermination des plantes du jardin, s'y livrer avec calme à ses études scientifiques particulières, et surtout s'y occuper de l'administration du jardin. C'est là un progrès; mais la direction scientifique et la surveillance administrative n'y seront complétement efficaces que le jour où, comme à Paris, à Montpellier,

PRODUCTION DE L'ÉLECTRICITÉ

PAR LES ACTIONS MÉCANIQUES

EXPLIQUÉE DANS L'HYPOTHÈSE

D'UN SEUL FLUIDE ÉLECTRIQUE

THÉORIE DES MACHINES ÉLECTRIQUES ET DES CONDENSATEURS

PAR

M. N.-A. RENARD

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DES SCIENCES DE NANCY

I

Lois du dégagement de l'Electricité par les actions mécaniques, expliquées dans l'hypothèse d'un seul fluide.

Les actions mécaniques propres à opérer un dégagement d'électricité comprennent le *frottement*, le *clivage* et la *pression*. Ces causes que nous allons examiner successivement ont donné lieu à des faits tellement variés, qu'il est impossible pour le moment de les rattacher tous à des lois générales. Cependant on en connaît quelques-unes déjà; nous allons les rappeler et tâcher de les expliquer.

§ 1. *Electricité dégagée par le frottement.* — Voici les lois les plus importantes qui ont été décou-

vertes relativement au sens et à l'intensité de l'électrisation par frottement.

1° Jamais l'un des principes électriques n'est dégagé sans que l'autre ne le soit également en même proportion (Wilke).

2° Lorsqu'on frotte l'un contre l'autre deux corps solides, mauvais conducteurs, de même nature ou de nature différente, celui des deux corps dont les molécules intégrantes sont plus déplacées de leur position d'équilibre et font des excursions plus grandes autour de ces positions, tend à prendre l'*électricité négative* ; l'autre, dont les particules s'écartent moins les unes des autres paraît plus disposé à prendre l'*électricité positive*. De plus, le développement de l'électricité sur les deux surfaces est d'autant plus énergique que cette opposition de circonstances est plus forte. L'écartement plus ou moins considérable des molécules peut être dû à des causes diverses. Par exemple, deux tubes de verre, l'un poli, l'autre dépoli, sont frottés l'un contre l'autre : le tube dépoli s'électrise négativement et l'autre positivement. Deux rubans de soie blanche identiques sont frottés en croix l'un contre l'autre : celui qui est frotté transversalement prend l'électricité négative. Si, avant de frotter deux corps, on élève la température de l'un d'eux, on augmente la tendance négative de celui-ci. Ainsi une surface dépolie, un frottement plus considérable, une augmentation de température sont

autant de causes qui augmentent la tendance négative des corps, en prédisposant les molécules à vibrer plus facilement.

3° En frottant l'une contre l'autre deux plaques de corps solides *bons conducteurs,* après les avoir soudées chacune à l'un des bouts d'un multiplicateur, M. Becquerel a observé qu'il se produit un courant, et il a été conduit à former le tableau suivant dans lequel chaque corps est positif par rapport à ceux qui le suivent, c'est-à-dire qu'il prend l'électricité positive ou que le courant va vers ce corps en traversant la surface de contact :

Peroxyde de manganèse, anthracite, antimoine, arsenic, cadmium, fer, zinc, iridium, argent, or, cuivre, cobalt, nickel, étain, plomb, platine, palladium, bismuth.

Par exemple, l'antimoine et le bismuth sont-ils frottés l'un contre l'autre, le courant va du bismuth à l'antimoine à travers le point de contact et de l'antimoine au bismuth à travers le fil du galvanomètre.

Une remarque, qui n'a pas échappé aux physiciens, c'est que l'ordre des métaux dans ce tableau est exactement le même que celui de leurs pouvoirs thermo-électriques. Ainsi dans le tableau suivant, dû aussi à M. Becquerel,

Antimoine, fer, zinc, argent, or, cuivre, étain, plomb, platine, bismuth,

chaque métal est positif par rapport à ceux qui le suivent et négatif par rapport à ceux qui le

précèdent, c'est-à-dire que le courant va, à travers la soudure chauffée, du métal négatif au métal positif. On sait d'ailleurs que cette classification en série thermo-électrique varie avec la température de la soudure. Il pourrait bien en être de même, si deux métaux étaient frottés à des températures diverses, mais identiques pour chacun d'eux. Il n'est pas à ma connaissance que l'expérience ait été faite.

En comparant le premier tableau avec le suivant qui donne les conductibilités des métaux pour l'électricité et pour la chaleur,

NOMS DES MÉTAUX.	CONDUCTIBILITÉS			
	ÉLECTRIQUE			CALORIFIQUE.
	d'après RIESS.	d'après BECQUEREL.	d'après LENZ.	
Argent	100, 0	100, 0	100, 0	100, 0
Cuivre	66, 7	91, 5	73, 3	73, 6
Or	59, 0	64, 9	58, 5	53, 2
Laiton	18, 4	»	21, 5	23, 6
Zinc	» »	»	24, 0	19, 0
Etain	10, 0	14, 0	22, 6	14, 5
Fer	12, 0	12, 35	13, 0	11, 9
Plomb	7, 0	8, 27	10, 7	8, 5
Platine	10, 5	7, 93	10, 3	8, 4
Argentane	5, 9	»	»	6, 3
Bismuth	» »	»	1, 9	1, 8

on voit que, si dans ce dernier tableau on fait abstraction du zinc et du fer, l'ordre des autres

métaux est sensiblement le même, de sorte qu'en général il est permis de dire que les meilleurs conducteurs sont aussi les plus positifs.

4° Si l'on forme différents groupes de métaux de manière à composer des couples thermo-électriques, un frottement exercé à leur point de contact produit le même effet qu'une addition de chaleur appliquée au même point, c'est-à-dire qu'il détermine un courant si la température du point de contact est celle du milieu ambiant et augmente l'intensité du courant si cette température est plus élevée (Ermann).

Déjà avant les expériences de M. Ermann, M. Sullivan était parvenu à faire dévier l'aiguille d'un multiplicateur en réunissant les extrémités du fil de l'instrument, soit par un fil tendu composé de deux bouts consécutifs de fer et de laiton, soit par un barreau d'antimoine soudé à un barreau de bismuth, soit même par un simple barreau de fer dont la texture n'est pas homogène, et en imprimant à la barre un mouvement de vibration.

5° Lorsqu'on projette la limaille d'un métal sur une lame du même métal, celle-ci prend l'électricité positive et la limaille, l'électricité négative. De plus, l'effet est d'autant plus marqué que la limaille est plus fine et le choc plus rapide, pourvu toutefois qu'elle ne soit pas en poussière capable d'adhérer aux surfaces. L'antimoine fait exception à cette règle (Becquerel).

Si la limaille d'un métal tombe sur une lame d'un

autre métal, elle tend aussi à s'électriser négativement ; cependant cette tendance n'empêche pas que la limaille d'un métal oxydable ne soit positive par rapport aux métaux les moins oxydables. (*Id.*)

Les oxydes métalliques, ainsi que leurs sulfures réduits en poudre, sont négatifs par rapport à leurs métaux. (*Id.*)

En élevant la température soit de la limaille, soit de la limaille et des lames, on exalte le pouvoir négatif des substances divisées. On peut même changer la nature des signes électriques. Ainsi de la limaille de zinc, qui est positive par rapport aux lames peu oxydables de platine, d'or, d'argent, de cuivre, d'étain, devient négative par une élévation de température. (*Id.*)

6° Bennet a observé ce fait curieux que de la craie en poudre, lancée par un soufflet contre le plateau d'un électroscope, donne de l'électricité positive, si le plateau est à 12 centimètres du soufflet et de l'électricité négative, s'il est à 15 centimètres ; ce qui prouve que la longueur du trajet peut intervertir la nature des signes électriques.

7° Les liquides peuvent aussi produire de l'électricité par leur frottement contre les solides, surtout lorsqu'ils sont à l'état de globules très-divisés, soit isolés, soit mélangés avec un courant d'air. La nature de l'électricité produite est variable avec la nature des liquides et des solides. Ainsi l'eau prend toujours l'électricité positive dans son frotte-

ment contre les solides. L'essence de térébenthine prend l'électricité négative ; les huiles et les résines dissoutes donnent les mêmes résultats. Le mercure prend l'électricité positive avec les substances organiques telles que le papier, la laine, le drap, la soie, etc., et l'électricité négative avec les substances minérales telles que le cristal de roche, le verre, le soufre, etc.

8° Le frottement des gaz et des vapeurs contre les corps solides ne dégage point d'électricité. Il n'y a d'effet produit qu'autant que ces fluides sont mélangés de particules solides ou liquides.

9° M. Péclet a étudié comment l'intensité de l'électricité développée par le frottement varie avec différentes circonstances telles que : la *durée du frottement*, la *vitesse*, la *pression*, l'*étendue de la surface de contact*, l'*état de la surface des corps*, leur *épaisseur*, leur *nature*. Voici les principaux résultats qu'il a obtenus.

La vitesse et la pression étant constantes, la tension de l'électricité développée par le frottement croît pendant un certain temps, puis reste elle-même constante.

En général, la tension maximum est indépendante de la vitesse, et cela pour des pressions grandes ou petites des frottoirs. Les anomalies qu'on observe quelquefois proviennent de l'humidité de l'air, des aspérités des surfaces ou de la parfaite conductibilité des corps.

Au delà d'une certaine limite, la pression n'influe pas sur la tension de l'électricité dégagée.

L'étendue des surfaces frottées est également sans influence. Enfin, l'épaisseur soit des frottoirs, soit du verre frotté est à peu près dans le même cas.

Quant à la chaleur et aux aspérités de la surface des corps, elles produisent une tendance négative, et la chaleur dégagée par le frottement lui-même tend toujours à donner une tension plus négative ou moins positive à celui des deux corps qui est le moins bon conducteur du calorique.

§ 2. *Electricité dégagée par le clivage.* — C'est à M. Becquerel surtout qu'on doit l'analyse de ce mode de production de l'électricité. Voici les principaux résultats obtenus :

10° Si on clive rapidement une lame de mica, de talc feuilleté et en général une substance cristallisée quelconque, mauvaise ou médiocre conductrice, chacune des faces séparées possède un excès d'électricité contraire, dont l'intensité est d'autant plus grande que la séparation a été plus rapide.

Ce phénomène ayant lieu quelque mince que soit la lame, on en conclut qu'il aura encore lieu à la limite et l'on admet ce principe : que quand on sépare deux molécules en contact, elles se chargent d'électricité contraire, pourvu que les corps auxquels elles appartiennent ne soient pas tellement

bons conducteurs que le fluide se soit réparti uniformément dans toute la masse avant la séparation (Becquerel).

11° Deux lames de mica détachées du même cristal, rapprochées l'une de l'autre et légèrement pressées jusqu'à les faire adhérer, sortent de la compression chacune avec l'état électrique qu'elle possédait à l'instant du clivage. L'effet est particulièrement marqué quand on élève légèrement la température de la lame qui présentait l'état négatif en sortant du clivage.

12° La destruction de l'attraction moléculaire entre substances identiques, comme dans le cas du clivage, n'est pas seule une cause d'électrisation. La destruction de l'attraction moléculaire entre substances hétérogènes peut produire le même effet. Par exemple, si l'on verse dans un verre conique préalablement chauffé, du soufre en fusion ; qu'on plonge dedans, avant qu'il soit refroidi, un tube de verre ; qu'à l'aide de ce tube, on enlève le cône de soufre, après sa solidification, on observe que le cône est électrisé positivement et le vase de verre négativement. Le chocolat, l'acide phosphorique, après leur solidification dans un verre, donnent des résultats semblables.

§ 3. *Electricité dégagée par la pression.* — Pour qu'il y ait production d'électricité, il n'est pas toujours nécessaire qu'il y ait désagrégation,

comme dans les cas précédents; le simple écartement des particules peut suffire.

13° Si l'on forme des disques de quelques millimètres d'épaisseur, avec différentes substances: qu'on les adapte à des manches parfaitement isolants; qu'on les presse ensuite l'un contre l'autre à l'aide de ces manches, on observe qu'après la séparation ils possèdent chacun une électricité contraire, pourvu toutefois que les deux disques ou l'un des deux au moins soit mauvais conducteur (Becquerel).

Déjà avant M. Becquerel, M. Libes avait observé que, quand on pose sur un disque de bois recouvert de taffetas enduit d'une couche de résine élastique, un disque de laiton, d'argent, de zinc, etc., fixé à un manche de verre, avec la précaution de ne lui faire éprouver aucun frottement, et qu'on presse légèrement le taffetas gommé, le disque de métal prend un excès assez considérable d'électricité négative.

14° Les résultats sont inverses si on presse le disque métallique avec frottement, résultat qui n'a pas été expliqué jusqu'à présent dans l'hypothèse des deux fluides.

15° L'intensité de l'électricité développée par la pression varie avec différentes circonstances telles que la conductibilité des corps, la vitesse de séparation, la chaleur, l'état des surfaces.

Par suite de la diminution de pression et de la

séparation des molécules, l'une des faces s'électrise positivement et l'autre négativement ; en d'autres termes le fluide électrique est condensé sur l'une des faces et raréfié sur l'autre. C'est un fait que nous chercherons à expliquer plus loin, mais qu'il suffit d'admettre pour le moment. Si les corps sont bons conducteurs, le fluide se répand uniformément dans toute la masse par les points de contact, avant que la séparation, quelque rapide qu'elle soit, ait pu s'effectuer et tout signe d'électrisation disparaît. Si les deux corps, ou si l'un d'eux au moins est mauvais conducteur, cette distribution uniforme n'a pas le temps de se réaliser et les deux faces sont chargées d'électricité contraire (Becquerel).

L'influence de la vitesse de séparation dans les effets électriques de pression est mise en évidence par le fait suivant. Qu'on presse un disque de liége sur une orange et qu'on le retire vivement, il s'électrise positivement d'une manière très-marquée ; si on le retire plus lentement, l'effet est considérablement diminué ; si la vitesse de séparation est très-lente, l'effet devient à peine sensible. (*Id.*)

Pour montrer comment la chaleur modifie les phénomènes de pression, il suffit de couper par moitié avec un instrument tranchant un bouchon de liége bien sec et de rapprocher, en les pressant l'une contre l'autre, les parties séparées. Assez ordinairement elles se chargent d'un excès d'élec-

tricité contraire; mais souvent aussi elles en sont tout à fait dépourvues. Si on chauffe de quelques degrés l'un des deux disques, l'autre restant à la température ordinaire, le disque chauffé s'électrise négativement. Deux morceaux de spath d'Islande, à la même température, ne s'électrisent pas par la pression. Une légère différence de température suffit pour leur donner cette faculté. (*Id.*)

16° Les intensités électriques croissent proportionnellement aux pressions, pour des pressions qui ne dépassent pas 10 kilogrammes. Mais rien n'autorise à admettre cette loi pour des pressions quelconques plus élevées. (*Id.*)

En résumé, on peut établir comme principe rigoureusement démontré par l'expérience que : *Toute action mécanique qui trouble l'équilibre moléculaire en dérangeant les particules d'un corps de leurs positions naturelles, devient une cause de production d'électricité ; électricité dont la manifestation est plus ou moins sensible, suivant les conditions diverses dans lesquelles se trouvent les corps soumis à ces actions mécaniques.* (De la Rive.)

§ 4. *Explication des lois du dégagement de l'électricité par le frottement.* — Passons à l'explication des lois précédentes dans l'hypothèse d'un seul fluide électrique. Nous avons déjà dit ailleurs que quand une molécule pondérable est plongée au sein du fluide éthéré, elle s'entoure par attraction

d'une atmosphère naturelle, analogue à celle de la terre. Dans cet état, la molécule est dite à l'état neutre. Si, pour une cause quelconque, l'atmosphère éthérée devient plus considérable, la molécule est dite électrisée positivement; si elle le devient moins, la molécule est électrisée négativement. Cela posé, que deux molécules ou deux surfaces soient rapprochées, puis écartées l'une de l'autre, deux causes principales tendent à modifier leurs atmosphères naturelles : l'attraction de chacune d'elles sur les molécules du fluide éthéré, et la vitesse relative de l'une des molécules ou de l'une des surfaces par rapport à l'autre.

1° Si pour ces causes ou pour d'autres encore, l'une des surfaces s'électrise positivement, comme c'est aux dépens du fluide de l'autre surface, il faut que celle-ci s'électrise négativement. De là l'explication de cette loi formulée par Wilke, que jamais l'un des principes n'est dégagé sans que l'autre ne le soit également et en même proportion.

2° Supposons que deux surfaces identiques, comme deux bandes de rubans de soie, soient frottées l'une contre l'autre. Les attractions sont les mêmes de part et d'autre et par conséquent il ne peut y avoir là une cause d'électrisation. Mais si les molécules de l'une des surfaces sont fortement ébranlées et écartées de leur position d'équilibre et si les molécules de l'autre le sont peu relativement, les premières devront abandonner aux secondes une

partie de leur atmosphère naturelle et s'électriser négativement, tandis que les autres s'électriseront positivement. Telle est l'explication bien simple de la seconde loi énoncée plus haut.

Si les molécules frottées les unes contre les autres exercent des attractions différentes sur les molécules du fluide éthéré, ces attractions pourront ou augmenter ou diminuer l'effet dû au mouvement, suivant que les molécules les plus ébranlées exerceront la plus petite ou la plus grande des deux actions. Dans tous les cas, l'ébranlement des molécules d'un corps ne peut que favoriser la tendance négative de ce corps.

3° Nous avons vu que M. Becquerel a été conduit à former le tableau suivant :

Peroxyde de manganèse, anthracite, antimoine, arsenic, cadmium, fer, zinc, iridium, argent, or, cuivre, cobalt, nickel, étain, plomb, platine, palladium, bismuth (1),

dans lequel chaque corps est positif par rapport à ceux qui le suivent, c'est-à-dire qu'il prend l'électricité positive ou que le courant va vers ce corps en traversant la surface de contact. D'après le même physicien, nous avons observé que l'ordre des métaux de ce tableau est le même que celui de leurs pouvoirs thermo-électriques, ce qui résulte de la comparaison de ce même tableau avec le suivant :

Antimoine, fer, zinc, argent, or, cuivre, étain, plomb, platine, bismuth (2),

dans lequel chaque métal est positif par rapport à ceux qui le suivent et négatif par rapport à ceux qui le précèdent, c'est-à-dire que le courant va, à travers la soudure chauffée, du métal négatif au métal positif.

Enfin, par la comparaison du tableau (2) avec celui des conductibilités électrique et calorifique, savoir :

Argent, cuivre, or, laiton, zinc, étain, fer, plomb, platine, bismuth (3),

nous avons fait remarquer nous-même que, si dans ce dernier tableau on fait abstraction du zinc et du fer, la série de métaux restants :

Argent, cuivre, or, étain, plomb, platine, bismuth,

ne diffère pas sensiblement de la fin de la série (2).

Ceci nous montre que la conductibilité électrique joue un rôle, sinon unique, du moins important, dans la direction du courant. Cela doit être dans l'ordre d'idées qui nous occupe. En effet, par suite du frottement de deux surfaces ou par suite de l'échauffement d'une soudure, il y a entre ces surfaces une certaine quantité de fluide éthéré mis en vibration et en liberté. Que ce fluide se transmette en vibrant, ou du moins que la plus grande partie de

ce fluide se transmette à travers le meilleur conducteur, rien que de très-naturel à admettre.

Cependant la conductibilité n'est pas la seule cause qui ait de l'influence sur le sens du courant. Nous avons vu déjà que la plus ou moins grande agitation des molécules de l'une ou de l'autre des surfaces frottées peut faire changer le sens de leur électrisation. Cette cause peut donc, tantôt augmenter, tantôt diminuer l'influence de la conductibilité.

Deux autres causes me paraissent aussi devoir être prises en considération : d'une part, la structure ou la disposition des molécules des conducteurs; d'autre part, la grandeur des masses de ces molécules. On conçoit que le fluide éthéré mis en vibration par le frottement, s'il vient à rencontrer dans un sens plus de molécules pondérables sur son passage ou vient à choquer de plus grandes masses, perde dans ce sens une plus grande quantité de mouvement et, par suite, que l'intensité du courant soit moindre dans ce sens que dans l'autre. C'est ce que confirme l'expérience. En rangeant les métaux de la série (3) par ordre de grandeur de leurs équivalents chimiques ou de leurs poids atomiques, on obtient le tableau suivant :

Fer,	Cuivre,	Zinc,	Argent,	Etain,	Antimoine,
350	395,6	406,6	675	735,3	806,5
Or,	Platine,	Plomb,	Bismuth.		
1227,8	1232	1294,5	1330		

La comparaison de ce tableau avec le tableau (1) montre qu'en général un corps est d'autant plus négatif que son poids atomique est plus fort. L'antimoine fait exception à cette règle, probablement à cause de sa structure cristalline spéciale.

En résumé, l'hypothèse d'un seul fluide électrique nous rend compte des influences que peuvent avoir, dans le phénomène actuel, l'agitation des surfaces frottées, la conductibilité des conducteurs, enfin la disposition et la grandeur des molécules, dont la conductibilité est peut-être une conséquence elle-même. Ces influences peuvent agir tantôt dans le même sens, tantôt en sens contraire.

4° Ermann a observé que, si l'on forme des couples thermo-électriques, le frottement exercé à l'endroit de la soudure produit le même effet qu'une élévation de température. L'explication de ce fait est évidemment la même que dans le cas précédent. Le frottement met en vibration et en liberté une certaine quantité de fluide électrique, soit entre les surfaces soudées, soit aux environs de ces surfaces. Le sens du courant dépend ensuite des mêmes circonstances.

5° Si l'on projette sur une lame métallique de la poussière du même métal, celle-ci s'électrise négativement et la lame positivement. La raison de ce fait est que les molécules en poudre vibrent plus fortement que celles de la plaque; comme d'ailleurs elles exercent sur les molécules éthérées qui forment

leur atmosphère naturelle une action qui est la même pour les molécules en poudre et en lame, elles abandonnent aux secondes une partie de cette atmosphère. Par suite, elles s'électrisent négativement, et les molécules en lame, positivement.

Si les attractions des molécules en poudre et en lame sur les molécules éthérées ne sont pas les mêmes, le mouvement des premières ne peut que favoriser leur tendance négative. Cependant elles pourront s'électriser positivement si leur attraction est notamment plus forte que celle des secondes. C'est ce qui a lieu vraisemblablement quand de la limaille de zinc est projetée sur des lames de platine, d'or, d'argent de plombagine, de cuivre, d'étain.

On comprend que la chaleur doive aussi favoriser le pouvoir négatif des substances divisées, en mettant fortement en vibration les molécules éthérées qui forment leur atmosphère naturelle.

6° Le fait curieux observé par Bennet, que de la craie en poudre lancée par un soufflet contre le plateau d'un électroscope, donne de l'électricité positive, si le plateau est à 12 centimètres du soufflet et de l'électricité négative, s'il est à 15 centimètres, s'explique aussi simplement que les précédents dans l'hypothèse d'un seul fluide électrique. Il suffit d'admettre qu'une molécule de craie, qui est enveloppée d'une atmosphère éthérée en excès, puisqu'elle est électrisée positivement, perde une

partie de cette atmosphère jusqu'à devenir négative, en tournoyant sur elle-même pendant un plus long trajet et en choquant un plus grand nombre de molécules d'air. Or, quoi de plus naturel ?

7-8° Que les molécules des liquides, surtout lorsqu'elles sont à l'état globulaire, puissent s'électriser par leur frottement contre les corps solides, et même puissent s'électriser différemment suivant la nature des corps contre lesquels elles frottent, le fait à expliquer est le même que quand un corps en poudre vient frapper une lame métallique. Mais que les gaz et les vapeurs ne s'électrisent jamais dans les mêmes conditions, cela paraît plus extraordinaire. Cependant, avec un peu de réflexion, on peut s'en rendre compte, et, ce me semble, d'une manière satisfaisante.

Ce qui fait qu'une molécule d'un solide ou d'un liquide s'électrise dans un sens ou dans l'autre, quand elle vient frapper une surface, c'est que le choc a lieu entre les molécules pondérables elles-mêmes, et que l'une des molécules prend par attraction une partie de l'atmosphère éthérée de l'autre. Pour les gaz et les vapeurs dont les molécules sont beaucoup plus écartées les unes des autres et nagent pour ainsi dire dans le milieu éthéré, le choc me paraît exister plutôt entre les atmosphères éthérées elles-mêmes qu'entre les molécules pondérables. Dès lors rien d'étonnant que ces atmos-

phères soient peu modifiées, puisqu'elles se reconstituent immédiatement, et par suite qu'il y ait peu ou point d'apparence d'électricité.

9° Pour l'explication des faits observés par M. Péclet, il faut ne pas perdre de vue que, quand, par suite du frottement entre deux surfaces, le fluide électrique se condense sur l'une d'elles et se raréfie sur l'autre, l'équilibre ou la *neutralisation* tend à se rétablir par les points de contact et par les pointes, soit à la source elle-même, soit aux environs de cette source. D'après cela :

On comprend d'abord que malgré la mauvaise conductibilité des corps, il doit arriver un moment où la tension soit telle qu'au delà toute séparation soit immédiatement suivie d'un rétablissement d'équilibre. De là l'explication d'un maximum de tension obtenu au bout d'un certain temps.

Si l'équilibre ne se rétablit qu'au bout d'un temps appréciable, la tension augmentera pendant ce temps avec la pression et la vitesse; après ce temps elle ne variera plus. C'est ainsi qu'il faut entendre ces deux lois que : la tension maximum est indépendante de la pression et de la vitesse du frottement.

La tension dépend de l'électrisation produite en chaque point des deux surfaces frottées et non de leur étendue. Quant à la quantité d'électricité produite, elle doit, pour une même tension, dépendre de cette étendue. M. Péclet a observé, en

effet, que, quand le maximum de tension a été obtenu, si on place près du conducteur de la machine électrique, dont il faisait usage, une boule métallique communiquant avec le sol et à une distance telle qu'il se manifeste une étincelle à chaque tour, le cylindre fournit toujours la même quantité d'électricité à chaque rotation. Donc cette quantité totale est proportionnelle au nombre des rotations, ou à l'étendue de la surface de verre frottée.

Quant au rôle de la chaleur, nous avons déjà dit pourquoi elle favorise la tendance négative des corps.

§ 3. *Explication des lois du dégagement de l'électricité par le clivage.* — Concevons que deux molécules pondérables, adhérentes l'unes à l'autre, soient brusquement écartées. Il se formera autour de chacune d'elles un nouvel état d'équilibre du fluide qui les environne.

10° Cela posé, supposons d'abord que les molécules soient identiques en composition, ce qui a lieu quand il s'agit du clivage ou de la séparation des molécules d'un même corps. L'attraction, étant la même de chaque côté, ne peut entrer pour rien dans la différence de distribution du fluide sur chacune des faces. L'influence principale me paraît être due à la différence de texture des deux surfaces. Chaque point, brusquement séparé, emporte l'atmosphère éthérée avec laquelle il est immédia-

tement en contact. Celui-ci se répandant uniformément sur chaque surface, constitue d'un côté une atmosphère négative et de l'autre une atmosphère positive, c'est-à-dire une atmosphère moins dense et une atmosphère plus dense que l'atmosphère naturelle des molécules du corps. Si la séparation, au lieu d'être rapide, était lente, la répartition du fluide éthéré se ferait d'une manière plus égale entre les deux surfaces à cause de l'égalité des attractions et l'effet serait beaucoup moins apparent; c'est ce que l'expérience confirme. Enfin, si le corps était bon conducteur, le fluide pourrait se répartir uniformément dans toute la masse avant que la séparation eût le temps de s'effectuer, et tout effet électrique disparaîtrait ou du moins serait insensible.

11° Que deux lames de mica légèrement pressées l'une contre l'autre, après avoir été détachées du même cristal, possèdent lors de leur nouvelle séparation l'état électrique qu'elles avaient à l'instant du clivage, le fait et l'explication sont évidemment les mêmes que dans le cas précédent. Que l'effet soit particulièrement marqué, quand on chauffe légèrement la lame qui présentait l'état négatif au moment du clivage, cela est tout naturel puisque le mouvement vibratoire imprimé par la source de chaleur à la lame et au fluide électrique qui l'entoure, ne peut que favoriser sa tendance négative.

12° Enfin que le phénomène électrique, qui se produit entre molécules de même nature, se produise entre molécules de natures différentes, comme entre des molécules de soufre et de verre, l'explication est aussi identique. Seulement l'attraction des molécules doit, ici, en même temps que la structure, jouer un rôle important dans la distribution du fluide sur chacune des surfaces.

§ 6. *Explication des lois du dégagement de l'électricité par la pression.* — Comme nous l'avons fait observer déjà, il n'est pas toujours nécessaire qu'il y ait désagrégation des molécules pour qu'il y ait production d'électricité.

13° Nous avons vu comment M. Becquerel, en pressant l'un contre l'autre, à l'aide de manches isolants, des disques de différentes substances dont l'un au moins est mauvais conducteur, est parvenu à les charger d'électricité contraire. L'explication de ce phénomène me paraît être identiquement la même que dans le cas précédent où il y a désagrégation.

14° Quant à ce fait curieux, observé par M. Libes, et inexpliqué jusqu'à présent dans l'hypothèse de deux fluides électriques, qu'un disque de laiton posé et pressé légèrement sur un disque de bois recouvert de taffetas gommé, s'électrise négativement s'il est posé sans aucun frottement, et s'électrise positivement s'il l'est avec frottement, il me paraît susceptible d'une explication simple

dans l'hypothèse d'un seul fluide électrique. Lorsque le disque métallique est posé sans frottement, l'attraction moléculaire et la structure des deux surfaces en contact me paraissent seules influer sur la répartition du fluide éthéré entre les deux surfaces. Mais lorsqu'il y a frottement, une troisième cause vient s'ajouter : la vibration des molécules pondérables autour de leur position d'équilibre et par suite le déplacement du fluide éthéré réparti sur les surfaces. Il est naturel d'admettre que ce fluide mis en mouvement se dirige du côté du meilleur conducteur et l'on comprend que le disque métallique, qui tout à l'heure était négatif, devienne maintenant positif.

15° Nous avons vu que l'intensité de l'électricité développée par la pression varie avec différentes circonstances telles que la conductibilité des corps, la vitesse de la séparation, la chaleur, l'état des surfaces. Après ce que nous avons dit jusqu'à présent, il est à peine nécessaire d'expliquer l'influence propre à chacune de ces circonstances.

Pour que deux lames pressées l'une contre l'autre puissent s'électriser, il faut qu'elles soient toutes deux mauvaises conductrices ou que l'une d'elles au moins le soit. Autrement le fluide se répandrait uniformément dans toute la masse par les points de contact avant que la séparation fût effectuée, et tout signe d'électrisation disparaîtrait ou du moins serait insensible.

On comprend que la vitesse de séparation doit influer sur les effets électriques de pression, comme sur ceux de clivage. La séparation étant rapide, le fluide peut se répartir inégalement sur les deux surfaces, si l'attraction, le mouvement vibratoire ou la disposition des molécules ne sont pas les mêmes pour chacune de ces surfaces. Avec un mouvement de séparation plus lent, la répartition du fluide éthéré tend à se faire d'une manière plus égale, à cause de la conductibilité qui n'est jamais nulle, et l'effet électrique diminue de plus en plus.

Quant à l'influence de la chaleur, nous avons eu occasion d'en parler plusieurs fois déjà. Dans le cas de la pression, comme dans le cas du clivage et du frottement, elle augmente la tendance négative des corps, en imprimant un mouvement vibratoire aux molécules pondérables et aux molécules éthérées qui les environnent. Cela explique pourquoi deux morceaux de spath d'Islande qui ne s'électrisent pas par la pression à une même température, s'électrisent quand il y a entre eux une différence de quelques degrés seulement.

16° D'après les expériences de M. Becquerel les intensités électriques croissent proportionnellement aux pressions, pour des pressions qui ne dépassent pas 10 kilogrammes. On conçoit que plus la pression est forte , plus les lames sont comprimées, et plus par conséquent le fluide électrique est condensé aux environs de la surface du contact. Quand on

écarte les surfaces rapprochées et qu'on permet aux corps de se distendre, si le fluide est réparti inégalement sur ces surfaces, par suite des causes que nous avons déjà signalées plusieurs fois, ou pour d'autres causes encore, la condensation sur l'une d'elles sera d'autant plus forte qu'il y avait là plus d'électricité accumulée. Comme cette condensation est produite surtout à l'aide de l'électricité enlevée à plusieurs couches de la lame opposée, lorsque celle-ci a repris son volume, l'électricité de sa surface se trouve aussi raréfiée en proportion. Donc les intensités électriques doivent croître avec la pression. Mais, comme la condensation ne peut se faire indéfiniment et que l'électricité tend à se rétablir, au bout d'un certain temps, par les points de contact ou par les pointes, il y a nécessairement un maximum de tension, comme dans le cas du frottement. Il en résulte que la proportionnalité des intensités électriques aux pressions ne peut être admise que dans des limites restreintes.

II

Théorie des Machines électriques.

§ 7. *Electricité par influence.* — Imaginons un appareil composé de deux disques métalliques égaux A et B, placés verticalement en regard l'un de l'autre sur des supports isolants et pouvant, à l'aide d'une manivelle ou par tout autre moyen, s'écarter ou se rapprocher l'un de l'autre à volonté. Chacun de ces disques porte un électroscope à balles de sureau. On électrise A positivement, par exemple, et l'on approche B de A. Le fluide condensé en A tend à vaincre la résistance de l'air; dans tous les sens mais vis-à-vis de B, cette résistance est moindre, puisque l'air ambiant est remplacé par un bon conducteur. De là, mouvement du fluide à travers la mince couche d'air qui sépare les deux disques et, d'une part, affluence de ce fluide sur la face de A, qui est placée vis-à-vis de B, et, de l'autre, raréfaction sur la face de B placée en regard de A. Cette raréfaction est produite par le mouvement du fluide qui s'échappe à haute tension de la couche d'air et qui entraîne le fluide naturel du conducteur, B vers la face opposée. Ainsi, pour employer le langage ordinaire, production d'électricité négative

sur la face de B la plus rapprochée de A, et production d'électricité positive sur la face opposée. Si, au contraire, le corps A est électrisé négativement, il y aura sur le conducteur B condensation de fluide sur la face la plus rapprochée de A et raréfaction sur la face opposée, par suite du mouvement du fluide éthéré venant de tous les sens pour se porter vers la source A. Qu'au lieu d'une couche d'air, on place entre les deux disques métalliques ou entre deux lames conductrices une couche de vernis ou une lame de verre, les choses se passeront de la même manière. Telle est, dans l'hypothèse d'un seul fluide, l'explication extrêmement simple du phénomène connu sous le nom d'*Electrisation par influence* ou *d'induction*. Les électroscopes à balles de sureau adaptés à l'appareil précédent permettent de démontrer par des expériences variées les faits dont nous venons de rendre compte. Considérons, par exemple, le cas de A électrisé positivement. Si on touche avec le doigt la face de B la plus éloignée de A, de manière à faire écouler le fluide positif qui y est condensé, l'électroscope de B cesse de diverger et celui de A n'éprouve plus qu'une faible divergence. Mais si on éloigne les disques l'un de l'autre, en ayant soin de ne pas les toucher, les deux électroscopes recommencent à diverger fortement. Celui de A accuse de l'électricité positive qui se trouvait accumulée sur la face placée en regard de B et qui maintenant est répartie à peu

près également dans tout le disque; celui de B indique de l'électricité négative, qui se trouvait plus raréfiée sur la face placée en regard de A et qui actuellement est raréfiée uniformément dans toute la masse. Si on rapproche ensuite les deux disques, les choses se rétablissent dans l'état précédent et de nouveau, l'électroscope de B cesse de diverger, et les boules de l'électroscope de A divergent moins, parce que la source a diminué d'intensité. Nous nous bornons à ces quelques expériences, que l'on pourrait multiplier davantage. Passons immédiatement à l'étude des principales machines électriques, basées sur le principe de l'influence, sans oublier les machines dites *à condensation* ou *condensateurs*, qui reposent aussi sur ce principe.

§ 8. *Electrophore.* — La plus simple des *machines électriques*, c'est-à-dire des appareils propres à fournir un développement plus ou moins abondant d'électricité, est l'électrophore. Cet appareil, dû à Volta, se compose d'un gâteau de résine coulé dans un moule en bois, et d'un disque de bois recouvert d'une feuille d'étain et muni d'un manche isolant en verre. Pour s'en servir, on commence par le dessécher en le chauffant doucement; puis on frotte le gâteau de résine avec une peau de chat, ce qui l'électrise négativement. On pose ensuite par dessus le disque de bois, recouvert d'une feuille d'étain. Par suite du mouvement de l'éther environnant qui

se porte en vibrant vers le gâteau, renfermant du fluide à une tension moindre qu'à l'état naturel, le disque de zinc s'électrise positivement sur la face qui touche le gâteau et négativement sur la face opposée. En touchant cette dernière face avec le doigt, on permet à une nouvelle quantité de fluide venant du sol de s'y accumuler, et le disque se trouve ainsi avoir une quantité de fluide supérieure à celle qu'il a dans l'état naturel. On trouve, en effet, si on l'enlève par le manche de verre, et si l'on permet ainsi au fluide en excès de se répandre uniformément dans toute sa masse, qu'il est électrisé positivement.

Dans un air sec, le gâteau de l'électrophore peut conserver son électricité négative pendant des mois entiers. On se rend compte de ce fait, dans notre manière de voir, en admettant, soit que les molécules résineuses conservent pendant ce temps un mouvement vibratoire qui expulse une partie de l'éther formant l'atmosphère naturelle de ces molécules, soit que les molécules d'air sec ont sur les molécules éthérées une plus grande attraction que les molécules résineuses, ce qui empêche ces dernières de reconstituer leur atmosphère, soit enfin que les deux causes existent simultanément.

§ 9. *Machine électrique de Ramsden.* — C'est à Otto de Guerick, l'inventeur de la machine pneumatique, qu'est due la première machine électrique.

Elle consistait en une sphère de soufre que l'on faisait tourner d'une main autour d'un axe, tandis que l'autre main servait de frottoir. Bientôt, à cette sphère, on substitua un cylindre de résine, puis un cylindre de verre, la main servant toujours de frottoir. C'est vers l'année 1740, qu'un physicien allemand, Winkler, fit usage comme frottoir d'un coussin de crin recouvert de soie. De son côté, un professeur du duché de Wurtemberg, Bose, recueillait l'électricité développée par le frottement sur un tube de fer-blanc isolé. Enfin, en 1766, Ramsden, à Londres, remplaça le cylindre de verre par un plateau de verre circulaire tournant autour d'un axe horizontal, fixé à son centre et passant entre quatre coussins disposés deux à deux, en regard l'un de l'autre, aux deux extrémités d'un même diamètre vertical. C'est la machine électrique ordinaire. Aux deux extrémités d'un même diamètre horizontal, le plateau de verre passe entre deux tubes de laiton recourbés en fer à cheval et armés de pointes tournées vers le plateau. Ces tubes, désignés sous le nom de *peignes,* sont soudés à des tubes plus gros et isolés sur quatre pieds de verre, auxquels on donne le nom de *conducteurs.* Ces deux conducteurs communiquent entre eux.

La théorie de cette machine, que nous avons principalement en vue, est extrêmement simple et repose sur l'électrisation par frottement et par influence. Les deux surfaces du plateau, en passant

entre les frottoirs, s'électrisent positivement et les frottoirs dont les molécules sont écartées plus que celles du verre de leur position d'équilibre, s'électrisent négativement. Si ces derniers étaient isolés, on arriverait à une limite de charge qu'il serait impossible de dépasser. Mais on les fait communiquer avec le sol à l'aide d'une chaîne conductrice et à mesure que leurs molécules, en vibrant très-fortement, cèdent une partie de leur atmosphère électrique aux molécules du verre, une nouvelle quantité de fluide vient du sol pour la remplacer, de sorte que la machine peut fonctionner indéfiniment. Quand le plateau, ainsi chargé d'électricité positive, passe devant les peignes et devant les conducteurs, le fluide, dont la tension surmonte facilement la résistance de l'air, se porte sur ces conducteurs et se condense surtout aux extrémités opposées. Dans cette théorie, la présence des pointes ne paraît pas être indispensable; cependant elles sont utiles. Le fluide condensé sur les conducteurs se perdrait dans l'air par tous les points de ces corps. Par l'effet des pointes, il se dirige principalement vers le plateau, et, se condensant à sa surface, il sert à charger de nouveau les conducteurs.

En terminant, je citerai quelques faits qui me paraissent démontrer que la théorie précédente est bien l'expression de la vérité. — D'abord, tous les physiciens connaissent les expériences de Faraday. Il place sur une lame de verre des gouttes de sulfate

de cuivre ou des papiers imbibés de différents sels. Il les met en communication, d'une part, avec le réservoir de la machine de Ramsden, d'autre part, avec le sol et aussi entre eux à l'aide de fils de platine. Le sulfate de cuivre donne un dépôt de cuivre à l'extrémité négative ; l'iodure de potassium mêlé d'amidon devient bleu au pôle positif, et l'acide chlorhydrique mêlé d'encre se décolore au même pôle. — Colladon a montré aussi que l'électricité des machines ordinaires peut produire des courants; il réunissait par un fil métallique les conducteurs et les coussins d'une machine de Ramsden ; mais l'électricité fournie à chaque instant est tellement faible qu'il faut des machines très-puissantes pour produire quelques effets. Cela tient à ce que les machines produisent peu d'électricité qui atteint une grande tension. Les piles, au contraire, produisent beaucoup d'électricité avec une tension très-faible.

§ 10. *Machine de Van-Marum.* — La machine électrique ordinaire ne permet d'obtenir que de l'électricité positive. La machine que Van-Marum a construite permet d'électriser un corps positivement ou négativement à volonté. Elle se compose d'une roue de verre qui tourne autour d'un axe horizontal et qui passe entre quatre coussins *isolés*, placés deux à deux aux extrémités d'un même diamètre horizontal. De chaque côté de cette roue se trouve un

arc demi-circulaire en cuivre ; l'un A tourne autour de l'axe de rotation et peut être placé soit horizontalement, soit verticalement, de manière à communiquer soit avec les coussins, soit avec la roue ; l'autre B communique avec une boule métallique isolée et peut se mouvoir comme le précédent. L'axe de rotation communique avec le sol par une chaîne métallique. Cela posé, on peut faire fonctionner la machine de deux manières : 1° On fait communiquer les coussins avec le sol par l'arc A et l'axe de rotation et on place l'arc B verticalement. Celui-ci, ainsi que la boule avec laquelle il est en rapport, se chargent d'électricité positive comme dans la machine ordinaire. 2° On met l'arc B en communication avec les coussins et on place l'arc A verticalement. L'électricité positive du verre va dans le sol par l'arc A, et la boule ainsi que le conducteur B sont électrisés négativement.

La théorie de cette machine est la même que celle de la précédente.

§ 11. *Machine de Nairne.* — Enfin, la machine de Nairne fournit à la fois les deux électricités. Le plateau est remplacé par un cylindre de verre qui tourne autour d'un axe horizontal entre deux cylindres métalliques, parallèles au précédent et *isolés*. L'un de ces cylindres conducteurs A porte un frottoir, l'autre B un peigne, dont les pointes sont dirigées vers le manchon de verre. Par l'effet du frot-

tement, le cylindre A s'électrise négativement et le cylindre B, par induction, s'électrise positivement. La théorie est toujours la même que pour la machine ordinaire. Si l'on réunit les cylindres A et B par un conducteur, il y aura production d'un courant allant de B vers A, et l'interruption de ce courant pourra donner lieu à des étincelles dirigées dans le même sens. Si on place, comme Faraday l'a fait et comme nous l'avons déjà indiqué, une goutte de sulfate de cuivre sur une plaque de verre, si on la met ensuite en communication au moyen de fils isolés avec le conducteur positif et avec le conducteur négatif de la machine, on constatera au bout de quelques tours de la machine que le pôle négatif se charge de cuivre et que l'acide se porte au pôle positif.

§ 12. *Première machine de Tœpler.* — Le nouvel électro-moteur de Tœpler, physicien de Riga, repose sur le principe de l'influence, comme les machines précédentes [1]. Réduit à sa forme la plus simple, il consiste en un disque de verre mobile autour d'un axe vertical de même substance. Sur la face inférieure du disque sont collées deux plaques minces d'étain, A et B, ayant la forme de deux grands segments dont les cordes sont parallèles entre elles et assez rapprochées du centre. Sur la face supérieure

[1] *Annales de Poggendorff*, t. CXVV, p. 469, août 1865. — *Annales de Ch. et de Phys.*, 4e série, t. VIII, p. 313, 1866.

ont deux bordures *a* et *b*, de même métal, presque emi-circulaires, communiquant avec les segments ι et B et disposées de manière qu'on pourrait les egarder comme étant les rebords de ces segments ar cette face. Au-dessous du disque mobile se trouve n plateau métallique A′ ayant la forme et les diiensions des segments. Il est supporté par trois pieds solants et, à l'aide de vis calantes, peut être élevé u abaissé. Enfin, au-dessus du même disque, sont eux conducteurs isolés *g* et *h*, dont les extrémités ont placées au-dessus de celles d'un même diamètre t correspondent à celles du segment A′. Ces conucteurs sont terminés par des ressorts très-faibles ui, pendant le mouvement du disque, en frottent égèrement le bord.

Cela posé, il est aisé de se rendre compte du jeu e l'appareil. On électrise le plateau A′ négativeient, par exemple, en le mettant en communication vec le pôle négatif d'une pile de Zamboni, et on ait communiquer le conducteur *g* avec le sol. Lorsue l'un des deux segments A vient au-dessus de ′, en communiquant avec le sol par le conducteur , il s'électrise positivement; car, par suite du iouvement de vibration et de transport de l'éther nvironnant vers A′, ce mouvement se communique rincipalement au fluide contenu dans le segment et dans le conducteur *g*. Arrivé à la couche d'air ui sépare A de A′ et n'ayant pas le temps de vaine entièrement sa résistance, il se condense dans A.

Cette condensation persiste jusqu'à ce que le segment A cesse d'être en communication avec *g*, pour commencer à l'être avec *h*, qu'il électrise positivement. Si on place les deux conducteurs *g* et *h* en regard l'un de l'autre, à l'aide de deux vis que l'on peut rapprocher ou écarter à volonté, on obtiendra une série d'étincelles.

Qand le conducteur *g* est isolé au lieu de communiquer avec le sol, il s'électrise négativement par suite du mouvement du fluide indiqué plus haut, et la tension positive du conducteur *h* est diminuée de moitié. Cela s'explique sans peine.

Dans tous les cas la tension de *h* ne peut s'élever beaucoup ; car si cela était, la condensation du fluide dans les segments mobiles vaincrait d'un seul coup la résistance de la couche d'air qui sépare ce segment de A′ et celui-ci reviendrait immédiatement à l'état naturel.

Le défaut capital de l'appareil actuel est précisément ce retour de A′ vers l'état neutre ; car s'il n'est pas immédiat, il s'opère très-rapidement. Une pluie d'étincelles très-fines qui tombent des segments sur l'armure A′, et que l'on aperçoit très-bien, le produisent au bout de quelques instants. L'auteur a cherché à remédier à cet inconvénient. Je ne crois pas devoir faire connaître ici les améliorations qu'il a introduites, et qui rendent sa machine assez compliquée.

§ 13. *Machine de M. Vinter.* — La machine de M. Vinter, de Vienne, consiste en un disque de verre vertical, tournant entre une seule paire de coussins. Ceux-ci sont en communication avec une sphère métallique, supportée par une colonne de verre. Le conducteur est formé d'une sphère également isolée et surmontée en général d'une sphère plus petite. A ce conducteur est adapté un anneau en bois présentant une fente assez large pour permettre le passage du plateau. Il est situé à l'extrémité opposée du diamètre qui passe par le frottoir; ses faces intérieures en regard du plateau sont évidées et garnies chacune d'une lame de laiton armée de pointes : cette machine paraît donner des étincelles plus longues que la machine ordinaire. (Même théorie.)

§ 14. *Machine hydro-électrique d'Armstrong.* — On sait que l'invention de cette machine est due à un mécanicien anglais. Un jour que celui-ci était occupé à réparer les fuites d'une chaudière à vapeur, se trouvant par hasard sur un massif peu conducteur il éprouva des secousses au moment où tenant le levier de la soupape de sûreté d'une main, il mettait l'autre dans le jet de vapeur. Il établissait la communication entre l'électricité positive de la vapeur et l'électricité négative de la chaudière. Un jet de gaz ou de vapeur ne s'électrise pas en général par le frottement; mais il s'électrise s'il

entraîne des molécules solides ou liquides en suspension. La production de l'électricité dépend de la nature et de la quantité des substances entraînées, ainsi que de la nature de la matière frottée au moment où le jet s'échappe dans l'air. Le bois de buis est éminemment propre à cette production s'il est frotté par des gouttelettes d'eau, qui s'électrisent positivement.

La machine d'Armstrong basée sur ces principes consiste en une chaudière isolée, remplie d'eau distillée, et produisant de la vapeur à haute tension. Celle-ci, avant d'être lancée dans l'air, traverse une boîte réfrigérante qui contient des mèches de coton constamment imbibées d'eau à la température ordinaire; puis elle s'échappe à travers des becs de buis qui sont contournés, afin d'augmenter le frottement. La chaudière s'électrise négativement, et l'électricité positive de la vapeur est recueillie sur un peigne en laiton isolé.

Cette machine atteint une très-grande énergie. Celle de l'Institut polytechnique de Londres donne des étincelles de 60 centimètres de longueur, qui jaillissent continuellement. En mettant la chaudière en communication avec le fonds d'un puits à l'aide d'un fil conducteur, on a obtenu un courant allant du puits à la chaudière; ce courant peut décomposer l'eau et les sels et dévie de 25° l'aiguille aimantée d'un multiplicateur à 60 tours. La théorie de cette machine ne diffère donc en rien de

celle des précédentes. La seule différence qui existe, c'est que le frottement, cause première de la production de l'électricité, a lieu ici entre les molécules liquides et les molécules solides, au lieu d'exister entre molécules solides seulement.

§ 15. *Machine ordinaire de M. Holtz.* — Dans le courant de l'année 1865, M. Holtz, de Berlin, a fait connaître un appareil aujourd'hui très-répandu à cause de son maniement facile et des services qu'il rend à la science et à l'enseignement. Il se compose d'un disque de verre A qui tourne autour d'un axe horizontal devant un autre disque de verre B fixe. Sur ce dernier sont pratiquées aux extrémités d'un même diamètre horizontal deux ouvertures ou *fenêtres*, munies d'une armature en carton. Chacune de ces armatures présente une pointe dirigée en sens contraire du mouvement du plateau. Ainsi, l'une d'elles f fixée au bord inférieur de l'une des fenêtres a sa pointe dirigée en haut, et l'autre g fixée au bord supérieur de l'autre fenêtre a sa pointe dirigée en bas. Vis-à-vis les armatures et de l'autre côté du disque mobile, se trouvent deux peignes métalliques adaptés à des conducteurs isolés. Les boules m et n de ces conducteurs peuvent être rapprochées l'une de l'autre ou même être réu-

(¹) *Annales de Ch. et de Phys.*, 4ᵉ série, t. VIII, 1866, p. 201. — *Ibid.*, 4ᵉ série, t. XIII, février 1868.

nies par un excitateur qui sert à tirer des étincelles.

Pour mettre l'appareil en activité, on établit le contact entre les boules m et n ; on électrise l'une des deux armatures, f par exemple, en la mettant en communication avec une plaque en caoutchouc électrisée négativement. On fait ensuite tourner le plateau pendant quelques instants et on écarte progressivement les deux boules l'une de l'autre. Il s'établit immédiatement un bruissement et même des étincelles entre les deux pôles.

Voici, telle que je la conçois, la théorie de cet appareil dans l'hypothèse d'un seul fluide. L'armature f étant électrisée négativement, il se produit tout autour d'elle un mouvement de vibration et de transport du fluide éthéré vers cette source. Ce mouvement a lieu à travers la plaque de verre tournante, dans la portion voisine de l'armature et par suite dans le conducteur isolé qui est situé de l'autre côté. De là, par influence, comme nous l'avons déjà expliqué précédemment, électrisation de ce conducteur, positivement à son extrémité f' qui est en face de l'armature f, négativement à l'extrémité g' qui est en face de l'armature g. Les deux conducteurs n'en forment réellement qu'un en ce moment, puisqu'ils sont réunis l'un à l'autre. Or, par suite de la présence des peignes, une partie de l'électricité condensée en f' se porte sur la plaque de verre mobile. Celle-ci en tournant emporte cette électricité à sa surface vers l'autre extré-

mité g' du conducteur, avant qu'elle ait eu le temps de la traverser. Arrivé devant g', le fluide se porte avec force sur cette extrémité qui est électrisée négativement et produit *un courant allant de g' en f' à travers le conducteur isolé*. Quand l'électricité du disque mobile s'est déversée sur g', elle laisse la moitié de ce disque qui va de g' à f' dans un état de tension qui est au moins neutre sinon négative. C'est en effet ce que confirme l'expérience. Si on place la machine dans l'obscurité, on voit à l'extrémité f' une gerbe lumineuse qui s'échappe des pointes pour se porter, non dans le sens du mouvement du disque comme on est porté à le supposer au premier abord, mais en sens opposé sur la partie du disque qui se rapproche de f'.

Jusqu'à présent nous ne voyons pas l'utilité du disque fixe, qui se trouve de l'autre côté du disque mobile. Elle est cependant facile à expliquer. Le fluide électrique qui s'échappe des pointes de f' pour s'accumuler sur l'une des faces de la plaque mobile tend à traverser cette plaque partiellement et si elle ne rencontrait de l'autre côté une couche d'air emprisonnée entre deux disques mauvais conducteurs, elle se perdrait bientôt par là et la machine ne fonctionnerait plus. Tel me paraît être le rôle principal du disque fixe. Quant aux armatures, nous avons déjà reconnu qu'elles servent à amorcer la machine. Mais pourquoi plus d'une armature et pourquoi des pointes?

La couche d'air comprise entre les deux disques est partagée en deux parties égales par le diamètre qui passe par les armatures *f* et *g*. Celle de ces deux parties, qui à partir de *f* est située dans le sens du mouvement, est électrisée positivement par suite du passage de l'électricité à travers le disque mobile. Cette électricité entraînée avec la couche d'air est arrêtée lorsqu'elle arrive à l'armature *g*, comme on peut le voir par la présence d'un petit bouton lumineux qui existe à la pointe de cette armature et qui indique un pôle négatif ou un mouvement électrique allant du dehors au dedans de cette armature. Bientôt la tension de l'électricité accumulée en *g* surmonte la résistance du verre qui sépare cette armature du pôle négatif du conducteur opposé et gagnant ce conducteur vient renforcer le courant qui y existe déjà. Quant à l'autre portion de couche d'air, qui est comprise entre *g* et *f*, elle est à un état de tension négative ou au moins neutre, d'abord parce que la face opposée du disque mobile est dans le même état, ensuite parce que l'électricité entre les deux disques est arrêtée par l'armature *g*. L'expérience le montre du reste d'une manière remarquable dans l'obscurité. L'armature *f* électrisée d'abord négativement reçoit bientôt du dehors et du pôle *f'* à travers le disque mobile une quantité considérable d'électricité. Au lieu de la perdre dans tous les sens, elle la déverse par sa pointe et avec une aigrette magnifique dans l'in-

tervalle précédent des deux disques, de sorte que cette électricité n'est point non plus perdue pour la machine.

Dans cette théorie, l'utilité des deux fenêtres ne paraît pas très-évidente. M. Poggendorff [1] a reconnu, en effet, qu'on peut les supprimer et les remplacer par des trous (d'environ 18 millimètres) qu'on bouche avec des disques de liége, pourvu qu'on colle contre ces disques la base de l'armature à l'extérieur du plateau, et qu'on dirige la dent à l'intérieur. Cette disposition est d'ailleurs nécessaire, car si on retourne le plateau de manière à mettre la base des armatures à l'intérieur et les languettes à l'extérieur, la machine ne fonctionne plus. Enfin, il a reconnu que les deux parties de l'armature sont également indispensables, car la suppression de l'une ou de l'autre arrête la production de l'électricité. Toutes ces circonstances ont leur raison d'être dans la théorie précédente.

La machine de Holtz produit l'effet maximum quand les deux conducteurs sont en communication l'un avec l'autre, ce qui doit être ; mais c'est malheureusement le cas le moins utile. Si on les écartait trop l'un de l'autre, on pourrait empêcher le passage du courant et même le faire changer de sens.

[1] *Annales de Ch. et de Phys.*, 4e série, t. XIX, avril 1870.

§ 16. *Machine diélectrique de Carré*. — M. F. Carré a eu l'idée tout récemment de combiner l'ancienne machine à friction avec la machine de Holtz, et a imaginé une nouvelle machine, à laquelle il donne le nom de *machine diélectrique*. Elle se compose essentiellement de deux disques en caoutchouc durci, tournant autour d'axes horizontaux, parallèles entre eux. L'un deux, le disque inférieur, tourne lentement entre deux frottoirs qui communiquent avec le sol et qui l'électrisent positivement. Le plateau supérieur tourne beaucoup plus vite, à côté du premier, en le recouvrant partiellement (des 2/3 aux 3/4 des rayons). De l'autre côté de ce disque supérieur, et vers les extrémités de son diamètre vertical, sont disposés deux conducteurs isolés, armés de peignes, pouvant communiquer entre eux à l'aide d'un excitateur. Le conducteur inférieur a ses dimensions assez restreintes ; mais le conducteur supérieur est composé d'un et quelquefois de deux gros cylindres métalliques, terminés par des surfaces sphériques. Enfin, vis-à-vis le peigne supérieur, se trouve, de l'autre côté du disque tournant, une plaque isolante en caoutchouc, sur laquelle est collé un secteur de papier verni. L'un des bords verticaux de ce secteur est terminé par des pointes.

La théorie de cette machine ne diffère pas sensiblement de celle de la machine de Holtz. Le plateau inférieur, en tournant entre les deux frottoirs,

se charge d'électricité positive, condensée à sa surface, conformément à la théorie du frottement, que nous avons exposée précédemment. Cette électricité, comme on peut le voir dans l'obscurité, se porte vers les deux faces du disque voisin, qui, par son mouvement, la transmet au conducteur inférieur. La transmission est tellement abondante par un temps sec, qu'elle s'opère avec une multitude de gerbes lumineuses. Le peigne inférieur devient donc un pôle négatif, et c'est ce que l'on constate immédiatement par la présence de boutons lumineux aux extrémités des pointes. De là, le fluide électrique suit le conducteur et produit un courant à travers l'excitateur ou le conducteur supérieur. Par le peigne adhérent à ce dernier conducteur il se déverse sur l'une des faces du disque supérieur, qui, par son mouvement, le ramène devant le peigne inférieur. Le but de la plaque non conductrice, située de l'autre côté du disque, vis-à-vis le peigne supérieur, est d'empêcher la trop grande déperdition de l'électricité à travers ce disque, comme le fait le plateau fixe de la machine de Holtz. Les pointes de l'armature collée sur cette plaque en face du disque, servent à déverser l'électricité transmise sur la face de ce disque, qui vient de passer devant le peigne inférieur, et qui est déchargée d'électricité. Aussi sont-elles dirigées en sens contraire au mouvement du disque. Il en est de même des gerbes lumineuses qui s'échappent

soit par ces pointes, soit par celles du peigne, qui est situé vis-à-vis.

La machine de Carré paraît avoir sur celle de Holtz l'avantage que la source électrique étant permanente, l'intensité du courant à travers l'excitateur n'est pas exposée à diminuer.

III

Théorie des Condensateurs.

§ 17. *Décharge d'une bouteille de Leyde.* — Nous avons reconnu ailleurs que, dans un courant d'intensité i, le travail des forces électro-motrices qui agissent sur le fluide électrique compris entre deux sections, ayant pour condensation e_1 et e_2, est dans l'unité de temps :

$$T = \Omega^2 (e_1 - e_2)\, i$$

et pendant un temps t :

$$T_t = \Omega^2 (e_1 - e_2)\, it$$

Ω, désignant une constante. Supposons que e_1 soit la condensation de l'électricité accumulée sur l'armature intérieure ; celle de l'armature extérieure, e_2, est nulle, puisque cette armature est en communication avec le sol. Si on fait communiquer les deux

armatures à l'aide d'un excitateur, et si t représente le temps de la décharge, la quantité d'électricité it, qui traverse le conducteur, sera égale à la charge $q = ve_1$ de l'armature intérieure, v désignant le volume de cette armature. Donc le travail produit par la décharge, ou ce que quelques auteurs appellent *l'énergie de la décharge*, aura pour expression :

$$T_t = \Omega^2 e_1 q = \frac{\Omega^2}{v} q^2 = a q^2 \qquad (1)$$

a étant une constante. Ceci nous montre que : *le travail produit par la décharge d'une bouteille de Leyde, ou l'énergie de cette décharge, varie proportionnellement au carré de la charge.*

§ 18. *Décharge d'une batterie.* — Considérons une batterie composée de n bouteilles égales, dont on réunit les armatures extérieures soit avant de les charger, soit après les avoir chargées séparément. La charge totale est égale à n fois la charge partielle de cette bouteille, en sorte que l'on a :

$$Q = nq = nve_1 \qquad (2)$$

D'autre part, on a, comme précédemment, pour expression de l'énergie de la décharge :

$$T_t = \Omega^2 e_1 Q$$

ou bien :

$$T_t = \frac{\Omega^2}{v} \frac{Q^2}{n} = a \frac{Q}{n} \qquad (3)$$

d'où résulte la proportion suivante :

L'énergie de la décharge d'une batterie est proportionnelle au carré de la charge et en raison inverse du nombre des bouteilles.

§ 19. *Décharges incomplètes.* — Une batterie de n_1 bouteilles égales, dont l'armature extérieure communique avec le sol, est chargée comme précédemment ; soit e_1 la condensation de l'électricité sur son armature intérieure. On réunit cette armature à l'armature intérieure d'une seconde batterie composée de n_2 bouteilles identiques, soit e'_1 la nouvelle condensation de l'électricité répandue sur les deux armatures. On aura :

$$n_1 q_1 + n_2 q_2 = Q$$

$$q_1 = v_1 e'_1 \qquad q_2 = v_2 e'_1$$

d'où l'on déduit :

$$q_1 = \frac{v_1 Q}{n_1 v_1 + n v_2} \qquad q_2 = \frac{v_2 Q}{n_1 v_1 + n_2 v_2}$$

Cela posé, l'énergie de la première batterie isolée était :

$$T = \frac{\Omega^2}{v_1} \frac{Q^2}{n_1} = a \frac{Q^2}{n_1} \qquad (1);$$

celle des deux batteries réunies sera :

$$T_1' = \Omega^2 e_1' Q = \Omega^2 \frac{Q^2}{n_1 v_1 + n_2 v_2} = a Q^2 \frac{v_1}{n_1 v_1 + n_2 v_2}$$

ou

$$T'_t = \frac{aQ^2}{n_1} \frac{n_1 v_1}{n_1 v_1 + n_2 v_2} = T_t \frac{n_1 v_1}{n_1 v_1 + n_2 v_2} \quad (2)$$

Des formules (1) et (2) on déduit pour le travail accompli pendant la transformation, lequel est égal à la diminution $T_t - T'_t$, l'expression suivante :

$$T_t - T'_t = \frac{aQ^2}{n_1} \frac{n_2 v_2}{n_1 v_1 + n_2 v_2} = T_t \frac{n_2 v_2}{n_1 v_1 + n_2 v_2} \quad (3)$$

Dans le cas où les bouteilles de la seconde batterie sont non-seulement égales entre elles, mais aussi égales à celles de la première, il faudra faire $v_2 = v_1$ et les relations (2) et (3) deviendront :

$$T'_t = \frac{a\,Q^2}{n_1} \frac{n_1}{n_1 + n_2} = T_t \frac{n_1}{n_1 + n_2} \quad (2')$$

$$T_t - T'_t = \frac{aQ^2}{n_1} \frac{n_2}{n_1 + n_2} = T_t \frac{n_2}{n_1 + n_2} \quad (3')$$

Nous verrons plus loin comment ces formules ont pu être vérifiées par l'expérience.

§ 20. *Décharge par cascades.* — Considérons encore le cas de plusieurs batteries composées de bouteilles identiques et comprenant la première n_1 bouteilles, la seconde n_2 bouteilles, etc. Ces batteries sont liées entre elles de manière que l'armature extérieure de chacune d'elles communique avec l'armature inté-

rieure de la suivante, et on opère la charge en faisant communiquer l'armature intérieure de la première batterie avec la source électrique et l'armature extérieure de la dernière avec le sol. Soient e_1, e_2, e_3....., e_m les condensations de l'électricité sur chacune des armatures intérieures ; celles des armatures extérieures correspondantes seront e_2, e_3,...., o. Soient de plus I_1 la quantité d'électricité qui traverse dans l'unité de temps la surface entière de la première batterie pour passer, à travers le verre, de l'armature intérieure sur l'armature extérieure; I_2 I_3,.... I_m les quantités correspondantes des autres batteries. Les travaux partiels des forces électromotrices produisant les charges partielles auront pour expressions :

$$T_1 = \Omega^2 (e_1 - e_2) I_1$$

$$T_2 = \Omega^2 (e_2 - e_3) I_2$$

$$\ldots\ldots\ldots$$

$$T_m = \Omega^2 (e_m - o) I_m$$

Or, si s est la surface de l'une des bouteilles, l son épaisseur, on a, d'après la formule de *Ohm* ;

$$e_1 - e_2 = \frac{l}{kn_1 s} I = \lambda \frac{I_1}{n_1}$$

λ désignant la longueur réduite ou la *résistance*

du verre, d'après l'expression usitée des physiciens. On aura de même :

$$e_2 - e_3 = \lambda \frac{I_2}{n_2}$$

$$\cdots\cdots$$

$$e_m - o = \lambda \frac{I_m}{n_m}$$

et par suite :

$$T_1 = \lambda_1 \frac{I_1^2}{n_1}$$

$$T_2 = \lambda_1 \frac{I_2^2}{n_2}$$

$$\cdots\cdots$$

$$T_m = \lambda_1 \frac{I_m^2}{n_m}$$

en posant $\lambda\,\Omega^2 = \lambda_1$. D'après cela l'expression du travail total relatif à toutes les batteries sera :

$$T = \lambda_1 \left(\frac{I_1^2}{n_1} + \frac{I_2^2}{n_2} + \frac{I_3^2}{n_3} + \ldots + \frac{I_m^2}{n_m} \right)$$

si l'on suppose $I_1 = I_2 = I_3 = \ldots\ldots = I$ ce qui peut exister si l'état de l'appareil électrique devient permanent, la formule précédente devient :

$$T = \lambda_1 I^2 \left(\frac{1}{n_1} + \frac{1}{n_2} + \frac{1}{n} + \ldots + \frac{1}{n_m} \right)$$

Condensateurs sphériques.

§21. — Quoique les résultats que je vais indiquer sur les condensateurs sphériques et cylindriques soient déjà connus par les remarquables travaux de M. Gaugain, il n'est pas inutile de les rappeler ici pour corroborer ce qui précède. Dans une série de recherches sur les *condensateurs*, le savant physicien s'est donné pour inconnue la charge de l'une des armatures qu'il a mesurée à l'aide de son *électroscope à décharges*, dont nous dirons un mot plus loin. Ainsi, dans le cas des condensateurs sphériques, dont nous nous occupons d'abord, voici le problème tel qu'il se l'est posé : deux sphères concentriques étant données, on suppose que la sphère intérieure de rayon r soit mise en communication avec une source constante d'électricité et que la sphère extérieure de rayon R soit mise en rapport avec le sol ; il s'agit d'exprimer en fonction des rayons r et R la charge de la sphère intérieure.

Pour obtenir la solution théorique de cette question, il suffit, comme précédemment, de regarder la matière dite *isolante* qui sépare les deux surfaces sphériques, comme douée de conductibilité, quoiqu'à un degré beaucoup moindre que la substance dont les sphères sont formées, ce qui est du reste l'expression de la vérité.

D'après cela, l'équation :

$$\frac{d\left(r^2\frac{de}{dr}\right)}{dr}+\frac{1}{\cos\varphi}\frac{d\left(\cos\varphi\frac{de}{d\varphi}\right)}{d\varphi}+\frac{1}{\cos^2\varphi}\frac{d^2e}{d\psi^2}=0$$

démontrée ailleurs, et qui exprime en coordonnées polaires l'état du système supposé parvenu à un état permanent, donne dans le cas actuel :

$$\frac{d\left(r^2\frac{de}{dr}\right)}{dr}=0$$

ou :

$$\frac{de}{dr}=\frac{a}{r^2}$$

ou enfin :

$$e=-\frac{a}{r}+b$$

Soient e_1 et e_2 les condensations moyennes, ou, ce qui est la même chose, les tensions de l'électricité accumulée sur la sphère intérieure et sur la sphère extérieure. Nous aurons, pour déterminer les constantes a et b, les deux équations :

$$e_1=-\frac{a}{r}+b$$

$$e_2=-\frac{a}{R}+b$$

d'où :

$$e_1-e_2=-a\left(\frac{1}{r}-\frac{1}{R}\right)$$

ce qui donne pour la valeur de la constante a :

$$a = -\frac{e_1 - e_2}{\frac{1}{r} - \frac{1}{R}} = -(e_1 - e_2)\frac{Rr}{R-r}$$

La quantité d'électricité qui traverse chaque unité de surface de la sphère d'air immédiatement en contact avec la surface de la sphère intérieure a pour expression pendant chaque unité de temps :

$$i = -k\frac{de}{dr} = -k\frac{a}{r^2} = \frac{k(e_1 - e_2)}{r^2}\frac{Rr}{R-r}$$

La quantité d'électricité qui traverse la surface sphérique entière pendant le même temps, où le flux total sera :

$$F = 4\pi r^2 i = 4k\pi(e_1 - e_2)\frac{Rr}{R-r} \qquad (\alpha)$$

Il est naturel d'admettre que si on interrompt la communication qui existe entre la sphère intérieure et la source électrique et si on l'isole, la charge Q, qu'elle conserve, soit proportionnelle à la quantité d'électricité qui la traverse dans chaque unité de temps, de sorte que l'on peut écrire :

$$Q = \alpha F = 4k'\pi(e_1 - e_2)\frac{Rr}{R-r} \qquad (\alpha')$$

en posant $k_1 = \alpha k$. On peut encore, si l'on préfère, arriver au même résultat par les considérations

suivantes : la charge de la sphère intérieure est égale à :

$$Q = 4\pi r^2 e^1$$

La quantité d'électricité i, qui dans chaque unité de temps passe de chaque unité de surface de la sphère intérieure à la sphère extérieure, est proportionnelle, comme on l'admet, à l'excès de tension de la première sphère sur la seconde, c'est-à-dire à $(e_1 - e_2)$, ou très-sensiblement à e_1, puisque la valeur de e_2 est très-faible, sinon égale à zéro. On peut donc écrire :

$$e_1 - e_2 = \alpha i$$

ou sensiblement :

$$e_1 = \alpha i$$

et par suite :

$$Q = 4\pi r^2 \alpha i = 4\pi k' (e_1 - e_2) \frac{Rr}{R-r}$$

Quant à l'énergie de la décharge que M. Gaugain obtient en mettant la sphère intérieure isolée en communication avec le sol à l'aide d'un fil conducteur, elle a pour expression générale :

$$T_t = \Omega^2 (e - e_2)\, it$$

ou dans le cas actuel :

$$T_t = \Omega^2 e_1\, it$$

puisque la valeur de e_2 est nulle. La quantité d'électricité it qui traverse le fil est égale à la

charge Q. On peut donc écrire la valeur de T_t sous la forme:

$$T_t = \Omega^2 e_1 Q \qquad (\beta)$$

ou en remplaçant Q par sa valeur précédente:

$$T_t = 4\pi k'' e_1 (e_1 - e_2) \frac{Rr}{R-r} \qquad (\beta')$$

k'' désignant une nouvelle constante.

Pour vérifier l'exactitude des formules (α') et (β'), M. Gaugain a employé six appareils composés de la manière suivante :

Désignation des appareils.	Sphère intérieure (Diamètre en millim.)	Sphère extérieure (Diamètre en millim.)
N° 1	61,5	89
N° 2	61,5	118,5
N° 3	61,5	161
N° 4	90,5	118,5
N° 5	90,5	161
N° 6	120,0	161

Il a successivement chargé ces six appareils, en les mettant en communication avec une même source, de manière à rendre les valeurs de e_1 et e_2 constantes. Une ouverture de 30 mil. de diamètre pratiquée dans chacune des sphères extérieures, permettait d'introduire des fils métalliques, soit pour charger, soit pour décharger les sphères intérieures. Il mesurait la charge Q en interposant dans le circuit son *électroscope à décharges*, qui est un électroscope ordinaire à feuilles d'or,

muni d'une tige communiquant avec la terre. Lorsque les feuilles s'électrisent, elles viennent toucher la tige, qui en opère la décharge ; elles retombent alors et s'électrisent de nouveau. On compte le nombre de décharges jusqu'à ce que les feuilles d'or reviennent au repos, et on obtient la valeur de Q. Cette méthode, nommée *méthode des décharges* par M. Gaugain, peut aussi faire connaître la mesure du flux ou l'intensité d'un courant. Il suffit de compter le nombre des décharges dans un intervalle de temps donné.

Voici les résultats obtenus par M. Gaugain :

DÉSIGNATION des condensateurs.	CHARGES obtenues par expérience.	RAPPORT des charges obtenues	RAPPORT des charges calculées
N° 5	16	0,457	0,438
N° 6	35		
N° 3	7,5	0,214	0,211
N° 6	35		
N° 4	27	0,828	0,812
N° 6	32,6		
N° 1	13	0,433	0,424
N° 6	30		
N° 2	10	0,609	0,618
N° 5	16,4		

Les différences qui existent entre les rapports des charges calculées et ceux des charges mesurées sont petites, eu égard à l'imperfection des procédés de mesure et on peut considérer la théorie comme parfaitement d'accord avec l'expérience.

§ 22. — Si dans l'expression $\frac{Rr}{R-r}$ on suppose que R grandisse indéfiniment, cette expression se réduit à r et la valeur précédente de Q devient :

$$Q = 4\pi k' e_1 r$$

car la valeur de e_2 devient égale à zéro. Donc : *Quand une sphère, placée dans une enceinte infinie ou seulement très-vaste, est mise en communication avec une source de tension constante, la charge qui lui est communiquée est proportionnelle à la tension de cette source et au rayon de la sphère.*

Pour vérifier cette loi, M. Gaugain a pris quatre sphères de laiton dont les diamètres étaient :

61mm5, 90mm, 120mm5, 161mm

Il les a placées successivement sur un support isolant au centre d'une chambre assez étroite et il les a chargées en les mettant en communication avec une source constante à l'aide d'un fil métallique. Puis il les a jaugées au moyen de son électroscope à décharges. Les charges obtenues ont été :

5,2, 7,6, 11, 14,7

La loi de proportionnalité eût donné :

5,2, 7,6, 10,1, 13,6

Ces deux séries, sans être identiques, diffèrent assez peu pour qu'il soit permis de penser que la

loi de proportionnalité se trouverait rigoureusement vérifiée dans une enceinte plus étendue.

Condensateurs cylindriques concentriques.

§ 23.— Supposons qu'on mette en présence deux cylindres de même axe et de rayons différents r et R ; que le cylindre intérieur soit mis en communication avec une source constante et que le cylindre extérieur communique avec le sol. Soit k un coefficient proportionnel à la conductibilité de l'air ou de la matière isolante qui est entre les deux cylindres. Cette conductibilité, quoique beaucoup moindre que celle des deux cylindres, n'est cependant pas nulle. D'après cela, l'équation en coordonnées semipolaires :

$$\frac{d^2e}{ds^2}+\frac{1}{s^2}\frac{d^2e}{d\psi^2}+\frac{1}{s}\frac{de}{ds}+\frac{d^2e}{dz^2}=o$$

que nous avons démontrée ailleurs dans le cas où le système est arrivé à un état permanent, donne :

$$\frac{d^2e}{ds^2}+\frac{1}{s}\frac{de}{ds}=o$$

ou

$$d\left(s\frac{de}{ds}\right)=o$$

On en déduit :

$$\frac{de}{ds}=\frac{a}{s}$$

$$e=a l.s+b$$

Pour déterminer les constantes a et b, désignons

par e_1 et e_2 les tensions de l'électricité à la surface du cylindre intérieur et du cylindre extérieur. Nous aurons les relations :

$$e_1 = al.r + b$$

$$e_2 = al.\mathrm{R} + b$$

d'où :

$$e_1 - e_2 = a(l.r - l.\mathrm{R}) = -al.\frac{\mathrm{R}}{r}$$

et par conséquent :

$$a = -\frac{e_1 - e_2}{l.\left(\frac{\mathrm{R}}{r}\right)}$$

Cela posé, la quantité d'électricité qui traverse chaque unité de surface du cylindre intérieur ou chaque unité de surface du cylindre d'air qui est immédiatement en contact avec lui, a pour expression :

$$i = -k\frac{de}{ds} = -\frac{ka}{r} = \frac{k(e_1 - e_2)}{rl.\left(\frac{\mathrm{R}}{r}\right)}$$

Si la hauteur du cylindre est égale à 1, la quantité d'électricité qui traverse sa surface entière, sera :

$$\mathrm{F} = 2\pi r.i = 2\pi\frac{k(e_1 - e_2)}{l.\left(\frac{\mathrm{R}}{r}\right)} \qquad (a)$$

Supposons qu'on enlève tout à coup la communication qui existe entre le cylindre intérieur et la

source électrique et qu'on l'isole. La charge Q qu'il conserve peut être considérée comme proportionnelle au flux qui la traverse pendant chaque unité de temps, et l'on peut écrire :

$$Q = \alpha F = \frac{2\pi k' (e_1 - e_2)}{l.\left(\frac{R}{r}\right)} \qquad (a')$$

L'énergie de la décharge que M. Gaugain mesure comme dans le cas des condensateurs sphériques, en mettant le cylindre intérieur isolé en communication avec le sol à l'aide d'un fil conducteur, a pour expression :

$$T_t = \Omega^2 e_1 . it = \Omega^2 e_1 . Q \qquad (b)$$

ou

$$T_t = \frac{2\pi k'' e\ (e_1 - e_2)}{l.\left(\frac{R}{r}\right)} \qquad (b')$$

Si, au lieu de calculer le flux qui traverse la surface du cylindre intérieur dans l'unité de temps ou la charge qui lui est proportionnelle, nous le faisons pour le cylindre extérieur, nous obtiendrons :

$$Q' = -\alpha \frac{ka}{R} 2\pi R = -2\pi k' a$$

ou

$$Q' = Q$$

ce qui démontre le premier résultat suivant vérifié par M. Gaugain :

Lorsque le cylindre intérieur est collecteur, c'est-à-

dire communique avec la source et que le cylindre extérieur communique avec le sol, la charge influencée du cylindre extérieur est égale à la charge influençante du cylindre intérieur.

Supposons, contrairement à ce qui précède, que le cylindre extérieur soit en communication avec la source. Soient e_1 sa tension et e_2 celle du cylindre intérieur. Nous aurons :

$$e_1 = al.\mathrm{R} + b$$
$$e_2 = al.r + b$$

et par conséquent :

$$e_1 - e_2 = al.\left(\frac{\mathrm{R}}{r}\right)$$

$$\mathrm{F} = 2\pi\mathrm{R}i = -2\pi\mathrm{R}\frac{ka}{\mathrm{R}} = -\frac{2\pi k\,(e_1 - e_2)}{l.\left(\frac{\mathrm{R}}{r}\right)}$$

$$\mathrm{Q}_1 = \frac{2\pi k'\,(e_1 - e_2)}{l.\left(\frac{\mathrm{R}}{r}\right)} = \mathrm{Q}' = \mathrm{Q}.$$

Ainsi la charge reste la même en valeur absolue, sauf le sens du courant qui a changé. Quant à la charge influencée du cylindre intérieur, elle a aussi la même expression, car on a :

$$\mathrm{F}'_1 = -2\pi r\,\frac{ka}{r} = -2\pi ka = -\frac{2\pi k\,(e_1 - e_2)}{l\left(\frac{\mathrm{R}}{r}\right)}$$

$$\mathrm{Q}'_1 = \alpha\,\mathrm{F}'_1 = -\frac{2\pi k'\,(e_1 - e^2)}{l.\left(\frac{\mathrm{R}}{r}\right)}$$

ou en valeur absolue :

$$Q'_1 = Q$$

De là ce second théorème qui a été aussi vérifié par M. Gaugain :

Quand le cylindre extérieur est collecteur, la charge influencée du cylindre intérieur est précisément égale à celle que prendrait ce dernier cylindre s'il devenait influençant, la source restant la même dans les deux cas.

M. Gaugain propose d'appeler *résistance à l'influence* une quantité inversement proportionnelle à la charge que reçoit l'une ou l'autre des armures, lorsqu'on maintient le cylindre intérieur à la tension 1, et le cylindre extérieur à la tension zéro. Cette résistance est exprimée par la formule :

$$\rho = \frac{1}{2\pi k'}\, l.\left(\frac{R}{r}\right) = k''l.\left(\frac{R}{r}\right)$$

k'' est une constante qui dépend de la capacité inductive du diélectrique et de la longueur des cylindres employés.

HISTOIRE

DE L'ANCIENNE CHEVALERIE LORRAINE

PAR

M. MEAUME

CHAPITRE II

SECONDE PÉRIODE. — 1431-1639

§ II.

LA CHEVALERIE APRÈS LA RÉUNION DE LA BRANCHE MASCULINE ET DE LA BRANCHE FÉMININE. — APOGÉE DE SA PUISSANCE. — SA CHUTE. (RENÉ II; ANTOINE; CHARLES III; HENRI II; CHARLES IV.)

1473-1629

Le duc Nicolas n'avait régné que trois ans. Sa mort soulevait une question de succession dont le droit public de la Lorraine, encore hésitant et mal fixé, ne donnait pas la solution.

La famille ducale se composait alors ainsi qu'il suit :

1° Le vieux duc René d'Anjou, qui n'avait jamais régné que du chef de sa femme Isabelle, et qui d'ailleurs avait abdiqué depuis longtemps ;

2° La malheureuse Marguerite d'Anjou, reine détrônée qui traînait misérablement ses jours ;

3° Sa sœur Yolande, veuve de Ferri II de Vaudémont et mère du jeune René ;

4° Charles Ier, margrave de Bade, dit le marquis de Bade, fils de Catherine sœur d'Isabelle ; ce prince était donc le cousin germain d'Yolande ;

5° Le jeune René, fils d'Yolande et de Ferry de Vaudémont ;

6° Enfin Henry, évêque de Metz, frère de Ferry de Vaudémont et oncle de René.

A la nouvelle de la mort du duc Nicolas, les chevaliers se rendirent en hâte à Nancy ([1]) pour lui rendre les derniers devoirs. Toute la noblesse prit le deuil : « Chascun criaient bien piteusement « d'avoir perdu si tost un si jeune enfant ».

La Lorraine se trouvait sans souverain et la succession ducale était régie par une loi confuse. La redoutable mission de choisir un duc, d'interpréter la loi selon les besoins du pays, appartenait, d'après l'antique usage, à l'assemblée des états composés, à l'origine, des seuls membres de l'ancienne chevalerie. Les états se réunirent spontanément à Nancy. Les chroniques du temps, en parlant des membres de cette assemblée, se servent toujours du mot *Seigneurs*. On doit donc croire que les villes n'y avaient pas

([1]) Chronique de Lorraine, chap. 103, édition de M. l'abbé Marchal, au t. V des *Documents inédits sur l'Histoire de Lorraine*. — *Idem*, chap. 104.

envoyé de députés, quoiqu'il soit constant que le tiers ait été admis, dès 1425, aux assemblées de la chevalerie qui avaient le caractère d'états généraux. Le clergé n'y fut sans doute pas appelé davantage, en tant que composant un ordre séparé. Mais il est probable que ceux de ses membres qui appartenaient à la chevalerie prirent part aux délibérations en vertu des droits de leur naissance. La chronique de Lorraine nomme, avec les seigneurs, les *conseillers*; le Dialogue de Jean Lud parle également des *gens du conseil* comme composant, avec les nobles, l'assemblée de 1473 [1]. Ces gens du conseil étaient probablement des représentants de la noblesse nommés par elle pour administrer le duché pendant le temps que durerait l'interrègne. On lit, en effet, dans la Chronique de Lorraine que quand René vint à Nancy « ledit conseil lui donne« rent cognoissance de la duchié gouverner » [2]. Ces membres du conseil étaient vraisemblablement tous membres de la chevalerie, et l'assemblée entière se composait uniquement d'anciens chevaliers.

Voici en quels termes la chronique de Lorraine rend compte de la délibération de l'assemblée: « Tous lesdits seigneurs et tous les conseillers « moult esbahis estoient, et estoient en grande di« vision de scavoir que por l'advenir que c'estoit

[1] Dialogue de Joannes Lud, publié par M. Lepage, dans le *Journal de la Soc. d'Archéol. lorraine*, t. IV, 1854, p. 158.
[2] Chronique de Lorraine, chap. 108.

« celui que debuoit estre prince et duc du pays. « Les uns disoient : Monsieur le bastard, fils à duc « Jehan ; les altres disoient : Non. Nous manderons « à roy René qui du passé a esté nostre duc et sei- « gneur. Non, disoient les altres : il n'est my venu « ne assy de la lignée que à cause de Madame Ysa- « beau sa femme. Ils dirent : Qui prendrons nous ? « Prendrons nous le Marquis (1)... [non] il est de « droit que les ainés ayent le hault toict. Ma- « dame Yolande qui est l'ainée fille » (c'est-à-dire de la branche aînée féminine) « laquelle a bel fils ; « c'est celle laquelle est vraye héritière. Il la fault « mander, elle et son bel fils, lequel estoit cousin « germain a duc Nicolas (2) : il est bel prince, « jeune de vingt-quatre ans (3) de la dicte dame. Le

(1) Chronique de Lorraine, chap. 106. M. l'abbé Marchal fait remarquer qu'il y a ici des altérations, des omissions et erreurs dans le passage de la Chronique (p. 132, *ad notam*). Cela est vrai quant à Isabelle, qu'on représente comme sœur d'Yolande tandis qu'elle était sa mère, et à laquelle on fait épouser Ferry de Vaudémont. Mais nous croyons que cela tient à des altérations de texte. Quant à ce que la Chronique dit du Marquis, il est évident pour nous qu'elle entend parler de Charles, margrave de Bade, fils de Catherine de Bade, qui était effectivement prétendant à la couronne. C'est ce que prouve surabondamment le passage du discours de Jean Lud rapporté ci-après.

(2) Ceci est exact. René, fils d'Yolande, était cousin germain de Nicolas, fils de Jean, frère d'Yolande. Le marquis de Bade était cousin germain de Jean et d'Yolande.

(3) L'auteur de la Chronique se trompe. René n'avait que vingt-deux ans en 1473, puisqu'il était né en 1451.

« conseil, tous d'un accord, y consentirent et la « mandèrent quérir » ([1]).

Il est à croire que l'assemblée de 1473 tint de longues séances avant de prendre une décision définitive. Le Dialogue de Jean Lud semble indiquer que l'ancienne chevalerie avait invité tous les prétendants à venir exposer et défendre leurs droits devant l'assemblée. Il paraît que l'assemblée balança entre le marquis de Bade et Yolande ([2]). On lit dans ce Dialogue : « Et après que les dicts du « conseil et nobles eurent entenduz ces requestes ([3]), « ils tindrent longuement conseil sur ce, auquel « ilz furent advertiz comme en faisant le mariage de « madicte dame Catherine de Lorraine avec Mon- « sieur le marquis Jacob de Baden, il avoit esté « appoincté qu'elle ne ses hoirs ne pourroient à « jamais prétendre droict audit duché, tant et si « longuement que la ligne que sa sœur Ysabel, « laquelle fut espousée audict seigneur roy René de « Sicille, et dont estoit descendu mondict seigneur « René de Lorraine, dureroit, tellement concluant « qu'après meure délibération du conseil, et qu'ils « eurent remonstré gracieusement aux envoyez de

([1]) Chronique de Lorraine, chap. 106.

([2]) Ce prétendant n'avait cependant aucun droit, car il était fils de Catherine, sœur puînée d'Isabelle, dont la fille Yolande, mère de René, vivait encore en 1473.

([3]) Les requêtes présentées au nom du marquis de Bade et de René.

« mondict seigneur le marquis, comme il n'y avoit
« point de droict, ilz reçeurent et advouèrent pour
« leur duc Monseigneur René de Lorraine... Jaçoit
« que Madame sa mère y prétendit pareillement.
« Toutefois il n'y eust point de question entre eulx,
« car ilz s'appoinctèrent ensemble » [1].

[1] Dialogue de Joannes Lud; *Journal d'Archéologie lorraine*, t. III, p. 158 et 159.

La Chronique de Lorraine et le Dialogue sont en désaccord sur un point assez important. Selon la Chronique, c'est Yolande qui aurait été choisie par la chevalerie. Selon le Dialogue, c'est son fils René. L'auteur de la Chronique était un partisan du droit des femmes. L'auteur du Dialogue tenait pour la masculinité du duché. Nous pensons qu'il faut suivre la version de la Chronique. En effet, Yolande, par un acte rédigé à Vézelise, le 11 août 1473, céda et transporta à son fils René tous ses droits sur le duché. Cet acte eût été inutile si le choix de la noblesse se fût directement porté sur René.

On trouve une copie de cet acte dans le mss. n° 1 de la bib. de Nancy, cartul. de Lorraine, p. 346-348. — Le Père Benoit Picard en a publié quelques extraits, p. 451-453 de son *Origine de la maison de Lorraine.*

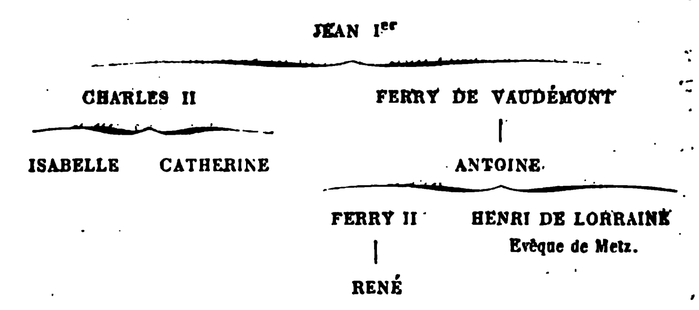
Les droits d'Yolande n'étaient pas incontestables. La couronne lui revenait, sans doute, dans le système de la non-masculinité. Mais, dans le système contraire, le duché appartenait à René qui descendait, de mâle en mâle, du duc Jean Ier.

Le regrettable M. Digot a publié, dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, une savante dissertation sur la *Masculinité du duché de Lorraine*. Il conclut, malgré le titre de son travail, à la non-masculinité. Il est donc partisan des droits d'Yolande et pense que l'acte de cession du 11 août 1473 a seul légalement investi René du duché de Lorraine.

Les nobles choisirent Jean Wisse de Gerbevillers, bailli d'Allemagne, pour aller porter à Yolande et à son fils le résultat de la délibération. La princesse et René étaient à Joinville. Ils reçurent avec joie la nouvelle apportée par Jean Wisse et promirent de se rendre sous peu de jours à Nancy. La noblesse

Nous partageons l'avis de M. Digot sur le droit des femmes, qui a divisé, depuis bien des siècles, les historiens lorrains. Mais nous devons relever une erreur échappée à sa plume et qui ne doit pas s'accréditer sous l'autorité d'un nom justement respecté. M. Digot dit (p. 508) : « Il existait alors (en 1473) un prince qui aurait pu revendiquer la couronne avec toute justice si le droit des femmes n'avait pas été aussi évident ; je veux parler de Henri de Lorraine, évêque de Metz, oncle de René, fils d'Antoine de Vaudémont, petit-neveu de Charles II et arrière-petit-fils du duc Jean Ier. On ne voit pas, » ajoute M. Digot, « que Henri ait essayé de faire prévaloir le principe que son père s'était efforcé d'établir. »

L'argument de M. Digot met complétement de côté le principe de la représentation. Entre René et l'évêque de Metz, il ne pouvait y avoir compétition. Un tableau généalogique facilitera notre démonstration.



Le fils aîné d'Antoine, Ferry II, étant mort, René le re-

resta à Nancy jusqu'à leur arrivée. Quand on annonça leur approche, un immense cortége, composé du clergé et des bourgeois joints aux chevaliers, quitta les portes et marcha au devant des arrivants. La rencontre se fit à Ludres. Yolande prit la parole et dit : « Messieurs, je vous remercie du bien et de « l'honneur que vous me vollez : vous savez que je « suis vefve, je suis en la tutèle de mon bel fils, je « vous prie que il vous plaise de le recevoir por « prince » [1]. Cette demande fut reçue avec transport, et René s'avança vers Nancy aux acclamations de la foule. Il prêta solennellement le serment accoutumé et promit aux chevaliers, en particulier, de ne rien faire sans leur contrôle [2].

Cette solution comblait les vœux de la nation lorraine.

Les états généraux uniquement composés, pour

présente. La représentation en ligne directe a été établie en Lorraine comme partout. En vertu de la représentation, René prend la place de son père qui passait avant Henri par les droits de la primogéniture. C'est absolument comme si l'on prétendait qu'en France, l'infortuné fils de Louis XVI n'eût pas dû régner, s'il eût vécu, avant ses oncles Louis XVIII et Charles X. Concluons donc que, même dans le système de la masculinité, René était le seul et véritable héritier du duché, et que Henri, malgré l'assertion du savant M. Digot, n'avait aucun droit au trône ducal tant que René vivait.

(1) Chronique de Lorraine, chap. 107.

(2) *Ibid.* — Rogéville, t. 1er, p. 32 et suiv., ne relate que le texte du second serment prêté par René, lors de son en-

cette circonstance, des membres de l'ancienne chevalerie avaient déféré la couronne à Yolande par respect pour les droits de succession que la coutume de Lorraine leur semblait attribuer aux femmes. Mais ils préféraient être gouvernés par un jeune prince, déjà renommé pour ses brillantes qualités, et dans les veines duquel coulait le plus pur sang de la Lorraine. René II comptait à la fois dans ses aïeux paternels, et dans ses aïeux maternels, les Jean, les Raoul, les Ferry, les Thiébaut, tous ces héros qui avaient porté si haut et si loin l'honneur du nom Lorrain.

Héritier, par son père, des droits de la branche masculine, représentant, par sa mère, des prétentions de la branche féminine, il devait rallier à lui les partisans des deux systèmes. Son avènement mettait fin à toutes les guerres de succession. Aussi la chevalerie lorraine et la nation entière accueillirent-elles avec enthousiasme le descendant direct de Gérard d'Alsace.

trée à Nancy, après la mort de Charles-le-Téméraire; mais il est vraisemblable que le second fut semblable au premier. Dom Calmet (*Hist.*, t. V, col. 310-311) semble indiquer que René se contenta de jurer le respect des priviléges et franchises de la ville de Nancy. Il ne dit pas un mot des Assises, ni des Etats. On voit là une preuve manifeste que la censure avait imposé à Dom Calmet l'obligation de ne pas parler des droits de la chevalerie. Il les connaissait, sans aucun doute, mais il ne lui était pas permis de les rappeler dans sa volumineuse histoire.

L'avènement de René II marque une ère nouvelle pour la Lorraine. La bataille de Nancy, qui fonda définitivement sa faible mais vivace nationalité, est le point de départ d'une prospérité inouïe pour le peuple Lotharingien. Il va jouer, sur le théâtre varié du monde, un rôle qui commande l'attention du philosophe et de l'historien. Tandis que la France, en proie aux factions religieuses, est déchirée par la guerre civile, tandis que le vieil édifice du Saint-Empire, ébranlé par la parole de Luther, tremble dans ses fondements, tandis qu'à droite du Rhin et à gauche de la Meuse, tout s'agite, tout combat, tout souffre, la Lorraine conserve l'ordre chez elle, se livre aux arts et à l'industrie, travaille, s'enrichit et alimente les sources de la prospérité publique depuis longtemps taries chez ses voisins. En même temps, ses libertés nationales se développent. Dans tous les grands états de l'Europe, en France, en Espagne, en Angleterre même, l'omnipotence royale règne à peu près sans frein et sans contrôle. La nation lorraine a depuis longtemps conquis les principales garanties que l'Angleterre et plus tard la France payèrent au prix du régicide. Elle les conserve sans lutte. Ses libres institutions jouent régulièrement. Les états généraux, annuellement convoqués, font les lois, votent l'impôt, en régissent la perception ; et les ducs veillent, sous la tutelle des trois ordres de l'Etat, au bonheur de la patrie. La petitesse géographique de la Lorraine

enlève au contraste quelque chose de son évidence; le tableau ne manque pourtant ni de vérité ni d'éclat.

Les institutions politiques de la Lorraine furent un des principaux éléments de sa grandeur relative. Cette proposition peut être facilement démontrée par un simple coup d'œil jeté sur l'histoire générale du pays. La Lorraine, en effet, atteignit l'apogée de sa prospérité au dedans, de sa prépondérance au dehors quand ses institutions eurent elles-mêmes atteint l'apogée de leur développement. Tant que vécurent ses institutions, la Lorraine y puisa une force protectrice de sa nationalité, et pesa d'un certain poids dans les affaires de l'Europe. Quand, au contraire, la liberté fut exilée de son sol, la décadence commença et la Lorraine fut bientôt asservie.

Parvenus au règne de René II, au moment où s'ouvre, pour le petit pays mosellan, l'ère d'une grandeur inespérée, nous devons rechercher pour quelle part y contribua la chevalerie. Nous devrons dire aussi quelles furent les défaillances de quelques-uns de ses membres. Mais si la majorité de ce corps vénérable fut le vigilant gardien des libertés publiques, il faudra reconnaître qu'il fut, par là même, le sauveur de la nationalité Lorraine, et qu'il la défendit par ses principes plus encore que par son épée.

C'est peut-être à un attachement excessif de quelques membres de la chevalerie aux anciennes prérogatives de la noblesse qu'il faut attribuer leur trop facile soumission à l'étranger, lorsque la capitale du duché tomba entre les mains du duc de Bourgogne. Sans vouloir excuser la défaillance coupable de ceux qui se laissèrent prendre aux belles paroles du Bourguignon, on peut l'expliquer par la gravité des événements qui inaugurèrent le règne de René II.

Le jeune duc placé entre deux rivaux redoutables qui recherchaient son alliance, pour s'approprier ses états, fut successivement trompé par Charles-le-Téméraire et par Louis XI. D'abord allié du premier, il commet la faute de lui laisser prendre pied dans ses domaines en lui livrant des places de sûreté. Reconnaissant son erreur, il se rejette entre les bras de Louis XI. Le roi promet du secours; il envoie même des troupes, puis il les retire au moment décisif. Abandonné par Louis, le duc René reste seul exposé à la redoutable colère de Charles. Il devait succomber. La prise de la capitale ne fut pas le plus grand de ses désastres. Il perdit, en même temps, le concours d'une partie de la noblesse lorraine si fidèle jusqu'alors à ses ducs.

Comment une portion de la chevalerie fut-elle amenée à se ranger sous la bannière du vainqueur? C'est ce qu'il importe de rechercher.

Le duc de Bourgogne fit son entrée à Nancy « au jour qu'estoit feste de Monsieur Saint-André([1]) ». Il suivit scrupuleusement le cérémonial usité lors de l'entrée solennelle de chaque nouveau duc. Il fut reçu devant le portail de Saint-Georges par le chapitre de la collégiale; puis, selon l'usage, il abandonna aux chanoines le cheval sur lequel il était monté. Il entra ensuite dans l'église où une messe fut chantée en grande pompe. « Quand la messe fut « toute chantée le (il) fut requis, veu que il se di- « soit de Loherenne estre duc, à faire son serment « comme les duc du passé, de justement warder le « bras séculier, l'estat des nobles et les droicts du « peuple comme il est adcoutumé. Le duc son ser- « ment passa, promettant de encore faire plus « avant » ([2]).

Comment l'orgueilleux Bourguignon, au faîte de sa puissance, gardait-il tant de ménagement envers les représentants de la petite nation qu'il venait de réduire à merci ?

Cette conduite du Téméraire mérite quelques mots d'explication.

Charles, dans ses songes ambitieux, aspirait à

([1]) C'est-à-dire le 30 novembre; Coupures de Bournon, bibl. de Nancy, mss. n° 27, p. 165, et *Recueil de Documents*, 1868.

([2]) Chronique de Lorraine, chap. 138, p. 182 de l'éd. de 1860.

reconstituer le royaume détruit de Lothaire. Fonder un immense empire, de la mer du Nord à la Méditerranée, tel fut son rêve, le but constant de son ambition. Les vastes plans du Bourguignon sont trop connus pour qu'il soit nécessaire d'y insister ici. Nous remarquerons seulement que la position géographique de la Lorraine en faisait le point de contact des provinces éparses que Charles voulait réunir sous son sceptre ducal.

C'est Nancy, dit-on, qu'il rêvait de donner pour capitale à son futur empire. On comprend dès lors toute l'importance qu'il devait attacher à la possession des contrées mosellanes.

Il ne négligea rien pour s'assurer le concours et l'affection des Lorrains. Non content d'avoir prêté le serment de garantir les priviléges des trois ordres, il voulut frapper l'esprit du peuple d'une manière plus directe et, le 11 décembre, il convoqua les états généraux pour le 27 du même mois.

Il ouvrit lui-même la session par une harangue curieuse à plus d'un titre, dont voici les traits principaux : « Messieurs et tres chiers subjects, » disait-il, « la providence ne veult plus que vous gardiez « vos ducs..... elle vous donne à moi..... N'étoient « vos ducs assez forts que pussent, ainsi qu'ai faict, « mettre à mal l'ost françoise et ne craindre Mon« sieur l'Empereur..... N'ai voulu luy (l'Empereur) « octroyer pour son fils ma fille : ne pourvoierai au « mariage d'icelle que ne soyez d'avis.....

« Onc ne faillez croire que de cet hui jour en « avant serez heureux à tous journais, à tant « qu'aime l'air de Lorraine qui m'est bon, salubre; « ne veux avoir en avant d'autre manoir et demeu- « rance que mon chier Nancy que veux mettre à « poinct de toutes beautés..... » Enfin Charles termine en disant qu'il compte sur « l'amour et re- « connaissance des Lorrains » puisqu'il leur a parlé « non en tant que maître mais en doucereux lan- « gaige de bon père [1] ».

[1] Coupures de Bournon; bibl. de Nancy; mss n° 27, p. 165 et 166.

La Chronique de Lorraine donne une autre version de la harangue du Téméraire, mais le sens en est le même. En voici le texte : « Por l'advenir bon prince vous seray, tous « noblement vous entretenrai. J'ai intention de bien entre- « tenir l'estat de l'Eglise, et après toute la noblesse, par moi « seront tous honorés, et tous les bourgeois riches les feray... « avec ce la ville ferai regranser (agrandir) jusque vers le « gué de Tomblaine. J'ai voluntey ici demeurer et mes jours « y parfiner; c'est le pays lequel plus désire... J'y tanray « mon Etat... Je vous admoneste que me soyez bons sub- « jects et que de moi vous reprenez; croyez à vray que bon « prince me trouverez. Vous scavez que je suis redoubté... « Tous me craindront, ils cognoissent que je suis puissant... « Por bien vous entretenir et por bien gouverner Monsr de « Bièvre, mon bon cousin je vous laisserai jusqu'à tant « que reviendray. Je vous prye tous en général qu'il vous « plaise à lui obéir... Ainsy vous le promettez. — Chascun « crya : Oy. Ains il y en eut que altrement desyroient. » Chronique de Lorraine, chap. 139. — La harangue du Téméraire, arrangée en style moderne, se trouve aussi dans Chevrier, *Hist. de Lorr.*, t. III, p. 214.

Ce discours est un véritable chef-d'œuvre qui fut jugé tel par ses auditeurs (1).

Sur le terrain mouvant de la politique le sanglier de Bourgogne marchait avec autant d'habileté que le renard de France. Ce n'est pas sans raison que Florentin le Thierriat disait : « Le Borguignon et « le Louis onzième étaient bien les plus grands « fourbes et demi qui furent onc en leur temps » (2).

Quel fut l'effet de la harangue et des promesses du Téméraire ? Quel accueil reçut-elle des états et de la chevalerie ? Thierriat prétend que : « Ne firent « Messieurs de la noblesse aucun semblant de l'ouir « et semblait à leur silence qu'avaient perdu par « mort tout sentiment, tant furent froidement « reçues les cajoleries et festoyements que leur fit « le Borguignon (3). » Bournon assure de même que ce discours « ne fit grand effect, encore que « Mons de Bièvre..... feit crier en payant : Vive le « duc de Borgaigne et Lorraine ! » (4)

Malgré ces témoignages des deux historiens lorrains, nous devons à la vérité de dire qu'une partie de la noblesse fit défection à la cause de René II,

(1) Il parla si bien, écrit M. de Barante d'après Specklin, que les gens des états disaient : « Il n'y a pas un prêtre « assez habile pour faire un aussi beau sermon. » (*Hist. des ducs de Bourgogne*, Paris, 1839, t. x, p. 260.)

(2) Mémoires de Florentin le Thierriat ; bibl. de Nancy, mss. no 27, fol. 226.

(3) *Ibidem* p. 228.

(4) Coupures de Bournon ; bibl. de Nancy, mss. no 27, p. 166.

L'auteur contemporain de la Chronique de Lorraine, qui n'est pas suspect en pareille matière, ne peut guère laisser subsister de doute à cet égard. Une vingtaine des plus marquants parmi les anciens chevaliers embrassèrent le parti Bourguignon, et Charles ne fut pas embarrassé pour créer un conseil de gouvernement exclusivement composé de Lorrains (1).

Peut-être ceux qui trahirent ainsi la cause nationale, éblouis par les promesses du duc de Bourgogne, partagèrent-ils un instant ses rêves. Ils crurent avec lui à la reconstitution d'une seconde Lotharingie ; ils entrevirent la garantie et peut-être l'extension de leurs priviléges dans l'union de la Gaule-Belgique et de la Gaule Narbonnaise, sous un sceptre Mosellan... Chimères impuissantes à justifier leur défection, mais qui permettent de supposer que ce ne fut pas un vil intérêt d'argent qui dicta leur conduite.

Il est du reste incontestable que les états se soumirent. Ils reconnurent l'autorité de Charles dans une requête qu'ils lui présentèrent en réponse à sa harangue. Ils lui concédèrent le titre de *duc de Bourgogne et de Lorraine ;* mais cette concession, nécessaire pour sauver la ville du courroux du Téméraire, fut la seule que les états crurent devoir faire. Tous

(1) On y voyait figurer Gaspard de Raville, André d'Haraucourt, Jean de Toullon et quelques autres. — Chronique de Lorr., ch. 154.

les termes de leur requête respirent un patriotisme ardent. Ils commencent par rappeler que le duché de Lorraine est « si ancien qu'il y a eu quatre ducs « Sarrazins avant la connaissance de la foi [1], » qu'il ne relève « que de Dieu et de l'épée » et qu'il a « de la souveraineté en soy ». Ils demandent à Charles de le « conduyre et gouverner ainsy que « ses prédécesseurs ducs de Lorraine ont fait ». Les états font ensuite l'éloge des anciennes institutions judiciaires du pays, exposant que « la forme de la « dicte (ordre) est tant recommandée que, par plu- « sieurs fois, les rois Bahanique (de Bohême), ducs « d'Autriche, de Bavière et plusieurs autres princes « et seigneurs de Allemaignes s'y sont pour leurs « differens souvent submis », et supplient le nouveau duc « d'observer la dicte ordre et faire *sans y inno- « ver aucunement* ». Ils lui demandent ensuite de prescrire au gouverneur de résider toujours dans le pays afin de surveiller plus efficacement toutes les branches de l'administration ; de renvoyer ses troupes qui faisaient « de très-grands et énormes excès et s'efforçaient de rançonner les seigneurs ; » que s'il était nécessaire « de mettre garnison de « gens d'armes audict pays » le duc leur imposât du moins une sévère discipline. La requête des états

[1] *Sarrozin* est ici synonyme de *payen*. Ces quatre ducs, selon des traditions confuses et peu vraisemblables, seraient contemporains de Clovis ; mais leur existence est tout aussi incertaine que celle de Pharamond.

demande ensuite une amnistie générale, le rétablissement des communications et du commerce avec la France, etc., etc. (1)

Rien dans la requête des états ne respire la flatterie. Les demandes qu'ils formulent étaient même de nature à éveiller les colères du Bourguignon. C'est un grand spectacle de voir ainsi les représentants d'une province conquise, délibérant dans une ville remplie des troupes du vainqueur, tenir un si fier langage et demander à un maître étranger le respect des libertés nationales.

Nous ignorons quelle réponse fit Charles à la demande des états, mais il est certain qu'il ne s'offensa pas de leurs austères et libres paroles.

Cette différence entre la conduite de certains membres de la noblesse et celle de la généralité des états, qui n'étaient plus alors exclusivement composés de chevaliers, est particulièrement remarquable. D'une part, on voit une partie de la chevalerie se porter au devant du conquérant à son entrée. Elle le considère comme vrai duc de Lorraine en provoquant le serment que Charles s'empresse de prêter. D'autre part, les états, tout en acceptant le fait accompli, en se soumettant provisoirement à la force, font pressentir que l'esprit

(1) Requeste présentée par les Estats du Duché de Lorraine à Charles, duc de Bourgongne, détenant et occupant lors ledict duché de Lorraine. — Trésor des Chartes de Lorraine; Registre intitulé : *Liber omnium*, fo xxxi et suiv.

d'indépendance n'est pas éteint dans la nation.

Il est vrai qu'on ne doit pas faire peser sur le corps entier de la chevalerie la défaillance de quelques-uns de ses membres. Cependant on ne peut méconnaître que les plus illustres furent les plus faibles (1). En résumé, il est certain qu'une partie de la chevalerie lorraine s'inclina devant le vainqueur ; l'autre, tout en acceptant les faits accomplis, resta fidèle au vaincu.

Il fallait que le jeune René fût doué d'une grande force d'âme pour continuer une lutte en apparence désespérée. Il le fit cependant, et l'on sait avec quel succès. Nous ne le suivrons ni sur le champ de bataille de Morat ni à la délivrance de Nancy. Dans cette lutte gigantesque, René fut aussi habile que vaillant. Il sut se rattacher ceux qui l'avaient renié, et ne parut jamais s'apercevoir de leur défection. Si l'histoire ne nous a pas conservé les noms des chevaliers qui combattirent à Morat du côté des Suisses et du duc de Lorraine, au moins est-il consolant de penser qu'aucun débris lorrain ne se trouva dans l'ossuaire élevé par les Suisses, après leur victoire, mêlé aux crânes des Bourguignons. Les chevaliers qui avaient reconnu Charles comme duc de Lorraine ne l'avaient pas

(1) Les noms se trouvent au Trésor des Chartes, Registres des lettres patentes de 1476 à 1485. Ils sont rapportés par M. Digot, *Hist.*, t. III, p. 274.

suivi à Morat. Devant Nancy, il n'y avait également aucun Lorrain dans l'armée bourguignonne. Ils étaient tous dans la ville assiégée ou sous la bannière de René.

La défaite de Morat contribua puissamment à détacher du parti bourguignon les membres de la chevalerie lorraine. Déjà, à la nouvelle du désastre, un grand nombre de chevaliers restés fidèles à René et retirés à Joinville, avaient reconquis les forteresses de Vaudémont, de Vézelise et de Pont-Saint-Vincent (1). Plus tard, certains seigneurs qui n'avaient pas encore osé se déclarer, abandonnèrent la cause bourguignonne et prirent les armes en faveur de René. Ils lui amenèrent 4,000 hommes qui contribuèrent d'abord à la prise de Lunéville (2), puis à celle de Nancy.

Tous cependant ne s'étaient pas prononcés en temps utile. Plusieurs de ceux qui s'étaient déclarés en faveur du Bourguignon ne s'étaient pas rétractés. Ils en furent punis par des confiscations (3); peine bien douce dont les coupables obtinrent ensuite la remise totale ou partielle (4). René pardonna à tous ceux qui l'avaient trahi. « Il rappela

(1) M. Digot, *Hist. de Lorraine*, t. III, p. 280.
(2) *Ibid.*, p. 294 et suiv.
(3) Voy., pour les détails, M. Digot, *Hist. de Lorraine*, t. III, p. 358 et suiv., et M. Lepage, *Comment. sur la Chronique*, Nancy, 1859, p. 10 et suiv.
(4) *Id. ibid.*

« à soi, contre l'avis des plus grands de sa cour,» dit Nicolas Remy, « ceux de ses vassaux qui « s'étaient rangés au parti de l'ennemi..... et les « remit en leurs biens, états et honneurs..... « n'ayant été veu retenir de tous leurs dits biens « qu'une coupe de crystalle de laquelle il se servit « depuis à table. Et s'étudia au reste à pacifier « toutes les offences et lever les mécontentements « que la guerre avait causés » ([1]).

Si René fut aussi indulgent à l'égard de ceux qui l'avaient abandonné, il ne manqua pas de confirmer à nouveau les anciens priviléges de la chevalerie. Dès le 22 février 1477, il remit des lettres de confirmation. C'était un acte de bonne politique. Jamais, pendant son long règne, René II ne songea à porter la moindre atteinte aux droits de la chevalerie, non plus qu'à ceux des états généraux, et cette période fut celle où les institutions constitutionnelles de la Lorraine fonctionnèrent le plus librement.

Il est remarquable que ce fut au moment où la

([1]) *Discours des choses advenues en Lorraine*, p. 145. — Disons, du reste, que René ne fut, en cela, que le fidèle observateur du traité fait le 6 octobre 1476 avec Mons. de Bièvre, représentant le duc de Bourgogne, pour la reddition de Nancy. Ce traité sauvegarde toutes les personnes de la noblesse, du clergé, etc., qui avaient embrassé la cause du Bourguignon. V. le texte dans Nicolas Remy, *Discours*, *etc.*, p. 67, 68.

chevalerie atteignit le plus haut degré de sa puissance, c'est-à dire à la fin du règne de René II et sous Antoine, que ses actes sont le plus ignorés. Deux causes cependant conduisent forcément à ce résultat. D'abord, quand la lutte a cessé, quand le droit est reconnu, quand rien n'entrave le mécanisme des institutions, on comprend que l'histoire se taise. Ensuite, à l'époque où nous sommes parvenus, la chevalerie, tout en conservant ses attributions judiciaires auxquelles elle n'admettait pas de partage, a consenti depuis longtemps à faire participer le clergé et le tiers aux délibérations des états. A ce point de vue, elle ne représente plus seule la nation. Elle a toujours, dans les délibérations, une grande et légitime influence ; mais enfin son pouvoir est partagé.

Le rôle de la chevalerie aux états généraux est grand sans doute : il est digne de l'attention du philosophe et de l'historien : mais ce sujet demande à être traité séparément avec tous les développements qu'il mérite.

Quant à la chevalerie, considérée dans ses relations, comme corps, avec le pouvoir ducal, sous René II et son fils Antoine, nous la voyons, désormais exempte de défaillance, soutenir en toute occasion le chef de l'Etat avec lequel elle est en parfaite communauté d'idées, de sentiments et d'intérêts. Elle le suit dans toutes ses expéditions : soit qu'il s'agisse de faire valoir ses droits à la couronne

de Naples, soit qu'on l'appelle pour repousser l'invasion des Rustauds. Jamais la chevalerie ne marchande au prince son concours et son dévouement, pourvu qu'il reconnaisse ses antiques prérogatives.

Cette reconnaissance n'avait jamais été donnée par la duchesse régente pendant la minorité de son fils. On ne songea donc pas à l'imposer à Philippe de Gueldres après la mort de René. Il y avait d'ailleurs un motif pour qu'il ne fût pas question de serment ; c'est que la régence elle-même, quoique stipulée par René au profit de sa veuve, était fortement discutée. La noblesse soutenait qu'Antoine était en âge de régner. Son avènement immédiat hâtait le moment où la reconnaissance solennelle des antiques priviléges allait être proclamée. La chevalerie désirait fortement que le nouveau duc renouvelât les promesses si bien tenues par René II. En outre, plusieurs de ses membres cherchaient à effacer jusqu'aux dernières traces de leur infidélité. On pouvait craindre que le nouveau duc, cédant à l'esprit de domination absolue qui tendait à envahir alors l'Europe, ne se prévalût de l'infidélité de quelques-uns pour nier les droits de tous. On espérait que les idées d'un pouvoir souverain et sans contrôle n'avaient pas encore germé dans la tête d'un enfant. Tout se réunissait donc pour brusquer la décision.

Philippe de Gueldres, elle-même, paraissait tenir à la régence, plus par respect pour les dernières vo-

lontés de son époux que par le désir de conserver le pouvoir. Elle prit donc l'initiative de convoquer les états ([1]). La question de la régence n'était pas d'ailleurs la seule qui devait leur être soumise. Il fallait, en outre, qu'ils s'expliquassent sur la réunion des duchés de Bar et de Lorraine, prescrite par le testament de René II. Le pouvoir des états, dans lesquels la noblesse était toujours prépondérante, se trouvait donc hors de toute contestation. Ils furent réunis le 13 février 1509. Pour cette fois seulement, les représentants du duché de Bar furent invités à prendre part aux délibérations. La réunion des deux duchés fut votée. Quant à la régence, la résolution fut que « le duc Antoine était con« stitué à âge compétent et suffisamment qualifié « pour estre hors de tutelle, curatelle ou mainbour« nie » ([2]). Philippe de Gueldres accepta cette décision; elle présenta elle-même son fils aux états; immédiatement après, le jeune duc prêta, devant la porte Saint-Nicolas, le serment accoutumé.

Les prérogatives de la noblesse, reconnues par Antoine, le furent également, sans difficulté, par son fils François Ier qui fit son entrée à Nancy, et prêta le serment d'usage, en 1545. Mais ce prince étant mort la même année, la chevalerie entra en

([1]) Voy. M. Digot, *Hist. de Lorraine*, t. IV, p. 1.
([2]) *Ibid.* t. IV, p. 7.

lutte avec sa veuve Christine de Danemark qui, contrairement au testament du feu duc, voulut réunir la qualité de tutrice de son fils, âgé de trois ans, et de régente du duché. François Ier avait expressément recommandé que la régence fût partagée entre Nicolas de Vaudémont, son frère, et Christine de Danemark, sa veuve. De toute ancienneté, les questions relatives à la régence des ducs devaient être soumises aux états. La chevalerie fit respecter cette antique tradition. Les états assemblés à Deneuvre, en 1545, validèrent le testament et, malgré la résistance de Christine, Nicolas lui fut associé à la régence. La lutte fut vive entre l'oncle du duc et sa mère. Mais Nicolas avait pour lui l'appui de la noblesse et celui des princes de Guise, alors tout-puissants à la cour de France. Il finit par triompher et resta seul régent. L'histoire de cette lutte et des premières années du règne de Charles III appelle quelques développements particuliers.

Pendant sept ans environ que dura sa régence, la duchesse Christine sut tenir le timon des affaires d'une main aussi ferme qu'habile. Mais la régente était Autrichienne de cœur, par ses liens de parenté, par son éducation, par ses sympathies. Elle avait fait son apprentissage politique près de sa tante Marie d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas. Elle ne sut pas assez ménager l'amour-propre na-

tional des Lorrains, et mécontenta la chevalerie en confiant les emplois publics à des Flamands et à des Autrichiens, au préjudice des gentilshommes du pays (1). D'un autre côté, le roi de France, Henry II, voyait avec déplaisir le gouvernement de la Lorraine aux mains d'une nièce de son rival.

Quand l'armée française entra en Lorraine pour attaquer les Trois-Evêchés (1552), Henri II exigea la démission de Christine et l'envoi en France du jeune duc. Charles-Quint, au même moment, attaqué par Maurice, était réduit à se défendre contre la ligue protestante et ne pouvait rien pour sa nièce. Christine fut obligée de céder. Le 16 avril 1552, tous ceux des nobles lorrains qui se trouvaient à Nancy prêtèrent serment de fidélité à Charles III, et déclarèrent rétractée la promesse qu'ils avaient faite autrefois d'obéir à Christine de Danemark (2). Bientôt après elle quitta la Lorraine. En conséquence Nicolas resta seul régent, et le jeune duc partit pour Paris où il devait être élevé avec les fils de France.

Charles III séjourna sept ans à la cour de Henri II. Le 22 janvier 1559, il épousa Claude de France, fille du roi Henri et de Catherine de Médicis. Peu de temps après, le roi tombait, frappé à mort, sous la lance de Montgommery.

(1) M. de Saint-Mauris, *Hist. de Lorraine*, t. Ier, p. 344-350.
(2) M. Digot, *Hist. de Lorraine*, t. IV, p. 157.

Charles III songea alors à prendre possession de ses états. Le roi François II voulut reconduire son beau-frère jusque dans la plus proche ville de ses domaines.

Un royal cortége accompagna, jusqu'à Bar, le duc de Lorraine et sa jeune épouse. Les compagnons de leur voyage étaient le nouveau roi de France, avec sa femme Marie Stuart, cette nièce du duc de Guise devenue reine de France, la reine douairière Catherine de Médicis, la nouvelle reine d'Espagne Elizabeth, le roi de Navarre, le cardinal de Lorraine, le cardinal de Bourbon, et quantité de nobles seigneurs : « Jamais duc de Lorraine n'avait pris « possession de ses états avec plus de magnificence « et de courtoisie (¹) ».

Le duc et la duchesse quittèrent bientôt Bar pour se rendre à Nancy.

Nous savons que, d'après l'antique usage inauguré par René Ier et la duchesse Isabelle, les ducs de Lorraine, à leur première entrée dans leur capitale, devaient prêter le serment de respecter les

(¹) M. de Saint-Mauris, t. Ier, p. 369. — Le mariage de Charles III avec Claude de France et la rentrée du nouveau duc de Lorraine dans ses états ont été célébrés par L. Desmazures, auteur du *Chant pastoral sur le partement de France et la bienvenue en Lorraine de Monseigneur Charles et de Madame Claude de France.* Saint-Nicolas-de-Port, 1559, pet. in-8° ; ou Lyon, Jean de Tournes, 1559, même format.

franchises des trois ordres et les priviléges de la chevalerie. Elevé à la cour d'un monarque absolu, Charles n'en rapportait pas un profond respect pour ses sujets. Il semblait ne pas comprendre que la puissance souveraine doit avoir des limites, et bien qu'il n'eût pas l'intention d'en abuser, il en réclamait la plénitude.

Dans le principe, le serment avait été une victoire de l'aristocratie sur le pouvoir ducal, une concession faite par le souverain dans des jours critiques, autant qu'une garantie nécessaire des libertés publiques. Mais les temps avaient marché depuis René Ier. Le peuple lorrain s'était habitué à la pratique d'une liberté, restreinte sans doute, si on la compare à celle que revendiquèrent les assemblées révolutionnaires, mais qui mettait un abîme entre le régime politique de la Lorraine et celui de la France au XVIe siècle. Charles ne comprit pas d'abord que son propre intérêt lui conseillait de céder aux justes exigences de la nation. Il supprima la cérémonie solennelle, et crut ainsi échapper au serment.

En revanche, il eut soin de convoquer ses vassaux pour recevoir leur serment de foi et hommage et exiger d'eux la reprise de leurs fiefs.

Tel fut le prologue du petit drame constitutionnel qui marqua l'arrivée de Charles III dans ses états. Nous allons en exposer les péripéties.

Il nous a semblé curieux de retracer, dans ses

détails, un incident de la vie parlementaire, au XVI[e] siècle, dans une petite nation dont l'histoire intérieure est encore si inconnue aujourd'hui. Un rapide tableau nous montrera en germe la pratique des libertés telle que l'a développée le régime parlementaire moderne.

On rencontre rarement le mot de liberté dans nos chroniques; mais il n'est pas vrai que nos villes n'aient d'autres droits à revendiquer que le séjour de tel grand seigneur, ou le passage de tel souverain ; il n'est pas vrai que toute la vie politique de nos provinces ait consisté à payer la taille deux fois l'an. Pour la Lorraine, surtout, une pareille assertion serait mensongère. Si le mot de liberté était inconnu, si la chose elle-même était, par une singulière contradiction, flétrie du nom de privilége, il n'en est pas moins vrai que les principes de liberté étaient vivants dans les cœurs et que, souvent, nos pères ont combattu pour les conquérir ou pour conserver ceux qu'ils avaient conquis.

C'est du reste une grande erreur de croire que partout la noblesse s'est montrée hostile à la liberté. Elle l'a parfois réclamée, non seulement pour elle, mais aussi pour le peuple. L'histoire de la chevalerie lorraine en offre une suite d'exemples. L'incident que nous allons retracer n'est qu'un anneau de la chaîne forgée par la chevalerie pour unir, par la liberté, un peuple et un souverain.

Charles III entra donc dans sa capitale, refusant de prêter le serment d'usage. La chevalerie et le peuple, sans dissimuler leur mécontentement, le continrent néanmoins dans les bornes du respect et de l'obéissance. Ils comprirent la puissance de la légalité et n'attendirent que d'elle le triomphe de leur droit. Ils n'attendirent pas longtemps.

Charles fut bientôt obligé de faire un voyage en France. A son retour, la question du serment, une première fois éludée, se représenta de nouveau. La chevalerie fit au duc de respectueuses remontrances auxquelles il se montra sourd. Le duc rentra une seconde fois dans sa capitale, sans satisfaire aux justes exigences des lois du pays. Quelques semaines après, Charles convoqua les états pour leur demander des subsides. C'était de la décision de cette assemblée qu'allait dépendre la solution de la question constitutionnelle qui divisait le duc et son peuple.

Si les états accordent les subsides, le triomphe du pouvoir ducal est sanctionné, et désormais la nation n'aura de ressource que dans les armes, auxquelles elle ne veut pas recourir. Si, au contraire, les états refusent les subsides, le duc privé de ressources sera obligé de céder. La chevalerie avait compris que, tôt ou tard, le duc serait obligé d'assembler les états. Elle l'attendait là. Les états se réunirent à Nancy au commencement de 1562. Ils firent savoir au duc qu'ils ne voteraient aucun sub-

side, tant qu'il n'aurait pas juré de respecter leurs priviléges.

Peut-être le désir de retrouver chez nos pères les aspirations, les principes si chers à nos idées modernes, nous égare-t-il sur le sens véritable, sur la portée politique du refus formulé par les états de 1562. Il nous semble pourtant qu'on peut voir, dans le petit événement que nous racontons, une image assez exacte d'un conflit tel qu'en pourrait produire le régime constitutionnel, entre un souve rain d'aujourd'hui et les chambres; entre un souverain abusant du pouvoir et des chambres refusant l'impôt.

La ferme attitude des états fit comprendre au duc qu'il avait fait fausse route. Il tenta d'abord de négocier, pour obtenir un arrangement qui ne portât pas atteinte à sa dignité. Les états se montrèrent inflexibles. Charles dut alors se résigner au sacrifice que son peuple exigeait de lui, et il annonça que, le 18 mai, il prêterait solennellement le serment que ses six prédécesseurs avaient prêté avant lui.

Il est à croire que le jeune duc avait été encouragé dans sa résistance par le procureur général de Lorraine, Bertrand Le Hongre, sévère adepte des théories du droit divin. Le trésor des chartes de Lorraine renferme une pièce (sans date ni signature, mais qui fut évidemment écrite le 17 mai 1562, et qui émane de Bertrand Le Hongre), pièce dans

laquelle on lit ce passage étrange : « Le Procureur « Général de Lorraine.... supplie et requiert à Mon« seigneur, en qualité d'office, qu'il plaira à sa Grace « adjouxter une des clauses restrictives que c'y après « sont escriptes, quand il fera demain son entrée « en cette ville capitale de son dict duché, et pré« tera son serment, d'entretenir les gens des trois « estatz de son dict duché en leurs anciens privi« lèges franchises et libertez, comme ses prédéces« seurs ducs de Lorraine.....

« A savoir que estant rogé jurer et promestre « entretenir et maintenir les gens de ses dictz trois « estatz en leur dictz privilèges, franchises et liber« tez, comme ses dictz prédécesseurs, *ayant répondu « ouy, luy plaise adjouxter soubdain et de même « propos et oraison une des clauses subséquentes ou « austre de mesme substance :*

« I. — Pourvu que ce ne soit contre mes droicts « souverains ; ou :

« II. — A condition que j'entends joyr de mes « droicts souverains ; ou :

«. III. — A charge que je retiens toute puissance « souveraine ; ou :

« IV. — Sans vouloir préjudicier à mes droicts « souverains ; ou :

« V. — Tel que ung prince souverain est tenu « faire et non aultrement ; ou :

« VI. — Par protestation de ne vouloir aucune-

« ment déroger à mes droicts souverains ([1]). »

Le 18 mai 1562, entre cinq et six heures du soir, Charles fit son entrée solennelle et prêta le serment suivant l'antique formule. Il ne paraît pas qu'il ait cédé à la requête de son Procureur Général. Dom Calmet lui-même constate que toutes les solennités requises furent observées ([2]). Pierre du Chatelet, abbé commandataire de Saint-Martin, reçut le serment de Charles III pour le duché de Lorraine, et le duc promit en même temps à Henry d'Anglure, maréchal du Barrois, de faire un semblable serment, à son entrée à Bar, en faveur de ses sujets Barrisiens.

Quelques heures avant la cérémonie, le Procureur Général de Lorraine avait fait dresser, par un notaire apostolique, une prostestation contre la promesse que les états généraux allaient enfin obtenir du souverain.

Cette victoire de la noblesse et les conséquences qui s'en suivirent sont ainsi appréciées par M. de Saint-Mauris :

« A l'époque où la Lorraine défendait ainsi ses

([1]) Trésor des Chartes, layette Etats-Généraux, II, 62. — Cette pièce, dont l'existence avait été signalée par M. Digot, a été publiée par MM. Lepage et de Bonneval, *Offices*, p. 123 et suiv.; Nancy, 1869.

([2]) Dom Calmet, v. 731.

« libertés nationales, avec modération et dans la
« juste limite de ses droits, rien de semblable ne se
« passait dans les grands états de l'Europe : en
« France, en Espagne, même en Angleterre, l'omni-
« potence royale régnait à peu près sans frein ni
« contrôle. Le triomphe, dans ce curieux conflit,
« resta définitivement à la noblesse, ou plutôt aux
« institutions du pays ; la leçon, du moins, ne fut
« pas perdue pour celui qui l'avait inconsidérément
« provoquée. Les souverains grands et petits en,
« reçoivent de plus d'une sorte, mais la liste est peu
« nombreuse de ceux qui savent en profiter. »

La leçon profita effectivement à Charles III qui, pendant le cours de son long règne, vécut en bonne intelligence avec la chevalerie. Les rapports entre ce corps et le souverain ne commencèrent à se tendre que sous Henri II.

Un dissentiment assez grave aurait pu cependant éclater, du vivant de Charles III, entre le pouvoir ducal et l'aristocratie, à l'occasion des anoblissements. Ils étaient autrefois très-rares ; mais ils devinrent plus fréquents sous les princes de la maison d'Anjou. Sous Charles III, la création des nobles avait lieu avec une facilité qui dégénérait en abus. Il y eut plus d'anoblis sous ce prince que pendant les règnes de ses prédécesseurs ensemble. Les membres de la chevalerie qui avaient autrefois protesté contre ces anoblissements, souvent peu justifiés, ces-

sèrent de le faire ; mais, plus que jamais, il s'établit une ligne de démarcation bien tranchée entre l'ancienne et la nouvelle noblesse.

L'anoblissement était, en effet, une importation française autrefois ignorée en Lorraine où l'on n'en connaît pas d'exemple avant le 6 décembre 1382 ([1]).

Quoi qu'il en soit, l'anobli n'était pas gentilhomme. Il était donc bien loin d'atteindre aux priviléges de l'ancienne chevalerie qui s'étendaient seulement aux gentilshommes dont l'origine se perdait dans la nuit des temps. Cependant la force des choses avait obligé la noblesse à se recruter ailleurs que parmi les héritiers du vieux sang lotharingien dont le nombre diminuait chaque jour. D'abord on admit aux honneurs de la chevalerie les gentilshommes étrangers, mais à condition qu'ils fussent d'origine inconnue et qu'ils possédassent des fiefs en Lorraine. C'est pour cette raison qu'on les appela *pairs fiefés*. Mais cette dérogation fut la seule, et la noblesse de nom et d'armes s'opposa toujours à ce que le moindre reflet des coutumes de Champagne et de Bar, relativement à la noblesse utérine, vînt altérer le sang des gentilshommes des Assises ([2]).

([1]) Bermann, Dissertation, p. 64 et 65 ; *id.* Anoblis ; Dom Pelletier, etc.

([2]) Dom Calmet est tombé, à cet égard, dans de singulières contradictions. Au t. II, Prélim. col 20, il admet à tort que la fille d'un membre de l'ancienne chevalerie, mariée à un anobli comptant quatre générations de noblesse dative, peut

Pour complaire à la chevalerie, et aussi dans un but de fiscalité, Charles III voulut arrêter le torrent des anoblissements. Un Edit du 11 juin 1573 imposait, pour l'avenir, aux nouveaux anoblis une taxe égale au tiers de leurs biens dont le surplus devait être suffisant pour leur permettre de vivre noblement (1). Cette prescription fut exécutée, mais il est probable qu'elle ne le fut pas longtemps. D'un autre côté, les états voulurent faire consacrer, dans la session tenue à Nancy le 10 décembre 1576, un principe important qui fut, dès lors, reconnu législativement avant d'être inséré dans la Coutume rédigée en 1594.

Malgré la ligne de démarcation très-réelle qui existait entre les gentilshommes des Assises et les anoblis, une confusion apparente pouvait cependant s'établir au moyen de lettres de gentillesse que les ducs accordaient quelquefois à d'anciens anoblis.

donner le jour à des enfants qui ont le droit d'entrer aux Assises. — Il dit exactement le contraire au tome V, Prélim. col. 258; puis à la colonne 259 il admet que la veuve mésalliée, qui se remarie à un gentilhomme de nom et d'armes peut donner le jour à des enfants aptes à entrer aux Assises. Il développe cette opinion sans faire attention qu'il a rapporté au même tome V, col. 234 et 235, des textes qui la condamnent d'une manière absolue.

(1) Rogéville, t. II, p. 148, et Dom Calmet, t. V, Prélim., col. 263. — Dans sa Dissertation sur la noblesse, *ibid.*, col. 233, Dom Calmet interprète l'édit de 1573 d'une manière peu intelligible.

A quelle époque précise cet usage commença-t-il à s'introduire ? Nul ne peut le dire avec certitude. On ne sait pas davantage s'il prit naissance dans le duché de Bar ou dans celui de Lorraine. Cependant il est probable que les premières déclarations de gentillesse eurent lieu au profit des anoblis barrisiens. En tout cas, il est très-vraisemblable que cet usage ne remonte pas au delà des ducs angevins. Quoi qu'il en soit, les déclarations de gentillesse furent beaucoup moins fréquentes que les anoblissements. La liste en a été donnée par l'abbé de l'Etanche, neveu de Callot, dit le Père Dominique [1], mais sans aucune date. Elle est beaucoup moins considérable que celle des anoblis. Les lettres de gentillesse ne conféraient qu'un vain titre, et il n'en résultait aucune assimilation légale aux gentilshommes de l'ancienne chevalerie. Néanmoins, elles étaient très-recherchées par les anoblis. En outre, ces derniers, qu'ils fussent ou non déclarés gentilshommes, usurpaient souvent des titres considérés comme appartenant en propre à l'ancienne chevalerie. Ainsi, ils se qualifiaient écuyers, honorés seigneurs, etc. Quelques-uns même avaient

[1] *Le Héraut d'armes de Lorraine*, par Callot. Mss. de la bibl. pub. de Nancy, in-folio. Pour dresser cette liste, l'auteur s'est servi des *Recherches* faites en 1582 par Didier Richier, dit Clermont, dont le mss. original avait été légué par l'auteur au grand père de Callot. Il appartient aujourd'hui à M. le baron de Salis.

usurpé les noms et les armes de certaines maisons de l'ancienne chevalerie, soit parce qu'elles étaient éteintes, soit parce qu'ils en possédaient les terres, soit parce qu'ils avaient épousé des filles de noble race, soit enfin parce qu'ils en descendaient par les femmes ([1]). La chevalerie demanda et obtint la suppression de ces abus : « et afin d'ôter aux fem-« mes et aux filles des maisons nobles d'origine toute « envie de se mésallier, elle voulut que les enfants « qui naîtraient d'elles, après qu'elles se seraient « une fois mésalliées, fussent déclarés incapables « d'avoir entrée aux Assises, quoique nés d'elles, « en secondes noces, avec un gentilhomme ; *pour « de pareils enfants n'être leurs pairs*, par mésalliance « de leur mère en premières noces ([2]) ». Reproduit aux états de 1577 et à ceux du 7 août 1578, ce grief reçut, comme les autres, une entière satisfaction. Sur ce point, comme à l'égard des remontrances relatives aux usurpations des titres de noblesse, Charles III fut complétement d'accord avec la chevalerie.

Cependant, vers la fin du règne de ce prince, on

([1]) Dom Calmet, t. V. Prélim., col. 234.

([2]) Art. 30 des griefs de la noblesse aux états de 1576; Dom Calmet, *id.*, *ibid.* — Cet article ne fut point une innovation. Ce fut plutôt une consécration des principes proclamés aux états de 1305, où il fut décidé que « les mésalliances des filles ou veuves des gentilshommes les priveraient de leur rang et noblesse. » Voy. Mory d'Elvange, *Fragm. hist.*, d'après Florentin le Thierriat.

trouve la chevalerie en lutte courtoise avec le pouvoir ducal dans deux circonstances où des concessions réciproques vinrent encore maintenir la bonne harmonie. Nous voulons parler de la rédaction des Coutumes et de l'abaissement du taux de l'intérêt, à raison des dettes de l'Etat.

Le premier point a été traité avec toute l'étendue et la science possibles dans un remarquable travail de M. Beaupré dont nous ne pouvons que résumer les conclusions en ce qui concerne les pays soumis à la juridiction du Tribunal des Assises (¹). La principale dissidence entre le duc et la noblesse portait sur ce que cette dernière voulait supprimer les usages particuliers à Epinal, à Châtel et à Vaudémont, ce qui aurait eu pour effet de soumettre ces territoires à la juridiction des Assises. Cette prétention très-mal fondée ne fut pas admise. Après de longs débats sur la Coutume générale, la rédaction en fut enfin adoptée en 1594 et publiée en 1596.

La chevalerie, battue sur le terrain de la Coutume, prit sa revanche lors de la discussion sur le taux de l'intérêt. Voici à quelle occasion cette question fut soulevée.

Le 31 juillet 1594, Charles III fit la paix avec Henry IV. Sully affirme que près de quatre millions

(¹) *Essai historique sur la Rédaction des Coutumes*, par M. Beaupré ; Nancy, 1845, in-8°.

furent donnés au duc de Lorraine pour le gagner à la cause du roi (¹). Mais la guerre avait gravement obéré les finances de l'Etat. On avait dû recourir à des emprunts onéreux. Les sommes reçues par Charles, pour prix de son alliance, ne suffirent pas à rembourser les créanciers de l'Etat. La paix faite, le duc se trouva aux prises avec des difficultés financières qui lui parurent insurmontables par les voies ordinaires. Aussi, résolut-il de les trancher par une mesure d'autorité.

Il assembla ses conseillers, et leur manifesta l'intention de réduire de sept à cinq pour cent l'intérêt des emprunts qu'il avait contractés pendant le cours de la guerre. Une telle mesure avait été, parfois, l'unique ressource de puissants Etats, dans ces temps ou les règles les plus simples du crédit financier étaient fort peu connues et encore plus mal respectées.

« En Lorraine, où les habitudes d'ordre et de « régularité communes aux particuliers aussi bien « qu'au gouvernement, avaient fait prévaloir de plus

(¹) *Mémoires de Sully*, éd. Poujoulat, t. II, p. 29. Le chiffre exact est 3,766,825 liv. Mais cette somme, qui correspond à 13,786,579 francs d'aujourd'hui, n'est pas entrée tout entière dans la caisse ducale. L'acte publié par Sully porte textuellement : « A M. de Lorraine, *et* autres particuliers suivant son traité et promesse secrètes. » -- Sur les différents traités entre Henry IV et Charles III, voy. M. Digot, *Hist. de Lorraine*, t. IV, p. 291, et M. Poirson, *Hist de Henri IV*, 3e éd., t. Ier, p. 589 et 644.

« saines doctrines et créé, en ces matières, une sorte « d'esprit public, la sensation fut grande quand on « apprit l'intention de Charles III [1] ».

Dans toutes les circonstances solennelles, le corps de l'ancienne chevalerie lorraine était près du souverain l'interprète naturel du sentiment des populations. Il ne s'agissait pas alors de sauver la patrie menacée par l'étranger. Mais un intérêt respectable était en jeu, l'honneur de la dynastie. La mesure proposée par Charles fut envisagée comme un danger public. Sa réalisation eût été une calamité tombant sur la nation tout entière, et brisant dans chaque citoyen sa légitime affection pour le souverain, héritier d'une maison dont tous les chefs avaient été des modèles de probité non moins que de bravoure. Les principaux de la chevalerie, sans attendre la réunion des Assises, allèrent trouver le duc et lui firent de vives remontrances. Le marquis de Beauvau représenta : « Que les conventions étant « des chaînes respectables qui lient les souverains « comme les autres hommes, toute la puissance de « Charles ne pouvait le dispenser de remplir à la « lettre les engagements contractés avec ses créan-« ciers ; que réduire les intérêts de leurs contrats, « ce serait évidemment abuser de leur bonne foi

(1) M. d'Haussonville, *Hist. de la réunion de la Lorraine à la France*, 1re éd., t. I, p. 57 et 58, et 2e éd., p. 63. — Sur le taux de l'intérêt en Lorraine, à différentes époques, voy. Dom Calmet, *Hist. de Lorr.*, t. V, Prélim., col. 73 et suiv.

« et détruire toute confiance entre le prince et les « particuliers ; que la prochaine assemblée des Assi- « ses ne consentirait jamais à un règlement sem- « blable ». Il finit en disant que : « Comme il était « sûr de ne pas être désavoué par les anciens cheva- « liers, il offrait, en leur nom, de remettre entre « les mains du duc tout l'argent qui pouvait lui « revenir de cette réduction à cinq pour cent et qu'il « allait se cotiser le premier pour donner l'exemple « aux autres (1) ».

Le comte de Salm fut plus énergique encore. Après avoir approuvé les offres du marquis de Beauvau, il ajouta : « Que loin de donner son con- « sentement à la réduction proposée, il prendrait « les armes pour maintenir la foi publique et « l'honneur de son souverain » (2).

Ces paroles, où respiraient une mâle franchise et une sincère affection, arrêtèrent Charles sur la voie peu honorable où il s'engageait. Il refusa les offres des anciens chevaliers, ce qui était bien, et chercha dans l'économie le rétablissement de ses finances, ce qui était mieux. Ce petit événement, dit en terminant Henriquez, montre bien l'autorité morale de l'ancienne chevalerie et l'usage qu'elle en savait faire.

On voit que, dans ce corps respectable, les tra-

(1) Henriquez, *Abrégé chronologique de l'hist de Lorraine*, Paris, 1775, t. I, p. 322.
(2) *Id.*, *ibid.*, p, 323.

ditions de l'honneur n'étaient pas perdues. Ses membres, toujours d'accord entre eux sur ce point, ne l'étaient pas moins sur la nécessité de maintenir les prérogatives de la chevalerie, et surtout de ne pas permettre la confusion entre ses membres et ceux de la nouvelle noblesse.

Cependant cette nouvelle noblesse, devenant plus nombreuse et quelquefois plus riche que l'ancienne, tendait lentement mais sûrement à conquérir une influence alors peu considérable encore, mais qui grandissait chaque jour (1). Les charges de la maison du prince, celles de finances et autres, étaient en partie occupées par des anoblis. Sans doute on ne songeait pas encore à les assimiler à la chevalerie. Il n'était nullement question de remplacer la noblesse ancienne par la nouvelle; mais il y avait une certaine tendance à confondre les deux noblesses, et le pouvoir ducal ne manqua pas de donner les mains à toutes les mesures qui pouvaient favoriser cette confusion.

Les anoblis étaient nombreux aux états dans l'ordre du tiers. Guinet (2), Dom Calmet (3) et Mory d'Elvange (4) prétendent qu'ils y entraient

(1) « A la fin du xvie siècle, on comptait en Lorraine plus de quatre cents haut justiciers qui n'appartenaient ni à la chevalerie, ni à la classe des pairs fieffés. » (Mory, p. 7.)

(2) *Mém.* mss. *sur les duchés de Lorraine et de Bar.*

(3) *Hist.*, t. V, Prélim., col. 243.

(4) *Fragments historiques*, p. 9.

de fait, non comme anoblis mais comme pourvus de charges nombreuses qu'ils exerçaient en qualités diverses : conseillers d'Etat, maîtres des requêtes, présidents et auditeurs de la chambre des comptes, officiers de judicature inférieure ou officiers des villes, domaines, finances, salines etc. Ces auteurs paraissent même indiquer que le tiers état se composait uniquement de fonctionnaires anoblis. Ce n'est pas ici le lieu de discuter cette question qui trouvera sa place dans un travail spécial sur les états généraux. Disons seulement que certainement les villes envoyaient des délégués. Quant aux fonctionnaires, M. Beaupré a déjà élevé des doutes sérieux sur la question de savoir s'ils entraient aux états en leur seule qualité (¹).

Quoiqu'il en soit, s'il est certain que les villes envoyaient des délégués, il ne l'est pas moins que ces délégués étaient souvent des gens exerçant certaines fonctions et que presque tous étaient anoblis. En quelque qualité qu'ils figurassent aux états, ils formaient indubitablement la majorité du tiers à la fin du XVIᵉ siècle. Aussi firent-ils, en 1602, une tentative qui n'aboutit pas alors, mais qui devait réussir vingt années après. Les anoblis qui n'avaient pas obtenu de lettres de gentillesse (et c'était certainement le plus grand nombre) voulaient pouvoir acquérir ce titre de plein droit, en remplissant certai-

(¹) *Essai sur les coutumes*, p. 82 et suiv.

nes conditions dont les lettres du prince ne seraient que la reconnaissance et la consécration. Sans récriminer contre les mesures prises, en 1576, pour exclure des rangs de la nouvelle noblesse les membres qui la déshonoraient, ils présentèrent aux états de 1602 un grief consistant à dire : « Qu'il « était juste de récompenser ceux qui vivaient no« blement ». Ils rappelaient, à cet égard, qu'on « avait accordé des lettres de gentillesse à des des« cendants d'anoblis sans avoir exigé d'eux aucune « preuve » (1).

Dom Calmet nous a conservé le texte précis du grief formulé aux états de 1602. Il le donne d'après une copie faite par Houat qui fut greffier des Assises pendant quarante ans. Il est ainsi conçu : « Que « sa dicte Altesse ait agréable qu'à l'avenir pour « pouvoir un anobli obtenir titre et déclaration de « gentilhomme en Lorraine, il se devra adresser à « Messieurs les Maréchauls et leur montrer le pre« mier acte de noblesse, ou lettres d'anoblissement « obtenu par celui de qui il tire son estoc, *et la « succession de trois races après*, desquelles il dérive « de père en fils, et lesquels ayent été alliés noble-

(1) Dom Calmet, *Hist.*, t. V, Prélim., col. 244. — Si le fait est exact, on ne voit pas que la chevalerie ait réclamé contre les lettres de gentillesse, si ce n'est sous Henri II. Peut-être les plaçait-elle, dans son dédain, au même rang que celles qui conféraient la noblesse. Quoi qu'il en soit, il paraît que, en 1602, les anoblis étaient seuls à demander que la matière fût réglementée.

« ment et vécu noblement; et Messieurs les Maré-
« chauls communiqueront la preuve qu'ils en au-
« ront connue à Messieurs des Assises de Nancy, en
« corps d'Assises, en prendront les avis pour les
« rapporter et les leurs, à S. A. qui en ordonnera.»

Dom Calmet ajoute : « Le grand duc Charles ne « répondit pas à cette demande », et nous croyons qu'il est dans le vrai, quoi qu'en aient dit plus tard les chevaliers (1). Il nous paraît évident que ce grief fut formulé par le tiers, c'est-à-dire par les anoblis qui y avaient la majorité. Fut-il porté directement au duc par le tiers seul? On l'ignore. Fut-il adopté par les deux autres ordres, ou seulement par le clergé? On n'en sait absolument rien. Mais, quoiqu'on soit réduit sur ce point aux conjectures, il paraît vraisemblable que l'opposition de l'ancienne chevalerie fut vive, car il est certain qu'aucun *accord* du duc Charles n'intervint à cet égard (2).

Néanmoins il paraît que les anoblis obtinrent, aux Etats de 1603, ce qu'on pourrait appeler une sorte de consolation. Abandonnant, pour le moment, leur prétention relativement à la gentillesse, ils fi-

(1) *Hist.*, t. V, Prélim., col. 245.

(2) Lorsque le duc adoptait un grief des états, il mettait ou faisait inscrire en marge « Accordé », ce qui signifiait qu'il y avait *accord*, c'est-à-dire homogénéité de volontés entre lui et les Etats. Cet *accord* n'intervint que vingt ans plus tard. (Voy. Dom Calmet, *Hist.*, t. V, Prélim., col. 245.)

rent observer que leur qualité d'anoblis était reconnue par la Coutume ([1]). Les anoblis formaient effectivement une classe intermédiaire entre les gentilshommes et les roturiers, mais plus voisine de la roture que de la chevalerie. Ils voulaient, au contraire, sinon s'assimiler à la chevalerie, du moins se rapprocher d'elle, ne fût-ce que par certaines dénominations, et surtout par celle de gentilhomme. A cet effet, ils prétendirent qu'il n'était pas juste qu'il n'y eut aucune différence entre le plus ancien anobli et le plus nouveau. La noblesse, en général, étant mesurée quant à ses degrés sur l'ancienneté de l'origine, ces degrés devaient être reconnus pour signaler les différences. En supposant que l'origine des anoblis, toujours certaine et relativement récente, s'opposât à ce qu'on pût leur reconnaître le titre de gentilhomme appartenant seulement à ceux dont la noblesse se perdait dans la nuit des siècles, du moins devait-il y avoir un moyen de les distinguer entre eux. Pour y parvenir, ils reproduisirent le système condamné en 1602 relativement au titre de gentilhomme, et ils demandèrent que le quatrième degré de noblesse dative conférât de plein droit, à celui qui pourrait en justifier, le titre d'*écuyer*. Il paraît que cette demande fut accordée ([2]).

([1]) « Entre laïcs, il y en a de trois sortes : Gentilshommes, *anoblis*, et roturiers. » *Coutume de Lorraine*, titre Ier, art. 4.
([2]) Dom Calmet, t. V, Prélim., col. 241. — Flor. le

C'était cependant absolument contraire à ce qui avait été décidé à la suite des états de décembre 1576. Dom Calmet ne reproduit le texte ni du grief, ni de la réponse du duc. Bermann ne fait que copier Dom Calmet. Cette absence de texte semblerait devoir laisser quelque doute sur la réalité du fait attesté par le père de l'histoire de la Lorraine qui, en cette matière, ne doit pas être consulté sans une certaine défiance. Cependant il est probable que Dom Calmet a puisé ce détail dans l'auteur d'un commentaire sur la Coutume de Lorraine, contemporain de sa publication. Si le fait est constant, il est certain qu'il constituait une grave dérogation aux précédents, et l'on peut croire que la chevalerie n'a pas laissé usurper, sans protestation, un titre qu'elle considérait comme équivalent à celui de chevalier ou de gentilhomme.

A cette époque, la chevalerie n'avait encore abdiqué aucune de ses prérogatives. Cependant on voit qu'elle est fortement battue en brèche par la nouvelle noblesse. On sent vaguement qu'elle a fait son temps, et que son rôle est près de finir. L'accord entre elle et le souverain n'est plus aussi complet. Son contrôle est difficilement supporté, et la bonne harmonie est près de se rompre. Ainsi l'on ne voit pas que la chevalerie ait pris aucune part aux négocia-

Thierriat (Ab. Fabert), *Comment. sur la coutume de Lorraine*, p. 7, § 6.

tions du mariage entre le marquis de Pont, héritier du trône ducal, et Catherine de Bourbon, sœur d'Henri IV. C'était, il est vrai, une affaire de famille dont ni la chevalerie, ni les états n'avaient à se mêler, du moins officiellement. Aussi ne fut-elle pas consultée, parce que le prince n'ignorait pas que cette union et ses suites probables étaient vues dé favorablement par la nation et ses représentants. D'une part, la différence de religion fut toujours un obstacle invincible à la popularité de Catherine. D'autre part, la crainte de voir la Lorraine absorbée par la France, même dans un àvenir éloigné, inquiétait ceux qui portaient leurs regards plus loin que le temps présent. Il est certain que, dès le règne de Henri IV, la France avait déjà des vues sur la Lorraine. L'alliance française avait ses dangers en ce sens que la moindre inobservation du traité pouvait servir de prétexte à l'invasion. Charles III le comprit peut-être à la fin de sa vie, et il louvoya longtemps entre la France et l'Empire. Sa politique fut toute d'atermoiement, ainsi que celle de Henri II son fils et son successeur qui, à l'exemple de son père, eut le soin d'écarter le plus possible le corps de l'ancienne chevalerie des affaires publiques.

Toutefois Charles III, vers la fin de sa vie, cherchait à se rattacher les plus illustres des chevaliers en leur donnant individuellement entrée à son con-

seil. A ce point de vue, la composition du Conseil d'Etat de 1607 est digne d'intérêt. Le compte du trésorier général pour cette année fait connaître les noms des gentilshommes de nom et d'armes ayant le titre de conseillers. Ils sont au nombre de vingt et un y compris le chef du Conseil qui est un Gournay. Les autres noms sont aussi des plus illustres : Maillane, Lemont, Lenoncourt, Haraucourt, du Châtelet, Créhange, Tornielle, Hunolstein, etc. Cette première section du Conseil, uniquement composée de chevaliers, n'a point d'attributions déterminées. Il n'en est pas de même à l'égard des deux autres sections, et notamment des conseillers de robe longue et des gradués auxquels paraissent réservées les affaires délicates, comme les pourvois contre les arrêts de la Cour souveraine de Saint-Mihiel dont les chevaliers ne doivent pas connaître [1].

Parmi les conseillers de robe longue, les uns, comme membres du Conseil privé, entrent au Conseil d'Etat en leur dite qualité, les autres y sont appelés en vertu de lettres patentes nominatives. Parmi ces derniers on remarque les noms suivants : Maimbourg, Bardin, Bouvet, Rennel, etc. C'est évidemment sur eux que pèse le principal fardeau des affaires. Il semble que la situation des gentilshommes de nom et d'armes soit principalement honori-

[1] Edit du 8 octobre 1607; M. Lepage, *Offices*, p. 39 et suiv., donne l'analyse de cet édit et la liste complète des conseillers.

fique. Etait-ce une tentative pour rapprocher ou confondre les deux noblesses? On serait tenté de le croire, puisque tous les conseillers de robe longue étaient simplement anoblis, ou même roturiers.

Le règne de Henri fut, pour la chevalerie, une période de luttes que le caractère pacifique de ce prince ne rendit pas très-apparentes, mais qui n'en furent pas moins réelles. Son aversion pour les anciennes institutions du pays se fit jour lors de son avènement au trône ducal. Henri ne pouvait se décider à prêter le serment accoutumé, et ce motif lui fit retarder de deux années la cérémonie de son entrée solennelle à Nancy (1). Il finit cependant par jurer de respecter les libertés et les priviléges des trois ordres. Sans doute, il ne viola pas ouvertement cet engagement, mais il s'attacha constamment à diminuer le pouvoir de l'ancienne noblesse. Il ne put y réussir qu'en partie, résistant et cédant tour à tour; mais il n'en est pas moins certain que l'amoindrissement du pouvoir de la chevalerie, déjà sensible à la fin du règne de Charles III, s'accentua de plus en plus sous Henri II, pour arriver enfin à une chute complète sous Charles IV. Plusieurs causes y ont contribué.

D'abord, et en première ligne, il faut placer le

(1) M. Digot, *Hist.*, t. V, p. 6. — Charles III était mort le 14 mai 1608 et l'entrée du duc Henri n'eut lieu que le 20 avril 1610.

courant des idées qui s'étendait sur toute l'Europe. Quoique la Lorraine ait été le dernier pays sur lequel l'absolutisme se soit établi, il est incontestable que, tout autour d'elle, le despotisme s'affermissait de plus en plus sur le continent à la fin du XVIe siècle et au commencement du XVIIe. Vainement la ligue avait-elle fait appel à la démocratie. Le temps où les nations devaient se gouverner elles-mêmes n'était point encore arrivé. D'un autre côté, la puissance féodale perdait tout ce que gagnait la royauté. Rien n'est plus contagieux que l'exemple. De même que la Révolution française a fait germer en Europe les idées de liberté, de même aussi la campagne entreprise par Louis XI et achevée par Louis XIV pour l'établissement du pouvoir absolu, n'a plus laissé à la féodalité que le souvenir de son ancienne importance. En Lorraine, les libertés publiques étaient, par un singulier contraste, associées à la puissance de la noblesse qui en était le plus solide rempart contre les envahissements du pouvoir ducal. Elles périrent ensemble.

En second lieu, l'aristocratie lorraine devait subir la grande loi de l'extinction des familles. Il est rare que les races se perpétuent longtemps de mâle en mâle. Le plus souvent elles s'éteignent. C'est ce qui est arrivé pour les membres de l'ancienne chevalerie lorraine dont il ne reste aujourd'hui qu'un très-petit nombre de représentants. Cependant on

en a compté environ trois cents; mais ce chiffre n'aurait jamais été atteint si l'on n'eût permis à la noblesse étrangère, qui venait s'établir en Lorraine, de combler les vides produits par la mort dans les rangs de la noblesse nationale. Il est donc certain que le nombre des chevaliers de nom et d'armes et des pairs fieffés a été sans cesse en diminuant. Cet amoindrissement dans le nombre des familles n'a pas été sans influence sur la diminution de l'importance attachée au corps tout entier (1).

Cette cause d'amoindrissement était elle-même entretenue par la résistance prolongée des anciens nobles qui refusèrent toujours d'admettre les anoblis dans leurs rangs. Ils contestaient même au souverain sinon le droit de créer des nobles à volonté, du moins celui de les élever à la dignité de gentilhomme, ce qui semblait les assimiler à eux et leur donner le droit de siéger aux états dans l'ordre de la noblesse (2). Une question analogue avait été

(1) C'est ce qui est arrivé en Angleterre. Une analyse des rôles de la pairie montre qu'il ne reste dans la Chambre des lords actuelle que trois pairies datant du XIIIe siècle. Il y a quatre titres qui datent du XIVe, sept du XVe, douze du XVIe, trente-cinq du XVIIe. (*Daily News*, reproduit par le *Journal des Débats* du 13 juin 1869.)

(2) Les simples anoblis ne prenaient rang aux états que dans l'ordre du tiers. Dans la noblesse, les préséances avaient lieu ainsi qu'il suit : les membres de l'ancienne chevalerie, les pairs fieffés, les gentilshommes non fieffés. (M. Digot, Mém. sur les états, *Académie de Stanislas*, 1854.)

déjà soulevée aux états de 1602, mais elle était restée sans solution. Suivant Mory d'Elvange, elle se reproduisit en 1611 ([1]). Il est, en tout cas, certain qu'elle se renouvela en 1614, mais cette fois ce fut la chevalerie qui formula le grief dans des termes violents et injurieux pour la nouvelle noblesse : « Et d'autant, y est-il dit, que présentement « il y a aussi un grand désordre de plusieurs qui se « sont et veulent qualifier *gentilshommes,* soubz « ombre de quelque moyens qu'ils ont gaignez, « *comme il a pleu à Dieu,* au service de S. A. sans « qu'on ait observé ce qui a été expressément ordonné « par feue S. A. et ses estats sur ce subject, en « l'an 1602, il plaira à S. A. ordonner que nul « ci-après sera tenu et réputé pour gentilhomme, « qu'au contenu des articles desdits estatz il n'ait « fait ses preuves comme il doibt, pardevant MM. les « maréchaulx de Lorraine et Barrois, avec l'advis « de quelques-uns de Messieurs des Assizes, pour « rapporter le tout à S. A., *et que cet honneur ne « soit plus villipendé comme il est et sera avec le « temps, ni aussi par un tas d'anoblis qu'on fait tous « les jours à la grande charge et foulle du peuple* ([2]) ».

Ce texte si précis et parfaitement authentique ([3])

([1]) *Fragments historiques,* p. 26. — Le *Résultat* des états de cette année n'existe plus.

([2]) M. Beaupré, *Essai sur les coutumes,* p. 177.

([3]) Il est pris sur le *Résultat* original des états de 1614, faisant partie de notre cabinet.

ne permet pas de douter que le grief n'ait été formulé par la chevalerie. Il semble en contradiction avec l'opinion de tous les historiens qui sont unanimes à reconnaître que le grief de 1602, rappelé dans celui de 1614, ne fut pas *accordé* par le souverain. Doit-on croire qu'en effet la question resta sans solution, en 1602, et que la chevalerie, par erreur, considéra comme *accordé* en cette même année ce qui avait été simplement *proposé*? C'est cependant ce qui nous paraît tout à fait vraisemblable, et malgré la précision du texte ci-dessus rapporté, nous n'hésitons pas à nous ranger à l'opinion commune. En tout cas, le grief de 1614 montre bien que, relativement aux gentilshommes nouveaux, on n'avait tenu aucun compte de ce qui avait été proposé en 1602. Il est probable que le prudent Charles III n'avait pas voulu trancher la question. D'une part, il ne voulait pas renoncer à son droit de créer des gentilshommes, aussi bien que des nobles. D'autre part, il craignait de mécontenter la chevalerie. Tout ce qu'on peut conclure des termes du grief de 1614, c'est qu'en fait, plusieurs anoblis prenaient la qualité de gentilshommes, avec ou sans lettres du prince et sans que, certainement, leurs titres eussent été vérifiés. C'est contre cet abus que s'élevait la chevalerie en 1614. Elle consentait à l'exercice des droits du prince, mais avec le contrôle des Assises, et sous des conditions déterminées. Henri ne voulut rien entendre.

Il maintint son droit absolu et rejeta tout contrôle. Voici quelle fut sa réponse : « Il dépend de l'auto-« rité souveraine de S. A. de déclarer gentilzhom-« mes et annoblis ceux qu'elle cognoistra y estre « fondés de droict et de vérité (1) ».

Par un autre grief qui se lie intimement au précédent et dont il reproduisait l'esprit, la chevalerie demandait que « en conformité des articles *accordés* « aux états de 1602 (2) MM. les maréchaulx com-« muniqueront à une tenue d'Assizes leur besongne « sur la déclaration de quelque noblesse, avant de « la représenter à sa dite Altesse pour le préjudice « qu'avec le temps pourrait arriver aux dictes Assi-« zes, et pour les raisons que pour lors furent repré-« sentées à S. A. (3) ».

La réponse fut : « S. A. persiste en sa première « response, sauf que, pour les gentilzhommes qui « vouldront prétendre d'entrer en l'Assize, S. A. « agrée que la forme proposée en cet article soit « observée (4) ».

Ainsi la chevalerie n'obtient satisfaction que sur un seul point. Les résolutions que la chevalerie prétendait avoir été adoptées en 1602, relativement aux nouveaux gentilshommes, ne sont point admises. Le prince se réserve, pour lui seul, le droit de

(1) M. Beaupré, *Essai*, p. 177.
(2) On a fait observer que cet *accord* n'existe pas.
(3) M. Beaupré, *Essai*, p. 177 et 178.
(4) *Ibid.*, p. 178.

reconnaître cette qualité aux anoblis. Seulement si l'un de ces anoblis prétendait entrer aux Assises, le contrôle de la chevalerie était réservé, afin qu'elle pût l'exclure dans le cas où elle reconnaîtrait que sa noblesse n'est pas inconnue, mais acquise par déclaration du prince.

Ce résultat ne trancha nullement la question de savoir si les nouveaux gentilshommes auraient entrée aux états, dans l'ordre de la noblesse, en leur seule qualité. Cette difficulté ne fut résolue que huit années plus tard, aux états de 1622.

Le fragment des états de 1614 qu'on vient de rapporter montre bien quelle était, à cette époque, la physionomie de la lutte entre l'ancienne noblesse et la nouvelle soutenue par le pouvoir ducal. Henri II tenait essentiellement à amoindrir l'influence de la chevalerie. Pour atteindre ce but, le meilleur moyen consistait à multiplier, comme son père l'avait déjà fait, le nombre des anoblis. La difficulté était de les faire passer à l'état de gentilshommes et de les faire asseoir, en cette qualité, dans l'ordre de la noblesse aux états généraux. Sur cette question délicate, on louvoya pendant plusieurs années sans rien décider. Les nouveaux gentilshommes devaient être des contrôleurs faciles en matière d'impôt. A ce titre, le prince désirait les voir s'introduire dans la vieille phalange. C'est pourquoi il entendait se réserver à lui seul le droit

de déclarer la gentillesse. Les anoblis étaient la pépinière des fonctionnaires qui, sous le règne suivant, devinrent les instruments dociles du pouvoir. Influents par leur nombre, par leurs richesses, par les charges qu'ils exerçaient à la cour, ils espéraient tous arriver au but de leurs désirs et ne se faisaient faute de prendre des qualités qui ne leur appartenaient pas. Le duc fermait les yeux et était sourd aux réclamations de la chevalerie. On tint bon des deux côtés. Le prince maintint son droit souverain de faire des nobles et même des gentilshommes à volonté, mais il n'osa pas déclarer d'une manière expresse que ces nouveaux gentilshommes auraient, de plein droit, entrée aux états en cette seule qualité. La question était tacitement réservée.

Quant aux Assises, Henri II n'essaya jamais d'y toucher directement. Le temps et les événements devaient se charger de détruire cette antique institution qui n'était plus en harmonie avec les besoins du pays. Cependant on ne doit point omettre, au nombre des causes qui amenèrent la décadence de la chevalerie, celle qui résulte des vices inhérents à l'institution des Assises et de la négligence avec laquelle les membres de ce tribunal remplissaient leurs fonctions au commencement du XVIIe siècle. Nous aurons occasion d'entrer à cet égard dans de plus amples développements, lorsque nous raconterons la chute complète de cette institution. Contentons-nous de la signaler ici.

La lutte continuait toujours entre ce pouvoir affaibli et l'autorité ducale. Celle-ci résistait non-seulement à la chevalerie, mais encore aux états généraux qui avaient hérité d'un des plus antiques priviléges de la noblesse et qui était tout à la fois une sauvegarde pour les libertés de la nation et un obstacle aux envahissements du pouvoir absolu. Ce privilége consistait en ce que l'impôt, ou comme on disait alors, *l'aide*, était entièrement volontaire. Il pouvait donc être refusé. Quoiqu'il ne le fût jamais, une antique coutume, dont l'origine est inconnue, voulait que le consentement à la perception de l'impôt fût accompagné d'une déclaration du duc par laquelle il reconnaissait formellement que cet impôt était entièrement volontaire, et que son octroi ne préjudiciait en rien à l'avenir. C'était ce qu'on appelait les *lettres de non-préjudice*.

Cette formule à laquelle Henri II s'était soumis plusieurs fois, lui était particulièrement désagréable. Il tenta de s'y soustraire en 1619. Mory d'Elvange et, après lui, M. Digot ont raconté la résistance du prince, l'insistance de la noblesse et son triomphe momentané. Henri II, fort prodigue, avait toujours besoin d'argent. En 1619, après le vote d'un aide extraordinaire, les députés des états présentèrent des lettres de non-préjudice conçues en la forme ordinaire. Refus du duc. Nouvelle députation qui fut encore plus mal reçue que la première. Henri s'emporta en s'écriant qu'il ne voulait pas être traité comme

le roi de Bohême, et qu'il ne consentirait pas à devenir sujet de ses états (¹). L'assemblée ne se rebuta point ; elle envoya une troisième députation, et le prince, cédant cette fois à la lassitude ou à la crainte, signa les lettres de non-préjudice en disant « qu'il contribuerait de tout ce qu'il pourrait pour « le bien, repos et contentement de l'Estat, et qu'il « voulait vivre et mourir pour la patrie (²) ».

A cette occasion, M. de Saint-Mauris fait remarquer que « même au commencement du XVIIe siècle, « lorsque l'absolutisme s'établissait partout, les « vieilles et libres institutions lorraines n'avaient « encore rien perdu de leur vigueur, ni l'esprit « public de sa vigilance (³) ».

Cette appréciation, exacte en droit, ne l'est pas en fait. Malgré le triomphe apparent de la noblesse, le courant des idées ne se portait plus vers la chevalerie. Elle avait perdu son influence morale, et le pouvoir absolu, déjà fortement établi en France, où il n'avait plus de contrôle, allait s'implanter en Lorraine sur les débris des antiques institutions du pays.

Un nouveau fait, peu important en apparence,

(¹) Les états de Bohême venaient de s'emparer du gouvernement de ce royaume.

(²) Mory d'Elvange, *Fragments hist.*, p. 28. — M. Digot, *Mém. de l'Acad. de Stanislas*, 1854, p. 112.

(³) *Etudes historiques*, t. II, p. 62.

semble signaler une dernière victoire de la chevalerie ; mais cette victoire est en réalité une défaite.

On a vu que les anoblis avaient fait formuler aux états de 1602 un grief d'après lequel la qualité de gentilhomme devait leur être reconnue à la quatrième génération. Charles III, quoique favorable à la noblesse dative, avait cependant refusé de violer en ce point la coutume reconnue en 1594.

La question soulevée de nouveau en 1614, par la chevalerie elle-même, resta encore sans solution. Elle se reproduisit aux états de 1622. On était las de l'incertitude qui existait toujours relativement au mode de reconnaissance des gentilshommes, et la difficulté se termina par une transaction. La chevalerie accepta (ce qu'elle avait elle-même proposé en 1614) qu'un anobli pourrait être reconnu gentilhomme à la quatrième génération. Elle n'y mit qu'une condition : c'est que les quatre degrés de noblesse dative, après avoir été vérifiés par les maréchaux, le seraient encore *en séance d'Assises.* Ainsi, c'était l'ancienne noblesse elle-même qui semblait consacrer la nouvelle. Non pas qu'elle l'admît dans ses rangs et qu'elle lui ouvrît le tribunal des Assises, mais enfin elle reconnaissait formellement son existence et admettait que les anoblis pourraient recevoir le titre de gentilhomme. D'un autre côté, il fut expressément stipulé, ce qui n'avait jamais eu lieu jusqu'alors, que la qualité de gentilhomme, ainsi reconnue, donnerait de plein

droit entrée aux états, en cette seule qualité.

Ces nouveaux membres des états devaient-ils y prendre place dans l'ordre de la noblesse ou dans celui du tiers? Le *Résultat* ne s'explique pas à cet égard ([1]). Il est vraisemblable que les nouveaux gentilshommes devaient prendre place à la suite des anciens et voter avec eux, dans cet ordre. Il n'y avait pas d'élection; tout gentilhomme devait être convoqué aux états ([2]).

Cette innovation considérable montre bien que la nouvelle noblesse avait gagné en influence tout ce que l'ancienne avait perdu. Sans doute, les anoblis qui pouvaient, en 1622, justifier de quatre degrés de noblesse, étaient encore peu nombreux; mais ce nombre devait fatalement s'accroître et dépasser celui des membres de la chevalerie. Dès lors on put prévoir que ceux-ci, autrefois tout-puissants aux états, seraient réduits au rôle d'une impuissante minorité et que la prépondérance des anoblis, déjà maître du tiers, deviendrait énorme. La chevalerie s'en aperçut trop tard; aussi la vit-on chercher à remplacer les états généraux par les Assises où elle figurait seule. Elle lutta pour reconquérir le terrain qu'elle avait perdu; mais elle lutta vainement, et l'on va voir comment un despote habile se servit

([1]) Voy. le texte de ce *Résultat* dans Dom Calmet, t. V, Prélim., col. 240.

([2]) Telle est aussi l'opinion de M. Digot dans son travail sur les états généraux, *Mém. de l'Acad. de Stan.*, 1854.

d'elle pour abolir les états et arriver ensuite à l'établissement du pouvoir absolu sur les ruines des Assises elles-mêmes.

Tel était l'état des choses lors de la mort du duc Henri en 1624. La lutte entre le prince et sa noblesse, quoique sourde, avait cependant été très-réelle. Malgré les causes d'amoindrissement ci-dessus signalées, la chevalerie avait encore conservé, sur les questions de transmission de la couronne ducale, une partie de son ancienne influence. Sans elle, il est probable que le duc Henri II aurait marié sa fille aînée au baron d'Ancerville, bâtard du cardinal de Guise, qui devint plus tard prince de Phalsbourg. Ce jeune favori avait tellement les sympathies du duc Henri que celui-ci aurait voulu lui donner la princesse Nicole, sa fille aînée, qui devait être duchesse de Lorraine; mais il pressentait une vive opposition de la part de la chevalerie qui soutenait son neveu Charles. Il craignait que ce dernier ne fît, avec ce secours puissant, triompher le principe de la masculinité du duché, et que sa fille ne fût détrônée par son oncle ou par son cousin. La chevalerie voulait l'union des deux branches. Henri II y consentait à contre-cœur. La pression qu'on exerça sur lui à cette occasion mit le comble à son mécontentement contre la noblesse et, s'il avait vécu, il est probable qu'il aurait cherché à se débarrasser de ce contrôle incommode, aussi bien

que de celui des états qui, à l'instigation de la noblesse, avaient exprimé le vœu que la couronne ducale passât « à ses plus proches héritiers de « naissance et de parenté » ([1]).

L'accomplissement de cet acte de despotisme était réservé à son successeur qui trompa complétement les espérances de l'ancienne chevalerie. L'avènement de Nicole et de Charles, qui semblait mettre le comble à ses vœux, fut pour elle une immense déception. C'était elle qui avait, pour ainsi dire, imposé cette union. Charles était son candidat préféré; il devait (on le croyait du moins) se montrer reconnaissant. On entrevoyait le retour des beaux jours de la chevalerie, comme au temps de René et d'Isabelle. La première année du nouveau règne dut contribuer à entretenir cette illusion ; mais elle dura peu. Bientôt après la chevalerie put pressentir qu'elle s'était donné un maître.

Les faits sont connus ; il suffit de les résumer brièvement. Charles, le fils aîné de François, frère de Henri II, avait été élevé à la cour de Louis XIII. Il était revenu en Lorraine tout imbu des idées françaises, c'est-à-dire également hostile à la noblesse et aux libertés publiques. Un accord secret entre son père et lui le désignait, même du vivant

([1]) Mory d'Elvange, *Fragm. hist. sur les états généraux*. p. 16. — Digot, *Hist. de Lorraine*, t. V, p. 45.

de son oncle, à être le souverain de la Lorraine. Vainement Henri II voulut-il réserver et maintenir les droits de ses filles. Ses craintes paternelles n'étaient que trop fondées. Il entrevoyait sans doute, mais vaguement, que l'audace et la force triompheraient facilement de la faiblesse d'une femme. Il céda néanmoins. On ignore quel fut le motif déterminant de cette résolution. Peut-être espéra-t-il, à ce moment, que la chevalerie sauvegarderait les droits de sa fille comme elle avait autrefois assuré ceux de la duchesse Isabelle. Si le duc Henri fut sur ce point d'accord avec la chevalerie, l'événement se chargea de montrer combien leurs vues étaient courtes. L'union de l'héritière de Lorraine avec son cousin fournit à ce dernier un moyen facile d'accomplir l'usurpation qu'il méditait.

Dans la pensée qui avait présidé au mariage de la princesse Nicole avec Charles, le véritable souverain de la Lorraine n'était autre que cette princesse elle-même (¹). Tout au plus admettait on que son époux pût partager la souveraineté. Cette pensée sembla d'abord être acceptée par Charles qui, après la mort de son beau-père, parut se contenter de ce partage. La nation, déjà préparée à ce résultat par le mariage accompli du vivant du duc Henri, n'en

(¹) « Le duc Henri recommanda à la princesse sa fille, par son testament, de se regarder toujours comme la véritable souveraine de son chef. » (*Dissert. sur la nature du duché de Lorraine*, par Bourcier. Nancy, 1721, p. 85.)

redoutait pas les conséquences, espérant voir naître de cette union un héritier du trône dans les veines duquel circulerait le plus pur sang lorrain. La chevalerie, qui avait entraîné l'opinion publique en faveur du prince Charles, ne fit aucune objection. Elle fut d'autant plus accommodante que le nouveau maître, qu'elle n'entrevoyait pas encore, ne fit aucune difficulté de reconnaître ses privilèges. « L'or-
« dre des cérémonies anciennement usitées en sem-
« blables occasions fut, cette fois encore, ponctuel-
« ment suivi. A son entrée solennelle à Nancy, les
« différents ordres de l'Etat n'oublièrent point, en
« complimentant leur nouveau duc, de lui demander
« le maintien de leurs priviléges [1]. Le corps de la
« chevalerie lui fit jurer les siens, sur les saints
« Evangiles, devant un autel dressé sous la porte
« Saint-Nicolas et qu'entourait toute la noblesse de
« la Lorraine. Charles se prêta de bonne grâce à ces
« formalités. L'air dont il les accomplit, ses façons,
« sa jeunesse charmèrent ses sujets. Ils applaudi-
« rent surtout en le voyant, au début de son règne,
« associer soigneusement sa femme, fille aînée de
« Henri II, aux actes les plus importants de la
« puissance publique. La justice était en effet ren-
« due au nom de Charles et de Nicole. Leurs effi-
« gies apparaissaient réunies sur les monnaies du
« jour; on lisait leur double signature au bas des

[1] *Mémoires* du marquis de Beauvau, p. 9.

« nouvelles ordonnances » ([1]). Charles IV fut donc, tant qu'il gouverna conjointement avec Nicole, en parfaite harmonie avec la noblesse. Rien ne faisait présager qu'il dût en être autrement.

Tout ceci n'était cependant que le prologue d'une comédie concertée depuis longtemps entre Charles et son père, le prince deVaudémont. Le dénouement devait être l'usurpation des droits de Nicole et la ruine des libertés publiques. Déjà, lors du mariage qui consacrait les droits de la fille de Henri II, le père et le fils avaient protesté secrètement contre cette prétendue violation de l'usage consacrant le principe de masculinité ([2]). Ils ne se pressèrent pas

([1]) M. d'Haussonville, *Hist. de la réunion de la Lorraine à la France*, 1re éd., t. Ier, p. 139 et 140, et 2e éd., p. 121 et 122. La 2e édition rectifie la première en ce que le serment fut prêté sous la porte Saint-Nicolas et non sous celle de Saint-Georges. — Il s'agit ici du premier serment fait par Charles IV, lorsqu'il était associé avec la duchesse Nicole au gouvernement du duché. Plus tard Charles IV, devenu seu duc de Lorraine, prêta, le 1er mars 1626, un second serment à la porte Saint-Nicolas (M. d'Haussonville, 2e éd., p. 135). De plus, le 20 du même mois, sur la demande de la chevalerie, il donna des lettres patentes de ratification. Elles sont rapportées *in extenso* dans Rogéville, t. 1er, p. 30-39. Cette ratification est très-curieuse en ce qu'elle rappelle le texte des serments prêtés par les ducs depuis René Ier jusqu'à Henri II. — Voy. aussi le procès-verbal de la prestation de serment de Charles IV, dans les *Archives de Nancy* de M. Lepage, t. Ier, p. 245 et suiv.

([2]) Cette protestation, qui fut plus tard rendue publique, existe à la Bibl. nationale, coll. Dupuy. Voy. d'ailleurs M. d'Haussonville, 1re éd., t. Ier, p. 134 et 135, *ad notam*.

cependant, et ils attendirent une année entière pour lever le masque. Charles commença par exiger de la duchesse Nicole une renonciation contre laquelle elle protesta vainement (1). Puis enfin François de Vaudémont produisit ce fameux testament de René dont, au dire du marquis de Beauvau, « le parchemin était trop frais et le discours trop « moderne » (2).

Les panégyristes de Charles IV : Hugo, Vincent, Guillemin racontent sérieusement cette scène presque comique qui, pour avoir été représentée sur un petit théâtre, n'en est pas moins une des plus singulières dont l'histoire fasse mention (3). En novembre 1625, devant les états assemblés, François de Vaudémont prit le prétexte de la découverte du testament de René, consacrant le principe de la masculinité, pour dénoncer son fils comme un usurpateur. Personne n'avait jamais entendu parler de ce testament dont l'authenticité sera toujours un problème historique (4). Tout le monde fut étrangement surpris, à l'exception de Charles IV avec lequel tout avait été convenu d'avance. Il reçut avec respect et soumission l'injonction faite par son

(1) M. d'Haussonville, p. 141.
(2) *Id.*, p. 144, et *Mém.* de Beauvau, p. 9.
(3) M. d'Haussonville, *Histoire*, 1re éd., t. Ier, p. 145.
(4) Ce testament a été publié par le président Bourcier dans sa *Dissertation sur la nature du duché de Lorraine.* Il défend l'authenticité de cet acte, combattue par Vignier, Beauvau, etc.

père « de le reconnaître comme duc de Lorraine et « de lui rendre justice en se la faisant à soi-« même » ([1]). Charles reconnut publiquement qu'il avait usurpé la souveraineté au mépris des lois fondamentales de l'Etat ([2]) et il remit à son père les insignes du pouvoir souverain. L'assemblée surprise se hâta d'applaudir. François exerça réellement le pouvoir pendant quelques jours, il créa des nobles, gracia des condamnés, fit battre monnaie à son nom. Il eut soin, surtout, de payer ses dettes avec les deniers publics; puis, le 27 du même mois de novembre, il fit à son fils une rétrocession solennelle du duché. Cet acte fut enregistré aux Assises du bailliage de Nancy, par devant les baillis et Messieurs les membres de l'ancienne chevalerie lorraine ([3]).

C'est ainsi que fut consacré par la chevalerie elle-même le principe si longtemps inconnu en Lorraine de l'hérédité masculine. Il faut le dire : la chevalerie fut, en cette circonstance, complice et dupe de

([1]) Hugo, *Hist. mss. de Charles IV.*

([2]) *Ibid.*

([3]) Voy. M. d'Haussonville, 1re éd., t. Ier, p. 157, et les autorités citées en note. L'acte de rétrocession se trouve aussi à la suite de la *Dissertation sur la nature du duché de Lorraine.* Nous suivons les dates indiquées par M. d'Haussonville d'après les archives des affaires étrangères. Elles concordent avec celles données par Rogéville, *Suppl.*, t. II, p. 3. La date donnée par le président Bourcier est différente.

Charles IV qui sut manœuvrer avec une extrême habileté. Pour faire accepter son usurpation, il avait besoin du concours de la chevalerie; aussi ne lui marchanda-t-il pas sa condescendance. Promesses, serments, rien ne lui coûta. Il alla même jusqu'à donner, en 1626, des lettres de non-préjudice (1). Il lui fallait tout d'abord enchaîner la chevalerie à sa cause et la détacher de celle de la duchesse Nicole. Celle-ci fut privée de toute participation à l'exercice de la souveraineté, et réduite à n'être plus que la femme du souverain régnant désormais seul et de son chef.

A partir de ce moment, Charles IV ne cessa de battre en brèche les priviléges de la chevalerie; mais chose étrange, on ne trouve dans l'histoire aucune trace de résistance aux premiers empiétements du prince. La nomination de plusieurs conseillers chargés d'assister les baillis généraux des trois grands bailliages de Nancy, Vosges et Allemagne, et de siéger avec eux aux Assises d'Epinal, de Châtel et de Vaudémont passa sans aucune contradiction (2).

(1) Elles sont à la date du 24 mars 1626. Dom Calmet, Dissert. sur la noblesse, *Hist. de Lorraine*, t. II, Prélim., col. 14.

(2) M. d'Haussonville, *Hist. de la réunion*, 1re éd., t. Ier, p. 161 et 162; M. de Saint-Mauris, *Etudes*, t. II, p. 82. — Nous empruntons cette citation aux remarquables historiens que nous venons de nommer; mais nous devons dire que nous ne connaissons pas d'acte authentique qui la confirme. M. Digot n'en parle pas dans son *Hist. de Lorraine*. Il dit seulement qu'en 1627, Charles IV détruisit dans le il-

Bien plus, le duc s'arrogea le droit de prononcer lui-même sur les titres de ceux que leur naissance appelait à siéger parmi les membres de cet antique tribunal [1]. Quant aux états, on verra dans le chapitre suivant comment leur ruine fut consommée, et par quel machiavélisme Charles IV se servit du pouvoir expirant des Assises pour ruiner celui des états. Cette double usurpation a été sévèrement jugée par M. de Saint-Mauris et lui a inspiré des paroles justement indignées. Après avoir raconté comment s'évanouirent les libertés publiques en Lorraine, le judicieux écrivain termine ainsi le tableau de cet étrange affaissement : « Voilà com-« ment périrent, sans qu'on essayât pour ainsi dire « de les défendre, ces libertés dont les Lorrains « étaient fiers à juste titre et pour lesquelles ils « avaient plus d'une fois versé leur sang. En « échange, ils reçurent de la main qui les détruisit « tous les maux qu'on peut attendre d'un mauvais « gouvernement » [2].

liage de Vosges la juridiction des Assises et la remplaça par un tribunal composé de gradués (*Etats gén.*, dans les *Mém. de l'Acad.*, 1854, p. 113; *Hist. de Lorr* , t. V, p. 160), et il cite, à l'appui de ce fait, l'Ordonnance du 9 avril 1627 (Rogéville, *Supp.*, p. 1-3). C'est une erreur. Il ne s'agit pas, dans cet acte, des Assises de la chevalerie, mais bien des Assises prévôtales, ce qui est bien différent. On ne voit pas le moins du monde que l'adjonction des gradués aux Assises de la chevalerie résulte de cet acte de 1627.

[1] M. de Saint-Mauris, *loc. cit.*

[2] *Id.*, *ibid.*, p. 83.

Tout est consommé, en effet. Aux yeux de M. de Saint-Mauris, comme aux nôtres, la chevalerie vient d'abdiquer. Complice de l'usurpation de la couronne ducale, elle est désormais étroitement rivée à l'usurpateur. Sans doute elle le suivra sur les champs de bataille où elle prodiguera son sang pour un prince dans lequel s'est incarnée la nationalité lorraine. Sans doute elle tentera plus d'une fois de reconquérir ses priviléges toujours méconnus ; mais elle reconnaîtra trop tard que quand on s'est associé à la violation du droit d'autrui on ne peut plus revendiquer le sien.

Comment la chevalerie fut-elle conduite à cet abaissement ? Comment ne protesta-t-elle pas contre les premiers envahissements du prince ? Comment les yeux ne s'ouvrirent-ils pas à l'apparition des actes qui préludaient à l'anéantissement d'une institution, rivale souvent heureuse du pouvoir ducal ? C'est que, nous le répétons, le complice d'une mauvaise action est enchaîné par celui qui la lui a fait commettre.

M. d'Haussonville indique un autre motif au silence de la chevalerie. Rappelant les critiques élevées contre cette juridiction, il pense que l'opinion publique, à laquelle la chevalerie s'était associée, était entièrement favorable à Charles IV. La chevalerie dut suivre le courant et ce fut le secret de son inaction [1].

[1] M. d'Haussonville, *Hist. de la réunion*, 1re éd., t. Ier, p. 162 et 163.

Peut-être, en effet, la chevalerie ne trouva-t-elle pas le moment opportun pour résister à un commencement d'usurpation. Peut-être aussi ne se crut-elle pas sérieusement attaquée. Quoi qu'il en soit, elle ne fut pas longtemps à reconnaître qu'une main de fer pesait sur elle. Les premières tentatives de Charles IV ayant été couronnées de succès, il n'eut plus rien à craindre de ce corps vermoulu et il ne le ménagea plus. Il s'attacha quelques membres de la chevalerie, mais il ne voulut pas reconnaître le corps politique, ni le tribunal indépendant. Dépositaire du pouvoir absolu dans un état presque constitutionnel, il devança la pensée de Louis XIV, et s'il ne prononça pas le mot qu'on prête au grand roi, il pratiqua dès le début de son règne la fameuse maxime : l'Etat, c'est moi.

Il le fit bien voir en 1629. Les historiens ont généralement attaché peu d'importance à cette date. Cependant elle marque le dernier signe, la dernière application du libre jeu des institutions politiques du pays. Elle doit donc être recueillie pour l'inscrire sur la tombe où elles seront désormais ensevelies.

Ce fut, en effet, en cette année 1629 que les états de Lorraine se réunirent pour la dernière fois. Ils votèrent docilement l'impôt qui leur était demandé. La défiance commençait cependant à pénétrer chez les membres des états. Impuissants à résister comme corps, mais désireux de sauvegarder l'avenir, leurs

prétentions se bornèrent à veiller à la conservation de leurs archives. En conséquence ils décidèrent que toutes les pièces qui les concernaient seraient renfermées dans un dépôt particulier [1]. Vaine et inutile précaution ! car ce fut précisément à partir de ce moment que les états cessèrent de fonctionner.

La session des états généraux ouverte le 5 mars 1629 fut close le 21 du même mois. Quels artifices, quelles ruses, quelles violences furent employées par Charles IV pour empêcher toute réunion ultérieure ? C'est ce qu'on ne saura jamais d'une manière exacte et complète. Cependant un document découvert récemment par M. Lepage [2] révèle un curieux incident de cette triste époque. L'épisode retracé sur le feuillet d'un vieux registre jusqu'alors inexploré [3] représente Charles IV sous le jour le plus odieux. On le voit recourir aux moyens les plus violents afin de dominer par la terreur les membres de la chevalerie assez hardis pour entrer en lutte contre son pouvoir souverain.

En 1609, le comte Henri de Ludres avait cité devant les Assises du bailliage de Nancy un certain Caboche qui, sous prétexte de noblesse conférée en

(1) M. Digot, *Hist. de Lorraine*, t. V, p. 161.

(2) Note additionnelle à la 3e partie des *Offices des duchés de Lorraine et de Bar*, Nancy, 1869, in-8°.

(3) Reg. B. 104 (Lettres patentes de 1629), fol. 67.

1582, s'était permis d'ériger un colombier dans une maison qu'il possédait sur le territoire de la seigneurie de Ludres. Suivant Caboche, cette maison devait être franche et exempte de toutes prestations et redevances seigneuriales.

Bien que le comte de Ludres eût gagné son procès, terminé seulement en 1626 (ce qui est un témoignage de plus contre la lenteur de la juridiction des Assises), il ne put jamais faire exécuter la sentence.

L'obstacle venait d'un appel ou recours en surséance formé par Caboche devant les maîtres aux requêtes du conseil. C'était une violation flagrante de la loi coutumière, aux termes de laquelle la juridiction des Assises de Nancy était souveraine et sans appel. Aussi l'un des griefs ou remontrances de l'état de 1629 fut-il relatif à ce fait; il était ainsi formulé : « S. A. est très-humblement suppliée « qu'en suite des serments et promesses qu'elle a « faites..... de conserver les droits, priviléges, « immunités, franchises et libertés; il lui plaise dé- « fendre à tous ses maîtres aux requêtes présents et « advenir ou autres ses secrétaires, recevoir ou dé- « créter aucune requeste, soubs quelque pretexte « que ce puisse être..... et de rejeter celles pré- « sentées par..... Caboche..... et autres. »

Rien de plus respectueux que cette remontrance et, nous ajouterons, rien de plus juridique, en nous reportant à la législation de l'époque. Mais le vote

fut précédé d'une discussion dans laquelle des paroles très-vives furent prononcées par le comte de Ludres. Il faut croire qu'elles atteignaient non-seulement les maîtres aux requêtes prévaricateurs, mais la personne même du souverain ; car Charles IV déféra le comte au tribunal des échevins de Nancy « pour certain propos qu'il avait tenu en plein « Estat au préjudice du respect qui nous est deu ».

Si la juridiction des Assises était lente, celle des échevins était merveilleusement expéditive, surtout lorsqu'il s'agisssait de venger les injures du maître. Suivant toute apparence, on s'abstint de convoquer les chevaliers qui devaient siéger en nombre égal avec les échevins. Pour abréger, on passa sur toutes les formes et, au commencement d'avril 1629, le comte de Ludres fut condamné à la peine de mort.

Cette odieuse sentence ne fut pas exécutée. Charles IV voulut bien, sur la demande du prince son frère (Nicolas-François alors cardinal), commuer la peine en un emprisonnement perpétuel. C'est dans les lettres de grâce conservées au Trésor des Chartes, sous la date du 29 avril 1629, et dans le Résultat des états du mois de mars, qu'on découvre la cause et la fin de ce triste procès.

On comprend qu'après une telle violence, le libre jeu des institutions n'était plus possible et que, désormais, il ne pouvait plus être question d'états généraux en Lorraine.

Ils avaient voté un aide extraordinaire pour plusieurs années, et jamais, depuis lors, ils ne furent convoqués. Il ne paraît pas, dit M. Digot, que le clergé et la bourgeoisie aient vivement regretté l'ancienne constitution de la Lorraine. En tout cas, ces deux ordres ne firent aucune réclamation pour en obtenir le rétablissement. Les plaintes de la noblesse furent plus vives, mais elles ne furent pas écoutées. Charles IV n'avait pas besoin des chevaliers tant qu'il avait de l'argent. Quand il n'en eut plus, il les associa à une nouvelle usurpation de pouvoirs. Ce fut à eux seuls qu'il s'adressa pour lever l'impôt. Ainsi, non content d'avoir abaissé la chevalerie dans la personne d'un de ses membres, de l'avoir fait concourir à la spoliation de la duchesse Nicole, il va la rendre complice de l'anéantissement des états généraux. Les développements relatifs à cet événement se trouvent dans le chapitre suivant.

CHAPITRE III

TROISIÈME PÉRIODE. — 1629-1700.

§ Ier

LA CHEVALERIE ET LE POUVOIR ABSOLU (CHARLES IV ; LÉOPOLD).

De toutes les anciennes institutions de la Lorraine, celle des Assises succomba la dernière. Déjà amoindrie par l'établissement du tribunal de Mirecourt et l'adjonction des commissaires ducaux, elle ne dut sa conservation éphémère qu'aux artifices de Charles IV. Pour faire taire les réclamations qui auraient pu s'élever, il eut l'air de vouloir conférer aux Assises les attributions des états généraux. C'était satisfaire aux plus chers désirs de la chevalerie et le moyen employé pour arriver à ce but était des plus habiles.

Il est certain, en effet, que les Assises avaient autrefois rempli l'office dévolu, depuis deux ou trois siècles seulement, aux états généraux. Revenir aux usages antiques, c'était combler les vœux de la chevalerie. Elle n'aurait pas osé proposer une sem-

blable innovation, mais elle accepta avec empressement l'initiative du pouvoir ducal. Tout porte à croire que les meneurs du tribunal des Assises, oubliant l'outrage fait à leur corps dans la personne du comte Henri de Ludres, toujours prisonnier, s'entendirent avec le prince. Le moyen employé pour supprimer les états généraux fut aussi simple qu'ingénieux.

Même au temps de Charles III et de Henri II, toute trace des errements anciens, relativement au pouvoir qu'avaient les Assises de se substituer aux états généraux, n'était pas entièrement effacée. Il est incontestable que, dans l'intervalle des sessions d'états, les ducs de Lorraine avaient plusieurs fois demandé aux Assises, et fait voter par ce corps seul l'impôt dont ils avaient besoin (¹). Fort de ces précédents, Charles IV, qui aurait pu convoquer les états depuis 1629, mais qui ne l'avait jamais voulu, imagina de s'adresser au tribunal des Assises pour continuer l'aide voté, en 1629, par les états et qui avait cessé d'être exigible en 1633. En conséquence, le 1er mars de cette année, les commissaires ducaux entrèrent dans la salle des Assises et remontrèrent que le duc avait prescrit d'assembler les états, mais

(¹) M. Beaupré, *Essai sur les coutumes*, p. 69; Digot, *Etats gén.*, dans les *Mém. de l'Acad. de Stanislas*, 1854, p. 115; Mory d'Elvange, *Frag. hist.*, p. 33. — Mais ce droit n'avait jamais été reconnu par les états généraux qui protestèrent en 1626. Voy. Digot, *loc. cit.*

que diverses circonstances (on n'a jamais rien précisé) l'avaient forcé de les contremander ; qu'il comptait ouvrir la session dans six mois ; mais que l'aide n'étant plus exigible, et le besoin d'argent se faisant vivement sentir, on engageait les prélats et les vassaux à autoriser la perception de l'aide pour six mois encore.

M. Digot, qui a retrouvé au Trésor des chartes la remontrance des commissaires, affirme que l'assemblée accorda la demande avec un empressement dont le duc eut tout lieu d'être satisfait (1). Il est inutile d'ajouter que les lettres de convocation ne furent pas expédiées à l'expiration des six mois ; et le 5 décembre, le tribunal des Assises vit arriver de nouveau les commissaires de Charles IV qui demandèrent de consentir à la levée de l'aide pour 1634. « Les Assises, dit M. Digot, ne se montrèrent « pas plus rebelles que la première fois, et l'aide « fut octroyé, comme le duc le demandait ». Pour sauver les apparences, l'assemblée demanda quelles étaient les considérations qui avaient empêché le duc de réunir les états. La contagion répandue dans le pays et le passage continuel des gens de guerre ne lui parurent pas des excuses suffisantes. Elle nomma des commissaires pour poursuivre la *radresse* des griefs et requérir du duc, *en toute humi-*

(1) Layette *Etats généraux*, II, nº 28 ; M. Digot, t. V, p. 161 et 162.

lité, de vouloir bien, *au plutôt que faire se pourra,* assembler les états généraux (1).

Quelle déchéance et quel langage ? Quoi ! l'assemblée reconnaît que les considérations alléguées pour justifier l'absence de convocation sont des prétextes ; elle voit que l'antique constitution du pays est audacieusement violée ; et cependant elle se soumet ! Ceux qui auraient pu se retrancher dignement derrière leur droit demandent humblement ce qu'ils peuvent exiger ! Passe encore pour cette forme de langage qui était peut-être consacrée ; mais, en n'assignant pas de terme à la convocation, ils indiquent bien leur coupable connivence. Ils se bornent à supplier que la convocation ait lieu « au plus tôt « que faire se pourra ». Ils ne trouvent pas une parole pour faire cesser la captivité de leur collègue. Cette formule et ce silence témoignent que si l'assemblée s'en remet au bon plaisir du prince, c'est qu'elle est d'accord avec lui.

Cet état de choses aurait-il continué si le pays n'eût pas été envahi ? Les Assises seraient-elles parvenues à se substituer définitivement aux états généraux ? Nul ne peut le dire. Mais ce n'était pas le moment de discuter sur de semblables intérêts, lorsque l'ennemi, envahissant le territoire, était presque aux portes de la capitale. Après la prise de

(1) M. Beaupré, *Essai sur la rédaction des coutumes,* p. 133, *ad notam.*

Nancy, en septembre 1633, toute la noblesse se rangea sous la bannière de son duc, et combattit avec lui l'ennemi commun. Le patriotisme fit taire l'esprit d'opposition s'il en restait encore parmi les chevaliers.

Ce patriotisme, toujours vivace, prévalut même contre les intérêts de la chevalerie. Le premier soin des envahisseurs fut de s'attacher la noblesse lorraine, comme l'avait fait Charles-le-Téméraire, en lui promettant le maintien de ses priviléges. La trace des démarches faites à cette occasion a été conservée, et on la retrouve dans une requête présentée, vingt-sept ans plus tard, par les délégués de l'assemblée tenue à Liverdun en 1662. On lit dans cette requête : « Nous avions déjà tenu deux ou trois fois « nos Assises (1) quand le conseil souverain fut « établi (par Louis XIII) ; nous prouverons par « écrit que S. M. très-chrétienne voulut nous donner « le sujet de recourir à elle et de lui avoir quel« qu'obligation ; M. de Brassac, premier gouver« neur, nous ayant promis, *par ordre du Roy*, de « ne toucher en rien à ce qui regardait nos dits « priviléges, nous ne voulûmes point accepter, de « peur de déplaire à V. A. S. (2) ».

Ainsi se trouve expliqué le retard apporté par le

(1) En septembre 1633, après la prise de Nancy, et en 1634.
(2) Rogéville, t. Ier, p. 47.

gouvernement français à l'établissement d'une nouvelle juridiction en Lorraine. Richelieu espérait se rattacher la chevalerie en lui assurant le maintien de ses priviléges. Aussi laissa-t-il fonctionner les Assises pendant une année entière, et ce ne fut qu'après le refus de concours de la noblesse qu'il établit un conseil souverain. Encore faut-il remarquer que l'acte par lequel cette nouvelle juridiction était instituée avait été rédigé de telle sorte que, tout en empêchant les réunions d'Assises de fonctionner, on semblait se réserver la faculté de les rétablir dans le cas où la chevalerie consentirait à abandonner la cause de Charles IV. L'Edit royal, rendu le 16 septembre 1634, une année après la prise de Nancy, établit dans cette ville un conseil souverain. La suppression des Assises n'y était pas formellement prononcée; mais l'Edit déclarant que le nouveau tribunal était destiné à remplacer *tous les autres juges souverains* ci-devant établis au pays de Lorraine [1], c'était comprendre, mais non désigner suffisamment les Assises de la chevalerie.

Ce premier acte respectait le parlement de Saint-Mihiel, spécial au duché de Bar. Mais, bientôt après, le conseil souverain fut investi du droit de connaître de toutes les affaires, tant dans la Lor-

(1) Voy. le texte dans la Dissertation de Bermann, p. 114, et dans Rogéville, v° Cour souveraine.

raine proprement dite que dans le duché de Bar [1]. Le parlement de Saint-Mihiel se trouvait supprimé aussi bien que le tribunal des Assises. Néanmoins, comme l'invasion ne s'était pas étendue à toute la Lorraine, Charles IV, resté maître d'une très-petite partie de ses Etats, jugea à propos d'opposer au *conseil souverain* français une *cour souveraine* lorraine. Seulement, comme il était errant et soumis aux chances de la guerre, cette cour, créée en 1635, devint forcément errante. Composée, en grande partie, des débris du parlement de Saint-Mihiel, qui n'avait rien de commun avec les Assises, elle suivit le duc, tantôt à Sierk, tantôt à Vaudrevange, à Longwy et même à Luxembourg. La chevalerie ne réclama pas. Charles lui persuada que cette cour souveraine ambulatoire, créée par la force des circonstances, n'était que temporaire et il détourna facilement l'attention des chevaliers de cette juridiction passagère dont s'inquiétèrent peu des hom-

(1) C'est par erreur que Bermann dit que la Cour souveraine ou Parlement de Saint-Mihiel ne fut pas supprimée et qu'elle subsista depuis l'Edit de 1634, sans aucun changement, jusqu'en 1729. Une première déclaration, du 19 octobre 1635, supprima le Parlement et attribua sa juridiction au Conseil souverain (Voy. le texte dans Rogéville, t. Ier, p. 415). Plus tard, le Conseil, lui-même, fut supprimé et sa juridiction se trouva confondue avec celle du Parlement de Metz (Lettres patentes du 13 juillet 1637, dans Rogéville, t. Ier, p. 416). Les Lorrains préféraient la juridiction de la Cour ambulatoire à celle des juges de Louis XIV. C'est ce qui fit abolir cette dernière.

mes déjà rompus à la vie des camps, et moins habitués à tenir la plume que l'épée.

Ce fut cependant alors que les démarches des agents français auprès des chevaliers recommencèrent avec plus d'insistance que jamais. On les supposait froissés par l'institution de la cour ambulatoire, et l'on crut le moment propice pour les détacher de la cause de Charles IV. On fit miroiter à leurs yeux le rétablissement du tribunal des Assises qui serait devenu, sous l'autorité française, un tribunal de plein exercice. On le pouvait d'autant plus facilement que ce tribunal n'était pas taxativement nommé dans l'édit de suppression. C'est ce que rappelle la requête précitée : « Même depuis l'établissement du conseil souverain à Nancy, on nous « tenta encore en nous donnant le choix de tenir « nos Assises et de nous assembler à Saint-Nicolas « ou à Lunéville; ou, à défaut, de mettre quel- « qu'un de notre corps et noblesse, par semestre, « avec le Bailli, parmi ces Messieurs du conseil. Par « la même raison, nous remerciâmes le Roy et nous « refusâmes cette offre, espérants que nous trouve- « rions, quand il en serait temps, plus de justice, « de douceur et de grâce auprès de notre prince na- « turel que sous une domination étrangère » (1).

(1) Rogéville, p. 48. — Ceci détruit l'allégation de Bermann suivant lequel la chevalerie aurait fait de pressantes

Bien que ces faits n'aient été rappelés officiellement au prince qu'en 1662, il est difficile de croire qu'il n'en ait pas eu connaissance au moment même où ils se sont produits. Cependant la pensée de détruire le tribunal des Assises était très-arrêtée dans l'esprit de Charles IV. Il le fit bien voir, en 1641, lorsque le traité de Saint-Germain le remit en possession de ses Etats. Loin de rendre à la chevalerie aucune de ses prérogatives, il ne fait alors qu'imiter la France. Son ordonnance du 7 avril 1641 supprime le conseil souverain français, mais le même acte crée une cour souveraine lorraine. Le temps des fières remontrances était passé, et la chevalerie ne s'empressa pas de réclamer contre cette institution. On peut supposer cependant qu'elle se concertait pour trouver le moment opportun de présenter ses griefs; mais les événements marchèrent si vite qu'elle n'eut pas le temps de les formuler (1).

remontrances à Louis XIII (*Dissert.*, p, 122). Ce fut, au contraire, le gouvernement français qui fit des avances à la chevalerie ; mais elles furent repoussées par elle.

(1) C'est à cette époque que M. d'Haussonville, à deux reprises différentes et dans ses deux éditions (t. Ier, 1re éd., p. 448, t. II, *id.*, p. 136, et 2e éd , p. 101 et 102), indique que la chevalerie tint une assemblée secrète pour revendiquer ses droits. Ce serait alors qu'on aurait imaginé de placer en rond les signatures mises au bas de la requête afin d'éviter d'en faire connaître les pusillanimes promoteurs. Dom Calmet, M. Digot et la plupart des historiens lorrains reportent à l'année 1661 le fait de la signature en rond , lors

Bientôt, en effet, la guerre recommença plus acharnée que jamais, et la chevalerie suivit son prince sur les champs de bataille. La lutte contre la France dura vingt années. Malgré ses fautes, malgré ses revers, Charles IV conserva toujours l'affection de son peuple et de ses compagnons d'armes. Quoique despote, il fut un souverain populaire. La paix de 1659, ratifiée en 1661, le rétablissait dans ses états. Ses sujets, malgré leur extrême misère, l'accueillirent avec le même enthousiasme qu'ils avaient manifesté vingt années auparavant.

Charles IV allait donc rentrer en Lorraine; mais il revenait aigri par une longue captivité, et plus que jamais disposé à régner en souverain absolu. Il était devenu très-irascible ; son mécontentement tomba d'abord sur certains membres de sa cour ambulatoire, suspects à ses yeux d'avoir favorisé les prétentions de la duchesse Nicole. Cette mauvaise

de l'assemblée de Liverdun. Ils ont en leur faveur l'autorité très-grande des *Mémoires* de Beauvau. M. d'Haussonville ne citant aucune autorité contemporaine de l'événement à l'appui de son opinion, nous avons dû suivre celle qui est le plus généralement admise. Mory d'Elvange (*Etats, droits, usages*,... p. 18), et après lui Lionnois, sont les seuls qui paraissent placer la signature en rond en 1641 (*Hist. de Nancy* t. Ier, p. 332); mais ils n'indiquent aucune source, et cette partie de leurs ouvrages est trop confuse pour qu'on puisse la considérer comme faisant autorité. Il est vraisemblable que Lionnois a mal compris Mory d'Elvange (*Droits, usages, etc*, p. 18) qui paraît, en effet, reporter à 1641 le fait de la

humeur dura peu ; la vérité se fit jour, et Charles procéda à une nouvelle organisation de la cour souveraine ([1]).

C'était méconnaître d'une manière absolue les droits des chevaliers. Ceux-ci voulurent réclamer. A cet effet, ils se réunirent à Liverdun, à trois lieues de Nancy, dans l'évêché de Toul et par conséquent en France. « Ils avaient », dit le marquis de Beauvau, « choisi cette petite ville afin d'y con« férer en liberté des moyens de recouvrer leurs « droits et priviléges que la guerre et la mauvaise « volonté du duc avaient éteints. Ces priviléges, « ils tiennent leur être acquis *avant même qu'il y « eût des ducs en Lorraine*, et ceux-ci n'y ont été « créés par eux que sous la condition de les y main« tenir, observant même toujours cette ancienne « coutume, à l'avènement de chaque nouveau duc, « de jurer entre les mains de la noblesse, et sur les « Evangiles, qu'il n'y contreviendra pas ».

Le marquis de Beauvau, quoique membre de l'ancienne chevalerie, ne fit pas partie de l'assem-

signature en rond. Mais quand on lit attentivement ce passage, il semble que l'auteur a voulu parler d'une assemblée de 1661, et non de celle de 1641, puisque tous les détails qu'il indique se rapportent aux événements de cette époque. — Aucun document certain n'établit qu'il y ait eu une assemblée de la chevalerie en 1641.

([1]) Les édits, datés de Paris du 26 mars 1661, sont rapportés par Rogéville, t. Ier, p. 430-437, et t. II, *Suppl.*, p. 29. (Arrêt du 12 mai 1661.)

blée de Liverdun, ni d'aucune autre. Il ne fut pas l'un des promoteurs de ces réunions. Quoi qu'il rappelle, dans le passage ci-dessus cité, les antiques priviléges de son ordre, la suite de son récit le montre assez disposé à faire bon marché de ces priviléges dont il parle plutôt en historien qu'en partie intéressée. Quels étaient ces priviléges? Beauvau ne le dit pas ; mais, de son temps, tout le monde les connaissait. Chacun savait que la chevalerie, peu jalouse du maintien des états, tenait au contraire excessivement au rétablissement des Assises, avec attribution exclusive, au profit de l'ancienne noblesse, non-seulement de son antique juridiction, mais aussi des fonctions politiques que les chevaliers réunis en Assises exerçaient seuls, alors que la distinction entre les trois ordres n'existait pas. C'est, croyons-nous, en ce sens qu'il faut entendre un passage de M. Digot où il est parlé de la demande faite par la chevalerie de rétablir les états généraux et les Assises (1). Les mots états généraux se sont glissés par erreur sous la plume du savant historien, car lui-même indique plus loin (2) que la chevalerie était hostile au rétablissement des états. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on possède le texte même de la requête présentée après l'assemblée qui suivit celle de Liverdun, et qu'il y est uniquement ques-

(1) *Hist. de Lorraine*, t. V, p. 361.
(2) *Id., ibid.*, p. 363.

tion des Assises, sans qu'il soit fait aucune mention des états (1).

Ce qui est non moins certain, c'est que l'irritation de Charles IV fut portée à son comble. Il ne voulut rien examiner, rien entendre. Bien plus, il considéra comme audacieusement factieuse la réclamation des chevaliers. Il y vit un attentat contre son autorité, contre celle de la nouvelle cour récemment organisée, et ce fut à cette cour qu'il déféra les promoteurs de la réunion de Liverdun en lui

(1) Voy. cette requête dans Rogéville, t. Ier, p. 47. — Il est constant qu'il y eut deux assemblées. La première fut tenue à Liverdun, et c'est à sa suite que MM. Saffres et de Ludres furent exilés. Quant à la seconde, Mory d'Elvange indique qu'elle eut lieu à Pont-à-Mousson (*Droits, usages, etc.*, p. 18). Ce fut après cette seconde assemblée que M. de Brionne présenta la requête dont nous avons parlé et dont il sera encore question plus loin. (Mory d'Elvange, *loc. cit.*) A cette occasion, nous ferons observer que M. Digot (*Hist. de Lorr.*, t. V, p. 362) place à Liverdun le lieu de la seconde assemblée, sans faire connaître celui de la première. Nous ne savons sur quelle autorité il se fonde. Nous suivons ici, avec M. d'Haussonville, les *Mémoires* de Beauvau qui indiquent positivement Liverdun comme le lieu de la première assemblée à le suite de laquelle le baron Clèron-Saffres fut exilé par la Cour souveraine. L'arrêt est du 30 juin 1661, ce qui ne concorde pas avec la date (mars 1661) indiquée par M. d'Haussonville comme étant celle du retour de Charles IV en Lorraine (t. III, 1re éd., p. 191), retour qui aurait immédiatement précédé les actes rigoureux dont on vient de parler. Il est certain que le duc était encore à Paris à la fin de mars, puisque les édits d'organisation de la Cour souveraine sont datés de Paris, du 26 mars.

ordonnant de sévir contre eux. Sa rigueur tomba surtout sur le baron de Clèron-Saffres. Un arrêt, du 30 juin 1661, le condamna à sortir des Etats de Lorraine dans deux fois vingt-quatre heures, avec toute sa famille (1), à vendre ses biens dans les trois mois, sous peine de confiscation. M. de Ludres, et quelques autres, furent traités avec plus d'indulgence. On se contenta de les consigner dans leurs châteaux, sous la garde de soldats *qui y mangeaient leurs poules* (2). D'autres, craignant un pareil traitement, se mirent à voyager en attendant que l'orage fût dissipé.

C'était de Paris, où le duc résidait presque continuellement, que partaient ces ordres rigoureux. Il paraît qu'ils n'atteignirent pas tous les chevaliers, car un grand nombre reçurent la permission de venir le trouver à Bar où il séjournait quand il n'était pas à Paris. Ce fut alors qu'on lui présenta la requête dont le texte nous a été conservé (3) :

(1) Et non dans la huitaine, comme le dit Beauvau, p. 185. L'arrêt est dans Rogéville, *Suppl.*, t. II, p. 35. Il porte qu'un exempt des gardes ne quittera pas le condamné jusqu'à ce qu'il l'ait conduit hors des Etats de S. A., par le chemin du Bassigny, vers Chaumont et Langres; de quoi il certifiera la Cour dans la huitaine.

(2) Beauvau, *Mém.*, p. 185.

(3) Rogéville, t. Ier, p. 47. — On y trouve les passages indiqués par Beauvau et qui sont relatifs au serment prêté par Charles IV entre les mains des représentants de la chevalerie. C'est cette requête qui, suivant la plupart des histo-

« Mais le duc, au lieu d'y faire réponse, s'emporta « au contraire de telle sorte qu'il envoya Mitry, « enseigne de ses gardes, commander au comte de « Brionne, qui avait remis la requête, et ensuite à « tous ceux qui les avaient accompagnés de sortir « de la ville aussitôt. De sorte que, depuis leur « départ, il resta sans noblesse ni autre suite que « celle de ses domestiques (1) ».

rieurs, aurait été signée en rond par les chevaliers. Beauvau ne parle pas de cette circonstance qui se trouve relatée dans Rogéville, p. 50, et reproduite par M. Digot, t. V, p. 362.

(1) Beauveau, p. 185 et 186. — Ce serait alors que, suivant Rogéville (t. I, p. 50), Charles VI aurait ordonné de détruire tous les registres des Assises. Si cet ordre a existé, il n'a pas été complétement exécuté. Cependant les registres des Assises étaient presque inconnus au XVIIIe siècle. Dans le corps de son ouvrage (*loc. cit.*), Rogéville ne parle que par ouï-dire d'un seul registre, commençant à 1617, qui aurait été transféré dans les archives de la Chambre des comptes de Nancy. Il n'a jamais été retrouvé, quoique cependant il paraisse avoir été consulté par Dom Calmet, qui le mentionne, t. V, prélim., col. 232. Il est certain que cette destruction, si elle a eu lieu, fut seulement partielle et non totale, car nous possédons un de ces registres, beaucoup plus ancien que celui dont parle Rogéville, et qui contient des jugements d'Assises tenues de 1508 à 1519. C'est le seul dont l'existence nous soit connue jusqu'à ce jour. Du reste, la destruction dont parle Rogéville est inconciliable avec ce que rapporte Dom Calmet (Dissert. sur la noblesse, *Hist.*, t. II, prélim., col. 19) relativement à l'assemblée tenue à Saint-Nicolas, le 18 mars 1663, et lors de laquelle Custine de Pontigny produisit *des actes publics de juridiction des assises dressés par les chevaliers dans tous les temps.* — Plus tard, et dans son supplément, p. 3, Rogéville an-

Ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, il n'était question dans cette requête que du rétablissement des Assises. Il paraît que d'autres personnes essayèrent de parler au duc de la convocation des états. « Mais, dit Beauvau, comme son dessein était, « depuis longtemps, de supprimer les priviléges de « la noblesse *et de tout régir d'une autorité absolue*, « il ne souffrit pas *non plus* qu'on lui proposât la « convocation des états, sans lesquels, du passé, les « ducs ne faisaient aucun règlement ni levée de « deniers. De sorte que c'était un crime dans son « esprit d'oser parler de faire revivre les anciennes « coutumes du pays, ni d'en représenter la néces- « sité, de quelque soumission que les remontrances « fussent accompagnées (1) ».

La chevalerie frémissante et indignée n'avait cependant pas renoncé à la lutte. Elle espérait rencontrer une occasion favorable pour tenter de reconquérir son pouvoir qu'elle n'entendait pas abdiquer. Cette occasion se présenta bientôt (janvier

nonce que trois registres d'assises ont été retrouvés et qu'ils sont conservés au greffe du Parlement. Rogéville indique en outre qu'il est également resté au greffe du bailliage de Mirecourt trente ou quarante registres des Assises des Vosges. Ce sont probablement ceux qui y ont été vus par Lionnois, et dont il parle dans son *Histoire de Nancy*, t. Ier, p. 231, *ad notam*.

(1) Beauvau, p. 186.

1662) [1]. Charles IV n'avait pas d'héritier direct. Son neveu, évidemment appelé à lui succéder, lui était peu sympathique. Malgré les brillantes qualités dont le jeune prince avait déjà fait preuve, ou plutôt à cause de son rare mérite, qui ne permettait pas de lui préférer les bâtards issus de son union adultère avec Madame de Cantecroix, son oncle Charles IV le détestait. Il allait même jusqu'à traverser sous main les projets d'établissement conçus pour son neveu. On sait, notamment, combien sa conduite fut ambiguë lors du mariage projeté entre le prince Charles et Mademoiselle de Nemours. Le futur successeur du duc semblait donc tout disposé à s'allier contre son oncle avec les mécontents.

Le rapprochement entre les membres de l'ancienne chevalerie et le fils de Nicolas-François résultait donc de la force des choses. Ce jeune prince était, aux yeux de la noblesse lorraine, le seul et légitime héritier de la couronne ducale. Elle repoussait énergiquement le prince de Vaudémont, fils naturel de Charles IV, qui avait toute l'affection de son père, et dans l'intérêt duquel sa mère, Madame de Cantecroix, alors vieille et délaissée, entretenait, disait-on, des rapports avec quelques membres de la nouvelle cour souveraine [2].

(1) M. d'Haussonville, t. III, 1re éd., p. 135.
(2) *Id.*, *ibid.*, p. 195.

Les situations devenaient dès lors bien tranchées. D'un côté, Charles IV, le prince de Vaudémont, sa mère et les membres de la Cour souveraine. — De l'autre, Nicolas-François, son fils et les membres de l'ancienne chevalerie.

Il faut rappeler ici que, malgré la paix de 1661, Charles IV n'était pas encore rentré à Nancy toujours occupé par une garnison française. Il n'avait fait en Lorraine que de rares apparitions, et c'est à peine si quelques membres de l'ancienne chevalerie l'avaient vu à Bar où il avait très-mal reçu les députés de l'assemblée de Liverdun, et les avait même chassés de sa présence. Charles IV était à Paris, plus occupé de ses intrigues amoureuses et de traverser les projets matrimoniaux de son neveu, que pressé de rentrer dans ses Etats.

Ce fut dans ces circonstances que MM. de Raigecourt et de Mauléon vinrent à Paris faire, au nom de l'ancienne chevalerie, une nouvelle démarche auprès de Charles IV pour la reconnaissance de ses privilèges. Elle ne réussit pas mieux que les précédentes. Il ne consentit même pas à recevoir les délégués de la chevalerie comme députés d'un corps qu'il ne voulait point reconnaître en Lorraine. Repoussés par le duc, MM. de Raigecourt et de Mauléon firent au prince Charles des offres de service [1]. Beauvau ne s'explique pas sur

[1] *Mémoires* de Beauvau, p. 195.

la nature de ces offres, mais il est aisé de comprendre qu'il s'agissait de faire valoir ses droits au trône ducal dont, depuis la mort de la duchesse Nicole, il était investi comme seul représentant de la branche féminine.

La loyauté du prince Charles lui fit rejeter ces propositions, et les choses n'allèrent pas plus loin. Il est très-probable que, sans les événements singuliers qui surgirent subitement, cette tentative de la chevalerie eût été la dernière, car ses représentants ne se sentaient plus soutenus par la masse des populations lorraines. Ils avaient surtout le tort grave d'insister particulièrement sur le rétablissement des Assises, et non sur celui des états qui eût été bien autrement profitable à la nation.

Malgré ses fautes, Charles IV était resté populaire. Ses luttes obstinées, ses malheurs, sa captivité en Espagne avaient conservé l'affection des Lorrains à ce prince aventureux. Les chevaliers absents pendant longtemps de leurs domaines, et ruinés par la guerre, avaient peu d'influence. En dehors d'eux, nul ne prenait intérêt au tribunal des Assises dont le souvenir commençait à se perdre et auquel on préférait la nouvelle juridiction établie par Charles IV. Il est donc probable que les chevaliers n'auraient pas essayé de remuer la nation pour des intérêts qui n'étaient pas ceux des masses, si un événement imprévu n'était venu leur rendre mo-

mentanément une popularité qui s'éloigna tout à coup du duc régnant.

Charles IV, toujours attiré par les plaisirs de Paris, venait assez rarement en Lorraine. Il n'était pas rentré à Nancy depuis plus de vingt ans. Profondément personnel, jaloux de son frère et de son neveu, occupé d'amours séniles, dominé par la soif de l'or et le désir de conserver pendant sa vie un pouvoir absolu, il méconnut les intérêts de son peuple et de sa maison. Circonvenu par d'habiles négociateurs, il souscrivit le 5 février 1662 cet étrange traité de Montmartre aux termes duquel tous les intérêts étaient sacrifiés excepté les siens. Il restait duc viager de la Lorraine avec l'autorisation de pressurer son peuple par la levée d'énormes impôts. Mais, après lui, le duché de Lorraine et celui de Bar devaient appartenir à la France. Louis XIV devenait son héritier. En retour, tous les princes de la maison de Lorraine étaient créés princes du sang de France, et déclarés capables de succéder à la couronne en cas d'extinction de la maison de Bourbon. Ce traité ne pouvait être considéré comme définitif qu'autant qu'il aurait été homologué par tous les parlements; mais, comme garantie de son exécution, Charles IV devait remettre au Roi la place de Marsal.

Cette ridicule convention fut pour la Lorraine une nouvelle source de longs malheurs. En France,

comme en Lorraine, le traité de Montmartre excita l'indignation générale. Les princes du sang français, les ducs et pairs, les membres du parlement ne pouvaient admettre cette adjonction, par un trait de plume, d'une nuée de princes du sang. Les Guises seuls étaient partisans du traité, parce que, sans espoir d'arriver au trône ducal, ils y trouvaient l'avantage immédiat d'être tous élevés au rang de princes du sang de France. Quant à l'extinction de la maison de Bourbon, elle était en dehors de toutes les prévisions.

En Lorraine, le traité de Montmartre fut l'objet d'une réprobation universelle. Le peuple même désavoua le prince qui avait renié ses sujets. Outre l'odieux de cet abandon, on était surtout révolté de ce qu'en livrant la Lorraine à une domination étrangère, il la chargeât de « l'exaction d'un mil-« lion, au lieu de lui faire goûter quelque soulage-« ment dans ses misères... Un paysan, apercevant « le portrait du duc, le détacha de sa place et le « retourna le visage contre la muraille en disant « que puisqu'il avait renoncé son peuple qui avait « souffert le martyre pour lui, il fallait le renoncer « de même (1). »

Charles IV s'était donc aliéné tous les cœurs. Il avait contre lui Madame de Cantecroix elle-même

(1) *Mémoires* de Beauvau, p. 211.

et son fils, le prince de Vaudémont, dont l'illégitimité était déclarée par le traité et les intérêts sacrifiés. La noblesse n'était pas moins indignée que le reste de la nation. Quant au duc François et au prince Charles son fils, ils n'avaient plus aucun ménagement à garder. Le jeune prince se souvint alors des offres de service qui lui avaient été faites, et, cette fois ce fut lui qui prit l'initiative : « Messieurs de l'ancienne chevalerie, écrivit-il, le rang « que vous tenez en Lorraine, et l'honneur que « vous avez conservé dans vos familles par les preu- « ves signalées de votre fidélité et de votre valeur, « pendant les guerres dernières, ne me permettent « pas de douter que nous n'agissiez avec la même « générosité dedans la malheureuse occasion que le « traité prétendu avec S. M. très-chrétienne et S. A. « Monsieur mon oncle vous a fait naître... C'est « pourquoi... je crois qu'il serait à propos que vous « députassiez quelqu'un de votre ordre pour en « venir faire des remontrances à S. M. et à S. A. « en vous asseurant, en foi et parole de prince... « *que vous trouverez en ma reconnaissance toutes les* « *satisfactions que vous pourrez souhaiter, lesquelles* « *vous seront des marques éternelles du plus grand et* « *plus important service que vous sauriez rendre à* « *l'Estat et qui m'obligera toute ma vie à vous témoi-* « *gner que je suis, etc.* [1]. »

[1] Dom Calmet, *Hist. de Lorraine*, t. VI. col. 523.

La chevalerie naguère si délaissée, si impuissante, semblait dès lors reprendre une certaine autorité. Chacun comprenait la légitime influence qu'elle pouvait avoir, car tous les intéressés cherchaient à la rattacher à leur cause. Louis XIV, lui-même, essaya d'exploiter à son profit l'attachement de la noblesse à ses anciens priviléges. Suivant une version admise par quelques historiens, le marquis de Pradel toujours commandant à Nancy et qui, vraisemblablement, avait reçu des ordres à cet égard, offrit aux chevaliers l'autorisation de s'assembler à Pont-à-Mousson ou même à Nancy. Suivant d'autres, au contraire, ce fut la chevalerie qui voulut se jeter dans les bras de la France.

Quelque temps après ou avant ces pourparlers, mais à une époque certainement contemporaine du traité de Montmartre, la chevalerie avait reçu une autre provocation dont le souvenir a été conservé par Dom Calmet : « Colbert, intendant d'Alsace (1), « passant par Nancy, régala trois ou quatre gen« tilshommes de l'ancienne chevalerie et but, tête « nue, à la santé *du nouveau duc de Lorraine* « (Louis XIV) et ensuite au corps de l'ancienne « chevalerie auxquels il donna des assurances de « la conservation de leurs anciens priviléges. Ces « gentilshommes, gagnés par M. Colbert, entraî-

(1) Il ne s'agit pas ici du fameux ministre, mais de son frère, Charles Colbert, marquis de Croissy.

« nèrent quelques autres de leurs amis ; et, de l'avis « d'une assemblée qu'ils tinrent, ils députèrent vers « le Roi pour lui faire compliment sur son avène- « ment à la couronne de Lorraine et de Bar, et lui « demandèrent le rétablissement de leurs anciennes « prérogatives (¹). »

Le fait de cette députation n'est attesté que par Dom Calmet qui n'indique pas la source où il l'a puisé. Tous les autres historiens gardent le silence à cet égard. Néanmoins, il est certain que les princes de la maison de Lorraine ne furent pas sans inquiétude sur les suites des démarches faites, par le gouvernement français, auprès des membres de l'ancienne chevalerie.

Le marquis de Beauvau est très-circonstancié sur ce point, et l'on n'a aucun motif pour suspecter la véracité de son récit. Il affirme qu'après le traité de Montmartre, la noblesse de l'ancienne chevalerie s'adressa au duc François « qu'elle avait appris être ren- « tré en quelque bonne intelligence avec son frère... « et le pria de l'informer du déplaisir qu'elle pou- « vait ressentir du traité qu'il avait fait avec le « Roi, ne pouvant se résoudre à changer de maître

(¹) Dom Calmet, *Dissertation sur la noblesse de Lorraine*, t. II, col. 16 et 17, et t. VI, p. 504. — Bermann, Lionnois et Rogéville ne font que copier Dom Calmet, mais sans ordre et sans disposer leurs matériaux avec plus de critique que le laborieux bénédictin. Ils confondent les dates, suppriment certains faits et appliquent aux uns des circonstances qui se rapportent à d'autres.

« et de prince, nonobstant le mépris qu'il faisait de « leur fidélité, protestant d'une inviolable affection « pour son service et pour celui de l'Etat ; et que « s'il lui plaisait de leur permettre de s'assembler « pour lui faire une députation là-dessus, afin de « s'acquitter de leur devoir, ils tâcheraient de lui « faire connaître combien leurs sentiments étaient « pleins d'amour et de sincérité pour sa personne et « pour sa maison. Le duc François ayant fait con- « naître à son frère combien il était important de « conserver l'affection de ses principaux vassaux et « de ne pas les toujours rebuter, de peur que le « désespoir ne les fit se jeter dans les bras du Roi « qui, dans ce temps-là, n'aurait pas négligé leurs « hommages, il consentit à ce qu'ils s'assemblassent « à Jarville, en leur faisant même espérer toutes « sortes de bons traitements (1). »

Ce bon vouloir dura peu. L'assemblée avait à peine fonctionné qu'un arrêt du parlement, provoqué par le duc, en prononça la dissolution. Les rigueurs déjà employées, les moyens coercitifs autrefois mis en usage furent renouvelés à cette occasion ; des gens de guerre furent placés dans les maisons des gentilshommes (2).

(1) *Mémoires*, p. 227 et 228. Rogéville, t. Ier, p. 50, suit, en l'abrégeant, le récit de Beauvau.

(2) Beauvau, *Mém.*, p. 228. — C'est à tort que Bermann, p. 124, prétend que ce fait est une simple allégation de Dom Calmet. Beauvau dit positivement : « Peu de jours après,

C'est à ce moment que Beauvau place les relations entre M. de Pradel et ceux qu'il désigne ainsi « les plus mutins de ces messieurs lassés de tant « de rigueurs. » Il ne parle pas du propos de Colbert ; mais il dit formellement que mécontents « de « trouver si peu de seureté dans l'esprit du duc, « *les mutins commencèrent à faire des pratiques sous* « *mains avec M. de Pradel et le prièrent d'offrir leurs* « *services à Sa Majesté.* »

Il résulte très-clairement du récit de Beauvau que ce fut la chevalerie elle-même ou, du moins, quelques-uns de ses membres, qui songèrent à se donner à la France. C'est ce que prouve encore la suite de son récit : « Le Roy, dit-il, dans le dessein « qu'il avait pris de harceler le duc, crut que cette « occasion lui en présentait encore un nouveau « moyen ; de sorte que, *en acceptant l'offre*, il ordonna « au dit sieur de Pradel de permettre au corps de « la noblesse de s'assembler au Pont-à-Mousson ou « à Nancy même, afin d'y tenir leur justice et « Assises, comme d'ancienneté, à la condition que, « pour reconnaître sa protection, ils leveraient le « masque et se déclareraient pour le service de la « France. » Mais Beauvau se hâte d'ajouter : « Ce « projet n'eut toutefois point d'effet, parce que res-

« un ordre du duc arriva pour mettre des gens de guerre « dans toutes les maisons des gentilshommes qui s'étaient « trouvés à l'assemblée. » Cette assemblée est bien celle de Jarville. Voy. d'ailleurs Rogéville, t. Ier, p. 51.

« tant *aux principaux de la noblesse* de véritables sen-
« timents d'honneur et de fidélité pour ses princes
« naturels, *ils traversèrent le mauvais dessein des*
« *plus emportés et en retardèrent l'exécution.* »

Ce récit de Beauvau, incomplet peut-être, semble néanmoins tout à fait vraisemblable. Il est le fonds commun dans lequel ont puisé les historiens, mais non sans quelque confusion.

Ce qui paraît certain, c'est que Charles IV, jusqu'alors si jaloux de son pouvoir absolu, se crut, un moment, obligé de compter avec l'ancienne chevalerie. Ici encore nous suivons le récit de Beauvau, en le complétant par un document dont il n'a pas eu connaissance : « Le Duc averti des menées
« secrètes de quelques gentilshommes avec les gens
« du Roy, ennuyés comme je l'ai dit des mauvais
« traitements qu'ils en avaient reçus (du duc), prit
« enfin la résolution de quitter Paris et de retourner
« dans ses États... Il vint à Bar [1] où il permit aux
« gentilshommes de l'ancienne chevalerie (mar-
« quant qu'il voulait oublier le passé) de lui aller
« faire la réverance ; leur redonnant même quel-
« ques nouvelles espérances d'un meilleur traitement
« à l'avenir ; *les asseurant de plus qu'il n'avait aucun*

[1] Il s'agit ici de la seconde députation à Bar et non de la première. Les délégués de la chevalerie, rebutés une première fois, à Bar, avant le traité de Montmartre, une seconde fois à Paris, au moment même de ce traité, furent dans cette occasion mieux accueillis.

« *dessein d'éteindre leurs priviléges ;* que seulement, « pour la tenue de la Justice et des Assises, il s'était « glissé quelques abus auxquels il fallait chercher « quelque tempérament pour leur satisfaction com- « mune... Il leur permit de s'assembler au Pont à « Mousson pour résoudre la députation qu'ils lui « voudraient faire pour conférer sur cette matière ; « mais la suite fit voir que ce n'était que pour les « obliger à lui prêter de nouveau foy et hommage « pour leurs fiefs, et en tirer de l'argent pour les « taxes qu'il leur imposa et qui n'avaient jamais « été exigées jusque-là par ses prédécesseurs ni par « lui-même.

« Il députa, à cet effet, le prince de Lillebonne « pour présider à cette assemblée. Il était accom- « pagné de gens de justice chargés de recevoir leur « foy et hommage, et qui ne consentirent à les enre- « gistrer qu'autant qu'on eût payé la taxe de six « écus d'or par fief (1). » Ceci se passait au commencement de février de l'année 1663.

Un document inconnu à Beauvau fixe le caractère de cette assemblée, et indique l'esprit dont ses membres étaient animés. Charles IV manœuvra, dans cette circonstance, avec son habileté ordinaire

(1) *Mémoires* de Beauvau, p. 231. L'auteur ajoute que cela était sans exemple. Le paiement de cette taxe fut poursuivi avec une rigueur inouïe. On saisit les biens de ceux qui ne s'acquittèrent pas (*eod.*). Voy. aussi Rogéville, *Ordonnances de Lorraine*, t. Ier, p. 51.

et la chevalerie ne vit pas le piége qu'on lui tendait. Depuis la création de la Cour souveraine, devenue parlement, la chevalerie ne poursuivait qu'un seul but : le rétablissement des Assises. Elle aurait volontiers consenti à la suppression des états, pourvu que son ancienne juridiction fût maintenue. Charles connaissant les tendances de la chevalerie, lui opposa l'intérêt général de la nation. Le 4 février, il autorisa « les gens du Conseil de ville de Nancy « (c'est-à-dire du tiers état) à députer un ou deux « de leur corps pour se rendre *en leur nom* à l'assem- « blée des chevaliers, afin de donner leur avis sur les « remontrances qu'elle décidera de lui faire » ([1]). C'était provoquer, du moins indirectement, le rétablissement des états. Mais l'intervention du tiers dans une affaire qui, selon les idées de la noblesse, la concernait seule, fut mal accueillie par elle. L'assemblée ne comprit pas que ses remontrances auraient eu bien plus de force si elles s'étaient présentées en parfaite conformité de sentiments avec ceux des délégués de la ville. Elle ne voulut même pas entendre les députés, et rédigea, le 7 février 1663, des remontrances dont le *Résultat* fut signé par un grand nombre de chevaliers ([2]).

([1]) *Le Livre blanc*, ou *Recueil des lettres patenteset ordonnances des ducs de Lorraine concernant l'establissement de la chambre du conseil de la ville de Nancy, etc.*, mss. du cabinet de M. Beaupré, fol. 77.

([2]) Les noms sont indiqués dans Dom Calmet, *Dissertation*

De leur côté, les députés des gens du conseil, rebutés par l'assemblée de Pont-à-Mousson, firent un rapport à leurs collègues. Ce rapport, lu le 13 février, était empreint d'une chaleureuse indignation, et les députés, qui venaient de subir un sanglant affront, n'eurent pas de peine à faire prévaloir l'avis que le tiers ne devait se mêler, en quoi que ce fût, des débats de l'aristocratie avec le duc, ni surtout appuyer les prétentions d'un corps qui prétendait représenter seul le pays (¹).

C'était tout ce que voulait Charles IV. La noblesse se trouvant ainsi isolée du reste de la nation, il devait avoir bon marché d'elle.

Beauvau n'a pas connu ou n'a pas voulu rapporter cette démarche des gens du conseil provoquée par Charles IV ; mais sa pénétration lui fait deviner le véritable état des choses. Il abrége le récit des conférences entre les commissaires du duc et les députés de l'assemblée « qui n'en rapportèrent que « des amusements et des obstacles sur chaque arti- « cle ; ce qui leur fit juger qu'ils étaient plus éloi- « gnés que jamais de leur espérance et qu'ils per- « daient leur temps sans effet..... Cependant ce

sur la noblesse, col. 18; Bermann, p. 126; Lionnois, t. Iᵉʳ, p. 334. L'assemblée choisit pour députés auprès du duc MM. de Ludres, de Vianges, des Armoises et de Saint-Balmont (Beauvau, p. 233).

(¹) Voy. le *Livre blanc*, *loc. cit.* et M. Digot, *Hist. de Lorraine*, t. V, p. 363.

« ballottement du duc aigrit si fort les esprits qu'il « eut un temps sujet de craindre qu'enfin la no- « blesse levrait le masque et prendrait la résolution « de se jeter entre les bras du Roy. »

Ces quelques mots résument la situation. Il était clair, et l'événement le prouva, que Charles IV n'avait nullement l'intention de satisfaire la chevalerie ni de rétablir les états. Il refusait d'écouter ses remontrances, quand il ne la redoutait pas; mais il avait l'air de se radoucir quand il craignait qu'elle en vînt à user contre lui de son antique prépondérance. C'est ce qu'avait entrevu, depuis longtemps, le fin et prudent marquis de Beauvau. Aussi ne voulut-il point se mêler de cette « dangereuse affaire », et ayant appris que l'assemblée voulait le désigner comme un des députés auprès du duc, il résolut de ne pas se rendre à Pont-à-Mousson, afin de rester en dehors de la querelle [1].

Le résultat ne pouvait être douteux. La chevalerie ne fut ni perspicace ni habile. Elle voulut lutter seule contre le pouvoir absolu, tandis qu'elle aurait dû profiter de l'impopularité soulevée par le ridicule traité de Montmartre pour se mettre à la tête du mouvement national et forcer le duc à reconnaître les libertés publiques. Charles IV, au contraire, fit preuve de la plus grande habileté. Sachant dissimuler ses ressentiments, quand il s'agissait d'ar-

[1] *Mémoires* de Beauvau, p. 233.

river au but, il permit aux députés de la chevalerie de venir le trouver à Mirecourt. Il les reçut avec une apparente bonhommie, écouta leurs remontrances, ne promit rien et se conduisit comme on le fait quelquefois, de nos jours, quand on veut traîner une affaire en longueur ; il nomma une commission pour conférer avec les députés de l'assemblée ([1]). Il leur fit considérer cette faveur comme une grande condescendance de sa part et autorisa une nouvelle réunion.

Elle eut lieu à Saint-Nicolas, le 18 mars 1663. Simon d'Igny, comte de Fontenoy, portant la parole au nom de ses collègues, rappela les priviléges de la noblesse en soutenant son discours par la représentation des originaux. C'était la longue suite des serments prêtés par tous les ducs depuis René, en 1431, et par Charles IV, lui même, le 20 mai 1626. Par tous ces actes, les souverains de la Lorraine s'étaient engagés à maintenir les priviléges que le malheur des temps avait seul empêché d'exercer. Custine de Pontigny prit ensuite la parole et produisit les registres des Assises prouvant que cette juridiction avait fonctionné jusqu'en 1634. Des copies ou des extraits de tous ces documents furent délivrés aux commissaires du duc qui retournèrent à Mirecourt, avec les députés, pour appuyer de

([1]) Elle était composée des conseillers d'Etat Prud'homme, Labbé et Mainbourg. (Dom Calmet, *Dissert. sur la noblesse*, col. 18.)

nouveau et de vive voix leurs réclamations (1).

Charles ne les rebuta point, car il avait besoin d'eux. Son intention était alors d'échapper aux conséquences du traité de Montmartre. Il le disait du moins. Il refusait de remettre Marsal et, pendant qu'il négociait avec Louis XIV, il cherchait à intéresser à sa cause les électeurs de l'Empire. Ce secret d'Etat fut dévoilé à la chevalerie. Charles IV engagea ses principaux membres à s'associer aux tentatives déjà faites du côté de l'Allemagne et qu'il se proposait de continuer, en montrant que la nation le poussait à se dégager du traité de Montmartre. Après avoir longtemps soutenu qu'il ne relevait que de Dieu et de son épée, Charles IV semblait admettre que la Lorraine, ou du moins certaines parties de la Lorraine, étaient des fiefs de l'Empire. Il changeait ainsi de langage suivant les circonstances et il crut que celui de la correspondance déjà engagée par son frère et par lui, avec certains membres de la Diète de Ratisbonne, serait plus persuasif s'il était appuyé par une sorte de représentation de la nation. Pour se rapprocher de l'Empire, Charles résolut d'envoyer à Ratisbonne comme une ombre des états généraux de Lorraine qui n'existaient plus depuis 1629. On réunit donc toute une ambassade :

(1) Dom Calmet, *Dissert. sur la noblesse, Hist. de Lorraine*, t. II, Prélim., col. 19.

MM. de Ligniville, le Moleur, Raulin et Celly représentaient le duc; quant aux états, ils étaient représentés par quatre abbés, quatre gentilshommes et quatre personnes du tiers état (1). Les instructions données aux envoyés roulaient principalement sur la nullité du traité de Montmartre « et sur la qua-« lité de fief de l'Empire qu'on dit, dans ces instruc-« tions, appartenir à la Lorraine, nonobstant le « traité de Nuremberg de 1542 (2).

M. d'Haussonville fait remarquer que dans cette circonstance Charles IV n'était de bonne foi avec personne. « Il continuait à tenir une conduite des « plus ambiguës. Il était plus que jamais en proie « à cette inconcevable versatilité qui avait perdu « sa jeunesse, qui avait été si fatale à son âge mûr « et dont sa vieillesse ne pouvait se corriger. Ainsi, « lorsqu'il ralliait autour de lui les seigneurs de « l'ancienne chevalerie, en leur promettant de dé-« fendre intrépidement avec eux la nationalité lor-« raine, il négociait avec la France en même temps « qu'avec l'Allemagne et l'empereur » (3).

Cette duplicité ne servit à rien. Les manœuvres de Charles en Allemagne étaient percées à jour par les espions de la France. L'empereur fut détourné

(1) Dom Calmet (*Hist. de Lorraine*, t.VI, col. 534), rectifié par M. d'Haussonville (1re éd., t. III, p. 204) sur la composition de la députation.

(2) Dom Calmet, *loc. cit.*

(3) 1re éd., t. III, p. 205 et suiv.

de toute idée d'alliance avec la Lorraine par cette considération toute puissante qu'il était menacé d'une formidable invasion des Turcs. Louis XIV choisit ce moment pour insister plus que jamais afin que Marsal lui fût remis. Il fallut se soumettre et se résoudre à perdre cette place.

Tout était consommé. Le traité de Marsal, en se référant à celui de Vincennes, abolissait de fait l'étrange convention de Montmartre qui d'ailleurs, en France comme en Lorraine, était considérée comme impossible à exécuter. L'occupation française allait enfin disparaître, et Charles IV recouvra en partie la popularité dont il avait été autrefois entouré. Mais, d'un côté, il n'avait plus aucun service à attendre de la chevalerie; d'autre part, ne la redoutant plus, il n'avait à garder avec elle aucun ménagement. Il le lui fit bien voir.

En revenant de Metz, où il avait été saluer Louis XIV, il s'arrêta à Pont-à-Mousson. Il y trouva son parlement dont c'était alors la résidence. Pour en finir avec la chevalerie, il ne trouva rien de mieux que d'effrayer un grand nombre de ses membres. Quoiqu'il sût depuis longtemps à quoi s'en tenir sur les manœuvres de quelques chevaliers avec la France, il eut l'air de les avoir découvertes récemment, et accusa certains gentilshommes d'avoir fomenté une trahison contre lui; de sorte, dit Beauvau, « que ces Messieurs ayant quelque sujet

« de craindre qu'il ne leur fit faire leur procès, les « uns s'absentèrent de ses États, et les autres, dans « le doute de leur sort, allèrent attendre l'orage « chez eux ([1]). »

M. d'Haussonville constate que « dans le même « temps, on vit se produire, avec un ensemble qui « provenait évidemment des instigations du prince, « une foule de plaintes contre la juridiction du tri- « bunal des Assises. » Les rédacteurs de ces libelles étaient, pour la plupart, des gens de loi ([2]). Ils ne se bornaient pas à signaler les lenteurs de la procédure et l'ignorance des juges, ils allaient jusqu'à mettre en doute leur impartialité. On rappelait dans un de ces écrits qu'un paysan, plaidant contre un gentilhomme, n'avait pu trouver de défenseur ([3]). Le fait est plus que douteux, et l'on voit que la

([1]) *Mémoires*, p. 239.

([2]) On lit dans la *Bibl. lorraine* de Dom Calmet que « Maillard, habile jurisconsulte et conseiller de Charles IV, composa en 1661, après le retour de ce prince dans ses Etats, « un traité pour autoriser le changement qu'il avait résolu « depuis longtemps de supprimer les Assises. Les peuples, « depuis longtemps, se plaignaient de cette manière de ju- « ger, disant que la haute noblesse les opprimait.... Maillard « composa donc un traité sur la suppresion des Assises, « montrant qu'il était du devoir et au pouvoir du prince de « les abolir. Il y montra le motif de l'institution de ces « Assises, les abus qui s'y commettaient, les raisons et les « exemples de pareilles suppressions et enfin la réponse aux « objections. » — Ce mémoire n'a jamais été imprimé.

([3]) Dom Calmet, *Hist.*, t. VI, col. 177.

calomnie n'a pas épargé l'antique institution qu'on voulait renverser. Hâtons-nous de dire que l'avocat François Guinet qui se souvenait d'avoir plaidé aux Assises de la chevalerie, dans sa jeunesse, ne fut pas au nombre des détracteurs de cet auguste tribunal. Vers la fin de sa vie, il en fut, au contraire, un des apologistes les plus chaleureux. Il écrivit, en 1680, un mémoire sur l'état des duchés de Lorraine et de Bar, dans lequel il rend hommage à l'affabilité et au désintéressement des anciens chevaliers. « On les sollicitait tant qu'on voulait ; quelque « grands seigneurs qu'ils fussent et quelque pauvres « que fussent les parties, ils les écoutaient et les « avocats avec beaucoup d'honnêteté » [1].

Charles IV, satisfait d'avoir, à tort ou à raison, soulevé l'opinion publique contre la chevalerie, ne persista pas dans ses moyens d'intimidation. Il lui suffisait d'avoir vaincu ses adversaires, de n'avoir plus rien à craindre d'eux. Désormais, loin de les persécuter, il voulut au contraire se les rattacher, au moins en partie, en les divisant. Après son entrée à Nancy, « il fit savoir à toute la noblesse, indis-

(1) Ce mémoire est dans Dom Calmet, t. III, Prélim., col. 221 et suiv. Voy. aussi les *Promenades de Champigneule*, mss. de Guinet, analysé par Dom Calmet, t. III, Prélim., col. 183. C'est, sous forme de dialogue, une défense des Assises. — M. Vaugeois, professeur à la Faculté de droit de Nancy, a publié une savante étude sur François Guinet dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 1868.

« tinctement, qu'il trouverait bon qu'on vînt lui « faire la révérence, *et qu'il assurait ne conserver « aucune rancune contre personne* » [1].

Il se montra effectivement gracieux et prévenant pour tous, mais à condition qu'aucun ne prendrait jamais la liberté de lui parler des anciens priviléges. On dit même qu'il leur témoigna, lors de ses premières entrevues, qu'il leur savait gré de n'avoir pas insisté pour lui faire, lors de son entrée à Nancy, renouveler le serment de fidélité à leurs anciens priviléges [2]. Il est douteux que ce sarcasme ait été du goût des gens auxquels il s'adressait. Quoi qu'il en soit, les rangs de ceux qui avaient assisté aux Assises de 1634 et aux états de 1629 se trouvaient bien éclaircis en 1664. S'il restait encore des chevaliers de cette époque, ils devaient être très-âgés. Les uns s'étaient ralliés à la personne du prince; plusieurs même et des plus considérables, comme les Ligniville, ne l'avaient jamais abandonné; d'autres, comme Beauvau, étaient indifférents. Puis venait, derrière les anciens, la jeune génération qui n'avait jamais siégé aux assemblées régulières et pour laquelle les prérogatives des ancêtres n'étaient plus qu'un souvenir. Si, parmi ces jeunes gens, il y en eut qui restèrent fidèles aux traditions du passé, d'autres se laissèrent séduire en acceptant des

(1) Beauvau, p. 240.
(2) M. d'Haussonville, 1re éd., t. III, p. 217.

charges soit dans la maison du duc, soit dans ses conseils. « Il affecta même de donner les charges « principales à ceux qu'il avait fait bannir, qui « avaient été le plus noircis dans son esprit, contre « lesquels il avait témoigné le plus de haine comme « ayant eu de plus particulières intelligences avec « les Français » ([1]). Ces calculs, ajoute M. d'Haussonville, ne furent point trompés. « Cette captation « individuelle ne réussit que trop bien au profit « des passions égoïstes de Charles IV et des convoi« tises intéressées des seigneurs qui s'y laissèrent « surprendre ; mais aussi au détriment définitif du « souverain de la Lorraine, de la noblesse du pays « et de la cause de l'indépendance nationale » ([2]).

Diviser pour régner ; cette devise des souverains absolus fut celle de Charles IV. Une semblable politique eut des résultats très-différents. D'un côté, elle porta les derniers coups à la puissance déjà si affaiblie de la chevalerie, qui ne fit plus aucune tentative pour reconquérir ses priviléges. Mais elle fut nuisible au duc en ce sens qu'en détruisant la chevalerie, il avait anéanti l'une des forces vives de la nation. Les chevaliers ne formèrent plus, comme aux anciens jours, un corps homogène luttant pour conserver son indépendance propre. Les

([1]) Beauvau, p. 241.
([2]) *Hist. de la réunion de la Lorraine à la France*, 1re éd., t. III, p. 219.

uns, confinés dans leurs terres, ne prirent plus aucune part aux événements. Les autres restèrent attachés à la personne du prince, mais ce n'était plus qu'une troupe de serviteurs qui lui resta fidèle jusqu'à sa mort, arrivée le 18 septembre 1675.

Telles furent les dernières phases de la lutte entre Charles IV et l'ancienne noblesse. La chute définitive de la chevalerie passa pour ainsi dire inaperçue. Elle n'avait plus de racines dans la nation, parce qu'elle ne la représentait plus. Quant au Tribunal des Assises, il y avait longtemps que sa juridiction excitait des plaintes plus ou moins fondées et personne, en dehors de l'ancienne noblesse, n'en demandait le rétablissement. Déjà, au commencement du dix-septième siècle, un contemporain traçait un tableau peu flatteur de cette juridiction. Il critique la science prétendue innée des chevaliers, par le seul fait de l'hérédité; il montre que parmi les juges des Assises il y en avait beaucoup que leur jeune âge et leur défaut d'instruction auraient dû éloigner de ces assemblées; Mais le principal reproche, celui qu'on a depuis si souvent et si vivement reproduit, est tiré de la déplorable lenteur avec laquelle la justice était rendue: « Le bœuf ou la vache, dit Thierriat ([1]), et le

([1]) *Commentaire de la coutume de Lorraine*, publié sous le nom d'Abraham Fabert, p. 6.

« maistre mesme sont plustost morts, le meuble « usé et la maison périe que le procès jugé. Les « grands du pays naiz à plus grandes choses et les « petits exercés à des moindres, ne savent pas la « forme des procédures, et ne s'y veulent pas em- « ployer, toutefois ne trouvent pas bon que d'autres « en usent. »

Ce relâchement, dit M. Beaupré ([1]), ne fit qu'augmenter, et en 1622, il était parvenu à ce point que, pour assurer la tenue des Assises, où les affaires privées s'accumulaient faute de juges en nombre suffisant pour constituer ce tribunal, les états généraux firent un règlement portant que les noms des prélats et gentilshommes tenus de siéger à tour de rôle aux Assises des bailliages, seraient placardés dans les salles d'audience, et les défaillants « mulc- « tés de la somme de vingt francs applicable au « profit des seigneurs présents. » D'autres règlements, cités par M. Beaupré, témoignent des efforts alors tentés pour rendre au tribunal des Assises son ancienne activité. Ces tentatives furent impuissantes ; aussi Charles IV sut-il tirer parti de ce fait incontestable pour enlever toute popularité à la juridiction des Assises. Tous ses panégyristes, dont

([1]) *Essai sur les Coutumes*, p. 123. — Plaintes des seigneurs aux Assises, contre ceux qui ne se sont pas rendus aux Assises de 1606. Authentique dans les Recherches de Mory d'Elvange, collection de M. Noël. — Ordre pour les Assises de Nancy et de Mirecourt, 1608. *Idem*, 1610 ; *ibid*.

il reste des histoires manuscrites sont unanimes à blâmer les Assises et à exalter, par contre, les juridictions ducales. Parmi ceux qui se font particulièrement remarquer par leur emportement, il faut citer Guillemin (1) et l'auteur anonyme de la médaille de Charles IV (2). « Messieurs de la noblesse, « dit ce dernier, étaient pour la plupart illétrés et « sans aucune connaissance du droit des coutumes « et ordonnances du pays. Ils tenaient leurs Assi- « ses en temps à autre fort éloignés et ne s'y trou- « vaient même pas le plus souvent, en sorte que les « parties qui venaient à grands frais pour recevoir « la justice en étaient privées, ou elles étaient re- « mises à si long temps que les procès y étaient « presqu'immortels. »

Si l'on ne doit pas prendre au pied de la lettre toutes les assertions des panégyristes de Charles IV et surtout celles de ses pamphlétaires à gages dont nous avons parlé, il est impossible de méconnaître que, dès la fin du XVIe siècle, la lenteur de la juridiction des Assises avait soulevé des plaintes fondées et qu'elles commençaient déjà à n'être plus populaires.

Il faut ajouter encore que les populations, habi-

(1) *Vie de Charles IV*, mss. de la bibliothèque publique de Nancy.

(2) *La Médaille* ou *Expression de la vie de Charles IV*, par un de ses principaux officiers, mss. de la bibliothèque de Nancy, p. 38.

tuées à une justice plus prompte et meilleure, n'avaient aucun motif pour demander le rétablissement de l'ancienne juridiction. Au retour de Charles IV, les Assises étaient aussi oubliées que les états généraux et il fut facile au duc de résister aux réclamations intéressées de l'ancienne chevalerie.

L'attention publique fut d'ailleurs détournée de cet objet secondaire par la gravité des événements qui s'accomplirent en 1670. La Lorraine fut de nouveau envahie par les troupes françaises. L'occupation fut violente et persistante ; elle ne cessa qu'à la paix de Riswick, en 1697. Pendant ce long intervalle, les souvenirs des anciennes institutions lorraines s'effacèrent de plus en plus. Les débris des chevaliers qui, en 1629 et en 1634, avaient siégé aux derniers états et aux dernières Assises n'existaient plus. Leurs enfants avaient été entraînés dans un autre courant d'idées et, pas plus en Lorraine qu'en France, il ne pouvait être question d'états généraux ou d'Assises. C'est ce qu'explique très-bien M. d'Haussonville. Il montre la communauté de sentiments qui, pendant les vingt-sept années de l'occupation française, s'établit entre la noblesse lorraine et la noblesse française :

« Employés comme les nobles de France dans les « armées victorieuses du grand roi, admis comme « eux à l'honneur de sa fastueuse intimité, et trop « éblouis par le prestige de cette pompe inaccoutu-

« mée, les principaux de la noblesse lorraine ou-
« blièrent peut-être un peu vite, dans les salons de Versailles, de Marly et de Trianon, que les charges de cour, non plus que les titres d'honneur ne sont les seuls ni les meilleurs priviléges de leur corps, et que la faveur du prince n'est pas la seule source de la grandeur des familles. Lorsque, par un retour inattendu de la fortune, le fils de Charles V et le petit-neveu de Charles IV fut remis en possession de son duché héréditaire, les membres de l'ancienne chevalerie lorraine accueillirent avec joie le représentant de la dynastie nationale. Ceux que le malheur des temps avait conduits en France, comme ceux qui étaient demeurés en Lorraine, se pressèrent autour de lui avec affection et respect. Nancy les vit tous réunis de nouveau autour de leur jeune souverain. Mais soit que touchés de ses malheurs et confiants dans sa précoce sagesse, ils se fissent scrupule d'ajouter aux embarras de sa situation, soit que la longue suspension de l'exercice de leurs priviléges en eût rendu le rétablissement plus difficile vis-à-vis du public, ou moins précieux pour eux, nous ne voyons pas que les nobles aient fait, à cette époque, de grands et sérieux efforts pour les revendiquer. » (1).

(1) M. d'Haussonville, *Hist. de la réunion de la Lorraine à la France*, 1re éd., t. Ier, pages 449 et 450 La note sur les

Cependant, lors de l'entrée de Léopold dans sa capitale, il y eut une cérémonie rappelant les anciens jours. Mais ce fut plutôt un souvenir qu'une consécration nouvelle de droits depuis longtemps abolis. Un autel fut dressé sous la porte Saint-Nicolas et, avant d'entrer à Nancy, Léopold prêta, entre les mains de M. Lebègue doyen de la Primatiale, le serment de maintenir les franchises et les libertés de ses *sujets* (1). Cette cérémonie ne fut qu'un vain simulacre auquel le prince lui-même n'attachait aucune importance. Jamais les états généraux ne furent convoqués; jamais le tribunal des Assises ne se réunit (2). Au contraire, une nouvelle Cour souveraine, dont l'installation était calquée sur celle de Charles IV, fut investie de la même juridiction. Chose remarquable! quelques membres de l'ancienne chevalerie consentirent à en faire partie. D'autres entrèrent, à différents titres, dans les conseils du prince, qui se composa une cour dont l'étiquette était analogue à celle de Versailles.

Assises d'où est extrait le passage ci-dessus n'a pas été reproduite dans la seconde édition.

(1) Mory d'Elvange, *Etats, droits et usages en Lorraine.* Il est à remarquer qu'il n'est question ni des états, ni des Assises.

(2) Rogéville affirme cependant que la noblesse fit alors de nouvelles démarches pour obtenir le rétablissement des Assises, mais ce fut en vain. Quoique Léopold la comblât de bienfaits en détail, il ne voulut jamais rendre au corps ses anciennes prérogatives et témoignait de l'humeur quand on lui en parlait. (T. Ier, p. 52.)

Léopold avait épousé une fille de France, la sœur de celui qui fut plus tard le Régent. Quoiqu'élevé en Allemagne, il prit bien vite les allures de la cour de Versailles, son faste, sa régularité minutieuse. Les puérilités d'étiquette imaginées par Louis XIV furent introduites en Lorraine. Léopold prit surtout ou plutôt il conserva les idées de pouvoir absolu qu'il avait, pour ainsi dire, sucées avec le lait à la cour de Vienne et dont son alliance avec la nièce de Louis XIV n'était pas faite pour le détourner. Son affabilité, sa douceur, sa bienveillance, sa sagesse adoucirent, il est vrai, ce que l'absolutisme pouvait avoir de rigoureux. S'il fut fastueux comme Louis XIV, s'il aima aussi les bâtiments somptueux, il ne fut pas comme lui profondément personnel. Il l'imita surtout par les côtés où le grand Roi avait su, dans sa jeunesse, attirer près de lui et attacher à sa personne les plus grands noms de France. Ce fut sous son règne que la chancellerie lorraine se crut en droit de conférer à la noblesse les titres de comte et de marquis qui, jusqu'alors, avaient été donnés assez rarement aux gentilshommes lorrains par le Saint-Empire et dont, avant le dix-septième siècle, on se souciait assez peu. Au dix-huitième siècle, au contraire, ces titres étaient avidement recherchés. La vie étant devenue tout extérieure, la seule préoccupation était celle de briller à la cour. On abandonnait les châteaux et l'on ne croyait avoir une véritable importance

qu'autant qu'on approchait le prince dispensateur de toutes les grâces. Imbus de ces idées, facilement admis dans l'intimité du duc, pourvus de charges de cour et de titres nouveaux, les membres de l'ancienne chevalerie, chamarrés de cordons, cherchant à s'élever les uns au-dessus des autres, oublièrent complétement que leurs ancêtres avaient été, pendant plusieurs siècles, tous égaux entre eux, qu'ils constituaient un corps politique et judiciaire, gardien fidèle, jusqu'aux premières années du dix-septième siècle, des libertés et de l'indépendance nationales. Ils ne firent rien pour engager le tiers-état à revendiquer des droits dont le souvenir s'était éteint. Aussi l'assimilation de la Lorraine à la France s'accentua-t-elle de plus en plus sous le règne de Léopold et sous celui de son successeur.

Doit-on en conclure que le rétablissement des anciennes institutions eût retardé l'annexion de la Lorraine à la France? Le patriotisme lorrain devait-il gémir de cette incorporation ? La réponse à ces deux questions doit être négative.

Au dix-huitième siècle, et même au dix-septième siècle, les assemblées d'états étaient passées de mode. D'ailleurs ces assemblées, où dominaient l'aristocratie et le clergé, étaient-elles bien la représentation de la nation? Evidemment, non. Les générations modernes, enfin éclairées sur leurs droits, ont voulu autre chose et elles l'ont obtenu. — Les

Assises étaient-elles un tribunal dont la conservation dût être désirée ? Pas davantage. Ce n'était pas l'image de la justice telle que nous la comprenons. Si donc la Lorraine fût restée un état indépendant, nul doute que ces deux institutions n'eussent été entraînées par le courant des idées nouvelles.

Au point de vue de l'indépendance, nul doute également que l'intérêt bien entendu de la Lorraine était de s'absorber dans la grande unité française. M. d'Haussonville qui, dans certaines parties de son ouvrage, glorifie comme nous les anciennes institutions de la Lorraine, le reconnaît lui-même. Il déclare que l'unification est aujourd'hui consommée. « Nulle part, dit-il, sur notre territoire la « proclamation des principes de 1789 ne fut saluée « avec une joie plus sérieuse et un plus sincère « enthousiasme qu'en Lorraine. Depuis ce jour, les « habitants des deux duchés sont devenus, du fond « de l'âme, complétement Français [1]. »

Sans doute, pendant la période d'invasion, au XVII[e] siècle, en présence des misères souffertes, l'animosité des Lorrains contre la France a été grande, et le temps seul a pu la calmer. Mais bien des générations ont, depuis ce moment, assisté successivement aux révolutions et aux catastrophes de la commune patrie. Aujourd'hui la génération actuelle est unanime à reconnaître que la communauté de senti-

(1) *Hist. de la réunion*, 1[re] éd., t. IV, p. 560.

ments entre la France et la Lorraine, communauté créée par les mœurs et le langage, avait été trop longue et trop intime pour que la réunion en une même nationalité de ceux qui avaient tant de fois confondu leur sang, pour la même cause, sur les mêmes champs de bataille, ne dût être un jour fatalement accomplie. Elle existait, pour ainsi dire, de fait avant d'être écrite dans les traités. C'est à la France que la Lorraine empruntait ses lois civiles, son administration, sa manière de vivre. Il y a trois siècles et plus qu'elle est véritablement française. La force brutale n'a pu détruire cette pensée dans le cœur des populations violemment arrachées à la commune patrie. La Lorraine démembrée est toujours française de cœur comme de langage, et le vainqueur ne pourra jamais lui enlever la foi dans l'avenir non plus que la religion du passé. Quoi qu'il arrive, il restera toujours aux Lorrains le souvenir de leur antique et brillante nationalité. Ce souvenir est infiniment précieux. On doit en être fier, on doit le respecter, le rappeler et le mettre en lumière avec un soin pieux ; mais la Lorraine, quelle que soit la destinée que l'avenir lui réserve, n'a plus rien à emprunter à des institutions aujourd'hui reléguées dans le domaine de l'histoire, ni rien à regretter d'un passé dont les ruines majestueuses ne seront jamais relevées.

LOIS DES ACTIONS CALORIFIQUES

PRODUITES PAR L'ÉLECTRICITÉ

ET RÉCIPROQUEMENT

DE L'ÉLECTRICITÉ PRODUITE PAR LA CHALEUR

EXPLIQUÉES

DANS L'HYPOTHÈSE D'UN SEUL FLUIDE ÉLECTRIQUE

PAR

M. N.-A. RENARD

I. — Lois des actions thermiques produites par l'électricité.

§ I. — La production de chaleur opérée par l'électricité dans les conducteurs peut provenir soit de la décharge instantanée d'une batterie électrique, soit de l'action de courants continus. Pour bien comprendre l'explication théorique des lois expérimentales observées dans le premier cas, il est nécessaire d'avoir présente à l'esprit la théorie du condensateur que j'ai exposée dans un autre travail intitulé : *Production de l'électricité par les actions mécaniques, expliquée dans l'hypothèse d'un seul fluide; théorie des machines électriques et du conden-*

sateur. Je la supposerai donc connue et je ne la reproduirai point ici.

CHALEUR DÉVELOPPÉE PAR LES BATTERIES OU PAR LES COURANTS INSTANTANÉS.

§ II. — M. Riess a étudié les lois du développement de la chaleur par les batteries, en faisant usage d'un thermomètre à air, composé d'un ballon et d'une tige en verre graduée qui est recourbée à angle droit à chacune de ses extrémités. L'un des bouts de cette tige communique avec le ballon, et à l'autre extrémité peut s'élever plus ou moins une petite colonne de liquide coloré. Le ballon est traversé par un fil de platine enroulé en spirale, qui, lors de la transmission de la décharge, s'échauffe et passe d'une température que nous représenterons par t à une autre température T. Comme la décharge est instantanée, le fil se refroidit immédiatement et communique à l'air du ballon une pérature θ intermédiaire entre t et T. Si p, p_1, c, c_1 sont les poids et les chaleurs spécifiques du fil et de l'air, on aura :

$$pc(T - \theta) = p_1c_1(\theta - t)$$

ou

$$T - \theta = \frac{p_1c_1}{pc}\theta - t)$$

Ainsi : l'élévation de température $T - \theta$ est connue quand on connaît l'échauffement $(\theta - t)$ du ballon.

Or, $(\theta - t)$ étant généralement très-petit $(T - \theta)$, est très-sensiblement égal à $(T - t)$, c'est-à-dire à l'élévation de température du fil et l'on a très-approximativement :

$$T - t = \frac{p_1 c_1}{pc}(\theta - t)$$

Pour évaluer $(\theta - t)$, on a eu soin de fixer la tige à un support qui peut s'incliner plus ou moins à l'aide d'une charnière. Si D est la dépression du niveau du liquide dans la tige, on a $\theta - t = \alpha D$, α étant une quantité qui dépend de la sensibilité du thermomètre, de son inclinaison, de la température et de la pression initiales. Mais si toutes ces circonstances restent les mêmes dans différentes expériences, on pourra prendre $\frac{D}{pc}$ pour mesure de l'échauffement $(T - t)$ d'un fil quelconque.

Reste à évaluer la quantité d'électricité qui produit cet échauffement, ou pour mieux dire le travail ou l'énergie de l'électricité accumulée sur la batterie. Pour cela, on isole cette batterie et l'on met son armature extérieure en communication, d'une part, avec le thermomètre électrique à l'aide d'un excitateur dans lequel on intercale telle résistance qu'on veut, d'autre part avec l'intérieur d'une bouteille électrométrique de *Lane*, reposant sur un sol conducteur et dont les deux armatures aboutissent à deux boutons égaux placés en regard l'un de l'autre.

Ces derniers peuvent être maintenus à une distance variable à l'aide d'une vis micrométrique.

Si on charge l'armature intérieure de la batterie au moyen d'une machine électrique, il arrive un moment où une étincelle se produit entre les boutons de la bouteille de Lane. Il s'en succède un plus grand nombre, si la charge continue de se faire; soit N ce nombre. On opère ensuite la décharge de la batterie en faisant communiquer l'armature intérieure avec l'armature extérieure à l'aide d'un circuit dans lequel se trouve le fil métallique du thermomètre, et l'on observe la dépression du liquide dans ce thermomètre.

§ III. *Chaleur dégagée par les décharges d'une batterie.* — M. Riess a trouvé expérimentalement entre les quantités D, N et le nombre n des bouteilles de la batterie les relations suivantes :

$$D = a\frac{N^2}{n} \qquad (1)$$

a désignant une constante. Voici, en effet, quelques-uns des résultats qu'il a obtenus, soit directement par l'expérience, soit à l'aide de cette formule. Les résultats du premier tableau ont été fournis par une batterie de 5 bouteilles ayant des charges différentes; ceux du second par une batterie ayant un nombre variable de bouteilles, mais une charge constante représentée par N = 6. Les valeurs de D

sont exprimées en divisions de l'échelle du thermomètre et l'on a pris 0,88 pour la constante *a*.

n	N	D observé	D calculé	n	N	D observé	D calculé
5	3	1,5	1,6	2	6	13,4	15,8
»	4	3,0	2,8	3	»	9,7	10,6
»	5	4,5	4,4	4	»	7,3	7,9
»	6	6,5	6,3	5	»	6,5	6,3
»	7	8,8	8,6	6	»	5,5	5,5
»	8	11,3	11,3		»		
»	9	14,3	14,3		»		
»	10	16,7	17,6		»		

En multipliant le numérateur et le dénominateur de la relation (1) par la surface de l'une des bouteilles, représentant par S la surface totale de la batterie, et par *a* une nouvelle constante qui dépend de la résistance du circuit total et de celle du fil, nous pourrons écrire cette relation sous la forme

$$D = a\frac{N^2}{S} \qquad (1')$$

M. Riess s'est proposé, en laissant la résistance totale constante, de faire varier celle du fil. A cet effet, il prit deux fils de platine qu'il plaça, l'un dans le ballon du thermomètre, l'autre dans le circuit hors du ballon et il mesura la dépression D.

Puis en chargeant la batterie de la même quantité d'électricité, il les changea de place, ce qui ne faisait point varier le circuit total, et mesura la nouvelle dépression D'. Il trouva que ces dépressions sont indépendantes de la longueur des fils échauffés et varient en raison inverse de la 4e puissance de leurs diamètres ; de sorte que l'on a :

$$a = \frac{b}{d^4}$$

et par suite :

$$D = \frac{b}{d^4} \cdot \frac{N^2}{S} \qquad (2)$$

b désignant une nouvelle constante, qui dépend de la résistance du circuit total.

Si, après avoir calculé b et D pour une résistance connue Λ, on ajoute au circuit en dehors du ballon un fil dont la longueur, le diamètre et la conductibilité soient l', d', k', et dont par conséquent la résistance soit $\frac{4\,l'}{\pi d'^2 k'}$ on aura pour la résistance Λ' du nouveau circuit :

$$\Lambda' = \Lambda + \frac{4\,l'}{\pi d'^2 k'} = \Lambda\left(1 + \frac{4\,l'}{\pi \Lambda d'^2 k'}\right) = \Lambda\left(1 + \frac{\alpha\,l'}{d'^2}\right)$$

Elle a augmenté dans le rapport de $\left(1 + \frac{\alpha\,l'}{d'^2}\right)$ à 1.

D'autre part, b est devenu b'. Or, l'expérience prouve que l'on a :

$$b'\left(1+\frac{\alpha l'}{d'^2}\right)=b$$

ou

$$b'\lambda' = b\lambda = m$$

D'où l'on déduit :

$$D = \frac{m}{\lambda d^4}\cdot\frac{N^2}{S} \qquad (3)$$

Ainsi, pour résumer ce qui précède, nous pourrons, en regardant les quantités D et N comme proportionnelles, l'une à l'élévation de température $(T-t)$, l'autre à la charge Q de la batterie, énoncer les lois suivantes dues à M. Riess :

1° *L'élévation de température d'un fil introduit dans le circuit de la décharge d'une batterie est proportionnelle au carré de la charge de la batterie divisé par l'étendue de la batterie.*

2° *Quand une même quantité d'électricité déchargée dans un même temps traverse des fils de même nature, mais de dimensions différentes, l'élévation de température dans chaque fil est indépendante de la longueur et inversement proportionnelle à la 4e puissance de son diamètre.*

Cette loi suppose que la quantité d'électricité est transmise toujours dans le même temps. Si cet élé-

ment varie et si l'on admet avec M. Riess et avec plusieurs autres physiciens que la durée de la décharge soit proportionnelle à la résistance totale du circuit, on pourra formuler encore cette autre loi :

3° *L'élévation de température d'un fil occasionnée par la décharge d'une batterie est inversement proportionnelle à la résistance du circuit total ou à la durée de la décharge.*

Pour passer de l'élévation de température à la quantité de chaleur développée dans chacun des fils du thermomètre, il suffit d'observer que cette quantité a pour expression le produit du poids $\frac{\pi d^2 l \rho}{4}$ de ce fil par la chaleur spécifique c et par son élévation de température $(T-t)$, ce qui donne :

$$W = \frac{\pi d^2 l \rho}{4} c \frac{m}{\Lambda d^4} \cdot \frac{N^2}{S}$$

Or $\frac{l}{d^2}$ est une quantité proportionnelle à la résistance λ du fil considéré. Représentons par A la valeur de tous les autres coefficients réunis, nous obtiendrons :

$$W = A \frac{\lambda}{\Lambda} \cdot \frac{N^2}{S} \qquad (4)$$

Si nous supposons que tous les conducteurs qui forment le circuit sont d'un même métal, de sorte que la valeur de A qui pourrait changer avec la

nature du conducteur, reste la même, nous avons pour chacun de ces conducteurs :

$$W_1 = A\frac{\lambda_1}{\Lambda}\cdot\frac{N^2}{S},\ W_2 = A\frac{\lambda_2}{\Lambda}\cdot\frac{N^2}{S},\ W_3 = A\frac{\lambda_3}{\Lambda}\cdot\frac{N^2}{S}\ldots$$

et par suite pour la chaleur totale développée dans le circuit :

$$W = \frac{A}{\Lambda}\left(\lambda_1 + \lambda_2 + \lambda_3 + \ldots\right)\frac{N^2}{S}$$

ou

$$W = A\frac{N^2}{S} \qquad (5)$$

Il est possible que le coefficient A ne change pas avec la nature du conducteur et par suite que la formule (5) soit générale. Mais cela demande confirmation.

§ 4. — Passons à l'explication théorique de ces différentes lois. D'après la relation :

$$\mathfrak{T}_t = \Omega^2 (e_1 - e_2)\, it$$

qui fait connaître le travail accompli pendant le temps t par les forces électromotrices d'un courant entre deux sections, ayant pour condensations e_1 et e_2, nous voyons que, si e_1 représente la condensation de l'électricité sur l'armature intérieure, e_2 celle de l'armature extérieure qui est sensiblement nulle ; si t est la durée de la décharge dans le circuit qui joint les deux armatures, it sera

la quantité d'électricité qui traverse ce circuit, et par conséquent sera égale à la charge q ou ve_1 de l'armature intérieure, v désignant le volume de cette armature. On pourra donc écrire l'expression précédente du travail produit par la décharge ou l'***énergie*** de la décharge sous la forme :

$$\mathcal{T}_t = \Omega^2 e_1 q = \frac{\Omega^2}{v} \cdot q^2 = \mathbf{a}\, q^2 \qquad (1)$$

$\mathbf{a}$ étant une constante.

Si au lieu d'une bouteille, on considère une batterie de n bouteilles égales et si Q désigne la charge totale, on aura encore pour le travail de la décharge :

$$\mathcal{T}_t = \Omega^2 e_1 Q$$

Or, ici

$$Q = nq = nve_1$$

donc :

$$\mathcal{T}_t = \frac{\Omega^2}{v} \cdot \frac{Q^2}{n} = \mathbf{a}\,\frac{Q^2}{n} \qquad (1')$$

Les formules (1) et (1') sont la démonstration théorique de lois expérimentales connues ; nous ne faisons que les rappeler ici, parce qu'elles sont exposées avec plus de détails dans un autre travail sur la théorie du condensateur.

On peut aussi écrire la formule (1') sous la forme :

$$\mathcal{C}_t = \mathbf{a} \cdot \frac{Q^2}{S}, \qquad (1'')$$

S ayant la même signification que précédemment ; seulement la constante $\mathbf{a}$ n'est plus la même.

Supposons qu'il s'agisse, non plus du circuit total, mais d'un fil faisant partie de ce circuit ; supposons en conséquence que e_1 et e_2 désignent la condensation de l'électricité aux deux extrémités de ce fil. Nous aurons en vertu de la formule de Ohm :

$$e_1 - e_2 = \lambda_1 i_1$$

et par suite :

$$\mathcal{C}^{(1)}_t = \Omega^2 \lambda_1 i_1 . i\, t = \Omega^2 \lambda_1 \frac{i_1^2 t}{t}$$

ou :

$$\mathcal{C}^{(1)}_t = \Omega^2 \lambda_1 . \frac{q_1^2}{t}$$

q_1 désignant la quantité d'électricité qui traverse ce fil pendant la décharge. Admettons, comme nous l'avons déjà fait plus haut, que la durée de la décharge soit proportionnelle à la résistance totale du circuit, nous pourrons écrire cette valeur de $\mathcal{C}^{(1)}_t$ sous la forme :

$$\mathcal{C}^{(1)}_t = \mathbf{a}_1 \frac{\lambda_1}{\Lambda} . q_1^2.$$

Pour un second conducteur du circuit de même nature que le premier, nous aurons de même :

$$\varpi_t^{(2)} = \mathfrak{a}_1 \frac{\lambda_2}{\Lambda} \cdot q_2^2$$

et ainsi de suite. Il en résulte que le travail relatif à tout le circuit aura pour expression :

$$\varpi_t = \frac{\mathfrak{a}_1}{\Lambda}\left(\lambda_1 q_1^2 + \lambda_2 q_2^2 + \lambda_3 q_3^2 + \dots\right).$$

Mais déjà nous avons trouvé :

$$\varpi_t = \mathfrak{a} \cdot \frac{Q^2}{S}$$

En égalant ces deux expressions l'une à l'autre, nous obtiendrons la relation

$$\frac{\lambda_1 q_1^2 + \lambda_2 q_2^2 \lambda_3 q_3 + \dots}{\Lambda} = \frac{\mathfrak{a}}{\mathfrak{a}_1} \cdot \frac{Q^2}{S}.$$

On peut admettre, sans trop s'exposer à s'écarter de la vérité, que les divers conducteurs du circuit soient traversés par la même quantité d'électricité pendant la décharge, de sorte que l'on ait :

$$q_1 = q_2 = q_3 = \dots$$

On en conclut :

$$q_1^2 = \frac{\mathfrak{a}}{\mathfrak{a}_1} \cdot \frac{Q^2}{S}$$

et par la substitution de cette valeur dans l'expression de $\mathfrak{T}_t^{(1)}$:

$$\mathfrak{T}_t^{(1)} = a \cdot \frac{\lambda_1}{\Lambda} \cdot \frac{Q^2}{S} \qquad (2)$$

Or le travail $\mathfrak{T}_t^{(1)}$ des forces électromotrices dans le fil considéré est égal à la variation de force vive de la masse électrique contenue dans ce fil, plus au travail extérieur qui consiste en production de lumière, de chaleur, et en effets mécaniques et chimiques. Nous supposerons que le travail extérieur se réduise sensiblement à une production de chaleur, ce qui est le cas actuel, et que la force vive de la masse électrique soit négligeable, ce que nous démontrerons un peu plus loin ; dès lors la quantité de chaleur développée sera égale au travail $\mathfrak{T}_t^{(1)}$ des forces électromotrices. Tout au moins, dans tous les cas, on pourra la regarder comme proportionnelle à $\mathfrak{T}_t^{(1)}$. Donc nous pourrons écrire :

$$w = a \frac{\lambda_1}{\Lambda} \cdot \frac{Q^2}{S} \qquad (3)$$

En comparant cette formule et la formule (4) du paragraphe précédent, nous voyons qu'elle lui est identique, à la condition de regarder les quantités Q et N comme proportionnelles l'une à l'autre. C'est ce que l'on fait dans la théorie des deux fluides ; c'est aussi ce qu'il est permis de faire au même degré dans la théorie d'un seul fluide. En

effet, N représente le nombre des étincelles de la bouteille de Lane et par conséquent la quantité d'électricité qui passe d'une armature à l'autre de la batterie à travers le verre, si l'on prend pour unité la quantité d'électricité qui correspond à une étincelle. Or, il est permis de regarder, entre certaines limites, ce qui est le cas de l'expérience, cette quantité d'électricité comme proportionnelle à la charge de l'armature intérieure. Remarquons que ce principe ne pourrait être admis d'une manière absolue, pas plus dans l'hypothèse des deux fluides que dans celle d'un seul fluide ; car une fois la batterie chargée à satiété, si l'on continuait de faire manœuvrer la machine électrique, le nombre N des étincelles pourrait croître indéfiniment, sans que la charge Q changeât de valeur.

§ V. — *Chaleur dégagée par les décharges incomplètes.* Supposons que l'armature intérieure d'une batterie de n_1 bouteilles égales soit chargée à l'aide d'une machine électrique, puis qu'on la mette en communication avec l'armature intérieure d'une seconde batterie non chargée de n_2 bouteilles aussi égales entre elles, mais pouvant différer des précédentes. Nous avons trouvé précédemment que l'énergie de la première batterie isolée a pour expression :

$$\mathfrak{G}_1 = a\frac{Q^2}{n_1}$$

Si après la réunion des armatures intérieures des deux batteries, e'_1 représente la nouvelle condensation de l'électricité répandue sur ces armatures, on aura :

$$n_1 q_1 + n_2 q_2 = Q$$

$$q_1 = v_1 e'_1 \qquad q_2 = v_2 e'_1$$

d'où :

$$q_1 = \frac{v_1 Q}{n_1 v_1 + n_2 v_2}$$

$$q_2 = \frac{v_2 Q}{n_1 v_1 + n_2 v_2}.$$

Cela posé, l'énergie des deux batteries réunies sera :

$$\mathcal{E}'_1 = \Omega^2 e'_1 Q = \Omega^2 \frac{Q^2}{n_1 v_1 + n_2 v_2}$$

ou

$$\mathcal{E}'_1 = \frac{\Omega^2}{v_1} \cdot \frac{Q^2}{n_1} \cdot \frac{n_1 v_1}{n_1 v_1 + n_2 v_2}$$

ou enfin :

$$\mathcal{E}'_1 = a \frac{Q^2}{n_1} \cdot \frac{n_1 v_1}{n_1 v_1 + n_2 v_2}$$

Donc le travail accompli pendant la transformation est :

$$\mathcal{E}_1 - \mathcal{E}'_1 = a \frac{Q^2}{n_1} \cdot \frac{n_2 v_2}{n_1 v_1 + n_2 v_2}$$

ou :

$$\varepsilon^1 - \varepsilon'_1 = a\frac{v_2}{v_1}\cdot\frac{Q^2}{n_1\left(\frac{n_1}{v_2}+\frac{v_1}{v_1}\right)}$$

ou enfin :

$$\varepsilon_1 - \varepsilon'_1 = \frac{mQ^2}{n_1\left(\frac{n_1}{n_2}+\frac{v_2}{v_1}\right)}$$

m désignant la constante $a\frac{v_2}{v_1}$. En raisonnant comme au paragraphe précédent, nous avons pour les quantités de chaleur correspondantes :

$$w = a\frac{Q^2}{n_1}$$

$$w' = a\frac{Q^2}{n_1}\cdot\frac{n_1 v_1}{n_1 v_1 + n_2 v_1}$$

$$w - w' = \frac{mQ^2}{n_1\left(\frac{n_1}{n_2}+\frac{v_1}{v_1}\right)}$$

M. Riess, qui a obtenu des formules presque identiques dans l'hypothèse de deux fluides électriques, a vérifié la dernière par l'expérience en mesurant la chaleur développée (ou plutôt la dépression D qui leur est proportionnelle), dans un fil qui joint les batteries. Pour le calcul de la dé-

pression, il a pris $m = 0,649$, $\frac{v_2}{v_1} = 0,577$ et, par conséquent, la valeur de D sous la forme :

$$D = \frac{0,649\,Q^2}{n_1\left(\frac{n_1}{n_2} + 0,577\right)}$$

Voici un tableau comparatif des résultats qu'il a obtenus par l'expérience et par le calcul (1) :

n_1	n_2	Q	D observé	D calculé
7	5	12	7	6,8
»	»	14	9	9,2
»	»	16	12	12
5	5	10	8,5	8,2
»	»	12	11,4	11,8
»	»	14	15,3	16,1
3	5	6	6,6	6,6
»	»	8	11,7	11,7
»	»	10	17,2	18,3
3	3	8	9,5	8,8
»	»	10	13,3	13,7
»	»	12	19,3	19,7
3	1	12	9,3	8,7
»	»	14	12,3	11,9
»	»	16	15,7	15,4

§ 6. *Chaleur dégagée par les décharges par cascades.* — Nous savons qu'on charge un système de

(1) Die Lehre von der Reibungseteleckricitæt, ou *Traité d'élect. par le frottement*, par Riess, t. II, p. 178, Berlin, 1853.

batteries de Franklin en reliant l'armature extérieure de chacune d'elles à l'armature intérieure de la suivante par un fil conducteur et en faisant communiquer l'armature intérieure de la première batterie avec la machine électrique et l'armature extérieure de la dernière avec le sol. Pour effectuer la décharge, M. Riess mettait ces deux dernières armatures en communication l'une avec l'autre à l'aide d'un conducteur et mesurait la chaleur développée par cette décharge. En raisonnant dans l'hypothèse de deux fluides électriques, il admettait que les deux électricités contraires des armatures extrêmes se recombinent à travers ce conducteur et que les électricités des armatures intermédiaires reconstituent du fluide neutre en se neutralisant à travers les fils de jonction, de sorte que la batterie entière se trouve ainsi déchargée. Dans l'hypothèse d'un seul fluide, il n'est question que d'électricité en mouvement ou de courants. Soient e_1 et e_0 les condensations de l'électricité sur les armatures extrêmes; i l'intensité du courant dans le conducteur qui les réunit lors de la décharge; t le temps de la décharge. Nous aurons pour expression du travail accompli par l'électricité pendant ce temps :

$$\mathfrak{T}_t = \Omega^2 (e_1 - e_0)\, i\, t$$

ou

$$\mathfrak{T}_t = \Omega^2 (e_1 - e_0)\, Q$$

Q désignant la charge de la première batterie.

Pour évaluer $(e_1 - e_0)$ nous remarquerons que, si s est la surface de l'une des bouteilles, l son épaisseur, on a, d'après la formule de Ohm :

$$e_1 - e_2 = \frac{li_1}{kn_1 s} = \lambda \cdot \frac{i_1}{n_1}$$

λ désignant la *longueur réduite* ou la *résistance* du verre ; on aura de même :

$$e_2 - e_3 = \lambda \frac{i_2}{n_2}$$

. . . .

$$e_m - e_0 = \lambda \frac{i_m}{n_m}$$

et par conséquent :

$$e_1 - e_0 = \lambda \left(\frac{i_1}{n_1} + \frac{i_2}{n_2} + \frac{i_3}{n_3} + \ldots + \frac{i_m}{n_m} \right)$$

D'où

$$\mathfrak{E}_1 = \lambda_1 Q \left(\frac{i_1}{n_1} + \frac{i_2}{n_2} + \frac{i_3}{n_3} + \ldots + \frac{i_m}{n_m} \right)$$

Nous avons posé, pour abréger, $\lambda_1 = \lambda \Omega'$.

Si nous supposons que l'on ait :

$$i_1 = i_2 = i_3 = \ldots\ldots = i_m$$

ce qu'il est permis de faire, au moins quand la batterie est chargée à satiété ou très-près de l'être, ou encore quand l'état de la batterie approche de

l'état permanent, nous pourrons écrire cette valeur de $\mathcal{E}_t$ sous la forme :

$$\mathcal{E}_t = \lambda_1 i_1 Q\left(\frac{1}{n_1} + \frac{1}{n_2} + \frac{1}{n_3} + \ldots + \frac{1}{n_m}\right)$$

Dans ces mêmes conditions, il est permis de supposer i_1 proportionnel à Q au même degré que précédemment, et alors la valeur de $\mathcal{E}_t$ devient :

$$\mathcal{E}_t = m Q^2\left(\frac{1}{n_1} + \frac{1}{n_2} + \frac{1}{n_3} + \ . \ . \ . + \frac{1}{n_m}\right)$$

Telle est l'expression du travail développé ou de la *chaleur dégagée* pendant la décharge. M. Riess a vérifié cette formule pour le cas de deux batteries. en prenant, pour la quantité de chaleur w ou plutôt pour la dépression D, qui lui est proportionnelle, l'expression :

$$D = m Q^2\left(\frac{1}{n_1} + \frac{1}{n_2}\right)$$

Il fit en sorte que toutes les charges fussent de même grandeur, de manière à rendre le produit mQ^2 constant. Dans le tableau suivant, les résultats du calcul sont déduits de la formule :

$$D = 12{,}4\left(\frac{1}{n} + \frac{1}{n_2}\right)$$

n_1	n_2	D	
		OBSERVÉ	CALCULÉ
1	1	23,9	24,8
1	2	18,7	18,6
1	3	17,1	16,5
1	4	16,3	15,5
1	1	24	24,8
2	1	18,3	18,6
3	1	16,5	16,5
4	1	15,7	15,5

Ce tableau montre l'accord de la théorie et de l'observation (1).

CHALEUR DÉVELOPPÉE PAR LES COURANTS CONTINUS.

§ 7. *Lois de Joule.* — C'est à M. Joule que sont dues les premières expériences destinées à mesurer les quantités de chaleur développées par les courants continus. Les lois qu'il a obtenues et que nous allons exposer, ont été, depuis, confirmées par MM. Lenz et E. Becquerel. Ce sont les mêmes que pour les courants instantanés produits par les décharges électriques. M. Joule mesurait l'intensité des courants par un galvanomètre à tangentes, placé dans le circuit, faisait ensuite passer les courants dans une spirale enroulée en hélice autour

(1) *Traité d'élect. par frottement*, de M. Riess, t. I, p. 460.

ou

$$W = K \Lambda i^2 \qquad (1')$$

De là cette loi générale : *Que la chaleur développée dans une portion quelconque ou dans la totalité du circuit extérieur est proportionnelle à sa résistance et au carré de l'intensité du courant.*

M. Joule recherche ensuite si la chaleur dégagée dans les piles suit la même loi que dans les conducteurs interpolaires. Il prit d'abord un seul couple dont il mesura la résistance λ_1 et calcula la quantité de chaleur w_1 qu'il devait produire dans l'unité de temps, d'après la formule $w_1 = K\lambda_1 i^2$; puis il mesura au calorimètre la quantité de chaleur w'_1 réellement développée dans l'intérieur de ce couple. Il trouva toujours $w'_1 > w_1$ et chercha à expliquer cette différence par des effets de combinaison. Mais des expériences plus récentes ont montré que la chaleur totale dégagée dans le couple suit la même loi que dans les conducteurs isolés, de sorte qu'on peut admettre les relations :

$$w'_1 = w_1$$

$$w_1 = K\lambda_1 i^2$$

Il est superflu d'ajouter que si la formule est vraie pour un couple, elle l'est encore pour un nombre quelconque de couples et, par conséquent, pour une pile.

En résumé, si λ_1 désigne la résistance extérieure,

λ_2 celle de la pile qui produit le courant, Λ la résistance totale, en sorte que l'on ait $\Lambda = \lambda_1 + \lambda_2$, les quantités de chaleur développées, pendant un temps t, dans le conducteur, dans la pile et dans le circuit total auront respectivement pour expression :

$$w_1 t = \mathrm{K}\lambda_1 i^2 t$$

$$w_2 t = \mathrm{K}\lambda_2 i^2 t$$

$$\mathrm{W}t = \mathrm{K}(\lambda_1 + \lambda_2) i^2 t = \mathrm{K}\Lambda i^2 t$$

Nous n'insisterons pas sur la manière dont MM. E. Becquerel et Lenz ont perfectionné la méthode de M. Joule. La chose importante pour nous est qu'ils soient arrivés aux mêmes résultats.

§ 8. — La théorie de ces phénomènes se trouve exposée dans le nouvel ouvrage de M. Briot sur la *Théorie mécanique de la chaleur* (p. 267). C'est la même, au fonds, que celle des courants instantanés que nous avons indiquée plus haut. Ces deux théories, différentes l'une de l'autre dans le cas de deux fluides électriques, ne sauraient l'être dans l'hypothèse d'un seul fluide. Nous partirons toujours de l'expression :

$$\mathfrak{T} = \Omega^2 (e_1 - e_2)\, i$$

du travail des forces électromotrices agissant pendant l'unité de temps sur les masses électriques comprises entre deux sections qui ont pour conden-

sations e_1 et e_2. Ce travail est égal : 1° à la variation de force vive de la masse électrique considérée; 2° au travail extérieur produit. Or, ce dernier comprend soit la production d'une certaine quantité de chaleur ou de lumière, soit un travail physique ou chimique, soit, enfin, un travail mécanique, si les pièces du conducteur sont mobiles. L'expérience prouve que, sitôt que la force électromotrice F cesse d'agir, le mouvement de l'électricité s'arrête. On en conclut que la force vive de la masse électrique est très-petite et peut être négligée.

En effet, soit u la vitesse d'une masse électrique m au moment où la force F cesse d'agir, R la résistance du milieu pondérable, l le chemin très-court parcouru par la masse m jusqu'au moment où elle s'arrête, on a l'équation :

$$\frac{mu^2}{2} = \int R' ds$$

R' désignant la valeur décroissante de R et ds un élément du chemin parcouru l. Or, on a

$$\int R' ds < Rl$$

et, par conséquent :

$$\frac{mu^2}{2} < Rl$$

D'un autre côté, nous supposerons que le travail mécanique soit nul, ainsi que le travail physique et chimique, de manière que le travail des forces électromotrices soit égal à l'énergie calorifique ou

à la quantité de chaleur développée dans le fil conducteur. En désignant par E *l'équivalent mécanique* de la chaleur ou le nombre de kilogrammètres auquel équivaut une calorie, on aura :

$$\mathfrak{T} = E w$$

ou

$$w = \frac{\mathfrak{T}}{E} = \frac{\Omega^2}{E}(e_1 - e_2)\, i$$

Si l'on remplace ensuite $(e_1 - e_2)$ par λi et $\frac{\Omega^2}{E}$ par K on obtiendra :

$$w = K \lambda i^2 \qquad (a)$$

ce qui est la formule (1) du paragraphe précédent. On en déduit :

$$W = \frac{\Omega^2}{E} \Lambda i^2 = K \Lambda i^2.$$

II. — Production d'éléctricité par les actions calorifiques.

§ 9. — Voici les principales données de l'expérience sur la direction et l'intensité des courants thermo-électriques.

Direction :

1° Si on joint les deux bouts d'un galvanomètre par un fil métallique quelconque homogène, qu'on chauffe ce fil en un point quelconque de sa longueur, on n'obtient aucun effet, pourvu que le fil

soit assez long et le point chauffé assez distant pour que la chaleur ne parvienne pas jusqu'aux points de contact avec les fils du galvanomètre. Mais si, sans troubler l'homogénéité du fil et la continuité du circuit, on contourne ce fil en spirale dans une partie de sa longueur ou si l'on fait simplement un nœud, si on le chauffe ensuite près de la spirale ou du nœud, on obtient un courant dirigé du côté du renflement, à partir du point chauffé. Ce courant constaté avec des fils de platine, de palladium est beaucoup moins sensible dans des fils de cuivre, d'argent et presque nul dans des fils d'or (Becquerel).

2° Si l'on forme un circuit fermé avec deux lames métalliques de natures différentes, qu'on élève l'une des soudures à une température différente de celle de l'autre, il y a production d'un courant dans le circuit (loi de Seebeck).

Dans un pareil système, le courant va à travers la soudure chaude du métal dit *négatif* au métal dit *positif* (parce qu'il prend l'électricité positive).

Au lieu de former un circuit complet en soudant deux à deux les extrémités des deux métaux, M. Becquerel a formé des couples en soudant deux extrémités seulement et en faisant communiquer les autres extrémités avec les deux bouts d'un galvanomètre. Il chauffait ensuite la soudure, et il y avait production d'un courant. Il a été conduit à former la liste suivante, où chaque métal est *po-*

sitif par rapport à ceux qui le suivent et *négatif* par rapport à ceux qui le précèdent :

Antimoine, fer, zinc, argent, or, cuivre, étain, plomb, platine, bismuth.

Par exemple, dans un couple composé de cuivre et de bismuth, le courant va du bismuth au cuivre à travers la soudure échauffée.

Du reste, il faut dire qu'une classification de métaux en *série thermo-électrique* ne peut être exacte qu'entre des limites déterminées de température, car elle peut varier avec cette température. Ainsi, suivant que la soudure chaude est à 20°, à 50° ou à 100°, on a les séries suivantes :

à 20°	à 50°	à 100°
Antimoine.	Tellure.	Antimoine.
Arsenic.	Antimoine.	Fer.
Fer.	Fer.	Acier.
Zinc.	Argent.	Plomb.
Or.	Zinc.	Zinc.
Cuivre.	Plomb.	Argent.
Laiton.	Etain.	Cuivre.
Rhodium.	Cuivre.	Etain.
Plomb.	Or.	Laiton.
Etain.	Platine.	Argentane.
Argent.	Mercure.	Bismuth.
Manganèse.	Bismuth.	
Cobalt.		
Palladium.		
Platine.		
Nickel.		
Bismuth.		

Cependant, une remarque qui n'échappera à personne et qui résulte de la comparaison de toutes ces classifications avec la suivante, donnant les conductibilités des métaux pour l'électricité et la chaleur :

	CONDUCTIBILITÉS			
	ÉLECTRIQUE, D'APRÈS			CALORIFIQUE.
	RIESS	E. BECQUEREL	LENZ	
Argent.....	100	100	100	100
Cuivre.....	66,7	91,5	73,3	73,6
Or	59	64,9	58,5	53,2
Laiton	18,4	»	21,5	23,6
Zinc.......	»	»	24	19
Etain	10	14	22,6	14,5
Fer........	12	12,35	13	11,9
Plomb......	7	8,27	10,7	8,5
Platine.....	10,5	7,93	10,3	8,4
Argentane ..	5,9	»	»	6,3
Bismuth....	»	»	1,9	1,8

c'est que l'ordre est, sinon identique, du moins de même sens, de sorte que les meilleurs conducteurs sont aussi, en général, les plus positifs.

M. Becquerel a observé que, dans quelques couples, le sens du courant peut même changer avec la température, par exemple, dans les couples fer-cuivre, zinc-argent, zinc-or. C'est ce qui explique pourquoi une classification de métaux en

série thermo-électrique, telle que les précédentes, ne peut être exacte qu'entre des limites de température déterminées.

3° Si l'on taille convenablement deux cubes égaux de bismuth ou d'antimoine, qu'on accole fortement deux des faces l'une contre l'autre, en serrant les cubes entre des lames de verre poli et en les rapprochant à l'aide d'un levier ; qu'on donne à la ligne de contact une température déterminée, à l'aide d'un cylindre de verre chauffé dans un bain de sable, on observe : 1° qu'on n'obtient aucun courant si les plans de clivage principaux sont perpendiculaires à la ligne de propagation ou s'ils sont également inclinés sur cette ligne, mais d'une manière symétrique par rapport à la face de contact ; 2° que le courant est maximum si le plan de clivage de l'un des cubes est perpendiculaire et celui de l'autre parallèle à la ligne de propagation et que ce courant est dirigé à travers la surface de contact du côté du plan parallèle ; 3° que, si les plans de clivage sont également inclinés sur la ligne de propagation et parallèles entre eux, le sens du courant est celui de l'inclinaison, et qu'il augmente d'intensité à mesure que l'inclinaison augmente elle-même (Frantz).

Il résulte de ces différentes lois que la direction des courants thermo-électriques dépend du sens de la propagation de la chaleur et de la texture des métaux soumis à l'expérience.

Intensité :

4° Si, dans un circuit formé d'un nombre quelconque de métaux soudés bout à bout, on chauffe simultanément plusieurs soudures, il se développe un courant égal à la somme algébrique des courants qu'on obtiendrait en chauffant séparément chacune des soudures.

5° Si, dans un même circuit, on élève à une même température toutes les soudures intermédiaires à deux métaux déterminés, l'intensité du courant est la même que si ces deux métaux étaient directement en contact.

6° Quand toutes les soudures d'un circuit fermé sont à une même température, l'intensité du courant produit est nulle. Cette loi, plus facile encore à vérifier que la précédente, peut en être considérée comme une conséquence.

7° L'intensité d'un courant thermo-électrique varie avec l'excès de la température de la soudure échauffée sur la température du reste du circuit et même, entre des limites déterminées et variables pour chaque couple, elle est proportionnelle à cet excès. Cependant, cette loi de proportionnalité est loin d'être l'expression exacte de la vérité, tellement que le sens même du courant peut changer, dans certains cas, avec la température, comme nous l'avons indiqué plus haut. Dans ce cas, l'intensité du courant croît d'abord, décroît ensuite, devient nulle et enfin change de signe.

§ 10. — En regardant les courants électriques comme produits par un mouvement vibratoire longitudinal de l'éther accompagné d'un mouvement de transport, ainsi que nous l'avons déjà émis plusieurs fois, la lumière et la chaleur de transmission comme produites par les vibrations *transversales* et *rotatoires* des molécules du même milieu (la chaleur de conductibilité provenant vraisemblablement de la rotation des molécules pondérables provoquée par la rotation des molécules éthérées), nous parviendrons à expliquer les phénomènes précédents avec la plus grande facilité.

Quand on chauffe un fil homogène en un de ses points, il y a propagation de chaleur de part et d'autre et, s'il y a production de courants électriques, ils ne peuvent qu'être égaux et contraires et, par conséquent, sans action sur le galvanomètre. Mais, si on altère la structure du conducteur, sans altérer ou du moins sans diminuer la conductibilité, en faisant un nœud, par exemple, ou en contournant le fil en hélice, et si le point échauffé est assez voisin pour que la chaleur atteigne le renflement, là le mouvement calorifique de l'éther est transformé plus qu'ailleurs en mouvement électrique et le courant paraît aller du point échauffé au renflement, parce qu'il a une plus grande intensité dans ce sens que dans l'autre.

Qu'à la place de ce renflement, on substitue une soudure de deux surfaces métalliques, le mouve-

ment calorifique de l'éther fourni par la source pourra également être transformé partiellement en mouvement longitudinal et produire de l'électricité; puis, soit qu'on admette qu'il se forme un courant unique dirigé du côté du métal le meilleur conducteur, soit qu'on regarde ce courant comme la différence des deux autres, dirigés en sens contraire, à partir de la soudure, on aura l'explication de la seconde loi énoncée précédemment.

Quant à la troisième, elle s'explique évidemment d'une manière identique. La transformation du mouvement calorifique en mouvement électrique s'opère au point de jonction des surfaces. La propagation du courant se fait dans le sens de la meilleure conductibilité électrique, c'est-à-dire dans le sens des plans de clivage parallèles à la direction de la propagation. On peut, d'ailleurs, admettre que ce courant soit unique ou bien qu'il soit la différence de deux autres courants.

§ 11. — Si de la direction nous passons à l'intensité des courants *thermo-électriques*, il est naturel d'admettre que cette intensité soit proportionnelle à l'excès de la température de la soudure chaude sur celle des autres soudures, tant que l'état moléculaire de cette soudure et celui des métaux soudés n'est pas altéré par l'action de la chaleur. Mais si, la température s'élevant, cet état est modifié, en d'autres termes, si la cause de la transformation du

mouvement éthéré et la conductibilité électrique des métaux sont changés, il peut arriver, il doit même arriver que l'intensité du courant varie et même change de signe.

Mais sans nous contenter de ces considérations générales, entrons dans quelques développements plus explicites.

Considérons, d'abord, le cas d'un circuit composé de deux métaux A et B, antimoine et bismuth par exemple, soudés à leurs extrémités m et m'. La première soudure est à une température T et la seconde à une température T' inférieure à T, de sorte que le courant marche de m vers m' dans le métal A. Soient e_a, e'_a les valeurs de la condensation moyenne de l'électricité dans ce métal aux extrémités m, m'; e_b, e'_b les valeurs correspondantes de la même quantité dans le métal B aux points m' et m; λ_a, λ_b les résistances des conducteurs A et B; Λ la résistance totale $\lambda_a + \lambda_b$ du circuit. Nous aurons pour expression de l'intensité i du courant :

$$i = \frac{e_a - e'_a}{\lambda_a} = \frac{e_b - e'_b}{\lambda_b} = \frac{(e_a - e'_b) - (e'_a - e_b)}{\Lambda}$$

ou bien :

$$i = \frac{H - H'}{\Lambda} \qquad (a)$$

en posant pour abréger :

$$H = e_a - e'_b \,, \quad H' = e'_a - e_b$$

Comme on voit, l'intensité du courant est propor-

tionnelle à l'excès de H sur H', de sorte qu'elle serait nulle si l'on avait H = H' ou si la température était la même aux points *m* et *m'*. On a la démonstration de la 6e loi énoncée plus haut pour le cas d'un circuit formé de deux métaux.

En imaginant que le circuit soit rectifié, on peut représenter graphiquement par des ordonnées les valeurs de la condensation *e* et le sens du courant, comme l'a fait M. Briot dans sa *Théorie mécanique de la chaleur* pour le *potentiel*, qui est ici remplacé par la condensation moyenne *e* du fluide éthéré.

Soit T la température du point *m*; W la quantité de chaleur fournie par la source pendant l'unité de temps; T' et W' les quantités correspondantes du point *m'*. Le travail des forces électromotrices entre deux surfaces de niveau et pendant l'unité de temps ayant la même expression, quelque petite que soit la distance des deux surfaces, on aura :

$$\mathfrak{T} = \Omega^2 H i \qquad (b)$$

d'autre part, si l'on appelle E l'équivalent mécanique de la chaleur, c'est-à-dire le nombre de kilogrammètres auquel équivaut une calorie, on aura aussi :

$$\mathfrak{T} = EW \qquad (c)$$

et par conséquent :

$$EW = \Omega^2 H i$$

Pour le point m', cette relation donnera :

$$EW' = \Omega^2 H' i$$

On en déduit :

$$\frac{W - W'}{W} = \frac{H - H'}{H}$$

Or, en vertu du théorème de Carnot, on a :

$$\frac{W - W'}{W} = \frac{T - T'}{T}$$

M. Clausius, appliquant ce théorème à l'appareil actuel, a conclu des deux relations précédentes, la nouvelle équation :

$$\frac{H - H'}{H} = \frac{T - T'}{T}$$

Supposons que les températures des deux soudures diffèrent infiniment peu l'une de l'autre, et soient :

$$T' = T - dT$$
$$H' = H - dH$$

On conclut de la dernière équation :

$$\frac{dH}{H} = \frac{dT}{T}$$

et par conséquent :

$$LH = L.\alpha T$$
$$H = \alpha T$$
$$H - H' = \alpha (T - T')$$

α étant un nombre constant pour deux métaux donnés.

Par la substitution de cette valeur de (H—H') dans la relation (*a*) la valeur de *i* devient :

$$i = \frac{\alpha(T-T')}{\Lambda}$$

C'est la démonstration de la 7e loi énoncée au paragraphe 9, c'est-à-dire de la proportionnalité de l'intensité du courant à l'excès de la température de l'une des soudures sur celle de l'autre soudure. Nous avons vu que cette loi ne peut être admise qu'avec restriction et que le sens même du courant peut changer avec la différence de constitution physique produite dans les conducteurs par l'élévation de température de la soudure.

Multiplions les deux membres de la relation (*a*) écrite sous la forme :

$$\Lambda i = H - H'$$

par $\Omega^2 i$ et remarquons que :

$$\Omega^2 Hi = Ew \quad , \quad \Omega^2 H' i = Ew'$$

w et *w'* désignant les quantités de chaleur absorbées et dégagées pendent l'unité de temps par les soudures *m* et *m'*. Nous obtiendrons :

$$\Omega^2 \Lambda i^2 = Ew - Ew'$$

Or, en vertu de la relation :

$$W = \frac{\Omega^2}{E} \Lambda i^2$$

démontrée au paragraphe (8), W désignant la cha-

leur qui se dégage sur les conducteurs, on voit que le premier membre de la relation précédente est égal à WE. Il en résulte la nouvelle équation :

$$W = w - w'$$

c'est-à-dire que la chaleur dégagée le long de l'axe conducteur est égal à l'excès de la chaleur qui entre dans le circuit par la soudure m, sur celle qui en sort par la soudure m'. Ce résultat facile à prévoir doit être signalé plutôt comme vérification des calculs précédents que comme théorème nouveau.

§ 12. — Considérons maintenant le cas d'un circuit composé d'un nombre quelconque de métaux A, B, C, D, E, F. Soient e_a, e'_a les condensations moyennes de l'électricité dans le métal A aux points m_1, m_2; e_b, e'_b les quantités correspondantes dans le métal B aux points m_2, m_3, et ainsi de Soient λ_a, λ_b .... λ_f les résistances des différents métaux, et Λ la résistance totale. En supposant que le courant aille dans le sens indiqué par l'ordre des lettres, nous aurons pour l'expression de son intensité i :

$$i = \frac{e_a - e'_a}{\lambda_a} = \frac{e_b - e'_b}{\lambda_b} = \frac{e_c - e'_c}{\lambda_c} = \ldots\ldots = \frac{e_f - e'_f}{\lambda_f}$$

ou bien :

$$i = \frac{(e_b - e'_a) + (e_c - e'_b) + \ldots\ldots + (e_a - e'_f)}{\Lambda}$$

ou enfin :

$$i = \frac{H_{ab} + H_{bc} + \ldots + H_{fa}}{A} = \frac{\Sigma H}{A}$$

en posant :

$$e_b - e'_a = H_{ab} \quad , \quad e_c - e'_b = H_{bc} \ldots\ldots$$

Ces différences H_{ab}, H_{bc}.... peuvent être positives ou négatives. Si leur somme est positive, le courant va dans le sens indiqué ci-dessus; si elle est négative, il se dirige en sens inverse. Si elle est nulle, ce qui a lieu quand toutes les soudures sont à la même température, le courant est aussi nul.

De la relation précédente on déduit comme plus haut :

$$\frac{\Omega^2}{E} A i^2 = \frac{\Omega^2}{E} i \Sigma H \quad \text{ou} \quad W = \Sigma w$$

ce qui démontre que la quantité de chaleur, qui se dégage le long du circuit, est égale à la somme algébrique des quantités de chaleur absorbées ou dégagées aux surfaces de contact des métaux.

§ 13. *Expérience de Peltier.* — On doit à ce savant la connaissance du fait suivant remarquable par ses conséquences :

Quand un courant traverse la soudure de deux métaux différents, il tend à en élever la température s'il a une direction contraire à celle du circuit thermo-

électrique qu'on produirait par l'échauffement de la soudure, et à l'abaisser s'il a la même direction.

On a reconnu de plus que : *Si un même courant traverse alternativement une même soudure dans des directions opposées, il produit des variations de température égales et de signes contraires, dont la valeur absolue est proportionnelle à l'intensité du courant.*

Dans la théorie qui nous occupe, ces faits sont une conséquence presque forcée de ceux que nous avons énoncés au paragraphe 9. En effet, si la soudure de deux métaux A et B, antimoine et bismuth, par exemple, suffit, tant par la différence des textures qu'elle présente que par la différence des conductibilités des métaux, pour convertir le mouvement calorifique de l'éther, fourni par une source extérieure, en mouvement électrique, et pour produire un courant allant de B vers A à travers la soudure, il est naturel d'admettre qu'un courant qui va de A vers B à travers cette soudure et qui y rencontre une différence de structure et une conductibilité moindre, soit converti partiellement en mouvement calorifique. Par contre, un courant allant de B vers A, en passant d'un milieu moins conducteur dans un milieu plus conducteur, provoque, par sa précipitation dans A, une espèce de vide derrière lui qui ne peut être comblé que par un emprunt d'éther en mouvement aux corps environnants et qui produit un abaissement de température au point de soudure. Ces considérations, pour

ainsi dire intuitives, vont être complétées par l'analyse.

Soient e_1, e_2 les condensations moyennes de l'électricité aux extrémités d'un arc conducteur composé de deux métaux A et B soudés en m; soient e_a, e_b les quantités correspondantes dans le voisinage de ce point. On aura :

$$i = \frac{e_1 - e_a}{\lambda_a} = \frac{e_b - e_2}{\lambda_b}$$

ou bien :

$$i = \frac{(e_1 - e_2) + (e_b - e_a)}{\Lambda}$$

Si la différence ($e_b - e_a$) est négative, ce qui correspond au cas où le courant i est de sens contraire à celui qui serait produit par l'échauffement de la soudure, il y a au point m un abaissement de condensation ($e_a - e_b$) qui correspond à la production d'un travail positif Ω^2 ($e_a - e_b$) i, ou d'une quantité de chaleur $\frac{\Omega^2}{E}$ ($e_a - e_b$) i.

Si, au contraire, la différence ($e_b - e_a$) est positive, ce qui correspond au cas où le courant i est de même sens que celui qui serait produit par l'échauffement de la soudure, l'élévation de condensation ($e_b - e_a$) exige la consommation d'une quantité de chaleur $\frac{\Omega^2}{E}$ ($e_b - e_a$) i, qui, étant empruntée au conducteur, produit un abaissement de

température au point de contact. Cette explication analytique du phénomène observé par Peltier ne diffère que par la signification de quelques quantités, de celle qui se trouve dans la *Théorie mécanique de la chaleur* de M. Briot (page 277).

Quant à la proportionnalité de l'élévation ou de l'abaissement de la température de la soudure à l'intensité du courant, elle résulte évidemment de la proportionnalité, que nous avons démontrée plus haut, de l'intensité du courant à l'élévation de température de la soudure. Elle ne peut être vraie qu'entre les mêmes limites.

L'ORGANISATION DU TRAVAIL

DANS L'EMPIRE ROMAIN

PAR

M. L. LACROIX

Deux genres de causes, des causes intérieures et des causes extérieures, ont contribué à la chute de l'empire romain. Comme tout ce qui tombe, il est tombé aussi bien par suite du mal qui était en lui que par suite des coups qu'on lui a portés. C'est-à-dire que, tandis qu'il était assailli au dehors par des ennemis sans cesse renaissants, qui franchissaient partout ses frontières et ravageaient ses provinces, cet empire était travaillé par des vices organiques qui affaiblissaient sa constitution, qui le rendaient incapable de pourvoir à sa défense et qui finirent par entraîner son démembrement et sa ruine. Si nous avions à traiter ce vaste sujet dans son ensemble, il faudrait passer en revue tous les vices organiques dont l'empire romain était travaillé et dire surtout ce qu'il avait à souffrir du vice de son régime politique et de celui de son régime fiscal. Mais, voulant nous limiter dans une telle étude, nous nous contenterons d'indiquer ce

qu'il avait à souffrir du vice de son régime économique et encore, dans cette recherche, nous bornerons-nous à l'examen d'une question, capitale, il est vrai, dans ce sujet, celle de l'organisation du travail, envisagée non pas théoriquement, mais au point de vue historique et considérée dans ce qu'elle était pendant la dernière phase d'existence de l'empire romain, à la veille de l'invasion des barbares.

I.

C'est une question de science morale qu'il s'agit d'examiner; on me permettra donc de débuter par quelques réflexions de moraliste.

Si quelque chose est de nature à nous ramener à cette modestie dont il n'est jamais bon de se départir, pour les sociétés comme pour les individus, à nous apprendre à en rabattre quelque peu de cette prétention du progrès et de cette confiance de civilisation qui travaillent notre époque, c'est le contraste que l'histoire n'a cessé jusqu'ici de nous offrir entre la vitalité des peuples primitifs et l'affaiblissement des nations avancées. Dès les premières constatations de l'histoire, aux temps de formation primitive, sous l'action hiératique et sacerdotale, avant l'ère des arts, de la philosophie et de la science, les peuples de la plus haute antiquité se montrent à nous pleins de sève et de vigueur et en

possession de la plus énergique individualité. Ce sont des tribus simples et robustes qui regorgent de laboureurs, de pâtres et de soldats et qui, malgré la sobriété de leur existence, se voïent souvent contraintes d'envoyer au loin le superflu de leur jeunesse. Tel est l'aspect sous lequel nous apparaissent, en général, tous les peuples de l'Europe occidentale, à l'origine de l'histoire romaine, alors que le Latium et toute l'Italie centrale étaient couverts d'habitants nombreux et de cités vigoureuses et qu'il s'y livrait entre elles tant de combats sanglants, pour la domination ou l'indépendance. Dix siècles après, tous ces peuples, qui sont devenus la matière première de l'empire romain, s'affaissent et succombent avec lui dans une décadence commune, usés par l'abus et les excès de la civilisation qu'il leur a inoculée.

Je ne sais si ce contraste doit se renouveler encore et devenir une loi que l'avenir passablement compromis des nations modernes se chargerait de vérifier et je tiens même à me persuader le contraire, mais il est certain que c'est là un phénomène qui se constate par l'expérience de toute l'histoire ancienne et qui ne peut s'expliquer que si l'on admet que ces temps primitifs obéissaient à des idées simples et saines, sans lesquelles rien ne se fonde et ne se conserve et qui président à l'origine et au développement de toutes les sociétés. C'est qu'en effet, pour ces peuples, ces idées génératrices

qui font de l'homme un être religieux et moral n'avaient pas encore eu le temps de s'altérer au contact des richesses et de la corruption qu'elles entraînent; c'est qu'elles s'y étaient conservées, non pas dans leur intégrité, sans doute, mais dans la mesure où elles sont encore une force et un appui pour les sociétés; c'est que, dans ces temps voisins des origines patriarcales, la séparation si fatale des croyances religieuses et de la vie civile et domestique n'était pas encore un fait accompli; c'estque les mœurs trouvaient, dans cette unité, des garanties et des préservatifs dont elles ont besoin pour se maintenir et qu'on cherche vainement ailleurs dans les temps où tout chancelle parce qu'on les a perdus; c'est qu'enfin, au sein de ces populations incultes mais intactes, dans le cœur de ces hommes grossiers mais énergiques, il y a encore place pour deux sentiments, dont la disparition est un signe infaillible de décadence sociale, à savoir le goût du travail et l'amour de la liberté.

Toutefois, ce monde vivace et tumultueux dont la formation a précédé le témoignage de l'histoire devait trouver dans son morcellement les causes de sa ruine; et, quand ses divisions l'eurent mis à la discrétion de l'ambition romaine, toutes ses conditions d'existence s'altérèrent profondément. Car si, dans sa défaite, il reçut de ses vainqueurs les bienfaits inhérents à l'unité politique et à une police sociale bien faite, il y perdit la simplicité de ses

anciennes mœurs et, avec elle, cette habitude du travail et cette possession de la liberté personnelle que je signalais, tout à l'heure comme, les deux principales forces de toute prospérité sociale. Alors, il se fit un changement radical et funeste dans la constitution économique du monde ancien. Les Romains, chez qui l'ambition n'avait été d'abord que le désir de n'obéir à personne, exaltés par le succès de leurs armes, prirent le parti de renoncer au travail si longtemps en honneur chez eux et de vivre uniquement de la guerre; ce qui les entraînait à s'approprier non-seulement les terres et les biens des vaincus, mais encore leurs personnes, et ce qui fit prendre à l'esclavage, existant dès l'origine sans doute, mais dans une mesure bien restreinte, des proportions jusque-là inconnues. On le vit alors s'étendre comme une lèpre immense, sur l'Occident tout entier, en dévorer, en dégrader la nombreuse population et, en rompant l'équilibre entre le travail libre et le travail servile, faire de ce dernier la source principale, presque unique, de la satisfaction de tous les besoins publics ou privés.

Encore, s'il n'y avait eu que des besoins à servir! Mais les passions déchaînées de ce peuple de parvenus tout-puissants qui disposaient à leur gré des ressources de tout un monde ayant pris un développement monstrueux, ce qu'elles demandèrent à l'esclavage, pour la satisfaction d'appétits sans

limite, ajoutait dans des proportions incroyables à l'extension de ce fléau destructeur et à l'épuisement des peuples asservis. Ainsi, on vit disparaître, à la fin des temps anciens, les conditions d'existence relativement saines et normales qui avaient fait la prospérité et la vigueur des peuples antérieurs à la conquête de Rome et qui viennent les uns après les autres s'engloutir dans son empire comme dans un tombeau. Partout le travail et la liberté furent frappés à mort, car la politique romaine enlevait à tous les peuples asservis leur vie propre, soit en les confisquant pour la guerre, ce qui faisait d'eux les instruments de nouvelles conquêtes, soit en les enchaînant dans les ergastules, ce qui faisait du travail servile, jusque-là réduit au rôle d'auxiliaire, le principal, presque l'unique moyen de la production, et ce qui ajoutait d'autant plus à l'extension de l'esclavage que la victoire multipliait les moyens de le recruter. Aussi, est-ce dans les derniers temps de la république plus qu'à toute autre époque que l'esclavage atteint ses plus grandes proportions et présente ses plus grands dangers, et l'on sait combien alors la société romaine a de périls à courir de la part de la population servile, souvent insurgée et toujours menaçante, qui couvrait les *latifundia* de l'Italie et de la Sicile.

Du reste, dans tout ce que je viens de dire, il n'y a rien qui ne soit élémentaire et bien connu et je n'ai fait jusqu'ici que résumer à grands traits

des notions qui sont déjà depuis longtemps acquises à la science. Mais, en pénétrant plus avant dans mon sujet, j'y trouve des faits moins explorés et des aperçus plus neufs qu'il importe de signaler. D'ailleurs, pour inspirer toute confiance dans les considérations que j'ai maintenant à présenter, je me fais un devoir d'avertir qu'elles sont par-dessus tout le résumé substantiel de la partie la plus originale du beau livre de M. Wallon sur l'*Histoire de l'esclavage dans l'antiquité*, ouvrage où les vues les plus judicieuses s'appuient sur l'érudition la plus solide et qui a conquis une place incontestée dans le monde savant.

II.

Il faut donc établir d'abord, avec l'auteur de ce livre, que, la conquête romaine une fois achevée, il devint plus difficile de se procurer des esclaves, soit parce que l'effroyable consommation qui s'en était faite avait épuisé les marchés où ils se recrutaient, soit parce que le mouvement de la conquête s'était ralenti et que, l'empire se fixant sur la défensive, l'approvisionnement par la guerre devint de moins en moins productif. Il se fit donc une notable diminution d'esclaves dans l'empire romain au IIe et au IIIe siècle de notre ère, d'autant plus que les affranchissements se multipliaient à mesure que se tarissaient les sources de l'esclavage, de sorte que le

travail servile devint insuffisant et hors d'état de soutenir les fonctions dont on l'avait chargé et qui comprenaient toutes les branches de l'activité manuelle, les métiers, l'agriculture, les arts mêmes, les travaux d'utilité publique, le service des villes, des familles, en un mot, tout ce qu'exige la vie quotidienne d'une société; et il résultait de là que le travail libre tendait nécessairement à renaître pour combler les lacunes de l'esclavage et suppléer à son insuffisance.

Il y a plus, l'égalité qui s'établissait sous le niveau de l'omnipotence impériale, atteignant dans une certaine mesure le peuple-roi lui-même, le ramenait peu à peu à se résigner à la loi commune du travail. Car, ne pouvant, comme aux temps républicains, vivre du pillage du monde ou de la vente de ses suffrages, très-insuffisamment assisté par les largesses de la sportule ou du congiaire qui allaient en diminuant de plus en plus, il lui devenait nécessaire de gagner lui-même sa subsistance et de sortir de son inaction.

Il semble donc, à considérer tous ces signes, que le moment approche où l'humanité va rompre avec les grandes iniquités du monde ancien et inaugurer une ère de réparation sociale par le retour de l'homme au travail libre et au respect de la liberté de son semblable. Et de fait, c'était bien vers cet avenir que la société s'acheminait et il se faisait déjà, à travers les révolutions qui changeaient la constitu-

tion générale du monde, comme une préparation matérielle de cette réhabilitation du travail, de cette réprobation de l'esclavage, auxquelles l'Eglise inclinait doucement les âmes et qui devaient être le grand bienfait social du christianisme. Mais, en réalité, on était bien loin encore du moment où cette révolution devait s'accomplir, car, en histoire comme dans tout le reste, les choses ne vont jamais aussi vite que le désir et il ne suffit pas d'apercevoir un but pour l'atteindre. Il faut donc s'attendre à voir de longs retards et bien des retards arrêter encore la révolution salutaire qui s'annonce et qu'on voudrait voir signaler le triomphe officiel du christianisme dans l'empire. Mais, au contraire, loin de répondre à ces aspirations, la réalité vient démentir les belles apparences qui les avaient fait concevoir, et le progrès inauguré aux IIe et IIIe siècles de l'empire se trouve arrêté aux deux siècles suivants par un mouvement rétrograde qui ramène la société sur ses pas et qui rend impossible ou qui ajourne indéfiniment la transformation qui aurait pu la sauver.

C'est qu'en effet, une si vaste opération, qui n'entraînait rien moins qu'un changement radical de la constitution du travail dans cette vieille société romaine, exigeait des conditions morales qu'elle était encore incapable de réaliser avec les vices qu'elle avait contractés, les habitudes qu'elle avait prises et les institutions qu'elle s'était faites, sous l'abso-



lutisme qu'elle subissait. Si bien qu'il y avait pour elle comme une impuissance radicale à redresser les vices organiques qui la travaillaient et qu'on ne peut nier qu'elle était sous le poids d'une fatalité de décadence qui n'était que la suite et le châtiment de toutes les prévarications de son passé. Mais au lieu de la conjurer par les réformes vigoureuses par lesquelles les sociétés font pénitence et où elles trouvent leur réhabilitation, les païens d'autrefois aimèrent mieux s'en prendre au christianisme des misères d'une situation dont il n'est pas responsable, puisqu'il ne l'a pas produite, et dont on ne peut lui reprocher de n'avoir pas supprimé la cause, après son triomphe, puisque les moyens de salut spirituels ou temporels qu'il apporte aux individns comme aux peuples ne peuvent opérer qu'à la condition qu'on voudra bien s'en servir. Or, si le triomphe de l'Eglise était officiellement assuré par les lois, sa victoire sur les mœurs était encore bien incomplète et il s'en fallait de beaucoup que l'esprit de la société fût devenu celui de l'Evangile.

Ainsi, de quelque côté qu'on l'envisage, on voit le monde ancien arriver aux extrémités les plus fâcheuses et engendrer de lui-même les causes intimes de sa décomposition et de sa ruine. Car si, dans l'ordre politique, en partant de l'aspiration la plus déréglée à la domination ou à l'indépendance, il en était venu à tomber dans l'absolutisme le plus complet, dans l'ordre économique, en partant

du mépris du travail et de la liberté humaine, il vint aboutir au régime du travail forcé et à l'exploitation de l'individu par l'Etat. Telle est, en effet, la nouvelle phase que va traverser l'organisation du travail dans l'empire romain avant l'invasion des barbares. Il me reste à la décrire et à la caractériser; c'est ce que je vais faire en résumant, aussi rapidement qu'il me sera possible, les résultats des savantes recherches de l'auteur de l'*Histoire de l'esclavage dans l'antiquité*.

III.

Semblable à l'homme, qui est l'unité dont elle se compose, la société est condamnée à gagner son pain à la sueur de son front et il lui faut du travail pour la satisfaction de ses besoins publics et privés. Or, dans l'antiquité, le fardeau du travail était presque entièrement rejeté sur l'esclavage. Mais, comme nous l'avons dit, le temps n'était plus où l'on avait à sa disposition de larges pépinières d'esclaves. Les races serviles étaient épuisées ou s'étaient dérobées à l'exploitation et l'on sentait la nécessité de faire remonter le travail vers les classes libres qui n'auraient jamais dû le déserter. De là, le mouvement réparateur qui se produisit au second siècle de l'empire, à l'époque des Antonins, la plus prospère et la plus brillante de son histoire, et d'où sortirent ces corporations et associations de tout

genre qui, sous le nom d'*ordres* (ordines), de *colléges* ou de *curies*, formaient des sociétés d'artisans, de gens de métiers, de professions libérales, de travailleurs de toute sorte, dont les codes de l'empire, aussi bien que les monuments épigraphiques, attestent l'existence et la vitalité.

Mais cet essor s'arrêta quand s'ouvrit, au IIIe siècle, l'ère des invasions et que la société romaine, perdant la paix au dedans et la sécurité au dehors, se vit replongée dans les calamités de guerres continuelles entre les partis qui se disputaient l'empire ou contre les barbares qui l'envahissaient. Ainsi fut suspendue, pendant cette période tumultueuse, la révolution économique qui s'annonçait dans des temps plus prospères et il en résulta une crise inquiétante et douloureuse, pendant laquelle, le travail servile ayant ralenti son activité et le travail libre ne donnant pas ce qu'on attendait de lui, il fallut avoir recours à des combinaisons nouvelles pour résoudre le problème auquel l'existence de tous était attachée.

Ce fut l'État, le plus gros consommateur de la société, qui, n'entendant pas mourir d'inanition, s'empara de la direction du travail, de manière à en obtenir de force ce qui était nécessaire aux besoins de sa vaste centralisation et de son infatigable fiscalité. Il y eut alors comme un essai en grand d'une sorte de socialisme administratif qui subordonna toute l'activité sociale à la direction de

l'État. On ne pouvait plus compter sur l'exploitation de l'esclavage, trop réduit pour suffire à tout; on se mit à exploiter les forces de l'homme libre qui, de lui-même, répugnait à l'action. Il s'établit alors un genre tout nouveau de servitude qui fut la dernière ressource de ce monde aux abois, en vertu duquel les hommes libres, sans retomber dans l'esclavage proprement dit, furent enchaînés par la loi aux charges et aux devoirs de leur profession, de leur métier, de leur condition quelle qu'elle fût; charges et devoirs qui furent déclarés non-seulement obligatoires, mais héréditaires, ce qui préparait, ce qui aurait déterminé le retour de l'Occident, autrefois si fier et si libre, au régime des castes sous lequel étaient courbées les populations de l'Égypte et de l'Inde, si le christianisme s'y était prêté et si l'invasion des barbares ne fût venue tout renverser pour tout reconstruire.

Ainsi le travail, dont la restauration avait été arrêtée dès son origine, qui n'avait pas eu le temps de redevenir une habitude et une vertu, l'État en fit une obligation, une corvée publique et légale, comme nous le montrent tant de constitutions et d'édits conservés dans les recueils législatifs de l'empire. Sur toute la longueur de l'échelle sociale, à quelque degré qu'il y fût placé, tout sujet romain sentait peser sur sa tête une main de fer qui le condamnait à l'immobilité et qui le rivait au poste que le sort lui avait assigné. Naturellement, la loi

devra se faire d'autant plus rigoureuse qu'il s'agira d'un service plus nécessaire à assurer. Or, comme l'État ne peut se passer de l'impôt et que la propriété est la principale source du revenu public, c'est sur le propriétaire que pèse la servitude la plus accablante. Aussi, sur toute la surface de l'empire, dans toutes ses cités, la loi vient saisir le propriétaire, l'enfermer dans la curie, le rendre responsable du recouvrement de l'impôt, ce qui, dans ces temps d'épuisement et de détresse, entraînait presque immédiatement la ruine. On avait beau la pressentir et la voir arriver, il fallait que chacun la subît, sans pouvoir rien faire pour s'y dérober. Car nulle issue ne s'offrait au curiale et à ses descendants pour sortir du cercle fatal où ils étaient enfermés, pas même l'abandon de leurs biens, le renoncement au monde et l'entrée dans le cloître ou le sacerdoce.

Il y a plus : les dignités et les honneurs, qui sont ordinairement la source de tant d'avantages et l'objet de tant de convoitises, se trouvent transformés dans ce système, sauf pour un petit nombre de hauts personnages et de privilégiés de cour, en autant de charges écrasantes, où les apparences d'une importance fictive ne servent qu'à masquer les tristes réalités de la servitude.

Ainsi, le premier corps de l'empire, le sénat, devient une geôle où l'on tient en captivité les grandes fortunes et où gémissent de malheureux digni-

taires accablés sous le poids des obligations fiscales que leur titre entraîne. Les anciennes magistratures républicaines, le consulat, la préture, la questure, que la politique impériale avait conservées pour faire croire au maintien de l'ancienne liberté, n'étaient plus que des corvées publiques et la plus grande prérogative de ceux dont la vanité s'en faisait revêtir était de satisfaire à la nécessité des jeux et aux plaisirs du peuple romain. Quant à la hiérarchie des fonctions publiques, organisée en milice, comme dans les empires absolutistes de la Russie et des Turcs, milice palatine, milice administrative et milice militaire, elle formait une longue chaîne de fonctionnaires, hommes libres ressaisis par une nouvelle espèce de servitude et rivés chacun à la part du service public qui leur était assignée.

Pour ce qui est de la vraie milice, la milice armée, la milice militaire, par un pléonasme qui était alors passé en usage, elle était tombée dans un état d'assujettissement et de dégradation plus sensible encore dans une profession qui a sa fierté particulière et qui, dans une société encore saine, est un honneur, un privilége, souvent même un titre de noblesse. Mais du moment où la population de Rome et de l'Italie, pressée de jouir de la conquête, prétendit être exemptée du service militaire, comme de toute redevance pécuniaire, cet oubli du patriotisme et de ses plus impérieux devoirs fut un exem-

ple funeste qui démoralisa les provinces sur qui le fardeau était retombé tout entier et, l'indifférence, la lâcheté gagnant de proche en proche, chacun s'efforçait de se soustraire à la nécessité de servir, le recrutement des légions devenait aussi difficile que le recouvrement de l'impôt et, là encore, il fallut avoir recours à la législation de la servitude pour trouver des soldats et les maintenir sous les drapeaux.

Mal servi par ses serviteurs qui ne savaient plus lui trouver des hommes ou qui se livraient dans l'exercice de leur charge à d'odieuses spéculations, l'État résolut de se charger lui-même de l'entreprise et il se substitua aux recruteurs qu'il supprima. Au lieu du service militaire, il y eut un impôt qui se payait en argent, comme en nature, d'après un tarif. On créa une nouvelle sorte de receveurs pour cette *perception du soldat*. Puis « l'argent reçu, l'État achetait ses hommes, ses *corps*, comme on disait, par une véritable assimilation de ces hommes aux esclaves. Ils composaient des *familles*, comme les esclaves, avant d'entrer dans le cadre de la légion. Ils sont, en effet, la propriété de l'État : et, pour les garder, ce ne fut point assez d'étendre, avec une aggravation de peine, aux déserteurs et à ceux qui les recevaient, la loi touchant les esclaves fugitifs : on leur appliquera le signe de la propriété ; on les marquera comme des troupeaux, comme des esclaves... Ce soldat, mar-

qué du signe de l'esclavage, est cependant un citoyen; il a même, comme soldat, ses privilèges parmi les citoyens ; il aura comme vétéran ses récompenses : et pourtant, ici encore, je retrouve la trace de sa condition, comme propriété de l'État. Quand l'âge le rend impropre au service, ses enfants lui succèdent : le fils du soldat appartient à l'armée et, s'il veut y échapper, on le recherche, on le poursuit, on le ramène, on l'attache à sa cohorte... Les aigles romaines qui pendant si longtemps avaient guidé les légions à la conquête du monde semblaient n'être plus là que pour veiller sur des troupeaux de captifs. » (M. Wallon, *Histoire de l'esclavage dans l'antiquité*, t. III, p. 158.)

J'ai insisté à dessein sur ce qui regarde le service militaire, parce que la dégradation de l'armée est peut-être, d'après nos idées du moins, le signe le plus manifeste de l'abaissement moral d'une société et le moyen le plus sûr d'en mesurer l'étendue. Or, ce que nous venons de dire des fonctionnaires et de l'armée s'applique à toutes les autres classes de travailleurs. Ce même affaissement qui faisait déserter le service militaire et qui avait transformé le recrutement des armées en une sorte de remonte de bêtes de somme avait aussi amené la décadence des corporations qui s'étaient multipliées à mesure que le travail servile avait fait défaut, et dont l'État avait favorisé la propagation, parce qu'elles étaient pour lui autant de pépinières de travailleurs et de con-

tribuables. Tout ce qui n'était pas resté dans les rangs infimes et éclaircis de l'esclavage s'était enrôlé dans ces corporations qui ne comprenaient pas seulement les mille métiers de l'industrie, mais encore les professions libérales, telles que celles de l'enseignement et de la médecine et même les arts de plaisir, tenus en si haute estime dans toutes les grandes cités et exercés par les colléges de musiciens, d'acteurs, de mimes, de lutteurs et d'histrions.

Mais ce qui était né de la préoccupation de l'impôt devait périr par les exigences de l'impôt. Le gouvernement impérial n'avait étendu le droit de cité à tous les hommes libres et favorisé l'établissement des corporations que pour augmenter la matière imposable. Mais à peine commençait-elle à sortir du néant qu'il l'y replongeait par sa fiscalité, qu'il la pressurait au point de l'épuiser, et qu'elle retombait, sous sa main, inerte et sans vie. La loi du chrysargyre, impôt maudit, essayé dès Vespasien et généralisé par Constantin, passa sur l'industrie naissante comme le vent du désert sur les moissons du printemps et la dessécha dans sa fleur. Alors le vide commença à se faire dans les associations et corporations ouvrières. Dépouillées des avantages de leur travail par le manque de sécurité et les exactions fiscales, écrasées, dans maintes localités importantes, par la concurrence des fabriques impériales, où, avant tout le reste, le système de l'enrôlement héréditaire était intro-

duit, les classes laborieuses se dégoûtaient de leur profession, préféraient l'oisiveté à un labeur inutile, désertaient l'atelier, la fabrique et renonçaient à des industries désormais frappées de stérilité. Plus de travail, rareté excessive de la main-d'œuvre. Aussi la production allait de plus en plus en déclinant et le prix des objets d'usage ou de consommation s'élevait dans une proportion bien plus rapide encore, comme l'atteste la mesure prise par Dioclétien contre un mal qui n'avait pas attendu les derniers temps pour se faire sentir. Je veux parler de cette loi du *maximum* qui est restée, dans l'inscription fameuse de Stratonicée, comme le cri de détresse du vieil empire et comme l'aveu de son impuissance économique. Dans cet édit, le prince, voulant arrêter ce renchérissement universel qui portait le prix de chaque chose à quatre et jusqu'à huit fois sa valeur ordinaire, en fixa la limite la plus haute par un tarif où il comprend toute chose vénale, journée de travail aussi bien qu'objet de consommation ; tarif unique applicable à toutes les provinces de l'empire, sous peine de mort. (M. Vallon, *Histoire de l'Esclavage*, etc., t. III, p. 255.) Mais on s'aperçut bientôt qu'en prenant une telle mesure on faisait fausse route et, une première fois, l'expérience permit de porter sur les lois de ce genre un jugement sévère, qui n'a pas empêché cependant la Convention de recourir aux mêmes mesures et d'y échouer de la même fa-

çon, pendant la grande détresse de 93. On vit donc bientôt l'édit de Dioclétien succomber par la force des choses qui ne permettent pas que le travail et le commerce soient placés sous le régime de l'arbitraire et la loi du maximum fut rapportée.

Mais, l'insuccès de cette tentative n'ayant fait qu'augmenter le mal qu'elle était destinée à guérir et la souffrance causée par la pénurie universelle devenant tout à fait intolérable, on eut recours au remède suprême et on appliqua à l'industrie la règle qui déjà gouvernait l'administration tout entière. C'est-à-dire que l'Etat, à bout de moyens, eut recours à la contrainte pour arrêter cette désertion du travail, comme il l'avait fait pour réprimer cette désertion de l'armée. C'est-à-dire qu'il enrôla, qu'il fixa tout le monde dans une corporation, dans un métier; il y fit entrer de force les oisifs. On y était forcément, héréditairement retenu. C'était la caste qui s'ébauchait dans la région de l'industrie comme dans toutes les autres branches de l'activité publique. Et, si l'extinction du travail fut conjurée, si l'on parvint à y ramener les hommes libres, ce ne fut qu'en leur imposant les obligations des classes serviles, en les soumettant à la législation de l'esclavage et en les condamnant aux travaux professionnels comme des criminels aux travaux forcés.

Reste maintenant la partie la plus importante du travail, le travail rustique, source première de la

subsistance publique et de l'impôt et c'est ici que l'État trouvera à la fois le plus grand intérêt à intervenir et le plus de facilité à réaliser la loi de contrainte devenue le principe fondamental du régime économique de cette société et son seul moyen de salut. Or, l'agriculture se ressentait aussi de cet affaissement qui avait atteint toutes les autres parties de l'activité sociale. Les bras serviles ne suffisaient plus au grand effort qu'elle exige. De son côté, le laboureur libre succombait sous le poids de charges, d'obstacles ou de dégoûts de même nature que ceux qui avaient aussi désorganisé les classes industrielles. Fatigué d'une vie précaire et sans sécurité, talonné par la crainte et par la misère, il abandonnait la charrue, s'enrôlait dans des bandes vagabondes et pillardes, devenait un *bagaude* ou émigrait chez les barbares. Les plus sages et les plus pacifiques restaient sur le sillon qu'ils fécondaient de leurs sueurs, mais en cherchant dans l'aliénation de leur liberté des garanties que la société ne leur donnait plus.

C'est-à-dire qu'ils se réfugiaient sur les terres des riches, qu'ils les prenaient pour maîtres, afin de les avoir pour protecteurs, qu'ils leur engageaient leur travail, pour jouir à ce prix de l'hospitalité d'une demeure, qu'ils rentraient volontairement dans l'*ergastulum* agricole dont Adrien avait brisé autrefois les portes et qu'ils s'attachaient personnellement et héréditairement à la glèbe qui, du

moins, trouvait ainsi des bras pour exploiter sa fécondité. Ainsi se prépara l'établissement du colonat qui fait d'un homme libre un être enchaîné héréditairement au sol et en cela privé du droit que comportait sa liberté. A l'origine, le colonat fut, non pas un droit, mais un fait, un expédient de circonstance, trouvé d'un commun accord et instinctivement, pour ainsi dire, entre le travailleur sans ressources et le propriétaire sans bras, qui tiraient ainsi de l'extrémité même de leur détresse le seul remède qu'elle pût comporter.

Le colonat était déjà depuis longtemps consacré par l'usage et passé dans les mœurs que la loi se refusait encore à le reconnaître, parce qu'elle y voyait une violation de la liberté ou plutôt une atteinte aux droits du souverain, de qui seul devaient relever les hommes libres. Aussi, n'en voit-on aucune trace dans le *Digeste*. Mais l'État finit par reconnaître que sa propre existence était engagée dans cette question et qu'il n'y avait plus que le colonat qui pût fixer l'homme à la terre, en assurer la culture et garantir à la société, comme à son gouvernement, leurs moyens d'existence. Éclairé par la propagation spontanée du colonat sur les avantages et la nécessité de ce mouvement, il se mit à le seconder à son tour, et il en fit une institution publique, en consacrant l'engagement de l'homme avec la terre et en le rendant irrévocable pour lui et sa postérité. Ainsi

l'État, en déclarant sa condition obligatoire et héréditaire, attachait le paysan à la glèbe, comme il avait enfermé le sénateur dans le sénat, le curiale dans la curie, le soldat dans la légion, l'artisan dans sa corporation et il complétait ce vaste système d'assujettissement universel par la création de ce qu'on peut appeler la caste des laboureurs. A ce niveau d'abaissement, la condition de colon et celle d'esclave étaient bien près de se confondre et, de fait, toute différence s'effaça bientôt entre eux et, dès la fin de l'empire, le servage, qu'on a souvent expliqué par l'invasion barbare et dont on faisait un grief contre la féodalité, était déjà la condition commune de tous les habitants des campagnes.

Telle fut la dernière phase de l'organisation du travail dans l'empire romain. Héritier direct de l'antiquité, il portait la peine des longs attentats commis par elle contre la dignité du travail et les droits de la liberté humaine, en aboutissant à un servage politique et économique qui consacrait la dégradation de tout le monde et qui n'assurait la prospérité et la sécurité de personne. Car cette loi de contrainte, invoquée comme dernière ressource par ce monde réduit à la dernière extrémité, n'eut pas même la vertu de prolonger son existence et de le préserver de la ruine. Quoique transformée en un vaste atelier où chacun a sa tâche de travail forcé à accomplir, quoique peuplée de nombreux habitants portant tous sur leur dos, comme des bê-

tes de somme, leur part du fardeau commun, ou plutôt à cause de ce régime même qui fait qu'elle n'a plus d'hommes libres, mais seulement des serfs de la chose publique pour la soutenir, cette société reste inerte, misérable et stérile, et ne sait plus trouver ni assez d'or pour ses besoins, ni assez de bras pour sa défense. Si bien que les peuples qu'elle retient captifs dans ses cadres en viennent à désirer à tout prix leur délivrance et que, placés entre l'alternative de la prolongation des misères présentes, avec le maintien de l'empire et les incertitudes de l'avenir inconnu que leur prépare le triomphe des barbares, ce n'est pas toujours cette dernière qu'ils redoutent le plus et leur dégoût pour l'ordre des choses établi doit être compté parmi les causes qui ont le plus contribué à son renversement.

Voilà en quoi consistait, après le fléau du despotisme, la seconde plaie, le second vice organique de la société romaine : c'était par suite de l'impuissance d'un tempérament moralement usé, un appauvrissement, un épuisement général, d'où était sortie l'organisation économique et sociale dont je viens d'esquisser les principaux traits. Au point où les choses avaient été poussées par la nécessité et par les lois civiles, il ne fallait plus que l'intervention religieuse pour consacrer cette forme de constitution sociale et étendre à l'Occident le régime de la caste sous lequel croupissait presque

tout le monde oriental. Et c'est là ce qui serait infailliblement arrivé si le christianisme avait été une religion capable de consacrer la servitude ; s'il avait consenti, comme le brahmanisme l'a fait dans l'Inde, à éterniser, par des mythes complaisants, un état de choses qui peut bien se concilier avec des croyances qui ont dégénéré en superstition, mais contre lequel protestera toujours la nature humaine, rendue, par la vérité religieuse, au sentiment de sa dignité.

Aussi avec l'Église, si antipathique à l'esprit de caste, puisqu'elle n'admet pas l'hérédité pour son compte et qu'elle se recrute indistinctement partout, la question ne pouvait pas se poser sérieusement dans le monde chrétien et cette organisation du travail, fondée sur l'hérédité et sur la contrainte, ne fut qu'une ébauche de circonstance, incomplétement réalisée par le gouvernement qui l'avait conçue, et qui, sauf pour le travail agricole, où elle avait été dans les mœurs avant d'être dans les lois et où elle se perpétua pendant des siècles, disparut, pour ne plus renaître, au milieu de la tourmente qui emporta l'empire romain et que, pour sa part, elle avait contribué à produire.

LA GUERRE

NOUVELLE MÉDITATION ORIENTALE

PAR

L. LEUPOL

I

Sur le versant lointain du Mérou fantastique,
De ce mont que voyait la foi de l'Inde antique,
Je me tenais en rêve à la hauteur des cieux;
Et la terre aplanie était devant mes yeux.
Elle ne conservait de son double hémisphère
Que l'épiderme nu, la forme circulaire,
Une aride surface; au-dessous, point de corps,
Point de vie et point d'âme; un résidu de morts.
Ces décombres des temps épandus à la ronde,
Ces débris n'étaient plus qu'une humble mappemonde,
Un reliquat du globe, où, vainqueur et vaincu,
L'homme tué par l'homme avait jadis vécu.
Ruine sur ruine et cendres ajoutées
Aux cendres d'âge en âge à tous les vents jetées,
Ce triste sol, jonché de détritus humains,
N'offre plus qu'un désert muet et sans chemins,

Sans pluie et sans rosée ; une arène, fatale
Même à l'essor d'un brin d'essence végétale ;
Point d'herbe, point de fleurs, pas le moindre arbrisseau,
Nulle mer, aucun lac, ni fleuve, ni ruisseau ;
Rien qui dépasse rien, qui se dresse ou s'incline,
Qui s'abaisse en vallée ou s'élève en colline ;
Et si parfois se montre un point d'aspérité,
Rompant de ce niveau la morne égalité,
C'est un crâne blanchi qui se change en poussière,
D'un squelette brisé la charpente grossière,
D'un prince ou d'un soldat le pareil ossement,
D'une époque défunte un pâle monument.

Partout s'est fait le vide, et partout le silence ;
Partout la mort existe ; et de partout s'élance
Une haleine empestée, un air cadavéreux ;
Nulle part on n'aspire un souffle généreux :
La brise du sépulcre est la seule qui vole
Au milieu des quartiers de cette nécropole ;
Si quelque être vivant par là s'aventurait,
Un miasme putride aussitôt le tuerait.
Ni les traits du soleil, ni les feux de l'étoile
Ne traversent jamais le deuil épais du voile
Qui couvre ce théâtre, où chacun va jouant
En actes lourds et froids son œuvre de néant.
Mais, parce que le jour ou la lune sereine
De ce drame honteux n'éclaire point la scène,
Ce n'est pas que la nuit dérobe ces tombeaux :
D'étranges feux-follets, de livides flambeaux,

De sinistres lueurs, des reflets d'incendie
Prêtent leur éclat sombre à cette tragédie.

De mon sommet divin je m'imaginai voir
Dans ce terrestre enclos tout sable se mouvoir,
Comme un essaim poudreux les atômes s'étendre,
Et comme des fourmis s'agiter, se répandre;
Chaque chose exhumer tour à tour en naissant
Une apparence humaine, un chaud reflet de sang;
Et chacun, le front bas ou la figure altière,
Surgir comme à l'envi de ce grand cimetière:
Si loin qu'à l'horizon pénètrent les regards,
Des peuples éperdus, des animaux hagards,
La foule des cités et des maisons rustiques
Au milieu des débris du chaume ou des portiques;
Partout le fer, le feu, l'épouvante, la mort,
La vie, en s'écroulant, qui s'insurge et se tord.
Vers quelque point obscur de ce monde sauvage
Où tant d'hommes ont fait, en passant, leur ravage,
Vers quelque espace vague et quelques sombres lieux
Que se portent la flamme et les pleurs de mes yeux,
Rien n'apparaît debout dans ces recoins funèbres
Dont nul rayon du ciel ne perce les ténèbres.
Du siècle envahissant qui fut son précurseur
Chaque âge avait été l'âpre démolisseur;
Et tout peuple détruit avait semé l'engeance
D'une race nouvelle, ardente à la vengeance.

La vigueur accordée à mes regards puissants
Je croyais la sentir infuse en tous mes sens;

Le rêve de mon corps, par un miracle étrange,
Devenait âme, esprit, en quelque sorte un ange:
Je voyais, j'entendais, et j'éprouvais en moi
Tout ce qui de là-bas élevait son émoi,
Tout pénible sanglot, toute angoisse étouffée,
Et de tous les soupirs la plaintive bouffée,
Tout ce qui pêle-mêle, impuissant, éperdu,
Luttait sans espérance et tombait confondu.
Soudain, je vis sortir du fond de ces décombres
Et superbes monter de gigantesques ombres,
Dont les traits, les contours, les gestes apparents,
Evoquaient du passé les fameux conquérants,
Ces guerriers, ces héros, ces fils de la victoire,
Qui remplissent de sang le livre de l'histoire.
Ils étaient là, groupés face à face, et semblaient,
Spectres incorporels dont les forces tremblaient,
Mesurer envieux leur fausse renommée
Et l'un l'autre du poing menacer leur fumée.

Quand le peuple aperçut ces fantômes haïs,
Venus de tous les temps et de tous les pays,
Mille et mille regards effrayés ou farouches
S'arrêtèrent sur eux, pendant que mille bouches
Leur crachaient au visage en long cris de fureur
La haine et le dégoût, la rancune et l'horreur.
« Soyez maudits », grondait cette innombrable foule,
Semblable à l'Océan que tourmente la houle
Après que la tempête en a battu les flots !
« Par la force brutale ou par de noirs complots

Vous qui de siècle en siècle avez fait de la terre
Votre complice esclave ou votre tributaire,
Assassins triomphants, violateurs des lois,
Maudits, soyez maudits, et maudits vos exploits !
Nous autres, les soldats de l'humble paix, nous sommes
Plus grands seigneurs que vous et plus vrais gentilshommes,
Car nous venons de Dieu, dont vous ne tenez pas :
La vie et ses bienfaits se groupent sur nos pas ;
Enfants aimés du Ciel et de sa Providence,
Nous répandons partout la joie et l'abondance,
Nous semons le bonheur ; et vos pieds inhumains
L'écrasent sur le sol au sortir de nos mains.

« Lorsque du Créateur la sagesse féconde
Déléguait nos aïeux à l'avenir du monde : —
« Croissez, leur disait-elle, et vous multipliez !
Vous êtes mon jardin, mon champ : fructifiez !
Plus nombreux que le sable en ses moindres parcelles
Et que les astres d'or, qui sont les étincelles
De mes yeux vigilants sur vous toujours ouverts,
Germez, vous l'ornement de mon bel univers !
C'est l'enclos où j'ai mis votre divine enfance ;
Maudit soit à jamais quiconque vous offense ! » —
Vous l'avez entendu, belliqueux oppresseurs ?
Maudits, allez maudits, vous et vos successeurs !
Veuille enfin le Très-Haut anéantir la trace
Du dernier des brigands issus de votre race ! — »

Les spectres, à ces mots, furent saisis d'effroi ;
Chacun d'eux, général, empereur, prince, roi,

Barbare envahisseur, prétendant politique,
Chasseur d'hommes couché dans la légende antique,
Monarque sur le trône ou chefs d'affreux bandits,
Chacun d'eux à la voix qui les a tous maudits,
Prend la fuite et s'emporte au hasard du vertige,
Comme au gré de l'automne une feuille voltige.
Après avoir ainsi tournoyé quelque temps,
Les fantômes brisés de ces frêles satans
S'affaissent tout d'un coup et tombent dans un gouffre
D'où la flamme s'échappe avec l'odeur du soufre.
Un sourd gémissement s'exhale dans les airs;
Le silence et la nuit rentrent dans ces déserts;
L'abîme a refermé ses mâchoires horribles:
Et moi, le spectateur de ces drames terribles,
Réfléchissant au sort de tant de malheureux,
Je me tiens le front bas, et je pleure sur eux.

FIN DU PREMIER SARGA.

II

Lorsque je relevai ma tête endolorie
Par tant de visions et trop de rêverie,
J'aperçus à mes pieds les landes du Marvar,
Menant des bords du Sind aux murailles d'Alwar
Les vastes mers de sable et le mirage étrange
Qui reflètent au loin la Yamouna, le Gange,
Et leurs vieilles cités, Bénarès, Mathura,
Delhi, que tant de fois la guerre embrasera.

D'une pareille ardeur l'une et l'autre animées,
Sous mes yeux se rangeaient deux puissantes armées,
Les Kouravas à droite, à gauche les Pândous,
Ceux-là, bruyants et vifs ; ceux-ci, pâles et doux ;
Mais, frères ennemis, rivaux de qui les veines,
Avec le même sang, d'autres feux étaient pleines ;
D'un commun bisaïeul enfants dégénérés,
Pour la prééminence ils s'étaient abhorrés ;
Et voilà qu'une lutte aujourd'hui solennelle,
Héroïque au dehors, mais au fond criminelle,
Doit de ces fils ingrats aliénant les cœurs,
Diviser la famille en vaincus et vainqueurs ;
Ils vont s'entrechoquer et prouver que le monde,
Que l'empire appartient à celui qui le fonde
Sur l'aveugle bonheur au grand jeu des combats ;
Que le droit n'a plus rien à prétendre ici-bas ;

Que, Dieu le permettant, la terre tourbillonne
Sous le rude éperon du mal, qui l'aiguillonne;
Et que l'homme est un loup dont la voracité
Donne en proie à sa faim toute l'humanité.

Des deux parts on était grave, incertain encore,
Silencieux, pensif, quand le tambour sonore
La conque, la tymbale et le fifre nerveux
Retentirent soudain, excitant les neveux
Des nobles Pândavas et des Kourous leurs frères
A plonger dans le deuil les mânes de leurs pères.
Chars, éléphants, chevaux, de leurs rangs s'élançaient,
Et déjà dans les airs les flèches frémissaient,
Lorsque, forcé de voir l'heure enfin arrivée
Où la plaine devrait de sang être abreuvée,
Le prince des Pândous, le pieux Ardjuna,
S'appuyant sur son arc, fit un signe à Krishna :

— « Regarde, lui dit-il, en avant, en arrière !
A droite, à gauche, vois ! C'est la fièvre guerrière
Qui va comme un essaim d'abeilles au printemps,
Sucer la vie éclose en sa fleur à vingt ans.
Arrête un peu le char qui m'entraîne à l'empire,
Vers ce but glorieux où l'on croit que j'aspire....
Non ! La noblesse humaine est dans la charité;
C'est par là qu'exerçant en pleine royauté
La seule incontestable et réelle puissance,
On atteste ses droits et sa divine essence :
Il faut, pour être un homme, avoir le cœur d'un Dieu....
Ne fais plus avancer nos chevaux.... De ce lieu

Je pourrai, grandissant la hauteur de ma taille,
Voir l'une et l'autre armée en ligne de bataille.

« O Brahme, Être éternel, immuable, absolu ;
Terme neutre où tout va, quand l'âge est révolu ;
Source dormante, inerte et cependant féconde,
D'où sortit l'univers, où rentrera le monde ;
Principe et fin suprême, inexorable loi,
Fatalité, qui veut que tout s'absorbe en toi !
Rien ne fut et rien n'est dont la frêle existence
N'aille s'anéantir au sein de ta substance ;
Chaque forme à son tour s'efface et disparaît ;
Chaque homme est un soupir, chaque siècle est un trait ;
Le peuple, la tribu, la nation, la race,
Tout passe, tout se perd, tout s'égare et sans trace
Tout va dans ton abîme engloutir son linceul,
O Brahme ! et pour jamais tu vis, tu restes seul.
Dans le temps, hors du temps, c'est en toi que repose
Ce qui subsiste, ou fut, ou sera quelque chose.
Tu n'es pas le chaos ; mais laissant tout surgir,
Tu produis au grand jour tes œuvres sans agir ;
Et, calme sur ton sein, avec toi la nature
Sommeille en donnant l'être à toute créature :
Vous faites en silence éclore vos travaux....

Nos champs reverdiront, en dépit des chevaux
Dont chacun aujourd'hui, levant sa tête altière,
Foule aux pieds les moissons qu'il se prend pour litière ;
Au retour du printemps, le calice des fleurs
S'ouvrira vierge encor sous la rosée en pleurs ;

Energique sans cesse, active quoique lente,
De l'arbre le plus haut à la plus humble plante,
La sève reviendra, merveilleux appareil,
Chercher par cent chemins la pluie et le soleil;
Sur terre et dans le ciel ou les eaux, aucun être
Qui d'ores-en-avant ne travaille à renaître :
Mais où seront, demain, tant de cœurs généreux,
Ces jeunes gens si beaux, ces guerriers valeureux,
Qui vont s'entretuer pour des riens tout à l'heure,
Et sur qui, les voyant prêts au combat, je pleure? »

Ce discours entendu, le bienheureux Krishna
Répondit en ces mots à l'illustre Ardjuna : —
« Pourquoi donc cette horreur de la lutte et des armes?
Pourquoi, fils de Kuntî, verserais-tu des larmes?
Va, marche devant toi, sans pitié ni remords!
Contemple du même œil les vivants et les morts;
Ne fais état de rien, ne t'arrête à personne;
N'écoute que la voix du fier clairon qui sonne;
Pour l'honneur du drapeau que tes bras ont levé,
Combats, dans quelque sang que doive être lavé
Le sol tranquille et pur où d'un menu brin d'herbe
L'insecte heureux formait sa demeure et sa gerbe!
Rien ne commence et rien ne peut jamais finir;
Ce qui fut le passé doit être l'avenir;
L'Ame immuable existe, inextinguible flamme,
Qui de chacun de nous pour un clin d'œil est l'âme;
Rien ne naît, rien ne meurt; ce qui fut restera;
Ce qui n'est point au monde en nul temps ne sera;

L'incorruptible en Dieu, l'homme, essence éternelle,
Ne subit pas le sort de sa forme charnelle ;
Nulle arme ne le tue ; et nulle arme en sa main
Ne peut anéantir un seul atôme humain.
La vie est permanente, égale, indestructible,
Toujours la même en somme, et pourtant perfectible;
Sans se perdre aux écueils, sans craindre le péril,
Elle va de l'enfance à son âge viril,
De la jeunesse ardente où la passion tonne
A la saison plus calme où l'on cueille l'automne,
De l'hiver des vieillards au renouveau des morts,
De sa dépouille ancienne aux membres d'autres corps,
De son manteau flétri par le doigt des années
Au vêtement tissu pour d'autres destinées ». —

Ce discours écouté, le vaillant Ardjuna
Répondit en ces mots au bienheureux Krishna : —
« Pendant que tu parlais, j'ai regardé la plaine
Où notre fol orgueil va faucher l'herbe humaine,
Néanmoins, ô Pasteur meurtrier de Madhu,
Je t'ai prêté l'oreille et t'ai bien entendu.
Je lutterai, sans doute : il faut avec constance
Opposer à l'obstacle obstacle et résistance ;
La vie est un combat, et je le soutiendrai ;
Mais, victoire ou défaite, hélas ! je me plaindrai
Du funeste hasard qui décerne l'empire
Rarement au meilleur et trop de fois au pire.
Est-ce une loi fatale, un décret éternel ?
N'est-ce qu'un coup de dés aveugle ou criminel ?

Je l'ignore : j'ai beau méditer sur la guerre,
Son résultat final je ne le comprends guère ;
Je vois bien ce qu'elle ôte aux rivaux abattus ;
Mais, quand le mal est fait, où sont donc les vertus,
Où sont donc les profits certains, incontestables,
Je le demande, où sont les trésors véritables,
Que, de retour chez eux, puissent les triomphants
Donner à leur pays, léguer à leurs enfants ?
Religion, famille, humanité, morale,
Conscience et respect de la loi générale
Qui des codes civils mène aux chartes de Dieu,
La guerre envahit tout et jette tout au feu.

Non, non ! je ne veux pas ainsi de la victoire ;
Et, trempé dans le sang où fermente la gloire,
Le bandeau qui ceindrait mon front dominateur,
Serait trop mon complice et mon accusateur,
Lorsque, faiseur de morts, je devrais comparaître
Devant Celui qui fut et sera toujours l'être.
Hé quoi ! j'aurais foulé sous mes pas conquérants
Les peuples, les tribus, les castes et les rangs !
Comme un tigre altéré qui sort de son repaire,
J'aurais broyé le gendre et déchiré le père !
Dans mon brutal accès j'aurais mis en lambeaux
Nos plus vifs rejetons, les plus forts, les plus beaux !
Mon furieux passage aurait laissé pour traces
Des ruines de noms, des cadavres de races !
Démon de l'avenir qui commençait demain,
J'aurais barré le cours aux flots du genre humain !

Pour creuser à mon trône une assise inféconde
J'aurais tari la source où devait boire un monde!
J'aurais vu le printemps à mes pieds se courber,
La jeunesse en sa fleur resplendir et tomber!...
J'aurais fait tout ce mal, et je pourrais encore,
O fille de la nuit, douce et tranquille Aurore,
Te suivre du regard, lorsqu'un triste réveil
M'arrachant aux horreurs d'un plus affreux sommeil,
A ton foyer divin ranimerait la flamme
Des remords attachés aux cendres de mon âme!...
J'aurais peur de me voir en plein jour... O Krishna,
Laissons vivre tous ceux à qui le ciel donna
Cette existence, hélas! en soi bien éphémère!
Que jamais un enfant ne meure avant sa mère!
Et que l'aïeul expire en souriant des yeux
A ses fils, devenus eux-mêmes des aïeux! — »

Il songeait en parlant; et sa voix, à mesure
Qu'il prononçait des mots, n'était plus qu'un murmure.
« *Na yôtsya,* rêvait-il, *je ne lutterai pas;* (1)
Maudite soit la guerre! Anathème aux combats! »
Et de ses mains alors il laissa choir ses armes,
Pendant que son visage était baigné de larmes.

FIN DU SECOND SARGA.

(1) *Na yôtsya, je ne combattrai pas.* Pour cette seconde partie de la Méditation, voir la Bhagavad-Gità, traduite par M. Emile Burnouf, et publiée en 1860 dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas.* C'est de ce poème de l'Inde et du spectacle de la guerre de France, en 1870-1871, qu'est venue l'idée de mon opuscule. L. L.

III.

Lorsque le voyageur s'arrête, vers le soir,
Et va sur un talus péniblement s'asseoir,
L'air manque à sa poitrine : il fait triste, il fait sombre,
L'horreur silencieuse étend partout son ombre ;
Rien ne vit plus, qu'un bruit lent, monotone et sourd,
Dans cette obscurité dont le poids est si lourd ;
L'être se décompose en sinistres atômes,
Et la nature éparse est dissoute en fantômes.
Brisé par la fatigue, on succombe au sommeil.
La nuit passe... O surprise, à l'instant du réveil !
La splendide lumière a soulevé ses voiles,
Et devant sa beauté pâlissent les étoiles ;
Déjà la blonde Aurore avait modestement,
A l'aspect de sa sœur, quitté le firmament ;
La Providence encor, notre mère féconde,
Débrouillant le chaos, donnait le jour au monde ;
L'arbre au fond des grands bois de plaisir frémissait,
L'herbe au milieu des champs plus fraîche se dressait ;
De la haute montagne aux grèves du rivage
Et depuis le palais jusqu'à l'antre sauvage,
Tout renaît au bonheur, à la sécurité ;
L'espace est devenu comme un temple enchanté
Que le divin pouvoir d'un bienfaisant génie
Elève à la concorde, au calme, à l'harmonie ;

Et le parfum des fleurs, et le concert des eaux,
Et l'hymne qui jaillit du gosier des oiseaux,
Tout respire le paix, l'union fraternelle,
Qui fait remonter l'âme à sa source éternelle.

Comme au premier tableau de ce rêve en émoi,
Le globe de la terre aplani devant moi
Représentait encor cette vague étendue
Où j'avais égaré ma raison éperdue :
C'était le même espace immensément ouvert ;
Mais l'espoir des épis sortait en gazon vert
De cet amphithéâtre où la cruauté reine
Naguère ensanglantait la furieuse arène ;
J'étais au même cirque en même spectateur,
Mais je cherchais en vain un seul gladiateur.
D'âge en âge et partout de contrée en contrée
La guerre abominable enfin s'était montrée ;
On avait vu ce spectre en sa pleine impudeur,
Et l'on ne voulait plus subir tant de laideur.
Sur le triste monceau des siècles en décombres
Où le passé gémit en étendant ses ombres,
La guerre avait rejoint l'esclavage ; et dès lors
Un heureux avenir entr'ouvrait ses trésors.

Nous les donnera-t-il ? La paix avec ses fêtes
Sera-t-elle à nos yeux préférable aux conquêtes ?
Saurons-nous adorer Celui dont le secours
Fera seul reverdir le printemps des beaux jours ?
La foudre quelquefois se croise avec la foudre,
Le fer répond au fer et la poudre à la poudre ;

De l'outrage brutal la vengeance est l'enfant,
Je le sais : mais où mène un hasard triomphant?
Est-ce un droit que la force? Un titre, la victoire?
Déchirez, déchirez les pages de l'histoire,
Si vous croyez le mal absous par le succès,
Et la peine boiteuse en retard pour jamais!
Sous le pays que va gagnant la violence,
La représaille creuse une mine en silence.
Et toujours, ô Seigneur, le flot battant les flots,
Nous irons donc ainsi de sanglots en sanglots!
Et le crime à jamais asservira la terre!
Du sang! Il faut du sang et des pleurs! O mystère!
Non, non, ces temps affreux d'homicides combats,
Ces spectacles d'horreur ne nous reviendront pas :
Mon rêve en est témoin, la paix seule est l'empire
Où, les bras suppliants, la créature aspire.

Notre globe exhalait de son sein parfumé
Tant d'espoir que le ciel en était embaumé;
Le soleil sans nuage allait dans sa carrière,
Et l'horizon sans borne écartait sa barrière;
Haut le front, haut le cœur, nous pouvions à genoux,
Pour l'azur dont l'espace était riant sur nous,
Pour la fleur d'avenir nouvellement éclose,
Remercier enfin l'auteur de toute chose,
Qui daignant accorder à la paix un long bail,
Nous rendait à l'honneur par le mâle travail.
La nature amoureuse à l'homme était unie;
Et de cette alliance une race bénie

Commençait à surgir, à vivre en caressant
La féconde vertu, nourrice au sein puissant.
Les vieillards vénérés prédisaient une époque
Où ce dont notre siècle effrontément se moque
Redeviendrait un culte et fonderait les droits
Sur le devoir rempli, sur le respect des lois.
Chaste et modeste épouse, active ménagère
Des bonheurs dont le ciel l'a faite messagère,
La femme souriait à ses enfants joyeux
En lisant l'avenir dans l'azur de leurs yeux ;
Et les graves époux, les pères de famille,
Les virils jeunes gens, armés d'une faucille,
D'une plume inspirée ou d'un savant compas,
Récoltaient sans relâche, à l'envi, pas à pas,
Ardents à maîtriser notre double indigence,
Des moissons pour le corps et pour l'intelligence.

Sur cette mappemonde où planait le bonheur,
Tout respirait en Dieu la liberté, l'honneur,
Le noble et vrai travail, la loyale franchise ;
Chacun, utile à tous, arborait pour devise : —
« Amour, Aide et Respect à qui veut exister
Pour aider en l'aimant qui sait se respecter ! » —
Soudain, pendant que l'air s'animait, rempli d'anges,
Venus du ciel des cieux en visibles phalanges,
Mon vif enthousiasme aperçut devant lui
Ce demain qui doit rompre avec notre aujourd'hui ;
Rien ne restait d'hier dans la mobile plaine
Où des germes secrets refont la race humaine.

Je vis donc, au milieu de mes rêves changeants,
Les hommes se mouvoir avec les jeunes gens,
S'avancer sur la scène, et — sainte idolâtrie ! —
Par groupes occuper le sol de la patrie,
Ce cher sol où se dresse, étincelant fanal,
Le drapeau des aïeux, l'écu national.
Mais si chacun fixait près de son oriflamme
La plante de ses pieds et l'ancre de son âme,
Tous ensemble ils venaient, las de s'être haïs,
Abjurer les fureurs de pays à pays.
Comme un siècle expirant au siècle qui s'avance
Transmet son héritage avec sa redevance,
Les anciens aux nouveaux, en leur donnant la main,
Confiaient leur cocarde et montraient le chemin ;
Comme aussi dans le ciel une vapeur féconde
Au nuage suivant joint l'espoir de son onde,
Et passant la frontière arrose des Etats
Que divise la loi de plusieurs potentats,
Chaque tribu tendait aux tribus riveraines
Ses bras, son bon vouloir, ses forces souveraines ;
Chacun était de tous l'allié fraternel ;
Et les peuples disaient de ce ton solennel,
De cette austère voix prêtée aux chœurs antiques
Ou même, dans la Bible, aux accents prophétiques :

« Dieux de la terre, ô vous, princes, rois, empereurs,
Qui maintenez le monde en ses vieilles erreurs
Sous prétexte de droits et de prépondérance ;
Et vous, ambitieux, dont la folle espérance

Mène par l'utopie en guise de flambeau
Tout l'ordre social aux portes du tombeau;
Vous, chevaliers errants des titres séculaires,
Et vous, soutiens menteurs des orgueils populaires,
Nous vous le déclarons à la face du ciel,
De notre part sans honte et contre vous sans fiel,
Il faut, il faut honnir ces guerres, dont l'histoire
Est un fleuve de sang où nage la victoire;
Ainsi le voulons-nous : quoi que vous méditiez,

Conquérants et tribuns, quoi que vous décrétiez,
Quoi que ce soit enfin que chez vous on décide,
Nous ne prêterons plus un concours fratricide
Aux exécrables jeux dont votre habileté
Pour garante avait pris notre imbécillité;
Nous serons désormais rebelles aux menées
Qui, s'ouvrant un chemin, tranchent nos destinées;
Arbitre de son cœur, maître de sa raison,
L'homme veut, sage et fort, couronner son blason,
Quel que soit l'ennemi qui vienne et nous divise,
De ces mots lumineux, pris enfin pour devise : —
« *Gloria sit Deo semper in excelsis*
Et pax hominibus bonæ voluntatis ! — »

Alors je crus entendre, au sortir de mon rêve,
Dieu lui-même avec nous homologuer sa trêve,
Et de la paix riante indiquant les autels
Y convoquer au loin tous les faibles mortels.

« Chétive espèce humaine, et le ciel et la terre
En toi reconnaissaient leur noble feudataire ;
Libre, tu relevais de ma seule grandeur,
Prononçait l'Eternel ; où donc est ta splendeur ?
Qu'as-tu fait de ton rang ? Quel respect t'environne ?
Quel fleuron t'est resté de ta fière couronne ?
Tes vieux titres d'honneur, montre-les nous ! A quoi
Soupçonner aujourd'hui que tu descends de moi ?
Détruisant de mon nom jusqu'au dernier vestige,
Tu n'as voulu d'en haut garder aucun prestige :
Et te voilà tombée au-dessous du niveau
Qui de la brute même ordonne le cerveau ;
Ni la sagesse en Dieu ni la raison hautaine
Ne règlent à présent ta conduite incertaine ;
Tout te manque à la fois, l'instinct, le sentiment ;
Et tu vas, sans boussole, au gré du mouvement
Dont le corps seul en maître établit le service
Pour jouir de ton âme inféodée au vice :
Passion, fantaisie et bestialité,
Là ton intelligence et ton activité
Dirigent en commun leur énergie entière ;
L'esprit s'est retiré, tu n'es plus que matière ;
Ignorante de tout et bravant toute loi,
Tu ne respectes plus ni les autres ni toi ;
Quel parfum te rappelle à ta céleste essence ?
Et que te revient-il des droits de ta naissance ?
Ni règle, ni devoir, nul essor vers le bien :
Sans la méchanceté tu ne serais plus rien.
Ah ! que l'homme avec l'homme en haine fraternelle
Démontre éloquemment sa chute originelle !

Aussitôt que conçu, de vices entaché,
Comme il est dans ses mœurs la preuve du péché !
De sa crèche au tombeau qu'il donne d'évidence
Au dogme de la faute et de la décadence !
Et qui donc oserait, froid spectateur des maux
Dont plus loin, chaque jour, s'étendent les rameaux
Et dont le sol nourrit les racines immondes,
Vers rongeurs engraissés dans le suc des trois mondes,
Quel homme à cette vue oserait donc nier
Le forfait primitif, que l'on doit expier
Par la mort qui termine, ou défaite ou victoire,
De tout être créé la déplorable histoire,
Ce tissu de fléaux, ce travail de malheurs,
Que chacun pour sa tâche humecte de ses pleurs?
Le sophisme a beau dire, hélas ! Quoi qu'il démente,
La vie est un supplice, une peine infamante ;
Et c'est dans cette voie, où le crime a passé,
Que de marcher encore aucun n'est dispensé.
Mais j'ai trop vu le fer et le feu — pauvre France ! —
S'ingéniant au mal, excéder leur puissance ;
Des mères et des sœurs, des épouses en deuil,
Des morts qui se sont fait de la neige un cercueil,
Des pauvres orphelins dont l'enfance est meurtrie,
Des vieillards qui s'en vont en pleurant la patrie,
J'ai reçu les soupirs, les douloureux accents,
Les plaintes, les sanglots, — ces nuages d'encens ;
La prière des saints jusqu'au ciel est montée ;
Des larmes jusqu'à moi la vapeur s'est portée ;

J'ai recueilli les vœux que, d'accord cette fois,
Le suffrage de tous émettait d'une voix ;
Et j'ai dit au vieux monde, esclave armé naguère :
J'affranchis l'avenir du tribut de la guerre. — »

FIN DU TROISIÈME ET DERNIER SARGA.

TEMPUS EDAX RERUM

PAR

M. J. GOMONT.

Why may not imagination trace the noble dust of Alexander till he find it stopping a bunghole? (1)

(Hamlet.)

L'ai-je vraiment vu de mes yeux,
Ou l'ai-je aperçu dans un rêve,
Ce tableau gothique et poudreux,
Dont l'aspect me poursuit sans trêve?

Quelque vieil artiste allemand,
Qui prétendait au nom de sage,
Dans son pensif isolement
A dû composer cet ouvrage.

De son cadre il a fait deux parts,
Deux vrais chefs-d'œuvre de peinture;
La première montre aux regards
Un tas de fleurs et de verdure.

(1) Notre imagination ne peut-elle pas suivre la poussière du grand Alexandre jusqu'à ce qu'elle la trouve servant à boucher le trou d'un tonneau ?

Le lys superbe aimé des rois,
La rose aux poètes si chère
Y développent à la fois
Leur magnificence éphémère.

L'œillet aux brillantes couleurs,
Le liseron, la pâquerette,
Le jasmin aux molles senteurs,
La mauve et l'humble violette,

Tout ce que, pour enchanter l'œil
Ou l'odorat, produit la terre,
S'épanouit là dans l'orgueil
De sa richesse printanière.

Mais ces fleurs à l'éclat si frais,
Belles comme en un jour de fête,
Fleurs des jardins, fleurs des forêts,
A l'allure noble ou coquette,

Elles croissent en souriant,
Sur les débris de leurs aînées,
Qui gisent là, confusément,
L'une après l'autre moissonnées.

Chaos de pétales flétris,
Amas de feuillage incolore,
Que le pied foule avec mépris,
Et que l'humidité dévore,

Dans l'autre moitié du tableau
Une flamme ardente étincelle ;
Et, rassemblés en un monceau,
Mille objets brûlent pêle-mêle ;

Des bustes, des portraits d'aïeux
Longtemps légués de race en race,
Des croix, des titres glorieux,
Prix du talent ou de l'audace ;

Des lettres, précieux trésors
Gardés pendant bien des années,
De longues tresses que les morts
Ont aux vivants abandonnées ;

Des livres, pour lesquels l'auteur,
Parfois, malgré sa modestie,
Rêvait une place d'honneur
Entre les œuvres du génie;

Tout cela, saisi hardiment
Par la flamme, en devient la proie,
Et comme à l'envi s'allumant
Forme un immense feu de joie.

Or, quelle pensée animait
Le crayon du fantasque artiste,
Alors que sa main esquissait
Cette toile bizarre et triste ?

La voici, par les mots suivants
Il l'a durement exprimée :
« Tout ici-bas, avec le temps,
Devient fumier ou bien fumée. »

Nous répondrons pour adoucir
Cette morale trop sévère :
« Le bien que l'on sut accomplir
Ne s'en ira pas en poussière.

N'est-il pas dit qu'un verre d'eau
Donné par nous à l'indigence,
Un jour, au delà du tombeau,
Doit obtenir sa récompense ? »

LE DERNIER BARDE

PAR

M. H. GOMONT

> Les portes du jour sont ouvertes,
> Le soleil peint le ciel de rayons éclatants.
>
> RACINE, *traduit du Bréviaire romain.*

Le soleil se dérobe encore
Derrière les côteaux qui ferment l'horizon,
Mais déjà la naissante aurore
Illumine le ciel et, sur le vert gazon,
La blanche rosée étincelle.
Les objets effacés reprennent leurs couleurs ;
Parés d'une splendeur nouvelle,
Apparaissent les flots, la verdure et les fleurs.

C'est l'heure où l'homme que réveille,
Avec l'éclat du jour, la chanson de l'oiseau,
Se sent plus actif que la veille
Pour accomplir sa tâche et porter son fardeau ;
Où dédaignant la couche oiseuse,
Le voyageur se met en marche, où d'une main
Plus active et plus vigoureuse,
Le laboureur entame un rebelle terrain.

En ce moment, la muse inspire
Au barde fugitif de moins tristes accents.
De sa harpe vibrante il tire
Des accords à la fois mâles et consolants.
Lui-même, avec joie, il s'écoute ;
Ses maux et ses ennuis lui paraissent moins lourds;
Moins sombre, il contemple la route
Qui lentement le mène au terme de ses jours.

Sa pensée avec abondance
S'épanche harmonieuse ; et, sans art, sans effort,
Libre d'entrave elle s'élance
Et d'elle-même prend un éloquent essor.
Une bienfaisante sagesse,
Comme un baume divin, respire dans ses chants
Et, s'unissant à sa tristesse,
En modère et retient les injustes élans.

S'il avait chanté dans cet âge,
Poétique berceau de l'univers naissant,
Où la nature plus sauvage,
Mais clémente à l'égard de l'homme encore enfant,
Avait une âme pour comprendre
Sa naïve allégresse, ainsi que ses douleurs,
Et souvent faisait même entendre
Une voix sympathique à sa joie, à ses pleurs,

On aurait vu l'onde attentive
Aux accents du dernier des vieux bardes gallois,

Rester enchaînée à la rive,
Et les sombres sapins, les chênes, arbres-rois
Des épaisses forêts celtiques,
Emus par ses accords eux-mêmes s'incliner,
Et leurs feuillages prophétiques,
Comme au souffle d'un dieu, sous l'ombre frissonner.

Mais hélas ! non moins insensible
Que les puissants du jour aux attraits de son chant,
Le monde physique et visible,
Sans être ému, gardait un aspect souriant.
Le chêne restait immobile
Sans incliner ses noirs et mystiques rameaux,
Et la source pure et tranquille
Avec le même bruit roulait toujours ses eaux.

Pourquoi le chantre centenaire
Eveillait-il alors et sa harpe et sa voix
Aux premiers feux de la lumière,
A la face des monts, au milieu des grands bois ?
Pourquoi son âme semblait-elle
S'adresser à ce ciel qui ne l'écoutait pas,
A cette forêt éternelle
Qui, pour le consoler, n'abaissait point ses bras ?

C'est qu'il se disait, en son âme,
Que par delà ces monts, par delà ces forêts,
Et ce ciel d'azur et de flamme
Qui verse ses splendeurs sur l'homme, sans jamais

Venir en aide à sa misère,
Etait un Dieu, pour tous juste, compatissant,
Auquel sa voix et sa prière
Arrivaient à travers le vaste firmament.

LA LIEUE ROMAINE

PAR

M. CLESSE

Une des nombreuses difficultés que l'on rencontre dans l'étude des Itinéraires naît de l'incertitude où l'on est relativement à la valeur de l'unité qui doit servir de base aux mesures employées dans ces anciens documents. Si l'on consulte les écrits des savants sur cette matière, on trouve, en effet, des divergences d'opinion qui ne peuvent nous faire aboutir. Dans le siècle dernier, d'Anville fut un de ceux qui se sont le plus occupés à relever les différentes mesures en usage chez les Anciens ; le résultat de ses recherches relatives aux Romains a été ceci :

Commençant par reconnaître la base de tous les anciens systèmes, il a trouvé que, le pied de Paris étant divisé en dixième de ligne ou 1440 parties, le pied romain ne valait que 1306 dixièmes de ce pied ou 10 pouces, 10 lignes et 3/5 = $0^m2945116$; que, par conséquent, le pas géométrique (de 5 pieds) était de 1^m4725 ; que le mille (comprenant 5,000 pieds) s'élevait à 755 toises et demie, soit en nombre rond 756 = 1473^m46 (environ 75 au degré) ; et

enfin que la lieue gauloise (de 1,500 pas géométriques) avait 1133 toises 1 pied et demi = 2208^{m}75.

Plus tard, on remarqua que cette évaluation était beaucoup trop faible, et on porta la lieue gauloise jusqu'à 2,221^{m}42. C'est à peu près celle qu'a choisie la Commission de Topographie des Gaules.

Dans un mémoire adressé, en 1852, à M. le Ministre de l'Instruction publique, j'avais aussi été conduit, par la nature du sujet, à déterminer le type des mesures itinéraires d'après celles prises sur différents monuments romains et d'après les évaluations données par Greaves, Riccioli, Grimaldi, Villalpand, Cassini, Lucas Petus, Picard, etc; il résultait de mes calculs que la longueur du pied romain pouvait être de 0^{m}2963 et la lieue gauloise s'élever, par conséquent, à 2,222^{m}25. Cet étalon, supérieur à tous ceux employés jusqu'alors, qu'il fallait pour ainsi dire admettre d'autorité, puisque mes calculs étaient à peu près d'accord avec les mesures prises par Cagnazzi [1] sur les modèles originaux provenant des fouilles d'Herculanum, avait néanmoins apporté bien des perturbations dans l'étude que je faisais de la carte dite Théodosienne, et dans une dissertation sur quelques voies romaines de la Lorraine, adressée, en 1862, à l'Académie

(1) V. Cagnazzi : *Sui i valori delle misure.... degli antichi Romani*, etc. La dimension de l'ancien pied romain qui lui paraissait la plus probable était de 0^{m}29624 ; les calculs me donnaient 0^{m}2963 ; différence : 6 centièmes de millimètre.

de Stanislas et qui n'a sous ce rapport aucun mérite, je n'avais pu qu'en reconnaître l'insuffisance.

Parmi les nombreuses questions préliminaires que ce sujet comporte, je crois qu'il eût été bon de se poser d'abord celle de savoir si les mesures itinéraires pouvaient se compter autrement que du milliaire central.

Le *milliarium aureum*, élevé par Auguste au forum et dont les vestiges ont été découverts, il y a environ vingt ans, tout près de l'arc de Septime-Sévère, était destiné à marquer le point où venaient converger toutes les grandes voies militaires de l'empire. Cependant des pierres milliaires romaines, trouvées encore debout à leur ancienne place, ont prouvé que les milles n'ont pas été constamment comptés du *milliarium aureum*, les nombres inscrits n'exprimant leur distance qu'à partir des portes de Rome. Outre ces deux systèmes, les livres de droit nous en font connaître un troisième, celui par lequel on part du dernier rang des maisons ; ce qui peut nous reporter en dehors des murs de la ville et jusqu'à l'extrémité des faubourgs. Ainsi, la méthode employée pour compter les milles, dit M. Rich, varia aux différentes époques de la domination romaine et donna lieu à des discussions chez les Romains eux-mêmes (1).

Les Itinéraires que nous possédons me révèlent

(1) V. Marin et Fabretti; Macer; A. Rich.

un quatrième système, celui par lequel l'origine de la mesure se reporte à un des premiers embranchements. On trouve souvent, en effet, entre deux stations connues et certaines, des nombres d'une valeur inférieure à celle que fournit leur distance réelle et, si l'on admet en principe l'exactitude de ces documents, on ne peut expliquer autrement cette infériorité numérique. Ce nouveau système qui consiste à nous faire partir d'un tronçon de voie commun apporte dans l'étude une difficulté de plus, puisqu'il s'agit de reconnaître ces points de repère plus ou moins effacés.

Une autre question capitale consiste à savoir si la mesure employée par les itinéraires peut s'accorder avec l'étalon déterminé par les recherches historiques.

La carte de Peutinger qui, à mes yeux, a une valeur bien supérieure à l'Itinéraire d'Antonin, en raison de son tracé graphique, est le document qui doit fixer particulièrement notre attention (1).

(1) Un petit mot d'histoire sur la carte de Peutinger ne serait peut-être pas déplacé. L'original paraît ne plus exister. Conrad Protacius Celtès, à la fin du xv[e] siècle, en trouva une copie dans la bibliothèque d'un monastère de Spire et l'emporta; bientôt il la donna ou la vendit à Conrad Peutinger, son ami, qui, dès 1511, avait obtenu de l'empereur Maximilien I[er] un privilége pour l'impression et la publication de cette carte, mais qui resta sans effet. C'est dans le cabinet de Peutinger, à Augsbourg, que Beatus Rhenanus la vit et l'appela *Carta provincialis*, la croyant du temps des derniers empereurs. Irenicus, contemporain de Celtes, est,

En parcourant cette ancienne carte routière, on s'aperçoit bientôt que l'étalon métrique mis entre nos mains ne satisfait nullement aux exigences des indications numériques et réclame plus d'extension; aussi, les savants modernes ont-ils été forcés maintes fois de modifier en ce sens les nombres donnés pour les soumettre plus aisément à leurs conceptions.

Il s'agirait donc de composer ou mieux de retrouver conservée quelque part une mesure antique convenable réclamée par nos remarques et propre à faciliter notre lecture sans dénaturer ce précieux document.

Mais où, mais en quel lieu sacré la découvrir?...

Les Anciens avaient trouvé, dit-on, que la circonférence d'un grand cercle terrestre était de 22,500,000 pas (62,500 pas pour chaque degré).

dit-on, le premier qui, dans son *Exegeos historiæ Germaniæ, anno 1518*, ait parlé d'une Table itinéraire; il la distingua de l'Itinéraire d'Antonin et la nomma *Itinerarium Augustanum.* A la mort de Peutinger, on la crut perdue; Marc Welser en ayant d'abord retrouvé deux fragments (d'une copie) les fit imprimer par Alde Manuce, Venise, 1591, in-4°; puis, ayant eu le bonheur de découvrir la carte entière, ce fut l'imprimeur Jean Moret, d'Anvers, qui la publia *in extenso.* L'original de seconde main, qui paraît dater du XIII[e] siècle, se trouve aujourd'hui à la bibliothèque de Vienne, et c'est là que M. Alfred Maury, de l'Institut, l'a revue et a enrichi les nouvelles éditions de la Table d'additions et de corrections importantes. L'une d'elles conduit à un point des frontières de la Lorraine fort commenté, mais resté jusqu'aujourd'hui encore indéterminé; je crois l'avoir reconnu et je me propose de l'indiquer plus tard.

Si cette valeur représente nos 40 millions de mètres, il en résulte un pas géométrique beaucoup trop fort et qui élèverait la lieue gauloise à 2,666 mètres.

Bergier assigne à une certaine lieue qu'il appelle la lieue proprement dite 1,524 pas 16/41. Cette évaluation fait naître l'idée que les anciens géographes, en fixant le rapport du mille à la lieue gauloise, ont pu négliger une fraction plus ou moins grande; mais, en présence des témoignages unanimes et positifs des historiens, la base de nos calculs ne doit pas reposer sur une idée aussi vague.

Sans chercher à pénétrer ce qui a pu servir de fondement aux différentes mesures itinéraires, examinons donc quelques éléments des mesures en usage chez différents peuples.

Le pied d'Allemagne répandu en Prusse, en Hollande, en Danemark, appelé aussi pied du Rhin, vaut 0^{m}31385. Le mille serait alors de 1,569^{m}25; la lieue de 2,353^{m}87.

Le pied français, notre ancien pied de roi, qui est de 0^{m}32484, donnerait au mille 1,624^{m}20; à la lieue, 2,436^{m}30 [1].

De ces deux mesures, l'une, quoique de beaucoup supérieure à celle adoptée par la Commission de

[1] L'empereur Napoléon Ier, en appréciant la distance du camp de César à Bibrax, rendait le mille égal à 1000 toises; la lieue s'élèverait, par conséquent, à 2,933^{m}5.

Topographie, me paraît trop faible, l'autre un peu trop forte.

On trouve en Chine un pied, dit d'architecte, qui tient un certain milieu entre les deux précédents : la valeur est de 0^m3228; elle donnerait au mille $1{,}614^m$ et à la lieue $2{,}421^m$. Mais il paraîtrait étrange d'aller chercher en Chine une mesure gauloise.

La Grande-Bretagne, notre voisine maritime, dont les habitants primitifs étaient très-probablement d'origine celtique, dont la langue était un dialecte gaulois qui permettait aux deux nations de s'entendre, dont le culte religieux était le même ([1]), la Grande-Bretagne, qui a subi comme la Gaule pendant longtemps l'influence de la domination romaine et qui, dans ses limites bien définies par la nature, a eu peut-être quelque part une législation moins tourmentée que celle du continent, ne pourrait-elle pas réunir des conditions favorables à nos investigations ?

A la fin du xve siècle ou au commencement du xvie, nous trouvons que Henri VII fixa l'étendue du mille à 5,280 pieds anglais, qu'il divisa en 8 stades de 40 perches. Or, ce pied anglais, comparé au pied de la toise du Châtelet de Paris, équivaut à 11 pouces 3 lignes et 1/6 = $0^m304913$. La stade de Henri VII serait ainsi de 201^m24; le mille de

([1]) César, *Commentaires*, VI. — Tacite, *Vie d'Agricola*.

1,609m940; la lieue ou le mille et demi de 2,414m910; soit 2,415m (1). On voit que la lieue fixée par Henri VII a été prise sur le pied d'environ 46 au degré.

D'Anville, qui eut connaissance de cette loi, déclare ne voir aucun rapport entre le mille qu'elle consacre et la composition de la lieue gauloise. Cependant il est forcé d'avouer que cette mesure n'a point été prise arbitrairement et que « le prince n'a « fait que se conformer à une mesure *de plus an-* « *cienne date* ou la rappeler ». Il assure ensuite que la lieue gauloise était la mesure naturelle des distances chez les habitants de la Grande-Bretagne, et il ajoute : « Ce que j'ai trouvé même de plus singu- « lier est que la mesure du mille romain ne convient « pas parfaitement aux distances prises sur les « voies de la Grande-Bretagne, mais il m'a paru que « la mesure du mille réglé par Henri VII y conve- « nait généralement »; et plus loin : « Remarquons

(1) La valeur des mesures itinéraires anglaises actuelles diffère peu de ces calculs : Le foot est de 0m30479;
Le furlong 201 164;
Le mile 1609 3149;
La 1/2 league 2413 97.

Rappelons que l'étymologie du mot lieue paraît se trouver dans le celtique *leoug*, *leuck* ou *leak*, qui signifie pierre, *lapis*, parce que chaque lieue était terminée par une borne de pierre; que le mot gallois s'est conservé à peu près intact dans la langue anglaise où *league* a la même signification, et se prononce, selon d'Anville, à peu près comme *leugue* ou *leuga*. (On prononce aujourd'hui *lig*.)

« que la qualité de mille convient précisément à « ce mille qui a été renouvelé par Henri VII ; il « tient bien plus du mille romain que de toute autre « mesure itinéraire; d'ailleurs, sa division en « 8 stades.... est un indice de l'origine qu'il con- « vient de lui attribuer ». Néanmoins d'Anville, dans sa longue dissertation, persiste à ne pas ad- mette dans ses calculs ce mille légal et à élaborer un mille *moyen*. Si, avec sa sagacité ordinaire, ce sa- vant a trouvé l'unité des mesures romaines propre- ment dites à une époque donnée, il est néanmoins incontestable qu'il n'a pas toujours pu, sans modi- fier notablement les chiffres des tables itinéraires, appliquer exactement le type qu'il avait formé ([1]).

En admettant, cependant, purement et simple- ment le mille de Henri VII, qui présente, dans la lieue, une augmentation de longueur d'au moins 193 mètres, sur les calculs ordinaires les plus élevés, pouvons-nous appliquer cette large échelle aux Iti- néraires romains que nous possédons? On en a pro- bablement déjà fait l'essai; mais en a-t-on fait une

([1]) Pour obtenir un chiffre exact, j'ai calculé cette lieue (de 46 au degré) à différentes latitudes, et j'ai trouvé que de Rome à Londres, sur 100 lieues à parcourir, il n'y a guère plus de 400 mètres de différence entre les extrêmes. Ainsi on peut établir la base de ses calculs à la latitude de la ville de Lyon, donnant à la lieue 2415^{m}812 et même négliger la fraction, bien que nous soyons alors reportés, en ce cas, aux environs de la ville de Sienne, la *Sena Julia*, fondée par les Gaulois Sénonnais.

heureuse application?... Si la Commission de Topographie des Gaules en a eu connaissance, elle ne l'a point adoptée.

Malgré la décision de cette grave autorité, nous pourrions, si l'espace nous le permettait, faire pressentir par quelques exemples que la lieue de 46 au degré ne doit pas être tout à fait mise à l'écart. Nous nous contenterons de rappeler qu'il est certaines localités dont le nom rappelle encore aujourd'hui leur éloignement *approximatif* soit de la ville gallo-romaine voisine principale, soit de tout autre point remarquable. Telles sont celles appelées lieue, lèves, quarte, quinte, sexta, septème, dième, duème, etc. D'Anville s'est appliqué à appuyer ses raisonnements sur ces données, mais je ne crois pas qu'ils soient aussi concluants qu'il le pensait et il l'a quelquefois senti. On conçoit, en effet, qu'entre deux points bien reconnus, parfaitement déterminés, les bornes milliaires intermédiaires n'ont pas toujours pu être exactement plantées au centre de la localité qui en rappelle l'existence : une différence, quelque faible qu'elle soit, est fort importante dans cette appréciation. D'un autre côté, si la commune qui porte ce nom n'existait pas encore, on ne voit pas trop pourquoi une simple borne, placée quelquefois dans des conditions de terrain désavantageuses, aurait pu nécessiter la naissance d'un groupe d'habitations précisément en ce point.

Les colonnes milliaires trouvées dans la Gaule

favorisent beaucoup mieux l'opinion de ceux qui adoptent les calculs de d'Anville. Seulement, il est à noter que les distances marquées sur ces colonnes ne sont pas toujours prises d'après la même unité. Dans toute la Gaule chevelue, on ne devait compter que par lieues; c'est ainsi que les colonnes de Septime-Sévère et de Caracalla entre autres, exhumées à Vic-sur-Aisne, témoignent de leur distance de Soissons et cela conformément aux calculs de d'Anville : *ab aug. Suess. Leug.* VII; mais pourquoi celle de l'empereur Claude, découverte en 1703 à Sacquenay, exprime-t-elle en milles, sans concordance avec la lieue, sa distance de Langres : *And. M. P. xxij.* Les sigles M. P. ne peuvent pas, forcément, être ici traduits par lieues gauloises, comme il arrive dans l'itinéraire d'Antonin (¹). N'est-ce pas que les Romains ont, après la conquête, tenté d'introduire le mille italique dans les Gaules et que, ne pouvant y parvenir, ils ont composé une mesure tenant du mille romain et de la lieue gauloise, qu'ils ont imposée à la nation vaincue, mais qui ne représentait sans doute pas exactement l'élément gaulois, cette *leach* celtique dont le nom s'est conservé jusqu'à nous. Il serait extraordinaire que le mille et demi s'y adaptât rigoureusement.

La diversité des mesures est donc constatée dans

(¹) Dès 1739, on comptait dix-neuf colonnes trouvées tant en France que sur les bords du Rhin : huit colonnes étaient marquées en milles, onze en lieues.

un pays où Ammien Marcellin, la table même de Peutinger, etc. [1], nous disent qu'une seule est employée. De ce que, sur les grandes voies nouvelles ou réparées, les colonnes ont été plantées d'après l'unité des mesures romaines ou, d'après ces mêmes mesures, mises toutefois en concordance approximative (comme, dans un autre ordre d'idées, l'ont été les dieux des deux nations) avec les mesures gauloises, on ne peut inférer que ces mesures soient exactement celles du peuple gaulois. Il ne serait donc pas étonnant de retrouver quelque part une troisième unité itinéraire. Cette unité ne serait-elle pas celle qu'Henri VII a fait refleurir? Ne serait elle pas celle qu'emploie la carte de Peutinger [2] ?

(1) Dans le moyen âge, on s'exprimait encore en milles : car, on lit dans la vie de saint Alpin, évêque de Châlons vers 450, vie écrite en caractères du XIIIe siècle, mais qui pouvait être plus ancienne, que le mont Widomer ou Wimer (aujourd'hui Mont-Aimé) près de Vertus, était éloigné de 16 milles de la ville épiscopale, — *sexdecim millibus ab urbe disparatum.* — 16 milles de 69 au degré valant 25kil.868 sont à peu près la distance de Vertus à Châlons (6 lieues).

(2) On pourrait ajouter la remarque suivante : en supposant la marche du soldat romain réglée, dans le pays gaulois, d'après le mille de 69 au degré, il n'y aurait rien d'exagéré dans la disposition réglementaire. Vegèce (liv. Ier, ch. 9) dit qu'elle était de 20 mille pas en 5 heures d'été, et de 24 mille avec un pas plus grand, soit 32k21 et 38k65. Si l'on a égard à la valeur de ces heures d'été comparées aux nôtres (les 5 heures pouvant revenir à 6 heures 1/4), on

Tous ces raisonnements dérivent de l'hypothèse que les Itinéraires s'expriment en mesures d'origine gauloise : question à résoudre par les savants et aussi question de date relativement à la confection de ces précieux documents. Quoi qu'il en soit, on ne peut, selon moi, rien conclure de rigoureux sur la valeur des chiffres qu'ils nous donnent, ni des calculs historiques, ni des bornes leugaires, ni des noms de localités rappelant ces bornes; l'incertitude existe toujours; l'étude approfondie des distances fournies par les Itinéraires peut seule y mettre fin.

Comme je ne puis entrer ici, sans sortir du cadre des généralités, dans un détail nécessaire et dans certaines notions préliminaires qui doivent accompagner l'étude de ces voies, je dirai seulement que partout où, dans la région Nord-Est de la France, j'ai appliqué la lieue de 46 au degré, j'ai obtenu des résultats inespérés.

Il ne faut pas se dissimuler qu'il y a bien des obstacles à vaincre, que la lecture offre de nombreuses difficultés, qui, de prime abord, paraissent invincibles : on ne peut pas toujours appliquer sans réflexion la lieue proposée sur l'espace de terrain

trouve que la marche ordinaire du soldat serait de 5^k153 dans une de nos heures; — un kilomètre dans 11 minutes 6 dixièmes. — La marche n'est certainement pas forcée. Le pas accéléré de 38^k6 donne 6^k18 par heure. Les troupes françaises trouvent encore aujourd'hui des étapes de 40^k en temps de paix.

qui sépare deux stations, néanmoins bien connues, mais cette impuissance est entièrement indépendante de la valeur de l'unité métrique. Elle résulte de l'ignorance, où nous sommes souvent, non-seulement du point de départ qu'il convient de prendre, mais encore de la direction plus ou moins sinueuse que l'auteur a fait suivre à la voie.

Le but de cet écrit tend donc à nous rapprocher de la vérité et à affirmer que *quelle que soit la valeur du mille romain et de la lieue dite gauloise, déduite de l'histoire et des monuments, le mille et la lieue employés dans notre région par l'auteur de la carte Théodosienne, doit avoir une valeur bien supérieure à celle adoptée par d'Anville, Fréret, Grivaud de la Vincelle, Gibert et beaucoup d'autres savants.*

A L'ACADÉMIE DE STANISLAS

LE CLOAREC

OU

LE SOLDAT-SÉMINARISTE A L'ARMÉE DE LA LOIRE

EPITRE

PAR

M. HENRI GALLEAU

Au camp devant Orléans, novembre 1870.

A vous, mes chers parents, cette première épitre,
Mon sac pour escabeau, mes genoux pour pupitre,
Là, parmi les caissons, entouré de soldats,
Francs-tireurs et *moblots*, ne me voyez-vous pas ?
Votre cœur, j'en suis sûr, nuit et jour m'accompagne!
Et moi, je songe à vous... aux amis de Bretagne !
Qui, le soir, en commun, disent, près du foyer,
Trois *Pater* pour celui qui s'en va guerroyer !
Mais c'est peu d'y penser, il faut encore écrire ;
Ce qui me passe au cœur, j'ai besoin de le dire.
Mon encrier de corne avec son long étui,
Son rouleau de papier, quel trésor ! aujourd'hui.

Au lieu d'un bec de fer, ma main tient, avec joie,
— Devine, toi, grand'mère ? — une plume... de l'oie
Rôtie en mon honneur, la veille du départ,
Et que, pour vous écrire, exprès, je mis à part.
C'était la plus jolie, et tout promet en elle
De mériter ce nom : — *Porte-bonne-nouvelle* !
Avant d'aller plus loin, un mot de la santé :
De la mienne un prélat serait trop enchanté !
J'en ai pour quatre, au moins, et pourrais en revendre.
Mais la vôtre, là-bas ?... qu'il me tarde d'apprendre
Si les petits vont bien ! si tout marche à souhait !
Si malgré les *jours noirs*, la *Brunette* a du lait !
Les chants de la veillée... et si ma pauvre mère !
Du départ de son *gars* sent moins la peine amère !
Parlez-moi du pays ; et surtout, parlez-moi
De vous, de vous encore... et bannissez l'effroi !
Non, non, ne craignez rien, le bon Dieu me protége.
Sous l'âpreté des vents, j'ai dormi sur la neige.
Le lit certe était blanc ! — moins chaud que molleton
Mais si j'étais douillet, serais-je un bas-breton ?
Pourtant, en plein hiver, de coucher sur la dure,
C'en est trop, paraît-il, pour certaine nature :
A preuve que Daniel, Loïc de Trémaras
Ne pouvaient remuer ni les pieds, ni les bras !
Ils ne pouvaient pas même entr'ouvrir leurs paupières,
Et demeuraient au sol, collés comme des pierres.
A les frotter tous deux j'ai dégourdi mes doigts ;
Mais trois fois mis sur pied, ils sont tombés trois fois...
A la fin, grâce au ciel ! la chaleur est venue.

— « Pour couche, vous aurez parfois la terre nue!
» Il vous faudra braver la froidure et la faim ?
» Consultez votre force et Dieu jusqu'à demain.
» La guerre d'aujourd'hui veut plus que des novices!
» Soyez prêts, mes enfants, à tous les sacrifices ?
» Il faut des cœurs trempés et des membres de fer,
» Et ne compter pour rien ce qu'on aura souffert!
» Eh ! qui donc, frémissant d'une sainte colère,
» Souffrirait néanmoins qu'on outrageât sa mère? »
Lorsque de Saint-Brieuc notre digne prélat
Fit appel à nos cœurs, du métier de soldat
Il ne fardait pas trop le dur apprentissage ;
Mais pas un ne sentit défaillir son courage.
Tous, nous sommes partis!... et ceux qui tomberont
Au sein du paradis, martyrs s'éveilleront !
A ceux qui reverront les landes de Bretagne,
Dieu réserve le prix de leur rude campagne :
L'estime des anciens ! — et, conquis vaillamment,
L'amour des nobles cœurs, fruit d'or du dévouement!
Sous l'œil de Jeanne d'Arc, ange de délivrance,
Nous aussi, nous aurons combattu pour la France!
Victoire ! j'ai tiré mon épingle du jeu,
Et reçu, comme on dit, le *baptême du feu !*
Orléans est à nous ! et, vous pouvez m'en croire,
Ce grand jour comptera dans ma petite histoire !
C'était chaud ! *Terr i benn* !... (1) ah ! certes l'ennemi

(1) *Terr i benn !* « Casse-lui la tête! » Cri de guerre des anciens Bretons.

Doit savoir qu'un Breton ne fait rien à demi !
— « Pauvre cher Cloarec, soldat-séminariste !
» Lui batailler à mort, dites-vous, que c'est triste ! »
Par sainte Anne d'Auray ! *cela triste !* eh bien ! non;
J'ai pris goût tout de suite à la voix du canon !
Quand on entend crier : — « En avant !... pas de charge !
Quand les troupes soudain se répandent au large ;
Quand les rauques accents des tambours, des clairons
Vous passent dans les chairs comme des éperons ,
Qu'un rang tombe fauché, le second le remplace...
On fait, sans le savoir, des prodiges d'audace !
On va, l'on va toujours !... c'est affreux et c'est beau !
A travers la fumée on cherche le drapeau !
Tout ce bruit de combat, tous ces éclats de foudre,
D'un saint feraient un diable enivré par la poudre...
Et puis, c'est bon, allez ! à l'examen du soir,
De se dire : — « En breton, j'ai rempli mon devoir ! »
Prouvant que la soutane, ainsi que la capote,
Sent battre un cœur viril, un cœur de patriote !
Paladine, un vieux brave, en passant devant nous,
A dit : — « Bien ! mes enfants ! je suis content de vous !
Et, d'un commun transport d'amour et d'espérance,
Nous avons tous jeté ce cri : « Vive la France ! »
La patrie a bien fait, à l'heure du danger,
D'appeler tous ses fils pour chasser l'étranger !
Car il ne s'agit plus d'une vaine parade ;
Non, c'est le grand combat, c'est la grande croisade !
Laboureur et bourgeois, artisan ou rentier,
Pour tout homme de cœur, il n'est plus qu'un métier,

Il n'est qu'une carrière aujourd'hui ; c'est la lice,
Où se fait du fusil le sanglant exercice.
Quand la France envahie a besoin de soutien,
Honte à qui ne fait pas œuvre de citoyen !
Malheur ! malheur au peuple efféminé, débile,
Hardi dans la licence, à la lutte inhabile !
Les Français, Dieu merci ! sont toujours les Français !
Vaillants dans les revers !... et, malgré tant d'excès,
Le Dieu qui nous punit, le Dieu de la justice,
Malgré tout, ne veut pas que la France périsse !
Priez et bon espoir ! — le salut n'est pas loin !
Mais du secours d'en haut nous avons grand besoin!
S'il est permis d'aimer avec idolâtrie,
N'est-ce pas, dites-moi, le sol de la patrie,
Ses autels et son Dieu, ses foyers, son berceau,
La tombe des aïeux ! l'église du hameau !
Et défendre ces biens de toute indigne atteinte,
Est-il devoir plus grand ? Est-il guerre plus sainte ?
N'ont-ils donc rien au cœur, ces farouches Teutons,
Rien de ce que Dieu met dans l'âme des Bretons ?
Ils ne respectent rien ! ni les champs, ni les villes ?
Des cruautés sans nom — cruautés inutiles ! —
Signalent leur passage !... et, dans tous leurs exploits,
On retrouve toujours... les Teutons d'autrefois !
Ah ! préserve le ciel notre vieille Armorique
De ces débordements de race germanique !
Pourtant — le croirez-vous? — de ces rudes soldats
Combien en ont assez du sang et des combats !
« Quel découragement écrit sur leurs visages !

« Me disait le cousin, *Conan* des bas-rivages.
« Eux aussi, de la guerre ils sentent les malheurs !
« Au pays, comme nous, ils ont laissé leurs cœurs,
« Ces pères, ces époux !... et maudissant les armes,
« Songeant à la famille, ils dévorent leurs larmes...
« Qu'importe à leur bonheur ce qu'ils vont conquérir,
« Quand la misère étreint ceux qu'ils doivent nourrir ! »
Maudit soit à jamais ! celui qui sur la terre
Déchaîne ce fléau que l'on nomme : — *la guerre* !
La guerre ! c'est du sang et des torrents de pleurs.
C'est pour l'humanité la source des douleurs !
L'horrible chose ! hélas ! que la guerre !... eh ! que dis-j
Voilà que mon parler de nouveau vous afflige !
Pardon, mes chers parents ! oubliez mes discours ;
A ces tristes pensers donnons un autre cours.
La paix, fille du ciel, va bientôt reparaître.
Il n'est plus loin le jour où Jésus voulut naître,
Où de célestes chœurs, invisibles aux yeux,
Chantaient : — « *Paix sur la terre et gloire dans les cie*
Eh bien ! vers ce temps-là, nous nous verrons, j'espère,
Quel bonheur ! un beau jour de surprendre mon père !
De presser sur mon cœur, d'entourer de mes bras
Ma bonne et tendre mère, en disant : — « C'est ton *gar*
« C'est lui, ton Cloarec, soldat-séminariste,
« Le ciel nous réunit !.., mère, ne sois plus triste ! »
Tel qu'un chêne encore vert, malgré le poids des ans,
Quel plaisir à revoir l'aïeul aux cheveux blancs !
A retrouver grandis, Mériadec, Yvonne,
Mutine quelquefois, toujours ma sœur mignonne !

Nous chanterons Noël ! nous ferons, tous joyeux,
Ces *réveillons,* si doux ! au retour des saints lieux !
Le dirai-je tout bas ? loin de vous, je regrette
Et le pichet de cidre et la chaude galette !
Par ici j'ai trouvé parfois la soupe aux choux,
Mais qu'est-ce ? comparée à celle de *chez nous !...*
Adieu, mes chers parents, et tous, croyez de même
Au tendre attachement de Guislain qui vous aime !

POST-SCRIPTUM :

Dimanche, après la messe, allez où va mon cœur,
Porter mes compliments au vénéré Recteur !

OUVRAGES IMPRIMÉS

OFFERTS A L'ACADÉMIE

PENDANT LES ANNÉES 1870 ET 1871

OUVRAGES DIVERS

Rentrée solennelle des Facultés et de l'Ecole de Médecine de Nancy.

Discours d'ouverture du cours d'hindoustani, par M. Garcin de Tassy.

Emploi de l'armature externe du câble sous-marin, par Zantedeschi.

Essai historique sur l'origine et le développement du charbon de terre, par M. Milanowski.

Fêtes et solennités de toutes les églises de Caen, par Ch. Renard.

Communauté et communisme, par M. Frédéric Passy.

L'assemblée du clergé de France de 1682, par M. Loyson.

Emploi de l'éther sulfurique et du chloroforme, par M. E. Simonin.

Deuxième mémoire sur les foraminifères du système oolithique, par M. Terquen.

Essai sur les discours de Machiavel, par M. V. Poirel.

Mémoire sur les travaux à la mer, par le même. — Texte et atlas.

Notice sur Ch.-Ed. Thirria, par M. Levallois.

Etude sur le *Latita Vistura*, par M. Foucaux.

Les prud'hommes pêcheurs de la Méditerranée, par M. Ch. de Ribbe.

La corporation des perruquiers et des coiffeurs des dames à Marseille, par le même.

Notice biographique sur J.-N. Noël, par Al. Le Roy.

Les fausses decrétales et les Pères de l'Eglise, par M. de Margerie.

Le pape Honorius et le bréviaire romain, par le même.

Hommage à Florian, par M. Gindre de Mancy.

Caisse nationale des retraites pour les classes ouvrières, par M. Ch. Malo.

Etude sur un moteur hydraulique, par M. L. Roussel.

De la sériculture abusivement nommée sériciculture, par M. de Dumast.

Luxation ischio-pubienne observée et réduite, par M. E. Simonin.

Le baron de Janioz, par M. H. d'Arbois de Jubainville.

Projet de l'établissement des comptoirs minéralogiques à Alais, par M. Malinowski.

Della oscillazioni calorifique, par M. Zantadeschi.

Réponse à l'article signé Hamon, par M. Putegnat.

A propos de l'article du Dr Philippeaux, par le même.

Quelques mots sur l'insertion du placenta sur le col utérin par le même.

Actions chimiques produites par l'électricité, par M. Renard.

Action du magnétisme sur la lumière polarisée, par le même.

Sur un agneau monstrueux, par M. Joly.

Sur deux cas très-rares de mélomélie observés chez le mouton, par le même.

Acclimatation du lama péruvien dans les Pyrénées, par le même.

Sur l'éducation des vers à soie japonais, par le même.

La météorologie du globe, par M. Zantadeschi.
Sur les cludocères des grands lacs de la Suisse, par M. Müller.
Compte-rendu de la Société pour l'enseignement des bègues, par M. Terme.
Curiosités numismatiques, par M. R. Chalon.
Université de Liége depuis sa fondation, par M. A. Le Roy.
Le tombeau de Mausole, par M. Ch. Rœssler.
Perforations du sternum, par M. E. Simonin.
Réforme et liberté de l'enseignement supérieur, par M. Adam.
Sur la grossesse compliquée d'hémorragie cérébrale, par M. Putegnat.
Delle nebbie, nebbioni, pioggie con sabbie, par M. Zantedeschi.
Della camera Lucida di Wollasthon, par le même.
Origine des monnaies et de leurs noms, par M. Bernardackis.
La liberté des pères du concile de Trente, par M. Alb. Desjardins.
Du choléra depuis sa haute antiquité jusqu'en 1830, par M. Scoutetten.
Physique sociale, par M. Ed. Quetelet, tome IIe.
Sur les aurores boréales, 1869, par le même.
Thomas Becker, archevèque de Cantorbéry, par M. C.-R. Unger.
Le glacier de Boium en juillet 1868, par M. S.-A. Saxa.
Grammaire de la langue zende, par M. Hovelaque.
Racines et éléments simples..., par le même.
La Norwége littéraire, par M. P. Bollen-Hausen.
Notes malacologiques, par M. Arm. Thielens.
Notice sur les terrains tertiaires de la Belgique, par le même.
Projet de budget de Nancy pour l'exercice de 1871.
Histoire du sol de Toul, par M. Husson.

Où finit le nécessaire, où commence le superflu, par M. H. Galleau.

Le présent et l'avenir de la Grèce, par M. Bernardacker.

Du brigandage en Grèce et du dernier événement, par M. de Coussemacker.

Idée d'une évolution exceptionnelle, par M. de Dumast.

Histoire des poèmes épiques français du XVII[e] siècle, par M. Duchesne.

De Taciti ad enarrandum Tiberii Cæs. principatum parum historicis artibus, par M. Duchesne.

La cathédrale de Nancy, par M. Guillaume.

L'attentat de Rome, par M. Vagner.

Pourquoi l'*Espérance* voulait reparaître et ne reparaît pas.

N° 120 de l'*Espérance*, Courrier de Nancy (mercredi 29 novembre 1870).

Le jardin des racines sanscrites, par M. Leupol.

Coutumes de la Haute-Alsace dites de Ferrettes, par M. Ed. Bonvalot.

Curiosités linguistiques, par M. Bergmann.

Instruction pastorale de Mgr l'Evèque de Nancy et de Toul, 1871.

Acquisitions de la flore belge, par M. A. Thielens.

Nouvelle dissertation sur l'antiquité de l'église de Toul, par M. l'abbé Guillaume.

Note sur le terrain bathonien de la Moselle et de la Meuse, par MM. Terquem et E. Jourdy.

Du rôle de la science dans la guerre de 1870-71, par M. Chautard.

Programme du cours de droit romain, par M. Dubois.

M. Ch. Vagner, zouave pontifical, par M. Kæuffer.

Henri V jugé par lui-même.

La fraude à Nancy, par M. de Dumast.

Quelques faits d'obstétricie, par M. E. Putégnat.

Simples observations sur l'enseignement supérieur, par M. Joly.

Un recueil de miracles de la Vierge du XIIIe siècle, par M. Bouchet.

Charmes-sur-Moselle au XVIe et XVIIe siècle, par M. J. Renauld.

L'éther sulfurique et le chloroforme, par M. E. Simonin.

Réforme et liberté de l'enseignement supérieur, par M. Dubois.

L'Hercule grec, par M. E. des Essarts.

Réunion préliminaires des professeurs et des élèves, 17 avril 1871, par M. Jalabert.

Plaute, morceaux choisis, par M. E. Benoist.

Etude sur M. le colonel Cournault, par M. Salmon.

Le docteur Norbert, par M. de Pontaumont.

Fabrique de prussiate de potasse à Laneuveville, par M. L. Grandeau.

Glossaire du patois-messin, par M. Salmon.

Légendes d'aujourd'hui, poëmes, par M. A. Miller.

Anthropométrie, par M. A. Quetelet.

Correction de l'influence du fer sur la boussole dans les vaisseaux, par M. Fournier.

RECUEILS DES SOCIÉTÉS LITTÉRAIRES ET SCIENTIFIQUES.

Mémoires de la Société des Sciences, Lettres et Arts d'Abbeville.

Annales scientifiques, agricoles et industrielles du département de l'Aisne.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles-Lettres d'Aix.

Bulletin de la Société d'Emulation du département de l'Allier.

Mémoires de l'Académie royale des Sciences et Lettres d'Amsterdam.

Mémoires de la Société impériale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers.

Bulletin de la Société industrielle d'Angers.

J. e R. accademia Aretina di scienze, lettere ad Arti, in Arezo.

Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Aube.

Société du Musée de Bar-le-Duc.

Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de Bayeux.

Travaux de la Société royale des Sciences de Berlin.

Die fortschritte der physik, dargestellt von der physikalischen Gesellschaft zu Berlin.

Observations de l'Institut météorologique de Berlin.

Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.

Séance publique de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Bordeaux.

Notice des travaux de la Société de Médecine de Bordeaux,

Société des sciences physiques et naturelles de Bordeaux.

Procès-verbal de la séance publique de la Société d'Agriculture, Commerce et Arts de Boulogne-sur-Mer.

Société académique de Brest.

Mémoires et Bulletin de l'Académie royale des Sciences et Belles-Lettres de Bruxelles.

Mémoires de l'Académie royale de Médecine de Belgique.

Annales de la Société d'Archéologie de Belgique.

Mémoires de l'Académie impériale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen.

Mémoires de la Société d'agriculture et commerce de Caen.

Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie (à Caen).

Séances publiques et mémoires de la Société d'Emulation de Cambrai.

Mémoires de la Société des Arts et des Sciences de Carcassonne.

Procès-verbaux des séances de la Société littéraire et scientifique de Castres.

Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Châlons-sur-Saône.

Mémoires de la Société des Sciences naturelles de Cherbourg.
Publications de l'université royale Frédéricienne de Christiania.
Annales de l'Auvergne, publiées par la Société des Sciences Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand,
Société départementale d'Agriculture du Haut-Rhin, Colmar.
Bulletin de la Société d'Histoire naturelle de Colmar.
Société Archéologique de la province de Constantine.
Séance publique de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon.
Journal d'Agriculture de la Côte-d'Or (à Dijon).
Mémoires de la Société dunkerquoise,, pour l'encouragement des Sciences, des Lettres et des Arts.
Bulletin des travaux de la Société industrielle d'Elbeuf.
Annales de l'Académie des Sciences d'Erfurt.
Recueil de la Société libre d'Agriculture, Science, Arts et Belles-Lettres du département de l'Eure.
Bulletin de la Société archéologique d'Eure-et-Loire.
Mémoires de l'Académie du Gard.
Mémoires de la Société de Physique et d'Histoire naturelle de Genève.
Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Lettres du Hainaut.
Résumé analytique des travaux de la Société havraise d'études diverses.
Annales de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département d'Indre-et-Loir.
Précis des travaux de la Société d'Émulation du Jura.
Mémoires de l'Université de Kiel.
Mémoires de la Société royale physico-économique de Kœnigsberg.
Bulletin de la Société académique de Laon.
Travaux de la Société d'Emulation de Liége.
Bulletin de l'Institut archéologique liégeois.
Mémoires de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Lille.
Mémoires de la Société des Sciences naturelles du grand-duché de Luxembourg.

Mémoires de l'Academie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon.

Annales de Sciences physiques et naturelles, d'Agriculture et d'Industrie de Lyon.

Bulletin de la Société impériale d'Horticulture du Rhône à Lyon.

Compte rendu des travaux de la Société d'Agriculture, Sciences et Belles-Lettres de Mâcon.

Mémoires et publications de la Société littérairè et scientifique de Manchester.

Séance publique de la Société d'Agriculture du département de la Marne.

Bulletin semestriel de la Société de Médecine de Marseille,

Union des Arts de Marseille.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Meaux.

Mémoires et analyse des travaux de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de Mende.

Mémoires de l'Académie impériale des Lettres, Sciences et Arts de Metz.

Sommaire des travaux de la Société des Sciences médicales du département de la Moselle.

Mémoires et Bulletin de la Société d'Archéologie et d'Histoire de la Moselle.

Bulletin de la Société d'Horticulture du département de la Moselle.

Travaux de la Société d'Emulation de Montbéliard.

Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie (à Saint-Omer).

Mémoires de l'Académie de Munich.

Compte rendu des travaux de la Société de Médecine de Nancy.

Bulletin de la Société régionale d'Acclimatation pour le Nord-Est (à Nancy).

Mémoires de la Société d'Archéologie Lorraine (à Nancy).

Journal de la Société d'Archéologie et du Comité du Musée Lorrain (à Nancy).

Le Bon Cultivateur, publié par la Société centrale d'Agriculture de Nancy.

Société de Saint-Vincent-de-Paul de Nancy.
Société de Saint-François-Régis de Nancy.
Annales de la Société académique de Nantes.
Journal de la section de Médecine de la Société académique de la Loire-Inférieure (à Nantes).
Société des architectes du département du Nord, Lille.
Mémoires de l'Académie impériale des Sciences de l'Institut de France.
Mémoires, bulletins et annuaire de la Société des Antiquaires de France.
Annuaire de l'Institut des provinces et des Congrès scientifiques de France.
Journal des travaux de l'Académie impériale, agricole, manufacturière et de la Société française de Statistique universelle.
Séance publique de la Société libre des Beaux-Arts de Paris.
Compte rendu des travaux de la Société Philotechnique de Paris.
Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie.
Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts du Puy.
Bulletin de la Société des Pyrénées-Orientales.
Séances et travaux de l'Académie de Reims.
Compte rendu des travaux de la Société des Sciences de Rennes.
Société d'Agriculture, Sciences et Belles-Lettres de Rochefort.
Atti de l'Academia pontificio de nuovi Lincéi (*in Roma*).
Précis analytique des travaux de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen.
Séance publique de la Société libre d'Emulation de Rouen.
Bulletin de la Société de Médecine de Rouen.
Recueil de la Société d'Agriculture de la Seine-Inférieure (à Rouen).
Société d'Agriculture, Archéologie et Histoire naturelle de la Manche (à Saint-Lô).
Bulletins de l'Académie des Sciences de Saint-Pétersbourg.

Mémoires de la Société d'Archéologie et de Numismatique de Saint-Pétersbourg.

Bulletin des travaux de la Société industrielle de Saint-Quentin.

Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.

Mémoires de la Société des Sciences morales, des Lettres et des Arts de Seine-et-Oise.

Mémoires de la Société d'Agriculture et des Arts du département de Seine-et-Oise.

Rapports annuels et publications de la Société Smithsonienne (à Washington).

Mémoires de l'Académie des Sciences, Agriculture, Belles-Lettres et Arts du département de la Somme.

Mémoires de la Société d'Histoire naturelle de Strasbourg.

Nouveaux mémoires de la Société des Sciences, Agriculture et Arts du Bas-Rhin (à Strasbourg).

Recueil agronomique publié par la Société d'Agriculture de Tarn-et-Garonne.

Mémoires de la Société des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse.

Séance publique et comptes rendus de la Société de Médecine, Chirurgie et Pharmacie de Toulouse.

Société d'histoire naturelle de Toulouse.

Mémoires de la Société archéologique de Touraine.

Bulletin des séances de la Société Vaudoise des Sciences naturelles.

Mémoires de la Société philomatique de Verdun.

Mémoires de la Société impériale et royale zoologico-botanique de Vienne (en Autriche).

Annales de l'Institut impérial de Géologie de Vienne.

Communications de la Société impériale et royale de Géographie de Vienne.

Société des Sciences et des Arts de Vitry-le-Français.

Annales de la Société d'Emulation des Vosges.

TABLEAU DES MEMBRES

COMPOSANT

L'ACADÉMIE DE STANISLAS (1)

SUIVANT L'ORDRE DE RÉCEPTION.

(AOUT 1872.)

BUREAU.

Président : M. VOLLAND.
Vice-Président : M. E. COURNAULT.
Secrétaire perpétuel : M. E. SIMONIN.
Bibliothécaire-Archiviste : M. L. BENOIT.
Secrétaire annuel : M. E. LALLEMENT.
Questeur : M. CHAUTARD.

I

MEMBRES HONORAIRES.

1868. 20 Nov. M. le comte DE WARREN, Homme de lettres (Associé depuis le 18 Mai 1846, Membre titulaire depuis le 1er février 1849).

(1) L'Académie de STANISLAS fondée à Nancy le 28 décembre 1750, par le Roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, a été reconnue Institution d'utilité publique, par décret impérial du 21 juin 1864.

II

MEMBRES TITULAIRES.

1826. 13 Avril. M. le baron P.-G. DE DUMAST, ancien Sous-Intendant militaire. Correspondant de l'Institut (Académie des Inscriptions et belles-lettres) (Associé depuis le 5 Juin 1817).

1831. 3 Mars. M. PIROUX, Directeur de l'Institution des Sourds-Muets.

1840. 5 Mars. M. GODRON, Doyen de la Faculté des Sciences.

1843. 19 Janv. M. Edmond SIMONIN, Directeur de l'École de Médecine (Associé depuis le 4 Février 1841).

1844. 4 Janv. M. BLONDLOT, Professeur de chimie à l'École de Médecine, Correspondant de l'Académie nationale de Médecine.

1850. 21 Nov. M. MOREY, Architecte de la ville (Associé depuis le 2 Mai 1850).

1851. 6 Févr. M. MEAUME, Professeur de Législation et de Jurisprudence à l'Ecole forestière (Associé depuis le 18 Mai 1846).

24 Févr. M. le baron DE SAINT-VINCENT, Conseiller à la Cour d'appel.

17 Nov. M. BENOIT, Doyen de la Faculté des Lettres (Associé depuis le 7 Janvier 1847).

M. LACROIX, Professeur d'Histoire à la Faculté des Lettres.

27 Avril. M. CHAUTARD, Professeur de Physique à la Faculté des Sciences.

1856. 18 Janv. M. LEMACHOIS, Publiciste

1857. 22 Janv. M. A. de Margerie, Professeur de Philosophie à la Faculté des Lettres (Associé depuis le 10 Juillet 1856).

1858. 24 Déc. M Duchesne, Professeur au Lycée (Associé depuis le 14 mai 1858).

1860. 3 Fév. M. Renard, Professeur de Mathématiques à la Faculté des Sciences (Associé depuis le 10 déc. 1858).

• M. Edouard Cournault, Homme de lettres (Associé depuis le 25 mai 1855).

1862. 7 Fév. M. Leupol, Homme de lettres (Associé depuis le 30 décembre 1859).

6 Juin. M. Forthomme, Professeur de chimie à la Faculté des Sciences de Nancy (Associé depuis le 20 avril 1860).

27 Mars. M. Lombard, Professeur de Droit commercial à la Faculté de Droit (Associé depuis le 18 janv. 1861).

1864. 5 Févr. M. Poincaré, Professeur de Physiologie à l'Ecole de médecine (Associé depuis le 1er août 1862).

17 Nov. M. Leclerc, Premier Président de la Cour d'appel de Nancy (Associé depuis le 18 mai 1864).

1865. 17 Mars. M. Jalabert, Doyen de la Faculté de Droit de Nancy.

1866. 2 Févr. M. Maggiolo, ancien Recteur de l'Académie de Nancy (Associé depuis le 7 juin 1837).

22 juin. M. Vaugeois, professeur de code Napoléon à la Faculté de Droit (Associé depuis le 16 juin 1865).

1867. 16 Févr. M. E. Lallement, Professeur suppléant à l'Ecole de Médecine (Associé depuis le 22 juin 1866).

3 Mai. M. Blavier, Inspecteur des lignes télégraphiques.

1868. 19 Juin. M. Louis Benoit, Bibliothécaire en chef de la ville (Associé depuis le 1er février 1867).

1868. 18 Juin. M. VOLLAND père, avocat, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats.

6 août. M. LEFEBVRE, Professeur de physique au Lycée de Nancy (Associé depuis le 5 juillet 1867).

1870. 11 Mars. M. DUBOIS, Professeur de Droit romain à la Faculté de Droit de Nancy (Associé depuis le 1er juin 1866).

1871. 2 juin. M. DE GUAITA, Agriculteur.

M. DARESTE DE LA CHAVANNE, Recteur de l'Académie de Nancy.

1872. 12 avril. M. HÉMARDINQUER, Docteur ès-lettres à Nancy, Professeur de rhétorique au Lycée.

12 avril. M. ADAM, Substitut du Procureur général à Nancy.

2 août. M. CAMPAUX, Professeur de Littérature ancienne à la Faculté des Lettres.

III

ANCIENS MEMBRES TITULAIRES

DEVENUS ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS.

1821. 1er Févr. M. THIERRIET, ancien Professeur à la Faculté de Droit de Strasbourg (Titulaire jusqu'au mois de septembre 1830).

1830. 13 Mars. M. GATIEN-ARNOULT, Recteur de l'Académie de Toulouse (Titulaire jusqu'au mois de novembre 1830).

1833. 5 Avril. M. PERRON, ancien chef de Section au Ministère d'État, à Paris (Titulaire jusqu'au mois de septembre 1834)

1836. 13 Avr. M. FRANCK, Membre de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques) (Titulaire jusqu'au 8 novembre 1838). Boulevard Saint-Michel, 44, à Paris.

1839. 2 Mai. M. BÉNARD, Professeur de Philosophie au Lycée Saint-Louis (Titulaire depuis le 14 novembre 1839 jusqu'au mois de novembre 1840), à Paris.

18 Juill. M. ROLLET, Ancien Médecin en Chef de l'Hôpital militaire de Bordeaux (Titulaire jusqu'au 10 novembre 1842).

1840. 18 Juin. M. JOGUET, Proviseur du Lycée Louis-le-Grand à Paris (Titulaire jusqu'en février 1852).

1842. 10 Nov. M. SCHÜTZ, Homme de Lettres (Titulaire jusqu'au 21 janvier 1865).

1843. 19 Mars. M. LEPAGE, Archiviste du département de la Meurthe (Titulaire du 18 novembre 1847, au 18 novembre 1859) à Nancy.

1844. 22 Févr. M. LEVALLOIS, ancien Inspecteur-général des mines (Titulaire jusqu'en avril 1848), rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 91, à Paris.

1847. 5 Août. M. CARESME, ancien Recteur de l'Académie de Besançon (Titulaire jusqu'en Décembre 1851).

1850. 2 Mai. M. DENYS, Avocat à la Cour d'appel de Nancy (Titulaire jusqu'au 14 décembre 1854).

1852. 1er Avril. M. PLANCHON, Directeur de l'Ecole supérieure de pharmacie de Montpellier (Titulaire jusqu'au 23 Avril 1853).

1854. 3 Nov. M. FAYE, Membre de l'Institut, ancien Recteur de l'Académie de Nancy (Titulaire du 3 novembre 1854 à avril 1856).

1855. 16 Fév. M. SAUDBREUIL, Premier Président de la Cour d'appel d'Amiens (Titulaire jusqu'au 31 octobre 1855).

M. MÉZIÈRES, Professeur de Littérature étrangère à la Faculté des Lettres de Paris (Titulaire jusqu'au 6 décembre 1861). Boulevard Saint-Michel, 77.

1859. 30 Mars. M. LEMOINE, Professeur de philosophie à la Faculté des Lettres de Bordeaux (Titulaire jusqu'au 7 janvier 1856).

1858. 14 Mai. M. LAFON, professeur de mathématiques à la Faculté des Sciences de Lyon (Titulaire du 7 janvier 1859 au mois de janvier 1866).

1862. 7 Mars. M. ALEXANDRE, Conseiller à la Cour d'appel de Paris (Titulaire jusqu'au 6 février 1863). Rue Fortin.

1865. 17 Mars. M. PARINGAULT, Professeur honoraire à la Faculté de Droit de Nancy (Titulaire du 16 juin au 24 novembre 1865). Avenue de l'Impératrice, Villa Saïd, 56, Paris.

1865. 17 Mars. M. DESJARDINS, agrégé près la Faculté de Droit de Paris (Titulaire depuis le 30 juin 1865 jusqu'au 24 novembre 1865).

1869. 7 Janv. M. ARNAULT DE LA MÉNARDIÈRE, Professeur à la Faculté de Droit de Poitiers (Vienne) (Associé depuis le 22 juin 1865, Titulaire du 16 mars 1866 au 7 janvier 1870).

1869. 5 Févr. M. Eugène BENOIST, Professeur de littérature ancienne, à la Faculté des lettres à Aix (Bouches-du-Rhône) (Titulaire du 5 février 1869 au 10 novembre 1871).

IV

ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS NATIONAUX (1).

1°

1825. 1er Déc. M. VEYLAND, Homme de lettres, à Metz.

1829. 2 Avril. M. Constant SAUCEROTTE, Médecin en chef de l'hôpital de Lunéville; Correspondant de l'Académie de médecine.

1835. 26 Mars. M. DOCTEUR, Homme de lettres, à Bruyères (Vosges).

1837. 20 Avril. M. Henri HOGARD, Agent voyer en chef du département des Vosges, à Épinal.

1838. 8 Nov. M. PUTEGNAT, Docteur en Médecine., à Lunéville; Correspondant de l'Académie de Médecine.

1839. 17 Janv. M. CHATELAIN, Architecte, à Nancy.

25 Avril. M. PERROT, ancien Principal du collége de Phalsbourg, à Nancy.

14 Nov. M. CLESSE, Homme de lettres, à Commercy.

1840. 5 Mars. M. VAGNER, Homme de lettres, à Nancy.

19 Juil. M. MOUGEOT, Docteur en médecine, à Bruyères.

26 Nov. M. JANDEL, Architecte, à Lunéville.

1841. 7 Janv. M. JARDOT, ancien chef d'escadrons au corps d'Etat-major, rue de Rumfort, 5, à Paris.

---

(1) La Liste des Associés-correspondants nationaux est partagée en deux catégories, conformément à l'art. 1er du Règlement.

La première catégorie comprend 36 Membres qui appartiennent à la circonscription de l'ancienne Lorraine; la seconde, 100 Membres qui n'appartiennent pas à cette circonscription.

1842. 12 Mai. M. ROBERT, Numismatiste, Intendant général à Paris, rue des Saints-Pères, 9.

1843. 2 Fév. M. l'abbé GUILLAUME, Aumônier de la chapelle ducale, à Nancy.

20 Juin. M. DUMONT, Vice-Président du Tribunal de première instance, à Saint-Mihiel.

1845. 7 Mars M. IDOUX, Professeur de Mathématiques spéciales au Collége de Lunéville.

1846. 18 Mai. M. MATHIEU, Sous-Directeur de l'École forestière, à Nancy.

M. SALMON, Président de la Cour d'appel de Douai.

1847. 17 Juin. M. LEBRUN, Naturaliste, à Lunéville.

1849. 21 Juin. M. HUSSON, Géologue, à Toul.

5 Déc. M. CHAPIA, Curé de Vittel (Vosges).

M. l'abbé RÉGNIER, à Nancy.

M. Alex. GÉNY, Peintre, à Nancy.

1853. 23 Juin. M. DE MARDIGNY, Ingénieur des Ponts et Chaussées.

M. le comte VAN DER STRATEN-PONTHOZ, Membre de l'Académie de Metz.

5 Août. M. HENRIOT, Juge de paix, à Bar-le-Duc.

21 Déc. M. VUILLAUME, Supérieur du Petit Séminaire de Châtel (Vosges).

M. CHABERT, Membre de l'Académie de Metz.

1856. 19 Déc. M. BÉNARD, aîné, Principal du Collége de Sarrebourg (Meurthe).

1858. 8 Janv. M. PAULUS, Peintre à Nancy.

14 Mai. M. Charles COURNAULT, peintre à Malzéville, près Nancy.

M. MÉLIN, architecte, à Nancy.

10 Déc. M. Alfred CLAUDEL, à Epinal.

M. BLOCH, Manufacturier à Tomblaine, près Nancy.

1859. 13 Mai. M. CLARINVAL, Chef d'escadrons d'artillerie à Metz.

16 Déc. M. Louis LALLEMENT, Avocat à la Cour d'appel de Nancy.

1860. 23 Nov. M. TERQUEM, Administrateur du Musée géologique à Metz.

1861. 18 Janv. M. CHAPELLIER, Instituteur à Epinal.

21 Juin. M. le comte DE PUYMAIGRE, Homme de lettres, à Metz.

1862. 21 Fév. M. FERVEL, Colonel du génie, à Nancy.

7 Mars. M. BERLET, Avocat à la Cour d'appel, à Nancy.

4 Avril. M. DEBLAYE, curé à Saint-Dié (Vosges).

4 Juillet. M. SELLIER, Peintre d'histoire, à Paris, avenue de Wagram, 67.

1863, 23 Janv. M. LIÉGEOIS, Professeur de droit administratif à la Faculté de Droit de Nancy.

1er Mai. M. le Comte Gaston DE LUDRE, homme de lettres, avenue Montaigne, 73, à Paris.

M. CLÈRE, sculpteur, rue de Laval, 33, à Paris.

3 Juin. M. BONNE, avoué à Bar-le-Duc (Meuse).

24 Juill. M. Th. LAMBERT, Professeur au collége d'Auxerre.

1865. 30 Mars. M. BONVALLET, Conseiller à la Cour.

5 Mai. M. GÉRARDIN, Agrégé à la Faculté de droit de Paris.

1866. 16 Fév. M. JACQUEMIN, Docteur en médecine, Professeur de chimie à l'Ecole supérieure de pharmacie de Nancy.

1867. 15 Fév. M. GÉRARDIN (Charles), Professeur de Physique au Collége Chaptal, rue de l'Ouest, 48, à Paris.

29 Mars. M. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, Garde général des Forêts à Valenciennes (Nord).

1867. 21 Juin. M. DOYOTTE, curé à Velaine-sous-Amance.

1868. 3 Juillet. M. SERVAIS, Chef de division honoraire à la Préfecture de la Meuse (Bar-le-Duc).

1869. 14 Mai. M. LAPRÉVOTE, Archéologue, à Nancy.

1870. 16 déc. M. KLIPFFEL, examinateur à l'Ecole de Saint-Cyr, à Longeville près Metz.

1871. 19 mai. M. LIETARD, docteur en médecine à Plombières (Vosges).

1872. 15 mars. M. A. CUNY, architecte à Nancy.

26 avril. M. Jules RENAULD, Juge-suppléant au tribunal de Nancy.

2°

1813. 1er Juil. M. GÉRARD, Docteur en Médecine, à Lyon, rue de Constantine, 2.

1820. 9 Nov. M. HERPIN, Docteur en Médecine, à Paris, rue Taranne, 7.

15 Mars. M. FÉE, ancien Directeur du Jardin botanique de Strasbourg; Membre de l'Académie de médecine.

1823. 17 Avril. M. MONFALCON, Docteur en Médecine, à Lyon.

8 Juil. M. DESHAYES, Docteur en Médecine et Naturaliste, à Paris, place Royale.

1828. 7 Févr. M. Charles MALO, Homme de lettres, à Auteuil-Paris.

3 Avril. M. César MOREAU, Directeur de l'Académie de l'industrie, à Paris.

1830. 7 Janv. M. Léonard CHODZKO, Historien, à Paris.

2 Fév. M. GIRARDIN, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences), Doyen de la Faculté des Sciences, à Lille.

1835. 26 Mars. M. DE SAULCY, Membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres).

1836. 18 Mai. M. MARTIN-SAINT-ANGE, Docteur en Médecine, à Paris, rue Saint-Guillaume, 32.

24 Nov. M. PERSON, ancien Doyen de la Faculté des Sciences de Besançon, à Paris.

1838. 5 Avril. M. VIOLETTE, Commissaire en chef des poudres et salpêtres, à Lille.

1839. 10 Janv. M. BOILEAU, Ancien chef d'escadrons d'artillerie, à Versailles, rue de la Bibliothèque, 7 (Seine-et-Oise).

1er Avril. Mme Fanny DÉNOIX DES VERGNES, à Beauvais (Oise).

29 Août. M. RIANT, Aumônier honoraire de Lycée, à Mont-sur-Meurthe.

1840. 6 Févr. Mme Amable TASTU, à Paris.

20 Août. M. DE CAUMONT, Correspondant de l'Institut (Académie des Inscriptions et belles Lettres), à Paris, rue de Richelieu, 63.

26 Août. M. MOIGNO, Mathématicien, à Paris, rue d'Erfurth, 2.

18 Nov. M. MILLER, membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), à Paris.

3 Déc. M. Jacques BRESSON, Publiciste, à Paris, place de la Bourse, 31.

M. PERREY, Professeur à la Faculté des Sciences, à Dijon.

1840. 16 Déc. M. Raymond THOMASSY, ancien Élève de l'École des Chartes, à Paris.

1842. 17 Mars. M. GRENIER, Professeur à la Faculté des Sciences et à l'École de Médecine, à Besançon.

16 Mars. M. LIOUVILLE, Membre de l'Institut (Académie de Sciences), à Paris.

1842. 7 Avril. M. le marquis DE ROYS, Géologue, à Paris, rue du Bac, 93.

1843. 14 Nov. M. LUBANSKI, Docteur en médecine, à Nice.

4 Juillet. M. GUILLAUME, Docteur en médecine, à Dôle (Jura).

M. HERMITE, Membre de l'Institut (Académie des Sciences), à Paris, rue Royer Collard, 9.

1847. 17 Juin. M. le comte Léonce de LAMBERTYE, au château de La Chaltrait, près d'Épernay (Marne).

23 Déc. M. DELEZENNE, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences), à Lille.

M. SERRET, Membre de l'Institut (Académie des Sciences), à Paris, rue d'Enfer, 37.

M. AYMAR-BRESSION, Homme de lettres, à Paris.

1849. 21 Juin. M. Jules GUÉRIN, Membre de l'Académie de Médecine, à Paris, rue Chanoinesse, 12.

M. BARTHÉLEMY DE BEAUREGARD, Chanoine honoraire de Reims, à Paris.

1852. 8 Janv. M. Ath. RENARD, Médecin-Inspecteur des eaux, à Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne).

M. G. BOULANGÉ, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées à Napoléonville.

M. Lucien COUTANT, Président de la Société de Sphragistique, à Paris, quai aux Fleurs, 9.

1852. 16 Déc. M. MOREL, Médecin en chef de l'Asile d'aliénés de Saint-Yon, à Rouen.

M. Henri D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, Archiviste du département, à Troyes (Aube).

1853. 5 Août. M. COLSON, Docteur en médecine, à Noyon.

M. GRELLOIS, Médecin principal.

1854. 23 Juin. M. GUILLORY aîné, Président de la Société industrielle, à Angers, rue Saint-Julien, 48.

15 Déc. M. Constant DUBOS, Docteur en médecine, à Paris, rue du faubourg Poissonnière, 139.

M. ARMANDI, Général, Bibliothécaire du palais de Saint-Cloud.

1855. 25 Mai. M. SÉGUIN, Recteur de l'Académie de Besançon.

M. NICKLÈS, Pharmacien, à Benfeld (Bas-Rhin).

M. E. DE BARTHELÉMY, Correspondant des Comités historiques (Marne).

21 Déc. M. GARCIN DE TASSY, Membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et belles Lettres), à Paris, rue Saint-André-des Arts, 43.

M. BERGMANN, ancien Doyen de la Faculté des Lettres, à Strasbourg.

M. ROBIN (Edouard), Professeur de Chimie, à Paris, rue de la Harpe, 92.

1857. 10 Juil. M. CAP, Membre correspondant de l'Académie de médecine, Paris, rue d'Aumale, 9.

M. CHERBONNEAU, Professeur de langue arabe, à la chaire de Constantine (Algérie).

1857. 18 Juil. M. BERNOT, Professeur au Lycée de Langres (Haute-Marne).

1858. 14 Mai. M. BRAUN, Président du Consistoire supérieur et du Directoire de l'Eglise de la confession d'Ausbourg, à Strasbourg.

1859 21 Janv. M. H. GOMONT, Homme de lettres, à Paris, rue des Saints-Pères, 9.

30 Déc. M. FLOQUET, Correspondant de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), à Paris, rue de l'Arcade, 25.

1860. 9 Nov. M. GUILLEMIN, Professeur agrégé près la Faculté de médecine de Paris, rue Madame, 17.

22 Déc. M. l'Abbé LOYSON, Professeur en Sorbonne, à Paris, rue Gay Lussac, 9.

1861. 24 Mai. M. SIMONNET, rue Neuve-St-Augustin, 46, à Paris.

M. CARNANDET, Bibliothécaire de la ville de Chaumont (Haute-Marne).

9 Août. Mme Esther SEZZI, à Paris, rue des Saints-Pères, 47.

1862. 21 Févr. M. BRETAGNE, ancien Directeur des contributions directes à Nancy.

2 Mai. M. JOLY, Professeur à la Faculté des Sciences de Toulouse.

20 Juin. M. GOGUEL, Directeur du gymnase protestant à Strasbourg.

1862. 4 Juillet. M. Frédéric PASSY, Professeur d'Economie politique, à Paris, rue des Saints-Pères, 61.

14 Août. M. DE LA SAUSSAYE, Membre de l'Institut, Recteur de l'Académie de Lyon.

4 Déc. M. EICHHOFF, Inspecteur honoraire de l'Université, Correspondant de l'Institut, à Paris.

M. FOUCAUX, Professeur de Sanscrit au collége de France, à Paris.

M. ROBERT, Géologue, à Bellevue, près Meudon (Seine et Oise).

1864. 8 Janv. M. PIERRE, Professeur de Chimie à la Faculté des Sciences de Caen, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences).

15 Juillet. M. COUDER, Peintre d'histoire; Membre titulaire de l'Institut (Académie des Beaux-Arts), à Paris.

M. MILLIEN (Achille), Littérateur; Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).

2 Déc. M. MÉNANT, Juge au tribunal d'Evreux (Eure).

1865. 6 Janv. M. DE RIBBE, Avocat à la cour d'appel d'Aix (Bouches du Rhône).

M. Jules SIMON, Ministre de l'Instruction publique et des Cultes, Membre de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques).

1866. 20 Avril. M. DE ROSNY, professeur à l'Ecole des Langues orientales, rue Lacépède, 15, à Paris.

6 Juillet. M. SAINT-MARC-GIRARDIN, membre de l'Académie française, rue Bonaparte, 5, à Paris.

M. le prince Albert DE BROGLIE, Membre de l'Acamie française, rue de l'Université, 94, à Paris.

23 Oct. M. GALLEAU, Homme de Lettres, 53, avenue de Wagram, à Paris.

1867. 15 Mars. Mgr LAVIGERIE, Archevêque d'Alger, Vicaire apostolique pour l'Algérie.

7 Juin. M. MICHAUX (Clovis), Ancien Magistrat à Paris.

19 Juillet. M. REGNIER, Membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), à Paris.

15 Nov. M. V. BALTARD, Membre de l'Institut (Académie des Beaux-Arts), rue de l'Abbaye, 4, à Paris.

21 Déc. M. Charles DUBOIS, Homme de Lettres, à Strasbourg.

1868. 17 Janv. M. BOUCHARD, Professeur agrégé à la Faculté de Médecine de Nancy.

7 Août. M. le baron de GÉRANDO, ancien Procureur général près la Cour d'appel de Metz.

M. KOPP, Professeur de technologie chimique et de métallurgie, à Turin.

1869. 19 Févr. M. TERRIEN-PONCEL, Membre de la Société asiatique, au Havre (Seine inférieure).

6 Août. M. le Comte d'HAUSSONVILLE, Membre de l'Académie française, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 9, à Paris.

17 Juin. M. LEHR (Ernest), ancien Membre de la Commission pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, à Lausanne.

1er Juil. M. GUIZOT, Membre de l'Académie française. Val-Richer, par Lisieux (Calvados).

15 Juil. M. CHAVÉE, Fondateur de la *Revue de Linguistique*, 42, rue de Labruyère, à Paris.

M. MALINOWSKI, Professeur au Collége d'Alais (Gard).

1870. 16 déc. M. LENORMANT (François), sous-bibliothécaire de l'Institut, à Paris.

1871. 17 mars. M. HOVELACQUE (Abel), rédacteur en chef de la *Revue de linguistique*, rue Fléchier, 2, Paris.

7 juillet. M. OPPERT, professeur d'assyriologie près le Collége de France, rue Mazarine, 19, à Paris.

A

ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS ÉTRANGERS.

1822. 14 Nov. M. DE BLARAMBERG, Conseiller d'Etat, à Odessa.

1823. 28 Août. M. ROBLEY-DUNGLISSON, Docteur en médecine, à Charlottsville (Virginie).

3 Avril. M. LA ROCHE, Docteur en médecine, à Philadelphie.

1829. 8 Janv. M. HEYFELDER, Docteur en médecine, à Saint-Pétersbourg.

3 Déc. M. GLOESENER, Professeur de Physique, à Liége.

1834. 18 Déc. M. VAN HONSEBROUCK, Docteur en médecine, à Anvers.

1835. 8 Janv. M. QUETELET, Correspondant de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques), à Bruxelles.

26 Mars. M. CARMOLY, ancien Grand Rabbin de Belgique, à Bruxelles.

1836. 10 Mars. M. le chevalier ANTINORI, Directeur du Musée d'histoire naturelle et de physique de Florence.

1838. 15 Mars. M. Alphonse DE CANDOLLE, Directeur du Jardin de Botanique de Genève.

1842. 4 Août. M. THIÉRY, Docteur en médecine, à la Nouvelle-Orléans.

1844. Janv. M. VAN-HASSELT, historien, à Bruxelles.

18 Janv. M. WARTMANN, Recteur de l'Académie de Genève.

22 Août. M. Pierre SAVI, Directeur du Jardin botanique de Pise.

1845. 14 Déc. M. DE LARIVE, ancien Professeur de physique, membre associé de l'Institut (Académie des Sciences), à Genève.

1847. 3 Déc. M. l'abbé ZANTEDESCHI, Professeur de physique, à l'Université de Padoue.

1850. 5 Déc. M. KARSTEN, Docteur en philosophie, secrétaire de la Société de physique de Berlin.

1853. 7 Avril. M. REUTER, Directeur du Jardin botanique de Genève.

M. F. FROCHEUR, Conservateur-Adjoint des manuscrits de la Bibliothèque Royale, à Bruxelles.

1855. 21 Déc. M. Ulysse CAPITAINE, Secrétaire de l'Institut archéologique de Liége.

1856. 5 Déc. M. BROSSET, Membre de l'Académie impériale, à Saint-Pétersbourg.

